de Budget 2027

volume 1

Fir d'Leit.
Fir Opschwong.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Chambre des Députés / Doc. parl. n°8800
Session ordinaire 2026-2027

VOLUME 1

de Budget 2027

Table des matières

A. La situation et les perspectives économiques 9

1. Évolution récente de la conjoncture économique à l'international et au Luxembourg 9
2. Prévisions économiques internationales 12
3. Perspectives pour le Luxembourg 13

B. Orientations budgétaires 17

1. La politique budgétaire en 2027 17
2. Situation financière de l'Administration centrale (SEC) 20
3. Cadre pluriannuel du projet de budget pour 2027 23
4. Projet de budget pour 2027 (suivant la loi de 1999) 24

C. Priorités politiques du projet de budget 2027 29

1. État 29
2. Médias, connectivité et politique numérique 30
3. Affaires étrangères (dont Présidence UE 2029) 31
4. Défense 33
5. Coopération 35
6. Affaires intérieures 36
7. Agriculture, alimentation, viticulture 37
8. Culture 38
9. Digitalisation 39
10. Économie et énergie 40
11. Éducation, enfance, jeunesse 41
12. Égalité des genres 43
13. Environnement (dont PNEC) 44
14. Famille, inclusion, cohésion sociale et accueil 47
15. Finances 49
16. Fonction publique 51
17. Rémunérations 51
18. Justice 52
19. Logement 55
20. Mobilité et Travaux publics 56
21. Recherche et enseignement supérieur 58
22. Santé et Sécurité sociale 59
23. Sport 60
24. Travail 62
25. PIBien-être 63

D. Commentaire du budget des recettes 67
1. Administration des contributions directes 67
2. Administration des douanes et accises 75
3. Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA 80
E. Commentaire du budget des dépenses 87
00 et 30 - Ministère d'État 87
01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur 90
02 et 32 - Ministère des Affaires intérieures 95
03 et 33 - Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture 98
04 et 34 - Ministère de la Culture 100
05 et 35 - Ministère de la Digitalisation 102
06 et 36 - Ministère de l'Économie 104
07 et 37 - Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 106
08 et 38 - Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité 110
09 et 39 - Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité 111
10 et 40 - Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil 114
11 et 41 - Ministère des Finances 119
12 et 42 - Ministère de la Fonction publique 122
13 et 43 - Ministère de la Justice 124
14 et 44 - Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire 126
15 et 45 - Ministère de la Mobilité et des Travaux publics 129
16 et 46 - Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur 137
17 et 47 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale 138
18 et 48 - Ministère des Sports 143
19 et 49 - Ministère du Travail 145
F. Commentaire du projet de loi budgétaire 147
G. Texte du projet de loi budgétaire 165
Annexes
Annexe I : Tableaux budgétaires 187
Annexe II : Fonds d'investissements publics – Projets de construction 667
Annexe III : Fonds d'investissements publics – Frais d'études 671
Annexe IV : Fonds du rail – Frais d'études 675
Annexe V : Fonds des routes – Projets de construction 677
Annexe VI : Fonds des routes – Frais d'études 687
Liste des abréviations 697

Table des matières des tableaux budgétaires

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances 191
65 — Ministère des Finances: Trésor 201

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances 215
95 — Ministère des Finances: Trésor 217

Chapitre III — Recettes pour compte de tiers

98 — Compte de tiers 223

Chapitre IV — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières 229

Budget des dépenses

Chapitre V — Dépenses courantes

00 — Ministère d'État 235
01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur 252
02 — Ministère des Affaires intérieures 275
03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture 291
04 — Ministère de la Culture 307
05 — Ministère de la Digitalisation 321
06 — Ministère de l'Économie 326
07 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 342
08 — Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité 375
09 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité 379
10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil 393
11 — Ministère des Finances 410
12 — Ministère de la Fonction publique 427
13 — Ministère de la Justice 436

14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire 455
15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics 466
16 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur 499
17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale 506
18 — Ministère des Sports 533
19 — Ministère du Travail 541

Chapitre VI — Dépenses en capital

30 — Ministère d'État 555
31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur 561
32 — Ministère des Affaires intérieures 567
33 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture 573
34 — Ministère de la Culture 577
35 — Ministère de la Digitalisation 583
36 — Ministère de l'Économie 585
37 — Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 591
39 — Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité 596
40 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil 602
41 — Ministère des Finances 606
42 — Ministère de la Fonction publique 612
43 — Ministère de la Justice 614
44 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire 618
45 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics 622
46 — Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur 639
47 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale 641
48 — Ministère des Sports 646
49 — Ministère du Travail 648

Chapitre VII — Dépenses pour compte de tiers

58 — Compte de tiers 653

Chapitre VIII — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières 663

A. La situation et les perspectives économiques[1]

Tableau : Résumé des prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg

	1995-2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030
		Evolution en % (ou spécifié différemment)					
PIB (en vol.)	2,8	0,6	1,2	1,9	2,3	2,3	2,4
Emploi total intérieur	3,0	1,2	1,7	1,9	2,0	2,1	2,4
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4,7	6,0	6,3	6,3	6,1	5,8	5,4
Echelle mobile des salaires	2,0	1,7	2,3	2,1	1,9	2,1	1,5
Coût salarial moyen	3,1	4,4	3,3	2,4	2,5	2,8	2,2
Emissions de gaz à effet de serre[1]	-2,6	-3,5	-2,7	-5,5	-6,4	-4,9	-6,5

Source: STATEC (1995-2025: données observées ou estimées; 2026-2030: prévisions du STATEC)
[1] 2005-2025

1. Évolution récente de la conjoncture économique à l'international et au Luxembourg

Malgré des relations tendues au niveau des politiques commerciales, en particulier vis-à-vis des États-Unis, l'activité mondiale a fait preuve de résilience en 2025. Elle a affiché une croissance de 3,4%, identique à celle enregistrée en 2024 (selon les données de la Commission européenne). La dynamique mondiale a pu bénéficier d'une expansion chinoise encore solide (+5%, comme en 2024) et d'un rebond marqué en Inde (+7,6% en 2025, contre +6,5% en 2024). Les États-Unis ont par contre vu leur PIB nettement ralentir avec seulement +2,1% pour 2025, soit 0,7 point de pourcentage de moins qu'en 2024, alors que la zone euro a connu une légère accélération à +1,5%. L'année 2025 marque par ailleurs la sortie du Japon de la stagnation économique avec une croissance s'élevant à 1,2%, contre 0,1% en 2024. De manière générale, des politiques monétaires plus accommodantes, un boom de l'investissement dans l'intelligence artificielle (IA), une réduction des tarifs douaniers américains couplée à un repli de l'incertitude sont venus soutenir l'activité économique mondiale. Le boom des exportations de produits liés à l'IA a encouragé le commerce mondial de marchandises.

Si l'année 2026 démarrait sous une configuration relativement favorable, la guerre en Iran – débutée à la fin du mois de février – est venue refroidir le climat économique. Le conflit, et le blocage du détroit d'Ormuz qu'il a entraîné, ont rapidement relancé à la hausse les prix du pétrole, d'autres produits énergétiques ainsi que des engrais. En Europe, la confiance des ménages et des entreprises, déjà fortement impactés lors de la crise énergétique de 2022-2023, s'est nettement affaissée au cours du printemps. Les résultats des enquêtes de conjoncture se sont légèrement améliorés durant l'été, sur fond d'espoir d'un déblocage de la situation en Iran, mais peu d'éléments concrets laissent entrevoir un dénouement prochain de la situation à l'approche de l'automne.

L'activité en zone euro a cependant bien résisté au 2e trimestre 2026, avec une progression du PIB de 0,4% sur un trimestre. Ce résultat est meilleur qu'attendu (le consensus initial des analystes tablait sur une hausse de 0,2%), considérant les signaux négatifs évoqués ci-avant. Si l'on fait abstraction des résultats très volatiles de l'Irlande, la tendance de fond en zone euro est celle d'une croissance certes modérée, mais relativement constante (+0,3% enregistrés sur chacun des 4 derniers trimestres observés). Ce mouvement est cependant assorti de différences notables selon les États membres, notamment au sein des principales économies de la zone euro. L'Espagne montre depuis 2023 le rythme d'expansion le plus dynamique et demeure sur la première moitié de 2026 un contributeur

[1] Ce chapitre a été rédigé par le STATEC fin août 2026.

majeur à la progression d'ensemble. L'Allemagne et l'Italie, après trois années relativement moroses (en particulier pour l'Allemagne), présentent des résultats en amélioration au cours du premier semestre 2026. La France accuse cependant une perte de vitesse sur le début de l'année par rapport à 2025.

Les chiffres du PIB luxembourgeois pour le 2e trimestre 2026 ne sont pas encore connus, mais différents éléments se dégagent des indicateurs de court terme disponibles. Des signaux plutôt positifs sont à noter du côté de la consommation des ménages, avec un chiffre d'affaires en volume du commerce de détail en progression par rapport au 1er trimestre (hors débits de carburants et vente par correspondance) et une nette remontée des immatriculations de voitures neuves (après une quasi-stagnation au T1). Les émissions nettes dans les fonds d'investissement sont restées relativement élevées, dans un contexte boursier qui demeure dynamique. La production industrielle a progressé pour le 3e mois consécutif en mai et celle de la construction continue à suivre sur le même mois la tendance légèrement ascendante débutée à la fin de 2025. Du côté des services non financiers, les résultats de production (chiffre d'affaires en volume), disponibles pour avril et mai, sont mitigés : plutôt mieux orientés qu'au 1er trimestre dans les branches des transports et entreposage, de l'Horeca et des activités immobilières, mais en repli du côté des services d'information et communication et des services aux entreprises. Du côté des enquêtes de conjoncture, où les données les plus récentes sont celles du mois d'août, les tendances relevées au Luxembourg sont globalement assez proches de celles de la zone euro : une légère remontée des indicateurs de confiance depuis le mois de juin, après une détérioration au cours du printemps.

Il est important de noter que les prévisions présentées dans ce chapitre ont été établies avant la publication de la nouvelle campagne des comptes nationaux annuels dont les données seront diffusées en octobre 2026[2], qui révise l'année 2024 et fournit une première estimation annuelle pour 2025. Le PIB retenu ici pour 2025 repose donc uniquement sur des indicateurs trimestriels. Il affiche une croissance de 0,6% par rapport à 2024, qui marque une légère accélération par rapport à celle enregistrée sur les années précédentes (+0,1% en 2023, +0,4% en 2024), mais qui demeure néanmoins très faible par rapport aux résultats historiques (+2,5% par an en moyenne au cours de la décennie 2010-2019). Par ailleurs, l'évolution du PIB luxembourgeois s'inscrit pour la quatrième année consécutive en deçà des résultats relevés pour l'ensemble de la zone euro (alors que sur l'ensemble de la période 2000-2019, la croissance luxembourgeoise avait été environ deux fois plus élevée qu'en zone euro).

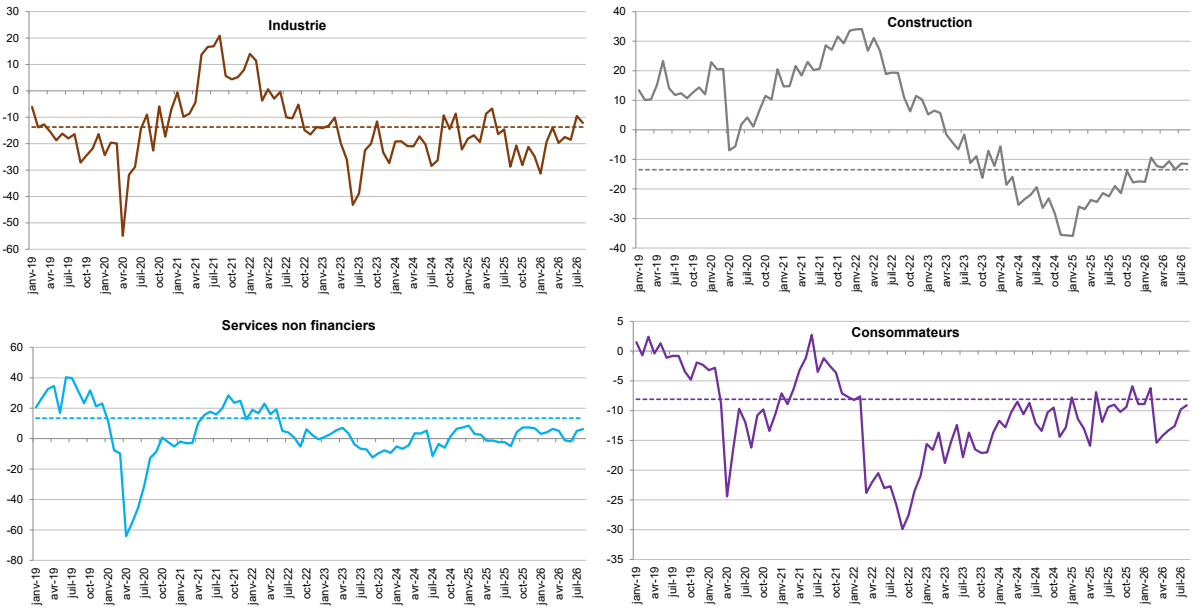
Après des niveaux très élevés en 2022 et 2023 liés aux conséquences du conflit en Ukraine, l'inflation s'est normalisée en 2024 et 2025, revenant à un rythme légèrement supérieur à 2% tant au Luxembourg que dans l'ensemble de la zone euro. Sur les deux premiers mois de 2026, elle a nettement reflué au Luxembourg (à 1,3%), d'une part sous l'effet du repli des prix des produits pétroliers (une tendance commune avec les autres pays européens), mais aussi du fait du repli des prix de l'électricité (lié à la contribution étatique aux tarifs d'utilisation des réseaux électriques). Depuis mars, elle est repassée au-dessus de la barre des 2% sous l'effet majeur de la hausse des prix des produits pétroliers, le conflit en Iran ayant fait flamber le prix de l'or noir à des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis 2022.

[2] Seules les données du PIB en valeur figurant au tableau détaillé en fin de chapitre ont été actualisées sur la base d'informations provisoires issues de cette nouvelle campagne.

L'évolution des coûts salariaux sur les dernières années a largement été dictée par celle de l'inflation, notamment du fait du mécanisme d'indexation automatique. Le coût salarial moyen, après une forte progression en 2023 (+7,5%, en lien avec la survenance de trois indexations), a ralenti à +3,5% en 2024 et s'est légèrement renforcé à +4,4% en 2025 (avec une nouvelle tranche indiciaire en mai). Il affiche une progression de 3,4% sur un an au 1er trimestre 2026 et devrait globalement suivre ce rythme sur le restant de l'année (une indexation ayant eu lieu en juin dernier).

Après une progression de 3,3% en 2022, l'emploi a subi un net ralentissement : +1,9% en 2023 et seulement 1,0% en 2024 (soit le résultat le plus faible depuis 2009, année marquée par les conséquences de la crise financière de 2008). Un léger redressement s'est opéré en 2025 (+1,2%), mais encore largement soutenu par la hausse des effectifs dans le secteur non-marchand. Les créations d'emplois continuent à se renforcer en 2026 (+1,6% sur un an au 1er trimestre, +1,8% au 2e trimestre) et se diffusent au secteur privé. Elles sont cependant davantage portées par une hausse des effectifs frontaliers que nationaux, donc sans impact majeur sur l'évolution du chômage. Celui-ci poursuit globalement une tendance à la hausse (entamée en 2023) et s'élève en juillet 2026 à 6,3% de la population active (contre 4,8% à la fin de 2022).

Graphique : Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point : août 2026)



Sources: STATEC, BCL (données désaisonnalisées, indicateurs exprimés en points)

Tableau : Indicateurs conjoncturels récents

	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
										Variations annuelles en %, sauf mention contraire	
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	1.0	-3.4	-5.8	-10.3	-4.2	-3.9	-0.8	...	...	-3.0	-2.0
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	4.4	-0.1	4.8	1.7	3.7	2.1	10.4	...	...	5.1	-1.9
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	2.5	2.8	4.1	3.3	4.5	2.6	2.8	2.5	...	2.6	4.4
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	3.0	3.1	1.3	1.3	2.4	3.1	2.3	2.2	2.2	2.2	2.2
Inflation hors produits pétroliers	2.6	2.9	1.9	1.7	1.8	1.7	1.0	1.5	1.6	1.3	2.4
Indice des produits pétroliers	12.2	5.7	-9.2	-7.3	11.5	27.6	25.7	16.0	13.0	18.2	-1.7
Indice des prix à la production industrielle	-3.4	-3.7	-7.7	-8.4	-7.8	-5.3	-4.4	-2.5	...	-4.1	3.8
Indice des prix à la construction1	2.0	2.0	2.4	2.4	2.4	2.7	2.7	2.7	...	2.7	1.5
Coût salarial moyen par personne (CNT)	4.2	4.2	3.4	3.4	3.4	...	...	...	...	3.4	3.4
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	-2.2	11.2	-1.1	0.4	8.0	4.0	0.7	6.8	...	3.8	-3.0
Importations de biens en volume	2.7	4.6	10.5	16.3	-3.3	2.1	-6.3	-0.6	...	-1.6	-0.9
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	1.5	1.4	1.5	1.5	1.5	1.7	1.8	1.8	1.8	1.8	1.1
Emploi national	1.8	1.7	1.3	1.3	1.2	1.4	1.4	1.5	1.5	1.5	1.5
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	6.1	6.2	6.2	6.2	6.3	6.3	6.2	6.3	6.3	6.3	5.9

Source: STATEC
cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels
[1] Estimations sur base de données semestrielles

2. Prévisions économiques internationales

Les hypothèses internationales retenues pour cet exercice de prévision de moyen terme s'appuient sur les scénarios d'Oxford Economics (OE), reçus le 15 juillet 2026. Par rapport aux prévisions publiées en juin 2026 dans la Note de conjoncture (NDC 1-2026), l'hypothèse de croissance de la zone euro pour 2026 a été révisée à la baisse, de 0,8% à 0,6%, avant de revenir sur un rythme de l'ordre de 1,5% en moyenne sur 2027-2030. Ces hypothèses, arrêtées avant la publication des résultats du 2^{e} trimestre pour la zone euro (cf. section 1, où le PIB progresse de 0,4% sur le trimestre, au-delà du consensus), n'intègrent pas encore l'acquis de croissance qui en résulte ; en l'absence d'une nouvelle flambée des prix énergétiques, une révision à la hausse de cette prévision pour 2026 semble dès lors probable. L'inflation attendue en zone euro serait de 2,0% en 2026 et 2,1% en 2027, ce qui expliquerait la quasi-stabilité des taux d'intérêt à court terme en zone euro, autour de 2,1% sur l'ensemble de l'horizon de prévision.

À l'échelle mondiale, OE a légèrement révisé à la hausse ses prévisions de croissance en juillet 2026, à 2,5% pour le PIB mondial en 2026 et 3,2% en 2027 (+0,1 point de pourcentage dans les deux cas), dans le sillage d'une fragile trêve entre les États-Unis et l'Iran et d'une reprise modérée du trafic maritime dans le détroit d'Ormuz. Ce contexte a également conduit OE à revoir à la baisse son hypothèse de prix du pétrole ; l'hypothèse retenue pour le Brent dans cet exercice est de 83 USD/baril en 2026 (contre 90 USD dans la NDC 1-2026) et de 67 USD/baril en 2027 (contre 70 USD précédemment). La demande mondiale de services, après une croissance faible de 1,4% en 2026, accélérerait à partir de 2027 pour progresser en moyenne de 2,5% par an sur le reste de l'horizon. Sur les marchés boursiers, l'Euro Stoxx 50 progresserait fortement en 2026 (+12,3%), avant une croissance nettement plus modeste sur le reste de la période[3].

[3] Il s'agit d'une hypothèse technique étant donné la volatilité des bourses.

Risques

L'incertitude entourant ces prévisions reste élevée et repose principalement sur l'évolution de la situation au Moyen-Orient. OE a ainsi chiffré un scénario alternatif défavorable, « Intensification de la guerre en Iran », dans lequel le détroit d'Ormuz resterait durablement fermé, les routes maritimes alternatives seraient à leur tour menacées et les infrastructures énergétiques subiraient des dommages croissants. Dans ce scénario, le prix du Brent bondirait à une moyenne de 163 USD/baril au 3e trimestre 2026[4], avant de refluer à mesure que le détroit rouvrirait progressivement au 4e trimestre ; les prix du gaz connaîtraient également un pic. Les pénuries d'énergie pèseraient sur l'activité (report de certaines dépenses des ménages, arrêt partiel du transport et du fret) et les tensions sur les chaînes d'approvisionnement hors énergie exerceraient des pressions plus larges sur les coûts et les prix. Les investisseurs exigeraient une prime de risque d'inflation plus élevée, faisant grimper les rendements des bons du Trésor américain à 10 ans de 75 points de base au-dessus du scénario central en début de choc, tandis que les marchés actions mondiaux se replieraient d'environ 20% par rapport au scénario central au 3e trimestre. Un soutien budgétaire — particulièrement marqué aux États-Unis, avec un effet de relance à court terme estimé à 0,5 point de pourcentage de croissance — atténuerait le choc au 2e semestre 2026, avant de laisser la place à une consolidation budgétaire. Au total, la croissance du PIB mondial ralentirait à 1,9% en 2026 et 1,3% en 2027 (contre 2,5% et 3,2% dans le scénario central), avec des récessions aux États-Unis et dans d'autres grandes économies avancées.

À ces risques identifiés par OE s'ajoutent des facteurs d'incertitude non chiffrés dans cet exercice : les épisodes de sécheresse en Europe, combinés au phénomène climatique El Niño, constituent un risque haussier pour les prix de l'alimentation sur l'horizon de prévision ; et l'orientation de la politique monétaire conditionnera l'évolution des spreads dans les économies avancées. Ces derniers sont déjà élevés sous l'effet d'une compétition accrue pour les financements internationaux, de niveaux de dette publique élevés et de dépenses de défense croissantes (notamment au Japon et en Allemagne).

3. Perspectives pour le Luxembourg

3.a Activité

Depuis 2022, la croissance du PIB luxembourgeois est restée durablement moins dynamique que celle de la zone euro — un écart défavorable constaté pour la quatrième année consécutive en 2025 (0,6%, contre 1,5% en zone euro). Ce décrochage tient moins à la demande européenne, dont le Luxembourg a par ailleurs moins profité que le sud de l'Europe, qu'à la sensibilité particulière de son économie à la remontée des taux d'intérêt et aux conditions de marché : la correction de l'immobilier et de la construction, puis l'atonie des services financiers ont pesé sur les branches qui constituent le cœur de ses exportations. Le PIB réel renouerait avec une croissance progressive — 1,2% en 2026, 1,9% en 2027, 2,3% en 2028 — et reprendrait le dessus sur la zone euro dès 2026 (0,6% cette année-là, cf. section 2), puis sur le reste de l'horizon (1,5% en moyenne sur 2027-2030). Ce rattrapage correspondrait à la fermeture progressive de l'écart de production accumulé depuis 2022.

La demande intérieure n'y contribuerait que modérément : la consommation des ménages et l'investissement ont, au Luxembourg, un contenu en importations élevé, de sorte que leur effet net sur le PIB reste limité — même si les mesures convenues lors de la dernière tripartite et l'indexation de juin 2026 soutiennent le pouvoir d'achat, et si la stabilisation des taux d'intérêt favorise un rebond de l'investissement, notamment dans la construction. La réforme fiscale prévue pour 2028 donnerait une impulsion supplémentaire à la consommation des ménages, dont la croissance passerait de 2,0% en 2027 à 2,6% en 2028, avant de revenir à 2,1% en 2029. A court terme (2026-2027), le principal

[4] Ce niveau de prix (163 USD/baril) dépasse significativement les observations récentes : la moyenne du Brent sur les deux premiers mois du 3e trimestre 2026 s'est établie à 87 USD/baril.

moteur de la reprise resterait les exportations de services, notamment financiers. Les hypothèses de progression des marchés boursiers (Euro Stoxx 50 : +12,3% en 2026) et de taux stables autour de 2,1% soutiendraient le volume d'actifs sous gestion, et donc la valeur ajoutée du secteur. Ce scénario reste cependant conditionné à l'absence d'aggravation des risques géopolitiques : le scénario alternatif « Intensification de la guerre en Iran » (détaillé en section 2) conduirait les marchés boursiers à un repli de près de 20%, avec des répercussions directes sur l'activité financière. À moyen terme (2028-2030), la croissance serait de plus en plus tirée par le secteur privé non financier, dont la progression reviendrait progressivement vers sa moyenne historique (+3,3% par an).

Cette reprise resterait construite sur un potentiel de croissance affaibli — 0,9% en 2025, 1,0% en 2026, contre une moyenne historique de 2,9% —pénalisé par la faiblesse des gains de productivité globale des facteurs observée au cours de la dernière décennie, à laquelle s'ajoutent le manque de dynamisme du marché du travail et la faiblesse de l'investissement des dernières années ; son redressement resterait limité à 1,7% en 2030. L'écart de production, nettement négatif (-3,6% du PIB potentiel en 2025), se refermerait ainsi très graduellement, à -2,0% en 2028 puis -0,7% en 2030, sans se combler complètement sur l'horizon.

3.b Marché du travail

Le ralentissement de l'emploi en 2023-2024 (+1,9%, puis +1,0%) reflétait avant tout la quasi-stagnation de l'activité, en particulier dans la construction, les services financiers et les services aux entreprises ; l'emploi ayant alors progressé plus vite que le PIB, il s'est accompagné d'un recul de la productivité apparente du travail, les entreprises ayant largement conservé leurs effectifs. Le redressement progressif de l'emploi — 1,2% en 2025, 1,7% en 2026, 1,9% en 2027, 2,4% en 2030 — suit celui de l'activité avec le décalage habituel : les créations d'emplois, encore largement portées par le secteur non marchand en 2025, seraient reprises par le secteur marchand à mesure que le rétablissement de l'activité économique se confirme, comme l'indiquent déjà les résultats du premier semestre 2026 (+1,6% puis +1,8% sur un an). Les causes du ralentissement récent ne seraient toutefois que partiellement résorbées : si la stabilisation des taux d'intérêt soulage la construction et les services financiers, la faiblesse du potentiel de croissance limite le rythme des embauches, qui resterait en deçà de sa moyenne de long terme (3,0%).

C'est ce qui explique que le taux de chômage (définition ADEM), à 6,0% de la population active en 2025, continue de progresser légèrement, à 6,3% en 2026 et 2027, malgré l'accélération des créations d'emplois : celles-ci profiteraient davantage aux frontaliers qu'aux résidents, sans effet notable à la baisse du nombre de demandeurs d'emploi. Ce n'est qu'avec le renforcement de l'activité et de l'emploi national que le chômage refluerait, à 6,1% en 2028, 5,8% en 2029 et 5,4% en 2030.

3.c Inflation et salaires

L'inflation (IPCN) s'établirait à 1,8% en 2026, puis à 2,1% en 2027. Sur la période 2028-2030, elle se stabiliserait autour de 2,0% en moyenne. Le reflux de 2026 tient à la composante énergétique : le scénario central retient un baril de Brent à 83 USD en moyenne et intègre la baisse des prix de l'énergie liée au Resilienzpak, le paquet de mesures tripartites entré en vigueur à l'été 2026. Les prix des services continueraient en revanche de croître à un rythme plus soutenu (2,2% en 2026), en lien notamment avec la tranche indiciaire intervenue en juin 2026. La remontée de l'inflation en 2027 s'explique par l'expiration du Resilienzpak, dont l'effet de rattrapage est estimé à +0,3 point cette année-là.

Cette prévision est révisée à la baisse de 0,7 point de pourcentage par rapport à la NDC 1-2026. La révision porte essentiellement sur l'énergie : d'une part, l'hypothèse de prix du pétrole a été abaissée (cf. section 2) ; d'autre part, les mesures du Resilienzpak réduisent directement les prix de l'énergie payés par les ménages.

Le coût salarial moyen nominal progresserait sous l'effet conjugué de l'indexation automatique et de la croissance du salaire de base — +3,4% sur un an au 1er trimestre 2026, rythme qui se maintiendrait globalement sur le reste de l'année. En termes réels — déflaté par l'échelle mobile — sa progression resterait plus mesurée. Ce scénario reste sensible à la trajectoire des prix de l'énergie : les scénarios alternatifs présentés en section 2 (« Intensification de la guerre en Iran » et son pendant favorable) impliquent, selon leur matérialisation, une inflation sensiblement plus élevée ou plus faible que le scénario central, avec des répercussions directes sur le calendrier des tranches indiciaires (cf. STATNEWS août 2026).

3.d Ventes de carburants et émissions de CO2

Les ventes de carburants routiers sont, au Luxembourg, largement déterminées par les écarts de prix à la pompe avec les pays voisins — dont dépendent les achats des frontaliers et du transit routier — et par la composition du parc automobile. Leur recul de 8,0% en 2025 s'inscrit dans la tendance baissière liée à l'érosion progressive de cet avantage de prix et à l'électrification du parc. La stabilisation ponctuelle de 2026 (-0,4%) résulterait de la baisse de 5 centimes par litre sur le diesel et l'essence introduite par le Resilienzpak à partir de juillet, qui restaure temporairement une partie du différentiel de prix ; l'expiration de cette mesure en 2027, conjuguée à la poursuite des tendances de fond, ramènerait les ventes sur un recul marqué sur le reste de l'horizon (-7,0% en 2027, -8,3% en 2028, -5,7% en 2029, -6,8% en 2030).

Les ventes de carburants constituant la principale composante des émissions nationales de gaz à effet de serre, celles-ci en suivraient généralement la trajectoire à partir de 2026. Sur l'ensemble de la période, le rythme de repli serait nettement plus rapide que la moyenne observée entre 2005 et 2025 (-2,6% par an).

Tableau : Prévisions macroéconomiques pour le Luxembourg (détail)

	1995-2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Environnement international					*Évolution en % (ou spécifié différemment)*		
PIB zone euro (vol.)	1,5	1,5	0,6	1,5	1,6	1,5	1,4
Indice boursier européen EuroStoxx	4,6	10,8	12,3	2,5	0,7	1,2	1,3
Prix PIB zone euro	1,9	2,5	2,5	2,3	2,1	2,1	2,1
Prix pétroliers (USD/baril)	58,8	69,1	82,5	66,7	59,6	58,1	60,7
Taux de change (USD/EUR)	1,2	1,13	1,16	1,16	1,18	1,18	1,18
Taux d'intérêt court terme EUR	2,1	2,2	2,2	2,1	2,1	2,1	2,1
Taux d'intérêt long terme EUR	3,4	3,2	3,3	3,4	3,4	3,4	3,5
Principaux agrégats macroéconomiques					*Évolution en % (ou spécifié différemment)*		
PIB valeur (mia EUR)[1]	.	91,34	96,01	100,62	105,93	111,77	117,96
Idem, évolution en %	6,1	4,6	5,1	4,8	5,3	5,5	5,5
RNB (mia EUR)	.	60,98	63,40	65,91	69,22	72,89	76,58
Idem, évolution en %	5,1	8,2	4,0	4,0	5,0	5,3	5,1
PIB potentiel (vol.)[2]	2,9	0,9	1,0	1,2	1,5	1,6	1,7
Ecart de production (en % du PIB pot.)	-0,1	-3,6	-3,4	-2,8	-2,0	-1,3	-0,7
PIB (en vol.)	2,8	0,6	1,2	1,9	2,3	2,3	2,4
Emploi total intérieur[3]	3,0	1,2	1,7	1,9	2,0	2,1	2,4
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	4,7	6,0	6,3	6,3	6,1	5,8	5,4
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2,1	2,3	1,8	2,1	1,7	2,1	2,0
Echelle mobile des salaires (1.1.1948=100)	.	960,17	982,16	1002,58	1021,28	1042,47	1057,67
Idem, évolution en %	2,0	1,7	2,3	2,1	1,9	2,1	1,5
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	3,1	4,4	3,3	2,4	2,5	2,8	2,2
Ventes de carburants	1,0	-8,0	-0,4	-7,0	-8,3	-5,7	-6,8
Emissions de gaz à effet de serre[4]	-2,6	-3,5	-2,7	-5,5	-6,4	-4,9	-6,5
Population, marché du travail					*Niveaux (1000 pers.) et taux de croissance*		
Population totale (1000 pers.)[5]	.	691,0	700,5	711,0	722,4	734,3	746,4
Idem, évolution en %	1,7	1,3	1,4	1,5	1,6	1,7	1,6
Emploi total intérieur (1000 pers.)	.	522,2	530,9	540,7	551,6	563,2	576,7
Idem, évolution en %	3,0	1,2	1,7	1,9	2,0	2,1	2,4
Emploi résident (1000 pers.)	.	299,9	304,0	308,1	313,3	318,8	325,0
Idem, évolution en %	1,9	1,5	1,3	1,3	1,7	1,8	1,9
Emploi frontalier (1000 pers.)	.	237,2	242,2	248,4	254,3	260,7	268,4
Idem, évolution en %	4,9	0,9	2,1	2,5	2,4	2,5	2,9
Population active (1000 pers.)	.	318,9	324,3	328,8	333,5	338,5	343,6
Idem, évolution en %	2,0	1,7	1,7	1,4	1,5	1,5	1,5
Nombre de chômeurs (1000 pers., déf. ADEM)	.	19,0	20,4	20,7	20,2	19,6	18,6
Idem, évolution en %	4,9	5,4	7,2	1,6	-2,3	-2,9	-5,0

Source: STATEC (1995-2025: données observées ou estimées; 2026-2030: Projections de moyen terme du STATEC d'août 2026 et prévisions d'inflation du 5 août 2026)

Hypothèses internationales: Oxford Economics

[1] Seules les données du PIB en valeur figurant au tableau ont été actualisées sur la base d'informations provisoires issues de la campagne des comptes nationaux annuels de 2026. L'ensemble des autres variables observées du tableau reposent sur la campagne de 2025. Les taux de croissance des prévisions restent inchangés ; les niveaux projetés sont en revanche susceptibles d'être révisés lorsque la campagne de 2026 aura été intégrée à l'ensemble de l'exercice de prévision.

[2] PIB potentiel basé sur la méthode "Com-Lux", c.-à-d. la méthode communautaire harmonisée, adaptée aux spécificités luxembourgeoises.

[3] Concept comptes nationaux

[4] 2005-2025

[5] Au 31 décembre

B. Orientations budgétaires

1. La politique budgétaire en 2027

La politique budgétaire 2027 s'inscrit dans un contexte international caractérisé par une détérioration des équilibres géopolitiques et géoéconomiques par rapport à 2026. L'extension régionale du conflit au Proche et au Moyen-Orient, qui s'ajoute à la guerre persistante en Ukraine, accroît les tensions sur les marchés de l'énergie et nourrit l'incertitude économique. Ces crises, aux frontières orientales et méridionales de l'Europe, ravivent les enjeux de sécurité du continent. Parallèlement, l'affaiblissement du multilatéralisme, les évolutions démographiques, l'intensification des risques climatiques et les transformations liées à l'essor de l'intelligence artificielle exercent une pression sur la soutenabilité des finances publiques et la résilience des économies européennes et mondiales.

En tant que petite économie ouverte fortement exposée aux échanges internationaux, le Luxembourg est particulièrement sensible à ces évolutions. Elles interviennent à un moment où le pays doit mener de front les transitions numériques, climatique et énergétique. L'incertitude affaiblit la confiance des acteurs économiques, réduit la visibilité des entreprises et pèse sur leur compétitivité. Ses effets sur la croissance, l'emploi et les prix contribuent en même temps à éroder le pouvoir d'achat des ménages.

Dans un environnement en profonde mutation, le Luxembourg doit rester une nation unie, prospère et tournée vers l'avenir. Il doit offrir à chacun les conditions de son épanouissement et demeurer une terre d'opportunités pour les talents, les entrepreneurs et les investisseurs. Cet objectif exige une mobilisation collective autour de priorités communes : assurer la sécurité et la résilience du pays, garantir la pérennité du modèle social et la solidarité entre les générations, favoriser l'emploi et l'intégration régionale, répondre à la crise du logement, lutter contre la pauvreté et renforcer durablement le pouvoir d'achat. Dans le même temps, le Luxembourg doit accélérer sa transformation en consolidant sa compétitivité, en renforçant la cohésion sociale et en modernisant l'action publique afin de préparer l'avenir dans les meilleures conditions. Dans un monde de plus en plus conflictuel, la cohésion sociale et le vivre-ensemble constituent le principal atout du pays : réussite économique et paix sociale doivent aller de pair.

Le projet de budget de l'État pour 2027 poursuit la mise en œuvre des engagements inscrits dans l'accord de coalition 2023-2028 en consolidant et en accélérant les transformations engagées. Il s'inscrit dans une approche solidaire visant à lutter contre la pauvreté, dans une politique centrée sur les familles afin de soutenir le développement et l'épanouissement des enfants, ainsi que dans une politique ambitieuse du logement destinée à faire de l'accès à la propriété une perspective accessible au plus grand nombre. Il promeut également une croissance inclusive fondée sur la diversification économique et le développement de technologies à haute valeur ajoutée, afin de garantir le financement durable de l'État social qui a besoin d'une économie forte, et inversement. Par ailleurs, il poursuit une politique conciliant protection de l'environnement et adaptation au changement climatique, tout en renforçant la cohésion sociale à travers le soutien à la culture, au sport et au vivre-ensemble.

Par une politique budgétaire anticyclique, à la fois ambitieuse, ciblée et adaptable, le Gouvernement entend répondre aux attentes des citoyens et des entreprises, tout en concentrant ses efforts sur ses priorités stratégiques. Face à l'incertitude, il fait le choix d'investir, d'alléger les charges pesant sur les ménages et les entreprises et de renforcer le pouvoir d'achat, tout en gardant les finances publiques sous contrôle. La préservation de la notation AAA et la soutenabilité de long terme des finances publiques font partie intégrante de son action politique. Cette ambition contribue à renforcer la résilience du Luxembourg, à conforter son attractivité auprès des investisseurs internationaux et à garantir à l'État un accès durable à des conditions de financement favorables.

Les perspectives budgétaires pour 2027 traduisent une progression soutenue des recettes, dans le prolongement des résultats attendus pour 2026. Cette dynamique repose notamment sur la bonne tenue du secteur financier ainsi que sur les effets des mesures gouvernementales en faveur de l'activité économique. Du côté des dépenses, l'effort de maîtrise se poursuit après plusieurs années de forte croissance liées à la succession des crises. Si leur progression demeure significative, elle est appelée à rester inférieure à celle des recettes afin de rétablir progressivement les équilibres budgétaires. Cette trajectoire doit reposer sur un pilotage maîtrisé de l'investissement public qui, tout en demeurant ambitieux pour soutenir la croissance potentielle et les transitions stratégiques du pays, est également appelé à contribuer à la soutenabilité des finances publiques.

En conséquence, l'Administration centrale affiche un déficit de 1,9 milliard d'euros en 2027. Ce déficit reflète notamment le niveau élevé des investissements et les mesures de soutien mises en œuvre dans un environnement économique et géopolitique incertain. Le niveau d'endettement public est maintenu sous le seuil de 30% du PIB, à 29,2%, avant de diminuer progressivement au cours des années suivantes. Les recettes progressent plus rapidement que les dépenses en 2027, puis à nouveau en 2029 et 2030. Cette évolution s'explique par une progression des recettes plus soutenue que celle des dépenses, lesquelles évoluent dans le respect du cadre budgétaire fixé.

En 2027, l'action du Gouvernement se concentre sur plusieurs domaines prioritaires décrit ci-après :

La lutte contre la pauvreté demeure au cœur de la politique budgétaire. Elle se traduit notamment par la mise en œuvre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté (PAN Pauvreté), à travers, entre autres, la revalorisation des allocations familiales et l'introduction du complément de vie chère. Elle passe également par la réforme du chèque-service accueil, visant à garantir une plus grande égalité tarifaire entre les différentes structures d'accueil et d'éducation et à renforcer la qualité de l'éducation non formelle. Enfin, la revalorisation du salaire social minimum contribue à soutenir une croissance plus inclusive et à améliorer la situation des ménages les plus vulnérables. L'objectif est de permettre aux plus fragiles de rejoindre la classe moyenne et de maintenir l'ascenseur social en marche.

Le renforcement du pouvoir d'achat demeure un fil rouge de l'action gouvernementale. Les allègements fiscaux mis en œuvre visent à accroître le revenu disponible des ménages, afin de leur assurer « plus de net sur le brut », et à soutenir les entreprises. Le mécanisme d'indexation automatique des salaires est intégralement préservé, y compris dans le contexte actuel de hausse des prix. L'introduction d'une classe d'impôt unique, prévue pour 2028, constituera par ailleurs une réforme de société majeure, adaptant l'imposition des personnes physiques aux réalités familiales d'aujourd'hui.

Face à la crise du logement, qui demeure une priorité nationale, le Gouvernement intensifie son action en accélérant la production de logements abordables, en mobilisant une deuxième enveloppe dédiée aux projets de vente en état futur d'achèvement (VEFA) et en renforçant le soutien aux communes dans le cadre du Pacte Logement 2.0. Ces mesures visent à rétablir la confiance sur le marché immobilier, à accroître l'offre disponible et à garantir un accès au logement pour le plus grand nombre.

Les mesures en faveur de l'emploi continuent par ailleurs d'être renforcées. Dans ce contexte, le développement des compétences adaptées aux besoins du marché du travail et la réduction des inadéquations entre l'offre et la demande d'emploi constituent des priorités essentielles. De même le Gouvernement continue à investir dans les ressources humaines nécessaires au développement économique du pays en créant notamment un cadre propice à l'accueil et l'attraction de talents. Ces actions contribuent à stimuler l'innovation, à soutenir la création de valeur et à préserver la soutenabilité du système de sécurité sociale.

Dans un contexte de tensions sur les marchés de l'énergie, l'accès à des sources d'approvisionnement diversifiées, abondantes et abordables, ainsi qu'à des infrastructures de distribution performantes, demeure essentiel à la prospérité économique actuelle et future du pays. Le Gouvernement poursuit son soutien aux prix de l'électricité en faveur des ménages et des entreprises, tout en continuant à promouvoir le préfinancement des installations photovoltaïques et le développement de projets liés à l'hydrogène. Ces mesures visent à renforcer la souveraineté énergétique, accroître la compétitivité de l'économie et accélérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'ambition est d'embarquer l'ensemble des citoyens dans la transition, en réduisant les émissions de CO_2 sans réduire le pouvoir d'achat.

Afin de répondre aux défis liés à la croissance démographique et à une gestion durable du territoire, le Gouvernement poursuit une politique d'investissement public ambitieuse, en particulier dans le domaine des infrastructures de mobilité. Ces investissements visent à améliorer la mobilité, à renforcer l'attractivité du territoire et à accompagner le développement économique du pays.

Le Luxembourg entend également renforcer sa souveraineté numérique, notamment dans le domaine de la sécurité et de la maîtrise des données, tout en se positionnant comme un acteur de référence dans l'adoption à grande échelle de l'intelligence artificielle. À cette fin, le budget 2027 prévoit le financement de l'initiative stratégique « Accélérer la souveraineté numérique 2030 », qui contribue aux objectifs gouvernementaux en matière de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat, ainsi que de réponse aux défis sociétaux et industriels à fort impact. Plus largement, le Gouvernement veille à préserver la compétitivité de la place financière, du tissu de PME et de l'artisanat ainsi que l'attractivité du cadre fiscal, conditions indispensables au financement durable du modèle social.

En matière de sécurité, le Luxembourg entend assumer ses responsabilités au sein des dispositifs de sécurité collective auxquels il participe. Le respect de ses engagements internationaux se traduit par un renforcement des recrutements, l'amélioration de l'attractivité des carrières et le développement des capacités de défense. Par un investissement durable et ambitieux, le Gouvernement renforce la crédibilité de la posture sécuritaire nationale et consolide la confiance de ses alliés, l'effort de défense atteignant 2,1% du RNB en 2027.

Fidèle à sa tradition de solidarité internationale, le Luxembourg maintient par ailleurs son aide publique au développement à 1% du RNB et réaffirme son attachement au multilatéralisme et au système des Nations unies. Sur le plan intérieur, le renforcement de la sécurité et de l'État de droit contribue à consolider la confiance des citoyens dans l'État, fondement de la démocratie.

Le Gouvernement poursuit enfin la modernisation de la procédure budgétaire. L'enjeu est de renforcer la budgétisation axée sur la performance, de réduire les écarts entre programmation et exécution, d'améliorer l'efficience de l'action publique et le pilotage des finances publiques, tout en renforçant la cohérence d'un cadre budgétaire fragmenté. À ce stade, deux mécanismes principaux sont mobilisés. D'une part, chaque ministère a été invité à définir ses priorités politiques assorties d'indicateurs de suivi, présentés au chapitre C du présent volume. D'autre part, les crédits budgétaires font l'objet d'un tagging selon 3 priorités transversales : la transformation numérique de l'État, la transition climatique et énergétique et le bien-être. Cette approche permet de mieux appréhender la contribution des dépenses publiques aux objectifs du Gouvernement et de compléter la mesure de la performance économique historiquement réduite au PIB, dans une logique de « PIBien-être ». Au-delà de la mesure, l'objectif est d'orienter l'action publique vers des résultats concrets.

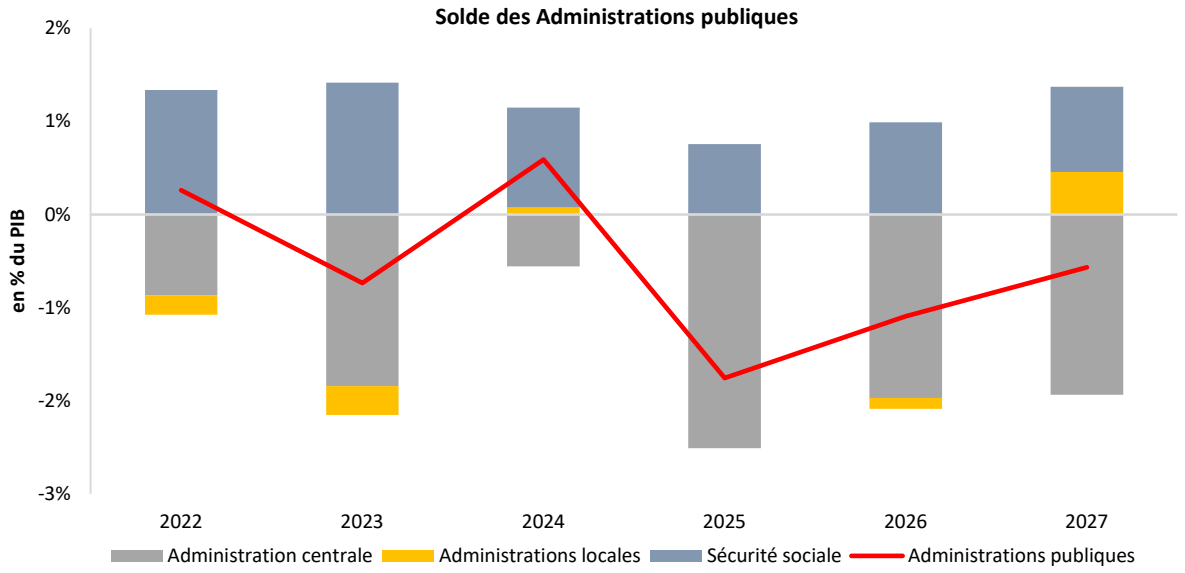
Dans le contexte géopolitique et géoéconomique actuel, la politique budgétaire pour 2027 s'inscrit dans une logique de confiance et de responsabilité. Confiance dans la capacité du Luxembourg à transformer les défis d'aujourd'hui en opportunités pour demain, et confiance dans la pertinence des investissements stratégiques engagés pour renforcer durablement la compétitivité, la cohésion sociale et la résilience du pays. Tout en veillant à la solidité des finances publiques, le Gouvernement privilégie ainsi une approche tournée vers l'avenir, fondée sur la confiance plutôt que sur la crainte et sur un réalisme orienté vers l'action. Cette orientation ambitieuse nécessitera un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire ainsi qu'une capacité d'ajustement en fonction de l'évolution du contexte macroéconomique.

2. Situation financière de l'Administration centrale (SEC)[5]

La présentation dite « administrative » du budget de l'État, qui est définie par les règles de la comptabilité publique arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, a pour finalité de permettre à la Chambre des députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'État sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le contexte européen et international, la présentation purement administrative des budgets nationaux ne suffit plus. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de manière harmonisée, en considérant l'ensemble des Administrations publiques : non seulement le budget de l'État, mais également les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux, des services de l'État à gestion séparée, des établissements publics et autres entités relevant du périmètre étatique, ainsi que celles de la sécurité sociale et des communes[6].

2.a. Vue globale



Les tableaux ci-après résument l'évolution du solde des trois secteurs des Administrations publiques entre 2022 et 2027, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires. Les prévisions budgétaires tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget.

[5] SEC : Système Européen des Comptes

[6] Pour plus de détails sur la définition des Administrations publiques, de leurs sous-secteurs, ainsi que des différentes catégories de recettes et de dépenses, se référer aux sections 2, 8, 9 et l'annexe 5 du volume 2 relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2026-2030.

Après s'être dégradé jusqu'en 2023 en raison des mesures prises dans le cadre de la crise énergétique, le solde des Administrations publiques s'était amélioré en 2024 essentiellement en raison du fort dynamisme des recettes. L'exercice 2025 est quant à lui marqué par une détérioration du solde de 2,1 milliards d'euros soit 2,3% du PIB. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du déficit de l'Administration centrale dont les dépenses progressent plus rapidement (+8,1%) que les recettes (+1,9%), dont l'affaiblissement temporaire est partiellement expliqué par les règles d'imputation calendaire du SEC. Le faible dynamisme de l'emploi a également pesé sur les recettes fiscales et les cotisations sociales, tandis que les dépenses sont influencées par la progression des rémunérations et la comptabilisation intégrale du coût d'un satellite militaire suivant les règles du SEC.

En 2026, le solde des Administrations publiques atteindrait -1 050 millions d'euros en 2026 (-1,1% du PIB). Cette évolution trouve son origine dans les soldes de l'Administration centrale et de la Sécurité sociale. Ainsi, le solde de la Sécurité sociale passerait de +685 millions d'euros en 2025 (+0,8% du PIB) à +952 millions d'euros en 2026 (+1,0% du PIB) en raison d'un rythme de croissance des dépenses (+6,8%) inférieur à celui des recettes (+8,0%), dont la progression est en lien avec la hausse des cotisations. Quant à la diminution du déficit de l'Administration centrale, elle découle d'une progression moins rapide des dépenses (+7,2%) par rapport aux recettes (+9,1%) marquées par la bonne performance des recettes.

Pour 2027, le projet de budget prévoit une amélioration du solde des Administrations publiques qui atteindrait -570 millions d'euros (-0,6% du PIB). Le solde de l'Administration centrale s'établirait à -1,9 milliards d'euros en 2027 (-1,9% du PIB). La stabilisation du solde de l'Administration centrale s'explique par un effet ciseaux équilibré, la progression des recettes (+6,7%) étant légèrement supérieure à celle des dépenses (+6,5%).

En millions d'euros	2022	2023	2024	2025	2026*	2027
Administrations publiques	**+199**	**-605**	**+515**	**-1 604**	**-1 050**	**-570**
Administration centrale	-667	-1 515	-488	-2 294	-1 890	-1 949
Administrations locales	-159	-254	+66	+4	-112	+459
Sécurité sociale	+1 026	+1 163	+937	+685	+952	+920

En % du PIB	2022	2023	2024	2025	2026*	2027
Administrations publiques	**+0,3%**	**-0,7%**	**+0,6%**	**-1,8%**	**-1,1%**	**-0,6%**
Administration centrale	-0,9%	-1,8%	-0,6%	-2,5%	-2,0%	-1,9%
Administrations locales	-0,2%	-0,3%	+0,1%	+0,0%	-0,1%	+0,5%
Sécurité sociale	+1,3%	+1,4%	+1,1%	+0,8%	+1,0%	+0,9%

* : Prévision

2.b. Les recettes de l'Administration centrale suivant le SEC

En 2026, les recettes totales de l'Administration centrale s'élèveraient à 31,8 milliards d'euros soit une progression de +9,1% par rapport à 2025. Ce taux de croissance s'explique par une bonne performance enregistrée au niveau des impôts courants sur le revenu, en matière de retenue sur les traitements et salaires (RTS), d'IRC et de l'impôt « Pilier 2 ». L'évolution de la TVA et des droits de succession contribuent également au fort dynamisme des recettes en 2026.

En 2027, les recettes de l'Administration centrale augmenteraient de +6,7%, soit +2,1 milliards d'euros, pour atteindre environ 34 milliards d'euros (33,7% du PIB). La progression des recettes en 2027 serait portée, d'une part, par les impôts sur le revenu et le patrimoine en hausse de +11,0%, soit +1,7 milliards d'euros. Les prévisions du STATEC anticipent une hausse de la création d'emplois, ce qui renforcerait l'impôt sur les traitements et salaires (RTS). D'autre part, les impôts sur la production et les importations, contribueraient également de manière significative à cette évolution avec une augmentation estimée de +6,6%, soit +720 millions d'euros grâce à la TVA, qui devrait bénéficier de la reprise économique attendue.

Le tableau suivant résume l'évolution prévue des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2026 et 2027 suivant le SEC.

En millions d'euros	2026	2027	Variation
Recettes de l'Administration centrale	**31 806**	**33 934**	**+6,7%**
Production marchande	144	143	-0,5%
Production pour usage final propre	519	539	+3,9%
Production non marchande	1 045	1 153	+10,3%
Impôts sur la production et les importations	10 850	11 570	+6,6%
Revenus de la propriété	748	678	-9,4%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	15 786	17 530	+11,0%
Cotisations sociales	1 569	1 652	+5,3%
Autres transferts courants	330	370	+12,0%
Transferts en capital à recevoir	815	300	-63,2%

2.c. Les dépenses de l'Administration centrale suivant le SEC

En 2026, les dépenses de l'Administration centrale s'établiraient à 33,7 milliards d'euros, soit une croissance de 7,2% par rapport à 2025. L'évolution des dépenses s'expliquerait principalement par la progression des transferts courants à hauteur de +1 115 millions d'euros (+8,9%). Celle-ci est portée par la participation accrue de l'État au financement des pensions impactée par la hausse du taux de cotisation, des transferts aux communes et de la participation étatique dans l'accueil des enfants. Les rémunérations constitueraient la deuxième composante majeure de progression des dépenses, avec +508 millions d'euros (+6,8%) dont la dynamique est influencée entre autres par un recrutement soutenu. Les dépenses d'investissement progresseraient de +3,6%.

En 2027, les dépenses de l'Administration centrale connaîtraient une progression de +6,5% (+2 187 millions d'euros) par rapport au prévisionnel de 2026, pour atteindre 35,9 milliards d'euros. La progression des transferts courants, avec +971 millions d'euros (+7,1%), constitue le principal moteur de l'augmentation des dépenses. Les rémunérations (+481 millions d'euros soit +6,0%) et les prestations sociales en espèces (+368 millions d'euros soit +12,3%) participent également à cette dynamique. Cette dernière composante est liée à l'évolution du chômage et au vieillissement de la population. Enfin, la progression marquée de la charge d'intérêt (+204 millions d'euros, +46,4%) contribue également de manière importante.

Le tableau ci-après présente les prévisions des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC pour 2026 et 2027.

En millions d'euros	2026	2027	Variation
Dépenses de l'Administration centrale	**33 696**	**35 883**	**+6,5%**
Consommation intermédiaire	2 601	2 655	+2,1%
Formation de capital	2 875	2 807	-2,4%
Rémunération des salariés	8 039	8 520	+6,0%
Subventions	1 061	1 073	+1,1%
Revenus de la propriété	439	642	+46,4%
Prestations sociales en espèce	3 002	3 370	+12,3%
Prestations sociales en nature	396	520	+31,4%
Autres transferts courants	13 628	14 599	+7,1%
Transferts en capital	1 622	1 660	+2,4%
Autres dépenses	33	36	+10,1%

Les dépenses d'investissements représentent une composante essentielle du budget en raison de leur impact sur la croissance économique. Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses d'investissements directs (formation de capital) et indirects (transferts en capital) de l'Administration centrale en 2026 et 2027.

En 2027, les investissements publics demeurent à un niveau historiquement élevé. Cette dynamique reflète les priorités du Gouvernement en matière de logement, de défense, de transition climatique et énergétique et de mobilité.

En millions d'euros	2026	2027	Variation
Investissements directs	2 875	2 807	- 2,4%
Investissements indirects	1 622	1 660	+2,4%
Total des investissements	**4 497**	**4 467**	**- 0,7%**
En % du PIB	4,7%	4,4%	
En % des dépenses totales	13,3%	12,4%	

Des éléments complémentaires de l'évolution des dépenses de l'Administration centrale sont fournis dans la partie A du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2026-2030 (volume 2).

3. Cadre pluriannuel du projet de budget pour 2027

En vertu de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle constituent un pilier de l'encadrement législatif de la politique budgétaire.

Elles visent à offrir une vision d'ensemble et à moyen terme des orientations financières des trois composantes de l'Administration publique : l'Administration centrale, les Administrations locales et la Sécurité sociale. Ces orientations s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes pour chacun de ces secteurs.

Sur la base des travaux budgétaires pour l'exercice 2027, la trajectoire des finances publiques sur la période 2026-2030 se présente comme suit :

	2026		2027		2028		2029		2030	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administrations publiques	-1 050	-1,1%	-570	-0,6%	-989	-0,9%	-962	-0,9%	-907	-0,8%
Administration centrale	-1 890	-2,0%	-1 949	-1,9%	-2 193	-2,1%	-1 917	-1,7%	-1 662	-1,4%
Administrations locales	-112	-0,1%	459	0,5%	496	0,5%	546	0,5%	609	0,5%
Sécurité sociale	952	1,0%	920	0,9%	708	0,7%	409	0,4%	147	0,1%
2) Solde structurel :										
Administrations publiques		0,4%		0,6%		-0,1%		-0,3%		-0,5%
3) Dette publique	28 110	29,3%	29 360	29,2%	30 851	29,1%	32 201	28,8%	33 701	28,6%
Administration centrale	26 221	27,3%	27 471	27,3%	28 962	27,3%	30 312	27,1%	31 812	27,0%
Administrations locales	1 769	1,8%	1 769	1,8%	1 769	1,7%	1 769	1,6%	1 769	1,5%
Sécurité sociale	120	0,1%	120	0,1%	120	0,1%	120	0,1%	120	0,1%

4. Projet de budget pour 2027 (suivant la loi de 1999)

La présentation administrative des recettes et des dépenses de l'État, telle qu'elle est exposée ci-dessous, peut présenter des différences par rapport à celle découlant du Système européen des comptes (SEC). De manière générale, la présentation suivant la loi de 1999 a un périmètre plus restreint (p.ex. elle ne comprend pas les dépenses ajustées des fonds spéciaux) et elle repose sur un enregistrement de caisse alors que les chiffres SEC suivent un enregistrement plus économique.

4.a. Vue globale

En millions d'euros	2025 Compte	2026 Budget	2027 Projet	Variations	
				En millions	en %
Budget courant					
Recettes	25 564,7	26 875,8	29 898,7	3 022,9	+11,2%
Dépenses	24 033,5	25 799,9	28 315,1	2 515,3	+9,7%
Excédents	1 531,2	1 075,9	1 583,6	-	-
Budget en capital					
Recettes	137,3	148,2	168,2	20,0	+13,5%
Dépenses	3 821,6	4 283,4	4 642,1	358,7	+8,4%
Excédents	-3 684,3	-4 135,2	-4 473,9	-	-
Budget courant et en capital					
Recettes	25 702,0	27 024,0	30 066,9	3 042,9	+11,3%
Dépenses	27 855,1	30 083,2	32 957,2	2 874,0	+9,6%
Excédents	-2 153,2	-3 059,3	-2 890,3	-	-

En millions d'euros	2025 Compte	2026 Budget	2027 Projet	Variations	
				En millions	en %
Budget pour compte de tiers					
Recettes	9 617,0	11 421,8	11 548,3	126,5	+1,1%
Dépenses	9 592,3	11 421,8	11 550,2	128,5	+1,1%
Excédents	+24,7	-	-2,0	-	-

En millions d'euros	2025 Compte	2026 Budget	2027 Projet	Variations	
				En millions	en %
Opérations financières					
Recettes	3 125,2	3 200,3	3 250,2	+50,0	+1,6%
Dépenses	2 154,6	1 852,6	2 119,1	+266,5	+14,4%
Excédents	+970,6	+1.347,6	+1.131,1	-	-

4.b. Les recettes budgétaires suivant la loi de 1999

Recettes budgétaires (en millions d'euros)	2025	2026		2027	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en %[1,2]
1 Impôts directs	**14 364,8**	**15 137,6**	**15 573,1**	**17 517,0**	**+12,5%**
dont :					
Impôt général sur le revenu	12 257,3	12 858,0	13 198,0	14 958,5	+13,3%
Impôt fixé par voie d'assiette	1 245,8	1 360,0	1 330,0	1 450,0	+9,0%
Impôt sur le revenu des collectivités	3 570,5	3 430,0	3 800,0	4 750,0	+25,0%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	6 625,3	7 180,0	7 180,0	7 700,0	+7,2%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	808,3	880,0	880,0	1 050,0	+19,3%
Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	7,5	8,0	8,0	8,5	+6,3%
Impôt minimum « Pilier 2 »	0,0	80,0	240,0	200,0	-16,7%
Impôt sur la fortune	984,9	1 040,0	1 000,0	1 070,0	+7,0%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	268,7	258,2	286,0	357,5	+25,0%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	610,7	662,6	660,3	709,9	+7,5%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	71,0	77,0	77,0	78,0	+1,3%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	145,3	130,0	80,0	110,0	+37,5%
Droits de timbre	21,5	22,6	22,6	23,8	+5,3%
Autres impôts directs	5,4	9,3	9,3	9,3	-0,0%
2 Impôts indirects	**10 149,4**	**10 778,5**	**10 732,1**	**11 460,1**	**+6,8%**
dont :					
Taxe sur les véhicules automoteurs	68,6	68,0	68,0	68,0	+0,0%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	1 317,7	1 300,6	1 311,5	1 312,8	+0,1%
Accises autonomes huiles minérales	140,0	136,2	100,5	131,6	+30,9%
Accises autonomes cigarettes	589,5	610,0	614,1	667,2	+8,7%
Droits d'enregistrement	156,3	289,9	181,8	223,1	+22,7%
Droits d'hypothèques	27,7	48,5	31,5	37,6	+19,4%
Taxe sur la valeur ajoutée	5 898,9	6 324,0	6 282,0	6 768,0	+7,7%
Taxe sur les assurances	89,2	87,9	87,9	98,0	+11,5%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1 363,7	1 374,0	1 515,0	1 589,0	+4,9%
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	57,7	59,4	60,7	62,2	+2,5%
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	112,7	113,1	113,1	111,6	-1,4%
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1,9	2,0	2,0	2,0	+0,0%
Produit de la contribution taxe CO2	269,1	291,9	291,6	310,5	+6,5%
Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	9,8	11,4	11,4	11,4	-0,0%
Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	0,0	10,0	10,0	0,0	-100,0%
Autres impôts indirects	46,6	51,6	51,0	67,1	+31,5%
3 Autres recettes	**1 187,8**	**1 107,9**	**1 634,6**	**1 089,8**	**-33,3%**
dont :					
Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	53,4	65,0	65,0	40,0	-38,5%
Dividendes provenant des participations de l'État dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	394,9	407,0	487,0	460,0	-5,5%
Droits de succession	133,2	140,0	570,0	160,0	-71,9%
Autres recettes	606,3	495,9	512,6	429,8	-16,1%
A. Recettes budgétaires *courantes et en capital* (=1+2+3)	**25 702,0**	**27 024,0**	**27 939,9**	**30 066,9**	**+7,6%**

Recettes budgétaires (en millions d'euros)	2025	2026		2027	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en %[1,2]
B. Recettes budgétaires pour opérations financières	**3 125,2**	**3 200,3**	**3 200,3**	**3 250,2**	**+1,6%**
dont:					
Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	1,4	0,3	0,3	0,2	-20,0%
Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'État	35,6	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal	29,1	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Produit d'emprunts nouveaux	410,5	1 500,0	1 500,0	1 250,0	-16,7%
Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	2 098,5	1 700,0	1 700,0	2 000,0	+17,6%
C. Recettes pour compte de tiers	**9 617,0**	**11 421,8**	**11 582,08**	**11 548,3**	**-0,3%**
dont:					
Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette OSS collectée pour les autres États membres	7 627,7	9 600,0	9 600,0	9 000,0	-6,3%
Impôt commercial communal	1 760,2	1 660,0	1 820,0	2 280,0	+25,3%
D. Recettes budgétaires totales (hors compte de tiers)	**28 827,2**	**30 224,3**	**31 140,1**	**33 317,1**	**+7,0%**

Note : 1. Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2026.
2. D'éventuelles différences par rapport aux variations des recettes suivant le SEC (section 2.b) peuvent apparaître compte tenu des règles de comptabilisation divergentes et des périmètres de consolidations considérés.

4.c. Les dépenses budgétaires suivant la loi de 1999

La progression des crédits budgétaires entre 2026 et 2027 s'explique principalement par la variation des postes de dépenses ci-après (en millions d'euros) :

Participation de l'État au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature	+234
Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable	+227
Dotation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants	+203
Intérêts échus sur dette publique	+200
Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations	+168
Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités	+147
Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire	+99
Participation de l'État aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil	+94
Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois	+89
Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement du complément de vie chère	+82
Contribution de l'État au financement de la Mutualité des employeurs	+82
Participation de l'État au financement de l'assurance dépendance	+64
Alimentation du fonds climat et énergie	+60
Alimentation du fonds du rail	+60
Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	+58
Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs	+50
Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires	+50
Subvention de loyer	+50
Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation exceptionnelle et forfaitaire à la suite du relèvement du salaire social minimum	+48
Contribution assise sur le revenu national brut à verser à l'Union européenne	+47
Participation de l'État aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants	+40
Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	+40

Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds	+40
Aide individuelle au logement: Participation à la charge d'intérêt	+30
Alimentation du fonds de la coopération au développement	+28
Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers	+25
Dotation financière de l'État au profit du service CTIE	+23
Participation de l'État aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants	+23
Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques	+17
Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2	+16
Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'État	+16
Mise en œuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012	+15
Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions	+15
Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation	+15
Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire	+15
Part contributive aux frais des institutions internationales, aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors, quartiers généraux multinationaux ou d'unités multinationales	+15
Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg	+14
Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement	+14
Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'État	+13
Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	+13
Contribution de l'État aux frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel pour certains clients finals	+12
Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers	+12
Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées	+11
Participation de l'État aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires	+11
Versement au fonds climat et énergie des recettes provenant du fonds social pour le climat	+11
Participation aux frais d'investissements des services publics assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'État	+11
Contribution financière de l'État dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg"	+11
Participation aux frais de fonctionnement dans le cadre du DeepTechLab	+10

C. Priorités politiques du projet de budget 2027

Dans son rapport intitulé « Revue du système de finances publiques du Luxembourg », publié en février 2025, l'OCDE recommande de renforcer l'orientation de la gestion budgétaire vers les résultats et la performance. En réponse à cette recommandation, l'ensemble des départements ministériels a été invité à identifier trois priorités politiques et à les assortir d'indicateurs de suivi pertinents – c'est-à-dire mesurant les résultats recherchés, utiles à la prise de décision et régulièrement mobilisables.

Ces priorités sont présentées dans le chapitre C du présent document. Cette démarche vise à renforcer la prise en compte de la performance dans la procédure budgétaire et à préparer une éventuelle évolution vers une budgétisation par programme.

Par ailleurs, le commentaire du budget des dépenses (chapitre E) présente, pour les principaux départements ministériels en termes de volumes budgétaires, une analyse détaillée dans la continuité des exercices précédents.

1. État

Les priorités politiques du département ministériel s'articulent autour de deux missions principales : renforcer la résilience du pays et optimiser la communication gouvernementale incombant au Service Information et Presse (SIP).

Renforcer la résilience nationale

Dans un contexte marqué par l'instabilité géopolitique, les menaces climatiques et les risques technologiques, le département entend renforcer la capacité du pays à anticiper, absorber et réagir face aux crises de toute nature. Cette action s'appuie en particulier sur le Haut-Commissariat à la protection nationale qui exerce un rôle de coordination interministérielle. Cela passe par la mise en œuvre des projets prioritaires de la stratégie nationale de résilience, dont notamment :

- Le renforcement de la gestion de crise et de la cyber résilience ;
- L'optimisation de la planification civilo-militaire ;
- L'optimisation de la gestion de crise tant dans le domaine de prévention que d'anticipation ;
- Un renforcement de la protection des entités critiques ;
- Un renforcement de la prévention, de la détection et de la réponse aux cyberattaques ;
- L'amélioration de la coordination opérationnelle entre les parties prenantes, par la conduite régulière d'exercices de simulation multi-acteurs, la mise en réseau des expertises et la professionnalisation des réponses ;
- Une communication de crise claire et rapide pour maintenir la confiance citoyenne.

L'objectif principal est de coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale de résilience arrêtée par le Gouvernement en conseil en date du 13 mars 2026 suivant une approche tout-risque couvrant la résilience de la démocratie, de la société, des biens et services essentiels, de l'économie résiliente, des ressources stratégiques et logistiques, ainsi que de la défense civile et militaire.

Optimisation de la communication gouvernementale

Le département ministériel entend optimiser davantage les services du SIP en matière de communication gouvernementale. Un enjeu est d'optimiser la diffusion des informations et la gestion des données grâce à la digitalisation. Cette modernisation est indispensable pour assurer une gouvernance plus performante, renforcer la transparence et favoriser un débat démocratique éclairé. Une communication transparente, rapide et fluide contribue également à la compétitivité du pays en adoptant des outils numériques innovants et en garantissant une meilleure organisation des services. L'objectif est de moderniser la communication publique pour améliorer la transparence, l'accessibilité et la qualité de l'information gouvernementale.

Indicateur de suivi :
- Dématérialisation : % de publications gouvernementales accessibles en ligne via des formats web
    - État actuel : 85% ;
    - Cible 2027 : 93% ;
- Accessibilité numérique : moyenne des taux de conformité des sites publics avec les normes d'accessibilité en vigueur obtenus dans le cadre de la mission de contrôle du SIP
    - État actuel : 66% ;
    - Cible 2027 : 70% ;
- Délai moyen de traitement et diffusion des communiqués (en heures)
    - État actuel : 2 heures ;
    - Cible 2027 : moins de 2 heures.

2. Médias, connectivité et politique numérique

L'une des priorités est d'approfondir les données relatives à l'utilisation des médias au Luxembourg afin de disposer de données quantitatives et qualitatives actualisées au sujet de l'écosystème médiatique et numérique luxembourgeois et de son évolution avec les réseaux sociaux et l'intelligence artificielle générative.

Indicateur de suivi :
- Prolongation de la convention de recherche « Medialux » sur les médias luxembourgeois avec l'Université du Luxembourg. La cible 2027 est de signer une nouvelle convention avec Uni.lu pour la période de 2027 à 2030.

La deuxième priorité est d'accompagner la coordination des politiques numériques, notamment en matière de souveraineté numérique.

Indicateur de suivi :
- Supporter l'organisation d'une conférence sectorielle avec participation ministérielle, en présence des parties-prenantes stratégiques. La cible pour fin 2027 est d'organiser une conférence sectorielle avec support du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC).

La troisième priorité est l'innovation des communications radio afin de garantir une connectivité fiable, sécurisée et résiliente pour les services de sécurité et de secours et les acteurs gouvernementaux.

Indicateur de suivi :
- Finalisation des procédures de marché public pour la mise en place d'un nouveau réseau de radiocommunication numérique à large bande dédié aux services de sécurité et de secours du Luxembourg, basé sur une technologie de communication mobile de pointe 3GPP (4G/5G) appelé « LUMICC » (Luxembourg Mission Critical Connectivity). La cible 2027 est d'attribuer 3 lots du marché public « LUMICC ».

3. Affaires étrangères (dont Présidence UE 2029)

Développer le réseau des missions diplomatiques et consulaires avec un accent particulier sur la promotion du commerce extérieur et des investissements.

En 2027, le ministère poursuivra l'extension du réseau des missions diplomatiques et consulaires avec un accent particulier sur les missions au service du commerce extérieur et de la promotion des investissements.

Ainsi, l'ouverture de nouvelles missions diplomatiques et consulaires supplémentaires a été budgétisée et la programmation financière pluriannuelle prévoit aussi une extension du réseau des « *Luxembourg Trade & Investment Offices* (LTIO) ».

Parallèlement, un certain nombre de missions diplomatiques déjà existantes seront dotées de cellules de développement économique par des fonctionnaires détachés, mais aussi via le recrutement local d'attachés économiques et commerciaux. En Europe, par exemple, la création de sections économiques est prévue pour quelques ambassades, mais certaines ambassades clés situées en dehors de l'Europe seront également renforcées afin d'intensifier le travail de promotion commerciale et économique.

Cela étant dit, l'extension du réseau ainsi que le renforcement en effectifs des missions diplomatiques et consulaires existantes dépendront aussi du nombre de postes supplémentaires accordés par le Gouvernement en conseil au ministère.

Indicateur de suivi :
- Nombre de sections économiques créées au sein des missions et bureaux LTIO
    - 2026 : 2 (3 étaient planifiées) ;
    - Objectif 2027 : 6 ;
- Nombre de foires à l'étranger auxquelles le Luxembourg participe
    - 2025 : 15 ;
    - 2026 : 13 planifiées ;
    - Objectif 2027 : 18 planifiées (GreenExpo Yokohama non comptabilisée) ;
- Nombre d'entreprises participantes aux foires
    - 2025 : 106 ;
    - 2026 : 140 estimées ;
    - Objectif 2027 : 200 estimées.

Investir dans le capital humain

Le ministère développera encore davantage les volets formation et coaching de ses collaborateurs, notamment afin de les préparer au détachement et à l'accès à des fonctions de direction. Il reste par ailleurs une marge d'amélioration en matière de formation du personnel recruté localement qui se compose à la fois de collaborateurs de niveau universitaire exerçant des fonctions d'attachés économiques et commerciaux, culturels, de collaborateurs administratifs et consulaires ainsi que de personnel technique (chauffeurs, techniciens de surface, cuisiniers, etc.)

Indicateur de suivi :

- Nombre annuel moyen d'heures de formation des fonctionnaires et employés publics par an (hors formations obligatoires dans le cadre du stage ou d'avancement de carrière), formations d'une durée minimale de 3 heures et acceptées par l'INAP pour l'inscription sur le compte formation de l'agent (640 agents)
    - 2025 : 8,5 heures par personne ;
- Nombre annuel moyen d'heures de formation du personnel recruté localement (341 agents)
    - 2025 : 20 heures par personne ;
- Nombre annuel de fonctionnaires (fonctionnaires appelés à assumer des fonctions de chef de poste / directeur, adjoint, chef de service) ayant passé un centre de développement des compétences suivi d'un coaching individuel
    - 2025 : 8 ;
    - 2026 : 11 ;
- Nombre annuel de collaborateurs ayant suivi une formation HEAT (*Hostile Environment Awareness Training*), cette formation étant obligatoire pour tous les agents effectuant des voyages de service ou stationnés dans des pays identifiés à risque, formation valable pour une durée de 5 ans
    - 2025 : 37 ;
    - 2026 : 29 prévus.

Améliorer la qualité de service consulaire au citoyen luxembourgeois

Garantir un niveau de service public élevé pour les citoyens luxembourgeois reste une priorité. Le Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL) ainsi que les guichets consulaires dans les ambassades sont les points de contact directs du Ministère des Affaires étrangères avec le citoyen. Le doublement de citoyens luxembourgeois résidant à l'étranger depuis 2019, l'augmentation de la mobilité internationale, l'intérêt toujours croissant pour les voyages ainsi que l'attractivité de la nationalité luxembourgeoise ont un impact sur la charge de travail des services consulaires.

Indicateur de suivi :

- Temps moyen de traitement des demandes de passeports au service des passeports
    - 2023-2025 : 1h30 par passeport ;
- Temps moyen de traitement des demandes de passeports dans les postes consulaires
    - 2023-2025 : 1h par passeport ;
- Temps moyen de traitement des demandes de cartes d'identité dans les postes consulaires
    - 2023-2025 : 1h par carte d'identité ;
- Temps moyen de traitement des demandes de visas au service visas ainsi que dans les postes consulaires
    - 2023-2025 : 5 heures par visa ;
- Objectif : maintenir les temps de traitement des demandes malgré de nouvelles exigences de vérification imposées par des règles européennes.

Renforcement de la présence de ressortissants luxembourgeois dans les institutions européennes et internationales

L'accord de coalition 2023-2028 stipule que « *le Gouvernement œuvrera en faveur d'un renforcement de la présence de ressortissants luxembourgeois dans les institutions européennes et internationales. Le Gouvernement veillera à encourager les Luxembourgeois à postuler pour des postes vacants auprès d'organisations européennes et internationales et à envisager une carrière dans ces institutions. Des détachements temporaires d'agents de l'État auprès de ces organisations seront promus. Le succès de cette politique, surtout de la promotion des détachements, est tributaire des conditions matérielles des détachements et au remplacement des agents détachés dans leur administration d'origine.* ».

Indicateur de suivi :

- Nombre de détachements END (Expert national détaché) et ENFP (Expert national détaché en formation professionnelle)
    - 2025 : 8 ;
    - 2026 : 6 (au 01.07.2026) ;
    - Objectif 2027 : maintenir le nombre ;
- Nombre de Jeunes Professionnels en Délégation (JPD), programme biannuel
    - 2025 : 4 ;
    - 2026 : - ;
    - Objectif 2027 : maintenir le nombre de 4 ;
- Taux de réussite (en %) des candidats LU au concours EPSO (European Personnel Selection Office). Cet indicateur renseigne sur l'efficacité des mesures de communication et de sensibilisation visant à encourager les ressortissants luxembourgeois à se présenter au concours EPSO, ainsi que des mesures de formation et d'accompagnement des candidats luxembourgeois.
    - 2025 : 7,74% ;
    - Objectifs : augmenter le taux de réussite de candidats luxembourgeois.

Présidence du Conseil de l'Union européenne au 1er semestre 2029

Le ministère continuera les préparatifs de la Présidence du Conseil de l'Union européenne au 1er semestre 2029, lors de laquelle le Ministère des Affaires étrangères devra assurer la représentation dans 65 groupes de travail et comités et en présider pas moins de 46. Il faudra par ailleurs organiser entre 250 et 300 réunions informelles, y compris 21 au niveau ministériel à Luxembourg.

4. Défense

Dans un monde en proie à des tensions croissantes qui remettent en cause l'ordre multilatéral et face surtout à la guerre d'agression russe contre l'Ukraine qui constitue une menace sans précédent pour la sécurité et la stabilité européenne depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de redynamiser la capacité de dissuasion et de défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et au sein de l'Union européenne (UE) est devenue une priorité.

C'est dans ce nouveau contexte d'un véritable changement de paradigme au niveau de l'OTAN et de l'UE que la Défense luxembourgeoise s'est également fixé des nouveaux objectifs qui se déclinent selon les 3 priorités interconnectées suivantes :

1. Renforcer les capacités en matière de défense, tout en privilégiant les projets ayant des retombées positives au Luxembourg tant au niveau sociétal qu'économique ;
2. Atteindre, de manière graduelle, le niveau d'investissement requis au niveau de l'OTAN ;
3. Permettre à l'Armée de remplir ses missions aux niveaux national et international.

Renforcer les capacités en matière de défense, tout en privilégiant les projets ayant des retombées positives au Luxembourg tant au niveau sociétal qu'économique

La Défense sera tenue de mettre en place certaines nouvelles capacités en vertu des objectifs attribués au Grand-Duché et acceptés par son Gouvernement en juin 2025 dans le cadre du *NATO Defence Planning Process* (NDPP). Ces nouveaux objectifs s'ajoutent aux engagements que le Luxembourg a précédemment pris dans le cycle antérieur du NDPP en 2021. Les nouveaux objectifs capacitaires, dont la mise en œuvre sera assurée au cours de la prochaine décennie au moins, s'articulent autour des principales lignes de la défense aérienne et antimissile intégrée, d'une capacité médecine militaire rôle 2, des systèmes aériens sans pilote armés et d'une station de stockage de carburants déployable. À ces objectifs principaux s'ajoutent des objectifs accessoires et qualitatifs.

En dehors des nouveaux objectifs explicitement attribués par l'OTAN, la Défense luxembourgeoise continuera à mettre en œuvre ses stratégies de défense dans les domaines de la cyber-défense et du spatial, où le pays dispose d'une expertise incontestable. En parallèle, il est prévu de maintenir, voire d'augmenter, les investissements dans des capacités déjà établies en vue de leur développement, telles que la composante aérienne et le volet terrestre.

Dans le contexte des investissements dans des nouvelles capacités, une attention particulière sera aussi accordée au retour économique et sociétal des crédits déboursés. Dans la mise en œuvre de la Stratégie Industrie de défense du Luxembourg, l'implication des entreprises luxembourgeoises et le renforcement du tissu économique dans le domaine de la défense sera prioritaire dans l'engagement des fonds. Prenant en compte, entre autres, les défis que posent l'intelligence artificielle, les nouvelles technologies disruptives émergeantes, la fragilité des chaînes d'approvisionnement, le changement climatique et d'autres développements mondiaux, tout comme les opportunités de retours économiques et sociétaux, un accent particulier sera également mis sur la recherche et le développement, dont les investissements devraient rester à un niveau substantiel.

Dernier élément mais non des moindres, afin d'être en mesure d'atteindre les objectifs ambitieux nationaux et de l'OTAN, des investissements plus importants dans les ressources humaines, tout comme dans les infrastructures militaires, seront réalisés. Ces investissements visent à rendre plus attrayants la profession et le domaine militaire, selon les objectifs du programme gouvernemental, ainsi que de sensibiliser la population aux diverses opportunités professionnelles qui se présentent au sein de la Défense, ceci dans le but d'augmenter le nombre de personnes recrutées par l'Armée et la Direction de la défense.

Atteindre, de manière graduelle, le niveau d'investissement requis au niveau de l'OTAN

Dans le contexte sécuritaire instable actuel, les États membres de l'OTAN se sont engagés à l'occasion du Sommet de La Haye en juin 2025 à porter leur effort de défense (Defence Investment Pledge) à hauteur de 5% de leur PIB à l'horizon 2035. Les Alliés ayant reconnu la situation spécifique luxembourgeoise, le Luxembourg s'est, quant à lui, engagé à porter son effort de défense à hauteur de 5% du RNB. Cet engagement est divisé en deux parties complémentaires. En premier lieu, les Alliés se sont engagés à investir 3,5% du PIB (RNB dans le cas du Luxembourg) dans la défense selon les critères inchangés de l'OTAN, auxquels s'ajoutent 1,5% du PIB (RNB) pour les dépenses connexes.

Cet engagement, dont la mise en œuvre sera suivie non seulement par l'OTAN mais également par les Alliés, est à atteindre d'ici 2035, avec des augmentations graduelles annuelles. Une revue de la situation est prévue en 2029.

À noter que sur le plan national, le Gouvernement en conseil a arrêté une augmentation annuelle de l'effort de défense de +0,1% du RNB après 2026 jusqu'à l'horizon 2029. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle du projet de budget 2027, la trajectoire de l'effort de défense a été provisoirement fixée à 2,4% du RNB par le Gouvernement pour l'exercice 2030, en attendant la décision d'un futur Gouvernement pour la période au-delà de 2029.

Par ailleurs, le soutien militaire au profit de l'Ukraine revêt aussi d'une priorité absolue pour le Gouvernement. Le Gouvernement continuera à soutenir les forces ukrainiennes contre l'agresseur russe aussi longtemps que cela sera nécessaire et a signé, dans ce contexte, un accord avec l'Ukraine portant sur dix ans. L'enveloppe annuelle proposée de 80 millions d'euros reflète cet engagement.

Permettre à l'Armée de remplir ses missions aux niveaux national et international

En dehors des investissements plus importants dans les ressources humaines qui sont prévus par le projet de budget 2027, le budget réserve aussi une place importante aux investissements nécessaires dans les infrastructures de l'Armée. Ainsi, la modernisation des infrastructures du centre militaire, du stand de tir et du dépôt de munitions, est une priorité, ceci également dans le but de réduire l'empreinte environnementale et énergétique des installations.

Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être en mesure de réaliser pleinement et de manière fiable ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au Gouvernement de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'UE et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux. Il couvre aussi les contributions luxembourgeoises au profit des activités en matière de sécurité des organisations internationales, en premier lieu l'ONU, l'OTAN et l'UE, dans le contexte notamment des missions et opérations qu'elles exécutent et des programmes qu'elles mettent en œuvre.

Indicateurs de suivi :
- Avancement de l'acquisition et mise en œuvre des projets capacitaires et d'autres projets ;
- Atteindre les objectifs capacitaires luxembourgeois attribués par l'OTAN et acceptés par le Luxembourg ;
- Maintenir le budget dédié à la recherche et au développement au-delà de l'objectif des 2% des dépenses de défense tel que recommandé par l'Union européenne.

5. Coopération

L'objectif global de la Coopération est de consacrer 1% du revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD), conformément à l'accord de coalition 2023-2028. Cet objectif est suivi au moyen du décompte de l'APD, présenté dans le rapport annuel sur la coopération au développement et notifié chaque année à l'OCDE via le système CRS.

Coopération bilatérale – Adapter la coopération aux contextes politiques et sécuritaires, tout en renforçant les partenariats stratégiques stables

Face à un contexte international marqué par des tensions politiques et sécuritaires croissantes, la coopération bilatérale s'adapte en suspendant les programmes lorsque le dialogue n'est plus possible et en renforçant les partenariats dans des pays stables, notamment le Cap Vert et le Laos. De nouveaux accords de coopération ont été conclus avec le Malawi et le Cambodge, tandis que des accords sont prévus avec le Guatemala et la Zambie. En 2027, les projets au Cambodge et au Malawi seront mis en œuvre et un accord général de coopération sera conclu avec le Guatemala et la Zambie.

Coopération multilatérale et aide humanitaire – Consolidation de l'engagement du Luxembourg en faveur du système multilatéral et du financement humanitaire prévisible

Malgré les difficultés auxquelles fait face le système multilatéral, le Luxembourg maintient son soutien aux principales organisations internationales et respecte les engagements pris dans le cadre de ses partenariats stratégiques. En matière d'aide humanitaire, il continuera à consacrer au moins 15% de son APD à ce secteur, tout en renforçant la prévisibilité des financements et en poursuivant ses investissements dans l'innovation humanitaire, notamment via emergency.lu, les capacités logistiques et les nouvelles technologies.

Mise en œuvre du nouveau cadre partagé issu de la réforme sectorielle de l'Éducation à la Citoyenneté Mondiale (ECM) et renforcement de la capacité collective des ONGD avec l'ouverture de la Maison des ONGD et le lancement des programmes pluriannuels en consortium

La réforme de l'ECM se poursuit avec la mise en œuvre d'un cadre sectoriel commun, d'une méthodologie harmonisée et de programmes quinquennaux développés en consortium. Le rôle du Cercle de Coopération des ONGD sera renforcé par une convention pluriannuelle, tandis que l'ouverture de la Maison des ONGD améliorera la visibilité du secteur. Le Centre d'information tiers monde (CITIM) évoluera vers une équipe intégrée à cette structure afin d'assurer un soutien renforcé aux ONGD. En termes d'indicateurs pour 2027, il est à noter que 9 programmes quinquennaux d'ECM seront conclus avec au moins 20 ONGD. Une convention pluriannuelle est signée avec le Cercle de Coopération des ONGD. La Maison des ONGD est finalisée, les ONGD occupent les espaces de bureaux et le rez-de-chaussée est devenu un espace citoyen vivant. Le CITIM est une équipe fonctionnelle et entièrement au service du secteur.

6. Affaires intérieures

Direction générale de la Sécurité intérieure

Le recrutement renforcé pour la Police Grand-Ducale constitue une priorité : tel que prévu par l'accord de coalition, le Ministère des Affaires intérieures poursuivra son engagement consistant à continuer d'augmenter les effectifs du corps de Police. D'une part par le recrutement de 160 candidats policiers par promotion, d'autre part par le recrutement des autres agents nécessaires pour l'accomplissement des missions légales et des obligations de la Police Grand-Ducale. Cet engagement implique un effort budgétaire important – non seulement en matière de rémunérations, mais également pour financer l'équipement, les infrastructures, les outils numériques et les moyens opérationnels indispensables à une Police moderne, efficace et proche des citoyens.

Indicateur de suivi :
- Atteinte des recrutements prévus pour l'exercice 2027.

Direction générale de la Sécurité civile

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de résilience (SNR), le Ministère des Affaires intérieures est responsable de 20% des actions retenues. Il contribuera activement à améliorer et à renforcer la résilience de la population en particulier et de la société civile en général. L'une des priorités en est l'aide financière « Resilienzbonus » pour les nouvelles constructions et les bâtiments existants adaptés à une utilisation secondaire comme structure d'accueil et d'hébergement d'urgence dans le cas d'une situation d'exception. Une autre priorité consiste dans la mise en place de RESC-LU en tant que réserve de capacités spécifiques nationale permettant au CGDIS d'intervenir en appui des autorités locales et nationales lors d'une situation d'exception, d'un sinistre ou d'une catastrophe dépassant leurs propres capacités de réponse.

Indicateurs de suivi :
- Accompagnement des premiers projets de mise en résilience ;
- Mise en place des premiers éléments de RESC-LU (ex : livraison et mise en service du matériel, logotage de matériel existant...).

Direction générale de l'Immigration

La mise en œuvre progressive du Pacte européen sur la migration et l'asile, adopté par le Parlement européen courant 2024, constitue une priorité. Elle implique l'application de nouvelles procédures et règles afin de respecter les nouveaux délais et exigences procédurales fixés au niveau européen. Elle implique également la mise en place de la procédure de filtrage qui nécessite des investissements significatifs, notamment pour la création d'une infrastructure dédiée, ainsi que pour les besoins en ressources humaines, outre les dépenses liées à son installation et à son fonctionnement. Ce filtrage comprend des contrôles obligatoires d'identité et de sécurité, un contrôle sanitaire préliminaire ainsi qu'un contrôle de vulnérabilité préliminaire et résulte dans l'orientation de la personne vers la procédure d'immigration adaptée. Ces activités se dérouleront au Centre de filtrage, site unique au niveau national, qui sera opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à partir de 2027.

Indicateurs de suivi :
- Atteinte de l'opérationnalité prévue du centre de filtrage ;
- Mise en œuvre opérationnelle progressive du Pacte européen sur la migration et l'asile.

7. Agriculture, alimentation, viticulture

Réorientation et diversification du Fonds agricole

Le Fonds d'Orientation Économique et Sociale pour l'Agriculture (FOESA) joue un rôle clé dans le soutien au secteur agricole. Pour l'année budgétaire 2027, l'accent est mis, d'une part, sur l'ajustement des mesures existantes, telles que l'aide au renoncement aux produits phytosanitaires et l'adaptation proportionnelle de l'aide couplée aux fruits et légumes et, d'autre part, sur la diversification des dispositifs de soutien, notamment par l'exploration de nouvelles mesures en faveur des entreprises agricoles.

Indicateurs de suivi :
- Nombre de projets de serres horticoles sélectionnés et/ou surface totale développée ;
- Nombre d'exploitations agricoles et/ou surface (ha) bénéficiant de l'aide au renoncement aux produits phytosanitaires et/ou de l'aide couplée fruits et légumes ;
- Mise en place d'un système alimentaire durable et résilient.

Cet objectif est poursuivi via la mise en œuvre du Plan d'action national de l'Alimentation.

Indicateurs de suivi :
- Part des produits locaux dans le cadre du programme « Supply4Future » et dans d'autres structures de restauration collective ;
- Nombre d'échanges avec le secteur sur les objectifs de réduction du gaspillage alimentaire de la directive UE 2025/1892.

Renouvellement générationnel de l'agriculture luxembourgeoise

Cet objectif est poursuivi via la mise en œuvre du Plan jeunes.

Indicateurs de suivi :
- Nombre de demandes de nouvelles installations/reprises des jeunes par rapport au nombre d'exploitations sans repreneur ;
- Nombre d'installations nouvelles en activité principale vs en activité secondaire.

8. Culture

Mise en œuvre du Plan national « Accès à la culture »

L'année 2027 sera fortement marquée par la mise en œuvre du Plan d'action national « Accès à la culture ». Articulé autour de sept priorités stratégiques et décliné en 33 objectifs ainsi qu'en 99 actions concrètes, ce plan sera déployé progressivement sur la période 2026-2030. Il vise à promouvoir un accès plus équitable à la culture et à encourager la participation culturelle de toutes et tous, sans distinction d'âge, d'origine sociale, géographique ou culturelle.

Indicateurs de suivi :
- Les indicateurs sont inscrits au plan d'action et diffèrent selon la nature de l'objectif suivi.

Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg (CML)

Le Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg (CML) a pour mission de renforcer la gestion et la valorisation du patrimoine de l'État, ainsi que d'accompagner davantage l'engagement bénévole des acteurs locaux, dont la contribution est essentielle à la préservation et à l'animation des sites patrimoniaux.

Indicateur de suivi :
- Évolution du nombre d'activités culturelles, tous genres confondus, sur les sites patrimoniaux appartenant à l'État.

Promotion de la langue luxembourgeoise

Les activités et actions clés suivantes ont été identifiées :

- Organisation à large échelle des formations de formateurs partant du modèle d'apprentissage MovLa - Moving languages.

En renforçant les capacités de formation de formateurs en langue luxembourgeoise, l'organisation accroît durablement son autonomie, améliore la qualité des formations, répond à une demande croissante surtout au niveau du secteur hospitalier et des soins.

- Double jubilé Michel Rodange

Le Ministère de la Culture doit s'engager à cette occasion dans plusieurs actions de grande envergure, qui nécessitent des moyens supplémentaires afin de garantir une visibilité, une qualité et un impact à la hauteur de l'importance de l'événement.

- Étude spécifique lancée par le Ministère de la Culture et le STATEC

Le recensement de 2021/2023 n'a malheureusement pas été conçu pour évaluer la vitalité réelle de la langue luxembourgeoise. Une étude complémentaire est indiquée et exigée, afin de percevoir des renseignements précis du nombre exact de personnes parlant luxembourgeois.

Indicateur de suivi :
- Évolution de l'usage de la langue luxembourgeoise, appréciée au travers des données disponibles relatives à sa pratique dans les différents domaines de la vie sociale, culturelle et publique.

9. Digitalisation

Des services publics numériques efficaces, accessibles et inclusifs

L'accord de coalition stipule que le service au citoyen constitue l'une des missions essentielles d'un État moderne. Dans la continuité de ses engagements, le Ministère de la Digitalisation poursuit l'objectif de proposer des services publics numériques simples, intuitifs et centrés sur les besoins des usagers.

La « Stratégie Gouvernement numérique 2026-2030 » et le Plan national d'inclusion numérique 2026-2030 constituent désormais le cadre stratégique de référence pour cette ambition. Ensemble, ils définissent les orientations permettant de moderniser les démarches administratives, d'améliorer l'expérience utilisateur et de garantir que l'accessibilité et l'inclusion numérique soient intégrées dès la conception des services publics. À cet égard, le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) joue un rôle clé dans le développement et l'exploitation des infrastructures numériques, ainsi que dans la mise à disposition de plateformes essentielles telles que MyGuichet.lu, portail central d'accès aux services publics en ligne. Dans cette optique, le Conseil à la digitalisation continue d'accompagner les administrations dans l'élaboration de leurs feuilles de route, l'optimisation de leurs processus internes et la digitalisation de leurs services. De l'autre côté le Conseil à la simplification poursuit ses travaux visant à réduire les charges administratives, à encourager la participation des agents publics et à favoriser la cocréation avec les citoyens et les entreprises.

Dans le cadre de sa mission en matière d'inclusion numérique, le Ministère de la Digitalisation met en œuvre le Plan d'action national 2026-2030 pour l'inclusion numérique au Luxembourg, adopté par le Gouvernement en conseil le 16 janvier 2026. Dans ce contexte, le Ministère de la Digitalisation réalise différentes initiatives pour contrecarrer le clivage numérique, étendre l'accès au numérique et promouvoir les compétences numériques de base. Parmi les 249 initiatives du plan d'action, 65 relèvent du Ministère de la Digitalisation et du CTIE et seront mises en œuvre d'ici 2030.

Indicateurs de suivi :
- Nombre et/ou délai moyen de traitement au Conseil à la digitalisation ;
- Le Plan d'action national d'inclusion numérique 2026-2030 prévoit, pour chacune de ses actions, au moins un indicateur permettant de mesurer sa mise en œuvre et ses résultats. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier par le comité de pilotage du plan, tandis qu'une évaluation externe est confiée à un expert indépendant.

Programme de valorisation des données

Dans le cadre de la mise en place du principe *Once Only* ainsi que de la stratégie en matière de données et afin d'encourager la valorisation des données dans le secteur public pour permettre une transition vers un *data-driven public sector*, le ministère compte soutenir des projets tant dans le domaine du Gouvernement proactif que dans l'augmentation en général de la valorisation des données et la *data literacy* ou culture des données au sein du secteur public.

Les projets suivants sont une première étape dans le soutien de cette transition vers un *data-driven public sector* :

- *Letzdata : the Luxembourg Data Factory* – guichet national qui mutualise services et expertises pour transformer les données publiques en produits réutilisables et à forte valeur ajoutée ;
- Catalogue national des données : service centralisé offrant inventaire, interopérabilité et partage sécurisé des jeux de données publics vers les acteurs publics, privés et de la recherche ;
- Infrastructure *Once Only* & échange – plateforme standardisée permettant aux administrations de partager automatiquement les données existantes au lieu de les redemander aux usagers ;
- Réseau de *data stewards* – désignation, dans chaque entité publique, d'agents garants de la qualité, du catalogue et de la réutilisation des données de leur organisme.

Ces initiatives contribuent à renforcer la capacité de l'État à concevoir des politiques publiques fondées sur les données, à améliorer la qualité des services et à soutenir l'innovation dans l'administration.

Indicateurs de suivi :
- Nombre d'entités représentées et nombre de jeux de données recensés dans le catalogue national des données ;
- Nombre de produits et services disponibles dans la Data Factory.

Mise en place du European Digital Identity Wallet pour le Luxembourg

Dans la continuité des travaux déjà entamés, le ministère poursuit la mise en œuvre du *European Digital Identity Wallet*, conformément au cadre européen relatif à l'identité numérique et aux engagements de l'accord de coalition visant à renforcer la confiance numérique et à moderniser entre autres l'accès aux services publics.

Les travaux couvrent le développement du produit, la mise en place de l'infrastructure de confiance, les certifications nécessaires, ainsi que l'accompagnement des acteurs publics souhaitant émettre des attestations ou proposer des services basés sur la signature électronique qualifiée. Le ministère veille également à ce que le portefeuille soit convivial, accessible et hautement disponible.

Indicateurs de suivi :
- Application certifiée en production et contenant la preuve d'identité, le permis de conduire et la carte de Sécurité sociale ;
- Nombre de certificats et autres documents à valeur légale disponibles dans le Wallet.

10. Économie et énergie

Innovation, projets stratégiques et souveraineté technologique

Le Ministère de l'Économie poursuivra en 2027 ses efforts visant à renforcer la compétitivité du Luxembourg dans les secteurs technologiques à forte valeur ajoutée. Dans un contexte marqué par l'accélération des transformations numériques et la concurrence internationale croissante, l'innovation constitue un levier essentiel de croissance, d'attractivité et de résilience économique.

Cette ambition se traduira notamment par le développement du « DeepTech Lab », destiné à accélérer le transfert de technologies et la valorisation économique des résultats de la recherche, ainsi que par la mise en place d'un « Space Test Center » permettant de renforcer les capacités nationales, civiles et militaires, dans le domaine spatial. Le Gouvernement soutient également la participation du Luxembourg au programme européen IRIS², contribuant ainsi au développement de compétences et d'infrastructures stratégiques à l'échelle européenne. Des projets phares (« flagships ») en relation

avec l'intelligence artificielle dans les domaines de l'énergie, du climat, du spatial et de la cybersécurité seront mis en œuvre afin de renforcer l'attractivité économique, l'innovation et l'autonomie stratégique du Luxembourg.

Indicateur de suivi :
- Nombre de projets stratégiques soutenus et investissements mobilisés.

Développement des infrastructures économiques et soutien à l'entrepreneuriat

Le ministère consolidera le développement des infrastructures nécessaires à la croissance et à la diversification de l'économie luxembourgeoise. L'objectif est de garantir aux entreprises un environnement favorable à l'investissement, à l'innovation et à la création d'emplois.

Une attention particulière sera accordée au projet « Handwierkerhaff », qui vise à mettre à disposition des infrastructures adaptées aux besoins des entreprises artisanales et à favoriser les synergies entre acteurs économiques. Le ministère assurera également la continuité de ses actions en faveur des zones d'activités économiques et de l'amélioration des conditions-cadres permettant l'implantation et le développement de nouvelles activités sur le territoire national.

Indicateur de suivi :
- Nombre d'entreprises bénéficiant des infrastructures soutenues et taux d'occupation des sites développés.

Sécurité de l'approvisionnement et transition énergétique

Afin d'accompagner les acteurs économiques et les citoyens dans un contexte énergétique exigeant, tout en accélérant la transition vers un modèle plus résilient, le Ministère de l'Économie continuera d'un côté certaines mesures adoptées depuis 2026. Il s'agit notamment de la prise en charge par l'État d'une part substantielle des coûts liés au réseau électrique allégeant ainsi la charge pour tous les consommateurs (ménages et entreprises) sans démarche administrative, ainsi que de la suppression de la contribution des clients au financement des énergies renouvelables, désormais assumée par le budget de l'État.

D'autre part le ministère soutiendra en 2027 le développement des infrastructures énergétiques, en mettant l'accent sur la modernisation et la digitalisation des réseaux électriques

Indicateur de suivi :
- Volume des investissements mobilisés dans les infrastructures énergétiques et nombre de projets stratégiques soutenus.

11. Éducation, enfance, jeunesse

La réforme du chèque-service accueil : un allègement financier pour les familles

Pour renforcer l'accessibilité aux structures d'éducation et d'accueil tout en investissant durablement dans la qualité de l'éducation non formelle, le dispositif du chèque-service accueil (CSA) fait l'objet d'une réforme. Plusieurs mesures seront mises en œuvre afin d'alléger la charge financière des familles et d'assurer une répartition plus équitable des frais.

Le barème du CSA sera adapté de manière ciblée afin de contribuer davantage à la lutte contre la pauvreté infantile. La prise en charge des prestations d'accueil par l'État augmentera en fonction du revenu des ménages. Une tarification uniforme sera appliquée dans toutes les structures d'éducation

et d'accueil et aucun supplément ne pourra être facturé pour les prestations relevant de la mission de service public. Par ailleurs, la facturation se fera selon le nombre d'heures d'accueil effectivement prestées pour l'enfant et non plus sur la base d'un forfait d'heures.

Une offre linguistique élargie

La diversité linguistique de la population scolaire reste l'un des défis majeurs de l'école luxembourgeoise. Le ministère poursuit donc ses efforts en faveur d'une plus grande équité des chances, notamment grâce à une flexibilité accrue dans l'enseignement des langues.
À l'école fondamentale, la réforme *ALPHA – zesumme wuessen* tiendra compte du fait que plus de deux tiers des élèves ne parlent ni allemand ni luxembourgeois à la maison. À partir de l'année scolaire 2026/2027, les parents d'un enfant inscrit au cycle 1.2 pourront choisir, pour la première fois, la langue dans laquelle celui-ci apprendra à lire, à écrire et à calculer au cycle 2 : le français ou l'allemand. *ALPHA* permettra ainsi à davantage d'élèves d'apprendre dans une langue proche de leur langue maternelle et leur offrira de meilleures chances de réussir leur parcours scolaire.

Au lycée, l'offre de classes francophones sera considérablement élargie dans l'enseignement secondaire classique, l'enseignement secondaire général, y compris la voie de préparation, ainsi que dans la formation professionnelle.

À la rentrée 2027/2028, des sections germanophones seront également proposées, à titre de projet pilote, dans trois lycées de l'enseignement secondaire classique. Dans toutes ces classes, les programmes et les exigences resteront identiques ; seule la langue d'enseignement sera adaptée.

Une inclusion scolaire renforcée

En plus des réformes structurelles engagées ou en préparation, l'école doit être en mesure de répondre aux situations complexes rencontrées au quotidien. Plusieurs mesures concrètes viendront renforcer l'inclusion scolaire. Des interventions ciblées, des décisions rapides et claires, des structures adaptées ainsi qu'une gestion efficace des situations difficiles devront permettre d'apporter aux élèves à besoins éducatifs spécifiques le soutien dont ils ont besoin, tout en accompagnant adéquatement les écoles.

Parmi les nouvelles mesures figurent notamment l'introduction d'un plan d'intervention pour gérer les crises émotionnelles des élèves de l'enseignement fondamental, le renforcement des équipes spécialisées dans les écoles, l'extension et la régionalisation des centres de compétences ainsi que l'amélioration du soutien aux familles grâce au *ONE-Schouldéngscht*.

Revalorisation des indemnités d'apprentissage

Afin de promouvoir davantage la formation professionnelle, les indemnités d'apprentissage seront revalorisées. L'indemnité minimale de base sera calculée sur la base d'un pourcentage du salaire social minimum non qualifié, quelle que soit la formation suivie.

Les indemnités seront ainsi harmonisées. Elles correspondront au minimum à 45% du salaire social minimum non qualifié au début de la formation et à 60% vers la fin de celle-ci.

Par ailleurs, une prime annuelle de 750 euros par contrat d'apprentissage sera introduite pour les personnes assurant l'encadrement des apprentis au sein de l'entreprise ou de l'administration formatrice. Elle vise à valoriser l'investissement du personnel formateur dans l'accompagnement des jeunes en formation. Les nouvelles indemnités seront appliquées rétroactivement au 1er janvier 2026 dès l'entrée en vigueur de la loi.

L'apprentissage des adultes s'adresse aux personnes ayant quitté l'école depuis au moins un an et ayant travaillé pendant au moins 12 mois. Il leur permet d'entamer une formation sous contrat d'apprentissage, rémunérée au niveau du salaire social minimum non qualifié.

En ce qui concerne la formation en cours d'emploi, un projet de règlement grand-ducal est actuellement en cours de procédure réglementaire. Cette formation permettra à un salarié adulte de préparer un diplôme tout en continuant à travailler. L'employeur le libérera pour lui permettre de suivre les cours.

Jugendpakt : créer des espaces et des opportunités pour les jeunes

Les jeunes grandissent aujourd'hui dans un monde marqué par des transformations rapides : technologies numériques, crises internationales, évolutions sociales et nouveaux modes de communication. Dans ce contexte, le ministère fait le choix d'une politique de jeunesse qui donne aux jeunes le temps, les espaces et les opportunités nécessaires pour construire leur parcours.

Le nouveau *Jugendpakt* constitue l'un des piliers de cette politique. Il s'articule autour de cinq priorités : donner aux jeunes le temps de créer des liens, de vivre des expériences, de s'engager, de trouver des repères et de construire leur autonomie.

Les principales initiatives portent notamment sur le développement de nouveaux espaces pour les jeunes, le renforcement des maisons de jeunes et des offres de loisirs éducatifs, le soutien à l'engagement bénévole et à la participation des jeunes, ainsi que l'extension des possibilités de logement accompagné pour les jeunes.

Le dialogue avec les jeunes et les acteurs du secteur de la jeunesse, qui a permis d'élaborer ce pacte, sera poursuivi au cours des prochaines années, notamment à travers les *Assises de la jeunesse*.

12. Égalité des genres

Le Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (MEGA) a mis en place des indicateurs de suivi pour les trois plans d'action, chacun constituant une priorité politique, le « PAN contre les violences basées sur le genre », le « PAN Égalité Hommes-Femmes » et le « PAN LGBTIQ+ ».

Mise en œuvre du Plan d'action national contre les violences basées sur le genre

Indicateur de suivi :
- Pourcentage des mesures du PAN contre les violences basées sur le genre mises en œuvre
    - État actuel (mars 2026) : 8% des mesures sont terminées ou en cours (+8% par rapport à l'année passée) ;
    - Fréquence de la mise à jour : tous les 3 mois ;
    - Objectif fin 2027 : 60%.

Mise en œuvre du Plan d'action national Égalité Hommes – Femmes

Indicateur de suivi :
- Pourcentage des mesures du PAN Égalité Hommes – Femmes mises en œuvre
    - État actuel (mars 2026) : 39% des mesures sont terminées ou en cours (+39% par rapport à l'année passée) ;
    - Fréquence de la mise à jour : tous les 3 mois ;
    - Objectif fin 2027 : 60%.

Mise en œuvre du Plan d'action national LGBTIQ+

Indicateur de suivi :
- Pourcentage des mesures du PAN LGBTIQ+ mises en œuvre
    - État actuel (mars 2026) : 39% des mesures sont terminées ou en cours (+39% par rapport à l'année passée) ;
    - Fréquence de la mise à jour : tous les 3 mois ;
    - Objectif fin 2027 : 60%.

La concrétisation des objectifs inscrits dans les 3 plans d'action constitue une étape clé pour garantir des résultats tangibles et durables. Elle repose sur une approche méthodique et cohérente, impliquant divers moyens d'action tels que les campagnes de sensibilisation, les études approfondies et l'organisation de conférences.

Les campagnes de sensibilisation, par exemple, jouent un rôle crucial en mobilisant les acteurs concernés et en diffusant des messages clairs et adaptés. Elles permettent de toucher un large public et d'encourager une prise de conscience collective face aux enjeux identifiés.

Par ailleurs, les études approfondies viennent compléter cette démarche en apportant une base scientifique et analytique à la mise en œuvre. Ces recherches permettent de mieux comprendre les problématiques à résoudre, d'évaluer les impacts potentiels des mesures proposées et d'orienter les actions vers des solutions adaptées.

Enfin, les conférences et événements thématiques représentent des plateformes d'échange essentielles pour réunir des experts autour des sujets prioritaires. Ces rendez-vous offrent l'opportunité de partager des expériences, de débattre des meilleures pratiques et de renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes.

En somme, la mise en œuvre efficace des mesures repose sur une combinaison harmonieuse de ces outils stratégiques, permettant de transformer les ambitions des plans d'action en résultats concrets. Cette dynamique collaborative est indispensable pour répondre aux défis actuels et construire un avenir plus égalitaire et divers.

La sensibilisation par le biais de formations constitue un élément transversal fondamental de la politique, en agissant comme un levier efficace pour la mise en œuvre des trois plans d'action. Ces formations permettent de transmettre les connaissances nécessaires, de renforcer les compétences et d'encourager l'engagement des différents acteurs.

Afin de répondre aux exigences du PAN LGBTIQ+, plusieurs activités seront organisées, notamment la participation à la Luxembourg Pride, l'organisation de la « Semaine d'information et de formation sur la transidentité et la non-binarité », de la « Semaine d'information et de formation sur les variations des caractéristiques sexuées » et des « consultations par des pairs dans le domaine des personnes transgenres (et intersexes) ».

13. Environnement (dont PNEC)

Introduit en 2020 puis mis à jour en 2024, le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) énumère différentes mesures à réaliser d'ici 2030, classées en 5 dimensions : la décarbonisation, l'efficacité énergétique, la sécurité de l'approvisionnement énergétique et le renforcement du marché intérieur de l'énergie. Des investissements conséquents seront réalisés dans ces domaines, avec une nette priorité accordée à la décarbonisation.

La dimension de la décarbonisation vise une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et la neutralité climatique d'ici 2050. Des objectifs sectoriels couvrent l'industrie, le transport, les bâtiments, l'agriculture et les déchets. Le pays prévoit aussi d'augmenter l'absorption nette de carbone, ainsi que d'accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à 37% d'ici 2030, contre un objectif de 25% à l'horizon 2030 fixé dans la version 2020 du PNEC.

La dimension de l'efficacité énergétique vise à améliorer l'efficacité énergétique de 42% d'ici 2030 par rapport à la référence européenne EU PRIMES (REF2007) pour cette même année.

En 2027, le total des dépenses allouées au PNEC atteindra 3,2 milliards d'euros. Ce montant poursuit une hausse d'ici 2030 pour atteindre 4,2 milliards d'euros, reflétant l'engagement croissant en faveur de la transition énergétique et face au défi du changement climatique.

(en millions euros)

Dimensions des dépenses PNEC	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Décarbonisation (09.3)	2 839,4	2 909,1	3 077,3	3 497,6	3 979,4
Efficacité énergétique (09.4)	198,7	172,9	153,2	169,8	163,9
Marché intérieur de l'énergie (09.6)	46,6	50,4	51,6	52,2	62,6
Recherche, innovation et compétitivité (09.7)	32,4	27,7	23,2	21,5	20,3
Total	**3 117,0**	**3 160,0**	**3 305,3**	**3 741,0**	**4 226,2**

Action climat

En ce qui concerne l'action climat, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité poursuivra la mise en œuvre cohérente du PNEC, ainsi que la mise en œuvre du Plan social pour le climat de la stratégie et du plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques. Dans le contexte de l'adaptation la gestion durable des forêts y inclus la promesse liée à la plantation d'arbres résilient au changement climatique constituera une nouvelle priorité à partir de 2027.

La mise en œuvre du PNEC se réalise dans les secteurs définis par la loi relative au climat, à savoir l'industrie (mise en œuvre des résultats de l'étude de décarbonisation et de l'étude concernant le stockage et le captage du dioxyde de carbone), la construction et les bâtiments résidentiels et tertiaires (les aides du Klimabonus, notamment en appliquant le principe du tiers payant), les transports (aides Klimabonus), en tenant compte de critères sociaux, notamment par l'introduction du leasing social co-financé par le Fonds social pour le climat de l'UE.

Dans le contexte de l'action locale, il y a lieu de citer le Pacte climat 2.0 avec les communes. Les dispositions liées à la neutralité énergétique telles que l'exige la nouvelle directive (UE) 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dans le domaine de l'assainissement vont jouer un rôle clef pour l'action climat au niveau communal.

Indicateurs de suivi :
- % de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 ;
- Nombre de ménages bénéficiant des aides Klimabonus ;
- Nombre de projets communaux dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et montant total alloué.

Lutte contre la perte de la biodiversité

Le 3e plan national de la protection de la nature (PNPN3) et le Plan national de restauration de la nature découlant du règlement européen (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature, sont les instruments clefs de la stratégie biodiversité: la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.).

Le Pacte nature qui fait partie du plan national de relance et de résilience aide à stimuler l'action locale des communes et d'autres acteurs locaux dans le domaine de la protection de la nature.

Indicateurs de suivi :
- % du territoire couvert par des zones protégées ;
- Nombre de projets visant la restauration de la nature ;
- Nombre de communes adhérées au Pacte nature.

Gestion durable de l'eau et prévention des risques d'inondations

Dans le domaine de l'eau, l'élaboration du 4e plan de gestion de district hydrographique (2027-2033) focalisera l'action dans le domaine de la protection et de la gestion de l'eau qui s'ancrent dans le contexte de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

L'accent sera mis sur la résilience : sur les mesures se basant sur la nature (nature based solutions, NBS), les renaturations de cours d'eau, la désignation des zones de protection de ressources d'eau potable et la mise en œuvre des programmes de mesures y afférents, en constitueront les pierres angulaires.

La gestion des risques d'inondation est un autre élément de la stratégie de résilience dans lequel l'action se concentre sur la mise en œuvre de mesures sur les 17 cours d'eau présentant un risque d'inondation, ainsi que sur les projets liés à la gestion des risques d'inondation liés aux pluies torrentielles.

La nouvelle directive (UE) 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines déterminera le plan d'action de mise en œuvre de la 4e étape d'épuration au niveau des stations d'épuration pour lesquelles ceci est exigé par le cadre européen.

Indicateurs de suivi :
- Nombre de nouveaux projets de renaturation de cours d'eau entamés ;
- Montant consacré aux investissements dans l'assainissement des eaux usées.

Gestion durable des ressources et réduction de la pollution

La mise en œuvre de la nouvelle législation et réglementation dans le domaine des déchets guidera la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du ministère en concertation avec les acteurs du secteur, notamment par la mise en place de centres de ressources au niveau (inter)communal en focalisant sur leur connectivité. Le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique (NAPCP) du Luxembourg donne le cadre pour la mise en œuvre des mesures visant la qualité de l'air et répond particulièrement à l'un des objectifs du PIBien-être.

Indicateur de suivi :
- Montant consacré aux investissements pour les centres de ressources.

14. Famille, inclusion, cohésion sociale et accueil

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Dans la continuité des exercices précédents, le ministère maintient un engagement fort en faveur de la cohésion sociale, de la lutte contre la pauvreté et de l'inclusion des personnes vulnérables. Le projet de budget 2027 s'inscrit dans un contexte marqué par la mise en œuvre du Plan d'action national pour la lutte contre la pauvreté, adopté par le Gouvernement en conseil en décembre 2025, qui définit le cadre principal des actions pour l'année à venir.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité, les prestations sociales destinées à soutenir les ménages défavorisés, telles que le revenu d'inclusion sociale (REVIS), l'allocation de vie chère, la prime énergie ou encore le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), demeurent une priorité au niveau du budget de l'année 2027 du ministère. La réduction du non-recours aux prestations sociales figure au cœur des actions prévues. À cet effet, le ministère poursuivra ses efforts visant à simplifier les démarches administratives et à automatiser l'octroi de certaines prestations sociales, afin de garantir que chaque citoyen puisse effectivement bénéficier des aides auxquelles il a droit. Dans cette optique, le développement du Guichet social sera poursuivi et consolidé. Parallèlement, une adaptation de la loi REVIS est envisagée, ainsi que la création d'une nouvelle aide unique, le « complément vie chère » (CVC, projet de loi n°8716), visant à simplifier et à faciliter l'accès aux prestations sociales. L'objectif est de fusionner, au sein d'une procédure de demande unique, plusieurs aides existantes, notamment l'allocation de vie chère, la prime énergie, l'aide financière pour personnes âgées ainsi que la subvention pour ménages à faible revenu (SMFR).

En matière de politique familiale, plusieurs mesures sont prévues, telles que l'augmentation des allocations familiales et de rentrée scolaire, ainsi que la création d'une quatrième tranche de l'allocation de naissance.

La réforme structurelle du système d'aide sociale, telle que prévue dans l'accord de coalition, constitue un autre axe majeur. La refonte de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale sera poursuivie en étroite concertation avec les acteurs de terrain, notamment les offices sociaux, afin de moderniser le fonctionnement de ces derniers et de renforcer l'efficacité des dispositifs d'accompagnement social.

Le ministère poursuivra son engagement dans la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement, notamment à travers la mise en œuvre du Plan d'action national (PAN), élaboré en étroite collaboration avec les ministères concernés et les acteurs du terrain, et dont l'adoption est prévue fin 2026. Les moyens budgétaires prévus pour 2027 contribueront à la mise en œuvre des priorités et objectifs définis dans ce cadre. Le ministère renforcera également ses actions en matière de sensibilisation et de communication pour maximiser la portée de ses actions et mieux informer les différents publics concernés.

Enfin, le ministère poursuivra la recherche active et le développement de nouveaux concepts d'activation et d'insertion professionnelle des bénéficiaires du REVIS, en vue de stabiliser dans un premier temps les bénéficiaires ou de les activer dans un second temps.

Inclusion des personnes handicapées, des personnes âgées et des ressortissants étrangers

En 2027, le ministère poursuivra la mise en œuvre de l'accord de coalition 2023-2028 en matière d'inclusion, notamment par le déploiement du troisième Plan d'action national relatif à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (PAN CRDPH). Des crédits seront prévus pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, notamment à travers des actions de communication, de sensibilisation et de publicité autour du « Plan d'action 3.0 ». Dans ce contexte, des études liées aux réformes prévues par la CRDPH seront également menées afin d'accompagner l'évolution des mesures en faveur des personnes handicapées.

Par ailleurs, le ministère poursuivra la mise en œuvre du projet pilote visant à réformer l'évaluation des besoins en accompagnement des personnes en situation de handicap en vue de permettre, à terme, la mise en place des différentes réformes en lien avec la CRDPH, telles que la définition d'un budget d'assistance personnelle et la création d'un guichet unique. En matière d'accessibilité, les efforts seront poursuivis via des campagnes de sensibilisation concernant l'accessibilité des lieux ouverts au public. En parallèle, l'Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services (OSAPS) mènera, tout au long de l'année 2027, des actions de sensibilisation et de formation visant à informer le public sur l'accessibilité des services et produits.

Dans le domaine des personnes âgées, le ministère poursuivra ses efforts pour garantir la qualité des services et des infrastructures, notamment à travers l'évaluation de la loi du 23 août 2023 relative à la qualité des services pour personnes âgées. Des actions d'information et de sensibilisation seront organisées autour de cette législation ainsi que du concept de « bien vieillir ». En outre, le ministère poursuivra le projet pilote « out of hospital » qui a pour objectif d'offrir une prise en charge transitoire aux personnes âgées après leur séjour hospitalier, dont l'autonomie ne permet pas encore un retour immédiat à leur domicile ou dans un service d'hébergement.

Enfin, la promotion du vivre-ensemble interculturel restera une priorité en 2027. Le ministère mettra en œuvre une large campagne de promotion du « Biergerpakt » afin de renforcer la cohésion sociale et la participation citoyenne. Les travaux d'analyse et de recherche se poursuivront également, avec notamment la continuation de l'étude longitudinale sur le vivre-ensemble au Luxembourg ainsi que la réalisation d'une étude sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg. Ces initiatives contribueront à renforcer les actions en faveur d'une société inclusive et respectueuse de la diversité, incluant les ressortissants étrangers.

Mesures relatives au domaine de l'accueil

En 2027, le ministère poursuivra les initiatives en matière d'accueil, notamment à travers un plan pluriannuel de rénovation et d'aménagement des structures concernées de *l'Office national de l'accueil* (ONA). De manière générale, le développement et la gestion du réseau d'accueil de l'ONA nécessitent des ressources financières importantes, tant pour la création de nouvelles capacités d'hébergement que pour la location, l'aménagement, la maintenance et le gardiennage des structures existantes, en réponse à l'évolution des besoins.

L'entrée en application, à partir du 12 juin 2026, du Pacte européen sur la migration et l'asile (incluant notamment la Directive UE 2024/1346 sur l'accueil) impose aux États membres de nouvelles obligations, principalement en matière de gestion du système d'accueil, y compris l'octroi des conditions matérielles et financières aux demandeurs de protection internationale (DPI), leur accès à l'information, de leur sécurité et de la prise en charge des personnes vulnérables. Ces évolutions nécessiteront des adaptations organisationnelles et budgétaires importantes afin de garantir le respect des standards européens et d'assurer une prise en charge adéquate des demandeurs de protection internationale et des bénéficiaires de protection temporaire.

Enfin, le ministère continuera à assurer la gestion et la mise en œuvre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF) pour la période 2021-2027. Ce fonds constitue un levier essentiel pour soutenir les actions dans les domaines de l'accueil, de l'asile et du vivre-ensemble, en contribuant notamment au financement des infrastructures, des services d'accompagnement et des mesures d'intégration des ressortissants de pays tiers.

15. Finances

Face à un environnement géopolitique instable et géoéconomique complexe, les priorités politiques du département sont le renforcement du pouvoir d'achat des citoyens, l'amélioration de la compétitivité des entreprises ainsi que la promotion d'une croissance durable et inclusive, avec une attention particulière portée à la reprise du secteur de la construction, au développement de la place financière et au soutien des PME. Ces priorités s'inscrivent dans une perspective de stabilité économique et de cohésion sociale, tout en garantissant la soutenabilité des finances publiques à moyen et à long terme.

La mise en œuvre des mesures fiscales prévues par l'accord de coalition se poursuivra en 2027. Les travaux relatifs à l'imposition individuelle continueront, avec pour objectif l'introduction, à partir de 2028, d'un système fiscal fondé sur une classe unique d'imposition. L'implémentation du Pilier 2, relatif à la taxation minimale effective, nécessitera également une implication soutenue des équipes, tandis que les travaux d'extension du réseau des conventions fiscales se poursuivront à l'échelle internationale.

Au niveau européen et international, le ministère suivra les propositions en matière de fiscalité directe et indirecte actuellement en négociation (entre autres, « DAC recast », « Tax Omnibus », « BEFIT », taxation de l'énergie et du tabac) et en assurera, le cas échéant, la transposition en droit national. Il suivra également la reprise des discussions menées au sein de l'OCDE sur le Pilier 1, relatif à la réallocation d'une partie des profits des multinationales vers les pays de consommation.

Le Ministère des Finances contribuera à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques économiques, budgétaires et fiscales, notamment à travers le secrétariat du Comité économique et financier national, les travaux relatifs aux finances publiques et la coordination du Semestre européen avec le Ministère de l'Économie. Dans ce cadre, il poursuivra son engagement en faveur d'une coopération économique et financière fondée sur le multilatéralisme, avec une attention particulière portée au niveau européen.

Ses équipes prépareront les travaux de l'ECOFIN et de l'Eurogroupe, participeront aux enceintes européennes compétentes et suivront les dossiers liés au budget de l'Union européenne, y compris les négociations sur le futur cadre financier pluriannuel. Le ministère assurera par ailleurs le suivi et la clôture de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience du Luxembourg et poursuivra les préparatifs en vue de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2029.

En matière de services financiers, le développement des marchés de capitaux en Europe et le renforcement de la compétitivité du secteur bancaire européen constitueront des priorités majeures, y compris au niveau des chefs d'État ou de gouvernement des 27 États membres. Les négociations y relatives revêtiront une importance stratégique pour la place financière luxembourgeoise.

Le ministère continuera à promouvoir le développement, la diversification et la compétitivité de la place financière luxembourgeoise, notamment à travers le détachement d'experts du secteur financier dans le réseau diplomatique. L'accent sera mis sur la montée en gamme des activités dans les domaines bancaire, assurantiel, des fonds d'investissement et des marchés de capitaux, ainsi que sur la digitalisation et la finance durable comme axes transversaux.

En collaboration avec le secteur, le ministère entend développer un produit d'épargne visant à mobiliser l'épargne des ménages au profit du financement de l'économie réelle, tout en offrant des perspectives de rendement attractives. Il poursuivra également son soutien aux initiatives et partenariats public-privé, en collaboration avec des acteurs clés tels que Luxembourg for Finance, la LHoFT, la LSFI et l'Université du Luxembourg, ainsi qu'au développement continu de l'écosystème start-up au Luxembourg.

En parallèle, le ministère assurera la transposition en droit national des paquets législatifs récemment adoptés au niveau européen. Les cadres réglementaires relatifs aux assurances, aux fonds d'investissement, aux établissements de crédit (CMDI), aux services de paiement, aux marchés de capitaux ainsi qu'à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme seront adaptés aux nouvelles normes européennes. Le ministère devra également se préparer à la mise en place du cadre de résolution applicable au secteur des assurances, qui lui conférera de nouvelles missions en sa qualité de ministère compétent.

Dans le contexte du 5^{e} cycle d'évaluations mutuelles par le Groupe d'action financière (GAFI), les travaux de mise en œuvre par le Luxembourg des recommandations du GAFI en matière de LBC/FT/FP se poursuivront en étroite coordination avec le Ministère de la Justice. Les travaux préparatoires en vue de la prochaine évaluation seront menés en parallèle.

Conformément à l'accord de coalition, le projet de loi portant création d'une nouvelle autorité de surveillance en matière de lutte contre le blanchiment, dénommée « ALBA », est en cours d'élaboration. La gestion de la mise en place opérationnelle et pratique de la nouvelle autorité nécessitera des ressources humaines et des moyens financiers conséquents.

Sur la scène internationale, le ministère entretiendra ses relations avec les principales institutions économiques et financières internationales, notamment le Fonds monétaire international (FMI), l'OCDE, le Mécanisme européen de stabilité, la Banque européenne d'investissement ainsi qu'avec les agences de notation. Il poursuivra également son engagement au sein d'autres institutions financières internationales afin de promouvoir le multilatéralisme, de défendre les intérêts nationaux et de soutenir la mobilisation de financements en faveur du développement durable.

Indicateurs de suivi :
- En matière de finances publiques : Maintien de la notation souveraine « AAA »
- En matière de place financière : Évolution de la performance de la place financière
- En matière réglementaire et législative : Taux de transposition des directives européennes dans les délais impartis

16. Fonction publique

Positionner le Ministère de la Fonction publique et ses entités rattachées en tant que moteur de la digitalisation des processus RH et de l'innovation de l'action publique en la matière. Augmenter l'efficacité, l'efficience et la qualité des services RH tout en réduisant les délais.

Indicateurs de suivi :
- Pourcentage de processus digitalisés, délais moyens de traitement ;
- Proportion d'administrations recourant aux démarches MyRH, organigramme et eGPO ;
- Nombre/envergure de projets IA.

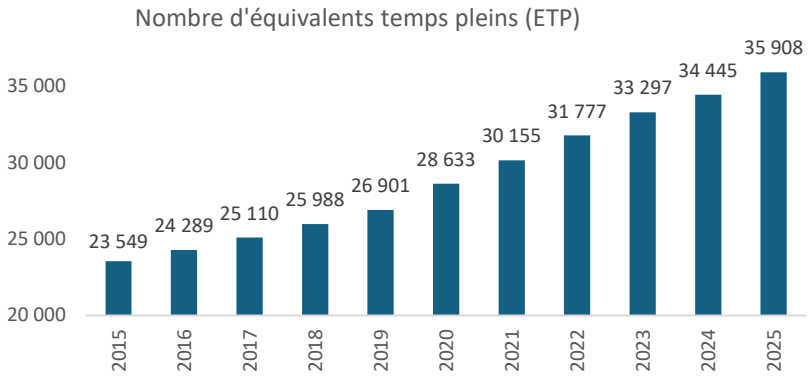
Développer les ressources humaines et le leadership

Indicateurs de suivi :
- Nombre de sondages du personnel réalisés par les administrations au cours des trois dernières années, le nombre d'agents qui y ont participé et les plans d'actions ;
- Participation des ministères et administrations aux formations et événements liés au réseau des directions et leur recours aux accompagnements de GovPartner.

Faire évoluer la Fonction publique en mettant l'accent sur l'humain et le dialogue social

Indicateurs de suivi :
- Nombre de réunions formelles de concertation avec les partenaires sociaux ;
- Délai de mise en œuvre des actions décidées au niveau du dialogue social ;
- % du budget alloué à ces actions (SPS, crèches, cantine, 50+, subvention d'intérêt…) ;

17. Rémunérations



Source : CGPO

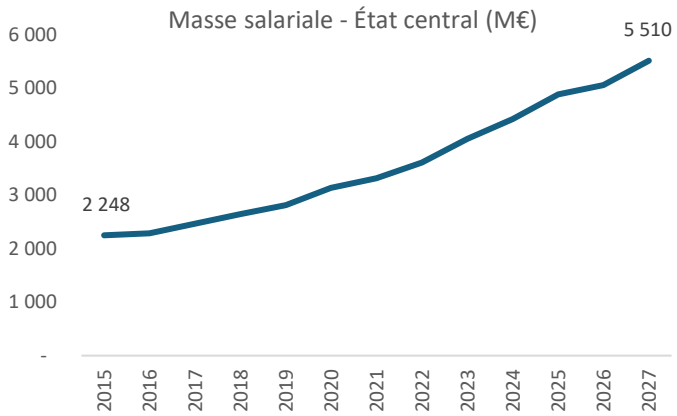
Les effectifs auprès de la Fonction publique (ministères et administrations) ont connu une croissance importante au cours des dix dernières années, avec une augmentation de +53% des équivalents temps-plein (ETP) entre 2015 et 2025.

Cette croissance s'explique principalement par la création de renforcements via le Numerus Clausus sur base des besoins en personnel identifiés.

Dans le cadre du Numerus Clausus 2027, les départements ministériels et administrations ont formulé une demande cumulée de 2 058 ETP de postes de renforcement à durée indéterminée (contre 3 566 demandés pour 2026).

	Numerus Clausus 2027
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	11
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité	1
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	19
Ministère de la Culture	12
Ministère de la Digitalisation	23
Ministère de la Famille, Solidarités, Vivre ensemble et Accueil	38
Ministère de la Fonction publique	7
Ministère de la Justice	91
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	60
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	2
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	18
Ministère de l'Économie	18
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	260
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	90
Ministère des Affaires intérieures	188
Ministère des Finances	92
Ministère des Sports	9
Ministère d'État	18
Ministère Logement et Aménagement du territoire	10
Ministère du Travail	32
Total	***999***

Compte tenu de la taille du marché du travail luxembourgeois, des capacités d'intégration de nouveaux collaborateurs ainsi que des possibilités offertes par les nouvelles technologies, le nombre de renforcements mis à disposition à compter du 1er janvier 2027 sera limité à 999 ETP pour répondre aux besoins prioritaires. Par ailleurs, 216 ETP supplémentaires seront prévus en réserve pour répondre aux besoins de ressources additionnelles non prévisibles. Le Numerus Clausus de 2026 respectivement de 2025 s'élevait à 1 599,75 et 1 500 postes de renforcement.



Source : CGPO

En considérant le périmètre de l'Administration centrale au sens du SEC, la masse salariale est passée de 2,3 milliards d'euros en 2016 à 5,2 milliards d'euros prévus en 2026, soit une progression de +130% en dix ans. Elle devrait atteindre 5,5 milliards d'euros en 2027 (8,5 milliards d'euros en y intégrant les établissements publics et les pensions).

18. Justice

Sur base de l'accord de coalition 2023 - 2028, le Ministère de la Justice a défini trois grandes priorités politiques pour cette période de législature.

Assurer que la justice puisse travailler de façon plus rapide et plus efficace

Le bon fonctionnement de la justice constitue une condition fondamentale de la confiance des citoyens dans l'État de droit. La réalisation de cet objectif est également un préalable à la mise en œuvre efficace des autres priorités dans le domaine de la justice. À cette fin, la justice doit disposer de moyens renforcés : davantage de personnel, des infrastructures adaptées, une numérisation accélérée et des procédures modernisées.

Afin de remédier à une pénurie manifeste de personnel au sein de la justice, la Chambre des Députés a adopté en 2024 un programme pluriannuel de recrutement ambitieux au sein de la magistrature de l'ordre judiciaire. Les effectifs de la magistrature seront renforcés de manière continue et substantielle entre 2024 et 2027. Le programme prévoit la création de 94 nouveaux postes au sein de la magistrature pour la période couvrant les années judiciaires 2024/2025 à 2026/2027, ainsi que de 20 postes d'attaché de justice supplémentaires, portant le nombre total des postes d'attaché de justice à pourvoir de 30 à 50.

La création de 94 postes de magistrats constitue une hausse de plus d'un tiers des effectifs de l'ordre judiciaire en trois ans, ce qui représente un engagement sans précédent. En outre, des projets de loi déposés à la Chambre des Députés ont prévu des postes supplémentaires ciblés, portant l'augmentation totale à plus de 100 postes de magistrats pour cette législature. Cette évolution s'accompagne d'un renforcement substantiel du personnel administratif au sein des juridictions.

Il ne suffit toutefois pas de créer des postes : encore faut-il les pourvoir. La réforme de la loi sur les attachés de justice, adoptée en 2025, a permis d'élargir les conditions d'accès à la magistrature. Cette réforme semble porter ses premiers fruits au regard de l'évolution des recrutements au cours des cinq dernières années judiciaires : 42 recrutements pour l'année judiciaire 2025/2026, contre 28 en 2024/2025, 13 en 2023/2024, 14 en 2022/2023 et 17 en 2021/2022. Si la progression est maintenue à ce niveau, le manque de personnel pourra être progressivement résorbé.

À l'issue du programme pluriannuel en 2027, la réalisation de cet objectif devra faire l'objet d'une évaluation, tant au regard de l'effectif réel des magistrats de l'ordre judiciaire effectivement atteint que de l'évolution des délais de traitement des procédures. Au cours de l'année judiciaire 2026/2027, une attention particulière sera portée aux effectifs du tribunal administratif qui connaît un allongement progressif des délais de traitement depuis de nombreuses années.

Afin de garantir une formation adéquate aux magistrats issus de profils plus diversifiés, la formation devra être adaptée à une plus grande variété de candidats, ce qui engendre des coûts additionnels.

Les travaux de numérisation de la justice progressent désormais à un rythme plus soutenu. Pour ne pas freiner cette dynamique, les crédits alloués pour 2027 ont été augmentés.

La modernisation des procédures progresse tant en matière pénale qu'en matière civile, comme en témoigne le projet de loi introduisant une procédure de comparution accélérée en matière pénale.

Enfin, le bon fonctionnement de la justice repose également sur les professions juridiques libérales et les experts de justice. Conformément à l'accord de coalition, certains tarifs, notamment ceux liés à l'assistance judiciaire, nécessitent une révision afin de garantir la pérennité des services concernés et des prestations fournies. Tant l'extension des heures de fonctionnement du Service d'accueil et d'information juridique du Barreau, entre autres grâce à l'offre supplémentaire mise en place à Esch-sur-Alzette en 2026, que l'assistance judiciaire constituent des garanties essentielles d'un accès effectif et équitable à la justice. À ce titre, elles contribuent au bon fonctionnement de notre État de droit. En 2027, il conviendra de procéder à une évaluation de la mise en œuvre de l'assistance judiciaire

partielle, introduite par la loi du 7 août 2023, afin d'en mesurer les effets après trois années d'application.

Protéger davantage les citoyens et renforcer la lutte contre la criminalité

Il s'agit avant tout de doter les autorités judiciaires des moyens procéduraux nécessaires pour lutter efficacement contre les formes graves et organisées de criminalité. Afin de renforcer cette lutte, plusieurs projets de loi ont déjà été déposés et/ou adoptés en 2025 et en 2026, notamment dans le cadre du « Drogendësch 2.0 ». À titre d'exemple, la loi du 12 décembre 2025 a étendu le recours à la « mini-instruction » afin d'accélérer les procédures et de renforcer les capacités d'enquête. Ces travaux se poursuivront en 2027, en particulier dans le cadre des recommandations du GAFI. La préparation du Luxembourg à l'évaluation mutuelle du GAFI, prévue en 2030, nécessite une augmentation importante des dépenses liées aux expertises et aux études.

Une autre priorité consiste à renforcer la lutte contre la violence domestique et les violences fondées sur le genre, ainsi qu'à améliorer la protection et l'accompagnement des victimes. D'une part, le cadre législatif est consolidé pour optimiser la répression des actes de violence et la poursuite de leurs auteurs. D'autre part, l'accompagnement et la protection des victimes sont développés. Sous la coordination du MEGA, un projet pilote, le Centre national d'accueil pour les victimes de violence (CNVV), a été mis en place en 2025. Un an après, l'accompagnement juridique gratuit des victimes a été étoffé.

Des renforcements supplémentaires de la protection des victimes et des témoins sont prévus et nécessiteront des moyens additionnels.

L'entrée en vigueur de nouvelles législations, telles que celle relative à la lutte contre la cyberviolence, va s'accompagner de campagnes de sensibilisation et d'information.

Pareillement, les centres pénitentiaires jouent un rôle central dans le bon fonctionnement du système judiciaire. Face à la forte augmentation du nombre de détenus, le renforcement des effectifs constitue le principal levier pour garantir l'efficacité de la politique criminelle et du système pénitentiaire, tout en améliorant la sécurité ainsi que les conditions de travail des agents pénitentiaires. Au 6 mai 2026, les trois centres pénitentiaires accueillaient un total de 824 détenus, contre 599 au 31 décembre 2023. Cette évolution rend nécessaire l'ouverture d'un bloc supplémentaire au Centre pénitentiaire de Luxembourg en 2027. Puis, il convient de poursuivre les recrutements en prévision de l'entrée en vigueur du droit pénal pour mineurs et de la mise en service du centre pénitentiaire pour mineurs.

Établir un cadre juridique moderne et adapté aux besoins de notre société

Plusieurs réformes d'envergure visant à mettre en place un cadre législatif moderne seront poursuivies, en tenant compte de l'évolution des modes de vie, des besoins concrets de notre société ainsi que des avancées technologiques rapides. L'objectif est de permettre à chacun de mener sa vie librement, dans le respect de ses droits et sans discrimination, tout en assumant pleinement les responsabilités qui lui incombent. Ainsi, la modernisation du droit de la famille, la réforme des régimes de protection des majeurs ou encore l'introduction d'un droit pénal pour mineurs continueront à figurer parmi les priorités législatives. En mai 2025, des amendements gouvernementaux aux projets de loi n° 7991, portant introduction d'un droit pénal pour mineurs, et n° 7992, relatif à la protection des victimes et des témoins mineurs, ont été déposés. Il importe désormais que les travaux législatifs relatifs à ces projets soient menés à leur terme dans les meilleurs délais.

L'entrée en vigueur de nouvelles législations, telles que celle visant à protéger toute personne participant au débat public, y compris les journalistes, contre les procédures judiciaires abusives, nécessite la mise en œuvre de campagnes d'information.

Depuis 2021, une modernisation progressive du Code civil est engagée afin de tenir compte des évolutions de la société. Dans ce but, les travaux de réforme du droit des obligations et des contrats se poursuivent en collaboration avec l'Université du Luxembourg.

De même, il est nécessaire de moderniser le droit luxembourgeois des sociétés afin d'adapter un cadre juridique partiellement daté aux réalités actuelles de l'économie nationale. L'ambition est de mettre progressivement en place un environnement juridique moderne, performant et compétitif, tout en préservant les principes essentiels de sécurité juridique et de prévisibilité. Dans cette perspective, des dépenses supplémentaires destinées à des expertises et études spécialisées sont prévues.

L'évolution des crédits budgétaires de la Justice (environ 1,2% des crédits de l'Administration centrale), témoigne de la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre ces trois priorités de manière résolue et cohérente. Cette volonté implique des besoins budgétaires ciblés, notamment en matière de personnel, de digitalisation, d'infrastructures, d'expertise, de formation et de sensibilisation.

19. Logement

Soutenir l'offre en logements abordables

Le ministère entend maintenir un niveau élevé d'investissements en faveur du logement abordable, également pour permettre de poursuivre sa stratégie active d'acquisition foncière, d'acquisition de projets de logement de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et de soutien aux différents promoteurs sociaux.

Au premier semestre 2025, une modification de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable a été déposée afin de renforcer son efficacité. Les modifications portent notamment sur l'extension de la compensation des services publics aux communes, l'ajout de la monoparentalité comme critère d'attribution et un soutien accru à la rénovation énergétique.

Enfin, un avant-projet de loi a été déposé courant 2025 pour amender le Pacte Logement 2.0, qui vise à mobiliser les communes pour la création de logements abordables. L'objectif est de simplifier les procédures et d'ajouter de nouveaux critères pour l'attribution des dotations annuelles des communes signataires du Pacte Logement (ex : la mobilisation de « Baulücken » ou le développement d'une zone prioritaire d'habitation (ZPH) dans le cadre du Plan sectoriel logement (PSL)).

Indicateurs de suivi :
- Nombre de logements en VEFA acquis par l'État ;
- Nombre de terrains acquis par l'État en vue d'une réserve foncière ;
- Nombre de conventions pour projets de logements abordables avec les montants nouvellement engagés ;
- Nombre de logements abordables conventionnés.

Soutenir la demande de logement

La loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles a permis un certain nombre de changements concernant ces aides. L'objectif principal était de revaloriser les aides individuelles afin de les adapter davantage aux besoins des ménages cibles et de permettre une simplification administrative accrue.

La loi sera à nouveau optimisée, afin de simplifier les démarches des bénéficiaires et de clarifier certaines notions-clés, soutenant ainsi les ménages à faibles revenus et la lutte contre la pauvreté des enfants.

Indicateur de suivi :
- Nombre de ménages bénéficiant des aides au logement.

Densifier le développement urbain ainsi que renforcer la coopération transfrontalière

Une priorité du Département de l'aménagement du territoire (DATer) réside dans la mise en œuvre des projets de développement urbain communaux, intercommunaux et transfrontaliers pour donner un caractère opérationnel à la politique d'aménagement du territoire, notamment en coopération avec les communes et les acteurs concernés.

Les projets prioritaires incluent la reconversion de la zone de Foetz, la mise en œuvre des ZPH du PSL avec le soutien de la Cellule de facilitation urbanisme et environnement (CFUE) à travers des conventions État-communes, le développement de l'axe central Nordstad et du crassier Terres Rouges, ainsi que l'identification et la mobilisation du potentiel foncier.

La CFUE contribue également à l'accélération de la mise en œuvre de ces projets à travers son accompagnement et le portail national d'urbanisme.

Indicateur de suivi :
- Nombre de projets urbains accompagnés par le DATer et la CFUE.

20. Mobilité et Travaux publics

Mobilité multimodale au Luxembourg : une stratégie gouvernementale intégrée pour des transports publics performants, des infrastructures adaptées et une connectivité nationale et transfrontalière à l'horizon 2040

La politique du Gouvernement, qui fait de la mobilité l'une de ses priorités, s'articule autour du concept de mobilité multimodale, visant à améliorer les capacités des transports en commun (train, bus et tramways) et à développer une mobilité favorable aux cyclistes et piétonnes et piétons. Aussi, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour l'amélioration du trafic routier.

Le Plan national de mobilité (PNM 2035), confirmé par le programme gouvernemental, anticipe continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans, évalue l'adéquation des projets étatiques dans le domaine des transports avec cette demande future, veille à la cohérence intermodale de ces projets et identifie d'éventuelles lacunes dans l'offre de mobilité qu'il conviendra de combler avec de nouveaux projets. Le PNM 2040, actuellement en cours d'élaboration, s'inscrit dans la continuité de cette approche, en s'appuyant notamment sur les enquêtes publiques menées au niveau national et dans la Grande Région. Ces enquêtes permettront à l'Observatoire digital de la mobilité de déterminer de manière objective les besoins des citoyennes et citoyens.
En ce qui concerne les transports publics par route nationaux et transfrontaliers, la réalisation des stratégies retenues dans le PNM 2035 sera poursuivie. Des analyses et propositions d'amélioration seront élaborées pour les réseaux de transports publics réguliers et scolaires, ainsi que pour les services spécialisés Adapto (transport à la demande) et Mobibus (transport régulier planifié). Toutes ces démarches seront entreprises pour les rendre encore davantage performantes.

Le Gouvernement continuera sur la lancée consistant à consentir des efforts considérables afin d'adapter et de développer le réseau ferré national aux défis en mobilité que le pays devra relever au cours des prochaines années. Dans le cadre des raccordements ferroviaires internationaux des projets sont financés en France visant le renforcement de la capacité en termes de nombre de trains par heure et le prolongement des quais dans toutes les gares du sillon lorrain jusqu'à Metz. Évidemment, le réseau routier devra suivre cette évolution.

Quant au tramway, le Gouvernement souhaite poursuivre l'extension du réseau tram. Dans cette optique et au vu du succès incontestable du tram, il est prévu de poursuivre l'extension du réseau telle qu'évoquée dans le PNM 2035.

Indicateurs de suivi :
- Capacité des trains (places assises circulant par jour sur le territoire national) ;
- Nombre de passagers (c.-à-d. « montées ») transportés par les transports en commun par an et par mode (train, tram, bus régional et scolaire) ;
- Satisfaction des clientes et clients des transports en commun par genre et par mode (train, tram, bus régional, Adapto, Mobibus) ;
- Nombre de kilomètres de voies bus supplémentaires mis en service ;
- Nombre de kilomètres d'infrastructures cyclables en site propre supplémentaires mis en service ;
- Nombre de places de P&R supplémentaires mises en service avec du financement ou co-financement étatique.

Sécurité et souveraineté aériennes au Luxembourg : adaptation aux réglementations internationales, digitalisation de la navigation et développement des nouveaux secteurs de l'aviation

Le Gouvernement encouragera la modernisation et l'adaptation des infrastructures aéroportuaires aux besoins actuels et futurs afin de garantir un haut niveau de qualité et de service. Les installations de l'Aéroport de Luxembourg devront ainsi être améliorées et mises en conformité pour augmenter la fluidité des opérations et donc du traitement des passagers.

La sécurité dans les transports aériens requiert que les administrations en question soient dotées de ressources financières et humaines appropriées. L'aviation au sens large est un pilier stratégique à la fois du ministère, mais aussi de l'économie nationale. Les besoins et investissements sont largement déterminés par les exigences des réglementations internationales (EASA, Eurocontrol) et les nouvelles initiatives « ciel unique européen » en matière d'aviation.

Au sein de la direction de l'aviation civile, de nouveaux services pour l'aviation étatique (Police, CGDIS, Armée) et pour l'encadrement des drones (réglementation, certification, surveillance, formation) devront bénéficier d'une augmentation en personnel et équipements. La stratégie nationale en cours d'élaboration accordera une place importante aux retombées économiques de ce nouveau domaine d'activité, avec l'ambition de générer des investissements significatifs, tant civils que militaires.

L'Administration de la navigation aérienne (ANA) devra être aux avant-postes de la digitalisation qui impactera dans les années à venir encore davantage les services de navigation aérienne. Alors que les équipements actuels ont assuré jusqu'ici une continuité de service indispensable, leur modernisation s'impose désormais comme une nécessité stratégique. Cette évolution conditionnera non seulement la pérennité de l'ANA en tant qu'opérateur de référence, mais aussi la consolidation de la souveraineté nationale sur l'espace aérien. Au-delà des enjeux strictement aériens, cette modernisation permettra d'anticiper des défis transversaux : par exemple, la hauteur autorisée des constructions et des éoliennes dans les zones d'approche élargies de l'aéroport dépend en partie de la performance des équipements de navigation et de leurs opérateurs.

Indicateurs de suivi :
- Évolution du trafic passager à l'aéroport, témoignant de la capacité du secteur à répondre efficacement à une demande toujours croissante ;
- Nombre de mises en conformité avec les réglementations internationales.

Investissements publics pour la rénovation et l'assainissement énergétique

La réalisation de projets de construction, de remise en état, de modernisation et de rénovation en vue de l'assainissement énergétique des bâtiments publics constitue une priorité du Gouvernement, conformément aux engagements de l'accord de coalition. Ces efforts visent une amélioration continue de l'efficacité énergétique du parc immobilier public.

Les investissements seront donc à maintenir à un niveau élevé afin de répondre aux défis actuels et futurs liés à l'évolution démographique et à la double transition durable et digitale. Le Gouvernement entend agir dès la phase de conception, en intégrant les principes de l'économie circulaire, et en promouvant le déploiement d'installations photovoltaïques sur les bâtiments existants, ainsi que d'autres travaux de remise en état et de mise en conformité.

Indicateurs de suivi :
- Montant annuel total des investissements publics par secteur (transition verte, numérique, infrastructures sociales) ;
- Taux moyen d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments rénovés (kWh/m²/an avant/après).

21. Recherche et enseignement supérieur

Les priorités politiques du département s'articulent autour de trois axes principaux à savoir l'implémentation des stratégies Data, AI et Quantum, les conventions pluriannuelles ainsi que les aides financières pour études supérieures.

L'une des priorités prévoit un financement pour soutenir la recherche dans les domaines stratégiques que sont les données, l'intelligence artificielle et les technologies quantiques. L'opérationnalisation des trois stratégies passera avant tout à travers la mise en œuvre des différents projets flagship. En ce qui concerne les workpackages et les délivrables qui seront sous la responsabilité des acteurs de la recherche, les indicateurs de performance seront matérialisés à travers une évaluation de la réalisation des délivrables dans les temps et avec les budgets alloués.

La deuxième priorité concerne les conventions pluriannuelles, signées entre l'État et les institutions de recherche et d'enseignement supérieur (Université du Luxembourg, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), Luxembourg Institute of Health (LIH), Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et Fonds National de la Recherche (FNR)) pour la période 2026-2029. Ces conventions définissent le cadre général des activités à mener ainsi que les modalités de financement public. Par ailleurs, les institutions prévoient de mobiliser leurs réserves sur la période 2025-2027.

La troisième priorité relative aux aides financières pour études supérieures s'inscrit dans la continuité et vise à faciliter l'accès aux études supérieures pour tous les étudiants, indépendamment de leur situation sociale, tout en garantissant un système juste et équitable. Dans cette optique, les principaux piliers du système d'aide financière demeurent inchangés : la bourse de base, la bourse de mobilité, la bourse sur critères sociaux, la bourse familiale, la majoration des aides et le prêt étudiant.

Indicateurs de suivi :
- Indicateurs d'ordre financier : en contrepartie de la dotation de base de la part de l'État, l'institution s'engage à générer des recettes (financement tiers) dans les catégories suivantes : recherche compétitive et recherche collaborative. Pour la recherche compétitive, il s'agit de fonds provenant de programmes de recherche scientifique, mettant en compétition des institutions pour financement sur base de projets de recherche, à la suite d'un appel à proposition comme p.ex. pratiqué par le FNR ou dans le cadre du programme de recherche Horizon Europe de l'UE. La notion de recherche collaborative se retrouve nouvellement introduite et remplace celle de la recherche contractuelle des contrats précédents ;

- Indicateurs portant sur les résultats : les objectifs de résultats notamment scientifiques et de valorisation socio-économique constituent le deuxième pilier des conventions. La production scientifique se mesure avant tout par la quantité et la qualité des publications scientifiques (top 10% du domaine). Les thèses de doctorat se mesurent au niveau du nombre de thèses de doctorat défendues pendant la période considérée. Le potentiel de valorisation socio-économique des activités de recherche est mesuré par le nombre de doctorants et de post-doctorants en partenariats public-privés entre les institutions et des entreprises ainsi que par le nombre de brevets, licences et spin-offs créés. La coopération au niveau national entre les institutions se voit renforcée par l'objectif de publications scientifiques communes ;

- Indicateurs d'ordre structurel : au niveau des objectifs d'ordre structurel se retrouvent, entre autres, l'intégrité scientifique, le libre accès (« open access ») des publications scientifiques, le développement des méthodologies et la réalisation des études d'impact, etc.

22. Santé et Sécurité sociale

Face aux évolutions démographiques, aux besoins croissants en soins et aux défis de santé publique, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale place au cœur de son action trois priorités structurantes. Celles-ci visent à garantir un système de sécurité sociale durable, à renforcer l'intégration et la qualité des parcours de soins, et à développer une politique de prévention capable de réduire les risques pour la population et d'améliorer son état de santé sur le long terme.

Ces priorités s'appuient sur des indicateurs issus de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) et de l'Observatoire de la Santé, permettant d'orienter les décisions et de suivre les progrès. Les 3 priorités politiques du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale relatives au budget 2027 ainsi que leurs indicateurs de suivi sont les suivantes :

Assurer un système de sécurité sociale viable, moderne et capable de répondre durablement aux besoins démographiques et financiers

L'objectif est de garantir la pérennité financière, l'équité et la soutenabilité du système de protection sociale, afin qu'il puisse répondre efficacement aux besoins actuels et futurs de la population.

Indicateurs de suivi :
- Solde global de la protection sociale ;
- Ratio recettes / dépenses courantes ;
- Population protégée totale.

Construire une prise en charge intégrée et centrée sur le parcours patient, visant l'accessibilité, la qualité et la continuité des soins dans l'ensemble du système

L'objectif est de garantir un accès équitable, une continuité fluide et une qualité optimale des soins en renforçant la coordination entre acteurs, en optimisant les ressources et en améliorant la capacité globale du système de santé. Cet objectif inclut également l'extension du secteur extrahospitalier, afin de développer des prises en charge de proximité plus flexibles et adaptées, de renforcer l'intégration des services ambulatoires et communautaires, ainsi que de soutenir un parcours de soins cohérent en dehors du milieu hospitalier.

Indicateurs de suivi :
- Densité médicale ;
- Besoins non satisfaits en soins de santé (P001a et P001b) ;
- Journées d'hospitalisation.

Renforcer la prévention primaire et secondaire, par des campagnes ciblées et des actions de sensibilisation, du dépistage précoce et une surveillance sanitaire active

L'objectif est de réduire la survenue des maladies évitables, de favoriser le dépistage précoce et d'améliorer la surveillance sanitaire. Cet objectif inclut également la prévention et la promotion de la santé mentale, compte tenu de son importance croissante pour l'état de santé global de la population.

Indicateurs de suivi :
- Dépenses des programmes préventifs ;
- Participation aux programmes de dépistage ;
- État de santé des jeunes (maladies chroniques, surpoids) ;
- Indicateurs de bien-être psychologique issus d'enquêtes de population (ex. score WHO-5) ;
- Recours aux consultations de psychiatrie et de psychothérapie.

23. Sport

Développement des capacités organisationnelles du mouvement sportif

Le développement des capacités organisationnelles du mouvement sportif constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité, l'efficacité et l'impact sociétal des structures sportives. À ce titre, un renforcement ciblé des fédérations sportives est envisagé à travers plusieurs axes stratégiques.
Tout d'abord, la mise en place d'un cadre législatif dédié au financement des fédérations sportives apparaît comme une priorité. Ce cadre, distinct mais complémentaire de la loi sportive de 2005, vise à garantir un alignement durable des instruments financiers de l'État avec les objectifs stratégiques liés au développement du sport, à la gouvernance fédérale et à l'impact sociétal des activités sportives.

Par ailleurs, une augmentation ciblée de la participation de l'État à l'indemnisation des cadres administratifs et techniques des fédérations sportives agréées permettra de consolider leur fonctionnement opérationnel et d'améliorer leur gouvernance. Ce soutien sera complété par un renforcement des dispositifs financiers dédiés au développement de l'encadrement sportif, incluant la participation et l'organisation de compétitions internationales, la mise en place de stages de préparation ainsi que l'accompagnement des athlètes cadres.

Dans une optique de soutien accru au niveau local, une réforme du subside « Qualité+ » sera mise en œuvre afin de renforcer l'appui financier aux clubs sportifs. Cette réforme visera notamment à favoriser le développement de leurs structures et la mise en place de programmes d'activité physique et sportive contribuant à la santé physique et mentale, accessibles à tous et promouvant la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances.

En complément, l'introduction d'un subside « Sport et société » permettra de reconnaître et de soutenir le rôle sociétal des clubs sportifs, notamment en matière de cohésion sociale, d'inclusion et de prévention par le sport.

Enfin, une adaptation des dispositions relatives au congé sportif est envisagée afin de soutenir davantage l'engagement bénévole. Cette mesure inclura notamment la réintégration des communes et des établissements publics dans le champ des bénéficiaires. Le soutien au bénévolat, pilier fondamental du mouvement sportif, sera ainsi renforcé.

Développement des infrastructures sportives et renforcement de la collaboration au niveau communal

Le développement des infrastructures sportives et le renforcement de la collaboration avec les communes constituent des priorités majeures pour favoriser l'accès à la pratique sportive sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de la stratégie « Meng Gemeng lieft Sport » jouera un rôle central. Celle-ci prévoit notamment le renforcement du dispositif du « coordinateur sportif communal », afin d'assurer une meilleure coordination des initiatives locales et de favoriser le développement d'un environnement propice à la pratique de l'activité physique et sportive. Une nouvelle base légale sera élaborée afin de renforcer la sécurité juridique de cette fonction.

Par ailleurs, un soutien accru sera apporté aux projets communaux et régionaux visant à encourager le développement du sport et de l'activité physique.

La promotion de la digitalisation des procédures et des processus contribuera également à améliorer l'efficacité administrative et la gestion des projets.

Les travaux relatifs à une nouvelle loi de financement des infrastructures sportives seront poursuivis, accompagnés de la mise en place d'outils adaptés permettant de soutenir le développement des infrastructures aux niveaux communal, régional et national, en fonction des besoins identifiés par les différents acteurs tout en garantissant une gestion transparente et un contrôle rigoureux des subventions accordées.

Dans cette optique, une adaptation de l'enveloppe budgétaire prévue dans le 12e plan quinquennal sera envisagée afin de répondre aux défis imminents.

Le développement d'infrastructures sportives à intérêt national, mises à disposition des fédérations constituera également un axe stratégique important.

Enfin, un dispositif de soutien et d'accompagnement du secteur communal sera mis en place par le Ministère des Sports afin de renforcer la collaboration et d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace des politiques sportives à l'échelle locale.

Développement qualitatif du secteur de l'activité physique et des sports

Le développement qualitatif du secteur de l'activité physique et des sports repose sur le renforcement des compétences, la promotion de l'éthique et l'excellence sportive.

Dans ce cadre, un soutien accru sera apporté à l'Institut national de l'activité physique et des sports (INAPS) dans l'accomplissement de ses missions légales de formation, de conseil, de soutien, de développement et de gestion. L'objectif est de faire de cet institut un véritable centre de compétences et de ressources de référence dans le domaine de l'activité physique et du sport.

Par ailleurs, une réforme de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage (ALAD) est engagée afin d'élargir son champ d'action à la bientraitance et à l'intégrité dans le sport. Cette réforme s'accompagnera de la mise en place d'une stratégie nationale et d'un plan d'action de « safeguarding », visant à garantir un environnement sportif sûr, éthique et respectueux pour tous les pratiquants.

Enfin, le développement continu du Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) permettra de renforcer le soutien au sport de haut niveau, en améliorant l'accompagnement des athlètes et en consolidant les structures dédiées à la performance.

24. Travail

Conformément à l'accord de coalition 2023-2028 et au regard de l'évolution constante du monde du travail, le Ministère du Travail entend moderniser plusieurs dispositions du droit du travail afin de mieux refléter les réalités économiques et sociétales contemporaines.

Promouvoir un droit du travail moderne

Les activités et actions clés suivantes ont été identifiées :
- Modernisation du Code du travail afin de mieux répondre aux évolutions économiques, sociétales et technologiques ;
- Renforcement du rôle du Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTE) et concertation systématique avec les partenaires sociaux ;
- Transposition de la directive européenne relative au travail de plateforme afin de garantir les droits, la protection et les conditions de travail des personnes concernées ;
- Mise en œuvre des mesures découlant de la directive européenne sur les salaires minimaux adéquats (SSM), notamment par la mise en œuvre du plan d'action visant à promouvoir et à renforcer la négociation collective ;
- Réorganisation et flexibilisation du temps de travail tout en maintenant la protection des salariés ;
- Adaptation des congés extraordinaires et spéciaux afin de renforcer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée ;
- Simplification administrative et digitalisation des procédures liées aux congés via « MyGuichet ».

Indicateurs de suivi :
- Nombre de réformes législatives et réglementaires adoptées en matière de droit du travail et d'organisation du travail ;
- Nombre de directives européennes relatives au travail et à l'emploi transposées ;
- Évolution du nombre de demandes de remboursement introduites du Ministère du Travail pour le congé de paternité, le congé d'aidant, le congé pour raisons de force majeure et le congé linguistique.

Renforcer l'emploi et les compétences

Les activités et actions clés suivantes ont été identifiées :
- Mise en œuvre et adaptation continue des mesures de soutien à l'emploi proposées par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) ;
- Renforcement du rôle de l'ADEM dans le maintien dans l'emploi ainsi que dans l'accompagnement des entreprises confrontées à des difficultés économiques ;
- Développement des politiques de « reskilling » et d'« upskilling » afin de répondre aux pénuries de compétences ;
- Monitoring permanent des besoins du marché de l'emploi en collaboration avec les chambres professionnelles ;
- Renforcement de l'apprentissage, de la formation en entreprise et des stages ;

- Déploiement du projet stratégique « Flagship AI4Skills » pour analyser les besoins en compétences au moyen des données et de l'intelligence artificielle ;
- Mise en œuvre d'une stratégie d'attraction et de rétention des talents ;
- Soutien à l'économie sociale et solidaire, aux ateliers d'inclusion professionnelle ainsi qu'aux initiatives sociales favorisant l'insertion professionnelle.

Indicateurs de suivi :
- Évolution des principaux indicateurs macroéconomiques du marché du travail, notamment le taux d'emploi et le taux de chômage ;
- Taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi accompagnés par l'ADEM ;
- Nombre de bénéficiaires des programmes de « reskilling » et d'« upskilling ».

Renforcer la sécurité et la santé au travail

Les activités et actions clés suivantes ont été identifiées :
- Réforme de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) afin de renforcer ses missions de prévention, de conseil et d'accompagnement des entreprises ;
- Simplification administrative des procédures de notification et de déclaration auprès de l'ITM ;
- Renforcement de la prévention des risques professionnels, de l'absentéisme et des maladies liées au travail ;
- Évaluation et amélioration du dispositif de reclassement professionnel ;
- Promotion du bien-être au travail et de la santé mentale au sein des entreprises ;
- Lutte contre le harcèlement moral et les formes de travail précaire ;
- Renforcement de l'inclusion et du maintien dans l'emploi des personnes à besoins spécifiques.

Indicateurs de suivi :
- Nombre d'actions de prévention, de conseil et d'accompagnement réalisées par l'ITM ;
- Évolution du taux d'absentéisme et des accidents du travail ;
- Nombre de salariés bénéficiant de mesures de reclassement professionnel et nombre de personnes en situation de handicap orientées vers ou employées dans un atelier d'inclusion professionnelle.

25. PIBien-être

Contexte

En 2009, le Gouvernement, en collaboration avec le Conseil supérieur pour un développement durable (CSDD) et le Conseil économique et social (CES), a lancé le projet PIBien-être afin de compléter le PIB par des indicateurs socioéconomiques et environnementaux mesurant le bien-être de la population. Piloté par le STATEC depuis 2017, ce cadre de référence comprend aujourd'hui 63 indicateurs répartis en 10 domaines, dont 21 sont agrégés annuellement pour former le *Luxembourg Index of Well-being* (LIW).

Conformément à l'accord de coalition 2023-2028 et aux recommandations de l'OCDE formulées dans sa revue du système de finances publiques de 2025 en faveur d'une budgétisation davantage axée sur la performance, un projet pilote d'intégration du PIBien-être à la procédure budgétaire a été lancé en 2025. Déployée lors de l'élaboration du budget 2026, cette approche est désormais pérennisée.

Méthode

L'approche repose sur un tagging budgétaire annuel, réalisé par les ministères et soumis à un examen contradictoire, visant à identifier les dépenses ayant un impact direct et positif sur 6 indicateurs de qualité de vie. Les effets indirects, les impacts négatifs et les mesures fiscales sont exclus du périmètre à ce stade.

Les indicateurs ont été sélectionnés parmi ceux du cadre PIBien-être du STATEC en fonction de la disponibilité des données, de leur alignement avec les priorités gouvernementales et de leur pertinence au regard des principales forces et fragilités du Luxembourg en matière de développement socioéconomique et environnemental. L'exercice s'appuie sur l'expérience acquise en matière de tagging budgétaire, notamment le « green tagging » des dépenses du PNEC mis en œuvre depuis 2019.

Pour assurer la continuité méthodologique, les indicateurs utilisés sont inchangés par rapport à 2025 :

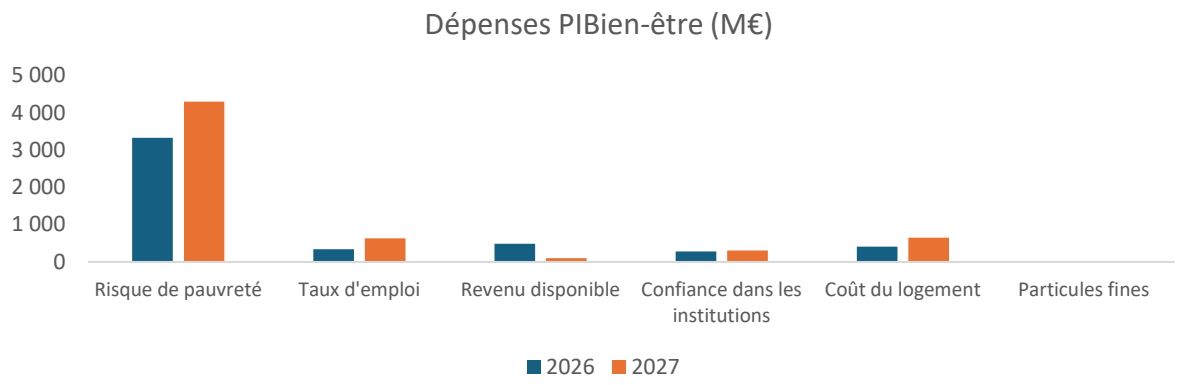
1. *Revenu disponible médian équivalent adulte ou niveau de vie* (en euros) : le rapport entre le revenu dont disposent les ménages et le nombre d'unités de consommation qui sépare la population en deux (ceux ayant un niveau de vie inférieur ou supérieur au revenu médian) ;
2. *Taux d'emploi des 20-64 ans* (en %) : le rapport entre le nombre d'individus de la classe d'âge ayant un emploi et le nombre total d'individus dans la classe considérée ;
3. *Confiance dans les institutions* (en %) : la part des individus de la population interrogée dans l'enquête ayant une bonne perception de la qualité de la gouvernance ;
4. *Taux de risque de pauvreté* (en %) : la part des personnes qui, avant et après transferts sociaux, disposent d'un revenu inférieur à 60% du revenu médian disponible par équivalent adulte du pays ;
5. *Taux de surcharge des coûts de logement* (en %) : la part de la population qui consacre plus de 40% de son revenu disponible aux dépenses de logement (les remboursements d'emprunts, les intérêts, les loyers pour les locataires et les charges et taxes associées au logement) ;
6. *Exposition aux particules fines* (en microgramme par mètre cube, µg/m³) : la concentration de particules fines (PM2.5), pondérée en fonction de la population.

Résultats

1. En 2027, 6,0 milliards d'euros de dépenses publiques, correspondant à 16,9% des dépenses de l'État et à 6,0% du PIB, ont été identifiés comme contribuant directement et positivement à au moins un des six indicateurs, en progression de +24% par rapport à 2026 ;
2. 17 départements sur 20 ont identifié des dépenses relevant du PIBien-être, avec 4 ministères concentrant près de 90% des dépenses tagguées soulignant une forte spécialisation ;
3. Sur les 6 indicateurs retenus, ceux relatifs à la lutte contre la pauvreté (71%) et à la baisse du taux de surcharge des coûts du logement (11%) sont les plus fréquemment taggués.

(en millions d'euros)

Indicateur	2026	2027	Évolution annuelle
Taux de risque de pauvreté	3 331,3	4 302,8	+29%
Taux de surcharge des coûts de logement	409,1	653,9	+60%
Taux d'emploi des 20-64 ans	341,7	629,9	+84%
Confiance dans les institutions	285,3	310,3	+9%
Revenu disponible médian équivalent adulte	485,0	99,1	-80%
Exposition aux particules fines	17,8	16,6	-7%
Total	**4 870**	**6 013**	**+24%**



(en millions d'euros)

Ministère	2026	2027	Évolution annuelle
Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	1 550,7	1 857,9	+20%
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	1 143,3	1 534,4	+34%
Ministère du Travail	1 065,0	1 346,9	+26%
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire	453,3	703,2	+55%
Ministère des Affaires intérieures	268,6	286,1	+7%
Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale	187,0	205,7	+10%
Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité	11,3	34,1	+202%
Ministère de l'Économie	19,1	16,3	-15%
Ministère de la Justice	0,8	13,7	+1543%
Ministère d'État	5,6	5,6	-
Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur	2,0	3,4	+70%
Ministère de la Fonction publique	154,7	2,4	-98%
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	0,6	0,8	+33%
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	0,1	0,8	+1500%
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	0,7	0,6	-10%
Ministère de la Digitalisation	7,3	0,4	-94%
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	0,2	0,3	+19%
Total	**4 871**	**6 013**	**+24%**

Analyse et perspectives

L'exercice de *tagging* « PIBien-être » mené cette année s'inscrit dans la continuité du projet pilote lancé en 2025. Il vise à identifier avec plus de précision les dépenses contribuant directement aux indicateurs de bien-être. À ce stade, la priorité est de consolider la méthodologie à périmètre d'indicateurs constant afin de garantir la qualité et la comparabilité des données dans le temps.

Malgré le caractère encore émergent de l'exercice, comme témoignent certaines variations annuelles marquées entre 2026 et 2027, plusieurs enseignements peuvent être tirés. Les dépenses PIBien-être progressent globalement de +24% entre 2026 et 2027. Cette évolution s'explique principalement par :

- *L'augmentation des crédits associés aux articles déjà identifiés*, sous l'effet de l'évolution « naturelle » des dispositifs en place. À titre d'exemple, la montée en puissance des dépenses effectives du Fonds du logement contribue mécaniquement à la progression des dépenses taguées ;

- *La prise en compte de mesures temporaires ou ponctuelles*, comptabilisées uniquement sur un exercice spécifique. Ainsi, l'impact budgétaire de l'accord salarial dans la fonction publique est intégré en 2026, sans être reconduit en 2027 ;

- *L'introduction de mesures nouvelles*, traduisant un effort politique accru dans certains domaines, notamment dans le cadre des mesures de lutte contre la pauvreté (PAN pauvreté) ;

- *L'élargissement du périmètre des dépenses identifiées*, résultant d'une meilleure compréhension des liens entre actions publiques et indicateurs de bien-être. La confiance dans les institutions a ainsi pu être intégrée plus complètement dans l'exercice ;

- *Des ajustements méthodologiques*, pour mieux distinguer les dépenses contribuant au revenu médian de celles relevant de la lutte contre la pauvreté. Ces ajustements ont conduit à reclasser certaines dépenses entre catégories sans incidence sur leur montant global.

Par ailleurs, malgré quelques ajustements ponctuels d'un ministère à l'autre, le nombre d'articles et lignes budgétaires est demeuré globalement stable entre 2026 et 2027. Cette stabilité confirme la solidité du travail d'identification réalisé lors du premier exercice et constitue une condition favorable à la comparabilité des résultats dans le temps.

Une fois le cadre méthodologique stabilisé, l'étape suivante consistera à analyser le lien entre l'évolution des dépenses identifiées et les indicateurs concernés. Cette modélisation de l'impact reposera sur des travaux d'évaluation menés par les départements et permettra, à terme, de renforcer la dimension de performance de la procédure budgétaire.

Le recours au tagging budgétaire s'est progressivement développé depuis le *green tagging* initié en 2019. À terme, le périmètre du *wellbeing tagging* pourrait être étendu à d'autres dimensions du bien-être, telles que la biodiversité, le vieillissement en bonne santé, la sécurité, la culture ou l'éducation. L'intégration du volet recettes (incitations fiscales), constitue également une piste d'évolution.

Plus largement, le tagging budgétaire renforce le pilotage et la transparence des finances publiques en permettant de mieux mesurer la contribution des dépenses à des objectifs stratégiques, tels que le bien-être, la croissance, la compétitivité, la digitalisation ainsi que la transition énergétique et climatique.

D. Commentaire du budget des recettes

Ce chapitre du projet de budget présente l'évolution des principales recettes des trois administrations fiscales suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour la période 2025-2030.

Pour chaque recette, une comparaison est effectuée entre le budget voté 2025 et son exécution ainsi qu'entre les données de la loi de programmation financière pluriannuelle 2025-2029 (LPFP 2026) et le projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2026-2030 (PLPFP 2027). Des explications relatives aux hypothèses de prévisions sont également fournies.

Les contributions de l'Administration des contributions directes (ACD), de l'Administration des douanes et accises (ADA) et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED), contribuent ainsi activement à satisfaire aux recommandations de la Cour des comptes ainsi qu'à celles de la Chambre des députés et des nombreuses autres parties prenantes en matière de transparence et d'information budgétaire.

Les explications présentées sont en effet indispensables pour comprendre les facteurs d'évolution, éclairer les choix budgétaires et faciliter l'interprétation des données.

1. Administration des contributions directes

En millions d'euros	2025		Variations	
	Budget voté	Compte	en mio €	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	3 160	3 570	+410	+13,0%
Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1 450	1 245	-205	-14,1%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	6 840	6 625	-215	-3,1%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	850	808	-42	-4,9%
Impôt sur la fortune	1 230	985	-245	-19,9%
Impôt commercial communal	1 500	1 760	+260	+17,3%

Source : ACD

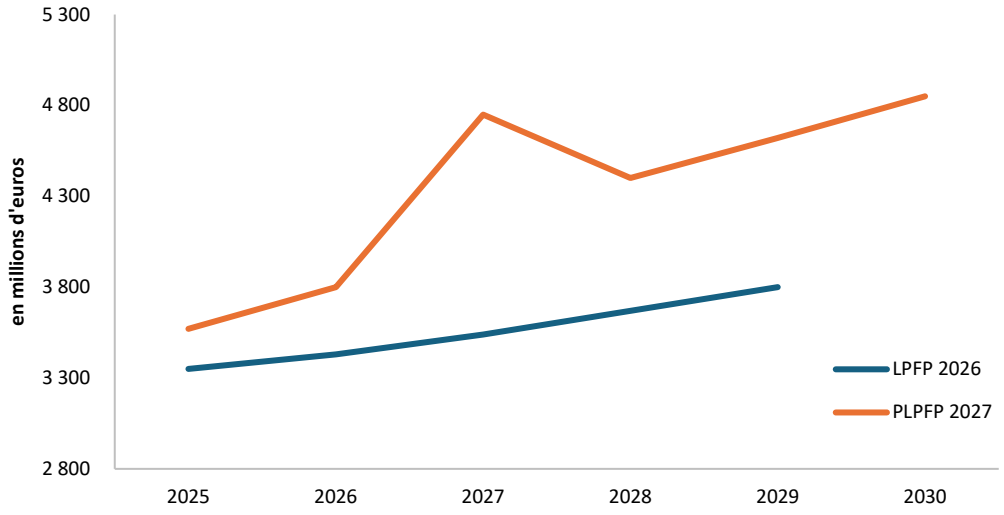
En millions d'euros	2026		Variations	
	Budget voté	Estimations	en mio €	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	3 430	3 800	+370	+10,8%
Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1 360	1 330	-30	-2,2%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	7 180	7 180	+0	+0,0%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	880	880	+0	+0,0%
Impôt sur la fortune	1 040	1 000	-40	-3,8%
Impôt commercial communal	1 660	1 820	+160	+9,6%

Source : ACD

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Impôt sur le revenu des collectivités	3 800	4 750	4 400	4 620	4 850
Variation en %	*+6,4%*	*+25,0%*	*-7,4%*	*+5,0%*	*+5,0%*
Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	1 330	1 450	1 800	1 600	1 650
Variation en %	*+6,8%*	*+9,0%*	*+24,1%*	*-11,1%*	*+3,1%*
Impôt retenu sur les traitements et salaires	7 180	7 700	7 880	8 560	9 180
Variation en %	*+8,4%*	*+7,2%*	*+2,3%*	*+8,6%*	*+7,2%*
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	880	1 050	1 100	1 100	1 100
Variation en %	*+8,9%*	*+19,3%*	*+4,8%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Impôt sur la fortune	1 000	1 070	1 150	1 190	1 190
Variation en %	*+1,5%*	*+7,0%*	*+7,5%*	*+3,5%*	*+0,0%*
Impôt commercial communal	1 820	2 280	2 110	2 220	2 330
Variation en %	*+3,4%*	*+25,3%*	*-7,5%*	*+5,2%*	*+5,0%*

Source : ACD

1.a Impôt sur le revenu des collectivités



Source : ACD

1.a.i Explication de la situation relative à 2025

Les recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) se sont établies à 3 570 millions d'euros en 2025. Elles ont dépassé de quelque 410 millions d'euros le budget voté 2025 (+13%) et de 220 millions d'euros la prévision 2025 du budget 2026 (+6,6%). Cette évolution favorable s'explique par une hausse des avances d'impôt alors que les soldes sont restés à un niveau comparable à 2024.

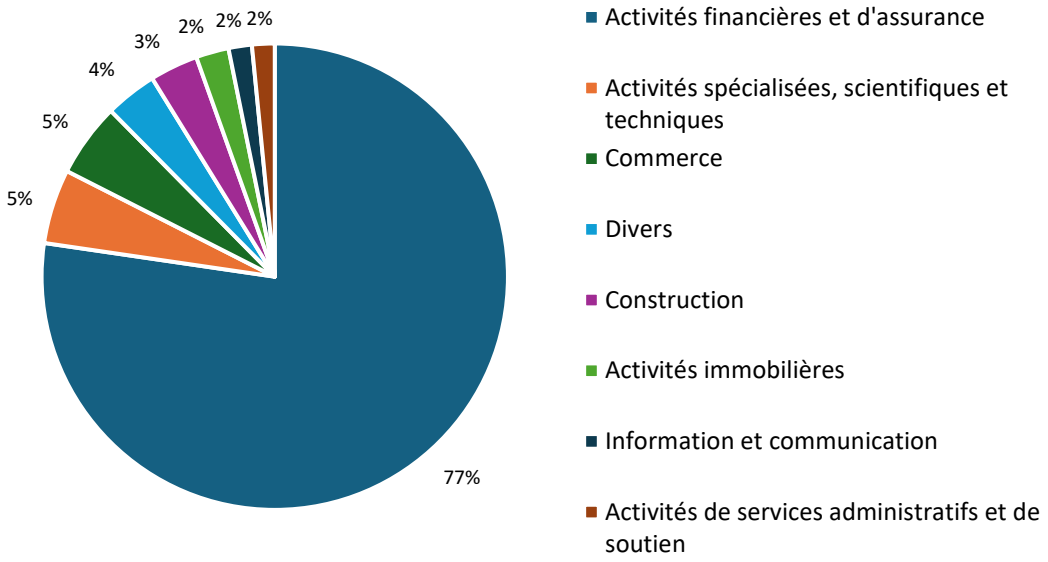
De manière générale, les avances d'impôt ont progressé grâce à l'évolution favorable de l'activité économique. Toutefois, l'analyse des différents secteurs économiques met en évidence le poids important du secteur financier. Après une longue période de taux d'intérêt bas, leur remontée récente a entraîné une augmentation des recettes, en particulier dans le secteur bancaire. Ce phénomène avait déjà été constaté en 2024 et s'est poursuivi en 2025.

Au niveau des soldes, malgré l'absence de croissance globale, leur composition diffère de celle observée en 2024. En 2025, les recettes provenaient davantage des activités financières, tandis qu'en 2024, elles avaient été encore influencées par un contribuable particulier du secteur non-financier, avec une contribution moindre du secteur financier.

Comme déjà mentionné dans le cadre du budget 2026, la déclaration électronique a accéléré le traitement des déclarations, permettant une fixation plus précise des avances d'impôt et, à terme, une réduction des soldes d'impôt. Cependant, la hausse soudaine des taux d'intérêt a entraîné une progression importante des revenus financiers. Les avances d'impôt n'ont pas nécessairement pu suivre entièrement cette évolution.

En d'autres termes, même si les avances, fixées sur la base de la dernière imposition faite, ont été revues à la hausse, elles n'ont pas nécessairement pleinement reflété l'augmentation des bénéfices. Il en résultait une hausse significative des soldes d'impôt, ce qui explique la forte progression de ces derniers.

Le graphique suivant présente la répartition des recettes totales de l'IRC encaissées en 2025 par secteur d'activité. Le secteur financier reste le secteur dominant avec environ trois quarts des recettes totales.



Source : ACD

1.a.ii <u>Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030</u>

Comparé au budget 2026, les estimations fiscales pour l'exercice en cours et les exercices à venir ont été revues à la hausse. Cette évolution s'explique par la clôture de l'exercice 2025 sur des résultats meilleurs qu'anticipés, ainsi que par un début d'exercice 2026 affichant une performance également supérieure aux prévisions.

Premièrement, les prévisions de recettes pour l'exercice 2026, telles qu'intégrées au projet de budget 2027, ont été établies sur la base des recettes effectivement encaissées au cours des huit premiers mois de l'exercice. Les avances attendues au titre des quatre derniers mois de l'année ont été estimées à partir du montant total des avances fixées pour l'ensemble de l'exercice 2026, duquel ont été déduites les avances déjà encaissées à ce jour. Cette méthode tient compte du fait que les avances représentent historiquement la principale composante des recettes.

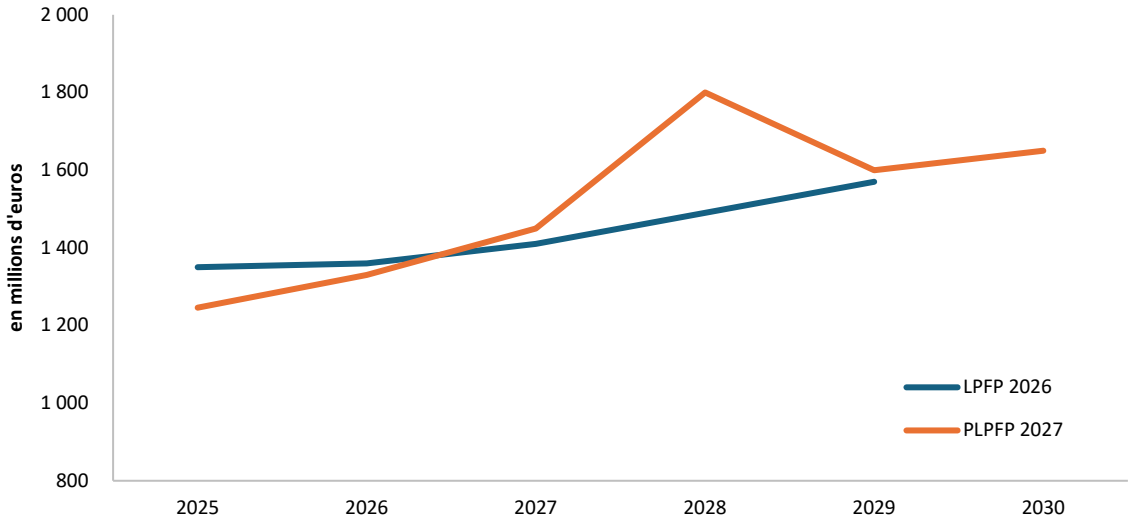
L'ACD a intensifié ses efforts afin de réduire le stock de déclarations fiscales encore en attente d'imposition par les bureaux d'imposition. Cette accélération du traitement des déclarations se traduit, à court terme, par une augmentation des recettes fiscales.

L'ensemble de ses éléments et l'amélioration attendue de la conjoncture économique ont pour conséquence qu'à court et moyen terme, les recettes d'IRC connaissent une croissance relativement forte par rapport aux années précédentes et par rapport aux recettes encaissées en 2025.

La récente baisse du taux d'affichage de 1 point de pourcentage de même que les changements au niveau de la bonification d'impôt pour investissement ont été prise en considération.

En comparant le budget 2026 au projet de budget 2027, les prévisions annuelles ont été revues à la hausse de +21,6% en moyenne.

1.b Impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette (IRPP)



Source : ACD

1.b.i Explication de la situation relative à 2025

En 2025, les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) sont restées inférieures au montant inscrit au budget 2025, et même inférieures aux prévisions adaptées dans le cadre du budget 2026. L'écart s'établit à -14,1 %, soit une moins-value d'environ 205 millions d'euros par rapport au budget 2025. Si la progression des avances observée ces dernières années s'est poursuivie, les soldes ont en revanche évolué de manière moins favorable, ce qui explique l'essentiel de cet écart.

Les différentes mesures adoptées en 2023 et 2024 afin d'alléger la charge fiscale des contribuables et qui produisent leurs effets en 2025, ont pesé sur les soldes d'impôt au niveau des personnes physiques. Il s'agit notamment de l'introduction d'un barème d'imposition plus favorable (adapté à hauteur de quatre tranches indiciaires) ainsi que du paquet « Logement », dont en particulier le relèvement des plafonds de déductibilité des intérêts débiteurs.

1.b.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

Comme indiqué précédemment, tant le budget voté pour 2025 que les prévisions retenues dans le cadre du budget 2026 au titre de l'exercice 2025 n'ont finalement pas été atteints, de sorte que les prévisions pour 2026 (et les années suivantes) ont déjà été revues à la baisse en début d'année.

Cependant, au cours de l'année 2026, l'évolution s'est révélée plus favorable qu'initialement anticipée. Ainsi, au cours des huit premiers mois de l'année, les recettes ont dépassé le niveau atteint à la même période de l'année précédente. Les soldes, mais surtout les avances, se situent à un niveau supérieur à celui enregistré il y a douze mois.

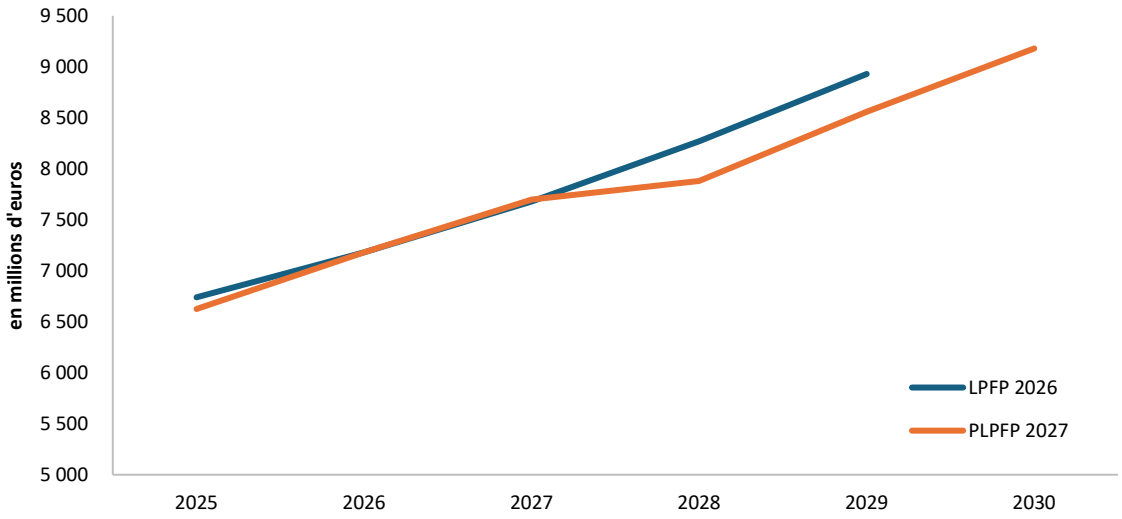
En conséquence, sur base des avances fixées pour 2026, qui se situent à un niveau supérieur d'une soixantaine de millions d'euros à celui de 2025, , les prévisions pour 2026 sont revues à la hausse par rapport aux estimations initialement retenues en début d'année. Cependant, elles restent légèrement inférieures au montant budgétisé dans le cadre du budget 2026.

Pour l'année 2027, les mesures retenues dans le cadre de la Tripartite de juin 2026, ainsi que celles annoncées dans le cadre du projet de budget 2027, ont été intégrées dans l'établissement des prévisions, de même que les effets liés à la réforme de l'individualisation des personnes physiques.

A compter de l'année d'imposition 2028, il est prévu d'instaurer un mécanisme de retenue à la source applicable aux plus-values immobilières. Cette mesure devrait avoir un effet positif sur les recettes fiscales à court terme, étant donné que l'impôt relatif à ces plus-values serait prélevé au moment où la transaction est réalisée, plutôt que d'attendre que le bénéficiaire déclare et acquitte lui-même l'impôt.

La comparaison entre le budget 2026 et le projet de budget 2027 montre une hausse moyenne des montants de +1,6%. Le taux de croissance moyen annualisé retenu dans le projet de budget 2027 pour la période 2026-2030 s'élève à 5,5%.

1.c Impôt retenu sur les traitements et salaires



Source : ACD

1.c.i Explication de la situation relative à 2025

L'exécution de ce type d'impôt a été inférieure au budget voté pour 2025 à hauteur de -3,1 %. La retenue sur traitements et salaires est un impôt principalement déterminé par l'évolution du marché du travail ainsi que par celle des salaires et des pensions en général. L'introduction, au 1er janvier 2025, d'un barème d'impôt plus favorable adapté à 2,5 tranches indiciaires a contribué à freiner la croissance des recettes qui a atteint à un niveau inférieur à celui observé dans le passé.

1.c.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

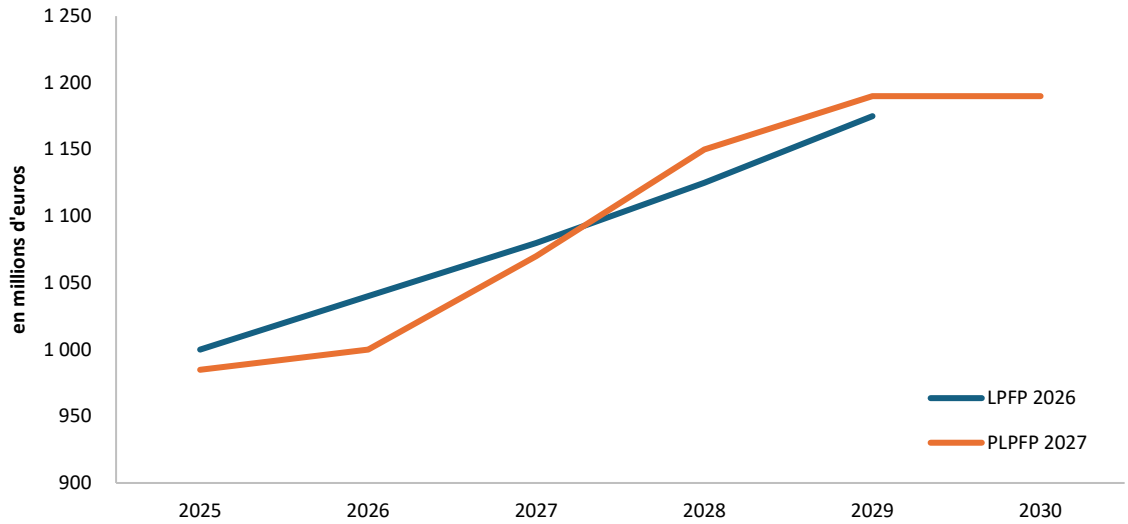
Le point de départ de l'établissement des prévisions est constitué par les recettes effectivement encaissées pendant l'année en cours qui sont ensuite extrapolées sur l'année entière. De plus, l'ACD s'appuie également sur les prévisions de la masse salariale établies et communiquées par le STATEC, qui constituent un élément de référence important pour l'estimation des recettes attendues.

Depuis l'établissement des prévisions budgétaires pour le budget 2026 en septembre 2025, la masse salariale a été légèrement revue à la hausse pour les prévisions retenues dans le cadre du projet de budget 2027. Cependant, les mesures arrêtées dans le cadre de la Tripartite de juin 2026 et du projet de budget 2027, réduisent à leur tour le niveau des recettes. Il s'agit surtout de la réintroduction du crédit d'impôt conjoncture pour 2026, et de l'adaptation du barème fiscal à une tranche indiciaire ainsi que de la hausse du crédit d'impôt salaire sociale minium à partir de 2027.

L'ensemble de ces mesures, combiné notamment à la réforme de l'individualisation et de la classe unique prévue à partir de 2028, devrait, selon les estimations actuelles, entraîner un ralentissement de la croissance de la RTS entre 2027 et 2028, avant que la RTS ne reparte à la hausse à partir de 2029.

Une analyse comparative entre le budget 2026 et le projet de budget 2027 met en évidence que les prévisions ont été revues à la baisse en moyenne de -2,1% chaque année. La croissance moyenne annualisée retenue dans le projet de budget 2026 pour la période 2025-2029 s'élève à 6,3%.

1.d Impôt sur la fortune



Source : ACD

1.d.i Explication de la situation relative à 2025

Au niveau de l'impôt sur la fortune (IF), les recettes budgétisées n'ont pas été atteintes, enregistrant un écart de l'ordre de -20% (-245 millions d'euros). Si les avances ont progressé dans une moindre mesure que prévu, dont une des raisons et la réforme du tarif de l'IF minimum à partir de l'année d'imposition 2025, qui est devenu plus favorable pour les contribuables, ce sont surtout les soldes qui se sont révélés inférieurs aux montants anticipés. Les montants exceptionnellement élevés encore observés en 2024 font défaut en 2025, de sorte que les soldes encaissés sont moins importants.

1.d.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

Pour 2026, au niveau des soldes, les montants importants encore enregistrés dans le passé ne se retrouvent plus et se sont stabilisés à un niveau comparable à celui de 2025. Un constat similaire peut être dressé au niveau des avances. L'analyse préliminaire indique que l'écart entre le budget voté et les recettes effectivement encaissées devrait être moins important qu'en 2025. Cependant, dans la mesure où les avances et les soldes se situent à un niveau proche de celui atteint il y a un an, l'absence de croissance observée pour ce type d'impôt a conduit à revoir les prévisions légèrement à la baisse.

Après une période de stabilité des recettes fiscales entre 2025 et 2026, une croissance plus soutenue est anticipée surtout pour les années 2027 et 2028. L'amélioration attendue de la conjoncture économique devrait se traduire par une dynamique plus favorable des recettes fiscales surtout pour les années 2027 et 2028.

Le taux de croissance annuel moyen retenu dans le projet de budget 2027 pour la période 2026-2030 s'élève à 4,4%.

1.e Impôt retenu sur les revenus de capitaux

1.e.i Explication de la situation relative à 2025

L'impôt sur les revenus de capitaux (IRCAP) est particulièrement volatil et se caractérise par une forte concentration. Une part importante des recettes fiscales est acquittée par un nombre limité de contribuables. Dès lors, la décision d'un seul contribuable de distribuer ou non des dividendes et, par conséquent, de payer la retenue à la source, peut avoir un effet significatif sur le montant total des recettes perçues. Ces comportements demeurent toutefois difficiles à anticiper.

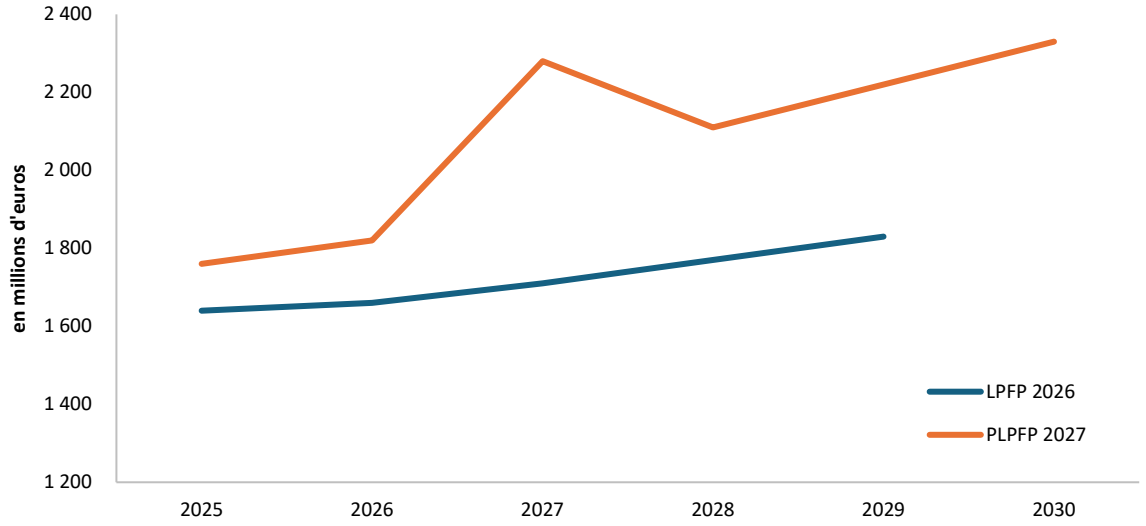
Après une année 2024 marquée par un effet de concentration particulièrement prononcé, un seul versement ayant représenté près de 30 % du total des recettes encaissées au titre de cet impôt, ce phénomène s'est révélé moins marqué en 2025. Par conséquent, l'écart entre les prévisions du budget voté pour 2025 et les recettes effectivement encaissées a été plus limité. Ainsi, les recettes s'élevaient à 808 millions d'euros en 2025, contre une prévision initiale de 850 millions d'euros.

1.e.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

Comme indiqué précédemment, le degré très élevé de concentration, ainsi que la décision de certains contribuables de verser ou non des dividendes et, par conséquent, de payer la retenue à la source, peuvent avoir une incidence sur le montant total des recettes.

La croissance économique prévue entraine une hausse des prévisions budgétaires pour les années 2027 et 2028 suivis par une stabilisation des recettes en 2029 et 2030. Le taux de croissance moyen annualisé de 5,7%, passant de 880 millions d'euros en 2026 à 1,1 milliard en 2030.

1.f Produit de l'impôt commercial communal



Source : ACD

1.f.i Explication de la situation relative à 2025

Au niveau de l'impôt commercial communal (ICC), la conclusion est similaire à celle retenue au niveau de l'IRC, dans la mesure où ces deux impôts sont étroitement liés.

En 2025, les recettes de l'ICC ont dépassé de 260 millions d'euros (+17,3%) le montant inscrit au budget et d'environ 120 millions d'euros (+7,3%) les prévisions adaptées de septembre 2025. Cette évolution favorable s'explique principalement par une hausse des avances d'impôt, liée à la bonne performance du secteur financier, notamment due à la remontée récente des taux d'intérêt. Dans la même optique, cette progression positive s'est également reflétée dans une hausse des soldes de ce secteur d'activité.

1.f.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

L'approche retenue pour l'établissement des prévisions de l'ICC reprend celle appliquée pour l'IRC. Les prévisions pour l'année en cours reposent sur l'exécution de 2025 ainsi que sur les recettes effectivement perçues au cours des huit premiers mois de 2026. Afin d'estimer les avances attendues au cours des quatre derniers mois de l'année, les montants déjà perçus sont déduits du montant total des avances prévues pour l'ensemble de l'année. Historiquement, les avances représentent la majeure partie des recettes. À celles-ci s'ajoute une analyse globale des soldes restant à percevoir.

Une analyse du budget 2026 et du projet de budget de 2027 montre que les prévisions ont été revues à la hausse en moyenne de +20,8%.

2. Administration des douanes et accises

En millions d'euros	2025		Variations	
	Budget voté	Compte	en mio €	en %
Recettes globales de l'ADA	**2 406**	**2 588**	**+183**	**+7,6%**
Accises Essence sans plomb	314	310	-4	-1,2%
Accises Diesel	567	522	-45	-7,9%
dont total accises taxe CO_2	*286*	*269*	*-17*	*-6,0%*
Accises Tabac	1 288	1 523	+235	+18,2%
Accises Alcool (hl/100% alcool)	74	72	-2	-2,9%
Taxe sur les véhicules	68	69	+1	+0,9%

Source : ADA

En millions d'euros	2026		Variations	
	Budget voté	Estimations	en mio €	en %
Recettes globales de l'ADA	**2 610**	**2 584**	**-27**	**-1,0%**
Accises Essence sans plomb	325	312	-13	-4,0%
Accises Diesel	511	488	-23	-4,5%
dont total accises taxe CO_2	*292*	*292*	*-0*	*-0,1%*
Accises Tabac	1 530	1 547	+17	+1,1%
Accises Alcool (hl/100% alcool)	74	67	-7	-9,1%
Taxe sur les véhicules	68	68	+0	+0,0%

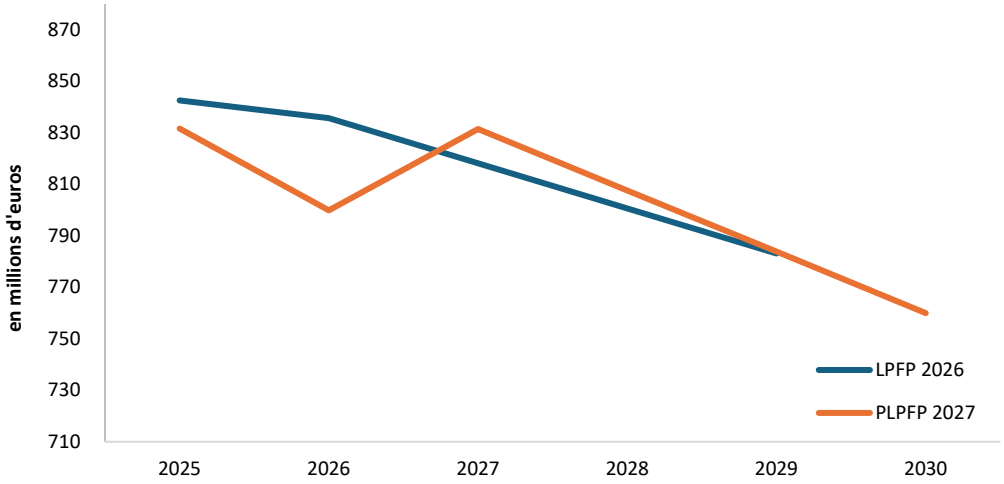
Source : ADA

Par rapport au budget précédent, les nouvelles mesures portent principalement sur des dispositions fiscales, notamment l'augmentation, à compter du 1er janvier 2027, des taux d'accise applicables à l'alcool, aux cigarettes, au tabac à fumer fine coupe, aux autres tabacs à fumer (notamment le tabac à pipe et le tabac à chicha) aux cigares et cigarillos ainsi qu'au tabac à chauffer.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Accises Essence sans plomb	312	331	331	331	331
Variation en %	*+0,7%*	*+6,1%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Accises Diesel	488	501	477	453	429
Variation en %	*-6,5%*	*+2,6%*	*-4,8%*	*-5,0%*	*-5,3%*
dont total accises taxe CO_2	292	310	303	295	287
Variation en %	*+8,4%*	*+6,5%*	*-2,5%*	*-2,6%*	*-2,7%*
Accises Tabac	1 547	1 612	1 629	1 642	1 658
Variation en %	*+1,6%*	*+4,2%*	*+1,1%*	*+0,8%*	*+0,9%*
Accises Alcool (hl/100% alcool)	67	76	76	76	76
Variation en %	*-6,4%*	*+12,2%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*
Taxe sur les véhicules	68	68	68	68	68
Variation en %	*-0,9%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*	*+0,0%*

Source : ADA

2.a Accises sur les carburants



Source : ADA

2.a.i Explication de la situation relative à 2025

En 2025, les accises sur les carburants (y compris la taxe CO2) se chiffrent à un peu plus de 831 millions d'euros. Ce montant est inférieur de 49 millions d'euros par rapport au budget 2025 et en dessous des estimations réalisées pour 2025 dans le cadre du budget 2026 (-11 millions d'euros).

La tendance baissière des ventes de diesel depuis 2021 s'explique par plusieurs facteurs, notamment le fait que les consommateurs se détournent des véhicules diesel au profit de véhicules à essence, électriques ou hybrides, mais également du fait de l'introduction de la taxe sur les émissions de CO2.

La majorité des ventes de carburants provient des flux transfrontaliers, soutenus par un différentiel de prix historiquement favorable au Luxembourg par rapport aux pays voisins. Ce différentiel de prix demande néanmoins une attention particulière. S'il demeure avantageux pour les particuliers, une part importante des volumes concerne les transporteurs routiers, qui bénéficient de droits d'accise réduits sur le diesel professionnel en Belgique et en France. Ce différentiel a commencé à se détériorer en 2019, à la suite de l'augmentation des accises au Luxembourg. Depuis 2020, il est devenu favorable à la Belgique. L'introduction de la taxe carbone en 2021 a renforcé ce phénomène, rendant le différentiel également favorable à la France.

Le recul des ventes de gazole est également lié au fait que le parc de voitures diesel est en déclin. Au Luxembourg, celui-ci est passé d'environ 190 000 véhicules à la fin juillet 2023 à quelque 145 000 à la fin juillet 2026, soit une baisse de près d'un quart en trois ans.

2.a.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

Dans le cadre du projet de budget 2027, les accises sur les carburants s'élèvent à 799,9 millions d'euros en 2026 et s'élèveraient à 831,5 millions en 2027, avant de diminuer progressivement pour atteindre 760,0 millions en 2030.

L'ADA se sert d'une base de données qui reprend l'évolution des différents impôts liés aux ventes du carburant sur les quatre dernières années. Cette procédure permet à l'administration de faire des comparaisons avec des exercices antérieurs et de dégager des tendances ainsi que des fluctuations pour certaines périodes. S'ajoutent les informations provenant des grands groupes pétroliers,

notamment concernant le différentiel de prix avec les pays avoisinants.

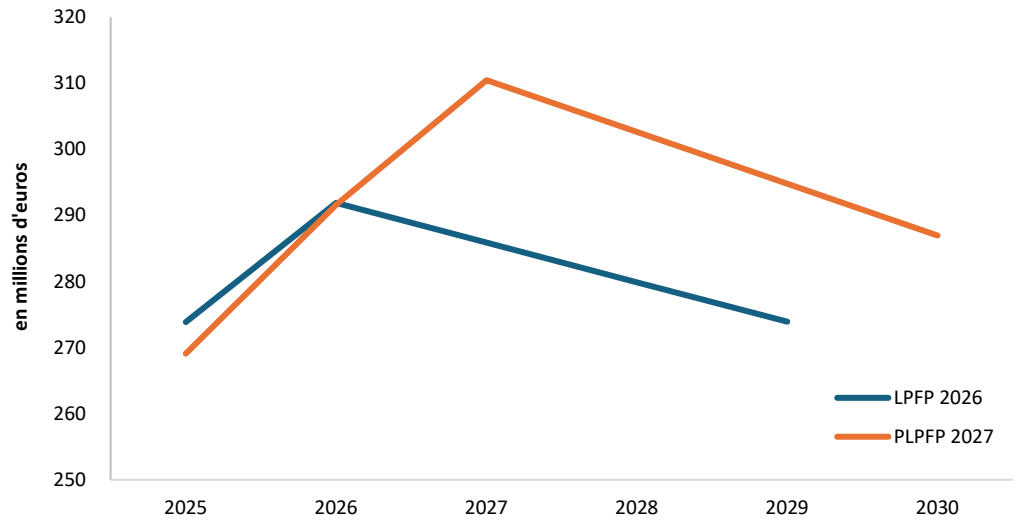
Comme exposé précédemment, l'attractivité du diesel luxembourgeois pour les transporteurs s'est progressivement réduite sous l'effet de l'évolution du différentiel de prix avec les pays voisins, notamment en raison de la fiscalité applicable au Luxembourg et des mécanismes favorables au diesel professionnel en Belgique et en France. À cette évolution s'ajoute la transformation progressive du parc automobile au profit des véhicules à essence, hybrides et électriques, qui contribue également au recul des ventes de diesel.

Cette tendance de fond doit toutefois être nuancée par l'évolution récente des prix des carburants. Actuellement, dans le contexte de la guerre au Moyen-Orient, notamment en Iran, et du blocage du détroit d'Ormuz, il est devenu plus avantageux de faire le plein au Luxembourg en raison d'un différentiel de prix des carburants favorable au Luxembourg par rapport aux pays de la Grande Région.

Cette situation a certes un impact positif sur les volumes de vente d'essence aux particuliers ainsi que sur les recettes correspondantes, mais reste un phénomène fluctuant tandis qu'aucun effet positif comparable n'est observé pour le diesel.

En comparaison avec les prévisions établies dans le cadre du budget 2026, les accises sur le diesel restent révisées à la baisse, tandis que celles sur l'essence demeurent stables.

2.b Taxe CO2



Source : ADA

2.b.i Explication de la situation relative à 2025

L'écart constaté sur la taxe CO_2 au 31 décembre 2025, par rapport au budget voté 2025 (-17,1 millions d'euros) et par rapport aux estimations effectuées pour 2025 dans le cadre du budget 2026 (-4,8 millions d'euros), s'explique principalement par la diminution de la consommation de diesel.

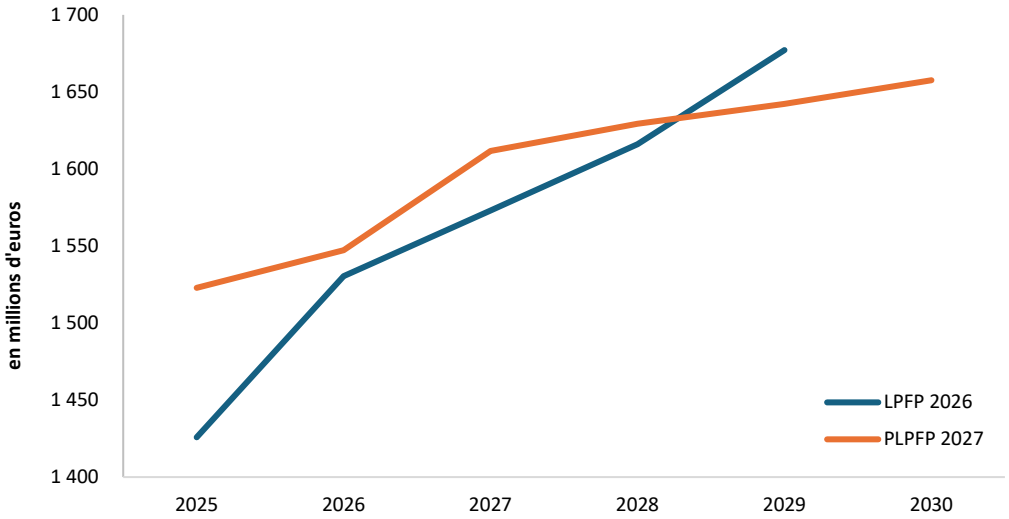
2.b.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

Au Luxembourg, la taxe CO_2 s'élève à 45 euros par tonne en 2026. Une augmentation à 50 euros par tonne est envisagée pour 2027.

À partir de 2028, avec l'entrée en application du nouveau système européen d'échange de quotas d'émission (SEQE2/ETS2), les prévisions budgétaires de l'ADA retiennent le maintien de la taxe CO_2 nationale au taux de 50 euros par tonne pour la période 2028-2030. Cette hypothèse repose sur le

principe d'une politique inchangée, aucune décision gouvernementale n'ayant été prise concernant la suppression de la taxe nationale lors de l'introduction de l'ETS2.

2.c Accises sur les tabacs



Source : ADA

2.c.i Explication de la situation relative à 2025

En 2025, les accises sur le tabac ont été supérieures au budget voté 2025 de 235 millions d'euros et de 97 millions d'euros avec les estimations pour 2025 réalisées dans le cadre du budget 2026.

La hausse de recettes se situe d'une part dans un contexte d'augmentation des taux d'accise sur les produits du tabac (en janvier 2025) et d'autre part dans un accroissement des volumes de vente, ceux-ci ayant également progressé, grâce au différentiel de prix qui reste favorable au Luxembourg par rapport aux pays voisins.

2.c.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

Entre 2025 et 2027, les accises sur le tabac augmenteraient de manière modérée en raison d'un accroissement des taux, bien que les volumes de vente n'atteignent plus les niveaux de 2025. Le tableau suivant relatif à l'évolution des taux d'accise sur les produits du tabac montre que le Gouvernement poursuit sa politique de hausse progressive des accises.

Évolution des taux d'accise sur les produits du tabac

	Cigarettes			Cigares - cigarillos		Tabacs fine coupe et autres tabacs			TVA
	Taux ad valorem %	Taux spécifique €/1000 pièces	Accise minimale €/1000 pièces	Taux ad valorem %	Accise minimale €/1000 pièces	Taux ad valorem %	Taux spécifique €/kg	Accise minimale €/kg	
01/01/2024	48,04	20,1414	132,5	10	23,50	35,10	21,00	62,40	17%
01/05/2024	48,14	20,6414	136,10	10	23,50	35,50	22,50	66,50	17%
01/01/2025	48,14	22,1414	144,50	10	23,50	35,60	24,50	73,00	17%
01/01/2026	48,14	23,3914	152,80	10	23,50	35,60	26,40	77,90	17%
01/01/2027	**48,50**	**26,7914**	**165,00**	**12**	**34,00**	**36,20**	**29,00**	**85,00**	17%

Source : ADA

	Cigarettes			Tabacs fine coupe et autres tabacs		
t_i	Accise minimale €/1000 pièces	Variation absolue ($t_i - t_{i-1}$)	Taux d'évolution (t_i/t_{i-1}-1)x100	Accise minimale €/kg	Variation absolue ($t_i - t_{i-1}$)	Taux d'évolution (t_i/t_{i-1}-1)x100
01/01/2024	132,5			62,4		
01/05/2024	136,1	**3,6**	2,72%	66,5	**4,1**	6,57%
01/01/2025	144,5	**8,4**	6,17%	73,0	**6,5**	9,77%
01/01/2026	152,8	**8,3**	5,74%	77,9	**4,9**	6,71%
01/01/2027	**165,0**	**12,2**	7,98%	**85,0**	**7,1**	9,11%

Source : ADA

L'ADA se sert d'informations provenant du secteur du tabac, qui fournit chaque année des prévisions de taux de croissance pour l'année suivante concernant les différents produits du tabac. La démarche de l'ADA est empirique tout en prenant en compte des facteurs externes pouvant avoir un impact sur les projections fiscales.

En raison de la hausse de la fiscalité au 1er janvier 2026, les opérateurs ont mis davantage de cigarettes sur le marché à la fin de l'année 2025, aux anciens prix. Cette anticipation a eu un effet négatif sur les ventes et les recettes du premier trimestre 2026.

D'autres facteurs susceptibles d'expliquer le recul des ventes de cigarettes et de tabac en 2026 sont les suivants :

- l'intensification des contrôles par les autorités des pays voisins, qui rend le commerce transfrontalier de tabac plus risqué lorsque des quantités importantes sont transportées ;

- la circulation, dans les pays voisins, de cigarettes issues de circuits de contrebande, notamment en provenance de pays où les prix sont plus faibles, comme la Bulgarie, ainsi que la présence de cigarettes provenant de sites de production clandestins ou de réseaux de contrefaçon en Europe ;

- les résultats de l'année 2025 ont été exceptionnellement élevés et devraient davantage être considérés comme une situation exceptionnelle que comme une année de référence ;

- la hausse des prix de l'essence et du diesel, qui renchérit les déplacements vers le Luxembourg et les rend moins attractifs pour les personnes venant spécifiquement y acheter du tabac.

Au niveau européen, une forte pression est exercée pour renforcer la lutte contre le tabagisme afin de promouvoir des générations sans tabac.

La Commission européenne s'est fixée comme objectif de viser une « génération sans tabac » d'ici 2040, aspirant à ce que moins de 5% de la population consomme du tabac. Pour atteindre ce but, la Commission a récemment proposé des recommandations renforçant les politiques sur les environnements sans fumée et sans vapotage, encourageant l'élargissement des zones non-fumeurs, y compris les espaces extérieurs où les enfants se rassemblent, et appelant les États membres à étendre ces mesures aux nouveaux produits du tabac.

S'ajoute la révision de la directive sur les accises du tabac (2011/64/UE), dont les discussions, entamées en 2025 et poursuivies en 2026 sous la présidence chypriote, n'ont pas abouti à un nouveau texte et se poursuivront sous la présidence irlandaise à partir de septembre 2026.

À cela s'ajoute la proposition de créer une nouvelle ressource propre de l'Union européenne fondée sur les accises sur le tabac (TEDOR), qui entraînerait une contribution supplémentaire du Luxembourg au budget de l'UE, calculée sur la base d'un taux d'appel de 15 % appliqué aux quantités de produits du tabac mises à la consommation.

3. Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Le tableau ci-dessous présente la différence entre les prévisions et les recettes constatées pour l'exercice 2025 des trois taxes les plus importantes :

En millions d'euros	2025		Variations	
	Budget voté	Compte	en mio €	en %
Taxe sur la valeur ajoutée	6 117	5 899	-218	-3,6%
Taxe d'abonnement	1 349	1 364	+15	+1,1%
Droits d'enregistrement	255	156	-99	-38,8%

Source : AED

Ci-après figure un tableau synthétisant l'écart entre les prévisions et les recettes réalisées pour le budget voté pour l'exercice 2026 et les recettes actuellement attendues pour l'année 2026 :

En millions d'euros	2026		Variations	
	Budget voté	Estimations	en mio €	en %
Taxe sur la valeur ajoutée	6 324	6 282	-42	-0,7%
Taxe d'abonnement	1 374	1 515	+141	+10,3%
Droits d'enregistrement	290	182	-108	-37,3%

Source : AED

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes attendues pour l'exercice 2026 par rapport aux recettes de l'exercice 2025 :

En millions d'euros	2025 Compte	2026 Estimations	Variations	
			en mio €	en %
Taxe sur la valeur ajoutée	5 899	6 282	383	+6,5%
Taxe d'abonnement	1 364	1 515	+151	+11,1%
Droits d'enregistrement	156	182	+25	+16,3%

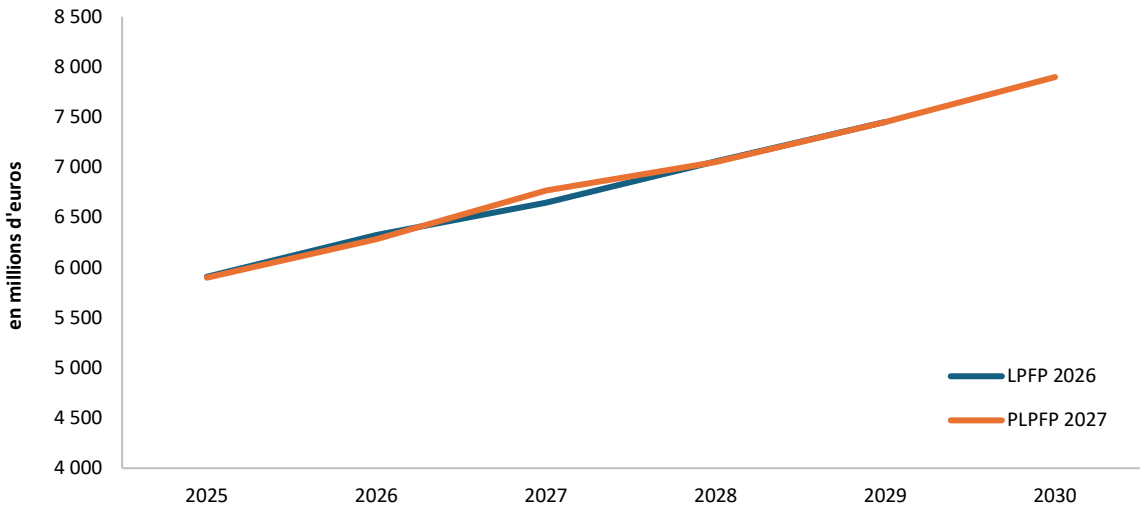
Source : AED

Le tableau ci-après résume les prévisions pluriannuelles pour les trois taxes les plus importantes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Taxe sur la valeur ajoutée	6 282	6 768	7 052	7 452	7 898
Variation en %	*+6,5%*	*+7,7%*	*+4,2%*	*+5,7%*	*+6,0%*
Taxe d'abonnement	1 515	1 589	1 667	1 749	1 834
Variation en %	*+11,1%*	*+4,9%*	*+4,9%*	*+4,9%*	*+4,9%*
Droits d'enregistrement	182	223	234	253	271
Variation en %	*+16,3%*	*+22,7%*	*+4,7%*	*+8,4%*	*+6,9%*

Source : AED

3.a Taxe sur la valeur ajoutée



Source : AED

3.a.i Explication de la situation relative à 2025

Les encaissements 2025 de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'établissent à 5 899 millions d'euros, en retrait de 218 millions d'euros par rapport aux prévisions budgétaires 2025.

En millions d'euros	2025		Variations	
	Budget voté	Compte	en mio €	en %
TVA brute	8 018	7 715	-302	-3,8%
Remboursements	1 901	1 817	-84	-4,4%
TVA	**6 117**	**5 899**	**-218**	**-3,6%**

Source : AED

Les écarts entre les hypothèses de prévision et les évolutions réellement observées s'expliquent par les facteurs suivants :

Une surestimation des recettes brutes d'environ 302 millions d'euros, les données relatives au PIB disponibles à l'époque pour l'exercice 2025 étant trop optimistes ;

En %	2025	Septembre 2026	Variation
PIB en volume	2,7	0,6	-2,1
IPCH	2,4	2,5	+0,1
Résultat régression vs observé	5,7	3,0	-2,8

Source : AED

Un remboursement exceptionnel, imprévisible, d'environ 106 millions d'euros lié à une régularisation au sein d'un groupe d'assujettis ;

Une surestimation des remboursements, d'environ 226 millions d'euros découlant de la surestimation des recettes brutes et d'un ratio recettes brutes/remboursements trop élevé ;

Des remboursements de 36 millions d'euros effectués par l'administration dans le cadre de l'arrêt de la CJUE[7] concernant les administrateurs de société ;

Par rapport aux estimations réalisées pour 2025 dans le cadre du budget 2026, les recettes de TVA ont été inférieures de 9 millions d'euros.

3.a.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

En millions d'euros	2025 Compte	2026 Estimation	Variations	
			en mio €	en %
Recettes brutes	7 715	8 202	+487	+6,3%
Remboursements	1 817	1 920	+103	+5,7%
Recettes TVA	5 899	6 282	+383	+6,5%

Source : AED

La prévision des recettes brutes TVA hors OSS (One Stop Shop)[8] et hors effets extraordinaires se base sur une régression économétrique prenant en compte l'évolution du PIB en volume en t et t-1 et de l'IPCH en t. Les données macroéconomiques utilisées (tableau ci-dessous) proviennent des institutions et organismes internationaux (Commission européenne, OECD, FMI, Oxford Economics) ainsi que du STATEC.

(en %)

PIB en volume 2025	0,6
PIB en volume 2026	1,4
IPCH en 2026	3,2
Résultat régression	5,3

Source : AED

En considérant les recettes OSS estimées à 152 millions d'euros ainsi que les autres effets extraordinaires, le taux de croissance des recettes brutes finalement obtenu est de 5,3%.

Les remboursements sont estimés à partir du ratio historique recettes brutes–remboursements et des données observées cette année, en tenant compte des effets non récurrents. Des prévisions par assujetti sont effectuées pour les cas spécifiques susceptibles de distordre ledit ratio.

[7] Affaire n° C-288/22

[8] Guichet unique mis en place par l'Union européenne depuis le 1er juillet 2021, dans le cadre de la réforme de la TVA sur le commerce électronique. Il permet aux entreprises de déclarer et de payer la TVA due dans plusieurs États membres via une seule interface, dans leur État membre d'identification.

Les recettes TVA attendues en 2026 s'élèvent donc à 6 282 millions d'euros, ce qui correspond à un taux de croissance de +6,5%.

Les données macroéconomiques sous-jacentes aux prévisions pour la période 2027-2030 sont reprises dans le tableau suivant :

(en %)

Publication	PIB en volume	2026	2027	2028	2029	2030
04/05/2026	CE	1,6	2,0			
03/06/2026	OECD	0,7	1,3			
15/04/2026	FMI	1,6	1,7	2,1	2,1	2,0
09/06/2026	Oxford Economics	1,6	2,4	2,7	2,7	2,7
22/06/2026	STATEC	1,3	1,9	2,1	2,3	2,3
	Moyenne	1,4	1,8	2,3	2,3	2,3
	Écart type	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2

Source : AED

(en %)

Publication	PIB en volume	2026	2027	2028	2029	2030
04/05/2026	CE	2,7	1,8			
03/06/2026	OECD	4,2	1,9			
15/04/2026	FMI	2,1	2,2	2,1	2,0	2,0
09/06/2026	Oxford Economics	3,8	1,8	1,4	2,0	2,0
31/08/2025	STATEC				2,3	2,3
	Moyenne	3,2	1,9	1,8	2,1	2,1
	Écart type	0,8	0,1	0,3	0,1	0,1

Source : AED

Le résultat de la régression se trouve dans le tableau ci-dessous :

(en %)

Résultat Régression	2027	2028	2029	2030
Croissance recettes brutes initiales	4,8	5,1	5,7	5,7

Source : AED

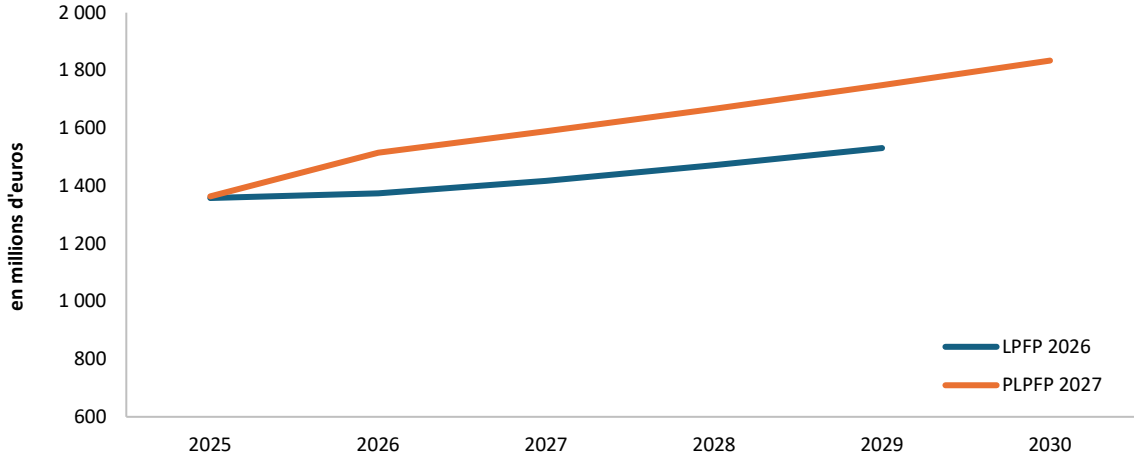
En considérant les effets extraordinaires, les recettes OSS, l'évolution des recettes brutes, ainsi que les remboursements qui sont évalués d'une part sur la base du ratio historique entre recettes brutes et remboursements, d'autre part au moyen de prévisions par assujetti pour les cas spécifiques susceptibles de distordre ce ratio, l'évolution des recettes qui en résulte est la suivante :

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes brutes	8 202	8 429	8 882	9 361	9 891
Variation en %	*+6,3%*	*+2,8%*	*+5,4%*	*+5,4%*	*+5,7%*
Remboursements	1 920	1 662	1 830	1 909	1 993
Variation en %	*+5,7%*	*-13,4%*	*+10,1%*	*+4,3%*	*+4,4%*
Recettes TVA	6 282	6 768	7 052	7 452	7 898
Variation en %	*+6,5%*	*+7,7%*	*+4,2%*	*+5,7%*	*+6,0%*

Source : AED

Par rapport aux prévisions du budget 2026, les recettes de TVA ont été révisées à la baisse - à l'exception de l'exercice 2027 en raison d'effets extraordinaires - principalement en raison d'hypothèses de croissance économique moins favorables.

3.b Taxe d'abonnement



Source : AED

3.b.i Explication de la situation relative à 2025

Dans le cadre du budget 2025, les recettes prévues au titre de la taxe d'abonnement s'élevaient à 1 349 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, les recettes effectivement perçues atteignent un peu plus de 1 364 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 101,1% du budget voté. Cette estimation s'appuyait sur les prévisions du STATEC, elles-mêmes fondées sur le scénario d'évolution de l'EuroStoxx de l'institut Oxford Economics. Il convient toutefois de rappeler que les mouvements des marchés financiers restent particulièrement difficiles à anticiper.

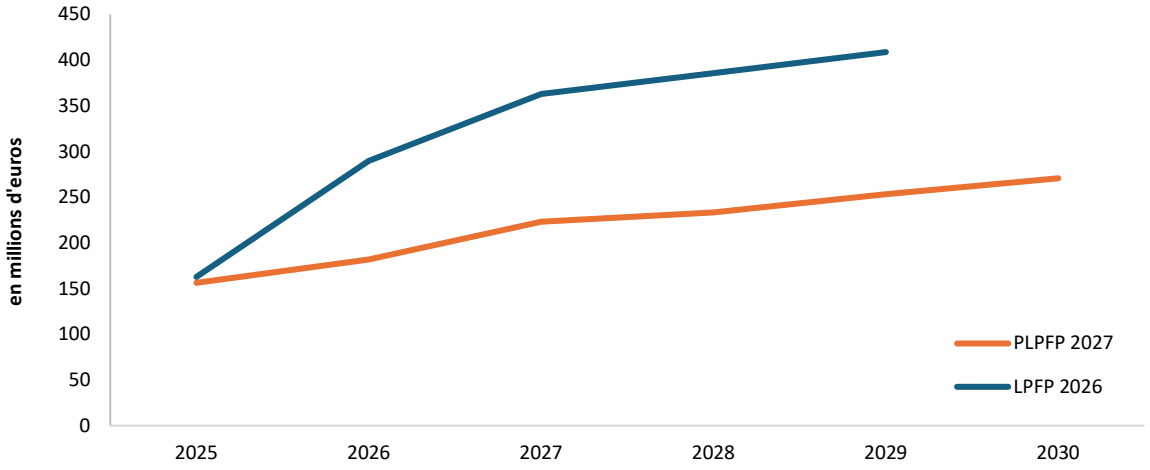
3.b.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

Pour l'exercice 2026, le montant retenu est de 1 515 millions d'euros. L'estimation s'appuie sur la valeur nette d'inventaire des fonds (VNI) à la fin juillet, publiée par la CSSF , ainsi que sur l'évolution des marchés en août. Ce montant dépasse celui prévu dans le budget 2026.

Le taux de croissance retenu pour la taxe d'abonnement sur la période 2027-2030 est fixé à 4,9 %, soit un niveau correspondant à la croissance annuelle moyenne observée entre 2017 et 2025.

Néanmoins, la persistance des tensions géopolitiques et commerciales contribue à maintenir un niveau élevé de volatilité sur les marchés financiers, et complique l'exercice de projection.

3.c Droits d'enregistrement



Source : AED

3.c.i Explication de la situation relative à 2025

En millions d'euros	2025		Variations	
	Budget voté	Compte	en mio €	en %
Droits d'enregistrement bruts	420	461	+41	+9,7%
Base fiscale réduite	0	-83	-83	-
Crédits d'impôts accordés nets	-141	-202	-61	+43,0%
Régularisation « reventes »	-23	-19	+4	-18,5%
Total droits d'enregistrement	**255**	**156**	**-99**	**-38,8%**

Source : AED

Les recettes encaissées en matière de droits d'enregistrement se chiffrent à 156 millions d'euros, une moins-value d'environ 99 millions d'euros par rapport à la prévision établie dans le cadre du budget 2025.

Ce résultat s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Les recettes encaissées au titre des actes sans revente (hors actes extraordinaires générant des droits dus supérieurs à 1 million d'euros) dépassent les prévisions d'environ 75 millions d'euros. Cet écart s'explique par un niveau d'activité plus élevé que prévu, en particulier en raison de l'anticipation de l'expiration de la mesure relative à la réduction de 50% de la base imposable (loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement).

- En revanche, les recettes relatives aux actes avec revente (hors actes extraordinaires) ainsi qu'aux actes extraordinaires demeurent inférieures aux prévisions budgétaires de respectivement 24 millions d'euros et 23 millions d'euros. Cette évolution s'explique par un effet plus marqué qu'anticipé de la baisse des prix de l'immobilier et de la hausse des taux d'intérêt sur ces catégories d'actes. Dans la mesure où ils concernent majoritairement des investisseurs, ceux-ci ont réagi de manière particulièrement sensible aux conditions défavorables du marché immobilier. La progression des droits bruts est par conséquent principalement attribuable aux acquisitions réalisées en vue d'une occupation personnelle.

- La mesure fiscale relative à la réduction de 50% de la base imposable, qui n'avait pas été prise en compte dans le budget 2025, est à l'origine d'un déchet fiscal d'environ 83 millions d'euros.

- De même, l'augmentation pérennisée du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » de 30 000 à 40 000 euros, dont le déchet fiscal s'élève à environ 22 millions d'euros pour l'année 2025, n'avait pas été prise en compte dans le budget 2025.

3.c.ii Présentation des prévisions retenues pour 2026 et les années 2027 à 2030

En millions d'euros	2025 Compte	2026 Estimations	Variations	
			en mio €	en %
Droits d'enregistrement bruts	461	418	-42	-9,2%
Base fiscale réduite	-83	0	+83	-100,0%
Crédits d'impôts accordés nets	-202	-216	-14	+7,1%
Exonération constructions existantes VEFA	0	-3	-3	+9,9%
Régularisation « reventes »	-19	-17	-2	-8,5%
Total droits d'enregistrement	**156**	**182**	**+25**	**+16,3%**

Source : AED

Une estimation de 182 millions d'euros a été retenue pour l'exercice 2026, soit une plus-value d'environ 25 millions d'euros par rapport aux recettes encaissées en 2025. Cette progression est principalement due à la disparition de la mesure relative à la réduction de 50% de la base imposable, les droits d'enregistrement bruts à politique inchangée étant en retrait d'environ 42 millions d'euros par rapport à 2025 en raison d'un niveau d'activité plus faible sur le marché immobilier.

Les crédits d'impôt accordés nets sont en progression en dépit de la diminution de l'activité sur le marché immobilier. Cette évolution s'explique, d'une part, par la disparition de la mesure relative à la réduction de 50% de la base imposable, qui s'appliquait avant toute éventuelle application du crédit d'impôt, et, d'autre part, par l'augmentation du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » de 40 000 à 45 000 euros, dont le déchet fiscal est estimé à environ 6 millions d'euros pour l'année 2026.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes à politique inchangée	231	291	306	326	344
Variation en %	*-13,1%*	*+26,0%*	*+5,2%*	*+6,7%*	*+5,4%*
Recettes à politique changée	182	223	234	253	271
Variation en %	*-16,3%*	*+22,7%*	*+4,7%*	*+8,4%*	*+6,9%*

Source : AED

Les recettes de 2027 estimées à politique inchangée, c'est-à-dire à l'exclusion des mesures fiscales[9] en vigueur sont en progression. Cette évolution repose sur l'hypothèse d'une convergence partielle de l'activité vers son niveau de 2022. À la différence des dernières prévisions budgétaires, qui reposaient sur l'hypothèse d'un retour de l'activité à son niveau de 2022, le présent exercice n'anticipe qu'un rattrapage partiel. Les recettes prévues pour la période 2028-2030 reflètent quant à elles une convergence vers un niveau d'activité durablement inférieur à celui observé avant la crise sur le marché immobilier.

La mesure relative à l'exonération des constructions existantes en matière de VEFA prend fin le 15 juillet 2029.

[9]1. Pérennisation de l'augmentation du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » de 30 000 à 40 000 euros.
2. Augmentation pérenne du crédit d'impôt « Bëllegen Akt » de 40 000 à 45 000 euros.
3. Introduction d'une exonération temporaire de 3 ans des droits d'enregistrement et de transcription pour les constructions existantes dans le cadre des VEFA.

E. Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'État

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
00.00 - Maison du Grand-Duc	*23 800 523*	*20 026 392*	*20 999 334*
00.01 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003)			
2. Cour des Comptes (article 10.020)	*84 179 266*	*86 873 992*	*86 853 390*
00.02 - Conseil d'État	*6 834 053*	*7 246 878*	*7 373 909*
00.03 - Gouvernement	*60 025 552*	*36 401 000*	*40 580 733*
00.04 - Service Information et Presse	*5 362 824*	*5 732 771*	*5 944 823*
00.05 - Conseil économique et social	*1 049 781*	*1 129 944*	*1 162 521*
00.06 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	*13 752 330*	*17 731 235*	*18 937 780*
00.07 - Cultes	*23 779 458*	*24 046 090*	*23 019 689*
00.08 - Médias et Communications	*76 685 020*	*87 545 584*	*94 873 659*
00.09 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	*1 152 451*	*1 159 553*	*1 449 895*
Total des dépenses courantes	*296 621 258*	*287 893 439*	*301 195 733*
30.00 - Maison du Grand-Duc	*2 106 877*	*6 187 100*	*5 594 870*
30.03 - Gouvernement	*-*	*348 000*	*133 000*
30.04 - Service Information et Presse	*25 028*	*26 000*	*37 500*
30.05 - Conseil économique et social	*-*	*6 500*	*6 500*
30.06 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	*1 502 920*	*1 217 890*	*2 345 140*
30.07 - Cultes	*-*	*100*	*100*
30.08 - Médias et Communications	*1 751 735*	*6 997 081*	*4 585 174*
30.09 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	*-*	*1 500*	*1 500*
Total des dépenses en capital	*5 386 560*	*14 784 171*	*12 703 784*
Total général (courant + capital)	*302 007 818*	*302 677 610*	*313 899 517*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2027 du Ministère d'État suit une approche visant à satisfaire les exigences et besoins des institutions, administrations et services concernés et a été conçu en maintenant une gestion budgétaire prudente.

Le projet de budget s'articule autour de deux axes principaux, à savoir le renforcement de la résilience nationale et l'optimisation de la communication gouvernementale.

Renforcer la résilience nationale

Dans un contexte marqué par l'instabilité géopolitique, les menaces climatiques et les risques technologiques, le ministère entend renforcer la capacité du pays à anticiper, absorber et réagir face aux crises de toute nature, dont la coordination incombe au Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) dans son rôle interministériel. Les demandes budgétaires de la section 00.06 du budget du Ministère d'État atteignent 18,9 millions d'euros en 2027 et progressent jusqu'à 22 millions d'euros en 2030.

Cette progression est principalement portée par la mise en œuvre des projets prioritaires de la stratégie nationale de résilience, notamment :

- le renforcement de la gestion de crise, comprenant l'élaboration de nouveaux plans, la mise en place d'un catalogue d'exercices, la réalisation d'une étude d'opportunité de mise en œuvre d'un Centre de veille national, le développement d'un plan national de gestion des ressources logistiques et stratégiques et la réalisation d'une étude conceptuelle d'une structure redondante pour les acteurs de gestion de catastrophe et de crise ;
- le renforcement de la cyberrésilience, notamment par le biais du renforcement de la coordination stratégique au sein du Comité interministériel de coordination en matière de cyberprévention et de cybersécurité et l'optimisation de la réaction interministérielle face aux cyberattaques d'envergure ;
- l'optimisation de la planification civilo-militaire ;
- l'optimisation de la gestion de crise tant dans le domaine de la prévention que de l'anticipation ;
- un renforcement de la protection des entités critiques ;
- un renforcement de la prévention, de la détection et de la réponse aux cyberattaques ;
- l'amélioration de la coordination opérationnelle entre les parties prenantes, par la conduite régulière d'exercices de simulation multi-acteurs, la mise en réseau des expertises et la professionnalisation des réponses ;
- une communication de crise claire et rapide pour maintenir la confiance citoyenne.

L'objectif prioritaire est de coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale de résilience arrêtée par le Gouvernement en conseil en date du 13 mars 2026 suivant une approche tout-risque couvrant la résilience de la démocratie, de la société, des biens et services essentiels, de l'économie résiliente, des ressources stratégiques et logistiques, ainsi que de la défense civile et militaire. Une augmentation de 6,8% du budget résulte principalement d'investissements dans des infrastructures critiques, des capacités analytiques renforcées et des maintenances accrues.

À l'heure actuelle, les projets interministériels prioritaires sont la cybersécurité, la protection des infrastructures critiques, la gestion de crise ainsi que les projets de planification civilo-militaire en cas de conflit armé. À l'horizon 2027, 10 à 15 projets interministériels prioritaires seront visés, comme la cybersécurité, la protection des infrastructures critiques, la gestion de crise ainsi que l'ensemble des projets identifiés dans le cadre de la stratégie d'implémentation de la stratégie nationale de résilience à décider d'ici la fin d'année sur base d'un mandat futur du Gouvernement en conseil.

Optimiser la communication gouvernementale

Le département ministériel entend optimiser davantage les services du Service Information et Presse (SIP) en matière de communication gouvernementale. Un enjeu est d'optimiser la diffusion des informations et la gestion des données grâce à la digitalisation. Cette modernisation est indispensable pour assurer une gouvernance plus performante, renforcer la transparence et favoriser un débat démocratique éclairé. Une communication transparente, rapide et fluide contribue également à la compétitivité du pays par l'adoption d'outils numériques innovants et en garantissant une meilleure organisation des services. Le budget demandé pour 2027 passe de 5,7 millions d'euros à 5,9 millions d'euros.

L'objectif prioritaire est de moderniser la communication publique pour améliorer la transparence, l'accessibilité et la qualité de l'information gouvernementale.

Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique

Les activités du Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique, ainsi que le budget qui leur est consacré, s'articulent autour de plusieurs axes stratégiques.

Il s'agit tout d'abord de favoriser la formation de l'opinion et le débat critique grâce à un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant. À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la promotion du journalisme professionnel et du débat démocratique, les crédits budgétisés au titre de l'aide à la presse, qui vise à promouvoir le pluralisme des médias professionnels de l'information, s'élèvent à 12,9 millions d'euros en 2027.

Le deuxième axe concerne la connectivité pour tous. L'objectif est d'assurer une connectivité ultra-performante et sécurisée pour les résidents comme pour les entreprises, afin de libérer le potentiel socio-économique de la société de l'information. À cet égard, les bons à la connectivité, qui facilitent l'accès à Internet des ménages les plus démunis, sont maintenus et dotés d'un budget de 1,8 million d'euros en 2027.

Le troisième axe vise à garantir une connectivité et un géopositionnement fiables, sécurisés et résilients pour les services de sécurité et de secours ainsi que pour les acteurs gouvernementaux au Luxembourg. Cet objectif se traduit notamment par le renforcement du réseau de radiocommunication RENITA, la planification d'un nouveau réseau basé sur les technologies 4G/5G et la mise à disposition de moyens de communication satellitaires au profit des organisations étatiques de sécurité, de secours et de gestion de crise. Ces différentes mesures représentent un budget de 12,0 millions d'euros en 2027.

Enfin, le quatrième axe vise à tirer parti des opportunités sociétales liées à l'intelligence artificielle et aux technologies émergentes, tout en favorisant l'innovation et le développement des compétences numériques. Le troisième appel à projets 5G, qui constitue à ce titre un exemple concret de soutien au développement et à l'expérimentation de technologies émergentes, arrive à échéance en 2027. Les crédits y afférents s'élèvent à 2,7 millions d'euros, conformément aux montants fixés dans les conventions conclues avec le Fonds national de la recherche (FNR) et le Fonds de l'innovation. Cet axe comprend également la coordination de la stratégie numérique « Accélérer la souveraineté numérique 2030 » et du programme d'action pour la « Décennie numérique 2030 » de l'Union européenne.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

(ayant dans ses attributions le Fonds de la coopération au développement et le Fonds d'équipement militaire)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
01.00 - Dépenses générales	*36 755 476*	*42 408 713*	*45 507 452*
01.01 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	*73 780 612*	*97 647 959*	*99 134 795*
01.02 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	*16 104 801*	*16 932 116*	*16 235 634*
01.03 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions	*1 530 586*	*1 822 678*	*2 014 000*
01.04 - Commerce extérieur	*10 273 101*	*14 322 038*	*14 857 112*
01.05 - Direction de la Défense	*201 838 681*	*236 448 023*	*201 252 090*
01.06 - Défense nationale	*160 656 756*	*188 290 084*	*215 750 666*
01.07 - Coopération au développement et action humanitaire	*472 380 442*	*495 731 018*	*517 503 110*
01.08 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet	*2 583 018*	*3 166 017*	*4 054 156*
01.09 - Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne	*49 040*	*2 658 456*	*21 654 092*
Total des dépenses courantes	*975 952 513*	*1 099 427 102*	*1 137 963 107*
31.00 - Dépenses générales	*246 631*	*235 560*	*222 000*
31.01 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	*1 062 666*	*3 312 087*	*2 944 500*
31.04 - Commerce extérieur	*15 848*	*193 028*	*244 100*
31.05 - Direction de la Défense	*626 569 055*	*665 207 384*	*618 563 362*
31.06 - Défense nationale	*8 331 886*	*9 925 910*	*10 744 147*
31.07 - Coopération au développement et action humanitaire	*-*	*1 000*	*1 000*
31.08 - Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet	*17 976*	*125 100*	*35 100*
31.09 - Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne	*-*	*50 200*	*6 832 500*
Total des dépenses en capital	*636 244 062*	*679 050 269*	*639 586 709*
Total général (courant + capital)	*1 612 196 575*	*1 778 477 371*	*1 777 549 816*
58.01 - Dépenses pour compte de tiers	*278 344*	*1 100 200*	*70 500 300*
Total global (général + compte de tiers)	*1 612 474 919*	*1 779 577 571*	*1 848 050 116*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Après une phase d'expansion amorcée en 2025 et l'inauguration officielle de l'ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Singapour en juillet 2026, le projet de budget 2027 prévoit les crédits nécessaires pour permettre la poursuite du renforcement du réseau des missions diplomatiques et consulaires, en accord avec les annonces du Gouvernement de janvier 2026.

Ainsi, l'ouverture de 6 missions diplomatiques et consulaires supplémentaires a été budgétisée et la programmation financière pluriannuelle prévoit aussi une extension du réseau des « Luxembourg Trade & Investment Offices (LTIO) » à 15 bureaux au total.

Parallèlement, un certain nombre de missions diplomatiques déjà existantes seront dotées de cellules de développement économique via la mise à disposition de fonctionnaires détachés, mais également par le recrutement local d'attachés économiques et commerciaux.

En Europe, par exemple, la création de sections économiques est prévue pour 4 ambassades, mais certaines ambassades clés situées en dehors de l'Europe seront également renforcées afin d'intensifier le travail de promotion commerciale et économique.

L'objectif est d'offrir aux entreprises un accompagnement efficace et de proximité à l'étranger ainsi que de permettre un travail de prospection économique plus poussé. Il en résultera une augmentation de la cadence et du nombre des activités de promotion. D'un point de vue budgétaire, cette orientation se traduira également par une hausse des frais de personnel et des autres frais de fonctionnement, y compris les frais de promotion.

S'agissant du département du Commerce extérieur, il convient aussi de souligner que la participation officielle à 18 foires et salons spécialisés a été provisoirement budgétisée pour 2027, tout comme de nombreuses missions économiques à l'étranger. Comme le Luxembourg et le Japon fêteront en 2027 le centenaire de leurs relations diplomatiques officielles, l'exercice 2027 sera par ailleurs marqué par la participation à la « World Horticultural Exhibition YOKOHAMA 2027 » et l'organisation d'événements et de réceptions au Japon pour assurer un suivi adéquat des contacts établis lors de l'Expo Osaka 2025. En parallèle, après l'acceptation de l'invitation des autorités saoudiennes, les travaux préparatoires en vue de la participation luxembourgeoise à l'« Expo Riyad 2030 » vont également nettement s'accélérer en 2027, un budget provisoire étant prévu par le projet de budget 2027 à cette fin.

Parmi les autres priorités du ministère figurent l'amélioration de la qualité du service consulaire aux citoyens, les investissements dans le capital humain et la sécurité des agents. Pour ce qui est du personnel local, des renforts restent ainsi encore nécessaires dans plusieurs missions afin de maintenir un service correct aux citoyens aux guichets consulaires. S'y ajoutent la réalisation de mesures de sécurité et un entretien régulier des bâtiments pour renforcer la sécurité du personnel. Pour pouvoir maintenir l'attractivité des missions diplomatiques en tant qu'employeur sur les marchés du travail, le ministère veillera à procéder à des ajustements salariaux et d'autres mesures dans certains pays.

En outre, le ministère veillera aussi à développer encore davantage les volets de formation et de coaching de ses collaborateurs, notamment afin de les préparer au détachement et à l'accès à des fonctions de direction. Il reste par ailleurs une marge d'amélioration en matière de formation du personnel recruté localement.

Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2029

La Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE au premier semestre 2029 se déroulera dans un contexte particulier de fin de cycle législatif européen, marqué notamment par la tenue des élections européennes durant cette période. D'après les informations reçues du Ministère des Affaires étrangères de la Belgique, qui se trouvait dans le même cas de figure au premier semestre 2024, et à la suite des discussions menées avec le Secrétariat général du Conseil de l'UE, les premiers mois de la Présidence luxembourgeoise seront intenses, notamment dans le cadre des trilogues que la Présidence sera amenée à tenir avec le Parlement européen. Étant donné que la situation au niveau international restera prévisiblement volatile, il y aura sans aucun doute une activité constante à mener en tant qu'État membre exerçant la Présidence du Conseil de l'UE.

S'y ajoutent les nombreuses réunions informelles que la Présidence devra organiser, tant au niveau ministériel qu'au niveau des (hauts)-fonctionnaires, voire des séminaires et conférences. Entre 250 et 300 réunions de ce type devront être organisées. La volonté est que le Luxembourg puisse soigner son image de marque à cette occasion en offrant des services irréprochables, notamment en matière d'accueil, de transport, de restauration, d'hébergement, etc. Un programme culturel de la Présidence luxembourgeoise sera mis en place à cette occasion, tant à Luxembourg qu'à Bruxelles et dans d'autres capitales. Le volet de la communication a pris une place de plus en plus importante au fil des Présidences et ne devra pas être négligé.

C'est pour toutes ces raisons qu'un nombre important de chargés de mission « Présidence » devra être recruté, bien en amont de 2029, avec l'idée de ne pas trop définir d'ores et déjà leurs tâches, afin qu'ils puissent être engagés de manière flexible, au gré des priorités et urgences du moment. Dans ce cadre, la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'UE (RP UE) sera aux avant-postes. Il convient de noter dans ce contexte, qu'un bâtiment provisoire sera loué à partir du 1er septembre 2027, étant donné que le bâtiment actuel ne correspond plus aux normes et qu'il est devenu trop exigu pour l'équipe en place renforcée davantage par les chargés de mission « Présidence ».

Direction de la Défense et Défense nationale

Effort de défense et soutien militaire à l'Ukraine

Les crédits prévus dans le cadre du budget de la Défense ont pour objet de mettre en œuvre la politique de défense arrêtée par l'accord de coalition. Il s'agira, en premier lieu, de respecter l'engagement du Gouvernement d'augmenter les investissements dans la défense conformément à la déclaration adoptée lors du sommet de l'OTAN à La Haye en juin 2025, à savoir d'investir, d'ici 2035, 5% du RNB dans la défense, dont 3,5% dans la défense et 1,5% dans des domaines liés. Ces crédits permettront à la Défense de se doter des capacités nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise de réaliser ses missions nationales et internationales.

À la suite de l'attribution des objectifs capacitaires par l'OTAN dans le cadre du dernier « NATO Defence Planning Process (NDPP) », objectifs qui ont été acceptés par le Gouvernement en juin 2025, la Défense luxembourgeoise travaillera en premier lieu sur la mise en place des nouvelles capacités demandées par l'OTAN. Les nouveaux objectifs s'articulent principalement autour de la défense aérienne et antimissile intégrée, d'une capacité de médecine militaire de rôle 2, de systèmes aériens sans pilote armés et d'une station de stockage de carburants déployable.

Outre les objectifs explicitement attribués par l'Alliance, le Gouvernement a décidé de renforcer les capacités de défense du Luxembourg dans les domaines dans lesquels le pays dispose d'une expertise particulière, notamment dans le domaine spatial.

Au-delà des nouveaux objectifs capacitaires, le budget de la Défense couvre également les capacités déjà établies, telles que la composante aérienne, qui est développée davantage par des coopérations internationales, comme la coopération bilatérale avec la Belgique dans le cadre de l'unité binationale A400M ou encore la participation dans la flotte multinationale MRTT (Multi-Role Tanker Transport).

Par ailleurs, les contrats avec des opérateurs civils dans les domaines des transports aériens, de l'ISR (Intelligence, Surveillance, Reconnaissance) et de l'évacuation médicale seront poursuivis. En tenant compte des enseignements tirés de la guerre en Ukraine et sur la base des premières indications reçues de l'OTAN, la Défense luxembourgeoise étudiera, ensemble avec des pays partenaires, le développement de capacités dans le domaine de la défense aérienne et antimissile intégrée de l'OTAN. Dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie de cyberdéfense du Luxembourg, la Défense continuera à effectuer des investissements dans des capacités qui répondront aux besoins du Luxembourg et de ses partenaires, telles que la Cyber Range ou encore la Cyber Defence Cloud.

En ce qui concerne le volet spatial, le Luxembourg, en plus de lancer un deuxième satellite de communication GovSat-2, poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie spatiale de défense dans trois domaines prioritaires : les communications satellitaires, l'observation de la Terre et la connaissance de la situation spatiale. En août 2025, un premier satellite d'observation terrestre a été lancé et la Défense continuera des projets dans la connaissance de la situation spatiale (Space Situational Awareness).

Pour faire face aux défis que représentent l'intelligence artificielle et les nouvelles technologies disruptives émergentes, la Défense compte également mettre un accent particulier sur la recherche et le développement (R&D), le projet de budget 2027 prévoyant le maintien des investissements à un niveau substantiel.

Le budget de la Défense comprend également les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales. Le projet de budget 2027 accorde ainsi une priorité à la modernisation des infrastructures de l'Armée, y compris des infrastructures informatiques et des systèmes de communication, dont la résilience doit être renforcée de manière continue afin de répondre aux normes de sécurité de l'OTAN.

Le budget courant de l'Armée restera par ailleurs marqué par la livraison du nouveau matériel roulant, à savoir dans un premier temps les véhicules de type « CLRV », mais aussi les véhicules futurs dont l'acquisition est réalisée dans le cadre du bataillon binational belgo-luxembourgeois. Ces acquisitions se traduiront par une hausse des frais de fonctionnement, à savoir des frais d'exploitation des véhicules (pièces de rechange, services de maintenance et carburant, etc.) ainsi que des frais liés au stockage et à l'entreposage du nouveau matériel militaire réceptionné.

Enfin, un accent fort de la politique de défense du Gouvernement restera le soutien à l'Ukraine, fixé comme une priorité dans le programme gouvernemental. Le budget proposé reflète cet engagement.

Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire

En 2027, l'enveloppe globale de l'aide publique au développement (APD) s'élèvera à 659,1 millions d'euros, conformément à l'accord de coalition 2023-2028, par lequel le Gouvernement s'est engagé à consacrer 1 % du revenu national brut à l'APD.

À l'instar des budgets précédents, la majeure partie de cette aide est mise en œuvre par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, principalement par l'intermédiaire de sa Direction de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire. Le Ministère des Finances en gère environ 10 %, essentiellement destinés au financement des banques et des fonds de développement.

La contribution du Luxembourg au budget de l'Union européenne, dont une part est comptabilisée comme APD en raison de son affectation au financement du développement, représente quelque 10% du total. D'autres ministères, tels que ceux de la Santé et de la Sécurité sociale, des Affaires intérieures, de la Famille, des Solidarités, du Vivre-ensemble et de l'Accueil, de la Culture et de la Digitalisation, y participent également à moindre envergure.

L'aide bilatérale constitue environ 70 % de l'APD, contre 30 % pour l'aide multilatérale. La première est mise en œuvre principalement par l'agence Lux-Development, mais aussi via diverses institutions luxembourgeoises (Université du Luxembourg, STATEC, Luxembourg Institute of Health, Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, etc.) ainsi que par la société civile.

L'aide multilatérale, pour sa part, transite par les agences, fonds et programmes des Nations unies, l'Union européenne, les institutions de Bretton Woods et les banques régionales de développement.

Enfin, au moins 15 % du montant total de l'APD est réservé à l'aide humanitaire.

02 et 32 - Ministère des Affaires intérieures

(ayant dans ses attributions le Fonds de dotation globale des communes et le Fonds pour la réforme communale)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
02.00 - Dépenses générales	*21 448 302*	*30 831 537*	*32 162 540*
02.01 - Finances communales	*1 836 364 032*	*1 961 347 108*	*2 102 203 106*
02.02 - Direction générale de l'Immigration	*51 055 902*	*58 051 686*	*66 864 199*
02.03 - Caisse de prévoyance	*106 850 580*	*115 337 500*	*123 007 200*
02.05 - Direction générale de la Sécurité civile	*160 887 777*	*171 528 900*	*189 654 400*
02.06 - Police grand-ducale	*495 963 804*	*468 035 342*	*529 945 719*
02.07 - Inspection générale de la Police grand-ducale	*9 553 466*	*7 847 343*	*9 444 458*
Total des dépenses courantes	*2 682 123 863*	*2 812 979 416*	*3 053 281 622*
32.00 - Dépenses générales	*100 958*	*124 338*	*128 000*
32.01 - Finances communales	*54 350 450*	*66 600 000*	*69 000 100*
32.02 - Direction générale de l'Immigration	*344 053*	*4 531 933*	*314 836*
32.05 - Direction générale de la Sécurité civile	*3 234 441*	*70 200*	*100 200*
32.06 - Police grand-ducale	*32 200 534*	*57 401 473*	*67 338 060*
32.07 - Inspection générale de la Police grand-ducale	*4 062*	*5 000*	*4 400*
Total des dépenses en capital	*90 234 498*	*128 732 944*	*136 885 596*
Total général (courant + capital)	*2 772 358 361*	*2 941 712 360*	*3 190 167 218*
58.02 - Dépenses pour compte de tiers	*1 766 168 201*	*1 666 812 599*	*2 291 859 552*
Total global (général + compte de tiers)	*4 538 526 562*	*4 608 524 959*	*5 482 026 770*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Direction générale des affaires communales

Les crédits de la section 02.00 – Dépenses générales passent de 30,8 millions d'euros en 2026 à 32,2 millions d'euros en 2027.

L'augmentation s'explique principalement par la progression des articles budgétaires relatifs aux rémunérations du personnel et aux nouveaux recrutements.

Direction générale de l'immigration

La mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile nécessite l'adaptation des procédures et la création, dès 2027, d'un Centre de filtrage national opérationnel 24h/24 et 7j/7. Celui-ci assurera les contrôles d'identité, de sécurité, de santé et de vulnérabilité, ce qui implique des investissements importants en infrastructures, en personnel et en fonctionnement.

La promotion du retour volontaire reste également une priorité. Des moyens budgétaires complémentaires au Fonds AMIF sont nécessaires pour soutenir les programmes d'aide au retour et à la réintégration. La Maison retour, créée en septembre 2024, accompagne les personnes en séjour irrégulier et favorise leur retour volontaire.

Enfin, la Direction générale poursuit sa digitalisation à travers des projets liés aux obligations européennes et à la modernisation de ses processus internes. Ces outils permettront de faciliter les démarches, de soutenir les agents et de réduire les tâches administratives manuelles.

Par ailleurs, une partie de l'écart entre le budget voté 2026 et le projet de budget 2027 s'explique par la hausse des dépenses de personnel.

Direction générale de la sécurité civile (DGSC)

La stratégie nationale de résilience (SNR), validée en septembre 2025, attribue 20% de ses actions au Ministère des Affaires intérieures. Pour instaurer durablement une culture de la résilience, des campagnes de sensibilisation et des événements comme la semaine nationale de la résilience seront menés en continu, en coordination avec le Haut-Commissariat à la protection nationale. Concrètement, la Direction générale de la sécurité civile s'associera à une agence de communication pour faire évoluer le stand d'information LU-Alert, qui servira d'outil grand public lors d'événements officiels.

Inspiré du modèle européen Resc-EU et du THW allemand, le CGDIS va planifier et organiser une réserve nationale de capacités d'urgence. Cette plateforme recensera les moyens opérationnels et équipements spécialisés (par exemple, des pompes à haute performance) des secteurs public et privé pour appuyer les autorités en cas de catastrophe majeure dépassant leurs capacités de réponse. Inscrit dans la loi du 27 mars 2018, ce projet fera l'objet d'une campagne de promotion par le Ministère des Affaires intérieures pendant environ deux ans après son lancement.

Dans le contexte de RESC-LU, le risque de feux de végétation mérite une attention particulière dans la mesure où il évolue sous l'effet du changement climatique, de la multiplication des périodes de sécheresse et des épisodes de fortes chaleurs. Cette évolution justifie la mise en place d'une stratégie nationale visant à maîtriser ce risque. Cette maîtrise repose notamment sur le développement de capacités opérationnelles adaptées, proportionnées et capables de monter en puissance.

C'est pourquoi le CGDIS prévoit, à court et moyen terme, la mise en place de cinq pelotons spécialisés dans les feux de végétation.

Déployé à l'automne 2024 après une refonte technologique, le système « LU-Alert » sert à alerter, informer et préparer la population face aux risques. Pour pérenniser ce dispositif, la Direction générale de la sécurité civile poursuit une campagne de sensibilisation récurrente axée sur trois priorités :

- présence sur le terrain : utilisation d'un stand d'information dédié (disponible depuis mars 2026) et distribution de matériel didactique lors de foires et d'événements nationaux ;
- ciblage des résidents non-luxembourgeois : renforcement de l'information auprès de la population anglophone, identifiée par sondage comme moins bien informée ;
- promotion de l'application mobile : stimulation des téléchargements (croissance actuelle stable mais modérée de +400 à +1 000 utilisateurs par mois) et présentation des nouvelles fonctionnalités.

Le projet MI-GOA 2 (du 1er octobre 2025 au 1er octobre 2026) fait évoluer les différents composants du système et garantit la mise en place de certaines nouvelles fonctionnalités demandées. Ce projet prévoit également l'ajout de nouveaux canaux d'alerte (sirènes, panneaux CITA et RGTR), l'amélioration de l'application mobile et l'interconnexion entre MétéoFactory et LU-Alert. Ce projet vise à intégrer 3 nouvelles administrations dans le système LU-Alert, à savoir l'Administration de l'Environnement, la Direction de la Santé et l'ILNAS.

Inscrite dans l'Agenda 2030 des Nations Unies, la plateforme est un réseau durable visant à mutualiser les données ministérielles pour une gestion des risques interdisciplinaire. Coordonnée par la Direction générale de la sécurité civile, elle associe un comité interministériel, des experts, le secteur privé, la recherche, les communes et la société civile. Au-delà de 2027, ses activités seront renforcées par la

création d'outils de communication (flyers communaux, brochures, guides) traduits en langage facile pour valoriser ses résultats auprès du public.

Liée au Cadre d'action de Sendai, cette base de données sera co-développée par la DGSC et le STATEC pour recenser les pertes liées aux catastrophes passées (pertes économiques, dommages matériels, impacts sanitaires). L'objectif est d'améliorer la gestion des risques et la réponse aux crises. Avant de lancer la collecte, les priorités consistent à clarifier les types de données requis et à définir des formats standardisés communs, les données actuelles provenant de multiples acteurs sous des formats hétérogènes.

Ressources précieuses mais nécessitant une coordination rigoureuse, les volontaires spontanés (citoyens sans formation initiale) seront mieux encadrés lors de situations d'exception. La DGSC et le CGDIS élaboreront un guide destiné aux communes, acteurs clés de cette gestion sur le terrain. Ce document complétera le Guide pour l'élaboration d'un plan local de résilience pour optimiser la préparation des municipalités face aux crises futures.

Direction générale de la sécurité intérieure

La modernisation de la Police repose sur trois piliers fondamentaux :

- recrutement et logistique : poursuite de l'augmentation des effectifs policiers (suivie par des indicateurs de présence sur le terrain). Cette croissance implique un investissement budgétaire majeur pour adapter les infrastructures, les tenues et le charroi (application d'une nouvelle clé de distribution pour les véhicules de service et banalisés) ;
- équipement moderne et digitalisation : optimisation des tenues pour la sécurité du personnel et déploiement d'outils mobiles pour réaliser les tâches sur le terrain. Les investissements ciblent la cybercriminalité, l'intelligence artificielle, le projet POLIS, ainsi que le matériel informatique lié à la loi sur l'interception à la source ;
- infrastructures : planification et construction de nombreux projets d'envergure pour accueillir les recrues. Les commissariats concernés sont : Esch/Alzette (Kennedy et Raemerich), Ettelbruck, Wiltz, Mersch, Porte du Sud (Schifflange), Käerjeng/Pétange (Linger), Bonnevoie et Dudelange.

03 et 33 - Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
(ayant dans ses attributions le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
03.00 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	*22 696 276*	*28 116 210*	*28 663 074*
03.01 - Viticulture	*5 241 385*	*5 135 707*	*5 684 386*
03.02 - Administration des services techniques de l'agriculture	*20 427 627*	*21 097 134*	*22 411 774*
03.03 - Service d'économie rurale	*13 147 839*	*13 394 829*	*14 159 884*
03.05 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	*25 695 839*	*26 917 949*	*27 496 509*
03.06 - Protection des consommateurs	*5 120 484*	*5 156 157*	*5 016 268*
Total des dépenses courantes	*92 329 450*	*99 817 986*	*103 431 895*
33.00 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	*125 037 566*	*122 521 498*	*136 743 900*
33.01 - Viticulture	*127 680*	*151 700*	*162 500*
33.02 - Administration des services techniques de l'agriculture	*863 562*	*1 576 000*	*601 000*
33.03 - Service d'économie rurale	*-*	*3 600*	*75 435*
33.05 - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	*489 043*	*985 000*	*651 500*
33.06 - Protection des consommateurs	*-*	*2 500*	*2 500*
Total des dépenses en capital	*126 517 851*	*125 240 298*	*138 236 835*
Total général (courant + capital)	*218 847 301*	*225 058 284*	*241 668 730*
58.03 - Dépenses pour compte de tiers	*51 785*	*113 500*	*178 564*
Total global (général + compte de tiers)	*218 899 086*	*225 171 784*	*241 847 294*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le principal poste budgétaire du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture en 2027 concerne la dotation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (FOESA). Doté d'un budget de 135,0 millions d'euros en 2027, ce poste enregistre une hausse de +13,0 millions d'euros par rapport au budget voté 2026. Les missions principales du FOESA se présentent comme suit :

Réorientation et diversification du Fonds agricole

La dotation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (FOESA) pour 2027 se base sur l'analyse des engagements déjà pris ainsi que sur la planification de projets présentés comme éligibles à une aide. Afin de pouvoir y répondre de façon flexible et rapide, une réserve minimale est recommandée.

Le département de l'Agriculture voudrait ici rappeler le rôle du FOESA qui permet aux agriculteurs de maintenir leur activité malgré des risques impondérables (changement climatique, crises).

Le plan d'action national (PAN) de l'Alimentation, quant à lui, ne saurait être envisagé sans le travail en amont soutenu et encouragé par le Fonds agricole.

Plan d'action national de l'Alimentation

Depuis plusieurs années, le Gouvernement et, en particulier, le département de l'Agriculture sont engagés dans la construction d'un système alimentaire durable et résilient couvrant l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Le plan d'action national vise à faire converger des mesures diversifiées et complémentaires, tenant compte des attentes des producteurs et des consommateurs. L'élaboration de ce plan nécessitera des efforts soutenus, notamment en matière de collaboration et de création de partenariats favorables à la mise en place d'une stratégie alimentaire saine et durable.

Plan jeunes

L'installation de jeunes agriculteurs est cruciale pour assurer le renouvellement et la durabilité du secteur agricole luxembourgeois. La réduction progressive de l'activité agricole serait un danger pour la souveraineté et la sécurité alimentaire du Luxembourg.

Le département de l'agriculture entend maintenir et renforcer les dispositifs d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs pour atteindre ce but.

Prévention et lutte contre les maladies animales

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les maladies animales, et afin d'assurer la continuité de la stratégie de vaccination, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) lance une 3e campagne de vaccination volontaire contre trois virus :

- la fièvre catarrhale ovine des sérotypes 3 et 8 (maladie de la langue bleue) ;
- la maladie hémorragique épizootique.

Par ailleurs des vaccins contre la dermatose nodulaire contagieuse ont été réservés auprès d'un fournisseur, afin de pouvoir protéger le cheptel bovin, en cas de besoin.

Soutien des associations du secteur agricole

Enfin, le département ministériel prévoit des subventions et participations de l'État aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture en 2027 pour un montant de 5,3 millions d'euros, soit +0,2 million d'euros par rapport au budget voté 2026.

04 et 34 - Ministère de la Culture
(ayant dans ses attributions le Fonds pour le patrimoine architectural)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
04.00 - Culture. - Dépenses générales	*19 759 107*	*22 162 198*	*26 661 569*
04.01 - Institut national pour le patrimoine architectural	*7 356 939*	*8 087 514*	*8 570 482*
04.02 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	*14 547 391*	*15 068 746*	*15 527 942*
04.03 - Bibliothèque nationale	*24 393 802*	*23 944 185*	*25 610 330*
04.04 - Archives nationales	*9 794 391*	*10 904 365*	*11 221 998*
04.05 - Centre national de l'audiovisuel	*12 647 182*	*13 066 663*	*12 915 431*
04.06 - Musée national d'histoire naturelle	*13 913 367*	*14 016 028*	*14 831 095*
04.07 - Centre national de littérature	*3 868 764*	*4 051 472*	*4 482 713*
04.08 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	*131 595 489*	*126 067 789*	*133 542 638*
04.09 - Institut national de recherche archéologique	*20 166 151*	*23 116 990*	*24 443 681*
04.10 - Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch	*835 189*	*3 203 742*	*3 549 443*
04.11 - Observatoire de la Culture	*133 092*	*150 000*	*152 700*
Total des dépenses courantes	*259 010 864*	*263 839 692*	*281 510 022*
34.00 - Culture. - Dépenses générales	*23 820 427*	*20 526 444*	*20 550 395*
34.01 - Institut national pour le patrimoine architectural	*3 421*	*46 990*	*37 706*
34.02 - Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art	*642 484*	*1 680 125*	*1 613 517*
34.03 - Bibliothèque nationale	*2 266 000*	*80 000*	*85 000*
34.05 - Centre national de l'audiovisuel	-	-	*50 000*
34.08 - Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture	*2 873 054*	*3 739 300*	*3 892 866*
34.09 - Institut national de recherche archéologique	*199 326*	*163 363*	*397 400*
34.10 - Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch	*124 996*	*119 126*	*123 000*
Total des dépenses en capital	*29 929 708*	*26 355 348*	*26 749 884*
Total général (courant + capital)	*288 940 572*	*290 195 040*	*308 259 906*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Mise en œuvre du Plan d'action national « Accès à la culture »

L'année 2027 sera fortement marquée par la mise en œuvre du Plan d'action national « Accès à la culture ». Articulé autour de sept priorités stratégiques et décliné en 33 objectifs ainsi qu'en 99 actions concrètes, ce plan sera déployé progressivement sur la période 2026-2030. Il vise à promouvoir un accès plus équitable à la culture et à encourager la participation culturelle de toutes et tous, sans distinction d'âge, d'origine sociale, géographique ou culturelle. L'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action sera évalué sur la base d'indicateurs définis pour chaque action ; lorsque ces indicateurs ne seront pas quantifiables, l'évaluation reposera sur une appréciation qualitative de l'avancement des travaux. Un rapport annuel conjoint du groupe de pilotage et du Conseil consultatif permettra, à partir de 2028, de dresser un premier bilan, d'identifier les éventuels besoins d'adaptation et de consolider la trajectoire de mise en œuvre.

Le Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg

Le *Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg* (CML) a pour mission de renforcer les synergies en matière d'administration, de gestion quotidienne et de promotion des châteaux et sites patrimoniaux appartenant à l'État.

Dans ce cadre, le CML contribue notamment à la gestion et à la valorisation du patrimoine de l'État, ainsi qu'à l'accompagnement de l'engagement bénévole des acteurs locaux, dont la contribution est essentielle à la préservation et à l'animation des sites patrimoniaux.

Promotion de la langue luxembourgeoise

Avec l'ancrage du nouveau « Dag vun der Lëtzebuerger Sprooch » comme rendez-vous annuel, le Gouvernement a réaffirmé son engagement en faveur de la promotion et de la valorisation de la langue luxembourgeoise. Des moyens supplémentaires sont prévus dans le budget 2027 afin de renforcer les actions de sensibilisation, d'impliquer davantage la société civile, les acteurs culturels et le monde académique, et de stimuler de nouvelles initiatives en faveur de la langue luxembourgeoise. Parmi les initiatives figurent notamment l'organisation à grande échelle de formations de formateurs fondées sur le modèle d'apprentissage MovLa – Moving Languages, le double jubilé Michel Rodange (200 ans de sa naissance (1827) et 150 ans de son décès), ainsi que l'étude spécifique de recensement lancée par le Ministère de la Culture et le STATEC. L'indicateur est l'évolution de l'usage de la langue luxembourgeoise, appréciée au travers des données disponibles relatives à sa pratique dans les différents domaines de la vie sociale, culturelle et publique.

05 et 35 - Ministère de la Digitalisation

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
05.00 - Digitalisation.- Dépenses générales	*8 527 111*	*13 545 371*	*13 337 456*
05.01 - Centre des technologies de l'information de l'État	*260 534 689*	*281 141 447*	*312 692 038*
05.02 - Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État	*2 978 466*	*3 495 686*	*4 893 325*
Total des dépenses courantes	*272 040 266*	*298 182 504*	*330 922 819*
35.00 - Digitalisation.- Dépenses générales	*2 334*	*50 000*	*25 100*
35.02 - Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État	*38 172*	*37 500*	*37 000*
Total des dépenses en capital	*40 506*	*87 500*	*62 100*
Total général (courant + capital)	*272 080 772*	*298 270 004*	*330 984 919*
58.05 - Dépenses pour compte de tiers	*4 705*	*300 100*	*300 100*
Total global (général + compte de tiers)	*272 085 477*	*298 570 104*	*331 285 019*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Orientation politique et projets phares

La compétitivité du pays dépend aussi de sa capacité à tirer parti du numérique. Le Gouvernement agit de manière coordonnée pour accompagner la digitalisation de la société, soutenir le développement technologique et garantir la souveraineté des données. Le partenariat avec Mistral et le recours au cloud souverain Clarence inscrivent cette action dans le cadre européen.

Après la stratégie « Gouvernance électronique 2021-2025 », la stratégie « Gouvernement numérique 2026-2030 » oriente désormais l'action. Le projet de budget 2027 prévoit les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, notamment par :

- le service « Conseil à la digitalisation » ;
- la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/868 (Data Governance Act), dont les dispositions relatives au Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données ont été reprises par le projet de loi n° 8395A, devenu la loi du 19 décembre 2025, du principe « Once Only » (projet de loi n° 8395B) et du portefeuille européen d'identité numérique (règlement (UE) 2024/1183) ;
- la stratégie nationale des données, l'interopérabilité, l'inclusion numérique, le GovTech Lab et des projets pilotes (IA, blockchain, données) ;
- la digitalisation des services publics par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et le renforcement de l'offre de guichet physique décentralisé.

Présentation budgétaire

Les dépenses passent de 298,3 millions d'euros (2026) à 331,0 millions d'euros (2027), soit +32,7 millions d'euros (+11,0%), presque entièrement du fait de la section 05.01-CTIE. Les dépenses ajustées du SEGS passent de 206,4 millions d'euros à 225,0 millions d'euros (+9%).

05.00 – Digitalisation, dépenses générales

Les crédits passent de 13,5 millions d'euros à 13,3 millions d'euros (-0,2 million d'euros ; -1,5%). Ils financent le pilotage ministériel : conseil aux administrations, cadre européen des données et de l'identité, stratégie nationale des données, interopérabilité, inclusion, GovTech et projets pilotes.

05.01 – Centre des technologies de l'information de l'État

La section passe de 281,1 millions d'euros à 312,7 millions d'euros (+31,6 millions d'euros ; +11,2%) et représente 94,5% des dépenses courantes. Elle comprend la dotation au SEGS (215,0 millions d'euros en 2027, contre 192,0 millions d'euros en 2026, soit +12,0%) et 97,7 millions d'euros d'autres crédits d'État (+9,6%). Le CTIE assure l'exploitation des infrastructures et des applications, ainsi que le développement de MyGuichet, de la cybersécurité et de l'industrialisation des projets au bénéfice de toutes les administrations. La hausse traduit cette demande mutualisée.

05.02 – Commissariat à la souveraineté des données

Les crédits passent de 3,5 millions d'euros à 4,9 millions d'euros (+1,4 million d'euros ; +40,0%). La hausse accompagne la montée en puissance du commissariat (gouvernance et maîtrise des données, cloud souverain).

Dépenses en capital

Les sections 35.00 et 35.02 reculent marginalement et n'ont pas d'effet matériel sur la trajectoire. L'effort technologique de l'État est essentiellement porté par les dépenses courantes.

06 et 36 - Ministère de l'Économie

(ayant dans ses attributions le Fonds de l'innovation, le Fonds pour la promotion touristique et le Fonds climat et énergie (volet énergie))

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
06.00 - Économie	*91 664 328*	*98 012 100*	*117 687 571*
06.01 - Institut national de la statistique et des études économiques	*35 671 014*	*37 893 162*	*42 094 195*
06.03 - Énergie	*13 855 921*	*159 529 038*	*167 986 320*
06.04 - Commissariat aux affaires maritimes	*3 099 282*	*3 232 590*	*3 066 146*
06.05 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	*13 203 813*	*13 637 596*	*14 337 842*
06.06 - Classes moyennes	*6 293 924*	*7 062 000*	*6 969 700*
06.07 - Tourisme	*17 184 629*	*19 472 000*	*19 701 250*
06.08 - Promotion de l'image de marque du Luxembourg	*2 035 791*	*2 859 800*	*2 958 131*
Total des dépenses courantes	*183 008 702*	*341 698 286*	*374 801 155*
36.00 - Économie	*277 319 498*	*430 274 899*	*459 624 986*
36.01 - Institut national de la statistique et des études économiques	*15 221*	*231 000*	*241 500*
36.03 - Énergie	*6 010*	*48 000 200*	*3 562 611*
36.05 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	*1 071 734*	*522 000*	*853 500*
36.06 - Classes moyennes	*33 292 136*	*25 750 000*	*25 700 000*
36.07 - Tourisme	*10 278 472*	*15 360 300*	*12 373 300*
36.08 - Promotion de l'image de marque du Luxembourg	*-*	*440 000*	*325 000*
Total des dépenses en capital	*321 983 071*	*520 578 399*	*502 680 897*
Total général (courant + capital)	*504 991 773*	*862 276 685*	*877 482 052*
58.06 - Dépenses pour compte de tiers	*3 486 117*	*5 225 479*	*2 816 444*
Total global (général + compte de tiers)	*508 477 890*	*867 502 164*	*880 298 496*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les dernières années ont été marquées par une conjoncture économique particulièrement volatile, laissant une empreinte durable sur le paysage économique, tant au niveau de l'Union européenne qu'au Luxembourg. Au-delà de la gestion des crises, qui a nécessité la conception et la mise en œuvre de mesures de soutien issues des programmes conjoncturels arrêtés lors des réunions tripartites, le Ministère de l'Économie accorde une attention soutenue au renforcement de la compétitivité et de la résilience de l'économie luxembourgeoise à moyen et long terme. Malgré des défis structurels persistants, le ministère continue de soutenir le développement d'un secteur industriel fort et sa transformation vers le modèle de l'industrie du futur. Il capitalise également sur les opportunités stratégiques permettant de consolider les fondements d'une croissance durable, en ciblant particulièrement les secteurs porteurs d'avenir.

Cette approche se traduit également dans l'allocation budgétaire.

La participation financière au *Space Test Center* qui sera installé au sein du *Space Campus* vise à doter le Luxembourg d'une infrastructure dédiée aux tests d'équipements spatiaux, renforçant ainsi l'écosystème national des technologies spatiales. Situé à *Kockelscheuer*, ce centre offrira aux acteurs du secteur des installations spécialisées, conformes aux exigences techniques les plus avancées.

Une enveloppe globale de 43,8 millions d'euros dédiée aux zones d'activité économique (ZAE) permettra à la fois d'assurer la réalisation des projets prioritaires du Gouvernement, notamment le futur *Handwierkerhaff* sur le site « Liberty » (12,4 millions d'euros), et de continuer à offrir aux entreprises des conditions d'implantation adaptées dans les différentes ZAE. La poursuite de la densification des ZAE constitue un objectif politique majeur, visant à favoriser une utilisation plus rationnelle et efficiente des ressources disponibles, notamment du foncier, de l'eau et de l'énergie.

La réalisation du projet du centre de contrôle IRIS² (+18,9 millions d'euros, dont 16,4 millions pour les frais d'infrastructure) s'inscrit dans une initiative européenne ambitieuse, destinée à développer une constellation de satellites sécurisés. Essentiel à la souveraineté numérique et à la résilience des infrastructures critiques, il répondra aux besoins institutionnels, gouvernementaux et commerciaux en matière de communications par satellite.

Dès lors, l'augmentation des dépenses courantes (+33,0 millions d'euros) s'explique principalement par le financement de projets structurants, alignés sur les priorités de développement économique, pour lesquels l'État assume une part des coûts opérationnels.

Ainsi, la contribution au fonctionnement du *Deep Tech Lab* (+10,3 millions d'euros) s'articule autour de la valorisation économique des résultats de recherche et de la création de spin-offs, dans le cadre des trois stratégies digitales (données, intelligence artificielle et technologies quantiques). Ce laboratoire, équipé d'infrastructures de pointe, servira de catalyseur pour les partenariats public-privé et l'innovation technologique.

Par ailleurs, les mesures d'accompagnement des ménages face à la hausse des prix du gaz se reflètent dans le budget des dépenses courantes à hauteur de 12,0 millions d'euros. Le reste de l'augmentation (+8,3 millions d'euros) provient principalement des frais de personnel au sein du ministère et de ses administrations.

Du côté des dépenses en capital, la baisse marquée de la section Énergie s'explique par le fait que les demandes ainsi que le budget relatif au régime de préfinancement des installations photovoltaïques seront gérées par l'Administration de l'Environnement à partir de 2027 (-42 millions d'euros en 2027).

Au-delà des investissements ciblés dans les projets déjà mentionnés plus haut, le budget prévu pour les aides au système d'échange de quotas d'émission de CO_2 va augmenter de +15 millions d'euros. En effet, en décembre 2025, la Commission européenne a élargi les secteurs éligibles (pour tenir compte du risque accru de fuite de carbone depuis 2020) et relevé le seuil d'intensité électrique à 80%. L'augmentation budgétaire résulte principalement de l'intégration de nouveaux secteurs et dans une moindre mesure de l'application du nouveau taux. Le prix du CO_2 demeure le principal facteur d'évolution de ce poste.

De plus, les aides aux entreprises, décidées en coordination tripartite, se matérialisent par :
- 13,5 millions d'euros pour les grands consommateurs d'électricité ;
- 5 millions d'euros pour les entreprises affectées par la hausse des prix des carburants.

07 et 37 - Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
07.00 - Dépenses générales	*166 234 468*	*169 375 694*	*196 318 620*
07.01 - Centre de gestion informatique de l'éducation	*19 310 171*	*21 488 580*	*23 733 550*
07.02 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	*31 307 405*	*32 095 110*	*35 524 474*
07.03 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	*16 408 288*	*18 113 015*	*18 597 903*
07.04 - Enseignement musical	*61 251 584*	*78 733 382*	*82 321 625*
07.05 - Établissments privés d'enseignement	*154 910 441*	*164 394 743*	*167 797 999*
07.06 - Service des restaurants scolaires	*46 402 569*	*47 058 046*	*57 011 260*
07.07 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	*148 359 704*	*153 546 172*	*173 672 004*
07.08 - Service de la formation des adultes	*29 978 747*	*32 491 900*	*35 713 408*
07.09 - Directions de région de l'enseignement fondamental	*116 182 573*	*111 262 828*	*130 309 386*
07.10 - Enseignement fondamental	*896 898 426*	*935 331 414*	*970 193 183*
07.11 - Enseignement secondaire	*1 151 951 528*	*1 221 416 733*	*1 297 879 098*
07.12 - Institut national des langues Luxembourg	*28 623 256*	*29 207 387*	*31 849 919*
07.13 - Service de la formation professionnelle	*128 531 487*	*146 315 705*	*159 195 906*
07.14 - Institut de formation de l'Éducation nationale	*25 037 367*	*28 694 932*	*28 962 137*
07.15 - Secteur de l'Enfance	*812 439 239*	*889 188 159*	*1 053 023 394*
07.16 - Aide à l'Enfance et à la Famille	*77 636 906*	*91 548 489*	*95 759 979*
07.17 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	*19 132 799*	*19 120 129*	*20 904 615*
07.18 - Centre socio-éducatif de l'État	*29 674 532*	*30 807 068*	*32 551 650*
07.19 - Office national de l'enfance	*215 126 230*	*232 944 990*	*250 280 229*
07.20 - Secteur de la Jeunesse	*28 475 470*	*35 480 000*	*37 061 570*
07.21 - Service national de la jeunesse	*37 983 563*	*41 673 692*	*44 783 020*
07.22 - Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille	*10 650 136*	*14 927 803*	*15 250 530*
07.23 - Direction générale accréditation et reconnaissance	*-*	*76 741*	*107 473*
07.24 - Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	*-*	*11 824 242*	*13 708 961*
Total des dépenses courantes	*4 252 506 889*	*4 557 116 954*	*4 972 511 893*
37.00 - Dépenses générales	*81 324 846*	*147 225 000*	*205 375 000*
37.01 - Centre de gestion informatique de l'éducation	*11 119 048*	*10 971 500*	*11 000 000*
37.06 - Service des restaurants scolaires	*4 550 000*	*5 000 000*	*2 500 000*
37.07 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	*674 868*	*848 500*	*942 800*
37.08 - Service de la formation des adultes	*774 892*	*307 000*	*335 026*
37.09 - Directions de région de l'enseignement fondamental	*44 143*	*15 700*	*20 000*
37.10 - Enseignement fondamental	*-*	*12 500*	*33 500*
37.11 - Enseignement secondaire	*165 917*	*911 151*	*455 000*
37.13 - Service de la formation professionnelle	*710 000*	*1 211 424*	*1 450 000*
37.14 - Institut de formation de l'Éducation nationale	*58 404*	*118 481*	*234 546*
37.16 - Aide à l'Enfance et à la Famille	*45 547*	*180 000*	*180 000*
37.17 - Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse	*100 553*	*102 000*	*62 396*
37.18 - Centre socio-éducatif de l'État	*188 342*	*164 000*	*186 000*
37.19 - Office national de l'enfance	*-*	*2 000*	*2 000*
37.24 - Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	*-*	*12 500*	*20 726*
Total des dépenses en capital	*99 756 560*	*167 081 756*	*222 796 994*
Total général (courant + capital)	*4 352 263 449*	*4 724 198 710*	*5 195 308 887*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le total des dépenses proposées pour 2027 par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) s'élève à 5,2 milliards d'euros, soit une progression de +471,1 millions d'euros (+10,0%) par rapport au budget voté 2026.

Le principal poste de dépenses, qui constitue également le principal moteur de la hausse en 2027, concerne les dépenses de personnel, y compris les indemnités, du département et de ses administrations. Celles-ci atteignent près de 2,9 milliards d'euros en 2027, représentant 55% des dépenses totales du département. Par rapport au budget voté 2026, elles progressent de +199,7 millions d'euros (+7,5%). Cette évolution résulte avant tout d'une politique de recrutement volontariste, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que des glissements de carrière du personnel en place.

Le personnel de l'enseignement fondamental et secondaire constitue la principale composante des dépenses de personnel du ministère, avec plus de 2,2 milliards d'euros en 2027, soit plus de 77% de ces dernières.

Il convient également de relever que les effectifs du MENJE représentent environ la moitié des effectifs de la Fonction publique luxembourgeoise.

Un autre poste de dépenses majeur concerne les services d'éducation et d'accueil (SEA) et les assistants parentaux. Afin de renforcer l'accessibilité aux structures d'accueil et la qualité de l'éducation non formelle, la réforme du chèque-service accueil (CSA) constitue une priorité politique du département. Celle-ci prévoit notamment une révision du système de facturation, avec une facturation selon les heures effectivement prestées et donc l'introduction d'un mécanisme de compensation au profit des SEA commerciaux, comprenant notamment une subvention de loyer dont le coût est estimé à +33,1 millions d'euros en 2027. La réforme prévoit également une adaptation des barèmes du CSA avec une augmentation du nombre d'heures gratuites, ainsi qu'une revalorisation et une indexation des subventions. L'impact budgétaire total de la réforme est estimé à +106,3 millions d'euros en 2027 et atteindrait +198,7 millions d'euros en 2030.

Parallèlement, le renforcement progressif des ratios d'encadrement, dans une perspective d'amélioration continue de la qualité de l'accueil, entraînerait des dépenses supplémentaires de +13,1 millions d'euros en 2027. Au total, les dépenses consacrées aux SEA, aux assistants parentaux et au CSA atteindraient 1,0 milliard d'euros en 2027.

Le MENJE poursuit également ses efforts dans le domaine de l'aide à l'enfance et à la famille.

En considérant les mesures mises en œuvre par voie de conventions ou sous forme de forfaits via l'Office national de l'enfance (ONE), la participation de l'État à l'indemnisation des familles d'accueil ainsi que l'accueil à l'étranger de mineurs, les dépenses y afférentes atteignent 326,6 millions d'euros en 2027, soit une augmentation de +17,7 millions d'euros (+5,7%) par rapport au budget voté 2026.

Cette évolution résulte principalement d'une hausse des demandes de prise en charge, notamment en lien avec l'augmentation des placements judiciaires. Elle s'explique également par une nouvelle mesure de coopération avec les services de psychiatrie infanto-juvénile (+5,2 millions d'euros par rapport au budget voté 2026), conformément à l'accord de coalition 2023-2028.

La dotation allouée au *Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement, des infrastructures socio-familiales et des infrastructures des administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse* constitue également une composante importante des dépenses et l'une des priorités politiques du département.

Elle atteint 198,0 millions d'euros en 2027, en hausse de +58,0 millions d'euros (+41,4%) par rapport au budget voté 2026.

Les principaux investissements du Fonds concernent l'aide à l'enfance et à la famille, les maisons relais ainsi que les infrastructures étatiques dépendant du ministère.

Dans le domaine de l'aide à l'enfance et à la famille, les priorités portent notamment sur la création de structures destinées aux jeunes présentant des troubles du comportement, l'extension des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) visant à lutter contre le décrochage scolaire et des centres socio-thérapeutiques (CST), ainsi que sur la création ou la modernisation de structures d'accueil adaptées aux élèves en difficulté scolaire ou issus de milieux familiaux vulnérables.

Concernant les infrastructures dépendant du MENJE, les investissements portent principalement sur la création et l'extension de bâtiments scolaires, notamment sous forme de structures modulaires, afin de répondre rapidement à la croissance de la population scolaire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire, les dotations allouées par le département aux lycées atteignent 49,6 millions d'euros en 2027. Le ministère participe par ailleurs aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé à hauteur de 181,4 millions d'euros. Quant à l'enseignement musical, la participation à son financement atteint 80,6 millions d'euros en 2027, en hausse de +3,5 millions d'euros (+4,5%) par rapport à 2026.

Afin de continuer à assurer une restauration collective de qualité, durable et accessible dans les établissements d'enseignement secondaire et universitaire à travers le pays, les dotations allouées à Restopolis passent de 41,5 millions d'euros en 2026 à 48,3 millions d'euros en 2027, soit une hausse de +6,8 millions d'euros (+16,3%). Cette progression s'explique principalement par l'adaptation des contrats de prestations de restauration aux besoins réels, notamment en termes de ressources humaines, par des besoins supplémentaires liés à l'entretien et à la sécurité, ainsi que par l'externalisation d'une partie de la production auprès d'un service traiteur.

Au niveau de la formation professionnelle, le département continue de soutenir la formation professionnelle continue à travers des aides directes aux entreprises, pour un montant total de 45,5 millions d'euros en 2027, en hausse de +1,2 million d'euros (+2,7%) par rapport au budget voté 2026.

Parallèlement, les indemnités d'apprentissage sont revalorisées afin de renforcer l'attractivité de la formation professionnelle qui constitue une priorité politique du département. Le département prévoit de les harmoniser à respectivement 45%, 50% ou 60% du salaire social minimum non qualifié pour personnes adultes, en fonction de la situation de l'apprenti. Le différentiel résultant de cette revalorisation est remboursé aux organismes formateurs sur demande. Une prime annuelle de 750 euros par contrat d'apprentissage est également introduite en faveur des personnes assurant l'encadrement des apprentis au sein de l'entreprise ou de l'administration formatrice. Les dépenses relatives aux indemnités d'apprentissage atteignent ainsi 34,0 millions d'euros en 2027, en hausse de +5,0 millions d'euros (+17,2%) par rapport à 2026.

En ce qui concerne le secteur de la jeunesse, les principales initiatives portent sur le développement de nouveaux espaces destinés aux jeunes, le renforcement des maisons de jeunes et des offres de loisirs éducatifs, le soutien à l'engagement bénévole et à la participation des jeunes ainsi que sur l'extension des possibilités de logement accompagné. Les dépenses consacrées au secteur de la jeunesse atteignent 37,1 millions d'euros en 2027, soit une progression de +1,6 million d'euros (+4,5%) par rapport au budget voté 2026.

Les dotations allouées au Service national de la jeunesse atteignent quant à elles 20,5 millions d'euros, en hausse de +1,0 million d'euros (+5,3%) par rapport au budget voté 2026.

Dans le cadre de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques, le département participe aux frais de fonctionnement des différents centres de compétences à hauteur de 3,6 millions d'euros (+5,9% par rapport au budget voté 2026). La participation au financement des services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques atteint 5,8 millions d'euros en 2027 (+5,0% par rapport au budget voté 2026). Les dépenses relatives à l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire passent, quant à elles, de 4,6 millions d'euros en 2026 à 8,6 millions d'euros en 2027, soit une hausse de +4,0 millions d'euros (+85,7%), en raison de l'augmentation substantielle du nombre de prises en charge.

Enfin, dans le cadre du développement de la qualité des secteurs de l'éducation non formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille, les dépenses destinées à la prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement des agences de formation conventionnées avec le MENJE restent stables à 13,6 millions d'euros en 2027.

08 et 38 - Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
08.00 - Égalité des genres et de la Diversité	*30 042 817*	*34 079 685*	*38 853 689*
Total général (courant + capital)	*30 042 817*	*34 079 685*	*38 853 689*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le principal poste budgétaire du Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité en 2027 concerne la participation financière de l'État aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'égalité des genres et de la diversité. Doté d'un budget de 33,1 millions d'euros en 2027, ce poste enregistre une hausse de 4,4 millions d'euros par rapport au budget voté 2026. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des dépenses de personnel dans les centres d'accueil et les services conventionnés, notamment en raison de l'ouverture, au cours de l'année 2026, du Centre national pour victimes de violences (CNVV) 24/7 et du foyer pour personnes en situation de détresse à Rumelange.

La mission principale du département ministériel consiste à piloter la mise en œuvre des trois plans d'action nationaux :

- plan d'action national violence fondée sur le genre ;
- plan d'action national LGBTIQ+ ;
- plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes.

Les objectifs inscrits dans les trois plans d'action du MEGA sont mis en œuvre à travers des campagnes de sensibilisation, des études approfondies ainsi que des conférences et événements thématiques. Les dépenses y relatives s'élèvent à 1,6 million d'euros en 2027.

09 et 39 - Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

(ayant dans ses attributions le Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, le Fonds pour la gestion de l'eau, le Fonds climat et énergie et le Fonds pour la protection de l'environnement)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
09.00 - Environnement. - Dépenses générales	*27 501 398*	*30 031 872*	*34 492 135*
09.01 - Administration de l'environnement	*27 376 175*	*28 944 561*	*31 560 825*
09.02 - Administration de la nature et des forêts	*59 788 412*	*61 866 836*	*54 045 662*
09.03 - Administration de la gestion de l'eau	*26 938 516*	*27 864 253*	*30 117 600*
Total des dépenses courantes	*141 604 501*	*148 707 522*	*150 216 222*
39.00 - Environnement. - Dépenses générales	*326 470 896*	*361 594 432*	*461 397 383*
39.01 - Administration de l'environnement	*456 699*	*829 497*	*596 700*
39.02 - Administration de la nature et des forêts	*9 026 002*	*6 926 945*	*5 800 000*
39.03 - Administration de la gestion de l'eau	*2 451 386*	*2 682 852*	*2 271 900*
Total des dépenses en capital	*338 404 983*	*372 033 726*	*470 065 983*
Total général (courant + capital)	*480 009 484*	*520 741 248*	*620 282 205*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Un budget au service de la transition écologique et sociale

Le projet de budget 2027 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) marque une étape décisive dans la mise en œuvre des engagements climatiques et environnementaux du Luxembourg. Aligné sur l'accord de coalition 2023-2028 et les dernières directives et règlements européens, ce budget se distingue par deux orientations majeures : l'accélération de la transition écologique et l'intégration d'une dimension sociale forte, notamment à travers le Plan social pour le climat et le leasing social.

Pour renforcer l'efficacité et la transparence de la gestion publique, trois réformes structurelles ont été mises en place. Tout d'abord, l'intégration du Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier au Fonds pour la Protection de l'Environnement (FPE) permet de réduire le nombre de fonds spéciaux et d'améliorer la transparence. Ensuite, le transfert des financements des partenariats de cours d'eau et d'inondation vers le Fonds pour la Gestion de l'Eau renforce la cohérence des politiques hydriques. Enfin, la transformation de l'Administration de la Nature et des Forêts (ANF) en Service de l'État à Gestion Séparée (SEGS) constitue une réforme administrative majeure visant à accroître son autonomie opérationnelle tout en garantissant une gestion budgétaire équilibrée. Ces ajustements s'accompagnent d'une augmentation ciblée des crédits pour les priorités stratégiques, tout en maintenant un équilibre financier rigoureux.

Réforme majeure : L'ANF devient un Service de l'État à Gestion Séparée (SEGS)

À compter du 1er janvier 2027, l'Administration de la Nature et des Forêts (ANF) acquiert le statut de Service de l'État à Gestion Séparée (SEGS). Cette réforme vise à renforcer son autonomie opérationnelle pour une gestion plus agile des enjeux de biodiversité et de gestion forestière. Elle permet également d'optimiser l'utilisation des ressources, avec un budget neutre où les recettes, issues notamment des redevances pour la gestion du domaine forestier public et de la vente de bois issu du domaine public forestier, couvrent intégralement les dépenses. Cette transformation s'inscrit dans une logique de modernisation de l'Administration publique, tout en maintenant un contrôle étatique sur les orientations stratégiques. Elle garantit une meilleure transparence et une responsabilisation accrue dans la gestion des espaces naturels, sans impact sur le budget global de l'État.

Transition climatique et justice sociale : un duo indissociable

La mise en œuvre du Plan National Intégré Énergie-Climat (PNEC) et du Plan social pour le climat constitue le cœur de l'action ministérielle en 2027. L'accent est mis sur la décarbonation équitable des transports et des bâtiments. Le leasing social, cofinancé à 75% par le Fonds Européen Social pour le Climat (FESC), sera lancé pour faciliter l'accès des ménages à revenus modestes aux véhicules à faibles émissions. Ce dispositif vise à réduire les inégalités d'accès à la mobilité durable. Parallèlement, les aides *Klimabonus* seront étendues, avec une généralisation du tiers payant pour les rénovations énergétiques des logements.

Le Plan social pour le climat intègre des mesures spécifiques pour protéger les populations les plus exposées aux impacts de la transition écologique. Il prévoit un soutien renforcé aux ménages en précarité énergétique, des formations professionnelles dans les secteurs verts cofinancées par le FESC, ainsi qu'un dialogue social élargi pour garantir une transition juste et inclusive.

En matière d'efficacité énergétique, les stations d'épuration feront l'objet d'investissements majeurs pour intégrer une 4e étape épuratoire (élimination des micropolluants), avec un budget de 40 millions d'euros pour la station de Pétange.

Pour évaluer l'impact de ces mesures, trois indicateurs clés seront suivis :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec un objectif de -55% pour le secteur des transports par rapport à 2005 ;
- le nombre de ménages bénéficiant du leasing social et des aides Klimabonus, avec une cible de +20% par rapport à 2026 ;
- les investissements dans les énergies renouvelables, avec un budget alloué de 50 millions d'euros.

Protection et restauration de la biodiversité

Le 3e Plan National pour la Protection de la Nature (PNPN3) guide les actions du ministère en faveur de la biodiversité. En 2027, les priorités seront l'extension des zones protégées (objectif : 30% du territoire), la restauration des écosystèmes (10 nouveaux projets de renaturation de cours d'eau), et le Pacte Nature (100 communes engagées en 2027). Le pool compensatoire national financera l'achat de terrains et la gestion écologique.

Les progrès dans ce domaine seront mesurés à travers :
- le pourcentage du territoire couvert par des zones protégées ;
- le nombre de projets de restauration de la nature ;
- le nombre de communes adhérentes au Pacte Nature.

Gestion durable de l'eau et prévention des inondations

Le 3e Plan de Gestion de District Hydrographique et le 2e Plan de Gestion des Risques d'Inondation structurent les actions du ministère dans le domaine de l'eau. En 2027, 12 projets de renaturation de cours d'eau et des mesures anti-inondation (pour les 17 cours d'eau prioritaires) seront mis en œuvre. Par ailleurs, la récupération du phosphore dans 4 stations d'épuration et l'intégration des partenariats de cours d'eau au Fonds pour la Gestion de l'Eau figurent parmi les priorités.

Les résultats de ces actions seront évalués via :

- le nombre de projets de renaturation de cours d'eau entamés ;
- le montant consacré aux investissements dans l'assainissement des eaux usées ;
- le pourcentage des eaux souterraines en bon état écologique, avec un objectif de 85%.

Allocation des ressources : Un budget équilibré et ciblé

Le budget 2027 du MECB se caractérise par une augmentation ciblée des crédits avec une allocation renforcée pour les fonds dédiés. Le Fonds Climat-Énergie financera principalement le leasing social, les aides Klimabonus et les contributions internationales. Le Fonds pour la Protection de l'Environnement soutiendra le pool compensatoire, le Pacte Nature et les projets de restauration écologique. Enfin, le Fonds pour la Gestion de l'Eau sera alloué à la renaturation des cours d'eau, aux mesures anti-inondations et aux partenariats de cours d'eau.

Conclusion : Un budget résolument tourné vers l'avenir

Le projet de budget 2027 du MECB incarne une vision ambitieuse et équilibrée de la transition écologique, intégrant une dimension sociale forte et des réformes structurelles majeures, dont la création du SEGS pour l'ANF. Ce budget répond aux défis environnementaux urgents tout en garantissant une gestion publique moderne, transparente et efficace.

Il positionne le Luxembourg comme un acteur engagé dans une transition juste, inclusive et durable, conformément à ses engagements nationaux et européens. En combinant innovation, équité sociale et rigueur budgétaire, ce budget trace la voie vers un avenir plus résilient et plus durable pour tous.

10 et 40 - Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

(ayant dans ses attributions le Fonds d'assainissement en matière de surendettement et le Fonds pour les investissements socio-familiaux)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
10.00 - Dépenses générales	*21 032 448*	*22 664 518*	*25 870 710*
10.01 - Famille	*251 276 946*	*300 708 119*	*304 563 251*
10.02 - Vivre ensemble	*7 207 508*	*10 983 517*	*9 313 502*
10.03 - Office national de l'accueil	*208 727 518*	*235 917 760*	*241 833 460*
10.04 - Fonds national de solidarité	*502 143 168*	*522 559 822*	*660 237 326*
10.05 - Caisse pour l'avenir des enfants	*1 460 004 938*	*1 509 802 216*	*1 712 614 200*
10.06 - Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services	*147 198*	*1 034 826*	*1 032 535*
10.07 - Office national d'inclusion sociale	*27 201 546*	*30 803 283*	*31 259 064*
Total des dépenses courantes	*2 477 741 270*	*2 634 474 061*	*2 986 724 048*
40.00 - Dépenses générales	*35 109 051*	*65 894 200*	*67 014 200*
40.01 - Famille	*13 559*	*108 000*	*645 039*
40.03 - Office national de l'accueil	*2 785 078*	*6 929 582*	*8 745 152*
40.04 - Fonds national de solidarité	*34 522*	*227 982*	*628 000*
40.07 - Office national d'inclusion sociale	*-*	*100*	*294 100*
Total des dépenses en capital	*37 942 210*	*73 159 864*	*77 326 491*
Total général (courant + capital)	*2 515 683 480*	*2 707 633 925*	*3 064 050 539*
58.10 - Dépenses pour compte de tiers	*10 616 188*	*6 315 468*	*6 313 568*
Total global (général + compte de tiers)	*2 526 299 668*	*2 713 949 393*	*3 070 364 107*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Conformément aux priorités définies au chapitre C « Priorités politiques » du projet de budget 2027, le ministère poursuivra sa politique en matière d'inclusion sociale, de vivre-ensemble interculturel et d'accueil. Cette politique s'adresse notamment aux personnes en situation de handicap, aux personnes en situation de précarité, aux personnes âgées ainsi qu'aux ressortissants étrangers, avec l'objectif de promouvoir une inclusion sociale sans barrières.

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Dans ce contexte, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue une priorité majeure pour l'exercice 2027. Cette orientation stratégique se traduit par la mise en œuvre du Plan d'action national pour la lutte contre la pauvreté, dont les effets se reflètent de manière significative dans la structure et l'évolution du budget.

Les crédits mobilisés dans ce cadre s'élèvent à environ 254,3 millions d'euros et représentent 8,5% des dépenses courantes du ministère et sont principalement imputés aux sections 10.01, 10.04, 10.05 et 10.07. Les dépenses courantes enregistrent ainsi une augmentation de 13,4% par rapport à l'exercice 2026, progression qui s'explique en grande partie par la mise en œuvre progressive des mesures prévues par ce plan.

Les prestations sociales continuent de constituer un élément central des dépenses. Le maintien et le renforcement des dispositifs existants demeurent prioritaires, notamment :

- le revenu d'inclusion sociale (REVIS), dont la dotation au Fonds national de solidarité (article budgétaire 10.04.34.010) progresse de +14,7% ;
- le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) (article budgétaire 10.04.34.016), en hausse de +14,4%.

La réduction du non-recours aux prestations sociales est également au cœur des actions prévues. Le ministère poursuivra ses efforts pour simplifier les démarches administratives et automatiser l'octroi de certaines aides afin de garantir un accès effectif aux droits pour tous les citoyens. Dans ce cadre, le développement du Guichet social sera renforcé et consolidé, avec des crédits inscrits à l'article budgétaire 10.01.41.012 en hausse de +15,0% par rapport à 2026.

L'évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'inclusion sociale (REVIS) illustre également les effets de cette politique. En effet, le nombre de bénéficiaires est passé de 9 337 en janvier 2018 à 10 149 en janvier 2022, pour atteindre 11 110 en janvier 2026. Cela représente une progression de +19,0% entre 2018 et 2026. Cette hausse s'explique non seulement par l'évolution du nombre de personnes éligibles, mais également par les mesures mises en œuvre ces dernières années pour réduire le non-recours aux droits sociaux et améliorer l'accès aux prestations.

Une tendance similaire peut être observée pour le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH). Le nombre de bénéficiaires est passé de 2 972 en janvier 2018 à 3 152 en janvier 2022, puis à 3 782 en janvier 2026, soit une augmentation de +27,3% sur l'ensemble de la période. Cette évolution témoigne également des efforts réalisés afin de mieux informer les personnes concernées et de faciliter l'accès aux prestations auxquelles elles ont droit.

Par ailleurs, une adaptation du dispositif REVIS est envisagée ainsi que l'introduction d'une aide unique dénommée « complément vie chère » (projet de loi n°8716). Cette mesure vise à fusionner plusieurs aides existantes (allocation de vie chère, prime énergie, aide financière pour personnes âgées et subvention pour ménages à faible revenu), afin de simplifier et faciliter l'accès aux prestations sociales. Les crédits afférents à cette mesure (article budgétaire 10.04.34.014) s'élèvent à 184 millions d'euros en 2027, soit une augmentation de +81,0% par rapport à 2026.

Dans ce contexte, la section 10.04 « Fonds national de solidarité » enregistre la progression la plus importante du budget du ministère (+26,4%). Cette évolution traduit à la fois la mise en œuvre de nouvelles mesures en lien avec le Plan d'action national de la lutte contre la pauvreté et l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Environ 84,6 millions d'euros des crédits inscrits à la section 10.04 sont directement destinés au financement des mesures du Plan d'action national de lutte contre la pauvreté. Ces crédits représentent 12,8% du budget total du Fonds national de solidarité pour l'exercice 2027, ce qui témoigne de l'importance accordée à la mise en œuvre des actions visant à renforcer l'inclusion sociale et à lutter contre la précarité.

La section 10.05 « Caisse pour l'avenir des enfants » (CAE) connaît également une progression significative (+13,4%, soit +202,8 millions d'euros). Cette hausse s'explique notamment par la revalorisation des allocations familiales et de l'allocation de rentrée scolaire, ainsi que par la création d'une quatrième tranche de l'allocation de naissance. Le coût total des mesures relevant du Plan d'action national de lutte contre la pauvreté s'élève à environ 168,4 millions d'euros. Ce montant représente près de 9,8% du budget total de la CAE prévu pour l'exercice 2027.

La section 10.07 reflète la poursuite des missions de l'Office national d'inclusion sociale, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du REVIS, notamment à travers des mesures de stabilisation et d'activation, en cohérence avec les objectifs du Plan d'action national de la lutte contre la pauvreté.

Inclusion des personnes handicapées, des personnes âgées et des ressortissants étrangers

Le ministère poursuivra en 2027 sa politique d'inclusion et de vivre-ensemble interculturel en renforçant les dispositifs destinés aux populations vulnérables.

Dans le domaine du handicap, un budget total d'environ 162,6 millions d'euros sera consacré à la promotion de l'inclusion des personnes en situation de handicap. La mise en œuvre du troisième Plan d'action national relatif à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (PAN CRDPH) se poursuivra. Les crédits inscrits à l'article 10.01.12.314 permettront notamment de financer des actions de communication et de sensibilisation. Par ailleurs, des études nécessaires à l'accompagnement des réformes prévues dans le PAN CRDPH seront financées via l'article 10.00.12.123.

S'agissant des personnes âgées, le ministère poursuivra notamment le projet pilote « Out of Hospital », qui vise à offrir une prise en charge transitoire après hospitalisation, lorsque le niveau d'autonomie de la personne concernée ne permet pas encore un retour immédiat à domicile ou en structure d'hébergement. Les crédits afférents sont inscrits à l'article 10.01.33.053 pour un montant de 3,2 millions d'euros.

Au total, 25,5 millions d'euros sont consacrés aux politiques en faveur des personnes âgées dans le budget 2027, reflétant la volonté du Gouvernement de renforcer les dispositifs d'accompagnement et de soutien destinés à cette population.

Les crédits alloués au secteur conventionné, inscrits à la section 10.01, connaissent une augmentation globale de +3,7%. Cette évolution vise notamment à renforcer les ressources humaines au sein des partenaires conventionnés et à garantir un accompagnement de qualité ainsi qu'un accès sans barrières aux services proposés.

La section 10.02 continue de soutenir la politique de vivre-ensemble interculturel. Elle regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre de différents instruments, tels que le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel, le pacte citoyen « Biergerpakt » ainsi que le pacte communal.

En matière d'accessibilité, les crédits nécessaires au financement de l'aide étatique prévue par la loi du 7 janvier 2022 sont inscrits dans la catégorie des dépenses en capital, plus précisément à la section 40.00.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi du 8 mars 2023 relative à l'accessibilité des produits et services se poursuit. Les crédits prévus à la section 10.06 « Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services » permettent à l'OSAPS, administration entrée en fonction en 2025, de poursuivre le développement de ses activités de surveillance et de communication. À cet égard, des actions de sensibilisation et de formation seront menées tout au long de l'année 2027 afin de promouvoir l'accessibilité des produits et services.

Mesures relatives au domaine de l'accueil

En 2027, le ministère poursuivra également ses initiatives dans le domaine de l'accueil, notamment à travers le développement et la gestion du réseau d'hébergement de l'Office national de l'accueil (ONA).

La section 10.03 enregistre une légère augmentation de +2,6% par rapport à 2026. Cette évolution reflète une relative stabilisation des dépenses courantes, tout en tenant compte des besoins liés à l'exploitation des structures existantes.

En revanche, les dépenses en capital connaissent une hausse significative, notamment au sein de la section 40.03 (+26,2%). Cette progression s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel de rénovation, d'aménagement et de mise en sécurité des structures d'accueil.

Elle s'explique principalement par :

- l'augmentation des crédits à l'article 40.03.74.040 (construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement), doté de 5 millions d'euros en 2027 (+34,1%) ;
- la progression de l'article 40.03.74.080 (acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement), avec un montant de 3,7 millions d'euros (+18,5%).

Ces investissements visent à adapter les capacités d'accueil à l'évolution des besoins et à améliorer la qualité des infrastructures existantes.

Finalement, la gestion et la mise en œuvre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF) pour la période 2021-2027 seront assurées via l'article budgétaire 10.01.33.006, avec un montant alloué d'environ 1,7 million d'euros prévu pour 2027.

Conclusion

L'analyse des dépenses prévues pour l'exercice 2027 met en évidence l'engagement soutenu du ministère en faveur de l'inclusion sociale, du vivre-ensemble interculturel et de l'accueil. Les évolutions budgétaires observées traduisent la volonté du Gouvernement de répondre aux défis sociaux actuels à travers un renforcement ciblé des dispositifs existants et la mise en œuvre de nouvelles mesures destinées aux populations les plus vulnérables.

Une attention particulière est accordée à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui constitue la priorité majeure de l'exercice 2027.

Parallèlement, le ministère poursuit ses efforts en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, du soutien aux personnes âgées et de la promotion de l'accessibilité. La mise en œuvre du troisième Plan d'action national relatif aux droits des personnes handicapées, le déploiement des mesures prévues par la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ainsi que l'application des dispositions de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et de la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, illustrent cette ambition de construire une société plus inclusive et accessible à tous.

Dans le domaine de l'accueil, les crédits prévus permettront de poursuivre les investissements nécessaires à l'entretien, à la modernisation et à l'adaptation des infrastructures d'hébergement, tout en assurant la continuité des missions confiées à l'Office national de l'accueil. Ces moyens contribueront à garantir un accueil adapté aux besoins des bénéficiaires tout en maintenant un niveau de qualité élevé des structures.

Dans leur ensemble, les crédits inscrits au budget 2027 traduisent ainsi une approche qui privilégie la prévention de la précarité, le renforcement de l'autonomie et la pleine participation de chaque individu à la société. Ces investissements constituent un levier essentiel pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion et garantir la pérennité du modèle social luxembourgeois.

11 et 41 - Ministère des Finances

(ayant dans ses attributions le Fonds de rééquilibrage budgétaire)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
11.00 - Dépenses générales	*755 342 326*	*726 443 232*	*788 364 313*
11.01 - Inspection générale des finances	*8 750 406*	*9 737 819*	*11 807 277*
11.02 - Trésorerie de l'Etat	*4 961 083*	*5 306 392*	*5 614 205*
11.03 - Direction du contrôle financier	*5 907 018*	*5 840 444*	*6 179 064*
11.04 - Contributions directes	*165 549 498*	*184 936 650*	*203 291 422*
11.05 - Enregistrement, domaines et TVA	*70 505 452*	*72 219 897*	*77 647 055*
11.06 - Douanes et accises	*69 006 099*	*75 256 381*	*79 881 624*
11.07 - Cadastre et topographie	*19 047 063*	*21 258 643*	*22 991 171*
11.08 - Dette publique	*252 654 342*	*326 086 200*	*526 095 700*
Total des dépenses courantes	*1 351 723 287*	*1 427 085 658*	*1 721 871 831*
41.00 - Dépenses générales	*271 399 998*	*82 640 990*	*81 165 950*
41.01 - Inspection générale des finances	*317*	*7 500*	*7 500*
41.02 - Trésorerie de l'Etat	*-*	*100*	*100*
41.03 - Direction du contrôle financier	*-*	*1 000*	*1 000*
41.04 - Contributions directes	*313 428*	*641 330*	*1 286 700*
41.05 - Enregistrement, domaines et TVA	*184 454*	*155 000*	*331 000*
41.06 - Douanes et accises	*1 759 265*	*4 954 000*	*2 417 000*
41.07 - Cadastre et topographie	*429 792*	*734 000*	*372 500*
41.08 - Dette publique	*35 556 088*	*34 439 000*	*38 163 246*
Total des dépenses en capital	*309 643 342*	*123 572 920*	*123 744 996*
Total général (courant + capital)	*1 661 366 629*	*1 550 658 578*	*1 845 616 827*
58.11 - Dépenses pour compte de tiers	*7 768 814 126*	*9 690 597 849*	*9 120 085 300*
Total global (général + compte de tiers)	*9 430 180 755*	*11 241 256 427*	*10 965 702 127*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le Ministère des Finances poursuit en 2027 une politique budgétaire et financière responsable, conciliant la soutenabilité des finances publiques, l'objectif du maintien de la notation souveraine « AAA » et la mobilisation des leviers fiscaux et financiers de l'État au service des priorités du Gouvernement. Le projet de budget 2027 traduit cette orientation par une allocation marquée des moyens vers la transformation numérique des administrations fiscales, le développement de la Place financière et le renforcement du dispositif de lutte contre le blanchiment, dans un contexte où la charge de la dette publique progresse sensiblement.

Soutien au logement et « Housing Bond »

La mise en œuvre du paquet « logement » se poursuit en 2027, avec en particulier le lancement du « Housing Bond », un emprunt obligataire citoyen de 250 millions d'euros destiné à mobiliser l'épargne privée au profit du financement du logement abordable.

Gestion de la dette publique et refinancement

La progression la plus marquée du budget courant du ministère concerne le service de la dette : les intérêts échus sur la dette publique passent de 312,5 millions d'euros en 2026 à 512,5 millions d'euros en 2027, soit une hausse de +64,0%. Cette évolution reflète à la fois le refinancement des emprunts d'État arrivant à échéance et la remontée générale des taux d'intérêt sur les marchés dans un contexte géopolitique volatile. Les frais connexes à l'émission et à la gestion de la dette (commissions bancaires, frais de notation, frais de cotation en bourse) augmentent en conséquence de 5,7 à 6,6 millions d'euros (+15,5%).

L'ensemble de la section « Dette publique » du ministère voit ainsi ses dépenses courantes passer de 326,1 à 526,1 millions d'euros (+61,3%), justifiant la vigilance du Gouvernement quant à la soutenabilité des finances publiques à moyen et long terme.

Transformation numérique des administrations financières

Les dépenses en capital de la section « Dépenses générales » du ministère (41.00) reculent de 82,6 à 81,2 millions d'euros (-1,8%). Hors gestion de la dette, l'enveloppe globale des dépenses en capital du ministère (sections 41.00 à 41.07) s'établit à environ 85,6 millions d'euros pour 2027, contre 89,1 millions d'euros en 2026 (-4,0%). Les crédits d'investissement de l'Administration des contributions directes (ACD) doublent, passant de 0,6 million d'euros à 1,3 million euros (+100,6%) (section 41.04-équipements informatiques, logiciels et mobilier de bureau) ; les frais d'experts et d'études en matière informatique de l'ACD augmentent de 1,3 à 8,7 millions d'euros, soit +571%, en vue de la refonte du système d'information fiscal, de l'automatisation du traitement des crédits d'impôt et du déploiement de nouvelles procédures sur MyGuichet.lu.

Développement de la Place financière

Dans l'esprit d'une plus grande transparence, le budget concernant le développement de la Place financière a été scindé. Le « Soutien à l'innovation numérique dans la finance » est créé en 2027 et doté de 2,5 millions d'euros, matérialisant l'axe transversal « digitalisation » retenu pour le développement de la Place financière. Le soutien à la finance durable progresse de 4,5 à 5,7 millions d'euros (+26,5%), en cohérence avec l'ambition du Luxembourg comme pionnier européen de la finance durable.

Supervision et lutte contre le blanchiment de capitaux

Conformément à l'accord de coalition, le projet de budget 2027 ouvre, pour la première fois, une ligne de dotation en faveur du nouvel établissement public « Autorité luxembourgeoise de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme » (ALBA), dans l'attente de l'adoption définitive de la loi organique et de la mise en place opérationnelle de l'autorité. Les dotations aux autres autorités de supervision restent stables : 20 millions d'euros pour la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et 2 millions d'euros pour le Commissariat aux Assurances.

Engagements internationaux

La participation de l'État aux programmes et projets des institutions financières internationales (IFI) s'établit à 24,8 millions d'euros pour 2027. Par ailleurs, le décaissement des « billets à ordre » émis au profit des institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions de ressources progresse de 33,4 à 37,1 millions d'euros (+10,8%).

Budget européen

La contribution luxembourgeoise au budget de l'Union européenne assise sur le revenu national brut augmente de 381,1 à 428,3 millions d'euros (+12,4%).

Ressources humaines et fonctionnement

La transformation numérique et l'élargissement des missions du ministère et de ses administrations (ALBA, régulation financière, fiscalité internationale) se traduisent par une hausse du volume des recrutements et de la masse salariale : à titre d'exemple, celle de l'ACD progresse de 143,9 à 157,3 millions d'euros (+9,3%).

12 et 42 - Ministère de la Fonction publique

(ayant dans ses attributions le Fonds de pension)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
12.00 - Fonction publique.- Dépenses diverses	*28 607 681*	*57 888 465*	*34 950 143*
12.01 - Pensions	*949 118 700*	*957 278 960*	*1 046 182 793*
12.02 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État	*21 499 672*	*23 067 483*	*26 524 272*
12.03 - Institut National d'Administration Publique	*7 023 028*	*6 931 213*	*6 009 687*
12.04 - Sécurité dans la fonction publique	*118 930*	-	-
12.05 - Service médical. - Dépenses diverses	*3 419 446*	*3 680 977*	*3 854 395*
Total des dépenses courantes	*1 009 787 457*	*1 048 847 098*	*1 117 521 290*
42.00 - Fonction publique.- Dépenses diverses	*3 296*	*1 000*	*31 000*
42.03 - Institut National d'Administration Publique	*17 900*	*30 000*	-
42.04 - Sécurité dans la fonction publique	*1 892*	-	-
42.05 - Service médical. - Dépenses diverses	*16 380*	*15 000*	*15 000*
Total des dépenses en capital	*39 468*	*46 000*	*46 000*
Total général (courant + capital)	*1 009 826 925*	*1 048 893 098*	*1 117 567 290*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Positionner le Ministère de la Fonction publique et ses entités rattachées en tant que moteur de la digitalisation des processus RH et de l'innovation de l'action publique en la matière. Augmenter l'efficacité, l'efficience et la qualité des services RH tout en réduisant les délais

Pour améliorer l'efficacité des services publics, améliorer la gestion des ressources et favoriser l'innovation publique, il est essentiel de poursuivre l'intégration des solutions digitales au niveau des processus du Ministère de la Fonction publique et de ses administrations. Cette démarche vise à coconstruire les futurs processus digitalisés en garantissant une simplification et une optimisation des processus actuels et une satisfaction renforcée des utilisateurs finaux et des collaborateurs.

Il s'agit d'une augmentation de +9,1 % par rapport au budget voté 2026 afin de soutenir la mise en œuvre de cette priorité politique.

Développer les ressources humaines et le leadership

Investir dans la professionnalisation de la gestion des ressources humaines et du leadership au sein de la Fonction publique est essentiel pour renforcer la performance des agents et des administrations.

Ces efforts reposent sur plusieurs leviers :

- investir dans les compétences en management et leadership des dirigeants et middle managers, par une offre de formation et de coaching adaptée à leurs besoins ;
- soutenir les experts et gestionnaires RH dans leurs efforts de professionnalisation de la gestion des ressources humaines dans leurs entités, en faisant évoluer les outils et en investissant dans leur mise en réseau et leur parcours de développement de compétences.

Ces éléments permettent d'évaluer et d'ajuster les actions menées pour favoriser un environnement de travail plus respectueux des besoins des agents publics et plus performant. Le budget alloué à ces initiatives augmente de manière significative (+29,3 %) par rapport au budget voté 2026.

Faire évoluer la Fonction publique en mettant l'accent sur l'humain et le dialogue social

La modernisation de la Fonction publique se base sur un dialogue social structuré, constructif et régulier, garantissant l'implication des agents et de leurs représentants dans les évolutions du contexte et des conditions de travail.

Dans un contexte de réformes organisationnelles, de digitalisation accrue et de transformation des métiers, il s'agit de placer l'agent au cœur des changements, en veillant à l'attractivité de l'emploi au sein de la Fonction publique et à proposer des services adaptés aux besoins des agents.

Le dialogue social constitue un levier essentiel pour accompagner ces transformations. Par ailleurs, le Ministère de la Fonction publique et ses entités rattachées garantissent une mise en œuvre efficace, durable et responsable des mesures décidées en concertation avec les partenaires sociaux.

Une enveloppe budgétaire totale de 13 721 000 euros est mise à disposition pour la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Alimentation du Fonds de pension

L'alimentation nécessaire prévue du Fonds de pension pour l'année 2027 augmente de +9,3 % par rapport au budget voté de l'année 2026. Les raisons principales pour cette évolution sont le nombre croissant de bénéficiaires de pension et l'augmentation de la pension moyenne globale des bénéficiaires. Pour l'année 2027, le CGPO prévoit d'avoir 16 100 bénéficiaires de pension en moyenne. La pension mensuelle moyenne prévue pour 2027 est de 8 550 euros.

La pension moyenne augmente constamment à raison de l'évolution du nombre indice et du facteur de réajustement des pensions mais aussi encore par les effets de certaines réformes en matière de rémunération comme l'introduction du groupe de traitement B1 pour la Police et l'Armée ou encore l'harmonisation rétroactive des groupes de traitement C et D.

13 et 43 - Ministère de la Justice

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
13.00 - Justice	*33 087 201*	*37 468 509*	*41 291 545*
13.01 - Services judiciaires	*166 762 765*	*172 069 714*	*128 022 649*
13.02 - Administration pénitentiaire	*131 101 348*	*138 362 213*	*146 460 648*
13.03 - Juridictions administratives	*4 338 860*	*4 474 992*	*5 678 071*
13.04 - Conseil national de la justice	*1 333 263*	*1 540 301*	*71 868 397*
13.05 - Bureau de gestion des avoirs	*2 041 051*	*1 924 840*	*2 077 607*
13.06 - Office des signalements	*570 583*	*685 575*	*719 659*
Total des dépenses courantes	*339 235 071*	*356 526 144*	*396 118 576*
43.00 - Justice	*2 812*	*6 970*	*5 000*
43.01 - Services judiciaires	*1 167 409*	*1 746 752*	*3 338 448*
43.02 - Administration pénitentiaire	*2 561 580*	*2 297 600*	*2 452 810*
43.03 - Juridictions administratives	-	*15 000*	*17 770*
43.06 - Office des signalements	*3 936*	*8 400*	*500*
Total des dépenses en capital	*3 735 737*	*4 074 722*	*5 814 528*
Total général (courant + capital)	*342 970 808*	*360 600 866*	*401 933 104*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Investir dans la Justice, c'est garantir les fondements mêmes de notre État de droit : une fonction régalienne essentielle à la cohésion sociale, à la protection des libertés et au bon fonctionnement de notre société. Actuellement, les dépenses liées au département de la Justice ne représentent qu'1,2% de l'ensemble des crédits inscrits pour l'Administration centrale.

Toutefois, durant les dernières années, certaines dépenses du département de la Justice ont connu une progression, notamment en matière de personnel, de digitalisation, d'infrastructures, d'expertise, de formation et de sensibilisation.

Ceci traduit clairement la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre de manière résolue et cohérente les trois priorités du domaine de la Justice, figurant au volet C du présent projet de loi.

Assurer que la justice puisse travailler de façon plus rapide et plus efficace

Les dernières années, les recrutements tant au niveau des magistrats que du personnel administratif et de support ont été conséquents et se traduisent clairement par une augmentation des crédits inscrits au titre des articles budgétaires touchant le personnel, la formation (initiale et continue) et les infrastructures. C'est dans cette lignée que les crédits des sections « Services judiciaires » et « Conseil national de la justice » (ce dernier reprenant notamment les crédits relatifs aux traitements des magistrats, auparavant inscrits sous la section « Services judiciaires ») dessinent une progression sur les dernières années et sur les années à venir.

Afin de permettre à la Justice de gagner en célérité et en efficacité, il est indispensable d'avoir une digitalisation croissante des processus et des procédures. La progression annuelle des crédits budgétaires alloués à la digitalisation traduit non seulement la volonté du Gouvernement de mener à bien ce projet de longue haleine, mais également l'avancement concret des différents sous-projets. La réussite de la digitalisation sera non seulement un outil indispensable pour la Justice elle-même, mais sera bénéfique pour le citoyen et les auxiliaires de justice.

Protéger davantage les citoyens et renforcer la lutte contre la criminalité

L'efficacité de la réponse pénale face aux formes graves de criminalité repose sur deux leviers indissociables : d'une part, le renforcement des capacités judiciaires (ressources humaines et adaptations législatives) ; d'autre part, la qualité et la performance du système pénitentiaire, dont le rôle structurant conditionne l'ensemble du dispositif.

Dès lors, face à la forte augmentation du nombre de détenus, un renforcement des effectifs de l'Administration pénitentiaire est nécessaire. La progression des crédits relatifs aux rémunérations du personnel traduit clairement cette volonté du Gouvernement.

Une telle augmentation des détenus a aussi des répercussions sur les dépenses de fonctionnement des centres pénitentiaires ainsi que sur les frais de soins médicaux pour les détenus. Il va de soi que, malgré le fait d'être incarcérés, les détenus devront bénéficier des soins médicaux adéquats et, dans cette logique, les crédits budgétaires y afférents connaissent une progression pour les années à venir.

Établir un cadre juridique moderne et adapté aux besoins de notre société

Les modernisations des différents cadres légaux (droit de la famille, la réforme des régimes de protection des majeurs, l'introduction d'un droit pénal pour mineurs et la protection des victimes et des témoins mineurs) nécessitent parfois, dans la phase de l'élaboration des législations, le recours à des experts externes et après l'entrée en vigueur desdites réformes, leur mise en œuvre devra être accompagnée de campagnes d'information. Tous ces accompagnements externes se répercutent aussi dans les crédits budgétaires du département de la Justice liés aux frais d'experts et d'études et aux frais de publicité, de sensibilisation et d'information.

14 et 44 - Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

(ayant dans ses attributions le Fonds spécial pour le logement abordable)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
14.00 - Logement	*83 440 058*	*97 780 184*	*23 839 550*
14.01 - Administration des aides individuelles au logement	*-*	*800*	*81 570 225*
14.02 - Aménagement du territoire	*14 394 271*	*17 566 549*	*18 239 261*
Total des dépenses courantes	*97 834 329*	*115 347 533*	*123 649 036*
44.00 - Logement	*493 481 846*	*451 374 700*	*631 319 244*
44.01 - Administration des aides individuelles au logement	*-*	*1 100*	*9 877 604*
44.02 - Aménagement du territoire	*3 739*	*11 000*	*375 500*
Total des dépenses en capital	*493 485 585*	*451 386 800*	*641 572 348*
Total général (courant + capital)	*591 319 914*	*566 734 333*	*765 221 384*
58.14 - Dépenses pour compte de tiers	*31 762 703*	*36 800 100*	*45 000 100*
Total global (général + compte de tiers)	*623 082 617*	*603 534 433*	*810 221 484*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Département du Logement

Le Département du logement mène une politique du logement proactive, ayant pour but principal de développer de façon significative le nombre de logements abordables – notamment en main publique. Ainsi, la dotation du Fonds spécial pour le logement abordable s'élève en 2027 à 581,5 millions d'euros.

Les dépenses ajustées du Fonds spécial pour le logement abordable s'élèvent à 570 millions d'euros pour 2027. Cette progression est le reflet d'une augmentation substantielle des investissements attendus au niveau du Fonds spécial grâce au développement des nombreux projets de logements abordables initiés par les promoteurs sociaux, ainsi qu'à l'implémentation progressive du nouveau Pacte logement par les communes.

Il convient d'ajouter que les dépenses ajustées du Fonds spécial se maintiendront à un niveau élevé dans les prochaines années. En effet, pour 2028, elles s'élèveront prévisiblement à 570 millions d'euros, soit une augmentation de +229 millions d'euros par rapport au budget voté 2026 (+67%).

Cette progression s'explique en partie par la réalisation des projets de grande envergure Wunne mat der Wooltz, Wëltgebond, An der Schmëtt (Syrdall), Elmen, Itzigerknupp, JF Kennedy Sud, Cité Militaire et Neischmelz, représentant ensemble la création d'un peu plus de 4 000 logements abordables et de façon générale, un nombre croissant de projets réalisés par les communes et les promoteurs sans but de lucre.

Cette hausse significative des dépenses prévisionnelles du Fonds spécial s'explique également par la politique volontariste d'acquisition de projets de logements VEFA par l'État qui permettra d'agrandir son parc de logement abordable et de relancer l'activité du secteur de la construction, notamment grâce à l'enveloppe supplémentaire de 300 millions d'euros, qui est une des mesures du « Booster fir den Wunnengsbau ».

Un autre dispositif visant à accroître l'offre de logements locatifs abordables que le Gouvernement souhaite continuer à soutenir est la gestion locative sociale (GLS). Les crédits budgétaires pour la participation étatique de la GLS s'élèvent à 2,7 millions d'euros pour 2027. Depuis 2018, le budget alloué à la GLS a été multiplié par 3,4. Dans ce contexte, il y a lieu de préciser que le nombre de logements gérés en GLS est passé de 714 logements en 2018 à 1 375 en 2025. Une réforme dans le contexte de la GLS, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2028 et qui permettra la mise à disposition davantage de logements vacants, est également prévue.

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, les crédits budgétaires alloués aux aides individuelles au logement (aides en intérêt, subvention de loyer, garantie locative et aides en capital) s'élèvent à près de 90 millions d'euros. Parallèlement, dans le cadre du programme « Booster fir de Wunnengsbau », plusieurs adaptations des aides individuelles au logement ont été annoncées afin de simplifier les démarches des bénéficiaires, de renforcer le soutien aux primo-acquéreurs et aux ménages à faibles revenus, ainsi que d'élargir l'accès à certaines aides en capital. Par la suite, ce budget progresse annuellement pour atteindre 97,7 millions d'euros en 2030 (soit +17,9% par rapport à 2026).

Département de l'aménagement du territoire

En matière de planification stratégique nationale, le Département de l'aménagement du territoire (DATer) poursuivra la mise en œuvre du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT). Dans ce contexte, le DATer se concentrera sur la mise en œuvre des projets issus des visions territoriales existantes pour les différents espaces d'action identifiés et sur l'élaboration des visions territoriales intercommunales pour les territoires non encore couverts, aussi bien dans les milieux urbains que ruraux. Par ailleurs, il s'agira de poursuivre l'opérationnalisation du PDAT à travers la réalisation de projets de développement urbain qui s'inscrivent dans la nouvelle culture de planification territoriale voulue par le PDAT. Ces travaux se poursuivront dans le cadre du processus participatif instauré par l'aménagement du territoire qui vise à associer les communes, les citoyens ainsi que l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement des projets. En outre, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre et, le cas échéant, la révision des plans sectoriels « logement », « transports » et « zones d'activités économiques », entrés en vigueur le 1er mars 2021. En outre, le Gouvernement envisage de recourir à l'outil du plan d'occupation du sol pour transposer les zones prioritaires d'habitation du plan sectoriel « logement », voire pour développer de nouvelles zones dédiées au logement abordable.

Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera poursuivi et encouragé par le biais d'un renforcement des projets en cours. En 2027, le budget prévu pour les démarches conventionnées se situera à 1,1 million d'euros. Dans ce contexte, les coopérations dans la Région Sud et la Nordstad seront prolongées par de nouvelles conventions État-communes. En outre, afin de consolider le positionnement de la Nordstad en tant que troisième pôle de développement du pays, la Nordstad Entwécklungsgesellschaft (NEG) Sàrl poursuivra l'élargissement de son champ d'action et continuera de concrétiser son soutien au développement de la Nordstad par des interventions ciblées sur le terrain. Le budget prévu pour la participation de l'État aux frais de la NEG reste identique à celui de 2026, à savoir 450 000 euros.

Sur le plan transfrontalier, il est primordial de poursuivre la mise en place d'une politique de concertation et de coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire en concordance avec les objectifs du PDAT. C'est dans ce contexte que l'année 2027 sera dédiée à la réalisation de projets concrets au sein des zones fonctionnelles transfrontalières définies dans le cadre du programme Interreg VI Grande Région. Cette priorité se traduit également par le maintien d'un budget similaire à celui de 2026 pour la participation de l'État dans les actions et projets Interreg, à savoir 0,4 million d'euros (-4,6% par rapport à 2026). En outre, le DATer poursuivra la mise en œuvre du projet pilote de développement urbain transfrontalier Crassier Terres Rouges qui se situe sur la frontière franco-luxembourgeoise. De même, une coopération entre le Luxembourg et la Wallonie au niveau des zones d'activités économiques et l'élaboration d'une stratégie commune en matière d'aménagement du territoire entre le Luxembourg et la France seront initiées.

Au niveau européen, le DATer poursuivra, d'une part, son engagement en tant qu'autorité de gestion des programmes Interreg Grande Région et ESPON et, d'autre part, son soutien à la mise en œuvre de l'Agenda territorial et de la Charte de Leipzig.

Sur le plan de l'observation territoriale, l'objectif de l'utilisation rationnelle du sol nécessite une approche « driven by data » et « evidence-based » qui repose sur la collecte, l'analyse et l'utilisation de données empiriques pour orienter les décisions politiques. Une priorité sera donc donnée à la poursuite de la mise en œuvre des outils afférents tels que Baupotenzial.lu (ancien Raum+), qui permet un recensement qualitatif et quantitatif des disponibilités foncières, l'Observatoire du développement territorial (ODT) ainsi que l'Observatoire transfrontalier du logement en cours de préparation. Pour ces deux observatoires, le budget prévu reste au même niveau qu'en 2026, à savoir respectivement 220 000 euros et 125 000 euros. En outre, l'élaboration d'une carte bioclimatique nationale permettra de prendre en compte la charge thermique dans les milieux urbains dans l'aménagement du territoire, p. ex. par l'adaptation des espaces fortement artificialisés aux effets inévitables du changement climatique.

Enfin, la mise en œuvre de ces instruments ainsi que des stratégies territoriales permettra au DATer d'assurer une des missions prévues dans l'accord de coalition, à savoir celle de coordinateur des politiques sectorielles, de facilitateur, d'accélérateur des projets étatiques et de médiateur en cas de conflits d'intérêts étatiques et communaux. Dans la même veine, la Cellule de facilitation urbanisme et environnement (CFUE), intégrée au DATer en 2023, contribuera en 2027 aux procédures de simplification soutenues par le Gouvernement, grâce à son rôle de facilitateur et d'interlocuteur privilégié en matière de gestion et d'accompagnement des projets d'urbanisme. Elle sera également amenée à exercer une fonction de project management office (PMO) pour certains projets stratégiques de développement urbain. Dans ce contexte, elle poursuivra les travaux concernant le développement du « portail national d'urbanisme (PNU) », guichet unique d'assistance pour les démarches administratives en matière d'urbanisme. Le budget afférent prévu au niveau DATer s'élève à 300 000 euros.

15 et 45 - Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

(ayant dans ses attributions le Fonds d'investissements publics administratifs, le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, le Fonds d'investissements publics scolaires, le Fonds des routes, le Fonds du rail, le Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'État et le Fonds pour la loi de garantie)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
15.00 - Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales	*42 582 984*	*51 594 177*	*56 024 171*
15.01 - Circulation et sécurité routières	*4 414 398*	*4 802 988*	*4 570 466*
15.02 - Transports publics ferroviaires	*842 743 900*	*920 558 690*	*963 402 557*
15.03 - Administration des enquêtes techniques	*878 894*	*1 000 516*	*1 071 240*
15.04 - Navigation et transports fluviaux	*5 488 924*	*4 105 947*	*4 327 500*
15.05 - Direction de l'aviation civile	*10 448 389*	*10 546 592*	*12 595 153*
15.06 - Administration de la navigation aérienne	*36 810 597*	*44 219 112*	*47 026 742*
15.07 - Transports publics routiers	*544 767 478*	*601 271 962*	*633 027 331*
15.08 - Aéroports et transports aériens	*40 978 442*	*52 809 102*	*56 950 249*
15.09 - Administration des chemins de fer	*6 328 970*	*7 757 810*	*7 166 553*
15.10 - Service de protection du gouvernement	*937 929*	*1 941 227*	*2 007 500*
15.11 - Transports routiers et technique automobile	*13 851 451*	*14 899 598*	*15 352 550*
15.12 - Ponts et chaussées. - Dépenses générales	*131 747 040*	*130 990 827*	*143 356 092*
15.13 - Ponts et chaussées. - Travaux propres	*34 915 083*	*44 077 758*	*43 973 641*
15.14 - Bâtiments publics.- Dépenses générales	*27 442 927*	*28 794 652*	*34 232 093*
15.15 - Bâtiments publics.- Compétences propres	*22 776 282*	*28 225 757*	*24 450 000*
15.16 - Travaux publics - Dépenses spécifiques	*8 924 605*	*8 563 000*	*8 365 000*
15.17 - Planification de la mobilité	*4 095 349*	*3 423 914*	*3 629 400*
Total des dépenses courantes	*1 780 133 642*	*1 959 583 629*	*2 061 528 238*
45.00 - Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales	*3 292 354*	*4 214 000*	*3 786 000*
45.02 - Transports publics ferroviaires	*324 997 467*	*408 219 044*	*448 138 300*
45.03 - Administration des enquêtes techniques	-	-	*4 000*
45.04 - Navigation et transports fluviaux	*230 135*	*759 200*	*695 200*
45.05 - Direction de l'aviation civile	*10 349*	*171 200*	*104 200*
45.06 - Administration de la navigation aérienne	*4 799 842*	*9 596 405*	*11 329 374*
45.07 - Transports publics routiers	*5 510 128*	*7 586 658*	*13 791 226*
45.08 - Aéroports et transports aériens	*24 684 744*	*104 123 404*	*91 656 422*
45.09 - Administration des chemins de fer	*171 517*	*1 097 654*	*2 587 100*
45.10 - Service de protection du gouvernement	*2 778 733*	*2 461 805*	*1 869 707*
45.12 - Ponts et chaussées. - Dépenses générales	*70 332 327*	*14 065 604*	*13 651 000*
45.13 - Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres	*395 000 000*	*471 807 700*	*357 376 300*
45.14 - Bâtiments publics	*29 124 349*	*20 596 000*	*17 214 500*
45.15 - Bâtiments publics.- Compétences communes	*8 448 001*	*15 918 391*	*12 245 000*
45.16 - Fonds d'investissements publics et établissements publics	*380 932 521*	*442 700 000*	*549 128 000*
45.17 - Planification de la mobilité	*289 156*	*430 000*	*430 000*
Total des dépenses en capital	*1 250 601 623*	*1 503 747 065*	*1 524 006 329*
Total général (courant + capital)	*3 030 735 265*	*3 463 330 694*	*3 585 534 567*
58.15 - Dépenses pour compte de tiers	-	*186 150*	-
Total global (général + compte de tiers)	*3 030 735 265*	*3 463 516 844*	*3 585 534 567*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

La sécurité routière continue à compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement, et constitue ainsi une des préoccupations majeures de la politique des transports.

Les crédits du budget des dépenses pour la prévention des accidents de la circulation incluent les crédits pour financer l'éducation routière au sein des écoles, les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents ainsi que les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières (notamment La Sécurité Routière asbl., l'Association des victimes de la route). L'organisateur du Senior Drivers Day (GERO) a annoncé vouloir organiser l'évènement annuellement à partir de 2027. Partant, le subside étatique est à prévoir annuellement au lieu de biannuellement auparavant.

Afin de lutter contre les excès de vitesse ainsi que la distraction au volant, qui figurent, avec la conduite sous l'influence d'alcool ou de drogues, parmi les principales causes d'accidents graves, de nouveaux radars automatiques sont en cours d'installation et d'autres sont à l'étude.

Permis de conduire

L'État poursuivra sa participation aux frais des cours obligatoires pour nouveaux conducteurs (catégories A et B) considérant que l'apprentissage et la sensibilisation, axés sur le risk awareness, sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur les routes. De plus, l'État poursuit sa participation aux frais des cours obligatoires pour les conducteurs professionnels de bus et de camion.

Transports routiers et technique automobile

Transports de marchandises

Le Règlement (UE) 2020/1056 sur l'information électronique relative au transport de marchandises (eFTI) constitue une avancée majeure pour la modernisation de la logistique européenne. En remplaçant la gestion manuelle des documents par un échange numérique de données entre opérateurs et autorités, il réduit les coûts administratifs tout en renforçant transparence et traçabilité.

Sa mise en œuvre aura un impact important sur les administrations, nécessitant des ressources informatiques pour adapter ou créer des systèmes, les rendre interopérables avec les plateformes eFTI auditées par le ministère, et garantir la conformité RGPD. Cela comprend le développement d'interfaces de contrôle, l'intégration de l'identification numérique, et la formation des agents.

Ce déploiement représente un investissement conséquent, mais il est indispensable pour répondre aux exigences du règlement, améliorer la qualité des contrôles, et accompagner la transition numérique du secteur du transport.

Transports routiers

Le volume du transport de marchandises par route est croissant et devrait encore augmenter, rendant nécessaires des contrôles renforcés. Le « Paquet mobilité I » lancé par la CE le 31 mai 2017 et publié le 31 juillet 2020 au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) impose également un tel renforcement d'où l'importance de la participation active du Luxembourg au GECT ECR pour assurer des contrôles coordonnés entre États membres.

Les formations dispensées par la House of Training pour les conseillers à la sécurité et pour les chauffeurs professionnels en matière de transports de marchandises dangereuses revêtent d'autant plus une importance majeure.

Contrôle technique routier

Les contrôles techniques routiers garantissent que les véhicules utilitaires, parcourant souvent plus de 100 000 km par an, restent conformes. Outre la sécurité routière, ces contrôles inopinés préviennent aussi une concurrence déloyale dans le secteur du transport routier due aux écarts tolérés par certains États membres.

La directive 2014/47/UE a fait du contrôle technique routier des véhicules utilitaires un élément clé pour atteindre la cible de « sécurité totale » définie par la CE, visant « zéro décès » dans le secteur des transports routiers d'ici 2050.

Pour atteindre cet objectif, chaque État membre doit effectuer annuellement un nombre de contrôles techniques routiers équivalent à au moins 5% des véhicules immatriculés dans un État membre.

Les frais des contrôles initiaux sans défectuosités majeures ou critiques sont à charge de l'État via une convention avec l'organisme de contrôle technique chargé par l'État.

Immatriculation et permis de conduire

Pour améliorer l'expérience client et disposer d'infrastructures adaptées aux examens pratiques du permis, la SNCA prévoit de moderniser ses sites.

Les transformations visent à offrir partout les mêmes services avec l'aménagement de nouveaux terrains de manœuvre à Esch-sur-Alzette et Sandweiler en remplacement des terrains vétustes actuels.

La SNCA a lancé de nombreux projets de digitalisation pour permettre aux citoyens d'effectuer leurs démarches en ligne et éviter des déplacements inutiles.

Cela optimise aussi le service pour les démarches nécessitant une présence sur site. Dans ce contexte, la nouvelle base de données des véhicules immatriculés « TR-VIM », a été mise en service fin 2023.

Le nouveau système de gestion, associé à une révision partielle de la législation, vise à simplifier l'immatriculation des véhicules neufs ou d'occasion déjà immatriculés au Luxembourg.

Par ailleurs, un nouveau système de rendez-vous pour les examens pratiques du permis sera introduit afin de mieux répondre aux besoins des auto-écoles et d'optimiser l'attribution des plages d'examens.

Homologation

L'article 37 du règlement (UE) 2018/858 impose la mise en place d'un système électronique de gestion des certificats de conformité (eCOC) qui devra être opérationnel au plus tard le 5 juillet 2026.

L'eCOC certifie la conformité d'un véhicule aux normes de sécurité et de performance. Indispensable pour l'immatriculation, il facilite la transmission de données, réduit la fraude, améliore la traçabilité et s'intègre aux systèmes de gestion électronique. Il est utilisé pour l'immatriculation des véhicules, les processus d'importation et d'exportation, ainsi que pour les contrôles techniques.

L'eCOC joue un rôle clé pour la conformité et la sécurité dans l'automobile. La mise en place d'une plateforme numérique européenne et de points d'accès nationaux permettra aux États membres d'échanger aisément les certificats de conformité électroniques et soutiendra la digitalisation du processus d'immatriculation à la SNCA.

Conduite autonome

L'accord de coalition 2023–2028 fait de la conduite automatisée un pilier de la diversification économique, visant à positionner le Luxembourg comme référence européenne en mobilité intelligente. En autorisant les véhicules automatisés et connectés, le pays crée un environnement propice à l'innovation et devient un laboratoire vivant où technologie et société avancent ensemble.

La stratégie nationale, adoptée en juillet 2025, fixe des objectifs ambitieux à court et moyen terme. Face à l'évolution rapide de la conduite autonome, un cadre réglementaire flexible est indispensable. Pour concrétiser cette ambition, un projet de loi sur la conduite automatisée a été déposé à la mi-2026. Les ressources financières mobilisées constituent ainsi un investissement stratégique pour assurer sécurité, compétitivité et pertinence des politiques publiques.

La réussite de cette transition repose sur une coordination public-privé, une veille technologique continue et la participation aux groupes de travail internationaux. La finalité est d'accompagner la dynamique technologique, d'anticiper les mutations de la mobilité et de positionner le Luxembourg comme acteur moteur et innovant dans la mobilité du futur.

Planification de la mobilité

La planification de la mobilité aligne les investissements dans les transports sur les besoins du pays et les initiatives de l'accord de coalition.

En 2027, les priorités seront : présentation du PNM 2040 ; optimisation du réseau RGTR (lots à échéance en 2028-2029) ; planification des extensions du tramway et les études nécessaires pour l'amélioration des principaux pôles de mobilité du pays.

L'observatoire digital de la mobilité (OdM) renforcera la modélisation multimodale MMUST+ (intégration du volet allemand et d'un module pour simuler l'impact du trafic sur les émissions de gaz à effet de serre), améliorera la qualité de ses données et coordonnera la mise en œuvre de la directive ITS/STI. Il nécessitera pour cela des licences et études. À partir de 2027, l'OdM mettra en place un dispositif continu pour les enquêtes de mobilité (Luxmobil). La réalisation d'une enquête partielle chaque année permettra une connaissance encore plus à jour des comportements et besoins de mobilité. D'un point de vue budgétaire, ceci évitera les pics de dépenses engendrés par une enquête complète réalisée une seule fois par législature.

Transports publics

Transports publics par route

En 2027, le budget de l'Administration des transports publics progresse pour poursuivre la mise en œuvre du PNM 2035. Il couvre l'analyse et l'amélioration des réseaux réguliers et scolaires ainsi que des services spécialisés Adapto (transport à la demande) et Mobibus (transport régulier planifié). L'Administration des transports publics anticipe une forte croissance du recours à ces services spécialisés, aussi bien pour Adapto que pour Mobibus.

Suite au vote des lois de financement du réseau RGTR, du transport scolaire et de Mobibus, en 2026, leur mise en application respective débutera en 2027 moyennant la conclusion de nouveaux contrats de services. Par ailleurs, il sera investi dans le logiciel de gestion des services spécialisés, dans un souci d'améliorer le service aux utilisateurs.

Transports publics par rail

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national.

Le Gouvernement investit dans des projets-clefs : nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg, qui sera mise en service en septembre 2027, pour augmenter la capacité du sillon lorrain ; réaménagement de la gare d'Ettelbruck ; et poursuite des travaux de la gare de Luxembourg, avec aménagement des voies de la tête ouest et construction d'un quai sud pour renforcer la robustesse des horaires.

Les projets de suppression des passages à niveau se poursuivent. La route du contournement de Dippach-Gare a été ouverte de telle manière que les travaux de finalisation de la gare de Dippach-Reckange pourront être poursuivis en 2027.

Les études se poursuivent pour la construction du pôle de mobilité Luxembourg-Hollerich, la création de parkings à haute capacité en gare de Bascharage-Sanem et la suppression de passages à niveau à Moutfort et Schieren.

Concernant les raccordements internationaux, le Luxembourg cofinance des travaux en France (gares, passages à niveau, caténaire, optimisation des sections, 3^{e} voie fret à la frontière, modernisation des gares), ainsi que le prolongement des quais jusqu'à Metz et la construction d'un centre de remisage et de maintenance.

Tramway

Le Gouvernement poursuivra l'extension du réseau du tram conformément au PNM 2035. Sont prévus: mise en service du K2A au Kirchberg ; début des travaux de l'extension du tram vers Hollerich et du chantier du nouveau centre de remisage ; dépôt des lois de financement pour le nouveau matériel roulant, pour les extensions Route d'Esch, K2B/C (Kirchberg) et pour l'extension du tram rapide jusqu'à Foetz ainsi que les études sur d'autres extensions (tram rapide vers Metzeschmelz et Belvaux ainsi que vers Strassen, Bertrange, Mamer).

Navigation fluviale et logistique

Le Gouvernement garantira la pérennité du port de Mertert, plateforme stratégique de transbordement fluvial-rail-route sachant qu'il s'agit de la seule plateforme connectée au réseau fluvial du pays et que le transport par voie fluviale représente une part d'environ 6% de l'ensemble du transport de marchandises du Grand-Duché. Le règlement grand-ducal du 14 septembre 2018 soutient la modernisation et le greening du pavillon national, en ligne avec le Green Deal et le plan Naïades III, afin d'accroitre la part du rail et du fluvial dans le transport des marchandises.

Le Gouvernement soutient un secteur du transport et de la logistique compétitif et durable, notamment à travers le programme Lean and Green et une approche multimodale visant à renforcer la résilience dans des situations d'interruption ou de difficultés d'approvisionnement via un mode de transport.

L'innovation et la digitalisation seront aussi soutenues par la mise en application de plateformes modernes telles qu'EURIS, CEERIS et RPIS pour des services fluviaux efficaces et digitaux mis à disposition des bateliers. Le développement de la gestion de flotte des bateaux et une réorganisation des compétences en matière d'immatriculation marqueront les budgets futurs tout comme la poursuite du projet pilote d'automatisation du bac fluvial entre Mertert et Oberbillig.

Le Gouvernement a amélioré la compétitivité du transport fluvial avec la fin des péages en 2025. Cependant, le Gouvernement continuera à investir dans le renouvellement des infrastructures fluviales, avec un nouveau bâtiment technique permettant la gestion à distance d'une écluse. Il poursuit également son engagement avec l'Allemagne pour assurer la continuité de la navigation même en cas d'incident majeur sur la voie d'eau.

Pour renforcer la compétitivité du transport combiné rail-fluvial, face à la route et développer le fret durable, le régime d'aide a été prolongé et élargi au fret conventionnel par rail et voie fluviale.

Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

L'aéroport national restera dans l'avenir un pôle stratégique pour l'économie et la connectivité du Luxembourg. Après les crises successives des dernières années, il a atteint un record historique de 5,3 millions de passagers en 2025.

Afin de garantir la sécurité et la continuité des opérations, la maintenance et le renouvellement des infrastructures, notamment pour le contrôle aérien par l'ANA, continueront d'impacter le budget.

La Direction de l'aviation civile est chargée en tant que régulateur d'assurer la sécurité et la sûreté des activités aériennes civiles au Luxembourg et doit disposer des moyens nécessaires pour remplir ces obligations.

Le master plan pour le développement futur de l'aéroport a été présenté début 2026 au public.

Le Gouvernement, en collaboration avec lux-Airport et les autres acteurs de la plateforme aéroportuaire, poursuivra ses efforts pour améliorer la capacité de l'aéroport et pour le préparer aux défis du futur (digitalisation, nouvelles technologies, nouvelles formes de mobilité aérienne).

Voirie et bâtiments de l'État

Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses concernent principalement l'Administration des ponts et chaussées (APC) et l'Administration des bâtiments publics (ABP). La majeure partie concerne les salaires et les charges sociales, le reste étant lié à l'exploitation, l'entretien, la location d'immeubles, ainsi qu'aux frais de route et de véhicules.

Dépenses pour compétences et travaux propres

Pour l'APC, les dépenses couvrent l'entretien et la réparation des routes, autoroutes, tunnels, pistes cyclables et ouvrages d'art, l'éclairage de la voirie de l'État, le service d'hiver, ainsi que l'entretien du chenal de la Moselle, des berges, du port de Mertert et des aménagements hydro-électriques de la Sûre.

En ce qui concerne l'ABP, l'on peut citer les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, les frais d'entretien et de réparation des immeubles étatiques ou de ceux loués aux institutions internationales ou par l'État, les frais de location de pavillons modulaires installés sur divers sites à travers le pays ainsi que les frais pour fêtes publiques ou culturelles et les frais de déménagement des services publics.

Budget des dépenses en capital

Ces dépenses couvrent l'activité de l'APC et de l'ABP, réparties entre investissements, équipements et mobilier.

Pour l'APC, l'on y retrouve les dépenses pour les audits de sécurité, les réparations après des glissements de terrain, les travaux au port de Mertert, au Hoehenhof, et à l'aéroport, les équipements d'éclairage public, l'acquisition de véhicules et de matériels.

Pour l'ABP, l'on y retrouve les dépenses pour travaux de construction, transformation et remise en état d'immeubles loués, installation de pavillons modulaires, acquisition de mobilier et d'équipements pour les services publics.

Les fonds spéciaux

La majorité des investissements en voirie et bâtiments de l'État passe par les fonds spéciaux : le Fonds des routes pour les infrastructures autoroutières et routières, les Fonds d'investissements publics administratifs, scolaires, sanitaires et sociaux ainsi que le Fonds pour la loi de garantie de 1970 pour les projets préfinancés.

Dans le domaine des bâtiments de l'État, les fonds d'investissements publics et le préfinancement serviront à terminer les projets en cours et à construire de nouveaux immeubles durables à faible consommation d'énergie. Les efforts de construction durable et circulaire seront ainsi accentués, l'État s'appuyant sur l'expérience gagnée dans plusieurs projets pilotes.

Parmi les priorités figurent les infrastructures scolaires : construction d'une nouvelle école primaire européenne à Junglinster, d'un lycée à Bonnevoie, et du Lycée Michel Lucius au Kirchberg, extension du Lycée Edward Steichen à Clervaux, la rénovation et l'extension du Lycée Technique Agricole à Ettelbruck, la construction d'une école internationale et d'un internat à Mondorf-les-Bains, d'un Sportlycée et d'un internat à Mamer respectivement du nouveau Lycée technique du Centre et du Centre pour le développement intellectuel à Howald.

Dans le domaine administratif, les priorités concernent les infrastructures de l'armée, de la police et de la justice, dont la reconstruction du camp militaire et du champ de tir au Bleesdall. Sont également prévus : une auberge de jeunesse et une structure administrative au pôle de mobilité multimodal à Ettelbruck, la rénovation de l'ancienne bibliothèque nationale à Luxembourg, la construction de laboratoires et bureaux pour l'Administration des services techniques de l'agriculture à Gilsdorf ainsi que de bâtiments administratifs pour l'European Stability Mechanism (ESM) à Luxembourg. Les lois de financement concernant ces projets ont toutes été votées par la Chambre des Députés.

Créé par la loi du 22 décembre 2006, le Fonds d'entretien et de rénovation vise à introduire l'entretien préventif du patrimoine immobilier de l'État et à dépasser la contrainte de l'annualité budgétaire. Il couvre l'entretien courant, les rénovations et certains investissements, dans les immeubles de l'État.

Outre l'entretien régulier, l'accent sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'État, avec des effets positifs sur le bilan CO_2, l'emploi et les entreprises du bâtiment. La mise en œuvre nécessitera des moyens financiers adaptés.

Les dépenses du Fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers : ban de Gasperich et Midfield, échangeur de Pontpierre, élargissement de l'A3 à 2x3 voies, pôle de mobilité Ettelbruck, entretien lourd de la grande voirie, décomptes de projets déjà en service (route du Nord, liaison Micheville,…), construction de la nouvelle N3, mise à 2x2 voies de la B7 entre Schieren et Ettelbruck, contournement de Hosingen (E421/N7), sécurisation de la N7 entre Fridhaff et Weiswampach, contournement d'Alzingen.

Sous la maîtrise de l'APC, des ouvrages d'art et hydrauliques sont réalisés, dont le confortement du barrage du lac de la Haute-Sûre. Le Fonds des routes finance par ailleurs de nouveaux projets de voirie ainsi que le développement du réseau national des pistes cyclables.

Les établissements publics

Créé par la loi modifiée du 25 juillet 2002, le Fonds Belval est maître d'ouvrage pour les équipements de l'État sur le site de Belval-Ouest. Il élabore des programmes et études, organise les concours d'architectes, supervise les projets et gère les finances et la comptabilité. Sa mission inclut aussi la gestion, la maintenance et l'exploitation des infrastructures réalisées. L'État finance son fonctionnement et rembourse les frais liés à l'entretien et à l'exploitation des équipements publics sur le site.

Créé par la loi du 7 août 1961, le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (dit « Fonds Kirchberg ») a eu pour première mission la construction du Pont Grande-Duchesse Charlotte, dont il assure encore l'entretien lourd et les améliorations, comme la remise en peinture ou l'élargissement pour le passage du tram. Il est également chargé de l'urbanisation et de l'aménagement du Plateau de Kirchberg, ainsi que de la voirie d'accès et de desserte. Aujourd'hui le Fonds met l'accent sur la densification du bâti et la mixité des fonctions, avec priorité au développement de l'habitat. L'objectif est de créer des quartiers à courtes distances, offrant aux usagers équipements et services de proximité.

Les développements prévus concernent l'extension du quartier Kiem, les zones Réimerwee Est et Ouest, la zone JFK Sud, le quartier Grünewald Ouest, un projet mixte dans le quartier Grünewald existant, l'ancien site Eurocontrol, le site de LuxExpo, le site Kuebebierg et le site Laangfur en coopération avec la Ville de Luxembourg.

Le Fonds Kirchberg, autonome financièrement, couvre lui-même ses frais et investissements. Les infrastructures sont conçues pour favoriser la mobilité douce et les transports publics, notamment grâce au tram, dont un tracé supplémentaire desservira les nouveaux quartiers. L'aménagement vise des centralités à l'échelle humaine, des rez-de-chaussée actifs et des espaces publics restitués aux piétons, avec une offre de logements variée pour une société en évolution.

Pour freiner la spéculation, le Fonds promeut le logement abordable en plafonnant les prix et en privilégiant le bail emphytéotique, avec droit de préemption. Dans les années à venir, le Fonds développera des concepts urbains novateurs d'une ville résiliente.

16 et 46 - Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
16.00 - Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales	*12 377 667*	*13 098 155*	*14 272 644*
16.01 - Recherche et enseignement supérieur	*415 751 039*	*433 624 887*	*450 136 500*
16.02 - Université du Luxembourg	*264 936 113*	*272 456 129*	*284 874 647*
Total des dépenses courantes	*693 064 819*	*719 179 171*	*749 283 791*
46.01 - Recherche et enseignement supérieur	*5 221 507*	*5 555 100*	*5 555 100*
Total général (courant + capital)	*698 286 326*	*724 734 271*	*754 838 891*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le total des dépenses proposées pour 2027 par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur s'élève à 754,8 millions d'euros, soit une progression de +30,1 millions d'euros (+4,2%) par rapport au budget voté 2026.

Le principal poste concerne les institutions de recherche et d'enseignement supérieur – l'Université du Luxembourg, le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), le Luxembourg Institute of Health (LIH), le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et le Fonds national de la recherche (FNR) – dont les dotations totalisent 512,0 millions d'euros, en progression de +16,1 millions d'euros (+3,2%) par rapport au budget voté 2026.

Afin de faciliter l'accès aux études supérieures pour tous les étudiants, quelle que soit leur situation sociale, tout en garantissant un système équitable, le ministère continue d'accorder des aides financières sous forme de bourses d'études, pour un montant total de 184,9 millions d'euros en 2027, en hausse de +3,6 millions d'euros (+2,0%) par rapport au budget voté 2026.

Les subventions d'intérêts liées à l'octroi des prêts étudiants restent, quant à elles, relativement stables, à 6,7 millions d'euros en 2027, soit +0,2 million d'euros (+3,1%) par rapport au budget voté 2026.

Afin de faciliter et d'encadrer le partage et l'utilisation secondaire des données au service de la recherche, de l'innovation et de la digitalisation, le ministère continue d'allouer une dotation au GIE *Plateforme Nationale d'Échange de Données* (LNDS), laquelle atteint 8,1 millions d'euros en 2027, en hausse de +0,9 million d'euros (+12,5%) par rapport à 2026. Cette progression s'explique notamment par des besoins supplémentaires liés à de nouveaux recrutements.

Le *Luxembourg Media and Digital Design Centre* (LMDDC), dont la mission consiste à accélérer l'adoption et à faciliter l'utilisation de technologies numériques innovantes par les acteurs de l'éducation, de la formation et du développement des compétences au Luxembourg, se verra allouer une dotation de 2,1 millions d'euros en 2027, en hausse de +15,0% par rapport au budget voté 2026.

Les contributions nationales aux frais d'exécution de projets et de programmes de recherche internationaux et aux cotisations à des infrastructures et organismes internationaux actifs en matière de recherche scientifique et de développement technologique sont également en hausse de +2,7 millions d'euros (+129,3%) par rapport à 2026, atteignant 4,7 millions d'euros en 2027. Cette hausse résulte principalement du renforcement des contributions financières consacrées à la formation clinique au sein d'universités françaises, dans le cadre de la coopération scientifique et universitaire entre la France et le Luxembourg.

17 et 47 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

(ayant dans ses attributions le Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
17.00 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales	*211 330 113*	*251 049 375*	*282 439 149*
17.01 - Direction de la Santé	*109 718 757*	*123 554 545*	*124 033 643*
17.02 - Laboratoire national de santé	*39 034 435*	*31 688 771*	*32 811 479*
17.03 - Centre thermal et de santé de Mondorf	*2 128 094*	*2 553 385*	*2 605 775*
17.05 - Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé	*-*	*1 230 515*	*1 286 100*
17.06 - Observatoire national de la santé	*2 301 418*	*2 302 317*	*2 929 732*
17.07 - Centrale nationale d'achat et de logistique	*-*	*4 953 000*	*7 081 000*
17.09 - Inspection générale de la sécurité sociale	*14 323 024*	*14 265 760*	*15 141 760*
17.10 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*13 422 876*	*14 270 455*	*14 401 196*
17.11 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	*5 166 578*	*5 565 931*	*5 500 765*
17.12 - Conseil supérieur de la sécurité sociale	*765 633*	*779 277*	*658 934*
17.13 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	*13 036 398*	*13 563 287*	*14 431 976*
17.14 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé	*2 338 032 000*	*2 466 685 625*	*2 774 030 434*
17.15 - Mutualité des employeurs	*308 323 847*	*288 100 000*	*418 600 000*
17.16 - Assurance pension contributive	*2 708 064 000*	*2 984 560 455*	*3 152 473 500*
17.17 - Assurance accidents	*7 027 729*	*9 598 000*	*8 473 000*
17.18 - Dommages de guerre corporels	*501 000*	*525 000*	*500 000*
Total des dépenses courantes	*5 773 175 902*	*6 215 245 698*	*6 857 398 443*
47.00 - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales	*17 192*	*36 340*	*36 045*
47.01 - Direction de la Santé	*217 193*	*413 300*	*586 450*
47.03 - Centre thermal et de santé de Mondorf	*180 933*	*190 000*	*195 000*
47.04 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques	*66 150 406*	*75 608 161*	*98 558 899*
47.06 - Observatoire national de la santé	*34 017*	*34 000*	*36 000*
47.09 - Inspection générale de la sécurité sociale	*124 015*	*129 500*	*125 000*
47.10 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*245 528*	*229 356*	*228 758*
47.11 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	*3 245*	*13 000*	*11 500*
Total des dépenses en capital	*66 972 529*	*76 653 657*	*99 777 652*
Total général (courant + capital)	*5 840 148 431*	*6 291 899 355*	*6 957 176 095*
58.17 - Dépenses pour compte de tiers	*7 903 038*	*8 300 000*	*6 980 000*
Total global (général + compte de tiers)	*5 848 051 469*	*6 300 199 355*	*6 964 156 095*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Face aux défis croissants en santé et sécurité sociale, le Gouvernement réaffirme son engagement pour un système de soins accessible, moderne et humain, avec un accent sur la santé mentale, l'enfance, la prévention et la digitalisation.

Santé mentale et enfance

Le développement de la filière de prise en charge des troubles neurodéveloppementaux se poursuit en s'appuyant sur l'expertise du CHL et de l'a.s.b.l. Rééducation précoce - Hëllef fir de Puppelchen. Un focus particulier est mis sur les troubles du spectre de l'autisme (TSA) en développant leur diagnostic avec la contribution de la Fondation Autisme Luxembourg.Par ailleurs, la lutte contre la maltraitance infantile est également renforcée par la mise en place d'un service dédié au CHL. Les actions de prévention et de sensibilisation en matière de bien-être psycho-affectif des jeunes sont renforcées avec le concours du Planning Familial Luxembourg. Les actions de prévention auprès des jeunes sont intensifiées, notamment sur les masculinités, les rapports de genre, le consentement et les violences.

La prise en charge des addictions comportementales (jeux d'argent, médias, pornographie, achats, fitness…) est renforcée et un projet « Modèle d'intégration pour la pair- aidance » est mis en place avec le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP).

Un service dédié à la prévention et à la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) et les violences qui y sont liées sera mis en place en 2027.

Concernant le « plan national santé mentale », le volet juvénile a été priorisé sur les axes principaux suivants : déploiement d'une filière de prise en charge des troubles du neurodéveloppement, urgences en pédopsychiatrie, parcours intégré du patient en santé mentale : psychiatrie de transition, diverses filières de soins en psychiatrie (enfant et adulte), psychiatrie forensique, prévention du suicide. Le recours à des expertises spécialisées est indispensable pour analyser les parcours existants, identifier les ruptures de prise en charge, proposer des organisations intégrées et définir des indicateurs de suivi et d'évaluation.

La stratégie nationale de prévention, volet santé mentale, inclut la création d'un numéro national unique en santé mentale et des mesures concrètes qui justifient le volet formation, information et sensibilisation des professionnels pour mieux repérer, accompagner et orienter les jeunes (y compris en pédopsychiatrie).

Drogendësch 2.0

Renforcer les services psycho-médico-sociaux est essentiel pour accompagner les usagers de drogues en grande précarité, prévenir les urgences médicales, limiter la transmission de maladies, favoriser la réinsertion et réduire les situations de crise.

Pour ce faire, l'accent est mis sur l'augmentation de la disponibilité des services pour les usagers (ouverture d'une halte de nuit avec volet médical pour les personnes présentant des problématiques d'addictions par la Croix-Rouge Luxembourgeoise, création de possibilités de repos pour femmes en journée au CNDS-Abrigado, poursuite de l'extension des horaires d'ouverture des structures de prise en charge) et une décentralisation accrue pour désengorger les structures existantes.

Les possibilités de consultations pour les jeunes et adolescents avec des problématiques d'addictions sont également élargies avec le concours d'Arcus a.s.b.l.

Prévention

La prévention demeure un pilier fondamental de notre politique de santé. Une nouvelle stratégie de prévention a été élaborée en 2026 et une série d'actions doit être implémentée en 2027 et 2028. Le concept d'une consultation de prévention est actuellement en cours d'élaboration, avec pour objectif de lancer un projet pilote en 2027. La lutte contre les addictions par la promotion de la santé, la

prévention et le dépistage est un point fort de l'accord de coalition. Un dépistage sans ordonnance des maladies sexuellement transmissibles (MST) (VIH, Syphilis) au sein de la population générale sera mis en œuvre et le dépistage néonatal continuera à être étendu conformément aux recommandations internationales et aux capacités nationales.

Digitalisation du système de santé

La transformation numérique du secteur de la santé se poursuit avec la mise en œuvre de projets majeurs, tels que l'Espace Européen des Données de Santé (EHDS) à travers le programme DigiSanté – EEDS, ainsi que la mise en conformité avec la directive européenne NIS2, garantissant un niveau élevé de cybersécurité pour les infrastructures numériques de santé.

Le programme DigiSanté continue de moderniser en profondeur l'écosystème numérique de santé au Luxembourg : 21 des 25 projets du programme ont déjà été lancés. Les acteurs impliqués, dont l'Agence eSanté, ont affiné leurs estimations de besoins financiers pour assurer la mise en œuvre de ces projets jusqu'en 2031. Par ailleurs, une analyse d'impact financier spécifique au programme EHDS est en cours.

Le Luxembourg accélère ainsi la digitalisation de son système de santé, en plaçant au centre de cette transformation le Dossier de Soins Partagé Nouvelle Génération (DSP NG). D'ailleurs, plusieurs avancées concrètes ont été déployées, notamment l'accès à l'imagerie médicale via l'application MyDSP depuis janvier 2026, ainsi que le lancement du projet pilote PAP, visant à intégrer la prescription d'activité physique au parcours de soins.

Développement territorial et accès aux soins

De nouveaux sites d'antennes ambulatoires, implantés sur des sites hospitaliers supplémentaires, sont en cours de planification afin de renforcer l'offre de soins de proximité. Par ailleurs, le projet de loi 8760 prévoit la création de structures ambulatoires de soins par des associations ou sociétés de médecins dans certains domaines. Ces démarches s'inscrivent dans une volonté d'étendre l'offre en soins ambulatoires et de construire une prise en charge intégrée, centrée sur le parcours du patient.

L'objectif est de garantir un accès équitable aux soins, une continuité fluide et une qualité optimale des prises en charge. Pour y parvenir, il s'agit de renforcer la coordination entre les différents acteurs de santé, d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et d'améliorer la capacité globale du système de santé.

Dans ce même esprit, la mise en place d'une ligne de garde supplémentaire dans les services d'urgence des centres hospitaliers constitue une mesure déterminante. Elle répond à l'augmentation continue des volumes d'activité, à la complexité croissante des prises en charge et aux contraintes inhérentes au travail effectué en dehors des heures ouvrables.

Attractivité des métiers de la santé

Les crédits demandés pour 2027 s'inscrivent dans la continuité des exercices antérieurs et visent à assurer la mise en œuvre des actions de communication et de sensibilisation du ministère, ainsi que la promotion du secteur de la santé.

Les dépenses couvrent, d'une part, la communication institutionnelle, incluant le développement de l'identité visuelle, la production de publications et la réalisation de supports d'information, dans le respect des exigences d'accessibilité.

D’autre part, elles portent sur les actions de sensibilisation du public relatives à différentes thématiques de santé, ainsi que sur des initiatives d’information spécifiques.

Enfin, elles comprennent les actions de communication visant à soutenir la visibilité et l’attractivité du secteur, notamment à travers des campagnes multicanales, des contenus numériques et la participation à des événements.

Dans l’ensemble, les crédits demandés traduisent la poursuite des actions engagées, avec des adaptations limitées visant à répondre aux priorités identifiées et aux publics cibles.

Financement de l’assurance maladie-maternité

En 2027, l’État versera une dotation de 59 millions d’euros au profit de l’assurance maladie-maternité en vue de contribuer par un financement forfaitaire aux charges incombant à la Caisse nationale de santé. Cette dotation est prévue sur les années 2026 à 2030 au profit de l’assurance maladie-maternité.

Nonobstant les échéances régulières d’analyse de la situation financière prévues par la législation, un réexamen de la situation est prévu au courant du premier trimestre 2028 visant notamment à finaliser, dans le contexte de la recherche de l’équilibre financier de l’assurance-maladie maternité, un avant-projet de loi réglant la prise en charge future des prestations en espèces liées au coût réel de la maternité et des frais d’amortissement des investissements futurs mobiliers et immobiliers des établissements hospitaliers en remplacement du financement forfaitaire visé plus haut.

Digitalisation de la Sécurité sociale

Les projets de digitalisation sont poursuivis en 2027 pour faciliter l’accès des assurés aux prestations de Sécurité sociale, moderniser le fonctionnement des administrations, juridictions et institutions de Sécurité sociale par la mise en place d’outils informatiques performants et à la hauteur des besoins, simplifier les procédures existantes et garantir un haut niveau de sécurité des différents systèmes.

Redressement de la trajectoire de financement de l’assurance maladie-maternité

Un groupe de travail a été instauré à la suite du comité quadripartite de 2024. Il se réunit sous la présidence du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et a comme objectif de préparer ensemble avec les parties prenantes des propositions pour un redressement structurel de la trajectoire de financement en vue du comité quadripartite.

En collaboration avec les groupements professionnels se réunissant au sein de groupes thématiques dédiés, un comité stratégique a été instauré à la suite du comité quadripartite 2025. Il est chargé d’approfondir les travaux menés par le groupe de travail et de formuler des recommandations d’action nécessaires à soumettre aux instances concernées. Le comité stratégique se réunit sous la présidence du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et un premier bilan des travaux a été présenté lors de la réunion quadripartite du printemps 2026.

Absentéisme pour cause de maladie

Un groupe de travail a été instauré à la suite du comité quadripartite de 2024. Il se réunit sous la présidence du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et a comme objectif d’analyser en détail les chiffres de l’absentéisme pour raisons de santé et de proposer ensemble avec les parties prenantes des actions de remédiation et de prévention.

Investissements dans les infrastructures des établissements hospitaliers

En 2026, deux des projets majeurs d'infrastructures hospitalières peuvent être considérés comme étant en phase d'exécution : le nouveau bâtiment du CHL ainsi que le CHEM Südspidol, ce dernier disposant déjà d'une loi de financement votée en 2018. Les deux autres projets (CHNP Nei Rehaklinik et HRS Projet Tour Kirchberg) se trouvent encore en phase de planification.

Courant les années 2027 et 2028, il est attendu que ces projets rentrent en phase d'exécution et la planification budgétaire (dotations annuelles du Fonds de financement des infrastructures hospitalières) devra en tenir compte avec des augmentations significatives à prévoir dans les années à venir.

En parallèle, plusieurs dizaines de projets d'infrastructures (construction, extension ou modernisation) sont actuellement en phase d'exécution dans les différents établissements hospitaliers.

18 et 48 - Ministère des Sports
(ayant dans ses attributions le Fonds d'équipement sportif national)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
18.00 - Sports.- Dépenses générales	*42 100 893*	*52 940 332*	*62 395 583*
18.01 - Institut national des sports	*3 806 363*	*4 454 827*	*4 110 615*
18.02 - Centre national sportif et culturel	*10 558 511*	*10 952 932*	*12 673 171*
18.03 - Institut national de l'activité physique et des sports	*7 009 977*	*8 268 747*	*9 375 305*
18.04 - Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport	-	*200*	*700 000*
Total des dépenses courantes	*63 475 744*	*76 617 038*	*89 254 674*
48.00 - Sports.- Dépenses générales	*5 120 229*	*10 796 134*	*14 109 500*
Total général (courant + capital)	*68 595 973*	*87 413 172*	*103 364 174*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

À l'instar de l'exercice budgétaire précédent, le développement des capacités organisationnelles du mouvement sportif continue de constituer une priorité des dépenses générales du Ministère des Sports.

Concernant les fédérations sportives agréées, les subsides alloués aux ressources humaines, techniques et administratives sont augmentés, en passant de 15,0 millions d'euros à 18,3 millions d'euros (18.00.33.013). Il en va de même des subsides qui couvrent les frais liés à l'organisation et à la participation à des compétitions internationales, qui connaissent une augmentation de 3,8 millions d'euros à 4,2 millions d'euros (18.00.33.010).

Concernant les clubs sportifs affiliés, les travaux de révision du subside « Qualité + » ont avancé. Le projet de loi y relatif prévoit également l'introduction d'un nouveau subside intitulé « sport et société » visant à valoriser le rôle sociétal des clubs. En attendant le vote de la loi, les subsides actuels de base et « Qualité + » augmentent de 5,0 millions d'euros à 6,4 millions d'euros (18.00.33.028).

En ce qui concerne les infrastructures sportives et la collaboration communale, le ministère prévoit de renforcer la mesure du coordinateur sportif communal afin de favoriser un environnement propice à l'activité physique, ceci en cohérence avec la stratégie « Meng Gemeng lieft Sport ». Le soutien aux communes et syndicats de communes augmente de 2,7 millions d'euros à 3,7 millions d'euros (18.00.43.001).

En ce qui concerne les infrastructures nationales, le ministère clôturera le 12e plan quinquennal pour la période 2023–2027, dont l'enveloppe budgétaire est presque entièrement engagée (8 millions d'euros à engager). Le Fonds d'équipement sportif national voit sa dotation passer de 9,5 millions d'euros à 13,7 millions d'euros (48.00.93.000).

Par ailleurs, le développement qualitatif du secteur de l'activité physique et des sports sera favorisé par le soutien à l'INAPS dans l'accomplissement de ses missions légales. Les moyens destinés à l'INAPS augmentent de 8,3 millions d'euros à 9,4 millions d'euros (18.03).

Le fonctionnement du Comité olympique et sportif luxembourgeois est consolidé avec une hausse de 1,4 millions d'euros à 1,5 millions d'euros (18.00.33.000).

La nouvelle Agence Luxembourgeoise pour l'Intégrité dans le Sport (ALIS) voit les crédits lui alloués progresser de 1,2 millions d'euros à 1,8 millions d'euros (18.00.33.023). Le développement du Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) se poursuit également, avec une hausse de 2,2 millions d'euros à 2,4 millions d'euros (18.00.33.001).

Enfin, les crédits alloués au Centre national sportif et culturel Coque passent de 10,8 millions d'euros à 12,5 millions d'euros (18.02.41.010) en raison de l'élargissement de ces missions visant à assumer la gestion du futur vélodrome national sis à Mondorf-les-Bains.

19 et 49 - Ministère du Travail

(ayant dans ses attributions le Fonds pour l'emploi)

	2025 Compte	**2026** Budget	**2027** Projet de budget
19.00 - Travail. - Dépenses générales	*30 040 401*	*26 109 576*	*28 611 166*
19.01 - Agence pour le développement de l'emploi	*77 757 283*	*78 934 723*	*82 858 491*
19.02 - Inspection du travail et des mines	*31 486 760*	*33 849 079*	*36 738 508*
19.03 - École supérieure du travail	*903 570*	*875 303*	*895 818*
19.04 - Fonds pour l'emploi	*1 022 259 179*	*1 057 751 174*	*1 203 530 836*
19.05 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	*98 846 815*	*104 604 000*	*113 367 009*
19.06 - Économie sociale et solidaire	*819 168*	*1 100 000*	*1 100 000*
Total des dépenses courantes	*1 262 113 176*	*1 303 223 855*	*1 467 101 828*
49.00 - Travail. - Dépenses générales	*13 625*	*15 000*	*15 000*
49.02 - Inspection du travail et des mines	*307 380*	*385 500*	*312 500*
49.05 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	*32 357*	*40 000*	*40 000*
Total des dépenses en capital	*353 362*	*440 500*	*367 500*
Total général (courant + capital)	*1 262 466 538*	*1 303 664 355*	*1 467 469 328*
58.19 - Dépenses pour compte de tiers	*3 215 351*	*6 000 100*	*6 200 100*
Total global (général + compte de tiers)	*1 265 681 889*	*1 309 664 455*	*1 473 669 428*

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

À l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi s'inscrit dans le cadre du Semestre européen et du Socle européen des droits sociaux. Elle vise à favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi, à préserver l'emploi existant et à stimuler la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il convient de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Compte tenu des spécificités du marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi ainsi que la lutte contre le chômage et l'exclusion sociale reposent sur un ensemble de mesures et d'initiatives dont l'évaluation régulière demeure indispensable afin d'en garantir l'efficacité et d'en assurer l'adaptation continue.

Selon les indicateurs macroéconomiques du STATEC, le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, s'est établi à 6,5 % en août 2026. À la même période, 20 136 demandeurs d'emploi étaient inscrits auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), soit une augmentation de 2 071 personnes (+11,5 %) par rapport à août 2025.

Au 31 août 2026, 9 976 demandeurs d'emploi résidents bénéficiaient de l'indemnité de chômage complet, ce qui représente une diminution de 3,9 % sur un an. Dans le même temps, 4 222 personnes participaient à une mesure en faveur de l'emploi, soit une progression de 4,3 % par rapport à l'année précédente.

En août 2026, les employeurs ont déclaré 2 768 postes vacants auprès de l'ADEM, en hausse de 5,0 % par rapport à août 2025. Le stock d'offres d'emploi disponibles en fin de mois s'élevait à 6 715 unités, en hausse de 2,7 % sur un an. Les plus fortes progressions ont été observées dans les métiers liés à l'action sociale, socio-éducative et socio-culturelle, aux soins paramédicaux, au commerce alimentaire et aux métiers de bouche, à l'aide à la vie quotidienne, aux travaux et au gros œuvre, aux systèmes d'information et de télécommunication, ainsi qu'à l'organisation et aux études.

Ces évolutions témoignent toutefois de difficultés persistantes sur le marché du travail, notamment d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui touche la quasi-totalité des secteurs d'activité. Soucieux de maintenir un marché du travail dynamique et résilient, le Gouvernement a fait de la réduction du déficit de compétences (« *skills gap* ») une priorité. À cette fin, il est essentiel d'identifier les besoins des entreprises, d'anticiper les métiers de demain et de permettre aux demandeurs d'emploi de saisir les opportunités découlant des transformations économiques et technologiques.

Dans cette perspective, le projet « *Flagship AI4Skills* » s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle, intitulée « *Accelerating Digital Sovereignty 2030* ». Porté par le Ministère du Travail en collaboration avec plusieurs partenaires, ce projet vise à améliorer la compréhension des besoins en compétences et des pénuries de main-d'œuvre au Luxembourg grâce à l'exploitation des données et des outils d'intelligence artificielle. Il contribuera à offrir aux citoyens une meilleure visibilité sur leurs compétences, leurs parcours professionnels et leurs possibilités de formation. Pour l'exercice 2027, une dotation d'environ 1,1 million d'euros est prévue à cet effet au sein de la section budgétaire 19.00.

Face aux mutations profondes du monde du travail, la formation et le renforcement de l'employabilité des demandeurs d'emploi, des salariés et des jeunes constituent des leviers d'action essentiels. Les compétences linguistiques demeurant un facteur déterminant pour l'intégration professionnelle, l'ADEM propose des modules spécifiques destinés à permettre l'acquisition rapide des connaissances linguistiques de base nécessaires à l'accès à l'emploi.

Le Gouvernement privilégie l'investissement dans l'emploi, en particulier en faveur des jeunes, des personnes en situation de précarité et de celles confrontées à des difficultés de réinsertion professionnelle. Il poursuit également son soutien aux personnes éloignées du marché du travail au moyen de conventions conclues avec les initiatives sociales en faveur de l'emploi et les ateliers d'inclusion professionnelle. Ces dispositifs visent à accompagner les bénéficiaires vers un retour à l'emploi durable, à renforcer leur employabilité par la formation et l'expérience professionnelle et à leur offrir un environnement de travail adapté à leurs besoins spécifiques.

S'agissant des mesures destinées à favoriser l'emploi et le réemploi des personnes en situation de handicap ou des accidentés de la vie, l'évolution des dépenses s'explique principalement par l'augmentation de la participation de l'État aux salaires des travailleurs handicapés ainsi qu'aux frais de fonctionnement des ateliers d'inclusion professionnelle. Cette progression résulte notamment de l'indexation des salaires, de la réévaluation biennale du salaire social minimum et de la création ou de l'extension de plusieurs ateliers.

Enfin, en ce qui concerne le Fonds pour l'emploi, il convient de souligner que la révision du règlement (CE) n° 883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale aura des répercussions budgétaires significatives pour le Luxembourg. Cette réforme entraînera une augmentation des dépenses liées au versement des indemnités de chômage aux travailleurs frontaliers non-résidents. Elle conduira également à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi frontaliers inscrits auprès de l'ADEM, laquelle devra assurer leur accompagnement et leur prise en charge dans les mêmes conditions que pour les demandeurs d'emploi résidents.

F. Commentaire du projet de loi budgétaire

Chapitre 1er – Arrêté du budget

Art. 1er. Arrêté du budget

L'article 1er arrête le projet de budget de l'État pour l'exercice 2027 tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Budget courant		
Recettes	29 898 729 313	euros
Dépenses.....	28 315 139 912	euros
Budget en capital		
Recettes	168 150 200	euros
Dépenses.....	4 642 089 226	euros
Budget total *(budget courant et budget en capital)*		
Recettes	30 066 879 513	euros
Dépenses.....	32 957 229 138	euros
Solde.	-2 890 349 625	euros
Budget pour compte de tiers		
Recettes	11 548 251 048	euros
Dépenses.....	11 550 234 028	euros
Opérations financières		
Recettes	3 250 200 700	euros
Dépenses.....	2 119 081 884	euros
Solde.	1 131 118 816	euros

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Conformément à l'article 116, paragraphe 2, de la Constitution, « *les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont pas renouvelées* ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 reconduit les lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2026, sous réserve des autres dispositions fiscales de la présente loi.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuergesetz »)

La présente disposition vise à supprimer la limitation du report de pertes à 17 ans aux fins de la détermination de la base imposable pour le calcul de l'impôt commercial communal. Il est également clarifié que le report des pertes sans limitation de temps est étendu aux pertes survenues après le 31 décembre 2016. Les autres conditions restent inchangées.

L'alinéa 5 étant devenu sans objet, il est supprimé.

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Au point 1, il est proposé de modifier l'article 32*ter* de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (ci-après LIR) à partir de l'année d'imposition 2026.

En vertu du nouvel article 32*ter*, alinéa 1er LIR, l'amortissement accéléré qu'il est admis de pratiquer à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis, affectés au logement locatif, sera à un taux de 6 pour cent. Cet amortissement au taux de 6 pour cent pourra seulement être applicable si la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble bâti considéré dans son intégralité au moment de l'achèvement ne dépasse pas 600 000 euros et que l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans.

Par rapport à l'article 32*ter*, alinéa 1er LIR, actuellement en vigueur, l'amortissement accéléré passe donc d'un taux de 4 pour cent à un taux de 6 pour cent et l'âge maximal de l'immeuble bâti au début de l'exercice d'exploitation de 5 à 6 ans, si toutes les conditions prévues par le nouveau dispositif sont remplies.

La valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement est déterminée en considérant l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné dans son intégralité. Par exemple, en cas de copropriété, cette valeur est déterminée sans effectuer de ventilation en fonction des quotes-parts détenues individuellement par les copropriétaires. Il en résulte que la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement est identique pour chaque copropriétaire aux fins de déterminer l'applicabilité de l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent.

La valeur qui permet de déterminer si l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent est, sous réserve des autres conditions, susceptible de s'appliquer ou non, est la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement à la date d'achèvement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné considéré dans son intégralité. Le paragraphe 2 précise en ce sens qu'en cas d'immeuble ou de partie d'immeuble bâti acquis, la valeur qui permet de déterminer si l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent est, sous réserve des autres conditions, susceptible de s'appliquer ou non, demeure celle qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble considéré dans son intégralité à la date d'achèvement et qui se trouve ainsi figée pour déterminer le seuil du premier tiret du paragraphe 1er. La valeur déterminée à la date d'acquisition est dépourvue de pertinence pour la détermination du seuil en question. Si la condition du seuil qui se trouve ancrée au premier tiret du paragraphe 1er est remplie, l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent demeure ainsi applicable à l'immeuble ou à la partie d'immeuble en cas de changement de propriétaire, aussi longtemps que l'achèvement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble bâti remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans.

Il convient de préciser que la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concerné considéré dans son intégralité au moment de l'achèvement est déterminante pour vérifier si le seuil de 600 000 euros n'est pas dépassé et, partant, de déterminer si l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent est susceptible de s'appliquer, mais cette valeur ne correspond pas nécessairement à la base d'amortissement retenue pour le calcul du montant de l'amortissement.

Exemples concernant le nouveau dispositif de l'article 32*ter*, alinéa 1er LIR et qui se réfèrent tous à des immeubles bâtis affectés au logement locatif :

1) Dans le cas d'un immeuble dont la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement à la date de l'achèvement de l'immeuble considéré dans son intégralité est de 600 000 euros, le prix global, y compris le terrain, étant de 800 000 euros, et dont l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans, l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent prévu par l'article 32*ter*, alinéa 1er, trouve à s'appliquer.

   La déduction fiscale annuelle au titre de l'amortissement accéléré s'élèvera à 36 000 euros (6 pour cent sur 600 000 euros), avec une éventuelle ventilation de la déduction fiscale annuelle lors de la première année d'imposition dépendant du mois d'achèvement ou d'acquisition de l'immeuble bâti.

2) Dans le cas d'un immeuble dont la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement à la date de l'achèvement de l'immeuble considéré dans son intégralité est de 650 000 euros, le prix global, y compris le terrain, étant de 800 000 euros, et dont l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans, l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent prévu par l'article 32*ter*, alinéa 1er LIR, ne trouve pas à s'appliquer.

3) Dans le cas d'un immeuble dont la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement à la date de l'achèvement de l'immeuble considéré dans son intégralité est de 600 000 euros, le prix global y compris le terrain à la date d'achèvement étant de 800 000 euros, qui fait l'objet d'une acquisition au prix global, y compris le terrain, de 1 000 000 euros, dont 750 000 euros représente la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement au moment de l'acquisition, et dont l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans, l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent prévu par l'article 32*ter*, alinéa 1er, trouve à s'appliquer, étant donné que la valeur qui se trouve à la base de calcul de l'amortissement à la date d'achèvement de l'immeuble considéré dans son intégralité ne dépasse pas 600 000 euros.

   La déduction fiscale annuelle au titre de l'amortissement accéléré s'élèvera pour le contribuable – nouvel acquéreur – à 45 000 euros (6 pour cent sur 750 000 euros) avec, au titre de la première année d'imposition, une déduction calculée au prorata du nombre de mois écoulés depuis l'achèvement ou l'acquisition de l'immeuble bâti.

4) L'exemple 4 concerne le cas d'un immeuble détenu en copropriété à quotes-parts égales par deux contribuables, A et B, le prix global y compris le terrain étant de 800 000 euros, dont la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement à la date de l'achèvement de l'immeuble considéré dans son intégralité est de 600 000 euros, soit 300 000 euros pour A et 300 000 euros pour B, et dont l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans.

   B cède ultérieurement sa quote-part de 50 pour cent pour un prix global, y compris le terrain, de 450 000 euros à C. Au moment de l'acquisition par C, la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement de la quote-part de l'immeuble détenue par C est de 350 000 euros. L'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent prévu par l'article 32*ter*, alinéa 1er LIR, trouve à s'appliquer pour A et C, étant donné que la valeur qui se trouve à la base de calcul de l'amortissement à la date d'achèvement de l'immeuble considéré dans son intégralité ne dépasse pas 600 000 euros.

La déduction fiscale annuelle au titre de l'amortissement accéléré s'élèvera pour A à 18 000 euros (6 pour cent sur 300 000 euros) et pour C à 21 000 (6 pour cent sur 350 000), avec, au titre de la première année d'imposition, une déduction calculée au prorata du nombre de mois écoulés depuis l'achèvement ou l'acquisition de l'immeuble bâti.

L'article 32*ter*, alinéa 2 LIR, prévoit l'application du taux d'amortissement accéléré de 6 pour cent également aux dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de la rénovation d'un logement ancien, qui peut être un immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté au logement locatif, à condition que celles-ci dépassent 20 pour cent du prix d'acquisition ou du prix de revient du bâtiment, considéré dans son intégralité, et que le prix d'acquisition ou de revient du bâtiment, considéré dans son intégralité, ne dépasse pas 600 000 euros, et que l'achèvement des travaux de rénovation remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans.

Il convient de noter que la valeur utilisée pour déterminer si le seuil de 600 000 euros n'est pas dépassé correspond au prix d'acquisition ou au prix de revient du bâtiment, considéré dans son intégralité, tel qu'il est déterminé au moment de son acquisition ou de sa construction.

L'article 32*ter*, alinéa 4, lettre a) LIR, reprend les dispositions actuellement prévues à l'article 32*ter*, alinéa 4.

La nouvelle lettre b) prévoit que le contribuable qui a acquis ou constitué après le 31 décembre 2020 et avant le 1er janvier 2026 un immeuble bâti affecté au logement locatif pourra encore bénéficier de l'amortissement accéléré au taux de 4 pour cent tel qu'il est actuellement en vigueur si toutes les conditions sont remplies (notamment celle que l'achèvement de l'immeuble bâti remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 5 ans). De même, en cas de rénovation achevée après le 31 décembre 2020 et avant le 1er janvier 2026 d'un logement ancien, le contribuable pourra encore bénéficier de l'amortissement accéléré au taux de 4 pour cent sur les dépenses d'investissement effectuées si toutes les conditions sont remplies.

La nouvelle lettre c) prévoit que le contribuable qui a acquis ou constitué, après le 31 décembre 2025 et avant le 1er janvier 2027, un immeuble bâti affecté au logement locatif et qui ne peut pas bénéficier de l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent prévu au nouvel alinéa 1er du présent article, dès lors que la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble bâti, considéré dans son intégralité au moment de l'achèvement, dépasse 600 000 euros, pourra encore bénéficier de l'amortissement accéléré au taux de 4 pour cent tel qu'il est actuellement en vigueur si toutes les conditions sont remplies (notamment celle que l'achèvement de l'immeuble bâti remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 5 ans).

Dans la même logique de ce qui est précisé dans le commentaire relatif à l'alinéa 1er, la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement utilisée pour déterminer le seuil de 600 000 euros (en l'occurrence de son dépassement), est celle retenue à la date d'achèvement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble.

En cas d'acquisition d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis après le 31 décembre 2025 et avant le 1er janvier 2027, affectés au logement locatif, et dont l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans, la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement et permettant de déterminer le dépassement du seuil de 600 000 euros demeure celle déterminée à la date d'achèvement, et non celle correspondant à la date d'acquisition.

De même, en cas de rénovation achevée après le 31 décembre 2025 et avant le 1er janvier 2027 d'un logement ancien, qui peut être un immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté au logement locatif, lorsque le prix d'acquisition ou de revient du bâtiment, considéré dans son intégralité, dépasse 600 000 euros et que l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent ne peut, de ce fait, être appliqué, le contribuable pourra encore bénéficier du taux de 4 pour cent sur les dépenses d'investissement effectuées si toutes les conditions sont remplies.

Le point 2 propose deux adaptations spécifiques au niveau de l'article 99*bis* LIR. La modification proposée à la lettre a) vise à accroître la durée dans laquelle une plus-value mobilière est dite constituer un bénéfice de spéculation. Ainsi, cette durée passera de six mois à douze mois, sans autre modification pour le reste.

À la lettre b), la durée de détention pour la détermination du bénéfice de spéculation est également ajustée de six à douze mois pour le cas spécifique du *carried interest*.

La modification envisagée au point 3 vise à adapter la période de détention visée à l'article 100 LIR, qui passe également de six mois à douze mois. L'imposition et ses modalités restent inchangées.

La disposition proposée au point 4 constitue en matière de report de pertes, pour l'impôt sur le revenu, le pendant de l'article 3 auquel il est renvoyé.

Le point 5 propose des modifications relatives aux obligations déclaratives au niveau de l'article 115 LIR. Le premier volet de modifications portant sur l'article 115, numéro 13a, LIR vise à supprimer l'obligation légale pesant sur les employeurs de fournir une liste nominative des salariés bénéficiant de la prime participative, dans un but de simplification administrative. En effet, l'Administration des contributions directes (ACD) est en mesure de connaître les bénéficiaires d'une prime participative par le biais des extraits de compte de salaire à déposer électroniquement par les employeurs.

Par ailleurs, ces modifications visent à préciser que les informations permettant de vérifier que les conditions d'application du régime de la prime participative sont remplies, y compris dans le cas spécifique des groupes intégrés, sont à fournir par voie électronique.

Le second volet du point 5 porte sur la suppression à l'article 115, numéro 13b, paragraphe 6, première phrase, LIR de l'obligation légale imposant à l'employeur de fournir une liste nominative des salariés bénéficiant du régime des impatriés, et ce dans un but de simplification administrative puisque cette information doit déjà être rendue disponible par les employeurs pour l'ACD par le biais des extraits de compte de salaire, comme indiqué ci-dessus. Les modalités de communication du choix entre le nouveau et l'ancien régime sont également adaptées afin de de tenir compte de ce changement.

Le point 6 remplace le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le nouveau tarif de l'impôt sur le revenu défini par l'article 118 LIR, applicable à partir de l'année d'imposition 2027, correspond à une adaptation linéaire à l'inflation à hauteur d'une tranche indiciaire supplémentaire par rapport au tarif applicable à l'année d'imposition 2026. Il s'agit donc en principe d'une multiplication des tranches par un facteur de 1,025. Cependant, pour garantir une divisibilité de tous les barèmes dérivés par 12 et 300, le facteur effectivement retenu diverge très légèrement pour certaines tranches.

Le point 7 prévoit des adaptations ciblées au niveau de l'article 120*bis* LIR, rendues nécessaires à la suite de l'adaptation du barème d'imposition visé à l'article 118 LIR à compter de l'année d'imposition 2027. En effet, la modification du tarif d'imposition a une incidence sur les paramètres servant à déterminer l'atténuation de la progressivité applicable aux contribuables relevant de la classe d'impôt 1a, de sorte qu'une adaptation de l'article 120*bis* LIR s'impose.

La proposition de modification visée au point 8 a pour but exclusif de prolonger d'une année supplémentaire l'octroi de la bonification d'impôt pour enfant à charge en cas de garde alternée avec partage des allocations familiales, soit jusqu'à l'année d'imposition 2027 incluse. Les autres conditions et modalités visées à l'article 123*bis* LIR restent inchangées.

Le point 9 prévoit la mise à jour d'une référence dans l'article 129e LIR relatif à l'abattement immobilier spécial à la suite de la modification proposée à l'article 32*ter* LIR.

Le point 10 prévoit des adaptations ciblées au niveau du régime d'imposition forfaitaire applicable aux salariés intérimaires. Pour rappel, depuis l'année 2022, l'article 137, alinéa 5a, LIR, introduit par la loi modifiée du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, dispose que les salariés intérimaires dont le salaire horaire brut convenu ne dépasse pas 25 euros sont soumis à une imposition forfaitaire au taux de 10 pour cent. La loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 a diminué le taux initial de 10 pour cent à 7,5 pour cent. Dans ce cadre, l'entrepreneur de travail intérimaire bonifie au salarié intérimaire imposé forfaitairement le crédit d'impôt salaire social minimum, le crédit d'impôt pour salariés ainsi que le crédit d'impôt CO2 pour salariés.

Afin de préserver une charge fiscale équilibrée entre le régime d'imposition de droit commun et le régime forfaitaire applicable aux salariés intérimaires, il est proposé de ramener le seuil maximal du salaire horaire brut ouvrant droit à l'imposition forfaitaire de 25 euros à 21 euros. Le projet de loi introduit par ailleurs une différenciation plus fine des rémunérations éligibles à ce régime, en prévoyant deux taux forfaitaires distincts :

- un taux de 6,5 pour cent lorsque le salaire horaire brut convenu ne dépasse pas 19 euros ; et
- un taux de 8 pour cent lorsque le salaire horaire brut convenu est supérieur à 19 euros sans excéder 21 euros.

Lorsque le salaire horaire brut convenu dépasse 21 euros, le régime d'imposition forfaitaire cesse d'être applicable et le salarié est imposé conformément au barème de l'impôt sur le revenu visé à l'article 118 LIR. Les autres conditions d'application du régime demeurent inchangées. En particulier, le taux forfaitaire continue de s'appliquer au salaire horaire brut tel que défini à l'alinéa 5a de l'article 137 LIR, à savoir à la différence entre, d'une part, le montant brut de la rémunération dont le droit d'imposition revient au Grand-Duché de Luxembourg et, d'autre part, les cotisations sociales visées à l'article 110, numéro 1, grevant la part de la rémunération dont le droit d'imposition revient au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans l'hypothèse particulière des investissements et dépenses d'exploitation consentis dans le cadre de la transformation digitale ou de la transition écologique et énergétique de l'entreprise, les taux de la bonification d'impôt pour investissement sont revus à la hausse au point 11.

Ainsi, le taux de 18 pour cent est porté à 21 pour cent pour les investissements et dépenses d'exploitation, sous réserve expresse que les conditions du régime soient remplies. Pour ce qui est de ces derniers investissements, il est proposé de porter le taux de la bonification d'impôt pour investissement de 6 à 9 pour cent.

La disparité entre ces deux taux s'explique notamment par le fait qu'en vertu du paragraphe 8, le montant global de la bonification d'impôt pour investissement résulte de l'addition des bonifications d'impôt prévues aux paragraphes 3 et 7 de l'article 152*bis* LIR. Pour les investissements en biens amortissables corporels, sauf les exceptions contenues dans les paragraphes 4 et 7 de l'article 152*bis* LIR, le paragraphe 3 tel qu'il est envisagé donne lieu à une bonification d'impôt de 9 pour cent, tandis que le paragraphe 7 donne lieu à une bonification d'impôt pour investissement global de 12 pour cent, de sorte que la somme arithmétique de ces deux taux revient à un taux total de 21 pour cent.

Les modifications législatives aux points 12 à 14 sont proposées afin de tenir compte des nouveaux montants du CI-CO_2 pour indépendants, salariés et pensionnés, qui sont prévus à partir de l'année d'imposition 2027.

L'adaptation proposée au point 15 constitue le pendant du point 2 concernant l'augmentation de la période dite de spéculation qui passera de six à douze mois pour les contribuables non-résidents.

Le point 16 propose une baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC). À l'heure actuelle, le barème de l'IRC comporte deux paliers. Le taux de l'IRC s'élève à 14 pour cent lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 175 000 euros et à 16 pour cent lorsque le revenu imposable dépasse 200 000 euros. Un lissage est appliqué lorsque le revenu imposable est compris entre 175 000 euros et 200 001 euros.

Il est proposé d'introduire un abaissement supplémentaire du taux de l'IRC. À partir de l'année d'imposition 2027, le taux d'imposition maximal de 16 pour cent sera ainsi remplacé par un taux de 15 pour cent applicable lorsque le revenu imposable dépasse 250 000 euros tandis que le taux d'imposition pour les revenus imposables ne dépassant pas 200 000 euros passera de 14 à 13 pour cent.

Comme c'est déjà le cas actuellement, il existe un taux intermédiaire permettant de lisser le passage du taux minimal de 13 pour cent au taux maximal de 15 pour cent. Alors que précédemment le lissage intervenait dans une tranche de revenu imposable comprise entre 175 000 euros et 200 001 euros, il est prévu de décaler cette tranche entre 200 000 et 250 001 euros. Ainsi, par exemple :

- pour un revenu imposable de 205 000 euros, l'IRC dû est égal à [26 000 + (205 000 – 200 000) x 23 pour cent] = 27 150 euros ;
- pour un revenu imposable de 210 000 euros, l'IRC dû est égal à [26 000 + (210 000 – 200 000) x 23 pour cent] = 28 300 euros ;
- pour un revenu imposable de 215 000 euros, l'IRC dû est égal à [26 000 + (215 000 – 200 000) x 23 pour cent] = 29 450 euros ;
- pour un revenu imposable de 230 000 euros, l'IRC dû est égal à [26 000 + (230 000 – 200 000) x 23 pour cent] = 32 900 euros ; et
- pour un revenu imposable de 250 000 euros, l'IRC dû est égal à [26 000 + (250 000 – 200 000) x 23 pour cent] = 37 500 euros.

Art. 5. Modification de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

Les modifications proposées visent à renouveler le bénéfice de la bonification d'impôt pour l'embauchage de chômeurs pour trois années supplémentaires, jusque fin 2029.

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Au point 1, les modifications apportées à l'article 1er visent à adapter les obligations applicables en matière de mise à la consommation de biocarburants et d'énergies renouvelables dans le secteur des transports. Elles s'inscrivent dans la mise en œuvre du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), adopté en juillet 2024, qui prévoit notamment une augmentation progressive de la part des énergies renouvelables dans le secteur des transports routiers à l'horizon 2030.

Le taux prévu au paragraphe 1er est porté de 9 à 9,20 pour cent pour 2027, afin de s'aligner sur le seuil d'incorporation prévu par le PNEC pour cette année, et le taux prévu à l'alinéa 2 est porté de 1,5 à 2,00 pour cent. Les critères de durabilité sont complétés par les critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La modification de l'alinéa 4 prévoit que les biocarburants qui y sont visés ne peuvent contribuer à l'obligation de 9,20 pour cent prévue à l'alinéa 1er.

Les modifications apportées au paragraphe 1*bis* visent à étendre la comptabilisation sous forme de crédits aux carburants renouvelables d'origine non biologique fournis au secteur des transports routiers qui respectent les critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre visés à l'article 29*bis*, paragraphe 1er, de la directive (UE) 2018/2001 précitée. Les crédits sont exprimés en mégajoules.

Au point 2, au paragraphe 1er de l'article 4, les plafonds pour les différents produits énergétiques soumis à la Taxe CO_2 sont ajustés afin de permettre l'application d'un prix carbone maximal de 55 euros par tonne de CO_2.

Au point 3, au paragraphe 3 de l'article 8, le plafond de la part ad valorem du droit d'accise autonome applicable aux cigarettes est augmenté de 10 pour cent afin d'atteindre 30 pour cent du prix de vente au détail.

En ce qui concerne le paragraphe 5 de l'article 8, le tabac à fumer fine coupe, le plafond de la part ad valorem du droit d'accise autonome est augmenté de 10 pour cent afin d'atteindre 20 pour cent du prix de vente au détail. Le plafond de la part spécifique du droit d'accise autonome est augmenté de 15,00 euros afin d'atteindre 50,00 euros par kilogramme.

La modification au paragraphe 8 de l'article 8 tient compte du fait que les taux effectifs des droits d'accise applicables aux tabacs manufacturés sont fixés par le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés, tandis que la loi fixe, en principe, les plafonds à ne pas dépasser.
Dans ce contexte, des limites maximales sont introduites à l'article 8, paragraphe 8, alinéa 1er, pour les composantes ad valorem et spécifique des droits d'accise autonomes. Pour la composante ad valorem, la limite maximale est fixée à 30,00 pour cent du prix de vente au détail. Pour la composante spécifique, elle est fixée à 30,00 euros par kilogramme.

Au point 4, concernant l'alcool éthylique, la taxe de la consommation est augmentée de 137,4958 euros par hectolitre d'alcool à 100 pour cent volume et passera ainsi de 900,00 à 1 037,4958 euros par hectolitre d'alcool à 100 pour cent volume.

Chapitre 3 – Dispositions relatives à l'environnement

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

La modification proposée à l'article 65, paragraphe 1er, lettre s), vise à renforcer le rôle des partenariats de cours d'eau et d'inondation, qui constituent des acteurs clés dans la mise en œuvre des mesures hydromorphologiques prévues par le plan de gestion des districts hydrographiques. Les dépenses visées sont actuellement couvertes par les articles budgétaires 33.003 et 43.020 des dépenses générales du Ministère de l'environnement, du climat et de la biodiversité (Section 09.00). Il s'agit, dans un souci de cohérence, d'allouer dès à présent ce budget au Fonds pour la gestion de l'eau.

La modification proposée à l'article 65, paragraphe 2 permet d'assurer une continuité par rapport aux acteurs éligibles au niveau des partenariats de cours d'eau et d'inondation qui sont jusqu'à présent les communes et syndicats de communes (article budgétaire 09.00.43.020) et les associations ayant comme objet principal la promotion de la gestion durable de l'eau (article budgétaire 09.00.33.003), tout en y ajoutant également les établissements publics.

Art. 8. Modification de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse

Dans son avis relatif au projet de budget de l'État pour l'exercice 2024, la Cour des comptes a recommandé de revoir le bien-fondé de certains fonds spéciaux et de réduire leur nombre, en visant expressément le Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Dans le prolongement de cette recommandation, l'article 8 prévoit la dissolution de ce fonds, régi par la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, et l'intégration de ses missions au Fonds pour la protection de l'environnement.

Le point 1° prévoit que le droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67 de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse est versé sur le fonds pour la protection de l'environnement.

Le point 2° remplace la référence à l'ancien fonds spécial par une référence au fonds pour la protection de l'environnement.

Le point 3° prévoit que le droit supplémentaire du permis de chasse annuel et du permis d'invité est porté en recette du fonds pour la protection de l'environnement.

Le point 4° prévoit d'abroger l'article 85 de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, alors que le fonds spécial régi par la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse est dissous, liquidé et intégré au fonds pour la protection de l'environnement par voie du présent projet de loi.

Art. 9. Transfert du solde et des engagements au fonds pour la protection de l'environnement

Cet article établit le transfert du solde et des engagements, existant au 31 décembre 2026, du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier vers le fonds pour la protection de l'environnement.

Art. 10. Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

Au vu des modifications apportées à la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, le point 1° prévoit de modifier l'article 3 de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement (alimentation du fonds), de sorte que le fonds pour la protection de

l'environnement puisse en conséquence être alimenté par le droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser payés en vertu de la prédite loi.

Le point 2° prévoit d'élargir le champ d'application des dépenses éligibles du Fonds pour la protection de l'environnement, afin de couvrir le remboursement des sommes avancées par le locataire de chasse conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse par voie du présent projet de loi.

Le point 2° précise également qui est éligible pour les prises en charge prévues à la nouvelle lettre w).

Chapitre 4 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 11. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des salariés) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 8 de la loi budgétaire pour l'exercice 2026. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 12. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1er et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites dans les paragraphes 1er et 2 de l'article 9 de la loi budgétaire du 19 décembre 2025 ayant pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe encadre les engagements supplémentaires de personnel au service de l'État, exprimés en équivalent temps plein, que le Gouvernement peut autoriser par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1er et 2.

Le point 1° fixe, pour l'année 2027, à 999 unités le nombre maximal d'engagements supplémentaires de personnel répartis entre les différents départements ministériels et ordres d'enseignement. En sus de ce contingent, 216 unités supplémentaires peuvent être mobilisées pour répondre à des besoins de ressources additionnelles non prévisibles. Les postes de renforcement alloués aux Ministères permettront de veiller à l'exécution :

- des services essentiels rendus par l'Armée, la Police grand-ducale, les enseignements fondamental et secondaire, le Service de renseignement de l'État, l'Administration judiciaire, et l'Administration pénitentiaire ; et

- des priorités politiques concernant notamment le soutien à la compétitivité de l'économie, la modernisation de l'État, les transitions numérique, énergétique et climatique, l'accélération de la construction de logements ainsi que la préservation de la cohésion sociale.

Les postes de renforcement prévus pour répondre aux besoins de ressources additionnelles non prévisibles permettront en particulier au Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse de disposer si nécessaire de flexibilité pour réaliser ses recrutements tout en réduisant son

stock de postes vacants, le calendrier budgétaire étant peu compatible avec le calendrier scolaire et au Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil de réaliser d'éventuels recrutements additionnels qui pourraient s'avérer nécessaires en fonction des conclusions de l'audit de l'ONA.

Le point 2° reconduit le dispositif permettant le remplacement anticipé d'emplois non vacants, pour une durée maximale de 6 mois.

Le point 3° autorise le Gouvernement au remplacement définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de préretraite.

Le point 4° prévoit le renforcement de personnel à tâche partielle et à titre permanent, dans la limite de 20 unités (exprimées en équivalents temps plein), soit un contingent identique à celui de 2026.

Le texte proposé sous 5° reconduit le contingent de 55 unités (exprimées en équivalents temps plein), inchangé par rapport à 2026.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 reconduit pour 2027 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.
Il est à noter que la durée de la dérogation accordée au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, par le présent alinéa, doit être fixée à trois mois au lieu des deux mois, et ceci, en vue de l'imputation des remplacements journaliers (strictement inférieurs à trois mois) dans l'enseignement fondamental sur un seul poste budgétaire générique. Un nombre important de chargés de cours / remplaçants doit être engagé au cours de l'année scolaire, afin de remplacer des enseignants (instituteurs / chargés de cours), absents pour divers motifs (congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé pour raison de santé, etc.).

Pour le personnel de l'enseignement fondamental, distinction est faite entre deux types d'indemnités : d'une part, une indemnité mensuelle, due au chargé de cours ou remplaçant en cas d'occupation continue de trois mois au moins ; d'autre part, une indemnité par leçon applicable lorsque l'occupation est strictement inférieure à trois mois, conformément à l'article 1er II. du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant nouvelle fixation 1) de l'indemnité de remplacement due aux détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base des dispositions de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental 2) de l'indemnité due pour leçons supplémentaires assurées par les chargés de cours de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental respectivement par les détenteurs de l'attestation habilitant à faire des remplacements engagés sur base de l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental.

Paragraphe 5

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Paragraphe 6

Le paragraphe 6 prévoit les engagements de personnel supplémentaires nécessaires à la préparation de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2029.

Afin de permettre une montée en charge progressive des effectifs, un contingent maximal de 300

unités sous contrat à durée déterminée, à tâche complète ou partielle, est prévu. Pour l'année 2027, 100 unités sont destinées au renforcement de la Représentation permanente auprès de l'Union européenne et 100 unités au renforcement des différents ministères. Les 100 unités restantes sont prévues pour l'année 2028 et leur répartition entre les ministères sera déterminée au courant de l'année 2027 selon les priorités gouvernementales et une évaluation actualisée des besoins.

Ce dispositif permet d'adapter progressivement les ressources en personnel aux besoins liés aux travaux préparatoires de la Présidence, tout en maintenant une prévisibilité et prudence budgétaire.

Art. 13. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

Une dérogation expresse aux conditions de nationalité et de connaissance des langues s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. Le nombre de postes qui peuvent ainsi être occupés par des ressortissants de pays tiers est fixé au paragraphe 1er.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas à l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Ces personnes sont recrutées sous le droit du travail applicable localement.

Art. 14. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Cette disposition, qui réglemente certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement, reproduit pour le Fonds national de solidarité le texte de l'article 11 de la loi budgétaire pour l'exercice 2026.

Chapitre 5 – Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 15. Constitution de services de l'État à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1er, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de « *services de l'État à gestion séparée* » est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

Art. 16. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire pour l'exercice 2026.

Art. 17. Modification de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics

Aux termes de l'article 46, alinéa 3 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40 pour cent du montant estimé du marché. L'application de cette limite aux travaux, fournitures et services à caractère militaire a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

L'introduction d'un alinéa 4 nouveau vise à permettre la mise en place de contrats réalisés dans le

domaine de la défense, plus précisément les marchés de travaux, de fournitures et de services à caractère militaire, sans pour autant limiter le montant des avances à 40 pour cent. Le but est de s'adapter à l'évolution de la situation géopolitique surtout dans le domaine de la défense.

Cette dérogation se justifie par les spécificités propres aux acquisitions militaires. La réalisation de certains équipements, matériels ou autres à caractère militaire nécessite en effet des investissements initiaux importants de la part des opérateurs économiques ainsi qu'une planification anticipée de la production et de la chaîne d'approvisionnement. Comme pour les travaux, fournitures ou services à caractère militaire, les opérateurs du secteur demandent souvent un acompte d'au moins 50 pour cent du montant du marché pour intégrer les commandes dans sa planification, ce notamment en vue du nombre croissant de commandes passées dans le contexte géopolitique actuel, il est justifié d'introduire cette disposition dérogatoire.

La possibilité d'accorder des avances supérieures à 40 pour cent permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs de tenir compte des spécificités économiques et industrielles des marchés à caractère militaire et de faciliter la mobilisation des capacités de production nécessaires à leur exécution.

Chapitre 6 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 18. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics

Cette disposition autorise le paiement des indemnités d'apprentissage et des primes y afférentes aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics par le biais du Fonds pour l'emploi.

Art. 19. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

La loi du 20 juillet 2017 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée a introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois.

La loi précitée prévoit que le nombre maximal d'emplois d'insertion ouvrant droit à une aide est déterminé annuellement par la loi budgétaire. Pour l'année 2027, ce plafond est fixé à 400 postes pour les chômeurs de longue durée.

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 20. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999

L'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 et portant création d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales permet l'imputation sur les crédits de ce fonds, notamment les dépenses des études, des analyses et des plans dans l'intérêt d'infrastructures socio-familiales.

Cependant, lorsque la participation étatique dépasse le montant de 60 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

La soumission d'un projet de loi de financement à la Chambre des députés requiert la réalisation d'études préalables, conduisant à l'élaboration des devis qui fondent les différents projets susceptibles de bénéficier d'une participation financière au titre de la loi modifiée du 21 décembre 1998 relative au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales.

Art. 21. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

Cet article reconduit pour l'exercice 2027 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer, à charge des crédits des fonds d'investissements publics, les dépenses relatives à la construction, à la transformation ou à la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 60 000 000 euros.

Le premier paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés à l'annexe II.

Depuis l'exercice budgétaire 2025, la liste des projets concernés est présentée dans une annexe, afin de faciliter la lisibilité et la compréhension de la loi, et d'éviter de l'alourdir par une succession de listes de projets financés par les fonds de l'État. Cette même approche est maintenue pour les articles 21, 22, 24, 25 et 26 du présent projet de loi.

Art. 22. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il est logique d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Traditionnellement, avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études relatifs aux phases « *avant-projet sommaire* », « *avant-projet détaillé* », « *dossier d'autorisation* » et « *dossier du projet de loi* » étaient couverts par des crédits budgétaires spécifiques.

Compte tenu de la multiplication des projets et de la difficulté à anticiper le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est désormais préférable de les imputer dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

Le texte réitère la disposition équivalente de la loi budgétaire pour l'exercice 2026, tout en regroupant les projets de construction dans l'annexe III.

Art. 23. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Viabilisation de terrains

Dans la continuité des dispositions existantes relatives à l'imputation des frais d'études à charge des crédits des fonds d'investissements publics, l'article 23 vise à autoriser, pour l'exercice 2027, la viabilisation de terrains appartenant à l'État sur le Fonds d'investissements publics administratifs.

Face à l'accroissement significatif des besoins en infrastructures publiques, notamment dans les domaines de la défense et de la sécurité (infrastructures de l'armée, de la police et de la justice), de l'enseignement (surpeuplement des établissements scolaires) ainsi que du secteur social (structures d'accueil pour les demandeurs de protection internationale), il est nécessaire d'accélérer les mesures de viabilisation permettant d'assurer la constructibilité des terrains concernés dans le cadre des fonds d'investissements publics.

En effet, indépendamment de la nature précise du projet envisagé, un terrain ne peut être considéré comme constructible qu'après la réalisation d'un ensemble d'interventions comprenant entre autres :

- les fouilles archéologiques ;
- les travaux de décontamination des sols ;
- la déviation de réseaux et d'infrastructures ;
- la déconstruction d'ouvrages existants ;
- les opérations de déboisement ;
- les mesures environnementales d'atténuation et de compensation en faveur des espèces protégées.

Ces dernières incluent, entre autres, le transfert d'espèces animales par des experts agréés, l'installation et l'entretien de nichoirs artificiels, les travaux de plantation et d'ensemencement, ainsi que le suivi écologique sur plusieurs années.

La réalisation de ces interventions est souvent soumise à des procédures administratives complexes ainsi qu'à des délais importants, notamment liés à l'obtention des autorisations environnementales requises et à la mise en œuvre de mesures compensatoires. Certaines opérations ne peuvent par ailleurs être exécutées qu'à des périodes déterminées de l'année en raison des contraintes saisonnières. Dans ce contexte, permettre leur exécution en amont des études techniques et d'aménagement répond à un objectif d'efficacité administrative et de bonne gestion des deniers publics.

Il convient de souligner que les travaux de viabilisation, par leur nature, ne préjugent en rien de l'affectation finale du terrain ni des décisions ultérieures relatives à son utilisation. Ils visent exclusivement à assurer la constructibilité du terrain.

Compte tenu de leur caractère autonome et préparatoire, les dépenses relatives à ces travaux de viabilisation sont imputées sur le Fonds d'investissements publics administratifs, ces interventions ne pouvant être individualisées par rapport à une opération d'investissement déterminée au moment de leur réalisation.

Art. 24. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du rail de différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures.

Étant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du rail.

Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du rail.

Il est proposé de placer les projets correspondants à l'annexe IV.

Art. 25. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Cet article reconduit une disposition analogue de la loi budgétaire de l'exercice précédent. Il vise à permettre l'imputation, sur les crédits du Fonds des routes, des dépenses d'investissement liées aux projets de construction figurant à l'annexe V. Ces projets, bien qu'inférieurs au seuil prévu à l'article 80, paragraphe 1er, lettre c), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, présentent un volume trop important pour être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux publics.

Cet article permet également de déclarer d'utilité publique les projets énumérés à l'annexe V.

À la suite du vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes, les dépenses relatives aux projets relevant du domaine de la voirie normale – notamment les routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs de bus, plates-formes intermodales, gares routières – sont désormais prises en charge par les crédits du Fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte, en plus des projets de la grande voirie, également des projets du domaine de la voirie normale.

Art. 26. Dispositions concernant le Fonds des routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés via ce fonds spécial.

Art. 27. Dispositions concernant le Fonds pour la gestion de l'eau – Frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire de l'exercice 2026 :

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le ministre ayant la Gestion de l'eau sous sa tutelle à imputer sur ce fonds la participation financière de l'État aux frais d'études, y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant, lorsque la participation de l'État dépasse le montant de 60 000 000 euros, conformément à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis, qui constituent la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside, conformément au taux de participation prévu par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé, par le biais du présent article, d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'eau à liquider les frais d'études nécessaires à la préparation des projets de loi de financement relatifs aux projets énumérés au paragraphe 2, selon les taux prévus à l'article 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée.

Art. 28. Dispositions concernant le Fonds pour la protection de l'environnement – Frais d'études pour la mise en œuvre de l'action « SuperDrecksKëscht » au-delà de l'année 2028

(1) Cette disposition est nécessaire pour permettre au ministre de l'Environnement d'entamer les études nécessaires à la mise en œuvre de l'action SuperDrecksKëscht au-delà de 2028. En effet, la loi du 15 juillet 2022 relative au financement de l'action SuperDrecksKëscht stipule que le Gouvernement est autorisé à prendre en charge les frais de l'action SuperDrecksKëscht dans la période du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2028. Ces frais sont imputés sur le Fonds pour la protection de l'environnement conformément aux dispositions de l'article 4, lettre b), de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base de l'action SuperDrecksKëscht au-delà de 2028.

(2) Il est ainsi proposé, par le biais du présent article, d'autoriser le Fonds pour la protection de l'environnement à liquider les frais d'études nécessaires à la préparation de la loi de financement de l'action SuperDrecksKëscht au-delà de 2028.

Chapitre 8 – Dispositions diverses

Art. 29. Fonds spécial d'aides financières à l'exportation

L'article 37, paragraphe 1er, point 1°, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg dispose que le budget du Fonds spécial d'aides financières à l'exportation est alimenté par un prélèvement sur un crédit à inscrire chaque année au budget du ministre ayant l'Économie dans ses attributions.

Conformément à l'annexe B du règlement interne du Gouvernement publié au Mémorial A N°779 du 28 novembre 2023, les attributions du Commerce extérieur ont été transférées du Ministère de l'économie vers le Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur. Ce transfert inclut la Direction de la promotion du commerce extérieur et des investissements.

En conséquence de ce transfert de compétences, il est nécessaire de modifier la loi du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, telle que modifiée, pour refléter la nouvelle répartition des attributions ministérielles. Plus précisément, la référence au « *ministre ayant l'Économie dans ses attributions* » sera remplacée par « *ministre ayant le Commerce Extérieur dans ses attributions* ». Ainsi, à l'article 37, paragraphe 1er, point 1°, les termes « *l'Économie* » seront remplacés par « *le Commerce extérieur* ».

Pour l'exercice budgétaire 2024, un accord exceptionnel du contrôle financier a été accordé afin de ne pas léser les intérêts légaux des entreprises exportatrices luxembourgeoises et, pour l'exercice 2025, une dérogation a été octroyée pour assurer la continuité des mesures de soutien.

En ce qui concerne la loi du budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2027, dans l'éventualité où la modification législative ne pourrait être finalisée et adoptée avant la fin de l'exercice budgétaire 2026, il est proposé d'inclure de nouveau une disposition dérogatoire. Cette disposition permettra de déroger à l'article 37, paragraphe 1er, point 1°, de la loi du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, telle que modifiée, afin d'autoriser ainsi le versement d'aides financières à l'exportation. Cette dérogation permet à l'ODL de remplir ses obligations légales envers les entreprises exportatrices luxembourgeoises.

Ces modifications visent à assurer la continuité du soutien public aux exportations luxembourgeoises malgré les changements organisationnels et à éviter toute interruption dans l'engagement des dépenses liées aux aides financières à l'exportation. La disposition dérogatoire pour l'exercice budgétaire 2027 est essentielle afin de compenser le délai requis pour l'adoption des modifications législatives prévues.

Art. 30. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

La présente disposition a pour objet de conférer au ministre ayant le Trésor dans ses attributions l'autorisation d'émettre des emprunts pour un montant maximum de 6 000 000 000 euros.

Ce montant tient compte du niveau anticipé des liquidités disponibles en début d'année, du déficit prévisible de l'Administration centrale, du projet d'un emprunt grand public de type « housing bond » (250 000 000 euros), ainsi que du besoin de refinancement de la dette à moyen et long terme venant à échéance au cours de l'année 2027 (2 000 000 000 euros), tout en prévoyant une marge pour parer des situations imprévues.

Il tient également compte des besoins prévisibles en liquidités au cours du premier trimestre de l'année 2028 (au regard notamment d'un emprunt de 750 000 000 euros venant à échéance au 19 mars), afin de permettre une certaine flexibilité et de disposer de l'option, en fonction de l'évolution des marchés, de prévoir un éventuel préfinancement dès 2027. Il ne présente aucune indication quant au besoin de financement effectif ou prévisible au cours des exercices en question. Les émissions correspondantes pourront se faire en une ou plusieurs fois, en fonction des conditions de marché, à évaluer par la Trésorerie de l'État. L'autorisation étant limitée dans le temps, le solde restant disponible au 31 décembre 2027 ne pourra pas être reporté sur l'année 2028.

Chapitre 9 – Dispositions finales

Art. 31. Intitulé de citation

Cet article est similaire à l'article 33 de la loi budgétaire du 19 décembre 2025.

Art. 32. Entrée en vigueur

Le présent article fixe l'entrée en vigueur de la présente loi au 1er janvier 2027, à l'exception des points 1° et 9° de l'article 4 qui produisent leurs effets à compter de l'année d'imposition 2026, et des articles 3 et 4, points 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15° et 16°, qui produisent leurs effets à compter de l'année d'imposition.

G. Texte du projet de loi budgétaire

Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État
pour l'exercice 2027

et modifiant :

1° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuergesetz ») ;
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
5° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;
6° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
8° la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse ;
9° la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics

Chapitre 1er – Arrêté du budget

Art. 1er. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2027 est arrêté aux montants suivants et conformément aux tableaux figurant à l'annexe I :

- Recettes courantes	29 898 729 313	euros
- Recettes en capital	168 150 200	euros
- Recettes pour compte de tiers.....	11 548 251 048	euros
- Recettes des opérations financières.	3 250 200 700	euros
- Dépenses courantes	28 315 139 912	euros
- Dépenses en capital	4 642 089 226	euros
- Dépenses pour compte de tiers.....	11 550 234 028	euros
- Dépenses des opérations financières	2 119 081 884	euros

Chapitre 2 – Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2026 sont recouvrés pendant l'exercice 2027 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception sous réserve des dispositions des articles 3 à 6.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuergesetz »)

Le paragraphe 9*bis* de la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuergesetz ») est modifié comme suit :

1° L'alinéa 1er est modifié comme suit :

a) Les mots « dix-sept » sont supprimés ;

b) Il est inséré entre les mots « d'exercices précédents » et le point final les mots « pour autant que ces pertes soient survenues au cours des exercices d'exploitation clôturés après le 31 décembre 1990 » ;

2° L'alinéa 5 est supprimé.

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

1° L'article 32*ter* est modifié comme suit :

a) L'alinéa 1er est remplacé comme suit :

« (1) Un amortissement accéléré au taux de 6 pour cent est admis à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis, affectés au logement locatif, à condition que :

- la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble bâti considéré dans son intégralité au moment de l'achèvement ne dépasse pas 600 000 euros ;
- l'achèvement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble bâti remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de six ans.

Dans le cas d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis acquis, affectés au logement locatif et dont l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de six ans, la valeur déterminée au premier tiret du paragraphe précédent constitue la valeur de référence pour déterminer si le montant de 600 000 euros n'est pas dépassé et partant pour déterminer si l'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent est admis à l'endroit de cet immeuble ou partie d'immeuble bâti acquis, quelle que soit la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble bâti au moment de l'acquisition. » ;

b) L'alinéa 2 est remplacé comme suit :

« (2) L'amortissement accéléré au taux de 6 pour cent s'applique aux dépenses d'investissement effectuées en cas de rénovation achevée après le 31 décembre 2025 d'un logement ancien, affecté au logement locatif, à condition que :

- elles dépassent 20 pour cent du prix d'acquisition ou de revient du bâtiment considéré dans son intégralité ;
- le prix d'acquisition ou de revient du bâtiment considéré dans son intégralité ne dépasse pas 600 000 euros ;
- l'achèvement de la rénovation remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de six ans. » ;

c) L'alinéa 4 est remplacé comme suit :

« (4) Par dérogation aux alinéas 1er et 2 :

(a) un amortissement accéléré au taux de 6 pour cent est admis à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis, acquis ou constitués avant le 1er janvier 2021 et affectés au logement locatif, lorsque l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 6 ans. Cette disposition est d'application correspondante aux dépenses d'investissement effectuées en cas de rénovation achevée avant le 1er janvier 2021 d'un logement ancien, à condition qu'elles dépassent 20 pour cent du prix d'acquisition ou de revient du bâtiment ;

(b) un amortissement accéléré au taux de 4 pour cent est admis à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis, affectés au logement locatif, à condition que :

- l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a été acquis ou constitué après le 31 décembre 2020 et avant le 1er janvier 2026 ;
- l'achèvement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble bâti remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de 5 ans.

Cette disposition est d'application correspondante aux dépenses d'investissement effectuées en cas de rénovation achevée après le 31 décembre 2020 et avant le 1er janvier 2026 d'un logement ancien, à condition qu'elles dépassent 20 pour cent du prix d'acquisition ou de revient du bâtiment ;

(c) un amortissement accéléré au taux de 4 pour cent est admis à l'endroit d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis, affectés au logement locatif, à condition que :

- la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble bâti considéré dans son intégralité au moment de l'achèvement dépasse 600 000 euros ;
- l'immeuble ou la partie d'immeuble bâti a été acquis ou constitué après le 31 décembre 2025 et avant le 1er janvier 2027 ;
- l'achèvement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble bâti remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de cinq ans.

Dans le cas d'immeubles ou parties d'immeubles bâtis acquis après le 31 décembre 2025 et avant le 1er janvier 2027, affectés au logement locatif et dont l'achèvement remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de six ans, la valeur déterminée au premier tiret du paragraphe précédent constitue la valeur de référence pour déterminer si le montant de 600 000 euros est dépassé et partant pour déterminer si l'amortissement accéléré au taux de 4 pour cent est admis à l'endroit de cet immeuble ou partie d'immeuble bâti acquis, quelle que

soit la valeur qui se trouve à la base du calcul de l'amortissement de l'immeuble ou de la partie d'immeuble bâti au moment de l'acquisition.

L'amortissement accéléré au taux de 4 pour cent s'applique aux dépenses d'investissement effectuées en cas de rénovation achevée après le 31 décembre 2025 et avant le 1er janvier 2027 d'un logement ancien, affecté au logement locatif, à condition que :

- elles dépassent 20 pour cent du prix d'acquisition ou de revient du bâtiment considéré dans son intégralité;
- le prix d'acquisition ou de revient du bâtiment considéré dans son intégralité dépasse 600 000 euros ;
- l'achèvement de la rénovation remonte au début de l'exercice d'exploitation à moins de cinq ans. » ;

2° L'article 99*bis* est modifié comme suit :

a) À l'alinéa 1er, numéro 1, lettre b), les mots « six mois » sont remplacés par les mots « douze mois » ;

b) À l'alinéa 1a, numéro 2, deuxième phrase, les mots « six mois » sont remplacés par les mots « douze mois » ;

3° À l'article 100, alinéa 1er, première phrase, les mots « six mois » sont remplacés par les mots « douze mois » ;

4° L'article 114 est modifié comme suit :

a) À l'alinéa 1er, les mots « aux alinéas 2 et 3 ci-après » sont remplacés par les mots « à l'alinéa 2 » ;

b) L'alinéa 2, numéro 1, est modifié comme suit :

i) Les mots « dix-sept derniers » sont supprimés ;

ii) Il est inséré entre les mots « pour autant » et les mots « que, pendant l'année d'imposition » les mots « que ces pertes soient survenues au cours des exercices d'exploitation clôturés après le 31 décembre 1990 et » ;

c) L'alinéa 3 est abrogé ;

5° L'article 115 est modifié comme suit :

a) Le numéro 13a est modifié comme suit :

i) À la troisième phrase, le numéro 4 est remplacé comme suit :

« 4. Avant le 1er mars de l'année qui suit l'année d'imposition de la mise à disposition, l'employeur est tenu de transmettre par voie électronique, au préposé du bureau d'imposition RTS compétent pour la vérification de l'employeur, les informations permettant de vérifier que les conditions relatives à l'exemption sont remplies. » ;

ii) À la sixième phrase, les mots « , au moment de la mise à disposition, selon les » sont remplacés par les mots « suivant les » ;

iii) La septième phrase est remplacée par une nouvelle phrase, libellée comme suit :

« La demande devra comprendre les informations permettant de vérifier que les conditions relatives à l'exemption sont remplies au niveau de tous les membres du groupe intégré. » ;

b) Le numéro 13b est modifié comme suit :

i) La huitième phrase est supprimée ;

ii) À la onzième phrase, les mots « opéré dans le cadre de la communication à l'Administration des contributions directes visée au paragraphe 6 » sont remplacés par les mots « , qui doit être transmis par voie électronique par l'employeur avant le 1er mars de l'année qui suit l'année d'imposition concernée, au préposé du bureau d'imposition RTS compétent pour la vérification de l'employeur, » ;

6° L'article 118 est remplacé comme suit :

« Art. 118.
L'impôt sur le revenu est déterminé en fonction du revenu imposable ajusté au sens de l'article 126, conformément aux dispositions des articles 119 à 121 et 124 sur la base du tarif suivant :

0%	pour la tranche de revenu inférieure à		13 565 euros
8%	pour la tranche de revenu comprise entre	13 565 et	15 830 euros
9%	pour la tranche de revenu comprise entre	15 830 et	18 095 euros
10%	pour la tranche de revenu comprise entre	18 095 et	20 360 euros
11%	pour la tranche de revenu comprise entre	20 360 et	22 625 euros
12%	pour la tranche de revenu comprise entre	22 625 et	24 890 euros
14%	pour la tranche de revenu comprise entre	24 890 et	27 245 euros
16%	pour la tranche de revenu comprise entre	27 245 et	29 600 euros
18%	pour la tranche de revenu comprise entre	29 600 et	31 955 euros
20%	pour la tranche de revenu comprise entre	31 955 et	34 310 euros
22%	pour la tranche de revenu comprise entre	34 310 et	36 665 euros
24%	pour la tranche de revenu comprise entre	36 665 et	39 020 euros
26%	pour la tranche de revenu comprise entre	39 020 et	41 375 euros
28%	pour la tranche de revenu comprise entre	41 375 et	43 730 euros
30%	pour la tranche de revenu comprise entre	43 730 et	46 085 euros
32%	pour la tranche de revenu comprise entre	46 085 et	48 440 euros
34%	pour la tranche de revenu comprise entre	48 440 et	50 795 euros
36%	pour la tranche de revenu comprise entre	50 795 et	53 150 euros
38%	pour la tranche de revenu comprise entre	53 150 et	55 505 euros
39%	pour la tranche de revenu comprise entre	55 505 et	120 449 euros
40%	pour la tranche de revenu comprise entre	120 449 et	180 626 euros
41%	pour la tranche de revenu comprise entre	180 626 et	240 803 euros
42%	pour la tranche de revenu dépassant		240 803 euros. » ;

7° L'article 120*bis* est remplacé comme suit :

« Art. 120*bis*.
L'impôt à charge des contribuables de la classe 1a est déterminé par application du tarif au revenu imposable ajusté réduit d'un quart de son complément à 81 390 euros, sous réserve que le taux d'accroissement maximal ne puisse pas dépasser 39 pour cent pour la tranche de revenu comprise entre 53 146 euros et 120 449 euros, 40 pour cent pour la tranche de revenu comprise entre 120 449 euros et 180 626 euros, 41 pour cent pour la tranche de revenu comprise entre 180 626 euros et 240 803 euros et 42 pour cent pour la tranche de revenu dépassant 240 803 euros. » ;

8° À l'article 123*bis*, alinéa 1a, paragraphe 2, les mots « et 2026 » sont remplacés par les mots « , 2026 et 2027 » ;

9° À l'article 129e, alinéa 1er, paragraphe 2, les mots « en vertu de l'article 32*ter*, alinéa 1er, » sont remplacés par les mots « en vertu de l'article 32*ter*, alinéa 4, lettre b), première phrase, » ;

10° L'article 137, alinéa 5a, est modifié comme suit :

a) Au premier paragraphe, les mots « vingt-cinq euros » sont remplacés par les mots « vingt-et-un euros » ;

b) Le troisième paragraphe est remplacé comme suit :

« L'impôt forfaitaire s'applique sur la différence entre, d'une part, le montant brut de la rémunération dont le droit d'imposition revient au Grand-Duché de Luxembourg et, d'autre part, les cotisations sociales visées à l'article 110, numéro 1, grevant la partie de la rémunération dont le droit d'imposition revient au Grand-Duché de Luxembourg, au taux fixe de 6,5 pour cent lorsque le salaire horaire brut convenu ne dépasse pas le montant de dix-neuf euros. Le taux fixe est de 8 pour cent lorsque le salaire horaire brut convenu est supérieur à dix-neuf euros sans dépasser le montant de vingt-et-un euros. » ;

11° L'article 152*bis*, paragraphe 3, alinéa 2, est modifié comme suit :

a) Le nombre « 18 » est remplacé par le nombre « 21 » ;

b) Le nombre « 6 » est remplacé par le nombre « 9 » ;

12° À l'article 152*ter*, alinéa 2, deuxième phrase, les mots « 216 euros » sont remplacés par les mots « 240 euros » et les mots « [216 – (bénéfice net – 40.000) x 0,0054] » sont remplacés par les mots « [240 – (bénéfice net – 40.000) x 0,006] ».

13° À l'article 154*quater*, alinéa 2, deuxième phrase, les mots « 216 euros » sont remplacés par les mots « 240 euros » et les mots « [216 – (salaire brut – 40.000) x 0,0054] » sont remplacés par les mots « [240 – (salaire brut – 40.000) x 0,006] ».

14° À l'article 154*quinquies*, alinéa 2, deuxième phrase, les mots « 216 euros » sont remplacés par les mots « 240 euros » et les mots « [216 – (pension ou rente brute – 40.000) x 0,0054] » sont remplacés par les mots « [240 – (pension ou rente brute – 40.000) x 0,006] ».

15° À l'article 156, numéro 8, lettre a), les mots « six mois » sont remplacés par les mots « douze mois » ;

16° L'article 174, alinéa 1er, est remplacé comme suit :

« (1) L'impôt sur le revenu des collectivités est fixé à :

1° 13 pour cent lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 200 000 euros ;
2° 26 000 euros plus 23 pour cent du revenu dépassant 200 000 euros lorsque le revenu imposable est compris entre 200 000 euros et 250 001 euros ;
3° 15 pour cent lorsque le revenu imposable dépasse 250 000 euros. ».

Art. 5. Modification de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

À l'article 1er, deuxième phrase, de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs, les mots « 31 décembre 2026 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2029 ».

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit :

1° L'article 1er est modifié comme suit :

a) Le paragraphe 1er est modifié comme suit :

i) À l'alinéa 1er, les mots « critères de durabilité » sont remplacés par les mots « critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre » ;

ii) Au même alinéa, le nombre « 9 » est remplacé par le nombre « 9,20 » ;

iii) À l'alinéa 2, le nombre « 1,5 » est remplacé par le nombre « 2,00 » ;

iv) À l'alinéa 4, les mots « ne doit pas dépasser 2% des biocarburants mis à la consommation » sont remplacés par les mots « ne peut contribuer à l'obligation des 9,20% prévue à l'alinéa 1er » ;

v) À l'alinéa 5, le nombre « 9 » est remplacé par le nombre « 9,20 » ;

b) Le paragraphe 1*bis* est modifié comme suit :

i) À l'alinéa 1er, première phrase, les mots « L'électricité renouvelable mise à la consommation sur des bornes de charge exploitées par des opérateurs d'infrastructure de charge peut être comptabilisée par ces derniers sous forme de crédits exprimés en kilowattheures » sont remplacés par les mots « L'électricité renouvelable mise à la consommation sur des bornes de charge exploitées par des opérateurs d'infrastructure de charge, ainsi que les carburants renouvelables d'origine non biologique fournis au secteur des transports routiers qui respectent les critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre visés à l'article 29*bis*, paragraphe 1er, de la directive (UE) 2018/2001 précitée, peuvent être comptabilisés par ces derniers sous forme de crédits exprimés en mégajoules » ;

ii) À l'alinéa 2, la dernière phrase est supprimée ;

2° L'article 4, paragraphe 1er, est remplacé comme suit :

« (1) Lorsqu'ils sont mis à la consommation dans le pays, les produits énergétiques ci-après sont soumis à un droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO_2 » ne pouvant dépasser les taux suivants :

a)	essence au plomb	146,00 € par 1.000 litres à 15 °C
b)	essence sans plomb	147,00 € par 1.000 litres à 15 °C
c)	gasoil	
	i) utilisé comme carburant	171,00 € par 1.000 litres à 15 °C
	ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	136,00 € par 1.000 litres à 15 °C
	iii) utilisé comme combustible	150,00 € par 1.000 litres à 15 °C
	iv) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat	0,00 € par 1.000 litres à 15 °C
d)	pétrole lampant	
	i) utilisé comme carburant	139,00 € par 1.000 litres à 15 °C
	ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	139,00 € par 1.000 litres à 15 °C
	iii) utilisé comme combustible	139,00 € par 1.000 litres à 15 °C
	iv) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat	0,00 € par 1.000 litres à 15 °C
e)	fioul lourd	
	i) non utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat	173,00 € par 1.000 kg
	ii) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat	0,00 € par 1.000 kg
f)	gaz de pétrole liquéfiés et méthane	
	i) utilisé comme carburant	168,00 € par 1.000 kg
	ii) utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales	168,00 € par 1.000 kg
	iii) utilisé comme combustible	168,00 € par 1.000 kg
	iv) utilisé comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat	0,00 € par 1.000 kg
g)	gaz naturel	

i) utilisé comme carburant	12,00 € par MWh
ii) utilisé comme combustible	
- consommation/an ≤ 550 MWh (=Cat. A)	12,00 € par MWh
- consommation/an > 550 MWh (=Cat. B)	12,00 € par MWh
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C1)	12,00 € par MWh
- consommation/an > 4100 MWh (=Cat. C2)	12,00 € par MWh.
iii) utilisé comme combustible	
- consommation/an ≤ 550 MWh (=Cat. C1*bis*)	0,00 € par MWh

h) carburant ou combustible avec une teneur énergétique de 100 pour cent de biocarburant ou bioliquide au sens de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respecte les critères de durabilité et les réductions des émissions de gaz à effet de serre prévus par la directive 2018/2001 précitée, et qui est

i) utilisé comme carburant	0,00 € par 1.000 litres à 15 °C
ii) utilisé comme combustible	0,00 € par 1.000 litres à 15 °C

i) houille, coke et lignite

i) utilisés comme combustible pour la consommation professionnelle	121,00 € par 1.000 kg
ii) utilisés comme carburant ou combustible dans les activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre au sens de la loi du 15 décembre 2020 relative au climat » ;	0,00 € par 1.000 kg

3° L'article 8 est modifié comme suit :

a) Au paragraphe 3, lettre a), il est inséré entre les mots « pouvant » et « dépasser » le mot « pas » et le nombre « 20 » est remplacé par le nombre « 30 » ;

b) Le paragraphe 5 est modifié comme suit :

i) À la lettre a), le nombre « 10 » est remplacé par le nombre « 20 » ;

ii) À la lettre b), le nombre « 35,00 » est remplacé par le nombre « 50,00 » ;

c) Le paragraphe 8 est remplacé comme suit :

« (8) Les cigares et les cigarillos, qui sont mis à la consommation dans le pays, sont en outre passibles d'un droit d'accise autonome, d'après le tableau des signes fiscaux publié par l'Administration des douanes et accises, se composant :

a) d'une part ad valorem ne pouvant pas dépasser 30 pour cent du prix de vente au détail ;

b) d'une part spécifique ne pouvant pas dépasser 30,00 euros par kilogramme.

Pour les cigares et cigarillos, le total du droit d'accise commun et du droit d'accise autonome perçus ne peut en aucun cas être inférieur à 15 euros par 1.000 pièces. » ;

4° À l'article 9, paragraphe 6, le nombre « 900,00 » est remplacé par le nombre « 1.037,4958 ».

Chapitre 3 – Dispositions relatives à l'environnement

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

L'article 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est modifié comme suit :

1° Le paragraphe 1er est modifié comme suit :

a) À la lettre r), le point final est remplacé par un point-virgule ;

b) À la suite de la lettre r), est insérée une lettre s), nouvelle, libellée comme suit :

« s) la prise en charge jusqu'à 100 pour cent des dépenses liées aux frais de personnel nécessaires à la gestion des partenariats de cours d'eau et des partenariats d'inondation visés à l'article 55. » ;

2° Le paragraphe 2 prend la teneur suivante :

« (2) Une administration de l'État peut être maître d'ouvrage concernant les projets visés aux lettres a) à c) ainsi que j) et m) à o) et s) du paragraphe 1er. Les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sont éligibles pour les prises en charge prévues aux lettres d) à o) et s) du paragraphe 1er. Les personnes physiques et morales de droit privé sont éligibles, d'après les critères fixés à l'annexe IV, pour les prises en charge prévues aux lettres j) à l) du paragraphe 1er, à l'exception de la prise en charge de frais relatifs à l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation des mesures y visées. Les pêcheurs, les associations, l'État, les communes, les syndicats de communes, les établissements publics et les propriétaires riverains des cours d'eau sont éligibles pour les prises en charge prévues aux lettres p) et q). Les associations ayant comme objet principal la promotion de la gestion durable de l'eau sont éligibles pour les prises en charge prévues à la lettre s). »

Art. 8. Modification de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse

La loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse est modifiée comme suit :

1° L'article 45, alinéa 2, est modifié comme suit :

a) À la première phrase, les mots « un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier » sont remplacés par les mots « le fonds pour la protection de l'environnement, institué par la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement » ;

b) À la troisième phrase, les mots « , ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial » sont supprimés ;

2° À l'article 49, deuxième phrase, les mots « le fonds spécial » sont remplacés par les mots « le fonds pour la protection de l'environnement » ;

3° À l'article 67, alinéa 1er, les mots « fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45 » sont remplacés par les mots « fonds pour la protection de l'environnement » ;

4° L'article 85 est abrogé.

Art. 9. Transfert du solde et des engagements au fonds pour la protection de l'environnement

Le solde et les engagements existants au 31 décembre 2026, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier sont portés au fonds pour la protection de l'environnement.

Art. 10. Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement

La loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement est modifiée comme suit :

1° À l'article 3, paragraphe 1er, à la suite de la lettre d), il est inséré une lettre e) nouvelle libellée comme suit :

« e) un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser visé à l'article 67 de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse. » ;

2° L'article 4 est modifié comme suit :

a) À la lettre v), le point final est remplacé par un point-virgule ;

b) À la suite de la lettre v), il est inséré une lettre w) nouvelle libellée comme suit :

« w) le remboursement, à l'issue de l'année cynégétique, des sommes avancées par le locataire de chasse conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse. » ;

c) À la suite de l'alinéa 3, il est inséré un alinéa 4 nouveau libellé comme suit :

« Les locataires de chasse sont éligibles pour la prise en charge visée à la lettre w).»

Chapitre 4 – Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 11. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 12 de la présente loi et par dérogation aux articles 17, paragraphe 5, et 66, de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 12. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2027, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2026. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2027 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1er et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2027 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 999 unités réparties comme suit :

- 260 unités de renforcement pour le Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse ;
- 188 unités de renforcement pour le Ministère des affaires intérieures ;
- 92 unités de renforcement pour le Ministère des finances ;
- 91 unités de renforcement pour le Ministère de la justice ;
- 90 unités de renforcement pour le Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur ;
- 60 unités de renforcement pour le Ministère de la mobilité et des travaux publics ;
- 38 unités de renforcement pour le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil ;
- 32 unités de renforcement pour le Ministère du travail ;
- 23 unités de renforcement pour le Ministère de la digitalisation ;
- 19 unités de renforcement pour le Ministère de l'environnement, du climat et de la biodiversité ;
- 18 unités de renforcement pour le Ministère d'état ;
- 18 unités de renforcement pour le Ministère de l'économie ;
- 18 unités de renforcement pour le Ministère de la santé et de la sécurité sociale ;
- 12 unités de renforcement pour le Ministère de la culture ;
- 11 unités de renforcement pour le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la viticulture ;
- 10 unités de renforcement pour le Ministère du logement et de l'aménagement du territoire ;
- 9 unités de renforcement pour le Ministère des sports ;
- 7 unités de renforcement pour le Ministère de la fonction publique ;
- 2 unités de renforcement pour le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- 1 unité de renforcement pour le Ministère de l'égalité des genres et de la diversité.

À ce contingent de 999 unités s'ajoutent, en cas de besoins de ressources additionnelles non prévisibles, jusqu'à 216 unités d'engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle ;

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 20 unités ;

5° dans la limite de 55 unités :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État disposant de la qualité de salarié handicapé telle que définie par l'article L. 561-1 du Code du travail ;

b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujets à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes, ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes et externes d'employés et salariés à la suite d'une décision de la Commission mixte prévue à l'article L. 552-1 du Code du travail ;

e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline, conformément à l'article 47, point 4, de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État à la suite de l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un service à temps partiel à durée déterminée, conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisées à titre de mesure préventive pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État, y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, sur la base du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre groupes de traitements, d'indemnités et de salaires ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Gouvernement en conseil. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction. Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1er à 3, le Gouvernement en conseil peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1er, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant la Recherche et l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, les Solidarités, le Vivre ensemble et l'Accueil dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas trois mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles.

Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et psycho-social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier ministre, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1er.

(5) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 4, alinéa 1er.

(6) Outre les engagements visés au paragraphe 3 et par dérogation aux paragraphes 1er et 2, le Gouvernement est autorisé, dans le cadre de la préparation de la Présidence du Conseil de l'Union européenne en 2029, à procéder à des engagements de personnel sous contrat à durée déterminée, à tâche complète ou partielle, dans la limite de 300 unités, réparties comme suit :

1° pour l'année 2027 :

a) 100 unités pour la Représentation permanente ;

b) 100 unités en renfort des différents ministères ;

2° pour l'année 2028 :

100 unités, dont la répartition entre les ministères est arrêtée au courant de l'année 2027 selon les priorités gouvernementales et une évaluation actualisée des besoins.

Art. 13. Recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Peuvent être autorisés pour 2027, en cas de nécessité de service dûment motivée, par le Gouvernement en conseil et sur le vu de l'avis préalable de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

Administration	Effectif
I. Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :	
Enseignement fondamental ainsi que l'enseignement secondaire classique et général	65
Service de l'intégration et de l'accueil scolaires	50
Autres services	20

II. Ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur :

Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	60
Représentations économiques	16

III. Autres services : 20

Les recrutements prévus au présent paragraphe sont inclus dans les renforcements de personnel prévus à l'article 12, paragraphe 3, point 1°, de la présente loi.

(2) Le recrutement du personnel visé au paragraphe 1er ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le personnel visé au paragraphe 1er est engagé sous le régime de l'employé de l'État, par dérogation à l'article 3, paragraphe 1er, lettres a) et e), de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'État.

Par dérogation à l'alinéa 2 du présent paragraphe, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques et des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 14. Dispositions concernant le Ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil

Par dérogation aux lois et règlements en vigueur, et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 12, paragraphe 5, le Fonds national de solidarité ne peut engager ou régler des frais de fonctionnement imputables à l'exercice 2027 et excédant les crédits budgétaires prévus au titre de la participation de l'État à ces dépenses, qu'avec l'autorisation préalable des membres du Gouvernement compétents, après avis du ministre ayant les Finances dans ses attributions. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que pour des dépenses urgentes, dont le report risquerait de compromettre la continuité des services en question.

Chapitre 5 – Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 15. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :

I. Administrations dépendant du Ministère de la culture :
- Archives nationales ;
- Bibliothèque nationale ;
- Centre national de l'audiovisuel ;
- Centre national de littérature ;
- Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art ;
- Musée national d'histoire naturelle.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse :
- Atert Lycée Redange ;

- Athénée de Luxembourg ;
- Bouneweger Lycée Luxembourg ;
- Centre pour le développement des apprentissages Grande-Duchesse Maria Teresa ;
- Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation ;
- Digital Learning Hub ;
- École de commerce et de gestion - School of Business and Management ;
- École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette ;
- École internationale Gaston Thorn ;
- École internationale Mersch Anne Beffort ;
- École internationale Mondorf-les-Bains ;
- École nationale pour adultes ;
- École nationale de Santé du Luxembourg ;
- Eis Schoul - École primaire de recherche basée sur la pédagogie inclusive ;
- Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) ;
- Institut national des langues Luxembourg (INLL) ;
- Lënster Lycée International School ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Bel-Val ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée Edward Steichen Clervaux ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée de Garçons Esch ;
- Lycée de Garçons de Luxembourg ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Josy Barthel Mamer ;
- Lycée Mathias Adam ;
- Lycée Michel Lucius / International School ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Nic-Biever ;
- Lycée du Nord ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Technique Agricole ;
- Lycée Technique du Centre ;
- Lycée Technique d'Ettelbruck ;
- Lycée Technique de Lallange ;
- Lycée Technique pour Professions Éducatives et Sociales ;
- Maacher Lycée ;
- Nordstad-Lycée ;
- Restopolis ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Service de la formation des adultes ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Service national de la jeunesse ;
- Sportlycée.

III. Administration dépendant du Ministère de l'économie :

- Commissariat aux affaires maritimes.
IV. Administrations dépendant du Ministère des sports :
- Institut national de l'activité physique et des sports ;
- Institut national des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la digitalisation :
- Centre des technologies de l'information de l'État.

VI. Administration dépendant du Ministère du travail :
- Agence pour le développement de l'emploi.

VII. Administration dépendant du Ministère de la justice :
- Bureau de gestion des avoirs.

VIII. Administration dépendant du Ministère de l'environnement, du climat et de la biodiversité :
- Administration de la nature et des forêts.

Art. 16. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 17. Modification de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics

À l'article 46 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, il est ajouté un alinéa libellé comme suit :

« La limite de 40 pour cent prévue à l'alinéa 3 ne s'applique pas aux marchés publics de travaux, fournitures et services à caractère militaire. ».

Chapitre 6 – Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 18. Apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics

Les indemnités d'apprentissage et les primes associées aux apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à la charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 19. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal de nouveaux emplois d'insertion, prévu à l'article L. 541-5 du Code du travail, est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2027.

Chapitre 7 – Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 20. Modification de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999

À l'article 50 de la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999, le paragraphe 4 est remplacé comme suit :

« (4) Dispositions concernant les frais d'études et lignes de crédit :

Pour l'exercice 2027, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge du fonds la participation de l'État aux frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation, du dossier du projet de loi ainsi que les intérêts débiteurs des lignes de crédit, concernant :

- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Steinfort ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Bertrange ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Bofferdange ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Vianden ;
- le projet de construction d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Echternach.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et lignes de crédit ne peuvent pas dépasser le montant du plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. »

Art. 21. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2027, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets figurant à l'annexe II. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent excéder les montants fixés pour chaque projet dans le tableau figurant à l'annexe II, sans préjudice des incidences des hausses légales susceptibles d'intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 22. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2027, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi, concernant les projets de construction énumérés à l'annexe III.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 23. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics – Viabilisation de terrains

Au cours de l'exercice 2027, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs les dépenses afférentes à la viabilisation de terrains appartenant à l'État, en vue d'en assurer la constructibilité.

Art. 24. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2027, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de

variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'annexe IV, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés à l'annexe IV que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 25. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Au cours de l'exercice 2027, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissement relatives aux projets figurant à l'annexe V. Le Gouvernement est également autorisé à réaliser l'ensemble desdits projets et à procéder, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal à leur déclaration d'utilité publique.

Art. 26. Dispositions concernant le Fonds des routes – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2027, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés à l'annexe VI, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets à l'annexe VI que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 27. Dispositions concernant le Fonds pour la gestion de l'eau – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2027, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés au paragraphe 2, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés au paragraphe 2.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant du plafond fixé conformément à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est le même que celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4e étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Pétange du Syndicat intercommunal SIACH ;
- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une quatrième étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Bettembourg du Syndicat intercommunal STEP ;
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la production d'eau potable ;
- Mise en œuvre d'une solution nationale pour les boues d'épuration.

Art. 28. Dispositions concernant le Fonds pour la protection de l'environnement – Frais d'études pour la mise en œuvre de l'action « SuperDrecksKëscht » au-delà de l'année 2028

(1) Au cours de l'exercice 2027, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la protection de l'environnement les frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, des dossiers d'autorisation ainsi que du dossier du projet de loi relatif à la mise en œuvre de l'action « SuperDrecksKëscht », ainsi que les frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques, des études de bruit, de protection de la nature et de l'étude relative à la gestion de projet concernant l'action « SuperDrecksKëscht » au-delà de l'année 2028.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser le montant du plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Chapitre 8 – Dispositions diverses

Art. 29. Fonds spécial d'aides financières à l'exportation

Pour l'exercice 2027, par dérogation à l'article 37, paragraphe 1er, point 1°, de la loi modifiée du 4 décembre 2019 relative à l'Office du Ducroire Luxembourg, le Fonds spécial d'aides financières à l'exportation est alimenté par un prélèvement sur un crédit inscrit au budget du ministre ayant le Commerce extérieur dans ses attributions et qui est à comptabiliser dans la rubrique des recettes du fonds spécial.

Art. 30. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre au cours de l'année 2027 des emprunts pour un montant global de 6 000 000 000 euros.

Chapitre 9 – Dispositions finales

Art. 31. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx décembre 2026 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2027 ».

Art. 32. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur au 1er janvier 2027, à l'exception de :

1° les points 1° et 9° de l'article 4, qui produisent leurs effets à compter de l'année d'imposition 2026 ;

2° l'article 3 et l'article 4, points 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15° et 16°, qui produisent leurs effets à compter de l'année d'imposition 20

Annexe I
Tableaux budgétaires

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		64 — MINISTERE DES FINANCES			
		Administration des contributions directes (sections 64.00 à 64.04)			
		Section 64.00 — Impôts directs			
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités.....	3.570.509.529	3.430.000.000	4.750.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	268.748.029	258.172.043	357.526.882
37.002 (37.10)	13.90	Impôt minimum "Pilier 2".....	—	80.000.000	200.000.000
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	1.245.753.351	1.360.000.000	1.450.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	6.625.282.218	7.180.000.000	7.700.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.734.512	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	610.683.914	662.586.207	709.913.793
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	7.479.508	8.000.000	8.500.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux...	808.264.983	880.000.000	1.050.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	984.863.407	1.040.000.000	1.070.000.000
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	29.522.416	28.000.000	29.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.....	9.966.935	12.000.000	12.500.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	70.962.711	77.000.000	78.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	145.349.722	130.000.000	110.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	13.621	100	100
37.029 (37.00)	13.60	Prélèvement immobilier	3.559.441	7.600.000	7.600.000
		Total de la section 64.00	14.382.694.297	15.154.858.350	17.534.540.775
		Section 64.01 — Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	25.340.438	24.000.000	24.000.000
		Total de la section 64.01	25.340.438	24.000.100	24.000.100
		Section 64.02 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	—	190.000	100
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	380.070	400.000	400.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	211.392	230.000	230.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	117.770	100.000	100.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	19.200	23.700	24.600
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
		Total de la section 64.02	728.432	943.900	754.900
		Section 64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du contrat du 18 novembre 2015 entre l'Etat et la SEO	—	2.000.000	2.000.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.639.401	1.500.000	1.500.000

64.03 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
28.005 (28.10)	13.90	Redevances à payer par les sociétés des satellites	1.040.000	50.000	1.000.000
		Total de la section 64.03	2.679.401	3.550.000	4.500.000
		Section 64.04 — Remboursements de dépenses			
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	—	1.000.000	1.000.000
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	-10.000	600.000	100.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	208.878	300.000	300.000
		Total de la section 64.04	198.878	1.900.100	1.400.100
		Administration des douanes et des accises			
		Section 64.05 — Douanes et accises			
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	31.457	35.000	70.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.181.853	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	1.317.698.546	1.300.560.195	1.312.800.261
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	140.025.039	136.163.086	131.595.375
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	589.461.224	610.003.800	667.239.600
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	57.705.115	59.400.000	62.249.748
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	1.561.165	2.400.000	1.600.000
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	112.655.248	113.112.824	111.550.061

64.05 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.896.157	2.000.000	2.000.000
36.018 (36.02)	13.90	Produit de la contribution taxe CO2	269.093.755	291.904.324	310.473.860
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	68.606.067	68.000.000	68.000.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	17.631.113	16.000.000	16.000.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	150.080	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.017.115	3.871.600	3.977.850
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	163.447	50.000	100.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	664.645	600.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	15.619	50.000	15.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	48.086	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	425.030	20.000	100.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.273.658	5.000.000	5.000.000
		Total de la section 64.05	2.588.304.419	2.610.470.829	2.694.671.755
		Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.06 à 64.09)			
		Section 64.06 — Impôts, droits et taxes			
16.010 (16.11)	12.40	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne	16.981.461	17.671.300	18.015.238
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	69.211	90.000	90.000
16.012 (16.11)	12.40	Refacturation de frais divers par l'Administration de la navigation aérienne	—	15.000	15.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
16.060 (16.13)	12.40	Quote-part EUROCONTROL des redevances pour services en route de la circulation aérienne	5.613.783	4.471.100	4.244.412
16.061 (16.13)	12.40	Quote-part de l'Administration de la navigation aérienne des redevances pour services en route de la circulation aérienne	7.737.927	9.611.100	9.827.662
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	5.898.927.474	6.324.000.000	6.768.000.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	27.746.259	48.500.000	37.600.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	1.077.097	1.175.000	1.175.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.363.663.993	1.374.000.000	1.589.000.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	156.346.927	289.900.000	223.100.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	89.189.907	87.900.000	98.000.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	658.882	750.000	750.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	12.111	11.000	11.000
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	11.700	9.000	—
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	21.477.593	22.600.000	23.800.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	2.633.234	2.750.000	2.875.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale et de l'équipage	2.800	31.000	31.000
		Total de la section 64.06	7.592.150.359	8.183.484.500	8.776.534.312
		Section 64.07 — Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.813.252	1.745.000	1.565.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	89.596.133	79.678.000	70.334.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	523.172	537.000	541.000

64.07 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.429.568	1.696.000	—
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	52.813	50.000	205.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	5.363.723	5.113.000	5.904.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	1.323.253	1.351.000	1.323.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	1.625.430	1.900.000	1.700.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	43.954	47.000	46.500
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	—	10.000	—
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1.544.414	720.000	840.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	376.207	145.200	362.000
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	65.132	105.000	105.000
28.022 (28.30)	13.90	Domaine de l'Etat: vente de gibier	9.132	10.000	—
		Total de la section 64.07	104.766.183	93.107.300	82.925.600
		Section 64.08 — Recettes d'exploitation et autres			
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	2.347	100.000	100
12.321 (16.12)	13.90	Taxes, amendes, redevances liées au contrôle de la chaîne alimentaire	69.094	50.000	60.000
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	2.450	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	509.391	400.000	450.000

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	9.918	12.000	11.500
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	73.043	100.000	100.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	1.319.759	800.000	1.000.000
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	28.454.545	18.000.000	22.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	4.792.323	5.000.000	4.500.000
16.070 (16.00)	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par l'Institut national de recherche archéologique	3.567	3.050	3.605
16.071 (16.00)	13.90	Recettes en relation avec la vente de publications par le Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch	65.509	100.000	70.000
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	850	15.000	7.500
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs).	16.738	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	96.100	140.000	140.000
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	6.269.037	6.000.000	6.000.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	21.000	25.000	30.000
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	9.759.427	11.379.310	11.375.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.942.784	3.138.411	2.798.171
33.001 (33.00)	13.90	Remboursement par les ateliers d'insertion professionnelle des montants perçus en trop de la part du Ministère du Travail suite aux remboursements de la mutualité des caisses luxembourgeoises	—	1.000.000	100
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	12.537.475	12.500.000	12.500.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	96.437	75.000	75.000

64.08 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation.....	818.779	1.500.000	1.500.000
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	982.613	325.000	500.000
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	3.071.104	3.000.000	1.000.000
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension.....	3.888.521	2.000.000	3.000.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	232.396	287.220	251.300
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	253.753	200.000	200.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	35.794.024	41.900.000	38.100.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels.....	202.900	90.000	170.000
38.053 (38.00)	03.00	Produit des avertissements taxés dus dans le cadre d'infractions contre la loi sur les forêts	—	500	500
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	3.099.182	1.000.000	1.000.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	1.824.800	3.000.000	3.000.000
		Total de la section 64.08	116.209.866	112.192.991	109.895.276
		Section 64.09 — Remboursements			
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	82.640	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	14.551	10.000	10.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.687.256	1.650.000	1.650.000

64.09 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	67.729	15.000	35.000
		Total de la section 64.09	1.852.176	1.710.000	1.730.000
		Total du département 64	24.814.924.449	26.186.218.070	29.230.952.818

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	—	1.000.000	1.000.000
-11	Remboursement de dépenses de personnel	-10.000	600.000	100.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	2.083.193	1.509.600	1.669.200
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.896.134	1.950.000	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	183.064.303	165.322.960	158.457.117
28	Autres produits du patrimoine	7.798.923	8.768.611	9.705.171
-33	Libellé manquant à spécifier	—	1.000.000	100
36	Impôts indirects et prélèvements	10.157.258.386	10.767.395.929	11.442.881.855
37	Impôts directs	14.382.694.297	15.154.858.350	17.534.540.775
38	Autres transferts de revenus	70.404.721	73.031.620	69.742.600
39	Transferts de revenus de l'étranger	9.734.492	10.781.000	10.906.000
Total		24.814.924.449	26.186.218.070	29.230.952.818

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.00 à 65.08)			
		Section 65.00 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.625.779	2.653.766	—
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.678.215	8.500.000	—
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	2.837.775	2.907.671	2.975.226
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	293.872	400.000	400.000
		Total de la section 65.00	13.435.641	14.461.437	3.375.226
		Section 65.01 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	—	100	100
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	23.177.633	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	100	100
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	8.858.409	100	100
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur la contribution versée par l'Etat	11.585.211	100	100

65.01 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat .	8.266.254	100	100
		Total de la section 65.01	51.887.507	600	600
		Section 65.02 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.....	130.560	130.560	—
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	27.100	80.000	—
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	11.781.659	12.830.634	10.960.771
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements.....	3.422.098	125.000	104.000
		Total de la section 65.02	15.361.417	13.166.194	11.064.771
		Section 65.03 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	307.126	250.000	300.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	33.218	34.000	34.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	—	190.000	100
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	—	41.000	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	432.343	10.000	10.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	594.792	670.000	705.000
38.001 (42.00)	13.90	Remboursements dans le cadre de l'accord tripartite du 7 mars 2023 – mesure Mutualité des employeurs	—	100	100

65.03 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
38.003 (16.00)	13.90	Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire: inspection des viandes	313.321	250.000	270.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	—	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	77.008	100	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	5.040.755	500.000	500.000
38.014 (38.20)	13.90	Recettes provenant de la mise en œuvre du droit de la consommation	—	100	100
		Total de la section 65.03	6.798.563	1.945.400	1.819.600
		Section 65.04 — Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	5.352.472	—	—
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	—	100	—
16.020 (16.12)	13.90	Administration des transports publics: versement des recettes	60.021	536.770	115.293
16.040 (16.12)	06.32	Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (aitia) (anc. Maisons d'enfants de l'État) : versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	—	280.000	312.920
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses	8.053.047	7.300.000	8.100.000
16.043 (16.12)	06.32	ONE (Office national de l'enfance) : versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.709.697	1.636.822	2.479.567
16.050 (16.12)	10.10	Ministère de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	163.497	150.000	150.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	12.150	3.500	3.500
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.122.333	1.400.000	1.250.000
16.056 (16.12)	13.90	Ministère de la Culture : versement des recettes	111.220	2.500	2.000

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité.....	975.941	970.000	926.700
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	—	25.680.000
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements.....	317.213	291.000	317.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements.....	204.482	200.000	205.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	2.190.814	2.719.000	2.755.000
		Détail: *1)) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 1.462.000* *2)) Centre pénitentiaire de Givenich..... 70.000* *3)) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff..... 1.223.000* *Total..... 2.755.000*			
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	225.797	200.000	210.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	50.986	55.000	55.000
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	50.822	58.000	57.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	829.966	625.000	880.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	1.856	50.000	60.000
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.....	5.533.795	9.600.000	9.600.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	81.733	40.000	83.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	94.080	200.000	150.000

65.04 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	4.025.281	3.800.000	3.800.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.461.753	1.480.000	1.480.000
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	472.602	620.000	620.000
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	62.690	20.000	20.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	798.042	—	3.000.000
46.010 (46.40)	13.90	Remboursement des recettes issues du système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points au sujet de l'acquisition de terrains	—	—	13.917.197
		Total de la section 65.04	34.962.290	32.237.792	76.229.277
		Section 65.05 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé et de droit public			
28.010 (28.20)	13.90	Dividendes provenant des participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé et de droit public	394.894.581	407.000.000	460.000.000
		Total de la section 65.05	394.894.581	407.000.000	460.000.000
		Section 65.06 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	100.761	100.000	100.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	71.479	35.000	35.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	138.612	250.000	250.000

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	7.336	30.000	30.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	—	300.000	300.000
11.361 (39.40)	13.90	Remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	450.230	635.000	100
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX	5.377.961	4.538.000	4.770.430
12.301 (12.30)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre des projets de l'Observatoire National de la Santé	122.310	122.310	171.000
12.330 (12.30)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du programme EU4Health	33.744	1.100.000	100
12.362 (39.10)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative « Semaine européenne du Sport »	94.029	160.000	160.000
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	—	100	—
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	—	100	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	—	100	100
39.000 (10.00)	13.90	Fonds social européen plus (FSE+) : concours financiers de l'Union européenne	—	6.000.000	6.200.000
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	12.456	100	—
39.002 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (RRF)	57.810.118	98.192.690	100
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	2.818	100	100
39.004 (39.10)	13.90	Union Européenne: subsides financiers liés aux coûts opérationnels d'EuRIS	—	10.666	10.666

65.06 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
39.005 (39.10)	13.90	Remboursements de la part de l'Union européenne au titre des ressources propres de cette union	34.450.777	100	100
39.006 (39.10)	13.90	Union Européenne: recettes provenant d'instruments budgétaires européens divers	1.323.009	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	12.775	13.000	13.000
39.009 (39.10)	13.90	Remboursement par l'Union européenne pour la digitalisation de l'Administration des chemins de fer	1.508.901	1.658.243	100
39.010 (39.20)	13.90	Participation française au poste de modélisateur franco-luxembourgeois MMUST	—	67.000	61.000
39.011 (39.20)	13.90	Participation du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics à des programmes INTERREG	—	158.150	145.000
39.013 (39.20)	07.35	Union Européenne : Recettes provenant de la vente de droits d'émissions SEQUE1 destiné au Fonds climat et énergie (hors CBAM)	—	—	25.000.000
39.015 (39.20)	07.35	Union Européenne : Recettes provenant du Fonds social pour le climat	—	—	10.900.000
39.030 (39.40)	13.90	Remboursements reçus d'organisation internationales dans le cadre de la politique de défense	—	2.476.302	391.845
		Total de la section 65.06	101.517.316	115.847.261	48.539.041
		Section 65.07 — Recettes d'exploitation			
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999 et du 30 mars 2022	164.332	10.000	10.000
10.003 (10.00)	13.90	Bureau de gestion des avoirs: recette provenant des biens confisqués échus à l'Etat	4.109.206	100	100
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	50.000	100	100
26.009 (26.20)	13.90	Intérêts reçus sur prêts octroyés au secteur public	—	100	100
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts créditeurs sur avoirs en compte et dépôts à terme	53.367.990	65.000.000	40.000.000

65.07 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
26.011 (26.10)	13.90	Intérêts négatifs reçus en amont sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	100
26.012 (26.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: intérêts	178.687	100	100
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de trésorerie	—	100	100
38.001 (38.10)	01.23	Rémunérations reçues sur garanties de l'Etat octroyées	1.818.227	1.250.000	1.250.000
		Total de la section 65.07	59.688.442	66.260.600	41.260.600
		Section 65.08 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	24.710.372	5.000.000	5.500.000
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue	23.216	20.000	20.000
10.002 (34.00)	13.90	Ministère de la Justice: versement des recettes et remboursements	117.870	65.000	65.000
10.003 (39.00)	13.90	Recettes en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	628.205	150.000	150.000
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire	—	100	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	12.680.244	2.500.000	2.500.000
12.120 (12.30)	13.90	Ministère des Affaires intérieures: Remboursements pour frais d'experts et d'études	—	—	1.981.980
12.300 (12.30)	13.90	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	—	600.000
16.000 (16.20)	12.20	Recettes en relation avec des prestations effectuées par l'Administration des chemins de fer	92.032	50.000	70.000
16.001 (16.20)	13.90	Recettes en relation avec des prestations effectuées par la direction de l'aviation civile	—	50.000	50.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	6.867.888	100	100

65.08 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	13.560.648	20.303.879	14.000.000
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	35.548	60.000	50.000
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	8.943.531	—	—
16.044 (16.12)	06.36	Offices Sociaux: remboursement du solde des frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale avancés par l'ONIS ...	1.424.335	220.000	220.000
16.045 (16.12)	13.90	ONG (organisations non gouvernementales): remboursement du solde des frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS avancés par l'ONIS	1.153.241	160.000	160.000
16.047 (16.12)	13.90	Offices sociaux: restitution sur la contribution versée par l'Etat	881.688	—	—
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	120.357	105.000	120.000
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie	—	10.000.000	—
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	—	100	100
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de la clôture d'entités relevant de l'Administration centrale.....	—	100	100
		Total de la section 65.08	71.239.175	38.684.279	25.487.380
		Total du département 65	749.784.932	689.603.563	667.776.495

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	48.193.804	8.095.300	8.645.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	25.781.963	28.617.731	14.585.397
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	5.921.916	6.320.410	8.083.610
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	—	100	—
16	Vente de biens non durables et de services	50.641.453	37.436.971	58.239.380
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	53.546.677	65.000.300	40.000.300
28	Autres produits du patrimoine	394.894.581	407.000.000	460.000.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.533.795	19.600.100	9.600.100
38	Autres transferts de revenus	14.042.242	8.830.600	8.878.600
39	Transferts de revenus de l'étranger	95.918.896	108.576.451	45.722.011
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	55.309.605	125.500	104.500
46	Transferts de revenus de l'administration centrale	—	—	13.917.197
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		749.784.932	689.603.563	667.776.495

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	48.193.804	9.095.300	9.645.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	25.771.963	29.217.731	14.685.397
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	8.005.109	7.830.010	9.752.810
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.896.134	1.950.100	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	233.705.756	202.759.931	216.696.497
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	53.546.677	65.000.300	40.000.300
28	Autres produits du patrimoine	402.693.504	415.768.611	469.705.171
-33	Libellé manquant à spécifier	—	1.000.000	100
36	Impôts indirects et prélèvements	10.162.792.181	10.786.996.029	11.452.481.955
37	Impôts directs	14.382.694.297	15.154.858.350	17.534.540.775
38	Autres transferts de revenus	84.446.963	81.862.220	78.621.200
39	Transferts de revenus de l'étranger	105.653.388	119.357.451	56.628.011
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	55.309.605	125.500	104.500
46	Transferts de revenus de l'administration centrale	—	—	13.917.197
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		25.564.709.381	26.875.821.633	29.898.729.313

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		94 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 94.01 — Autres recettes en capital			
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	133.175.747	140.000.000	160.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	79.164	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	504.000	504.000
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	689.194	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	554.380	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	792.239	1.500.000	1.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.587.584	1.000.000	1.000.000
		Total de la section 94.01	136.878.308	145.074.000	165.074.000
		Total du département 94	136.878.308	145.074.000	165.074.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
56	Impôts en capital	133.175.747	140.000.000	160.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	79.164	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	689.194	1.004.000	1.004.000
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	1.346.619	3.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.587.584	1.000.000	1.000.000
Total		136.878.308	145.074.000	165.074.000

95.01 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat			
		Section 95.01 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	40.320	76.000	76.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché.....	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	358.868	3.000.000	3.000.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues.....	—	100	100
		Total de la section 95.01	399.188	3.076.200	3.076.200
		Total du département 95	399.188	3.076.200	3.076.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	40.320	76.000	76.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	358.868	3.000.000	3.000.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	—	—
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	—	—
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	—	—	—
Total		399.188	3.076.200	3.076.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes en capital

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	40.320	76.000	76.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	358.868	3.000.000	3.000.000
56	Impôts en capital	133.175.747	140.000.000	160.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	79.164	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	689.194	1.004.000	1.004.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	—	—
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	—	—
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	1.346.619	3.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.587.584	1.000.000	1.000.000
Total		137.277.496	148.150.200	168.150.200

Budget des recettes

CHAPITRE III

RECETTES POUR COMPTE DE TIERS

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		98 — COMPTE DE TIERS			
		Section 98.00 — Administration des contributions directes			
36.092 (36.09)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14).....	31.675.547	6.000.000	30.000.000
37.020 (37.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59).....	—	100	100
38.040 (38.50)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38)	49.118.314	55.000.000	55.000.000
93.000 (93.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal (ex-PO10)	1.760.180.018	1.660.000.000	2.280.000.000
		Total de la section 98.00	1.840.973.879	1.721.000.100	2.365.000.100
		Section 98.01 — Administration des douanes et des accises			
39.001 (39.10)	13.90	UE – Recettes pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3)	19.601.972	15.000.000	20.000.000
		Total de la section 98.01	19.601.972	15.000.000	20.000.000
		Section 98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA			
36.000 (36.01)	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4).....	7.626.654.529	9.600.000.000	9.000.000.000
38.001 (38.10)	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78)	—	30.000	30.000
38.050 (38.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95).....	11.500	25.000	25.000
38.051 (38.00)	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31)	30.521.053	4.900.000	5.000.000

98.02 — Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
39.000 (39.10)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96)	16.084.045	9.642.549	10.030.000
		Total de la section 98.02	7.673.271.127	9.614.597.549	9.015.085.000
		Section 98.03 — Trésorerie de l'État			
11.005 (11.11)	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51)	4.589.069	7.000.000	1.280.000
11.006 (11.11)	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35)	22.174.565	1.300.000	5.700.000
12.122 (12.30)	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46)	—	186.150	—
12.302 (12.30)	13.90	ILNAS – recettes provenant des redevances versées aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50)	184.978	150.000	240.000
33.020 (33.00)	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37)	8.143.048	100	—
38.050 (38.00)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49)	—	100	100
38.051 (38.00)	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90)	—	100	100
38.052 (38.00)	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030	—	100	100
38.053 (38.00)	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30)	—	600.000	100
39.000 (39.10)	13.90	ALVA – part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71)	104.720	113.500	178.564
39.001 (39.10)	13.90	UE FSE – recettes : interventions intermédiaires (ex-PO19)	3.061.434	6.000.000	6.200.000
39.002 (39.10)	13.90	UE – recettes en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94)	134.629	300.000	300.000
39.003 (39.10)	13.90	UE FEDER – recettes : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18)	7.371.860	5.075.379	2.576.344
39.004 (39.10)	13.90	UE INTERREG & ESPON – recettes (ex-PO44)	27.267.651	36.800.000	45.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
39.005 (39.10)	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82).....	—	100	100
39.007 (39.10)	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87).....	334.552	356.400	354.600
39.008 (39.10)	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) - Période 2021-2027	2.347.345	5.958.568	5.958.568
39.009 (39.10)	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif).....	7.037.898	6.812.399	9.877.372
39.040 (39.50)	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6).....	400.720	500.000	500.000
39.060 (39.00)	13.90	Participation de pays partenaires au support d'autres pays partenaires – IT Coalition Ukraine	—	—	70.000.000
		Total de la section 98.03	83.152.469	71.152.896	148.165.948
		Section 98.04 — Régularisation de soldes			
39.000 (39.10)	13.90	Régularisation des soldes cumulés négatifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre	—	100	—
		Total de la section 98.04	—	100	—
		Total du département 98	9.616.999.447	11.421.750.645	11.548.251.048

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes pour compte de tiers

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
-11	Remboursement de dépenses de personnel	26.763.634	8.300.000	6.980.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	184.978	336.150	240.000
-33	Libellé manquant à spécifier	8.143.048	100	—
36	Impôts indirects et prélèvements	7.658.330.076	9.606.000.000	9.030.000.000
37	Impôts directs	—	100	100
38	Autres transferts de revenus	79.650.867	60.555.300	60.055.400
39	Transferts de revenus de l'étranger	83.746.826	86.558.995	170.975.548
-93	Libellé manquant à spécifier	1.760.180.018	1.660.000.000	2.280.000.000
Total		9.616.999.447	11.421.750.645	11.548.251.048

Budget des recettes

CHAPITRE IV

RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		99 — OPERATIONS FINANCIERES			
		Section 99.00 — Opérations financières			
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	1.363.406	250.000	200.000
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor	—	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: Restitutions en rapport avec des ajustements de valeur de la participation dans le capital et remboursement de prêts octroyés par l'Etat	35.640.247	100	100
86.000 (86.10)	01.23	Remboursements d'aides dans le cadre de la crise sanitaire: principal	29.123.744	—	—
86.030 (86.40)	04.42	Produit de vente de participations de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produit d'emprunts nouveaux	410.500.000	1.500.000.000	1.250.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Produit de certificats de trésorerie nouveaux	550.000.000	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Remboursement de prêts octroyés par l'Etat	87.563	100	100
96.003 (96.11)	13.90	Produit d'emprunts nouveaux pour refinancement de la dette publique	2.098.500.000	1.700.000.000	2.000.000.000
96.004 (96.11)	13.90	Surcote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux	—	100	100
96.040 (96.30)	07.20	Remboursement du capital des prêts, octroyés aux syndicats de communes, liés au rachat de terrains et halls	—	—	100
		Total de la section 99.00	3.125.214.960	3.200.250.600	3.250.200.700
		Total du département 99	3.125.214.960	3.200.250.600	3.250.200.700

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes des opérations financières

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
29	Intérêts imputés en crédit	1.363.406	250.000	200.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	—	100	100
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	35.640.247	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	29.123.744	100	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	3.059.087.563	3.200.000.300	3.250.000.400
Total		3.125.214.960	3.200.250.600	3.250.200.700

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	48.193.804	9.095.300	9.645.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	52.535.597	37.517.731	21.665.397
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	8.230.407	8.242.160	10.068.810
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.896.134	1.950.100	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	233.705.756	202.759.931	216.696.497
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	53.546.677	65.000.300	40.000.300
28	Autres produits du patrimoine	402.693.504	415.768.611	469.705.171
29	Intérêts imputés en crédit	1.363.406	250.000	200.000
-33	Libellé manquant à spécifier	8.143.048	1.000.100	100
36	Impôts indirects et prélèvements	17.821.122.257	20.392.996.029	20.482.481.955
37	Impôts directs	14.382.694.297	15.154.858.450	17.534.540.875
38	Autres transferts de revenus	164.097.830	142.417.520	138.676.600
39	Transferts de revenus de l'étranger	189.400.214	205.916.446	227.603.559
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	55.309.605	125.500	104.500
46	Transferts de revenus de l'administration centrale	—	—	13.917.197
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	358.868	3.000.000	3.000.000
56	Impôts en capital	133.175.747	140.000.000	160.000.000
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	79.164	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	689.194	1.004.100	1.004.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	100
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	—	—
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	—	—
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	1.346.619	3.000.000	3.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.587.584	1.000.000	1.000.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	35.640.247	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	29.123.744	100	100
-93	Libellé manquant à spécifier	1.760.180.018	1.660.000.000	2.280.000.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	3.059.087.563	3.200.000.300	3.250.000.400
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	100	100
Total		38.444.201.284	41.645.973.078	44.865.331.261

Budget des dépenses

CHAPITRE V

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses.

   La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'État et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi modifiée précitée du 25 mars 2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des salariés ».

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'État) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 précitée et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 1002,6 points pour toute l'année 2027.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 1002,6 points pour toute l'année 2027.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		00 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 00.00 — Maison du Grand-Duc			
10.012 (11.00)	13.90	Dotation à la famille grand-ducale. (Crédit non limitatif)	843.711	866.376	885.400
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel (fonctionnaires, employés ou salariés de l'Etat)	13.429.469	13.628.734	14.531.822
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *11.483.786*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *1.570.208*			
		3) Charges sociales patronales ... *1.259.951*			
		4) Allocations de repas ... *217.877*			
		Total ... *14.531.822*			
11.301 (11.00)	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.118.549	1.145.209	1.186.435
		Détail:			
		1) Pensions complémentaires ... *1.016.286*			
		2) Personnel de remplacement / soutien via sociétés de personnel temporaire ... *16.449*			
		3) Auxiliaires de service lors d'évènements à caractère protocolaire ou social ... *153.700*			
		Total ... *1.186.435*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	343.342	290.000	264.965
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national ... *11.800*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger ... *253.165*			
		Total ... *264.965*			
12.013 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.989	136.000	174.650
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.058	123.000	125.700
		Détail:			
		1) Assurances ... *31.500*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *40.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien *54.200*			
		Total *125.700*			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118.164	206.000	520.200
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.080	200.000	223.000
12.140 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	123.150	203.000	161.427
		Détail: *1) Brochures et dépliants* ..... *80.210* *9) Divers* ..... *81.217* *Total* *161.427*			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	382.893	600.000	497.385
		Détail: *1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection* ..... *119.800* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ..... *152.585* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *2) Frais téléphoniques* ..... *48.000* *8) Réseau multimédia* ..... *73.000* *9) Divers* ..... *24.500* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications* *1) Location* ..... *2.000* *1212 Frais de traduction* ..... *5.000* *1219 Frais de formation* ..... *68.850* *1229 Assurances* ..... *3.650* *Total* *497.385*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	403.452	474.000	427.295
12.271 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	681.104	847.000	768.262
12.272 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.165	219.000	174.875

00.00 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.273 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.027	31.000	35.000
12.274 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Service Jardins et Fleurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.944	293.000	260.000
12.275 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: hall de stockage. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	45.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.846	147.000	150.400
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.264.013	449.000	416.340
12.323 (12.30)	13.90	Festivités 25 ans de Règne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.683	—	—
12.330 (12.30)	13.90	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.720	50.000	100.000
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.453	54.000	26.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.810 (11.00)	13.90	Dépenses de personnel spécifiques de la Maison du Grand-Duc	—	—	13.458
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	878	—
12.513 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour: Protection rapprochée	—	14.926	11.220
12.640 (12.16)	13.90	Journaux et périodiques, documentation, frais de communication et dépenses diverses	53	768	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	138	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Palais grand-ducal	182	—	—
12.771 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: Château de Berg	2.267	41.343	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.772 (12.30)	13.90	Entretien et exploitation d'immeubles, dépenses diverses: Château de Fischbach	209	242	—
12.773 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses: bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes	—	4.334	—
12.821 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social	—	1.444	—
		Total de la section 00.00	23.800.523	20.026.392	20.999.334
		Section 00.01 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)			
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés. (Crédit non limitatif)	72.876.708	74.669.667	73.922.900
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.461.884	2.409.532	2.546.463
10.003 (41.40)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	908.800	1.035.114	1.081.671
10.004 (41.40)	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.443.275	2.467.664	2.691.320
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif)	5.488.599	6.292.015	6.611.036
		Total de la section 00.01	84.179.266	86.873.992	86.853.390
		Section 00.02 — Conseil d'Etat			
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	2.439.100	2.514.195	2.582.641
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	4.394.953	4.732.683	4.791.268
		Détail: *1) Rémunérations de base* *4.242.895* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* *154.435* *3) Charges sociales patronales* *314.485*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *79.453*			
		Total *4.791.268*			
		Total de la section 00.02	6.834.053	7.246.878	7.373.909
		Section 00.03 — Gouvernement			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	30.058.588	12.240.011	14.719.918
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *13.044.042*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *546.564*			
		3) Charges sociales patronales *903.868*			
		4) Allocations de repas *225.444*			
		Total *14.719.918*			
11.006 (11.11)	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement.....	4.801.170	4.321.836	4.545.275
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *4.268.745*			
		3) Charges sociales patronales *234.781*			
		4) Allocations de repas *41.749*			
		Total *4.545.275*			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.627	29.875	10.000
11.310 (11.00)	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	705.631	855.511
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.376	26.888	24.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.119.084	1.000.000	746.500
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays *500*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger *596.000*			
		3) Frais de route et de séjour à l'étranger (Gouvernement - Décomptes VISA) *150.000*			
		Total *746.500*			
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.917	7.700	7.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.211	12.000	12.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.250	84.823	99.000
		Détail: *1) Nettoyage ..... 60.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 37.000* *9) Divers ..... 2.000* *Total..... 99.000*			
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.918.796	2.000.000	2.000.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455.387	308.650	50.000
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.475.957	2.500.000	2.650.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.394	40.000	40.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	3.233	17.500	15.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.959	22.000	23.750
		Détail: *1204 Frais de bureau ..... 19.500* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 4.250* *Total..... 23.750*			
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement.....	754.210	826.541	871.857
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	25.200
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.225.819	530.000	644.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	658.405	730.000	730.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.099.990	6.525.115	7.556.957
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice)	53.313	65.000	65.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	30.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.339.637	4.167.619	4.507.150
33.010 (33.00)	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et associations relevant du ministère d'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	6.000
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.000	120.000	120.000
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.698.027	50.000	200.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	—	10.000	10.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	—	100	—
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	287
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	128
		Détail:			
		6) Pneus 128			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux	—	56	574
		Détail:			
		1) Frais postaux ... *574*			
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	7.706	—
12.610 (12.30)	13.90	Frais de contentieux	—	4.534	11.886
12.640 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	6.921	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	1.077
12.821 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	2.202	6.064	1.763
43.500 (43.22)	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes	—	4.230	—
		Total de la section 00.03	60.025.552	36.401.000	40.580.733
		Section 00.04 — Service Information et Presse			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunérations du personnel	4.092.531	4.173.351	4.385.360
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *3.989.505*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *35.621*			
		3) Charges sociales patronales ... *277.780*			
		4) Allocations de repas ... *82.454*			
		Total ... *4.385.360*			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	494	1.000	1.000
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.286	26.952	27.040
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.697	220.000	200.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	527.924	730.000	700.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.340 (12.30)	01.10	Frais de publication, de diffusion, de promotion, de documentation, d'abonnements et d'études; frais de développement et de maintenance des applications et réseaux électroniques et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	528.892	581.468	631.423
		Détail: *1) Frais de publication, frais de promotion, de documentation et d'études* ... *334.500* *2) Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations* ... *240.126* *3) Frais de développement de réseaux électroniques d'information* ... *56.797* *Total* ... *631.423*			
		Total de la section 00.04	5.362.824	5.732.771	5.944.823
		Section 00.05 — Conseil économique et social			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	726.044	754.911	780.594
		Détail: *1) Rémunérations de base* ... *677.505* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ... *52.254* *3) Charges sociales patronales* ... *40.137* *4) Allocations de repas* ... *10.698* *Total* ... *780.594*			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires - membres et experts fonctionnaires de l'Etat, employés de l'Etat et employés publics (CES, CESGR, CESE). (Crédit non limitatif)	44.127	45.626	46.800
		Détail: *1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)* ... *46.800*			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	791	3.500	3.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	32.040	33.467	34.824
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	217.914	234.240	239.603
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	5.096	7.700	7.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	1.000	—
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.269	45.000	45.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 16.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 10.500			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 500			
		1213 Frais de publication..... 18.000			
		Total..... 45.000			
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.05	1.049.781	1.129.944	1.162.521
		Section 00.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel.....	8.686.427	9.773.852	11.162.654
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 9.550.040			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 777.144			
		3) Charges sociales patronales..... 679.172			
		4) Allocations de repas..... 156.298			
		Total..... 11.162.654			
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	—	6.000	6.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour	372	2.200	2.200
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.442	36.383	37.038
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	578.253	600.000	1.592.148
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174.502	270.000	270.000
12.130 (12.16)	13.90	Frais de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.572	171.000	250.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	279.387	410.000	428.500
12.270 (12.30)	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	365.968	700.000	690.360
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	143.465	159.900	162.778
12.348 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	28.000
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.663.577	2.710.000	1.480.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.775.952	2.891.900	2.828.102
		Détail:			
		1) Frais de fonctionnement *1.823.102*			
		2) Frais de fonctionnement: NESTOR..... *1.005.000*			
		Total..... *2.828.102*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	2.413	—	—
		Total de la section 00.06	13.752.330	17.731.235	18.937.780
		Section 00.07 — Cultes			
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel.....	22.728.812	22.951.663	21.896.839
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... *19.044.299*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *1.169.067*			
		3) Charges sociales patronales..... *1.284.901*			
		4) Allocations de repas..... *398.572*			
		Total..... *21.896.839*			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	44.001	50.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.010 (33.00)	08.50	Subside au culte musulman. (Crédit non limitatif)	548.258	568.966	580.814
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: Participation aux frais d'entretien, d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	9.815	13.100
33.012 (33.00)	08.50	Subside au culte protestant. (Crédit non limitatif)	230.069	235.000	240.000
33.013 (33.00)	08.50	Subside au culte israélite. (Crédit non limitatif)	67.374	70.000	75.000
33.015 (33.00)	08.50	Subside au culte catholique. (Crédit non limitatif)	—	100	100
33.016 (33.00)	08.50	Subside au culte orthodoxe. (Crédit non limitatif)	—	100	100
33.017 (33.00)	08.50	Subside au culte anglican. (Crédit non limitatif)	152.294	158.046	161.336
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.400	2.400	2.400
		Total de la section 00.07	23.779.458	24.046.090	23.019.689
		Section 00.08 — Médias et Communications			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	5.961.511	6.274.527	7.151.107
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *6.417.812*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *156.840*			
		3) Charges sociales patronales — *465.429*			
		4) Allocations de repas — *111.026*			
		Total — *7.151.107*			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	128.992	128.997	134.988
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.491	160.250	140.250
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national — *250*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger — *140.000*			
		Total — *140.250*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.403	5.000	7.000
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.935	118.589	201.000
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.409	369.229	300.000
12.190 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle.....	24.834	15.000	25.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.223	244.000	145.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	343.001	360.000	360.000
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.290	335.000	250.000
		Détail:			
		2) Stratégie UHD 250.000			
12.348 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	28.000	—
12.349 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	774.375	2.429.357
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.000	55.000	74.880
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.770.403	9.355.265	9.993.955
		Détail:			
		1) Fonctionnement du réseau..... 8.596.975 *2) Formation des utilisateurs..... 9.360* *3) Expertise technique externe..... 1.010.880* *4) Fonctionnement Service RENITA ..... 25.740* *5) Projets..... 140.400*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		6) RENITA NG 210.600			
		Total 9.993.955			
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	343.161	1.000.000	950.000
31.020 (31.22)	08.40	Autres aides, subventions et participations aux entreprises publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.400.000	—	—
31.051 (31.32)	13.90	Contribution de l'Etat au financement du service public de télévision assuré par CLT-UFA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.820.891	15.000.000	15.000.000
31.053 (31.32)	08.40	Initiatives en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	382.845	417.673	561.250
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.151.354	12.305.619	12.877.678
31.055 (31.32)	13.90	Co-financement public de la radiodiffusion DAB+ en multiplex numérique au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	150.000
31.057 (31.32)	13.90	Subvention dans le cadre de l'accès des ménages défavorisés aux services de communications électroniques à ultra haut débit. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.288.110	1.800.000	1.800.000
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale «Innovative initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152.500	182.500	182.500
32.021 (32.00)	13.90	Dépenses en relation avec la participation au Concours Eurovision de la chanson. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.667.532	1.600.000	2.000.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice)	466.700	471.700	471.700
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.853	25.853	40.700
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.446.288	13.983.874	15.121.670
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif)	1.850.000	3.574.564	4.146.939

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt du Média de service public 100,7. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.191.860	12.663.659	13.292.203
41.015 (41.40)	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public « Institut luxembourgeois de Régulation ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.206.434	3.046.910	3.717.477
		Détail:			
		— Prise en charge des frais résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information ... *3.532.358*			
		— Prise en charge des frais résultant de la directive européenne relative à la désignation de représentants légaux aux fins de l'obtention de preuves électroniques ... *185.119*			
		Total ... *3.717.477*			
41.016 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique « GIE - MyConnectivity ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	1.800.000	2.000.000
41.017 (41.40)	13.90	Transferts vers le Fonds national de la recherche (FNR) dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.300.000	1.349.005
		Total de la section 00.08	76.685.020	87.545.584	94.873.659
		Section 00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	1.117.457	1.096.753	1.392.495
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.221.518*			
		3) Charges sociales patronales ... *145.014*			
		4) Allocations de repas ... *25.963*			
		Total ... *1.392.495*			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.388	1.800	1.400
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers	3.825	4.000	4.600
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	5.455	20.000	20.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	9.600	—

00.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.814	8.000	8.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.755	8.500	7.600
		Détail: *1204 Frais de bureau ..... 6.500* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 500* *1213 Frais de publication..... 600* *Total..... 7.600*			
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	10.032	10.800	15.700
		Restants d'exercices antérieurs			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	725	—	—
		Total de la section 00.09	1.152.451	1.159.553	1.449.895
		Total du département 00	296.621.258	287.893.439	301.195.733

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	87.462.077	90.254.563	90.321.431
11	Salaires et charges sociales	97.373.645	82.005.459	87.605.924
12	Achat de biens non durables et de services	42.001.875	41.845.289	44.594.456
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	69.453	54.000	26.500
31	Subventions d'exploitation	29.043.200	29.673.292	30.388.928
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.820.032	1.782.500	2.182.500
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.930.582	5.801.346	6.175.300
34	Transferts de revenus aux ménages	2.700.427	62.400	212.400
35	Transferts de revenus à l'étranger	25.385	41.253	60.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	30.194.582	36.369.007	39.627.294
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	4.330	100
Total		296.621.258	287.893.439	301.195.733

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
		Section 01.00 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	31.239.089	32.109.503	35.925.078
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 31.265.496			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.191.274			
		3) Charges sociales patronales..... 2.764.120			
		4) Allocations de repas..... 704.188			
		Total..... 35.925.078			
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	18.124	22.000	22.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 22.000			
11.310 (11.00)	01.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.967.023	3.516.897
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.228.013	2.800.853	2.696.720
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.730	—	—
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.723	180.000	130.000
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.905	99.687	95.000
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196.088	227.386	186.200
12.190 (12.30)	01.42	Frais de formation, de coaching et de réalisation de conférences au Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	121.259	189.405	168.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) 12.190 - Frais de formation: Frais d'organisation et de participation; bilans de compétences et management et leadership coaching; dépenses diverses 167.900			
		2) 12.192 - Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg; dépenses diverses 100			
		Total 168.000			
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	309.271	279.123	400.000
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	526.825	802.038	816.000
		Détail:			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 1.700			
		2) Carburants et lubrifiants 10.000			
		3) Réparations et entretien 13.000			
		9) Divers 2.500			
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais de bureau 132.000			
		2) Frais de transport (courrier diplomatique et autres) 211.000			
		3) Frais de matériel 87.500			
		4) Divers et imprévus 10.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Contrats d'entretien 1.800			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 265.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 55.500			
		12121 Frais de traduction 10.000			
		12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger 16.000			
		Total 816.000			
12.253 (12.30)	01.40	Activités en relation avec le siège de membre du Luxembourg au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.753	—	—
12.254 (12.30)	13.90	Activités en relation avec la Présidence du Luxembourg du Conseil de l'Europe, département et missions diplomatiques, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.007	—	—
12.255 (12.30)	13.90	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg à un siège comme membre au Conseil exécutif de l'UNESCO, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.000	57.818	58.000
12.256 (12.30)	13.90	Présidence de la Commission Internationale des archives d'Arolsen; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas, affaires consulaires et aides aux personnes en situation de détresse à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	696.625	2.161.789	921.507
		Détail:			
		1) 12.300 - Passeports et visas: Frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses..... 854.507			
		2) 12.310 - Achat de timbres de chancellerie 40.000			
		3) 12.352 - Aides aux personnes en situation de détresse à l'étranger; aide, information et sensibilisation; dépenses diverses..... 27.000			
		Total..... 921.507			
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens : frais de fonctionnement, frais de promotion; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	336.582	417.688	236.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273	—	—
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.740	26.000	27.000
33.010 (33.00)	01.42	Subsides et cofinancements à des institutions et associations	55.000	60.000	250.000
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.918	—	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	4.228	3.000	4.150
12.730 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	6.751	3.600	1.150
12.751 (12.30)	13.90	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets.....	47	—	—
12.752 (12.30)	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses	1.848	1.600	3.650

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.800 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien, maintenance et réparation des machines et logiciels; dépenses diverses	228	—	—
12.840 (12.30)	13.90	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement	122.449	—	—
		Total de la section 01.00	36.755.476	42.408.713	45.507.452
		Section 01.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.005 (11.11)	01.42	Rémunération du personnel	26.530.641	26.641.539	28.679.070
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *25.938.015*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *857.262*			
		3) Charges sociales patronales — *1.473.740*			
		4) Allocations de repas — *410.053*			
		Total — *28.679.070*			
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.176.160	15.759.702	16.731.176
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.219.954	—	—
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	468.398	—	—
11.142 (11.40)	13.90	Frais de scolarité et frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.007.698	3.618.000
		Détail:			
		1) 11.140 - Frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger — *1.900.000*			
		2) 11.141 - Frais médicaux des agents en fonction à l'étranger — *1.718.000*			
		Total — *3.618.000*			
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; indemnités stagiaires; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.874.518	23.417.307	23.199.006

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.010 (12.13)	13.90	Frais de déménagement et de voyages statutaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.316.591	2.300.000
		Détail:			
		1) 12.011 - Frais de déménagement..... 1.340.188			
		2) 12.012 - Voyages statutaires..... 959.812			
		Total..... 2.300.000			
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.184.957	—	—
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	507.813	—	—
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	785.000	874.253	888.000
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.410.332	6.798.481	5.242.591
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264.444	340.929	433.670
		Détail:			
		1211 Frais de contentieux..... 40.000			
		1212 Frais d'experts et d'agences..... 393.670			
		Total..... 433.670			
12.260 (12.30)	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.812.509	2.569.158	2.500.000
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation..... 385.977			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco..... 106.379			
		2) Carburants et lubrifiants..... 148.745			
		3) Réparations et entretien..... 135.854			
		4) Divers..... 87.257			
		1204 Frais de bureau..... 474.469			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 564.844			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 127.090			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 98.848			
		1219 Formation et stages..... 155.426			
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 26.359			
		1230 Frais de banque..... 48.482			
		1231 Taxes et impôts..... 27.301			

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		1232 Frais de transport *112.969*			
		Total *2.500.000*			
12.270 (12.30)	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.443.536	12.387.840	13.899.118
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage *461.361*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, chauffage *1.256.986*			
		4) Réparations et entretien			
		a) Contrats d'entretien *412.608*			
		b) Menus travaux *470.600*			
		5) Assurances et assurances multirisques *225.408*			
		9) Divers *444.880*			
		10) Gardiennage et sécurité *637.515*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers *8.459.786*			
		2) Charges locatives accessoires *1.384.348*			
		3) Garanties locatives *145.626*			
		Total *13.899.118*			
12.280 (12.50)	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.576	84.734	130.000
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger, dons, cadeaux, pourboires, étrennes, divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.080.482	1.375.927	1.508.414
		Détail:			
		1230 Frais de représentation *1.093.414*			
		1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions *35.000*			
		1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions *150.000*			
		1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg *230.000*			
		Total *1.508.414*			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.590 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger	—	58.800	—
11.640 (11.40)	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger	—	450	—
12.511 (12.13)	13.90	Frais de déménagement	4.292	8.000	—

01.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1.000	5.500
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	5.550	—
12.780 (12.50)	13.90	Réalisation de mesures de sécurité; Dépenses diverses	—	—	250
		Total de la section 01.01	73.780.612	97.647.959	99.134.795
		Section 01.02 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	12.000	12.000
11.310 (11.00)	13.90	Missions civiles de prévention et de gestion de crise - participation du Luxembourg ; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	143.232
12.300 (35.40)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	12.000	15.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.605.607	10.963.487	11.597.249
		<u>Détail</u>:			
		1) Organisation des Nations Unies (ONU) 2.075.457			
		2) Organisation du traité Atlantique nord (OTAN) 926.215			
		3) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie 2.750.000			
		4) Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse 1.386.543			
		6) Union économique Benelux 598.596			
		7) Bureau international du travail (B.I.T.) 296.863			
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD) 31.646			
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC) 1.297.484			
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) 13.513			
		11) Conférence de La Haye de droit international privé 26.972			
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye 3.209			
		14) Organisation maritime internationale (OMI) 57.177			
		15) OSCE			
		a) Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) 502.291			
		b) O.S.C.E.: Court of Counciliation and Arbitration 959			
		16) WASENAAR - Arrangement 8.583			

01.02 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		19) CTBTO et OPCW				
		a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)	*113.748*			
		b) Prohibition des armes chimiques (OPCW)	*61.391*			
		20) Cour Pénale Internationale	*300.557*			
		21) Union Européenne	*142.397*			
		23) Tribunal International de la Mer	*13.882*			
		24) International Seabed Authority	*9.513*			
		25) Juridiction unifiée du brevet	*100.000*			
		26) Organisation internationale de la Francophonie	*345.876*			
		28) IHRA International Task Force on Holocaust Education	*60.000*			
		29) Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit	*1.725*			
		30) Arms Trade Treaty	*2.555*			
		31) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MTPI)	*51.097*			
		32) Conférences et réunions internationales; Participation aux frais communs	*14.000*			
		33) Tribunal spécial pour la crime d'agression contre l'Ukraine	*400.000*			
		34) Divers, imprévus	*5.000*			
		Total	*11.597.249*			
35.031 (35.40)	01.43	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité		1.238.814	1.250.002	1.250.000
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.435.980	3.865.670	2.382.153
		<u>Détail</u>:				
		1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (FINUL)	*386.675*			
		2) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)	*30.768*			
		3) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO)	*313.101*			
		4) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP)	*21.492*			
		5) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)	*50.153*			
		7) Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (UNSOS)	*360.687*			
		8) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)	*18.260*			
		9) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNMISS)	*556.959*			
		10) Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (UNISFA)	*112.184*			
		11) Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)	*401.647*			
		12) United Nations Support Office in Haiti (UNSOH)	*120.227*			
		13) Divers	*10.000*			
		Total	*2.382.153*			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		54.000	54.000	56.000

01.02 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.000	315.000	320.000
35.061 (35.00)	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	460.400	459.957	460.000
		Total de la section 01.02	16.104.801	16.932.116	16.235.634
		Section 01.03 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales, Grande Région et relations transfrontalières; autres actions			
12.250 (12.30)	13.90	Présidence de la Grande Région; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	59.812	265.000
12.260 (12.12)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	949	4.984	4.000
12.270 (12.11)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.143	130.590	124.000
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	25.278	45.856	48.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.260.784	1.400.000	1.400.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	146.432	179.436	173.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2.000	—
		Total de la section 01.03	1.530.586	1.822.678	2.014.000
		Section 01.04 — Commerce extérieur			
11.300 (11.00)	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.542.891	3.056.000	3.211.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	454.630	413.700	500.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	69.781	20.000
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	985.298	2.423.926	2.527.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	857.832	—	—
12.300 (12.30)	11.10	Frais liés à la participation à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.167	1.475.364	1.909.000
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	576.555	1.176.304	1.111.000
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.050.000	3.116.208	3.200.000
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	75.000	74.765	75.000
31.056 (31.32)	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.500	79.749	82.000
		<u>Détail</u>:			
		a) Trade and Investment Board..... 82.000			
33.000 (33.00)	01.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'intérêt économique "NEXUS2050 G.I.E". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	62.500	62.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.002 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.567	180.433	121.000
41.015 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.016 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.017 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.965.911	2.121.334	1.965.912
		Détail:			
		A) Frais de personnel			
		1) – Commerce extérieur 1.081.251			
		B) Frais de fonctionnement			
		1) – Commerce extérieur 884.661			
		Total..... 1.965.912			
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et coréenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.000	71.774	72.500
		Restants d'exercices antérieurs			
12.641 (12.16)	13.90	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès.....	11.750	—	—
		Total de la section 01.04	10.273.101	14.322.038	14.857.112
		Section 01.05 — Direction de la Défense			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel.....	8.162.980	8.856.189	10.934.820
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 9.608.023			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 415.433			
		3) Charges sociales patronales..... 740.324			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *171.040*			
		Total *10.934.820*			
11.090 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.993	70.000	90.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	899	6.000	6.000
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.150	1.000	1.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	428.107	576.800	713.715
		Détail:			
		1) A l'intérieur du pays ..... *5.200* *2) A l'étranger* *708.515*			
		Total *713.715*			
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	569.922	1.700.000	1.470.100
12.140 (12.16)	13.90	Foires, salons, colloques et autres manifestations: frais d'organisation et de participation; sponsoring, promotion et frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.689	1.393.600	1.227.850
		Détail:			
		1) R&D / volet industirel ..... *840.250* *2) AIR* ..... *120.000* *3) Cyber* ..... *201.000* *4) Mobilité militaire* ..... *5.000* *5) Relations internationales* ..... *33.000* *6) Direction de la Défense* *28.600*			
		Total *1.227.850*			
12.190 (12.30)	13.90	Frais de participation à des cours, stages, séminaires et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.597	25.500	32.500
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.964	147.850	196.625
12.260 (12.30)	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.116	40.050	48.750
		Détail:			
		1200 Indemnités pour services de tiers. *4) Prestations individuelles* ..... *100* *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances* ..... *500* *3) Réparation et entretien* *3.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		9) Divers ..... *2.000* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ..... *4.000* *5) Documentation et bibliothèque* ..... *27.500* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* ..... *1.650* *1219 frais divers* ..... *10.000* *Total* *48.750*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	812.670	976.750	990.044
12.300 (12.30)	02.00	Frais en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.234.895	29.963.162	34.161.244
		Détail: *A – Air* ..... *665.000* *B – Cyber* ..... *7.234.985* *C – Space* ..... *17.419.617* *D – Systèmes de communication et d'information* ..... *7.676.236* *E – Prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques* ..... *765.406* *F – Médecine militaire* ..... *400.000* *Total* *34.161.244*			
12.301 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des technologies spatiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.742.477	—	—
12.302 (12.30)	13.90	Développements, locations, et acquisitions de services dans le domaine des systèmes de communication et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.949.482	—	—
12.303 (12.30)	13.90	Prestation de service dans le cadre de la médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.588	—	—
12.310 (12.30)	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	359.100	—	—
33.010 (33.00)	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000	10.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	10.000	50.000	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.781	94.500	94.500
35.030 (35.40)	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des institutions internationales, aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors, quartiers généraux multinationaux ou d'unités multinationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.615.288	45.398.135	59.948.824
35.032 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	110.000	130.000
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, centres d'excellence, agence, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	467.339	—	—
35.035 (35.40)	02.10	Contribution du Luxembourg dans le cadre de la politique de défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.438.588	83.560.421	53.685.000
		Détail: *A – pour assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales..... 9.700.000* *B – dans le cadre de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN..... 39.646.500* *C – pour des projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale..... 3.638.500* *D – pour des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. 700.000* *Total..... 53.685.000*			
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.513.728	—	—
35.037 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.000.000	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
35.038 (35.40)	Divers codes	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.919.197	59.067.866	34.200.000
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.143.456	4.400.000	3.300.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	918
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) *918*			
12.730 (12.00)	13.90	Frais de représentation	1.675	—	—
		Total de la section 01.05	201.838.681	236.448.023	201.252.090
		Section 01.06 — Défense nationale			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel	109.554.755	117.615.550	134.640.321
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *107.226.836*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *15.738.017*			
		3) Charges sociales patronales *9.931.014*			
		4) Allocations de repas *1.744.454*			
		Total *134.640.321*			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	105.797	247.500	250.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.475.658	1.300.000	1.300.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons	48.638	53.000	73.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	23.692	31.000	37.000
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.518.825	1.570.500	1.829.000
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	389.190	6.488.747	100.000
		Détail:			
		A) Indemnités pour enseignants et chargés *100.000*			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	726.474	946.778	1.134.034
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.666.072	1.600.000	1.916.500
		Détail:			
		1) A l'intérieur du pays *55.000*			
		2) A l'étranger *1.861.500*			
		Total *1.916.500*			
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.078.553	9.101.700	11.643.050
		Détail:			
		1) Assurances *100.000*			
		2) Carburants et lubrifiants *880.000*			
		3) Réparation et entretien *10.663.050*			
		Total *11.643.050*			
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.206.706	5.575.351	2.424.000
12.190 (12.30)	02.10	Frais pour stage et cours. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.202.794	2.018.736	2.703.920

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.134	26.000	30.000
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.148.263	14.703.022	19.521.940
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 4.332.700			
		1204 Frais de bureau 383.300			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 671.000			
		1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques..... 6.794.350			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques..... 2.947.680			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1.353.000			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 1.307.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 1.530.000			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique 61.410			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 29.000			
		1231 Education physique et sports: matériel et compétitions..... 112.500			
		Total..... 19.521.940			
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.818.267	4.441.500	5.190.450
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 4.306.150			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 88.300			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 796.000			
		Total..... 5.190.450			
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.192.016	3.098.232	3.245.000
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.269.880	5.028.690	7.936.120
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses.....	262.735	346.500	335.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.330 (12.30)	13.90	Matériel et entretien pour protection, de détection et de décontamination CBRN. (Crédit sans distinction d'exercice).....	587.507	741.800	804.900
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.042.155	9.227.755	16.002.183
		Détail:			
		1) Acquisition de munitions..... 15.421.683			
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... 580.500			
		Total..... 16.002.183			
12.352 (12.30)	02.10	Frais à l'occasion d'exercices et de transport pour exercices, cours, formations et réunions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.188.807	2.457.913	2.812.805
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	914.770	1.036.500	1.054.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	62.772	92.000	81.000
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.614	54.000	80.000
32.010 (32.00)	09.30	Compensation de gaz à effet de serre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.576	195.970	555.578
		Restants d'exercices antérieurs			
11.580 (11.31)	13.90	Restant d'exercices antérieurs - Frais médicaux divers.....	—	9.360	—
11.650 (11.12)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires.....	—	510	—
12.510 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	845	—
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	22.800	9.945	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	32.250	485
12.803 (12.30)	13.90	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.....	22.121	237.500	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.820 (12.30)	13.90	Frais de représentation	—	—	265
12.830 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation pour équipements de protection, de détection et de décontamination CBRN	—	—	49.730
12.852 (12.30)	13.90	Frais à l'occasion d'exercices	—	545	—
		Total de la section 01.06	160.656.756	188.290.084	215.750.666
		Section 01.07 — Coopération au développement et action humanitaire			
11.005 (11.11)	01.53	Rémunération du personnel.....	3.739.224	3.802.519	4.145.303
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.686.125			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 75.830			
		3) Charges sociales patronales..... 305.591			
		4) Allocations de repas..... 77.757			
		Total..... 4.145.303			
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	797.658	950.000	1.100.000
12.120 (12.30)	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise diverse, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	492.549	1.200.000	1.200.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.728	200.000	200.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.792	200.000	150.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.625	150.000	200.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.622	70.000	90.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organismes et d'associations relevant de la coopération au développement pour la réalisation d'actions d'éducation à la citoyenneté mondiale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.631.643	5.000.000	5.300.000
33.010 (33.00)	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.215.000	1.600.000	2.000.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.350.508	2.750.000	2.000.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.533.000	63.500.000	65.500.000

Détail:

2 – Organisation mondiale de la santé (OMS)	*11.800.000*
3 – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).....	*6.950.000*
4 – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).....	*6.300.000*
5 – Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF).....	*1.500.000*
6 – Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)	*6.900.000*
7 – Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)	*4.600.000*
8 – Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	*800.000*
9 – Fonds international de développement agricole (FIDA)	*1.500.000*
10 – Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification (UNCDD): Obligatoire	*10.000*
11 – Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).....	*7.500.000*
12 – Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI)	*1.000.000*
13 – Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM)	*4.600.000*
14 – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN Women)	*4.100.000*
15 – Bureau international du travail (BIT).....	*1.700.000*
16 – Organisation internationale de la francophonie (OIF).....	*100.000*
17 – Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH)	*2.000.000*
18 – Programme commun UNFPA/UNICEF (Mutilations génitales féminines).....	*800.000*
21 – Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI): Obligatoire	*110.000*
22 – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO): Obligatoire	*380.000*

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		23 – Contributions volontaires au système des Nations Unies 2.850.000			
		Total 65.500.000			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	470.871	535.000	—
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)	398.880.222	415.773.399	435.617.707
		Total de la section 01.07	472.380.442	495.731.018	517.503.110
		Section 01.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	2.405.774	2.726.081	3.532.397
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.050.517			
		3) Charges sociales patronales 411.820			
		4) Allocations de repas 70.060			
		Total 3.532.397			
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.282	14.953	7.000
12.252 (12.11)	13.90	Frais généraux de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.962	422.283	514.659
35.030 (35.40)	13.90	Contributions au fonctionnement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.752 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants	—	2.600	—
		Total de la section 01.08	2.583.018	3.166.017	4.054.156
		Section 01.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel, nouveaux recrutements, dépenses diverses de personnel	—	—	15.765.384

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 13.619.667			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.783.502			
		3) Charges sociales patronales 51			
		4) Allocations de repas 362.164			
		Total 15.765.384			
11.300 (11.00)	13.90	Rémunération du personnel recruté localement, frais de personnel, indemnités de poste et de logement, indemnités pour services extraordinaires, frais exceptionnels de scolarité, frais médicaux, dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.557	1.554.256	3.310.948
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	323.160
12.253 (12.30)	03.20	Dépenses courantes de la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.300 (12.30)	13.90	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	483	1.104.000	2.254.500
		Total de la section 01.09	49.040	2.658.456	21.654.092
		Total du département 01	975.952.513	1.099.427.102	1.137.963.107

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	219.306.566	254.331.297	292.207.869
12	Achat de biens non durables et de services	94.431.215	138.725.499	159.845.615
31	Subventions d'exploitation	3.227.500	3.270.722	3.357.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	58.622	70.100	90.100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	6.011.210	6.962.933	7.753.500
34	Transferts de revenus aux ménages	1.781	94.500	94.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	248.865.030	273.605.344	233.658.204
-37	Remboursement d'impôts directs	3.143.456	4.400.000	3.300.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.965.911	2.121.534	1.966.112
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	61.000	71.774	72.500
93	Dotation de fonds de réserve	398.880.222	415.773.399	435.617.707
Total		975.952.513	1.099.427.102	1.137.963.107

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		02 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES			
		Section 02.00 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	19.441.219	19.592.286	21.529.123
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 19.223.861			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 568.135			
		3) Charges sociales patronales..... 1.363.082			
		4) Allocations de repas..... 374.045			
		Total..... 21.529.123			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.855	13.860	18.260
		Détail:			
		1) Conseil supérieur des finances communales 750			
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile 2.600			
		3) Conseil de discipline de la Force publique..... 7.500			
		4) Cellule indépendante fusions communales - (CIFC) 7.410			
		Total..... 18.260			
11.310 (11.00)	01.33	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.575.013	8.227.073
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.396	36.244	36.144
		Détail:			
		1) Commission d'aménagement: frais d'experts 1.654			
		2) Conseil supérieur des finances communales 1.050			
		3) Conseil supérieur de la sécurité civile 3.800			
		4) Cellule indépendante – fusions communales (CIFC) 29.640			
		Total..... 36.144			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	187.751	122.500	128.013
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.090	20.000	18.000
		Détail:			
		1) Assurances 750			
		1) Consommation d'électricité 2.500			
		2) Carburants et lubrifiants 300			
		3) Réparation et entretien..... 13.500			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		1) Imprévus *950*			
		Total..... *18.000*			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.136	40.000	40.000
		Détail:			
		1) Courrier à affranchir..... *30.000* *1) Service Distri+*..... *5.520* *1) Colis* ..... *4.080* *1) Imprévus* *400*			
		Total..... *40.000*			
12.070 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.601	3.000	2.900
		Détail:			
		9) Divers *2.900*			
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.344	800.000	400.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	522.052	1.500.000	555.527
		Détail:			
		2) Autres..... *555.527*			
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.314	55.000	49.000
12.141 (12.16)	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	156.790	305.000	310.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires *310.000*			
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139.393	58.500	123.000
12.250 (12.11)	01.10	Entretien, frais d'exploitation et administratifs, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	401.260	500.000	500.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.868	70.000	65.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau *1) Articles et matériel de bureau*..... *16.950* *2) Location et entretien des machines à photocopier* *5.250*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		4) Consommables bureautiques..... 1.500 *5) Frais d'impression et de reliure..... 1.000* *6) Abonnement journaux, documentation bibliothèque .. 12.000* *1219 Colloques, séminaires, frais de stage/formations ..... 28.800* *Total..... 65.500*			
33.010 (33.00)	13.90	Subside à l'asbl SECURITE ROUTIERE Luxembourg.....	20.000	20.000	—
33.011 (33.00)	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.000	25.000
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	106.182	115.000	135.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	134	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	11.051	—	—
		Total de la section 02.00	21.448.302	30.831.537	32.162.540
		Section 02.01 — Finances communales			
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	1.000.000	1.000.000	1.000.000
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	40.000	40.000	40.000
43.004 (43.22)	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	—
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.164.467	300.000	300.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.204.393.687	1.301.852.008	1.401.018.482

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
93.002 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	552.289.550	585.105.000	625.456.000
93.003 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.721.213	13.600.000	13.600.000
93.004 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.705.115	59.400.000	60.738.624
93.005 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes : compensation unique de l'impact du statut de centre de développement et d'attraction (CDA)	2.000.000	—	—
		Total de la section 02.01	1.836.364.032	1.961.347.108	2.102.203.106
		Section 02.02 — Direction générale de l'Immigration			
11.005 (11.11)	01.40	Rémunération du personnel	31.244.952	32.505.014	38.052.396
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *32.564.645*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *1.857.133*			
		3) Charges sociales patronales — *2.852.913*			
		4) Allocations de repas — *777.705*			
		Total — *38.052.396*			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	10.950	10.950
		Détail:			
		1) missions EUAA (anc. EASO) — *10.950*			
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.065.826	963.971	1.284.115
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	161.235	232.000	232.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	212.230	189.000	212.230
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	934.471	1.018.290	1.118.900

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Frais de gardiennage	*638.200*			
		2) Frais de nettoyage	*182.000*			
		9) Divers	*298.700*			
		Total	*1.118.900*			
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		93.668	293.000	318.000
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		8.295	647.000	27.800
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.509	3.500	20.900
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)		14.598	24.600	36.375
		Détail:				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*300*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.300*			
		3) Réparation et entretien	*3.500*			
		9) Divers	*300*			
		1204 Frais de bureau				
		6) Documentation et bibliothèque	*1.800*			
		1230 Achats de biens et services spécifiques	*21.175*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*6.000*			
		Total	*36.375*			
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		4.704.077	4.897.796	5.100.553
		Détail:				
		1200 Indemnités pour services de tiers				
		4) Prestations individuelles: frais de traduction	*3.213*			
		1201 Frais de route et de séjour	*150*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*510*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.250*			
		3) Réparation et entretien	*2.800*			
		4) Divers	*1.160*			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*40.877*			
		1204 Frais de bureau:				
		1) Articles et matériel de bureau	*8.809*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	*15.276*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques	*9.875*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*194.022*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*160.275*			
		4) Réparations et entretien	*32.135*			
		8) Frais de gardiennage	*2.895.864*			
		9) Divers	*45.456*			
		1215 Soins médicaux	*1.003.109*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus ..... *102.212* *1221 Frais d'alimentation* ..... *353.810* *1223 Frais de représentation* ..... *1.000* *3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité* ..... *60.000* *3409 Pécules des retenus* ..... *111.750* *8300 Dépenses remboursables par les détenus* ..... *57.000* *Total* *5.100.553*			
12.252 (12.30)	01.42	Maison retour: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.688.908	6.299.892	6.360.098
		Détail: *1200 Indemnités pour services de tiers* ..... *4.000* *1201 Frais de route et de séjour* ..... *250* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ..... *6.550* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* ..... *160.792* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *160.000* *4) Réparations et entretien* ..... *15.270* *8) Gardiennage* ..... *4.431.060* *9) Divers* ..... *48.240* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques* *1) Loyers* ..... *767.664* *1215 Frais médicaux* *1) Frais médicaux divers* ..... *56.300* *1219 Frais d'encadrement des assignés* ..... *21.340* *1221 Dépenses d'alimentation* ..... *624.905* *3401 Entretien des assignés: vêtements et matériel de première nécessité* ..... *63.727* *Total* *6.360.098*			
12.253 (12.30)	13.90	Centre de filtrage: Frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.894.647	4.997.882
		Détail: *1200 Indemnités pour services de tiers.* *9) Divers* ..... *6.450* *1201 Frais de route et de séjour* ..... *250* *1204 Frais de bureau* ..... *6.617* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* ..... *157.772* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *83.800* *4) Réparations et entretien* ..... *10.000* *8) Gardiennage* ..... *4.181.060* *9) Divers* ..... *25.988* *1210 Loyers d'immeubles* ..... *100* *1215 Frais médicaux* ..... *8.000* *1219 Frais d'encadrement* ..... *17.340* *1221 Frais d'alimentation* ..... *400.505* *3401 Entretien des occupants: vêtements et matériel de première nécessité* ..... *100.000* *Total* *4.997.882*			

02.02 — Direction générale de l'Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.006.625	1.172.000	1.191.900
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	608.400	100	100
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure et de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (BMVI). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.429	442.623	433.000
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.324	25.000	25.000
35.000 (35.10)	13.90	Transferts de fonds dans le cadre d'un mécanisme européen de solidarité et de gestion de flux migratoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	2.000.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif)	67.077	75.700	94.600
		Détail: *1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 94.600*			
35.061 (35.00)	13.90	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.140.278	5.253.059	5.347.400
		Restants d'exercices antérieurs			
12.751 (12.30)	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement	22.902	—	—
12.752 (12.30)	13.90	Structure d'hébergement d'urgence : Frais d'exploitation courants	98	—	—
12.800 (12.30)	13.90	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	—	3.544	—
		Total de la section 02.02	51.055.902	58.051.686	66.864.199

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 02.03 — Caisse de prévoyance			
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive des communes transitant par le budget de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.833.669	111.633.500	119.004.200
		Détail:			
		a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension 119.004.200			
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.016.911	3.704.000	4.003.000
		Total de la section 02.03	106.850.580	115.337.500	123.007.200
		Section 02.05 — Direction générale de la Sécurité civile			
12.140 (12.16)	13.90	Frais de sensibilisation et d'information de la population en matière de sécurité civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	119.579	200.000	200.000
		Détail:			
		1) Campagnes publicitaires..... 200.000			
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.400.000	1.400.000	2.320.000
33.000 (33.00)	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	10.000	10.000
33.010 (33.00)	03.40	Subvention à l'association sans but lucratif « Lëtzebuerger Jugendpompjeeën asbl ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	40.000	40.000
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.197	6.200	6.200
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération nationale des pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.000	300.000	300.000

02.05 — Direction générale de la Sécurité civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.020 (33.00)	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	15.000	15.000
35.010 (35.20)	01.10	Secours en cas d'assistance internationale et dans le cadre du renforcement de la résilience au niveau local. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	101.584	3.000.000	3.000.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500	1.500	1.500
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.053.500	82.680.000	91.547.500
41.002 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.019.388	7.240.000	7.010.000
41.003 (41.40)	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.266.344	7.300.000	6.000.000
41.004 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.067.000	69.336.000	74.204.000
41.005 (41.50)	13.90	Subvention à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" pour l'exploitation de la réserve de capacités spécifiques nationale "RESC-LU". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
41.500 (41.50)	13.90	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat.....	1.442.685	—	—
		Total de la section 02.05	160.887.777	171.528.900	189.654.400

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 02.06 — Police grand-ducale			
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel	441.055.980	400.245.820	456.433.222
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *364.397.817*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *57.547.742*			
		3) Charges sociales patronales *25.783.396*			
		4) Allocations de repas *8.704.267*			
		Total *456.433.222*			
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.921	170.000	138.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	232.896	250.000	260.000
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	—	—	100
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	227.873	260.000	220.000
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	202.869	360.000	330.000
		Détail:			
		2) Cours et examens *20.000*			
		5) Prestations individuelles *2.000*			
		6) Prime Mission Frontex *308.000*			
		Total *330.000*			
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	—	100	100
11.140 (11.40)	13.90	Paiement frais scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.104	32.000	40.000
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.832	125.605	127.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	102.291	160.000	160.000
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	23.203	50.000	50.000

02.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Cours et examens 50.000			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	539.336	530.000	675.000
		Détail:			
		1) A l'intérieur du pays 10.000			
		2) A l'étranger 500.000			
		4) Frais de service de nuit 165.000			
		Total 675.000			
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.145.803	4.373.373	4.770.772
		Détail:			
		1) Assurances 335.000			
		2) Carburants et lubrifiants 1.738.772			
		3) Réparation et entretien 2.697.000			
		Total 4.770.772			
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.969.640	6.075.079	5.967.844
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.315.090	—	—
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.088.866	—	—
12.072 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.078	—	—
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	206.971	707.178	1.200.000
		Détail:			
		12120) 300.000			
		12121) 900.000			
		Total 1.200.000			
12.121 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	769.479	—	—
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.352.868	1.550.000	1.600.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.985.567	6.871.174	8.141.003
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 6.860.003			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 250.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 20.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 30.000			
		4) Consommables bureautiques..... 210.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 50.000			
		6) Documentation et bibliothèque 40.000			
		12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers 40.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires..... 450.000			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 76.000			
		1239 Frais de banque..... 115.000			
		Total..... 8.141.003			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.283.364	—	—
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.443.875	19.043.081	18.264.333
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 3.869.498			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 3.202.249			
		3) Chauffage 66.229			
		4) Réparations et entretien..... 1.759.465			
		9) Divers..... 175.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers 260.195			
		2) Charges locatives accessoires 58.013			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers 6.652.657			
		2) Charges locatives accessoires 2.221.027			
		Total..... 18.264.333			
12.300 (12.30)	03.20	Frais en matière d'ordre public, y compris armement et munitions et matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.952.540	3.170.126
		Détail:			
		12.301) Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N. 1235)..... 581.656			
		12.350) Frais d'armement et munitions			
		1) Acquisition de munitions..... 837.846			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers ..... 1.160.035 *3) Frais consommable de la Police Technique ..... 150.000* *12.360) Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes* *1) Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes ..... 440.589* *Total 3.170.126*			
12.301 (12.30)	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	506.780	—	—
12.302 (12.30)	03.20	Missions civiles organisées par le Luxembourg : formations, interprètes, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.381	90.000	95.000
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs. (Crédit sans distinction d'exercice)	61.695	156.000	158.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	105.321	241.500	335.500
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe. (Crédit non limitatif)	148.964	130.000	196.500
12.340 (12.30)	03.20	Frais de communication, de location et d'exploitation des systèmes informatiques, y compris le Centre de Coopération Policière et Douanière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	23.622.574	27.546.871
		<u>Détail</u>: *12.070) Location et entretien des équipements informatiques* *9) Divers ..... 12.415.670* *12.071) Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information* *1) Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information..... 4.049.046* *12.072) Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale* *9) Divers ..... 300.000* *12.251) Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement* *1205) ..... 15.000* *1206) 40.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		12.261) Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication *1205) Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1 – Frais postaux ..... 2.112.825* *2 – Frais téléphoniques ..... 633.750* *3 – Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications ..... 2.073.338* *1206) Location et entretien des installations de télécommunications* *2 – Contrats d'entretien ..... 4.962.467* *9 – Divers ..... 944.775* *Total 27.546.871*			
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.370.784	—	—
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	380.199	—	—
33.000 (33.00)	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées	30.000	32.000	34.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	90	1.600
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	3.544	1.087
		Détail: *3) Réparation et entretien 1.087*			
12.620 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études	—	175	—
12.690 (12.30)	13.90	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	10.774	—	5.256
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	3.409	23.816
12.810 (12.30)	13.90	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	—	—	15
12.830 (12.30)	13.90	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	—	—	574
		Total de la section 02.06	495.963.804	468.035.342	529.945.719

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 02.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale				
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel		9.410.745	7.673.333	9.270.168
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*7.835.077*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*784.262*			
		3) Charges sociales patronales	*517.232*			
		4) Allocations de repas	*133.597*			
		Total	*9.270.168*			
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)		142.721	174.010	174.290
		Détail:				
		1112 Gratifications pour croix de service	*12.000*			
		1113 Indemnités de permanence à domicile	*100*			
		12012 Frais de route à l'étranger	*14.540*			
		1200 Indemnités pour services de tiers	*500*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	*20.500*			
		1204 Frais de bureau	*10.400*			
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	*5.400*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication	*1.500*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	*80.000*			
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours	*19.100*			
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers	*2.000*			
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique	*5.650*			
		1235 Acquisition de munition	*2.100*			
		12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	*500*			
		Total	*174.290*			
		Total de la section 02.07		9.553.466	7.847.343	9.444.458
		Total du département 02		2.682.123.863	2.812.979.416	3.053.281.622

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires intérieures

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	502.133.537	468.973.981	534.816.392
12	Achat de biens non durables et de services	70.626.655	90.366.268	96.139.624
31	Subventions d'exploitation	1.400.000	1.400.000	2.320.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	483.521	453.200	455.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	5.416.621	8.545.359	10.578.600
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	158.848.917	166.556.000	183.761.500
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	106.850.580	115.337.500	123.007.200
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	6.254.467	1.390.100	1.390.000
93	Dotation de fonds de réserve	1.830.109.565	1.959.957.008	2.100.813.106
Total		2.682.123.863	2.812.979.416	3.053.281.622

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		03 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE			
		Section 03.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	10.20	Rémunération du personnel	7.473.725	7.863.845	8.241.189
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *7.323.172*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *276.600*			
		3) Charges sociales patronales ... *512.126*			
		4) Allocations de repas ... *129.291*			
		Total ... *8.241.189*			
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	990	2.700	2.700
11.310 (11.00)	10.20	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	314.176	485.557
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	—	440	340
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.009	185.000	210.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national ... *5.300*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger ... *204.700*			
		Total ... *210.000*			
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	2.044	4.499	—
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.621	2.450	2.500
		Détail:			
		1) Assurances ... *250*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *700*			
		3) Réparation et entretien ... *1.050*			
		4) Vélos ... *500*			
		Total ... *2.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.673	15.238	—
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	36.527	30.450	89.700
		Détail:			
		1) Nettoyage *88.700*			
		9) Divers *1.000*			
		Total *89.700*			
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	1.646	1.738	—
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.767	327.000	230.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	2.635	124.807	—
12.123 (12.30)	13.90	Frais en relation avec la digitalisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	140.011	700.000	12.000
12.124 (12.30)	10.10	Frais en relation avec la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2022 et du Plan Stratégique National 2023-2027 ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.553	280.000	220.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.992	121.365	218.961
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	948.951	920.000	1.000.000
12.141 (12.16)	10.10	Politique alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	302.074	1.046.000	790.000
		Détail:			
		1) Information et sensibilisation *153.000*			
		2) Soutien de projets innovants *165.000*			
		3) Mise en place et coordination de la politique alimentaire .. *472.000*			
		Total *790.000*			
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.594	3.073	—
12.191 (12.30)	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	19.128	45.000	65.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.230 (12.00)	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	158.024	103.385	170.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	38.547	36.000	39.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 26.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 13.000			
		Total..... 39.000			
12.261 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3.726	9.671	—
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	832.617	1.153.360	1.294.065
12.341 (12.30)	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2030 ». (Crédit sans distinction d'exercice).....	517.544	798.000	798.000
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	—	35.000	35.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.548.750	5.114.179	5.340.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.011 (33.00)	13.90	Co-financement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	275.000	275.000	291.500
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	330.346	200.000	265.000
33.017 (33.00)	13.90	Projets et initiatives pédagogiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	322.500	330.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la viticulture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.348	190.000	160.000
33.020 (33.00)	13.90	Subventions pour le financement de projets liés à la digitalisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	688.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides aux parents d'élèves du Lycée technique agricole au titre des frais d'internat.....	53.170	56.000	64.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20.000	—
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	247.767	725.000	700.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	228.034	254.600	259.000
		Détail: *1) Organismes animaliers..... 104.377* *2) Organismes végétaux..... 75.851* *3) Organismes de technique agraire ..... 59.835* *4) Organismes divers..... 14.062* *5) Organismes de développement rural ..... 4.875* *Total..... 259.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.000 (33.00)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	3.415	7.500	10.000
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	3.500.000	5.300.000	5.750.000
41.012 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	387.925	500.000	500.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	160.000	160.000	160.000
43.002 (41.40)	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par "LUGA A.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.657.206	655.649	—
43.003 (43.22)	13.90	Participation de l'État à des projets réalisés par les parcs naturels dans les volets agricole, alimentaire, développement rural et villageois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	184.000	204.000	205.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	—	162
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	27.051	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	4.529	—
12.761 (12.30)	13.90	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	133	—	—
12.841 (12.30)	13.90	Plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio 2025 »	21.201	—	—
31.550 (31.32)	13.90	Autres aides, subventions et participations à des producteurs autres que les entreprises publiques	—	—	35.000
33.510 (33.00)	13.90	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture	6.532	—	—
35.560 (35.00)	13.90	Contributions à des organismes internationaux	5.000	—	300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.510 (12.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie"		—	3.456	—
		Total de la section 03.00		22.696.276	28.116.210	28.663.074
		Section 03.01 — Viticulture				
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....		3.920.796	3.815.611	4.114.636
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*3.611.800*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*136.086*			
		3) Charges sociales patronales.....	*301.778*			
		4) Allocations de repas.....	*64.972*			
		Total.....	*4.114.636*			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		3.875	4.577	4.080
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		3.488	3.300	4.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		9.868	14.520	14.520
		Détail:				
		1) Assurances	*1.400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*5.700*			
		3) Réparation et entretien.....	*7.120*			
		9) Divers	*300*			
		Total.....	*14.520*			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....		182.126	180.500	188.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*78.500*			
		2) Eau, électricité, taxes	*55.000*			
		3) Chauffage (gaz).....	*47.000*			
		9) Divers	*7.500*			
		Total.....	*188.000*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		9.237	11.000	13.500
		Détail:				
		1) Frais d'experts et d'études	*13.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.216	23.693	24.100
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	28.661	38.000	39.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	278.692	288.950	297.850
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 13.600			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 8.700			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 3.850			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 189.700			
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole 82.000			
		Total..... 297.850			
12.340 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	698.118	751.100	834.700
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	4.456	—
33.511 (33.00)	13.90	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole	92.308	—	—
		Total de la section 03.01	5.241.385	5.135.707	5.684.386
		Section 03.02 — Administration des services techniques de l'agriculture			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	17.964.235	18.489.643	19.717.854
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 17.667.696			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 438.140			
		3) Charges sociales patronales..... 1.280.636			
		4) Allocations de repas..... 331.382			
		Total..... 19.717.854			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux et autres frais immédiats résultant des demandes et recommandations du médecin du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	13.989	14.000	14.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	16.905	18.000	35.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	10.753	15.000	15.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.424	115.000	115.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	164.339	243.000	248.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.742	436.000	409.000
12.150 (12.30)	13.90	Mesures phytosanitaires d'urgence pour l'éradication des organismes de quarantaine de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	18.772	31.000	31.500
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.216.736	1.000.000	1.050.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection *20.000*			
		1204 Frais de bureau *82.965*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications *52.060*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques *67.500*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information *12.000*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire *748.435*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur *65.040*			
		1230 Frais de contrôle de la production biologique *2.000*			
		Total *1.050.000*			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	524.695	660.000	710.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien *340.000*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques *370.000*			
		Total *710.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	49.906	60.000	60.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	10.199	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.932	10.391	1.320
		Total de la section 03.02	20.427.627	21.097.134	22.411.774
		Section 03.03 — Service d'économie rurale			
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel	11.814.704	11.986.568	12.181.293
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *10.930.359*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *236.947*			
		3) Charges sociales patronales — *759.449*			
		4) Allocations de repas — *254.538*			
		Total — *12.181.293*			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	12.701	15.000	19.575
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.525	2.000	18.588
		Détail:			
		9) Divers — *18.588*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	9.014	55.000	170.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.935	12.180	15.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.857	40.600	35.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau — *35.000*			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	829.649	872.000	1.273.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 212.200			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 1.061.000			
		Total 1.273.200			
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	114.070	100.000	120.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux	542	7.000	7.700
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	336.842	300.000	313.500
		Restants d'exercices antérieurs			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	58
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	—	5.970
12.800 (12.30)	13.90	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs	—	4.481	—
		Total de la section 03.03	13.147.839	13.394.829	14.159.884
		Section 03.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	16.295.500	17.039.685	18.380.457
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 16.155.681			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 655.340			
		3) Charges sociales patronales 1.257.428			
		4) Allocations de repas 312.008			
		Total 18.380.457			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	919	2.522	2.553
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.000	6.000
		Détail:			
		3) Indemnités pour services extraordinaires - Labo 6.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	3.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 3.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays.....	4.254	6.000	6.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.965	70.000	72.000
		Détail:			
		1) Assurances 5.000			
		2) Carburants, lubrifiants et recharge électrique..... 21.000			
		3) Réparation et entretien..... 46.000			
		Total..... 72.000			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	153.170	165.000	165.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 125.000			
		9) Frais d'envoi express 40.000			
		Total..... 165.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'analyses à effectuer dans les laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.077.968	1.400.000	1.400.000
12.121 (12.30)	13.90	Frais d'échantillonnage officiel. (Crédit non limitatif).....	50.000	50.000	50.000
12.122 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation	85.023	130.000	151.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études: experts externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.682	115.000	120.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.637	77.000	71.000
		Détail:			
		— Maintenance de logiciels..... 71.000			
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.955	40.000	40.700
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants 19.000			
		2) Campagnes publicitaires..... 19.700			
		9) Divers..... 2.000			
		Total..... 40.700			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.150 (12.30)	13.90	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.969.031	3.150.000	1.650.000
		Détail:			
		— *Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt des missions de contrôle et de surveillance de l'ALVA* ... *1.650.000*			
12.160 (12.30)	13.90	Achat de matériel d'identification des animaux de rente, de matériel de lutte contre les épizooties, de matériel en relation avec les animaux sauvages, de matériel pour l'échantillonnage et les prélèvements ainsi que les prestations de service directes en relation avec les législations pertinentes à l'ALVA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300.738	3.050.000	3.445.000
12.190 (12.30)	13.90	Formation du personnel	43.760	75.000	100.000
		Détail:			
		— *Cours de formation continue, participation à des conférences/congrès* ... *52.320*			
		— *Formation spécifiques dans le cadre de la formation initiale et continue des laboratoires étatiques* ... *8.000*			
		— *Formations associées aux fusions multiples* ... *39.680*			
		Total ... *100.000*			
12.191 (12.30)	13.90	Colloques: frais d'organisation et de participation	12.677	30.000	25.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.104	30.000	343.450
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	379.695	480.000	488.747
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ... *15.000*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ... *25.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure ... *18.000*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *6.000*			
		9) Divers ... *36.500*			
		1230 Achats de biens et services spécifiques ... *48.500*			
		1111 Contrats de maintenances et réparation ... *339.747*			
		Total ... *488.747*			
12.261 (12.30)	13.90	Indemnisation de frais d'hébergement et de soins d'animaux dans le cadre de la loi du 27 juin 2018 sur la protection animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
12.262 (12.30)	13.90	Chien de détection organismes nuisibles. (Crédit non limitatif)	4.349	5.000	5.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.270 (12.30)	13.90	Exploitation et location d'immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	694.965	820.000	824.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 145.000			
		2) Réparations et entretien 9.000			
		4) Divers 20.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Prestation de services LNS-LVA 650.000			
		Total 824.000			
12.340 (12.30)	13.90	Frais du système de collecte et d'élimination des aliments médicamenteux pour animaux périmés ou inutilisés. (Crédit non limitatif)	—	—	100
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	162.718	134.500	130.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.000	6.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 6.000			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	134	245
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	242	3.257
		Détail:			
		3) Réparation et entretien 3.257			
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	745	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	2.612	—	—
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	3.819	—
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	69.162	30.018	3.000
12.660 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	54.491	—	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	1.216	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.770 (12.30)	13.90	Exploitation et location d'immeubles	145.464	1.068	—
		Total de la section 03.05	25.695.839	26.917.949	27.496.509
		Section 03.06 — Protection des consommateurs			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	3.128.665	2.986.913	2.703.027
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *2.318.657*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *136.398*			
		3) Charges sociales patronales ... *201.787*			
		4) Allocations de repas ... *46.185*			
		Total ... *2.703.027*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.386	36.200	36.300
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national ... *4.000*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger ... *32.300*			
		Total ... *36.300*			
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.638	3.000	5.000
		Détail:			
		9) Divers ... *5.000*			
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	10.000
		Détail:			
		2) Assistance financière du demandeur ... *10.000*			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279.803	269.000	281.000
12.140 (12.16)	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	280.683	213.000	214.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	6.534	8.000	8.000
12.230 (12.00)	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	997	92.000	92.000

03.06 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.250 (12.30)	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.823	15.000	18.000
		Détail: *12040 Frais de bureau 18.000*			
12.260 (12.30)	13.90	Frais pour tests-achats en lien avec le Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	332	10.000	12.000
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	495.709	508.044	546.941
		Détail: *— Grant agreement 546.941*			
33.010 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.914	150.000	240.000
		Détail: *1) Participation de l'Etat à des projets en matière de protection des consommateurs ..... 190.000* *2) Bonus de réparation ..... 50.000* *Total 240.000*			
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	830.000	850.000	850.000
		Total de la section 03.06	5.120.484	5.156.157	5.016.268
		Total du département 03	92.329.450	99.817.986	103.431.895

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	60.623.722	62.526.663	65.860.266
12	Achat de biens non durables et de services	17.414.626	20.574.195	19.863.088
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	499.560	434.500	443.500
31	Subventions d'exploitation	—	35.300	70.300
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.365.025	8.360.823	9.546.141
34	Transferts de revenus aux ménages	300.937	801.000	764.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	233.034	254.700	259.400
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	3.891.340	5.811.056	6.260.100
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	4.001.206	1.019.649	365.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	—	—
Total		92.329.450	99.817.986	103.431.895

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		04 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 04.00 — Culture. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel.....	8.586.417	8.427.139	9.100.874
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.068.553			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 281.023			
		3) Charges sociales patronales..... 607.786			
		4) Allocations de repas..... 143.512			
		Total..... 9.100.874			
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.....	4.713	5.079	5.279
11.310 (11.00)	08.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	449.966	578.670
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	12.818	9.958	13.000
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.251	139.561	140.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 8.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 116.000			
		3) Frais de route et de séjour en rapport avec la commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O..... 16.000			
		Total..... 140.000			
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.511	6.081	5.800
		Détail:			
		1) Assurances..... 250			
		2) Carburants et lubrifiants..... 900			
		3) Réparation et entretien..... 3.650			
		9) Divers..... 1.000			
		Total..... 5.800			
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	989.007	1.195.001	3.123.734
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	89.141

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.190 (12.30)	08.00	Frais de colloques, séminaires et formations pour le secteur culturel : participation et organisation	55.854	65.725	127.799
12.210 (12.30)	08.00	Dépenses d'alimentation	10.934	12.000	12.000
12.230 (12.00)	08.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.320	43.862	52.700
		Détail:			
		1) Culture : Dépenses générales ... *46.700*			
		2) Institut national pour le patrimoine architectural ... *1.000*			
		3) Institut national de recherche archéologique ... *5.000*			
		Total ... *52.700*			
12.250 (12.30)	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.658	318.000	332.310
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	180.384	410.512	563.710
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ... *3.000*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *5.300*			
		9) Divers ... *1.000*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ... *10.000*			
		2) Frais téléphoniques ... *3.000*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange ... *3.138*			
		9) Divers ... *100*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants ... *228.770*			
		2) Campagnes publicitaires ... *294.402*			
		9) Divers ... *15.000*			
		Total ... *563.710*			
12.262 (12.30)	08.00	Frais relatifs au département "Artothèque" du ministère	36.801	35.887	36.556
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139.245	77.730	79.230
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage ... *31.650*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ... *14.530*			
		3) Chauffage ... *18.000*			
		9) Divers ... *5.050*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques *1) Loyers ..... 10.000* *Total..... 79.230*			
12.300 (12.30)	08.20	Concours et prix culturels : dépenses diverses.....	5.038	72.684	57.376
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	49.878	52.250	54.601
12.315 (12.30)	13.90	Commisaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	—	—	130.000
32.010 (32.00)	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	157.500	142.100	250.000
33.003 (33.00)	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157.363	147.148	162.827
		Détail: *1) Cathédrale de Luxembourg ..... 80.679* *2) Basilique d'Echternach ..... 82.148* *Total..... 162.827*			
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	1.316.315	1.412.097	1.475.641
33.012 (33.00)	08.20	Coordination de la politique culturelle internationale	130.000	176.300	177.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	80.000	72.450	187.500
34.020 (34.31)	13.90	Mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et les intermittents du spectacle et bourses de relève aux artistes émergents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.156.241	6.866.780	7.437.052
34.040 (34.42)	13.90	Dommages et intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	400.000	400.000	433.750
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.....	355.800	350.000	350.000
34.070 (34.51)	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	64.000	88.500	89.500
34.072 (34.51)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.587	29.875	45.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
35.011 (35.20)	08.00	Participation de l'État aux actions et aux projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.429	240.241	228.386
35.013 (35.20)	13.90	Cotisations à des organismes nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.600	2.600	2.600
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	359.521	703.166	734.809
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.051 (41.12)	08.20	Education culturelle et artistique	39.222	70.000	71.500
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	74.700	125.000	513.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	686	124
12.800 (12.30)	13.90	Concours et prix culturels : dépenses diverses	—	1.864	—
34.572 (34.51)	13.90	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans le cadre de la loi sur le congé culturel.	—	11.756	—
		Total de la section 04.00	19.759.107	22.162.198	26.661.569
		Section 04.01 — Institut national pour le patrimoine architectural			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	5.545.414	5.828.582	6.273.649
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *5.443.075*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *104.542*			
		3) Charges sociales patronales — *616.702*			
		4) Allocations de repas — *109.330*			
		Total — *6.273.649*			
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	34.290	35.000	35.000
		Détail:			
		a) Frais de route et de séjour au niveau national — *28.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		b) Frais de route et de séjour à l'étranger *7.000*			
		Total *35.000*			
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.999	6.367	6.654
		Détail:			
		1) Assurances *900*			
		2) Carburants et lubrifiants *1.500*			
		3) Réparation et entretien *2.612*			
		5) Recharge *420*			
		6) Pneus *472*			
		9) Divers *750*			
		Total *6.654*			
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	172.654	179.250	200.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	182.033	164.280	166.460
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.725	4.300	4.300
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation	159	500	500
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	93.965	66.075	125.216
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *9.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *16.866*			
		4) Abo journaux quotidiens et périodiques *3.000*			
		6) Documentation et bibliothèque *2.000*			
		7) Frais en relation avec procédures de protection nationale *250*			
		8) réparation des machines de bureau *500*			
		9) Matériel créatif pour ateliers pédagogiques *14.400*			
		10) Divers *100*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *11.000*			
		2) Frais téléphoniques *7.300*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information *58.800*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur *2.000*			
		Total *125.216*			
12.261 (12.30)	08.10	Publication de l'inventaire scientifique: frais divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.250	268.000	217.350
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	801.934	909.160	914.353

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *5.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *20.400*			
		4) Réparations et entretien *10.153*			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers *734.800*			
		2) Charges *144.000*			
		Total *914.353*			
14.030 (14.10)	13.90	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	496.516	624.000	624.000
		Détail:			
		1) travaux de jardinage et d'entretien, travaux de débroussaillage *162.200*			
		2) électricité *222.677*			
		3) frais de chauffage (gaz, gasoil, pellets) *147.650*			
		4) contrats d'entretien et de maintenance *81.949*			
		5) taxes *4.624*			
		6) dépannages *4.900*			
		Total *624.000*			
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	2.000	2.000	3.000
		Total de la section 04.01	7.356.939	8.087.514	8.570.482
		Section 04.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	10.998.291	11.157.161	11.440.342
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *9.592.311*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *660.691*			
		3) Charges sociales patronales *1.002.144*			
		4) Allocations de repas *185.196*			
		Total *11.440.342*			
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.549.100	3.911.585	4.087.600
		Total de la section 04.02	14.547.391	15.068.746	15.527.942

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 04.03 — Bibliothèque nationale				
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel		15.346.802	15.372.625	16.703.050
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*14.467.603*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*649.004*			
		3) Charges sociales patronales	*1.292.439*			
		4) Allocations de repas	*294.004*			
		Total	*16.703.050*			
41.050 (41.12)	08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Bibliothèque nationale. (Crédit sans distinction d'exercice)		9.047.000	8.571.560	8.907.280
		Total de la section 04.03		24.393.802	23.944.185	25.610.330
		Section 04.04 — Archives nationales				
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel		6.913.212	7.259.877	7.687.809
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*6.674.586*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*291.222*			
		3) Charges sociales patronales	*593.362*			
		4) Allocations de repas	*128.639*			
		Total	*7.687.809*			
12.300 (12.30)	13.90	Assainissement des Archives publiques (étatiques et communales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		81.179	120.000	121.000
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Archives nationales. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.800.000	3.524.488	3.413.189
		Total de la section 04.04		9.794.391	10.904.365	11.221.998
		Section 04.05 — Centre national de l'audiovisuel				
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel		7.109.182	7.206.795	6.916.611
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.938.084*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... *217.190* *3) Charges sociales patronales* ..... *649.137* *4) Allocations de repas* ..... *112.200* *Total* *6.916.611*			
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	38.000	38.000	40.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre National de l'Audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.500.000	5.821.868	5.958.820
		Total de la section 04.05	12.647.182	13.066.663	12.915.431
		Section 04.06 — Musée national d'histoire naturelle			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	11.348.567	11.385.028	12.090.095
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *10.387.817* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *650.186* *3) Charges sociales patronales* ..... *870.614* *4) Allocations de repas* ..... *181.478* *Total* *12.090.095*			
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13.500	13.500	13.500
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	21.300	27.500	27.500
34.071 (34.51)	08.10	Prix national du patrimoine naturel "Präis Hëllef fir d'Natur"	—	5.000	—
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Musée national d'histoire naturelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.530.000	2.585.000	2.700.000
		Total de la section 04.06	13.913.367	14.016.028	14.831.095
		Section 04.07 — Centre national de littérature			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	3.258.764	3.399.072	3.819.460
		Détail: *1) Rémunérations de base* *3.302.409*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 197.751 *3) Charges sociales patronales ..... 263.200* *4) Allocations de repas ..... 56.100* *Total 3.819.460*			
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre national de littérature. (Crédit sans distinction d'exercice)	610.000	652.400	663.253
		Total de la section 04.07	3.868.764	4.051.472	4.482.713
		Section 04.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture			
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Conventions avec des structures culturelles de la scène libre	10.600.700	11.750.000	12.500.000
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	145.000	145.000	145.000
33.002 (33.00)	13.90	Conventions avec des structures culturelles para-administratives	9.410.200	10.500.000	10.972.500
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	271.425	717.001	967.500
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Villa Louvigny"	51.000	52.000	52.000
33.040 (41.40)	08.10	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur Centre des Monuments du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	462.901	1.000.000
41.010 (41.40)	08.10	Dotation à la structure en charge de Luxembourg Ticket. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	866.000	1.000.000	777.614
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000	6.313.904	6.613.325
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.305.000	26.338.989	27.684.000
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250.000	3.297.463	4.940.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.014 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.920.000	3.300.000	3.302.075
41.015 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Rotondes". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000	2.500.000	3.454.585
41.016 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.635.000	10.037.980	10.098.598
41.017 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Théâtre national du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.639.000	3.386.000	3.607.820
41.018 (41.40)	08.10	Dotation à l'établissement public "Trois-CL - Maison pour la Danse". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000	1.008.484	1.131.676
41.019 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Kultur|LX - Arts Council". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.270.000	5.920.000	6.420.000
41.020 (41.40)	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds culturel national"	170.000	270.000	411.411
41.021 (41.40)	13.90	Dotation à l'établissement public "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain" - Liquidation solde Casino asbl. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	555.393	—	—
41.022 (41.40)	12.60	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour ses frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.577.098	6.103.067	6.377.705
41.023 (41.40)	13.90	Dotation à l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle" pour soutenir la production audiovisuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.001.377	30.000.000	30.000.000
43.000 (43.22)	Divers codes	Participation de l'État aux frais de fonctionnement des infrastructures culturelles gérées par des collectivités locales. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.228.000	2.329.500	2.434.329
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	381.000	635.500	652.500
		Restants d'exercices antérieurs			
33.510 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Culturl'all"	19.296	—	—
		Total de la section 04.08	131.595.489	126.067.789	133.542.638

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 04.09 — Institut national de recherche archéologique			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	4.711.002	4.655.683	5.668.118
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *4.963.778*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *132.145*			
		3) Charges sociales patronales ... *479.173*			
		4) Allocations de repas ... *93.022*			
		Total ... *5.668.118*			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	31.369	31.967	33.112
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national ... *11.826*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger ... *21.286*			
		Total ... *33.112*			
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.588	16.231	16.533
		Détail:			
		1) Assurances ... *1.914*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *4.838*			
		3) Réparation et entretien ... *9.781*			
		Total ... *16.533*			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	11.212	14.305	31.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation	1.000	2.000	2.000
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles préventives et d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.575.885	14.424.134	14.500.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.405.607	3.509.881	3.667.826
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	183.594	199.386	202.994
		Détail:			
		12040 Frais de bureau ... *11.905*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications ..... *11.543* *12070 Location et entretien des équipements informatiques* ..... *18.818* *12130 Frais de publication* ..... *75.000* *12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* ..... *3.854* *12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur* ..... *81.874* *Total* *202.994*			
12.270 (12.30)	08.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	232.664	255.980	265.000
33.000 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des associations sans but lucratif et fondations	—	100	50.000
34.040 (34.42)	13.90	Subventions pour cause de dommages matériels	—	1.994	100
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230	5.129	6.898
41.010 (41.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fouilles archéologiques préventives faites par des établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
		Total de la section 04.09	20.166.151	23.116.990	24.443.681
		Section 04.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	2.282.737	2.558.456
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *2.211.468* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *67.439* *3) Charges sociales patronales* ..... *238.512* *4) Allocations de repas* ..... *41.037* *Total* *2.558.456*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	20.000	16.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	100.984	133.555	145.857
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	15.540	29.906	45.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	9.230	13.956	50.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation	445	997	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	329.350	392.665	335.500
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 5.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 1.000			
		12130 Frais de publication..... 95.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires..... 106.500			
		3) Foires..... 6.000			
		4) Expositions..... 90.000			
		9) Divers..... 25.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 6.000			
		Total..... 335.500			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	331.176	295.602	368.030
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 500			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 295.530			
		2) Charges locatives accessoires..... 72.000			
		Total..... 368.030			
12.300 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations à des organismes internationaux.....	750	1.500	1.500
41.010 (41.40)	13.90	Convention avec l'Université de Luxembourg.....	47.714	32.724	28.000
		Total de la section 04.10	835.189	3.203.742	3.549.443
		Section 04.11 — Observatoire de la Culture			
12.301 (12.30)	08.00	Observatoire de la Culture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.092	150.000	152.700
		Total de la section 04.11	133.092	150.000	152.700
		Total du département 04	259.010.864	263.839.692	281.510.022

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	73.822.364	77.429.744	82.842.413
12	Achat de biens non durables et de services	19.521.623	23.685.498	26.441.666
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	496.516	624.000	624.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	157.500	142.100	250.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	22.632.799	25.486.497	27.743.468
34	Transferts de revenus aux ménages	7.041.928	7.781.505	8.382.902
35	Transferts de revenus à l'étranger	442.530	954.636	977.193
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	132.211.904	124.645.712	130.648.551
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	2.683.700	3.090.000	3.599.829
Total		259.010.864	263.839.692	281.510.022

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		05 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION			
		Section 05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	5.551.533	5.785.077	6.498.077
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 5.723.405			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 212.803			
		3) Charges sociales patronales..... 458.018			
		4) Allocations de repas..... 103.851			
		Total..... 6.498.077			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	500	500
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 500			
11.310 (11.00)	13.90	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.957.794	1.127.779
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	500	500
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 500			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	74.704	75.000	90.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	100
		Détail:			
		3) Réparation et entretien..... 100			
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	863.917	1.700.000	1.250.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais d'information, de sensibilisation et de promotion	520.319	1.025.000	1.025.000
		Détail:			
		2) Frais d'information, de sensibilisation et de promotion 1.025.000			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	98.993	220.000	180.000

05.00 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; Dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.938	25.000	25.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	13.954	15.000	17.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.553	13.000	13.000
		Détail:			
		1) Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... 13.000			
12.300 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec des plans et initiatives pour soutenir la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.114.849	2.350.000	2.250.000
12.301 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport	930	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Voitures en libre-service..... 3.000			
12.302 (12.30)	13.90	Frais en relation avec le Gov Tech Lab. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.306	25.000	25.000
32.020 (32.00)	01.10	Subsides dans le cadre de la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	254.115	350.000	375.000
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	457.500
		Total de la section 05.00	8.527.111	13.545.371	13.337.456
		Section 05.01 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	85.534.689	89.140.347	97.690.938
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 81.053.247			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 6.827.782			
		3) Charges sociales patronales..... 8.277.526			
		4) Allocations de repas..... 1.532.383			
		Total..... 97.690.938			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	—	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.000			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.	—	100	100
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 100			
41.050 (41.12)	01.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service CTIE. (Crédit non limitatif)	175.000.000	192.000.000	215.000.000
		Total de la section 05.01	260.534.689	281.141.447	312.692.038
		Section 05.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	2.678.205	2.970.586	4.346.225
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 3.858.422 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 59.325* *3) Charges sociales patronales ..... 365.333* *4) Allocations de repas ..... 63.145* *Total 4.346.225*			
12.011 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.315	45.000	50.000
		Détail:			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 50.000			
12.041 (12.12)	13.90	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.958	15.000	19.000
		Détail:			
		9) Divers 19.000			
12.121 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	211.951	385.000	395.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.346 (12.30)	13.90	Indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.037	80.000	83.000
		Total de la section 05.02	2.978.466	3.495.686	4.893.325
		Total du département 05	272.040.266	298.182.504	330.922.819

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	93.764.427	99.855.304	109.664.519
12	Achat de biens non durables et de services	3.021.724	5.977.200	5.425.800
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	254.115	350.000	375.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	—	—	457.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	175.000.000	192.000.000	215.000.000
Total		272.040.266	298.182.504	330.922.819

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		06 — MINISTERE DE L'ECONOMIE				
		Section 06.00 — Economie				
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel		36.802.136	37.769.988	40.604.323
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*36.092.923*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.272.869*			
		3) Charges sociales patronales	*2.542.498*			
		4) Allocations de repas	*696.033*			
		Total	*40.604.323*			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires		5.629	11.283	12.000
		Détail:				
		2) Cours et examens	*12.000*			
11.310 (11.00)	11.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	712.256	795.096
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		300	1.000	1.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*1.000*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		624.284	640.000	660.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		11.601	14.650	15.000
		Détail:				
		1) Assurances	*1.400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*4.500*			
		3) Réparations et entretien	*9.100*			
		Total	*15.000*			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		100.744	80.000	80.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*80.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	507.972	470.000	495.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 207.000			
		2) Projets Green 5.000			
		4) Réparations et entretien 34.000			
		5) Gardiennage 237.000			
		9) Divers 12.000			
		Total 495.000			
12.101 (12.30)	13.90	Space Test Center: Loyer et charges locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.027.639	1.495.000	3.650.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité, et Conseil national de la Productivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288.945	405.000	412.000
12.190 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	155.563	179.500	233.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.734	120.000	123.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.796	213.800	323.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 43.500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques 57.500			
		1214 Frais de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information 222.000			
		Total 323.000			
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.748.350	1.367.000	1.700.000
12.301 (12.30)	13.90	Redevance à verser à l'asbl Luxorr pour l'autorisation accordée à l'Etat pour les droits de reproduction par reprographie et par numérisation....	—	386.500	386.500
12.302 (12.30)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement dans le cadre du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	10.348.450

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.027.616	7.300.000	7.665.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité et Conseil national de la Productivité: frais de fonctionnement	44.880	96.700	98.400
12.309 (12.30)	13.90	Frais en relation avec la mise en œuvre de l'attraction, la rétention et le développement de talents. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	350.000
12.326 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": frais d'experts, d'études, de communication et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.857	150.000	60.000
12.327 (12.30)	11.70	Frais de supervision, de co-médiation et de remplacement du Médiateur de la consommation en cas de conflit d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.510	10.000	100
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdures et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	515.204	1.600.000	1.690.000
31.050 (31.32)	11.10 09.40	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.519	900.000	200.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238.844	191.790	353.200
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	376.000	476.000	476.000
31.057 (31.32)	13.90	Participation financière de l'Etat au projet de recherche JUMP. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	300.000
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	67.500	67.500	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
32.013 (32.00)	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	431.081	495.000	495.000
32.015 (12.30)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	205.000	230.750	236.519
32.017 (32.00)	11.70	Veille et diffusion des connaissances	21.165	55.000	—
33.011 (33.00)	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International".	—	15.000	—
33.031 (33.00)	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'évènements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.000	267.500	350.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.257	546.280	468.280
41.001 (41.50)	13.90	Participation aux frais de services d'hébergement pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	2.500.000
41.006 (41.50)	13.90	Participation de l'État à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
41.009 (41.40)	13.90	Dotation du Groupement d'Intérêt Economique "Terra Matters". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	800.000	800.000	800.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg House of Cybersecurity" (LHC). (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.591.500	4.813.546	5.105.004
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert". (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.719.000	2.779.000	2.824.000
41.015 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.721.500	1.769.540	1.769.540
41.016 (31.32)	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.822.203	16.000.000	16.500.000
41.018 (41.40)	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150.000	100
41.019 (31.32)	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.838.332	3.850.000	3.838.332

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.020 (31.32)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "NEOBUILD". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.000	296.000	296.000
41.021 (41.40)	13.90	Dotation Luxembourg Space Agency. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.960.000	5.960.000	5.960.000
41.022 (41.40)	13.90	Participation financière à l'Autorité de la concurrence du Grand-Duché du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.254.000	4.671.217	5.223.327
41.024 (742)	13.90	Participation financière au Space Test Center. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
43.001 (43.22)	13.90	Frais de gestion, d'entretien et de suivi d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires / d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	75.000	10.000
43.002 (43.22)	13.90	Frais de personnel et de consultance pour la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire dans le cadre de la planification et de la gestion de zones d'activités économiques régionales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.667	280.000	280.000
		Total de la section 06.00	91.664.328	98.012.100	117.687.571
		Section 06.01 — Institut national de la statistique et des études économiques			
11.005 (11.11)	01.32	Rémunération du personnel	27.560.526	28.213.662	31.399.845
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *27.389.803*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *1.178.993*			
		3) Charges sociales patronales — *2.337.368*			
		4) Allocations de repas — *493.681*			
		Total — *31.399.845*			
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	4.774	8.300	5.800
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *1.800*			
		2) Cours de formation — *4.000*			
		Total — *5.800*			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers	2.157	3.700	3.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.174	3.300	3.300
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service ...	3.415	10.500	8.500
		Détail:			
		1) Assurances 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants 1.500			
		3) Réparations et entretien 5.000			
		4) Recharge 1.000			
		Total 8.500			
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.762.730	2.200.000	2.500.000
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	438.938	406.000	273.700
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	36.451	70.000	75.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	24.459	98.500	51.800
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	539.155	623.100	656.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 25.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 10.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 10.000			
		4) Consommables bureautiques 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 3.000			
		6) Documentation et bibliothèque 30.000			
		9) Divers 2.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 280.000			
		9) Divers 6.800			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Maintenance de matériel informatique 38.200			
		3) Réparations et pièces de rechange 2.000			
		9) Divers 33.000			
		1213 Frais de publication 215.000			
		Total 656.000			
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.026.827	1.343.200	1.302.300
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage et entretien 261.000			
		2) Divers 212.600			
		3) Frais de consommation d'eau, de gaz, d'electricité et de chauffage 661.700			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		4) Gardiennage ..... 161.000 *1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques* *3) Location salles de réunion..... 6.000* *Total..... 1.302.300*			
12.300 (12.30)	01.32	Statistiques multi-sources pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.269.171	2.626.200	3.250.000
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	373.164	467.700	469.900
12.310 (11.00)	01.32	Recensement de la population.....	11.595	100.000	100.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	316.872	364.650	370.000
33.011 (33.00)	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations ..	3.360	5.350	5.350
34.090 (34.49)	13.90	European Statistics Competition (frais d'organisation et récompenses) ..	22.020	33.000	33.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	2.726	6.000	6.000
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research.....	1.270.500	1.310.000	1.580.000
		Total de la section 06.01	35.671.014	37.893.162	42.094.195
		Section 06.03 — Energie			
12.120 (12.30)	09.30 09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	621.093	900.000	—
12.311 (12.30)	13.90	Point d'accès national pour les carburants alternatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60.000
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.193	72.500	84.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
31.040 (31.31)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ainsi qu'en relation avec la prise en charge par l'Etat des frais engendrés par des contributions étatiques visant à limiter la hausse des prix d'approvisionnement en gaz naturel et en chaleur fournie à travers des réseaux de chauffage urbain pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.260.323	—	—
31.042 (31.31)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000.000	150.000.000
31.043 (31.31)	13.90	Contribution de l'Etat aux frais engendrés par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel pour certains clients finals. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	12.000.000
33.004 (33.00)	09.31	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.952.363	6.166.338	3.341.520
33.005 (33.00)	09.31	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100
34.060 (34.41)	13.90	Aide aux utilisateurs des bornes de recharge électriques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.949	—	—
35.010 (35.20)	13.90	Frais en relation avec l'exécution de l'article 13 du règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.012 (41.40)	09.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.950.000	2.290.000	2.500.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 06.03	13.855.921	159.529.038	167.986.320
		Section 06.04 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel *Détail:* *1) Rémunérations de base* 2.685.765	3.097.934	3.228.490	3.062.046

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... *102.037* *3) Charges sociales patronales* ..... *218.666* *4) Allocations de repas* ..... *55.578* *Total* *3.062.046*			
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.348	4.000	4.000
		Détail: *1) Jetons de présence* ..... *500* *2) Cours et examens* ..... *3.500* *Total* *4.000*			
41.050 (41.12)	12.34	Dotation financière de l'Etat au profit du service Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 06.04	3.099.282	3.232.590	3.066.146
		Section 06.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.005 (11.11)	09.00	Rémunération du personnel	8.635.267	8.901.311	9.468.417
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *8.491.467* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *219.055* *3) Charges sociales patronales* ..... *596.248* *4) Allocations de repas* ..... *161.647* *Total* *9.468.417*			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	10.192	10.800	10.900
		Détail: *1) Jetons de présence* *a) Comité d'accréditation* *10.900*			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	4.256	6.800	5.000
		Détail: *1) Jetons de présence* *a) Comité d'accréditation* *5.000*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	4.364	8.745	12.120

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.714	50.100	50.100
		Détail:			
		1) Assurances 2.000			
		2) Carburants et lubrifiants 10.000			
		3) Réparations et entretien 38.000			
		9) Divers 100			
		Total..... 50.100			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	144.714	207.000	190.900
		Détail:			
		2) Autres..... 190.900			
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	378.409	179.400	89.150
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement et d'entretien du Bureau luxembourgeois de métrologie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	114.901	143.900	132.200
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	102.192	155.700	163.850
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 4.860			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau . 2.900			
		4) Consommables bureautiques..... 2.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 8.000			
		6) Documentation et bibliothèque 8.500			
		9) Divers..... 3.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 5.000			
		2) Frais téléphoniques..... 10.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 49.500			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires..... 63.540			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 1.550			
		Total..... 163.850			
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.368.652	1.378.000	1.509.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 120.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 60.000			
		3) Chauffage 25.000			
		4) Réparations et entretien..... 6.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		9) Divers ..... 5.000 *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *1) Loyers ..... 1.083.000* *2) Charges locatives accessoires ..... 210.000* *Total 1.509.000*			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.080	19.500	28.750
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	311.204	320.000	340.000
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	652.227	780.000	800.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	11.443	14.400	14.550
32.010 (32.00)	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie. (Crédit non limitatif)	—	100	100
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.598	286.240	297.205
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	945.000	965.000	1.015.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable et durable des domaines de l'ICT, de la construction et de l'aérospatial".....	210.600	210.600	210.600
		Total de la section 06.05	13.203.813	13.637.596	14.337.842
		Section 06.06 — Classes moyennes			
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.128	370.000	—
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	174.038	—	175.000
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité	11.092	15.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
24.010 (12.30)	11.40	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	38.555	42.000	42.000
31.031 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises : bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100
31.050 (31.32)	11.40	Subsides aux organisations d'entreprises telles que les fédérations destinés à favoriser la promotion artisanal et commerciale, l'organisation congrès, la participation à des réunions et les formations professionnelles à l'étranger	125.000	125.000	125.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	4.000	4.000	4.600
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.803	305.000	315.000
33.000 (33.00)	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflexions et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.112.110	1.400.000	1.230.000
33.008 (33.00)	13.90	Promotion de l'esprit d'entreprise à l'école fondamentale et secondaire dans le cadre des programmes des Jonk Entrepreneuren	113.000	216.000	218.000
33.009 (33.00)	13.90	Promotion du développement durable au sein des PME dans le cadre du Klimapakt fir Betriber	60.000	60.000	60.000
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des PME, de l'artisanat et du commerce : participation aux frais d'organismes professionnels	2.200.000	2.250.000	1.900.000
		<u>Détail</u>: *1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) 1.900.000*			
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	125.000	125.000	175.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.003 (41.50)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers. (Crédit non limitatif)	—	—	25.000
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels. (Crédit sans distinction d'exercice)	66.198	150.000	150.000
41.005 (41.50)	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	900.000	900.000	1.500.000
41.006 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	400.000	400.000	450.000
41.007 (31.32)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Observatoire National PME"	500.000	550.000	550.000
		Total de la section 06.06	6.293.924	7.062.000	6.969.700
		Section 06.07 — Tourisme			
12.124 (12.30)	11.60	Frais d'experts et frais d'élaboration d'études et de concepts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	492.723	494.000	—
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.085.952	1.100.000	1.100.000
12.141 (12.16)	11.60	Organisation d'événements à caractère touristique et participation à des foires, salons, expositions ou d'autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice)	321.273	600.000	400.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	562.658	1.020.000	1.002.000
12.302 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en œuvre de projets liés au développement du secteur touristique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.562	240.000	260.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.067.000	1.270.000	1.305.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national. (Crédit sans distinction d'exercice).....	765.011	740.000	760.000
33.014 (33.00)	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157.364	150.000	163.000
33.015 (33.00)	13.90	Participation aux frais en relation avec la gestion des labels touristiques et de la classification des hébergements touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.760	250.000	250.000
33.021 (33.00)	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.555.024	4.265.000	3.628.000
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
33.029 (33.00)	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	130.960	125.000	135.000
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	427.749	530.000	500.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	372.695	250.000	300.000
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.532.700	7.000.000	8.400.000
41.001 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.162.500	1.228.000	1.283.250
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	89.698	110.000	115.000
		Total de la section 06.07	17.184.629	19.472.000	19.701.250

06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 06.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg			
12.101 (12.11)	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles, charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques et contrôle des comptes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.244	85.800	123.131
		Détail:			
		1) Loyers..... 123.131			
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.681.863	2.064.000	2.101.000
12.300 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement de dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	260.000	280.000
33.010 (33.00)	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des porteurs de projets luxembourgeois afin de soutenir des événements, projets ou actions de caractère national ou international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288.684	425.000	429.000
35.060 (35.00)	13.90	Promotion de l'image du Luxembourg; contributions volontaires, co-financements ou subsides à des actions de caractère international; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.000	25.000	25.000
		Total de la section 06.08	2.035.791	2.859.800	2.958.131
		Total du département 06	183.008.702	341.698.286	374.801.155

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	76.117.806	78.860.090	85.362.427
12	Achat de biens non durables et de services	27.940.002	31.366.295	44.216.001
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	515.204	1.600.000	1.690.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	355.427	406.650	412.000
31	Subventions d'exploitation	8.749.686	152.146.890	163.509.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.016.549	1.153.350	1.046.619
33	Transferts de revenus aux administrations privées	11.998.385	16.085.188	12.474.970
34	Transferts de revenus aux ménages	30.969	33.000	33.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	823.276	1.113.620	1.096.585
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	55.225.033	58.468.203	64.555.553
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	236.365	465.000	405.000
Total		183.008.702	341.698.286	374.801.155

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		07 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 07.00 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel.....	67.595.552	58.512.001	86.554.242
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 77.558.118			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.986.548			
		3) Charges sociales patronales..... 5.921.375			
		4) Allocations de repas..... 1.088.201			
		Total..... 86.554.242			
11.060 (43.22)	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.026	133.000	126.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 126.000			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	167.515	187.500	180.000
11.310 (11.00)	04.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	13.389.513	14.733.577
12.001 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	144.919	145.883	150.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 2.000			
		2) Cours et examens..... 148.000			
		Total..... 150.000			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	283.127	173.500	160.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 60.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 100.000			
		Total..... 160.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.127	35.000	41.000
		Détail:			
		1) Assurances..... *1.625*			
		2) Carburants et lubrifiants..... *19.035*			
		3) Réparation et entretien..... *18.900*			
		9) Divers..... *1.440*			
		Total..... *41.000*			
12.051 (12.12)	04.00	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.679	187.318	125.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... *125.000*			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.695.204	2.723.150	2.900.000
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.323	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.061	255.000	450.000
12.190 (12.30)	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.235	12.100	21.100
12.261 (12.30)	04.00	Frais de publication, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.863.689	2.517.500	2.100.000
12.270 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.842.662	45.956.831	55.500.000
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement.....	92.705	32.000	32.500
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	795.232	—	—
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124.177	136.000	156.000
12.304 (12.30)	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	793.581	1.826.000	1.500.000

07.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.308 (12.30)	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement	56.482	65.000	66.000
12.315 (12.30)	04.00 02.00	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	566.440	—	—
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.273	29.303	29.303
32.020 (32.00)	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.568	7.000	7.133
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.751.432	17.646.128	13.619.566
33.001 (41.40)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	2.612.500	2.895.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	750.000	800.000	—
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	4.171.157	60.000	60.000
33.015 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	255.000	265.000	275.000
33.016 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	535.000	1.045.000	1.045.000
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	480.000	497.500	517.000
33.042 (33.00)	13.90	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.519.557	668.995	729.396
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.256.353	—	—
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.734	47.000	52.000
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général	480.000	490.000	470.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif)	18.983.602	18.850.000	11.800.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.11)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.344	8.501	21.098
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	—	—	2.321
12.520 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	25	768	—
12.770 (12.30)	04.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	22.312	60.494	—
12.803 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère Protocolaire ou social ; dépenses diverses	—	—	284
12.806 (12.30)	13.90	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	1.375	—	—
12.815 (12.30)	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires : dépenses diverses	—	109	—
		Total de la section 07.00	166.234.468	169.375.694	196.318.620
		Section 07.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	13.429.219	13.960.080	15.533.550
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *12.761.819*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *1.352.895*			
		3) Charges sociales patronales — *1.154.821*			
		4) Allocations de repas — *264.015*			
		Total — *15.533.550*			
33.000 (41.40)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques	—	—	850.000
41.050 (41.12)	04.10	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	5.880.952	7.528.500	7.350.000
		Total de la section 07.01	19.310.171	21.488.580	23.733.550

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 07.02 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel		12.697.402	13.096.825	15.522.474
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*13.596.417*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*612.267*			
		3) Charges sociales patronales	*1.084.052*			
		4) Allocations de repas	*229.738*			
		Total	*15.522.474*			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		923.799	1.000.000	963.000
12.001 (12.15)	13.90	Gratuité Licences AI en éducation. (Crédit non limitatif)		—	600.000	600.000
12.130 (12.16)	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		11.886.917	11.334.385	12.295.000
33.001 (33.00)	13.90	Promotion de l'initiation à la gestion d'entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	180.900	189.000
41.050 (41.12)	04.01	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques		5.790.000	5.883.000	5.955.000
		Restants d'exercices antérieurs				
12.630 (12.16)	13.90	Gratuité des livres scolaires		9.287	—	—
		Total de la section 07.02		31.307.405	32.095.110	35.524.474
		Section 07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires				
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel		6.629.485	7.050.827	7.619.399
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*6.640.798*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*279.970*			
		3) Charges sociales patronales	*589.870*			
		4) Allocations de repas	*108.761*			
		Total	*7.619.399*			

07.03 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	1.525	100
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	63.971	94.270	126.885
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.583	6.675	8.000
12.140 (12.16)	04.10	Frais de sensibilisation et d'information	30.718	63.000	75.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires ... *48.341*			
		9) Divers ... *26.659*			
		Total ... *75.000*			
12.191 (12.30)	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires, des Services socio-educatifs, des Internats et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires	77.003	93.600	100.000
12.260 (12.12)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	37.215	38.300	39.500
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves	40.311	41.251	55.000
32.010 (32.00)	04.10	Renforcement des compétences socio-émotionnelles en milieu scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
34.061 (34.40)	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif)	9.407.757	10.406.467	10.500.000
41.010 (41.40)	04.10	Projets de recherche : évaluation de l'accessibilité des mesures sociales coordonnées par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires et évaluation de la qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	115.245	292.000	67.919
74.065 (74.40)	13.90	Dépenses informatiques et de digitalisation	—	25.000	6.000
		Total de la section 07.03	16.408.288	18.113.015	18.597.903
		Section 07.04 — Enseignement musical			
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel	1.067	—	—
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	12.820	10.452	13.350

07.04 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	415	1.072	1.095
12.190 (12.30)	08.00	Formation continue des enseignants, colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	3.514	5.250	5.350
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	9.921	10.000	10.180
		Détail:			
		1204 Frais de bureau *9) Divers..... 10.180*			
33.000 (33.00)	08.00	Conventions avec des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'enseignement musical.....	90.500	92.000	95.000
		Détail:			
		1) Ecole de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe..... 78.500 *2) Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg ..... 16.500* *Total..... 95.000*			
33.005 (33.00)	08.00	Subside à destination d'associations sans but lucratif pour des projets pédagogiques de l'enseignement musical.....	170.500	173.200	175.800
33.006 (33.00)	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	—	300.000	300.000
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	12.650	13.500	14.500
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	8.592	40.000	20.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.010 (12.00)	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".....	275.000	300.000	315.000
41.011 (12.30)	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	—	300.000	300.000
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif).....	60.506.460	77.132.308	80.600.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
43.001 (43.22)	08.00	Participation aux frais liés à la prestation de projets pédagogiques par des enseignants de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif)	160.145	141.250	221.250
43.002 (43.22)	13.90	Participation aux frais liés à la prestation d'activités culturelles et créatives dans le cadre périscolaire des établissements d'enseignement secondaire	—	214.250	250.000
		Total de la section 07.04	61.251.584	78.733.382	82.321.625
		Section 07.05 — Etablissements privés d'enseignement			
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.910.441	164.394.743	167.797.999
		Total de la section 07.05	154.910.441	164.394.743	167.797.999
		Section 07.06 — Service des restaurants scolaires			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	10.143.496	10.550.746	11.224.320
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *9.257.607*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *698.203*			
		3) Charges sociales patronales — *1.188.096*			
		4) Allocations de repas — *80.414*			
		Total — *11.224.320*			
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Détail:			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *100*			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.917	7.200	7.140
41.050 (41.12)	04.10 02.00	Dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires "Restopolis". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.255.156	36.500.000	45.779.700
		Total de la section 07.06	46.402.569	47.058.046	57.011.260

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
11.005 (11.11)	04.52	Rémunération du personnel	131.113.262	135.849.620	151.478.749
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 132.465.430			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.775.271			
		3) Charges sociales patronales 11.903.902			
		4) Allocations de repas 2.334.146			
		Total 151.478.749			
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.535	2.577
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) 2.577			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	394.934	549.143	448.594
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	106.502	165.000	150.000
		Détail:			
		2) Prestations individuelles 150.000			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	74.407	90.500	115.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 16.100			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 98.900			
		Total 115.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.615	76.000	76.000
12.140 (12.16)	04.52	Développement et mise en oeuvre d'une stratégie de sensibilisation et d'information sur la situation et l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et des enfants, jeunes et adultes handicapés	79.255	83.500	100.000
12.141 (12.16)	13.90	Développement et fonctionnement du Guichet de l'Inclusion scolaire	—	—	21.000
		Détail:			
		9) Divers 21.000			

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72.184	110.000	115.000
12.253 (12.00)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	241.084	305.000	318.000
12.262 (12.00)	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	172.988	227.115	231.000
12.273 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	249.059	295.236	350.031
12.275 (12.30)	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	860.018	866.225	890.000
12.276 (12.30)	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants	63.355	66.000	68.000
12.277 (12.30)	04.52	Service national de l'éducation inclusive: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.494	33.000	28.500
		<u>Détail</u>: *2) Service national de l'éducation inclusive..... 28.500*			
12.278 (12.30)	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants	24.475	26.000	27.000
12.300 (12.30)	04.52	Mesures supplémentaires à mettre en place auprès d'un certain nombre d'élèves à besoins spécifiques durant le transport scolaire – dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.234.405	4.635.435	8.609.051
12.301 (12.30)	04.52	Cellule d'accompagnement pour élèves hospitalisés ou en rémission – dépenses diverses	42.477	52.250	59.000
12.302 (12.30)	04.52	Équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs spécifiques - dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.420	150.000	160.000
33.001 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés œuvrant au bénéfice d'élèves à besoins spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.276.569	5.478.463	5.750.000
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques.....	—	1.000	1.000
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	—	1.500	1.500

07.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive	18.865	20.752	20.752
35.011 (35.20)	06.34	Prise en charge des frais liés à l'inscription des élèves à besoins spécifiques dans des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.062.492	2.040.000	2.125.000
		Détail:			
		1) Institutions scolaires auprès de la communauté germanophone de Belgique ... *761.388*			
		2) Institutions scolaires à l'étranger ... *627.512*			
		3) Institutions scolaires à l'étranger à la demande des instances autres que la commission nationale d'inclusion ... *736.100*			
		Total ... *2.125.000*			
41.010 (12.30)	04.52	Conventions avec des établissements universitaires et entités similaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	213.844	261.250	261.250
41.050 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	680.000	861.000	899.000
41.051 (41.12)	04.52	Dotation financière de l'Etat au profit du service Centre des compétences relatives à la vue	550.000	640.000	700.000
41.052 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'État au profit du Centre pour le développement des apprentissages	165.000	169.290	176.000
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	490.000	490.000	490.000
		Détail:			
		1) Frais de personnel ... *490.000*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.773 (12.30)	13.90	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme : frais d'exploitation courants	—	358	—
		Total de la section 07.07	148.359.704	153.546.172	173.672.004
		Section 07.08 — Service de la formation des adultes			
11.005 (11.11)	04.30	Rémunération du personnel	17.667.108	19.152.779	21.897.878
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *18.949.452*			

07.08 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 776.165 *3) Charges sociales patronales ..... 1.825.171* *4) Allocations de repas ..... 347.090* *Total 21.897.878*			
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.733	450.000	520.000
		<u>Détail</u>: *2) Cours et examens 520.000*			
12.000 (12.15)	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.629.622	2.638.916	2.750.000
		<u>Détail</u>: *2) Cours et examens 2.750.000*			
12.250 (12.30)	04.53	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367.480	417.500	411.000
12.251 (12.30)	04.53	Mise en place d'une université populaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	323.634	618.500	600.000
12.307 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet de formation Digital Learning Hub. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.446.215	2.053.000	2.146.000
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.575.157	2.534.033	3.499.365
33.003 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	174.100	160.000	200.000
35.010 (35.20)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec les associations organisatrices étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.020 (35.30)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes : conventions avec prestataires institutionnels à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.050 (41.12)	04.53	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation des adultes	2.250.000	3.140.000	450.000
41.051 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du Digital Learning Hub	—	—	2.000.000

07.08 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.174.896	1.310.000	1.220.100
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	04.53	Indemnités pour services extraordinaires	5.747	7.423	5.779
		Détail:			
		2) Cours et examens *5.779*			
12.500 (12.15)	04.53	Indemnités pour services de tiers	8.786	5.465	918
		Détail:			
		2) Cours et examens *918*			
12.750 (12.30)	13.90	Mesures diverses dans l'intérêt de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise et de l'intégration	64	—	22
33.503 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateur	10.205	4.084	12.146
		Total de la section 07.08	29.978.747	32.491.900	35.713.408
		Section 07.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération du personnel	115.674.954	110.592.954	129.599.239
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *112.872.850*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental *930.399*			
		— Autres primes, indemnités et suppléments *2.491.299*			
		3) Charges sociales patronales *11.567.068*			
		4) Allocations de repas *1.737.623*			
		Total *129.599.239*			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.615	76.546	65.000
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	159.935	180.000	250.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	30.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	14.750	20.000	20.000
12.260 (12.12)	04.20	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice)	293.319	360.000	375.000
		Détail:			
		1) Directions de région — *360.000*			
		2) Collège des directeurs de région — *15.000*			
		Total — *375.000*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	3.328	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	147
		Total de la section 07.09	116.182.573	111.262.828	130.309.386
		Section 07.10 — Enseignement fondamental			
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération de personnel	890.651.765	926.739.740	962.437.403
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *844.030.251*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires — *8.947.895*			
		— Autres primes, indemnités et suppléments — *41.217.739*			
		3) Charges sociales patronales — *53.566.471*			
		4) Allocations de repas — *14.675.047*			
		Total — *962.437.403*			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	404.254	2.630.256	1.400.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *111.870*			
		2) Cours et examens — *1.288.130*			
		Total — *1.400.000*			
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.329	39.000	47.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence 47.000			
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.601	5.600	4.652
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.098	40.000	167.096
12.304 (12.30)	04.20	Elections des délégués du personnel enseignant à la Commission scolaire nationale : dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.305 (12.30)	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	766.553	900.000	1.000.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.953	6.500	13.500
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale et artistique: participation aux frais d'associations...	7.500	7.500	7.500
		Détail:			
		1) Participation aux frais de l'association MUSEP asbl..... 5.000			
		2) Participation aux frais de l'association "Arts à l'école" 2.500			
		Total..... 7.500			
41.010 (12.30)	13.90	Projet de recherche : élaboration et évaluation du test "SKI-L". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	106.324
41.050 (41.12)	04.20	Dotation financière de l'Etat au profit du service Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	100.000	200.000	203.400
41.053 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	1.906.800	1.931.300	1.990.000
43.000 (43.22)	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.065.977	781.202	715.996
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	563.474	600.000	600.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.359.122	1.450.000	1.500.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	216	212
		Total de la section 07.10	896.898.426	935.331.414	970.193.183
		Section 07.11 — Enseignement secondaire			
11.005 (11.11)	04.33	Rémunération du personnel.....	1.118.826.021	1.182.518.595	1.256.836.755
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.068.038.812			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		— Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires 52.932.558			
		— Autres primes, indemnités et suppléments..... 36.107.541			
		3) Charges sociales patronales..... 82.657.179			
		4) Allocations de repas..... 17.100.665			
		Total..... 1.256.836.755			
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.904.468	3.187.203	3.400.000
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.299.925	1.350.000	1.500.000
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.981	72.750	102.800
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 74.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 28.800			
		Total..... 102.800			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	80.730
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.009	8.200	8.400
12.250 (12.30)	13.90	Frais d'accréditation des écoles internationales et autres frais internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	960.000	1.314.000
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	53.000	53.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.301 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	57.611	58.648
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.044.961	1.300.000	2.600.000
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif).....	572.787	838.000	864.904
35.011 (35.20)	13.90	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Écoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.728.714	2.549.590
41.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif).....	—	318.000	—
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation financière de l'Etat au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général: frais de fonctionnement.....	27.200.000	29.018.700	28.500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.314	2.089	1.583
12.500 (12.15)	04..33 04..34	Indemnités pour services de tiers	33.951	2.077	7.262
12.510 (12.13)	04..33 04..34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.111	1.794	1.426
		Total de la section 07.11	1.151.951.528	1.221.416.733	1.297.879.098
		Section 07.12 — Institut national des langues Luxembourg			
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	28.483.837	29.031.387	31.673.619
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 27.392.965			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.392.644			
		3) Charges sociales patronales..... 2.408.798			
		4) Allocations de repas..... 479.212			
		Total..... 31.673.619			
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139.419	176.000	176.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail: *2) Cours et examens 176.300*			
		Total de la section 07.12	28.623.256	29.207.387	31.849.919
		Section 07.13 — Service de la formation professionnelle			
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	34.574.284	35.501.745	40.193.951
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 34.116.193* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* *— Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue ..... 1.134.534* *— Autres primes, indemnités et suppléments ..... 1.167.345* *3) Charges sociales patronales ..... 3.123.492* *4) Allocations de repas ..... 652.387* *Total 40.193.951*			
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	481.825	662.088	951.030
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	795.389	774.115	850.000
		Détail: *2) Cours et examens 850.000*			
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.022.380	756.135	728.223
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	852.742	3.953.000	3.953.000
12.301 (12.30)	13.90	Maison de l'Orientation: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	910.000	950.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la politique de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.807	150.000	155.000
12.306 (12.30)	04.34	Prise en charge des frais générés par le projet formation Diplom+ et des projets similaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	533.355	522.500	650.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
31.020 (31.22)	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	802.438	862.000	880.102
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.248.992	44.305.833	45.500.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	999.440	1.226.573	1.083.732
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.096.733	28.995.000	33.969.575
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.419.668	2.937.711	3.217.321
33.002 (33.00)	04.00	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides.....	178.020	—	—
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	125.000	127.875	130.305
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.595.147	1.624.500	2.089.475
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.198.460	5.297.440	5.408.687
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers.....	3.000.000	3.135.000	3.200.000
41.002 (41.50)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.191.553	2.413.851	2.516.000
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la révision du brevet de maîtrise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.255.033	1.155.000	1.148.681
		Détail: *2) Réforme du brevet de maitrise..... 1.148.681*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif)	2.980.240	3.115.000	3.450.000
41.050 (41.12)	04.34	Dotation financière de l'Etat au profit du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif)	7.000.000	7.788.576	8.150.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires	9.255	3.795	—
12.500 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers	20.811	97.968	—
12.501 (12.15)	13.90	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs (restant d'exercices antérieurs)	24.552	—	—
32.511 (32.00)	13.90	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation et d'apprentis de la formation professionnelle	1.363	—	20.824
		Total de la section 07.13	128.531.487	146.315.705	159.195.906
		Section 07.14 — Institut de formation de l'Education nationale			
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel	18.001.076	19.231.786	20.456.164
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *17.871.210*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *827.116*			
		3) Charges sociales patronales — *1.441.637*			
		4) Allocations de repas — *316.201*			
		Total — *20.456.164*			
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.830.440	2.649.244	2.100.000
		Détail:			
		1) Formation continue — *499.182*			
		2) Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif — *1.497.813*			
		3) Projets prioritaires de la politique éducative — *83.005*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		4) Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée 20.000			
		Total 2.100.000			
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'État au profit de l'Institut de formation de l'Éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200.980	6.800.000	6.400.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre de la politique éducative et de la formation continue du personnel enseignant et socio-éducatif	4.871	13.902	5.973
		Détail:			
		9) Divers 5.973			
		Total de la section 07.14	25.037.367	28.694.932	28.962.137
		Section 07.15 — Secteur de l'Enfance			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	299.109	344.181	347.300
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice)	355.548	363.912	370.826
12.310 (12.30)	06.36	Pilotage du secteur de l'enfance et promotion de l'éducation non formelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	329.949	350.000	365.750
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236.360.844	294.815.372	388.698.674
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un soutien au secteur de l'éducation non-formelle des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.862.546	15.888.971	17.244.350
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.401.347	352.160.406	392.600.000
34.090 (34.49)	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.752.056	16.904.903	22.168.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.923.265	207.098.414	229.788.400
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.154.575	1.262.000	1.319.000
		Restants d'exercices antérieurs			
43.505 (43.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants.....	—	—	121.094
		Total de la section 07.15	812.439.239	889.188.159	1.053.023.394
		Section 07.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille			
12.311 (12.30)	04.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant. (Crédit sans distinction d'exercice).....	948.699	1.400.000	1.400.000
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.821.853	—	—
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.832.606	—	—
33.004 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.084	—	—
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.877.086	—	—
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes. (Crédit non limitatif).....	25.303	80.000	50.000
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.515.899	89.786.989	94.000.000
33.043 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.425.459	—	—
33.044 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.596.860	—	—
33.045 (33.00)	06.32	Mesures d'urgence dans l'intérêt de l'enfance et de la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.046 (33.00)	06.32	Participation de l'État aux frais des mesures préventives par voie de convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.478.057	—	—
41.000 (41.50)	13.90	Transferts de revenus aux organismes professionnels de droit public – Participation au projet « stratégie de collecte et de gestion des données en matière de droits de l'enfant ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	280.202	293.148
		Restants d'exercices antérieurs			
12.811 (12.30)	13.90	Dépenses diverses dans l'intérêt des forums parentaux, du service qualité et du service droits de l'enfant	—	1.098	16.631
		Total de la section 07.16	77.636.906	91.548.489	95.759.979
		Section 07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	17.601.865	17.505.791	18.982.274
		Détail: *1) Rémunérations de base* — *15.671.140* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* — *1.224.039* *3) Charges sociales patronales* — *1.774.571* *4) Allocations de repas* — *312.524* *Total* — *18.982.274*			
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	66.295	60.000	69.750
		Détail: *4) Prestations individuelles* — *69.750*			

07.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers		183.619	165.000	189.000
		Détail:				
		3) Prestations individuelles	*184.000*			
		9) Divers	*5.000*			
		Total	*189.000*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)		54.066	47.250	63.041
		Détail:				
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	*39.000*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	*24.041*			
		Total	*63.041*			
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		107.700	113.093	141.629
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		720.212	785.000	1.000.000
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses		29.242	40.000	35.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		361.876	385.200	403.678
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	*373.068*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	*30.610*			
		Total	*403.678*			
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat		6.181	18.000	18.000
		Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		—	—	1.150
12.750 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants		1.743	795	1.093
		Total de la section 07.17		19.132.799	19.120.129	20.904.615

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 07.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel		24.362.232	24.094.085	25.439.733
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*20.916.393*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.927.608*			
		3) Charges sociales patronales	*2.219.636*			
		4) Allocations de repas	*376.096*			
		Total	*25.439.733*			
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires		6.271	12.262	8.478
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*579*			
		9) Primes des chefs d'unités	*6.253*			
		2) Indemnités pour chargés de cours	*1.646*			
		Total	*8.478*			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers		49.115	76.102	51.022
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		30.697	26.000	27.982
		Détail:				
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	*16.718*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	*11.264*			
		Total	*27.982*			
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		86.483	90.000	98.128
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et thérapeutiques et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		170.827	162.085	157.432
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)		329.700	237.332	234.909
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers		379.077	375.550	355.675
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.305.524	2.120.863	2.424.988
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*560.510*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 237.952 *3) Chauffage ..... 96.236* *9) Divers ..... 1.509.375* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques ..... 20.915* *Total 2.424.988*			
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives à l'encadrement et au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières, frais divers. (Crédit non limitatif)	525.684	470.000	608.301
12.301 (12.30)	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	8.726	2.692.789	2.645.002
34.090 (34.49)	06.32	Transport des pensionnaires des centres socio-éducatifs de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	420.196	450.000	500.000
		Total de la section 07.18	29.674.532	30.807.068	32.551.650
		Section 07.19 — Office national de l'enfance			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	11.933.598	13.501.934	17.176.862
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 15.302.661* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 131.703* *3) Charges sociales patronales ..... 1.458.617* *4) Allocations de repas ..... 283.881* *Total 17.176.862*			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.855	130.000	132.340
		Détail: *1) Frais de route et de séjour au niveau national ..... 101.800* *2) Frais de route et de séjour à l'étranger ..... 30.540* *Total 132.340*			
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.903	8.820	165.500
12.150 (12.30)	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.190 (12.30)	06.32	Frais de formation	14.578	52.000	54.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	106.271	155.000	162.000
		Détail:			
		1) Office national de l'Enfance 127.800			
		2) Guichets régionaux ONE 34.200			
		Total..... 162.000			
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.442	84.580	87.080
33.000 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	198.784.221	210.000.000
		Détail:			
		1) Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale 22.192.750			
		2) Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6 ..... 103.115.650			
		3) Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14..... 15.034.450			
		4) Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9 ..... 69.657.150			
		Total..... 210.000.000			
33.001 (33.00)	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.786.799	—	—
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.468.974	—	—
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.098.006	—	—
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.831.741	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.469.443	9.959.888	11.000.000
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.262.360	10.267.737	11.500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	260	—	—
12.750 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants	—	710	—
33.500 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires	—	—	194
34.512 (34.30)	13.90	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale	—	—	2.153
		Total de la section 07.19	215.126.230	232.944.990	250.280.229
		Section 07.20 — Secteur de la Jeunesse			
33.000 (33.00)	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour jeunes par voie de conventions avec les administrations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.867.979	32.278.000	34.475.000
33.009 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services logements pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.806.517	—	—
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	126.000	150.000	100.000
34.012 (34.30)	13.90	Soutien aux bénévoles : remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000
34.060 (34.41)	13.90	Congé-jeunesse : remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	434.879	400.000	407.500
41.010 (41.40)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'établissements publics ou d'instituts de recherche actifs dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	430.345	1.105.000	944.070

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.012 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604.070	—	—
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.205.680	1.537.000	1.125.000
		Total de la section 07.20	28.475.470	35.480.000	37.061.570
		Section 07.21 — Service national de la jeunesse			
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	21.778.726	22.158.692	24.230.520
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 21.214.612* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 593.515* *3) Charges sociales patronales..... 2.057.920* *4) Allocations de repas..... 364.473* *Total..... 24.230.520*			
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	24.554	27.000	27.500
		Détail: *5) Prestations individuelles..... 27.500*			
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.783	—	—
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.500	—	—
41.050 (41.12)	06.32	Dotation financière de l'Etat au profit du Service national de la jeunesse	4.058.000	4.605.000	4.979.000
41.051 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt des programmes soutenant les jeunes dans la transition vers la vie active. (Crédit non limitatif).....	4.555.000	4.886.000	5.100.000
41.053 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat dans l'intérêt de l'exploitation des bâtiments gérés par le Service national de la jeunesse. (Crédit non limitatif).....	7.466.000	9.997.000	10.446.000
		Total de la section 07.21	37.983.563	41.673.692	44.783.020

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	—	—	30.000
12.030 (12.16)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	211.000
12.050 (12.12)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse	25.740	26.203	36.250
		Détail:			
		9) Divers 36.250			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études. Frais d'organisation et de participation : dépenses diverses	149.707	300.000	300.000
12.300 (12.30)	13.90	Promotion des mesures d'assurance qualité des secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille : frais de publications, d'information et de sensibilisation : dépenses diverses	286.231	210.000	278.780
12.301 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement du Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70.000	73.000
33.000 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations œuvrant dans le cadre de la promotion de l'éducation non-formelle, notamment dans les domaines de la culture scientifique, technique et industrielle	—	—	35.100
33.030 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif)	—	411.000	411.000
33.050 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du dispositif de la formation continue dans le cadre du dispositif d'assurance qualité introduit par la loi modifiée du 8 juin 2008 sur la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.151.811	13.552.000	13.552.000
35.020 (35.30)	13.90	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres des CE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—

07.22 — Service développement qualité des secteurs de l'éducation non-formelle et de l'aide à l'enfance et à la famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.010 (12.30)	13.90	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.647	155.000	119.900
43.030 (43.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de projets pédagogiques innovateurs et soutien du développement de la qualité dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	203.500	203.500
		Total de la section 07.22	10.650.136	14.927.803	15.250.530
		Section 07.23 — Direction générale accréditation et reconnaissance			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	46.557	67.599
		Détail: *9) Divers 67.599*			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif)	—	30.184	33.776
		Détail: *9) Divers 33.776*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	6.098
		Détail: *9) Divers 6.098*			
		Total de la section 07.23	—	76.741	107.473
		Section 07.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires			
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel	—	10.639.406	12.496.020
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 11.059.853* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 123.098* *3) Charges sociales patronales 1.070.759*			

07.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 242.310			
		Total 12.496.020			
12.001 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif)	—	—	430.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles 430.000			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	—	76.521	45.798
12.300 (12.30)	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	978.011	534.038
33.000 (33.00)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement du centre d'éducation interculturelle - ikl	—	130.304	202.083
		Restants d'exercices antérieurs			
12.800 (12.30)	13.90	Service de l'intégration et de l'accueil scolaires : dépenses diverses	—	—	1.022
		Total de la section 07.24	—	11.824.242	13.708.961
		Total du département 07	4.252.506.889	4.557.116.954	4.972.511.893

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.549.847.934	2.675.746.490	2.875.484.330
12	Achat de biens non durables et de services	89.222.361	102.181.666	118.705.202
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	29.273	29.303	29.303
31	Subventions d'exploitation	237.163.282	295.677.372	389.578.776
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	66.823.678	78.778.717	86.412.185
33	Transferts de revenus aux administrations privées	697.752.407	735.876.269	793.021.005
34	Transferts de revenus aux ménages	51.576.221	55.393.935	63.639.815
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.954.231	4.674.866	5.612.546
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	139.623.467	152.118.669	154.070.392
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	260.113.594	291.729.924	317.664.340
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	155.400.441	164.884.743	168.287.999
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	25.000	6.000
Total		4.252.506.889	4.557.116.954	4.972.511.893

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		08 — MINISTERE DE L'EGALITE DES GENRES ET DE LA DIVERSITE			
		Section 08.00 — Egalité des genres et de la Diversité			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	2.594.981	2.621.109	2.999.973
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 2.729.652			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 43.641			
		3) Charges sociales patronales..... 178.016			
		4) Allocations de repas..... 48.664			
		Total..... 2.999.973			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	500	500
11.310 (11.00)	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	74.170	47.319
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	—	500	500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.269	68.140	71.380
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement..... 1.500			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 69.880			
		Total..... 71.380			
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.002	2.000	10.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 100			
		3) Réparation et entretien..... 9.100			
		9) Divers..... 800			
		Total..... 10.000			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études en matière d'Égalité et de Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	553.964	990.000	1.034.000
		Détail:			
		A – Frais d'experts et d'études en matière d'égalité et de diversité..... 90.000			
		B – Actions positives..... 165.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		C – Gender based violence ..... *192.000* *D – Gender mainstreaming* ..... *147.500* *E – Formations* ..... *199.500* *F – Préparation élections* ..... *40.000* *G – Diversité/LGBTIQ+* ..... *200.000* *Total* *1.034.000*			
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	96.918	114.000	—
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec l'organisation, la participation et la tenue d'événements, manifestations et activités protocolaires ou sociales ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	84.805	97.000	275.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	43.710	45.000	50.000
		Détail: *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ..... *5.000* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *24.000* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *4.000* *1212 Frais de traduction* ..... *12.000* *1213 Frais de publication* ..... *5.000* *Total* *50.000*			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.211	30.600	34.500
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* *34.500*			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des genres. (Crédit sans distinction d'exercice)	110.000	209.000	172.023
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'Égalité des genres et la Diversité. (Crédit sans distinction d'exercice)	321.031	329.500	297.250
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services de consultation dans le domaine de l'Égalité des genres et de la Diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.506.231	28.722.409	33.107.757
		Détail: *1) Centres d'accueil* ..... *11.691.079* *2) Services* ..... *21.416.678* *Total* *33.107.757*			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	353.667	375.757	363.487

08.00 — Egalité des genres et de la Diversité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité ...	241.606	245.000	250.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité.....	16.000	30.000	30.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	60.000	50.000
43.000 (43.22)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.422	35.000	30.000
43.001 (43.22)	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'Égalité des genres et de la Diversité dans le secteur communal.....	30.000	30.000	30.000
		Total de la section 08.00	30.042.817	34.079.685	38.853.689
		Total du département 08	30.042.817	34.079.685	38.853.689

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité des genres et de la Diversité

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.594.981	2.695.779	3.047.792
12	Achat de biens non durables et de services	1.281.910	1.885.740	1.944.653
33	Transferts de revenus aux administrations privées	26.117.504	29.433.166	33.801.244
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	48.422	65.000	60.000
Total		30.042.817	34.079.685	38.853.689

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		09 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE			
		Section 09.00 — Environnement. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel	13.005.320	13.376.096	15.317.593
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *13.633.579*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *383.117*			
		3) Charges sociales patronales ... *1.042.836*			
		4) Allocations de repas ... *258.061*			
		Total ... *15.317.593*			
11.090 (11.12)	13.90	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	539	1.350	1.350
		Détail:			
		2) Observatoire et comité de la gestion de l'eau ... *1.350*			
11.310 (11.00)	07.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	857.926	883.388
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	677	2.150	2.150
		Détail:			
		1) Ministère ... *900*			
		2) Observatoire et comité de la gestion de l'eau ... *1.250*			
		Total ... *2.150*			
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	542.242	424.201	500.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national ... *5.200*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger ... *494.800*			
		Total ... *500.000*			
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.242	10.511	10.550
		Détail:			
		1) Assurances ... *648*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants	*1.196*			
		3) Réparations et entretien	*5.978*			
		5) Recharge	*1.334*			
		6) Pneus	*1.394*			
		Total	*10.550*			
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		351.820	450.000	380.000
		Détail:				
		1) Environnement naturel	*180.000*			
		2) Environnement humain	*105.000*			
		3) Développement durable	*75.000*			
		4) Assistance juridique et administrative	*20.000*			
		Total	*380.000*			
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice)		86.575	87.633	—
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique		33.006	53.000	35.000
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, formations continues, conférences : frais d'organisation et de participation		67.474	92.613	75.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		87.805	100.000	100.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		274.767	304.842	306.500
		Détail:				
		12040 Frais de bureau				
		4) Consommables bureautiques	*3.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*12.000*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*12.000*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*3.500*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		1) Brochures et dépliants, campagnes publicitaires	*215.000*			
		2) parcs naturels	*61.000*			
		Total	*306.500*			
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		8.706	9.969	10.000
		Détail:				
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*8.850*			
		4) Réparations et entretien	*1.150*			
		Total	*10.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.536	1.000	1.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.646	100.000	100.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.782	50.000	50.000
12.307 (12.30)	09.30	Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique : indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75.000	25.000
12.308 (12.30)	09.30	Observatoire de la politique climatique: jetons de présence, indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114.261	125.000	125.000
33.000 (33.00)	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	104.494	250.000	150.000
		Détail: *1) Environnement..... 136.000* *2) Gestion de l'eau ..... 14.000* *Total..... 150.000*			
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles.....	480.908	408.000	418.000
33.003 (33.00)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.710	111.877	—
33.004 (33.00)	07.50	Subsides à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.788	59.000	65.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	119.933	145.000	145.000
33.006 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.094.059	2.094.059

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.136.721	—	—
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363.792	830.289	465.193
		Détail: *1) Environnement..... 465.193*			
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	909.590	857.200	920.500
		Détail: *1) Environnement..... 800.000* *2) Gestion de l'eau ..... 120.500* *Total..... 920.500*			
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées aux institutions de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.092.000	1.178.227	1.208.000
		Détail: *1) Helpdesk "Reach" "CLP"..... 157.594* *3) Autres missions ..... 516.064* *5) Gestion de l'eau - LIST ..... 482.775* *6) Gestion de l'eau - uni.lu..... 51.567* *Total..... 1.208.000*			
41.011 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.950.000	2.290.000	2.500.000
		Détail: *1) Financement des activités de la Klima-agence en vue d'une transition énergétique durable..... 2.500.000*			
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.000	250.000	250.000
43.002 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.000	66.000	66.000
43.020 (35.30)	07.33	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	206.478	214.960	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.600.000	1.758.480	1.837.612
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.250.000	3.396.250	5.500.000
93.000 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse. (Crédit non limitatif).....	—	—	500.000
93.001 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des montants disponibles au 31 décembre 2026 à l'actuel fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif).....	—	—	450.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.730 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocollaire ou social; dépenses diverses.....	—	1.139	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	140
43.502 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes.....	4.586	—	—
		Total de la section 09.00	27.501.398	30.031.872	34.492.135
		Section 09.01 — Administration de l'environnement			
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel.....	24.661.055	25.677.755	28.166.275
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 25.173.651* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 830.651* *3) Charges sociales patronales..... 1.693.732* *4) Allocations de repas..... 468.241* *Total..... 28.166.275*			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux.....	—	250	250
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.284	55.600	57.800

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 2.800			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 55.000			
		Total 57.800			
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.932	22.946	25.000
		Détail:			
		1) Assurances 1.850			
		2) Carburants et lubrifiants 6.400			
		3) Réparation et entretien 12.000			
		5) Recharge 1.000			
		6) Pneus 3.500			
		9) Divers 250			
		Total 25.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.225.121	1.300.000	1.370.000
		Détail:			
		1) Surveillance et analyses 303.600			
		3) Inventaires et rapports 280.600			
		4) Stratégies et concepts 712.000			
		6) Contrôles de qualité 22.800			
		7) Produits et substances 1.100			
		9) Divers 49.900			
		Total 1.370.000			
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	71.139	128.000	90.000
12.190 (12.30)	07.30	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses	47.945	84.707	95.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	463.482	512.838	520.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection 12.500			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 50.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 15.000			
		6) Documentation et bibliothèque 6.000			
		9) Divers 31.300			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 120.000			
		2) Frais téléphoniques 10.000			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location 2.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 34.700			
		3) Réparations et pièces de rechange 3.500			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 26.500			
		5) Actions pédagogiques 50.900			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 157.600			
		Total 520.000			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.569	291.683	299.200
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 21.400			
		2) Eau, gaz, électricité, chauffage 239.700			
		4) Réparation et entretien 1.000			
		9) Divers 37.100			
		Total 299.200			
12.301 (12.30)	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	648.569	818.519	785.000
		Détail:			
		1) Surveillance et analyses 549.700			
		2) Inspections environnementales 93.000			
		3) Inventaires et rapports 4.000			
		4) Stratégies et concepts 45.900			
		7) Produits et substances 92.400			
		Total 785.000			
12.304 (12.30)	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.079	47.163	129.700
12.307 (12.30)	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	15.000
12.309 (12.30)	13.90	Gestion Secrétariat REFUREC. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	7.500
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 09.01	27.376.175	28.944.561	31.560.825
		Section 09.02 — Administration de la nature et des forêts			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	49.081.393	50.388.944	53.566.231

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 45.090.538			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.528.944			
		3) Charges sociales patronales 4.346.086			
		4) Allocations de repas 600.663			
		Total 53.566.231			
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux	—	100	100
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service	17.794	9.759	100
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	334.323	407.000	—
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	65.476	67.717	—
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.841	61.000	—
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	600.000	603.977	—
12.120 (12.30)	10.30 09.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.015.053	2.315.314	—
12.121 (12.30)	13.90	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice)	144.752	248.959	—
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	363.047	355.000	—
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue, colloques, conférences: frais d'organisation et de participation, achat de matériaux, dépenses diverses	191.777	225.000	—
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	662.283	711.356	—
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	732.589	807.338	—
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	5.466	8.872	—
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	149.202	140.031	—

09.02 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.873.889	2.070.350	—
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	11.000	10.960	—
12.304 (12.30)	09.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	32.218	35.857	—
12.306 (12.30)	10.30 09.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.735.980	1.863.000	—
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.558	16.500	—
12.310 (12.30)	07.50 09.30	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	388.274	350.000	—
12.330 (12.30)	01.34	Achat de croix de service.....	1.754	1.047	—
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.619	300.000	244.000
		Détail: *1) Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle de l'indemnisation des dégâts causés par le gibier; dépenses diverses ..... 14.000* *2) Dépenses résultant de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à l'indemnisation des dégâts causés par les animaux protégés ..... 230.000* *Total..... 244.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.380 (12.30)	09.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles: frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.521	9.961	—
24.001 (24.10)	07.50	Location des baux de chasse exploités par l'Etat; indemnisation des propriétaires particuliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.174	13.000	—
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 30 septembre 2019. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	394.346	100.000	235.000
31.052 (31.32)	10.30 09.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.....	54.162	94.000	—
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services.....	175.921	187.316	—
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Administration de la nature et des forêts). (Crédit non limitatif).....	—	—	100
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000	450.000	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	815	—
12.806 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses	—	252	44
12.810 (12.30)	13.90	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts.....	—	13.411	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.840 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques	—	—	87
		Total de la section 09.02	59.788.412	61.866.836	54.045.662
		Section 09.03 — Administration de la gestion de l'eau			
11.005 (11.11)	07.33	Rémunération du personnel	22.234.342	22.706.326	24.963.450
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *21.830.567*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *947.511*			
		3) Charges sociales patronales — *1.788.757*			
		4) Allocations de repas — *396.615*			
		Total — *24.963.450*			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux	26	500	500
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.342	69.780	71.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national — *28.000*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger — *43.000*			
		Total — *71.000*			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	205.200	209.343	214.000
		Détail:			
		1) Assurances — *10.000*			
		2) Carburants et lubrifiants — *110.000*			
		3) Réparations et entretien — *76.500*			
		5) Recharge — *1.000*			
		6) Pneus — *15.000*			
		9) Divers — *1.500*			
		Total — *214.000*			
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.388.216	1.570.000	1.640.650
		Détail:			
		2) Autres — *1.640.650*			
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	131.436	125.000	102.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.884	43.000	44.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	215.054	196.000	195.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue, colloques, conférences, frais d'organisation et de participation, dépenses diverses.....	86.647	95.000	93.000
		Détail:			
		1) Formation continue des agents..... *66.000*			
		2) Organisation de conférences..... *27.000*			
		Total..... *93.000*			
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.309.879	1.408.706	1.451.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... *50.000*			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... *9.056*			
		4) Consommables bureautiques..... *500*			
		5) Frais d'impression et de reliure..... *3.000*			
		6) Documentation et bibliothèque..... *12.500*			
		9) Divers..... *100*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... *13.000*			
		2) Frais téléphoniques..... *23.500*			
		9) Divers..... *100*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location..... *170*			
		2) Contrats d'entretien..... *53.850*			
		3) Réparations et pièces de rechange..... *6.500*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires..... *180.724*			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		1) Consommables laboratoire..... *625.500*			
		3) Contrats d'entretien..... *397.000*			
		4) SicoPol..... *7.500*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur			
		1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux..... *68.000*			
		Total..... *1.451.000*			
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	565.140	587.154	590.000
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... *283.000*			
		3) Chauffage..... *134.000*			
		4) Nettoyage, réparations et entretien..... *89.500*			
		6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre..... *1.706*			
		9) Divers..... *81.600*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques *1) Loyers ..... 194* *Total..... 590.000*			
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	699.190	850.000	750.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.160	—	—
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	282	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	162	—
		Total de la section 09.03	26.938.516	27.864.253	30.117.600
		Total du département 09	141.604.501	148.707.522	150.216.222

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	109.334.792	113.426.106	122.899.337
12	Achat de biens non durables et de services	17.804.916	19.677.758	9.762.421
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	699.190	850.000	750.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	8.174	13.000	—
31	Subventions d'exploitation	448.508	194.000	235.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.006.554	3.067.936	2.872.059
34	Transferts de revenus aux ménages	175.921	187.316	—
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.273.382	1.687.489	1.385.693
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	3.042.000	3.468.227	3.708.100
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	5.361.064	5.685.690	7.653.612
93	Dotation de fonds de réserve	450.000	450.000	950.000
Total		141.604.501	148.707.522	150.216.222

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		10 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL			
		Section 10.00 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	19.862.453	19.678.443	22.337.429
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 19.921.740			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 406.471			
		3) Charges sociales patronales..... 1.594.468			
		4) Allocations de repas..... 414.750			
		Total..... 22.337.429			
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.295	9.635	9.743
11.310 (11.00)	06.36	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	517.789	1.252.049
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.196	42.439	44.276
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.300	105.000	105.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.343	12.342	14.869
		Détail:			
		1) Assurances..... 814			
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.066			
		3) Réparation et entretien..... 2.602			
		4) Pneus..... 3.000			
		5) Divers - Entretien vélos électriques..... 2.887			
		6) Divers - Réparations urgentes sur véhicules..... 1.500			
		Total..... 14.869			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.353	35.416	34.228
		Détail:			
		2) Livraison et ramassage du courrier..... 5.490			
		3) Affranchissements..... 28.738			
		Total..... 34.228			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	303.010	789.415	599.800
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	355.707	950.000	900.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires *900.000*			
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.694	32.858	27.506
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.861	78.040	78.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.502	34.600	42.200
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *9.000*			
		6) Documentation et bibliothèque *27.800*			
		2) Divers *5.400*			
		Total *42.200*			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	332.437	351.763	356.360
		Détail:			
		1) Nettoyage *27.988*			
		2) Gardiennage *244.047*			
		9) Divers *67.009*			
		4) Electricité *17.316*			
		Total *356.360*			
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	—	19.726	69.150
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.623 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	3.326	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	297	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
24.510 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	3.626	—
		Total de la section 10.00	21.032.448	22.664.518	25.870.710
		Section 10.01 — Famille			
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	108.505	—	—
12.251 (12.30)	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	52.414	95.284	62.000
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	449	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Frais relatifs à la mise en place d'un système d'évaluation des besoins individuels des personnes en situation de handicap. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	210.600	100
12.313 (12.30)	06.32	Prise en charge par l'État des frais liés aux aides sensorielles pour les personnes en situation de handicap. (Crédit non limitatif).....	1.112	89.480	28.400
12.314 (12.30)	13.90	Mise en œuvre du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.341	300.000	225.000
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.323 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.324 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.334 (12.30)	06.33	Actions de suivi 'Gesond iessen, méi beweegen'	11.179	5.000	—
12.335 (12.30)	06.33	Mise en œuvre du Plan d'action national « Bien vieillir ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.784	15.000	20.000
12.336 (12.30)	06.33	Commission permanente pour le secteur des personnes âgées, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.553	100	100
12.337 (12.30)	06.33	Service national d'information et de médiation dans le domaine des services pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.822	35.000	35.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.570	5.600	5.600
12.351 (12.30)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'introduction des cartes européennes du handicap. (Crédit non limitatif)	—	—	100
32.021 (32.00)	13.90	Congé pour soutien familial: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.108.364	12.091.093	12.732.357
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	636.357	949.164	1.155.852
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.877.946	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	304.503	200.000	100
33.005 (33.00)	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux et de tranches indiciaires non prévues au moment du vote du budget. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.006 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre du Fonds -Asile, Migration et Intégration- et d'autres programmes communautaires - Période 2021-2027. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	539.727	1.747.646	1.747.646
		Détail: *1) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Vivre ensemble..... 247.360* *2) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Accueil..... 324.658* *3) Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil - Immigration ..... 536.932* *4) Pacte migration et asile ..... 638.696* *Total..... 1.747.646*			
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique.....	11.530	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.578.837	152.514.312	159.599.804
33.032 (33.00)	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	267.576	560.000	560.000
33.033 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR. (Crédit sans distinction d'exercice).....	753.700	754.700	776.100
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes et de centres médico-sociaux aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.088.439	60.397.660	60.482.867

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	81.057	124.575	123.400
33.042 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure d'urgence multifonctionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.703.121	3.641.840	3.811.836
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.560	357.000	391.864
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services proposés aux personnes âgées, aux personnes en fin de vie et à leur entourage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.233.435	19.337.339	19.906.905
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.159.252	1.230.000	1.026.000
33.053 (33.00)	06.33	Projet pilote "out of hospital". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.200.000	3.200.000
33.054 (31.00)	06.33	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la promotion d'initiatives d'information et de soutien aux personnes atteintes d'une maladie cognitive, ainsi qu'à leur entourage familial et/ou professionnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.960	—	—
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de soutien et de suivi de l'entourage des personnes en fin de vie dans le cadre du maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.567	330.100	333.091
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.500	5.000	100
33.058 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen"	18.696	100	—
33.059 (33.00)	13.90	Participation au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les structures d'hébergement pour personnes âgées, les logements encadrés et les centres de jour pour personnes âgées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.143.199	7.378.570	100
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	60.000	60.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.577	50.000	50.000
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.778	—	—
34.050 (34.38)	13.90	Stages de formation rémunérés conformément à l'article L.152 du Code de Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.575	180.000	30.000
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	13.632	—	—
35.013 (35.20)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	110.000	206.000
41.011 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique 'Akzent – Zenter fir Accessibel Kommunikatioun GIE'. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	891.206	1.053.563	995.071
41.012 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique dans le cadre de la promotion des droits sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.728	2.170.201	2.496.624
41.013 (33.00)	13.90	Participation financière aux activités liées à la vie associative et bénévole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.351.276	3.899.129	4.686.786
43.003 (43.22)	06.33	Subsides dans le cadre de projets communaux pour seniors	20.000	100	20.000
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435.192	706.705	661.982
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.925.927	26.840.681	29.060.366

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
34.590 (34.49)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires	—	277	—
		Total de la section 10.01	251.276.946	300.708.119	304.563.251
		Section 10.02 — Vivre ensemble			
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	3.500	11.750	14.250
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	183.120	—	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	32.176	—	—
12.300 (12.30)	06.36	Mesures en faveur du vivre-ensemble interculturel: plans d'actions nationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	969.896	2.000.000	1.500.000
12.322 (12.30)	13.90	Actions dans le cadre de la lutte contre les discriminations, des crimes et des discours de haine.....	—	23.200	23.500
12.351 (12.30)	13.90	Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.916	53.000	51.460
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine du Vivre ensemble. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.194.862	5.665.467	5.594.192
33.001 (33.00)	13.90	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	13.90	Subsides à des projets dans le domaine du vivre-ensemble interculturel et de la lutte contre les discriminations	71.948	100.000	100.000
43.000 (43.22)	06.36	Participation aux frais des entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional liés au pacte communal du vivre-ensemble interculturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	744.590	3.100.000	2.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
43.001 (43.22)	13.90	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue du vivre ensemble interculturel.....	500	30.000	30.000
		Total de la section 10.02	7.207.508	10.983.517	9.313.502
		Section 10.03 — Office national de l'accueil			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel.....	29.571.701	30.399.775	34.060.913
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 29.704.630			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 825.665			
		3) Charges sociales patronales..... 2.826.854			
		4) Allocations de repas..... 703.764			
		Total..... 34.060.913			
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.300	88.750	88.750
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.287	96.000	96.000
		Détail:			
		1) Assurances 4.000			
		2) Carburants 37.500			
		3) Entretien et réparations 40.500			
		9) Divers 14.000			
		Total..... 96.000			
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études, de contentieux et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.857.317	1.900.000	1.900.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124.273	165.000	166.100
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 166.100			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.146.459	45.579.758	46.249.132
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 7.974.002			
		2) Eau, chauffage, électricité, taxes..... 5.902.453			
		9) Divers..... 6.310.250			

10.03 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques *1) Loyers ..... 5.735.113* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques* *1) Loyers ..... 19.236.177* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.091.137* *Total..... 46.249.132*			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	63.184	77.000	79.000
12.302 (12.30)	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.555.376	64.000.000	72.405.403
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	22.500	31.800
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	—	30.000	30.000
33.012 (33.00)	06.36	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.282.393	93.558.977	86.726.162
33.020 (33.00)	13.90	Soutien financier pour personnes hébergeant des demandeurs de protection internationale ou des bénéficiaires de la protection temporaire. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
33.030 (33.00)	13.90	Soutien financier pour bénéficiaires de la protection internationale. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	750	—	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	3.225	—	—
33.512 (33.00)	13.90	Prestations d'accueil et d'encadrement à des demandeurs de protection internationale, de protection temporaire et autres ressortissants de pays tiers	24.253	—	—
		Total de la section 10.03	208.727.518	235.917.760	241.833.460

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 10.04 — Fonds national de solidarité				
11.005 (11.11)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel		8.688.734	11.177.833	11.637.447
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*10.825.127*			
		3) Charges sociales patronales	*574.343*			
		4) Allocations de repas	*237.977*			
		Total	*11.637.447*			
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		291.860	245.000	265.000
12.120 (12.30)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	230.148
12.125 (12.30)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement: frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif)		5.082	5.148	—
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.070.264	996.057	1.361.820
		Détail:				
		1110 Indemnités d'habillement	*290*			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires	*34.563*			
		1201 Frais de route et de séjour	*1.200*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	*7.277*			
		1204 Frais de bureau	*68.800*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	*1.177.790*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications	*2.000*			
		1214 Annonces et publicité	*4.000*			
		1216 Achat de matériel informatique	*3.500*			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	*15.000*			
		1220 Frais de représentation	*30.000*			
		1230 Divers	*17.400*			
		Total	*1.361.820*			
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.219.262	1.307.252	1.309.790
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*115.160*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*26.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		3) Indemnités pour services de tiers ..... 75.498 *4) Réparations et entretien ..... 35.841* *5) Assurances ..... 5.800* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *1) Loyers ..... 1.051.491* *Total 1.309.790*			
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.009	103.000	121.000
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.955.277	1.965.000	2.075.000
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28.7.2018 relative au revenu d'inclusion sociale, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	262.777.000	270.779.453	310.528.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.325	48.715	40.421
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	486.100	222.400	465.700
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement du complément de vie chère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.700.131	101.638.202	184.000.000
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du Fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations et services fournis dans les structures d'hébergement pour personnes âgées et dans les logements encadrés agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.416.000	12.194.400	16.603.000
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.243.394	79.078.000	90.510.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 28 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.141.730	42.799.362	41.090.000
		Total de la section 10.04	502.143.168	522.559.822	660.237.326
		Section 10.05 — Caisse pour l'avenir des enfants			
42.000 (42.00)	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.460.000.000	1.509.802.016	1.712.614.000
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.938	100	100
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 10.05	1.460.004.938	1.509.802.216	1.712.614.200
		Section 10.06 — Office de surveillance de l'accessibilité des produits et services			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	767.876	788.085
		Détail: *1) Rémunérations de base ... 701.116* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 10.684* *3) Charges sociales patronales ... 61.281* *4) Allocations de repas ... 15.004* *Total ... 788.085*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.232	4.500	4.750
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.613	53.100	68.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.141 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'accessibilité à l'information	42.823	52.000	52.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires 32.000			
		5) Accessibilité à l'information 15.000			
		9) Divers 5.000			
		Total 52.000			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	50	19.300	11.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses	—	—	9.350
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	4.233	9.250	9.850
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.822	7.850	8.300
12.301 (12.30)	13.90	Surveillance du marché des produits et services, et des équipements relevant de la compétence de l'OSAPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.324	5.000	6.000
12.302 (12.30)	13.90	Promotion de l'accessibilité des produits et services : Formation, sensibilisation, documentation, projets divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.101	113.500	75.000
24.010 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	—	2.350	100
		Total de la section 10.06	147.198	1.034.826	1.032.535
		Section 10.07 — Office national d'inclusion sociale			
11.005 (11.11)	06.20	Rémunération du personnel	2.988.741	3.027.849	3.810.282
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.439.336			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 58.098			
		3) Charges sociales patronales 240.570			
		4) Allocations de repas 72.278			
		Total 3.810.282			
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.217	5.500	4.500

10.07 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.457	8.000	10.500
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.553	8.000	4.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	7.250
12.200 (12.30)	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.485	4.000	4.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	7.900
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.675	111.285	126.625
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque	*5.120*		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	*120.305*		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers	*1.200*		
		Total	*126.625*		
12.321 (12.30)	13.90	Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.980	699.658	480.000
33.001 (33.00)	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.105.263	12.622.468	11.945.898
34.090 (34.49)	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.612	37.500	37.500
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.792.563	14.278.813	14.820.509

10.07 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais de personnel *11.834.454*			
		2) Frais de fonctionnement *2.986.055*			
		Total *14.820.509*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Restant d'ex. antérieur - Frais de route et de séjour	—	110	—
		Total de la section 10.07	27.201.546	30.803.283	31.259.064
		Total du département 10	2.477.741.270	2.634.474.061	2.986.724.048

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	61.114.924	65.579.200	73.895.948
12	Achat de biens non durables et de services	110.589.527	122.910.531	131.416.017
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	—	48.202	101.050
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	318.913.045	376.856.211	370.304.674
34	Transferts de revenus aux ménages	445.811.124	464.288.947	602.324.621
35	Transferts de revenus à l'étranger	—	110.000	206.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	895.934	3.223.864	3.491.895
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.503.146.668	1.552.601.578	1.753.704.200
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	37.270.048	48.855.428	51.279.643
Total		2.477.741.270	2.634.474.061	2.986.724.048

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		11 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 11.00 — Dépenses générales			
10.000 (10.00)	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel	19.488.860	20.890.261	24.894.224
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *22.299.781*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *599.730*			
		3) Charges sociales patronales — *1.594.967*			
		4) Allocations de repas — *399.746*			
		Total — *24.894.224*			
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	125.700	133.185	125.498
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.200	107.349	94.349
11.140 (11.40)	13.90	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	41.078	39.800
11.310 (11.00)	01.23	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.390.831	3.953.220
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.000	3.000
		Détail:			
		9) Divers — *3.000*			
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.449.377	900.000	1.200.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.028	8.000	8.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau	83.608	84.830	95.306
		Détail:			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau — *120*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque ..... *82.280* *9) Divers* ..... *12.906* *Total* *95.306*			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.093	7.600	6.500
		Détail: *1) Frais postaux* *6.500*			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	316.262	305.143	264.810
		Détail: *1) Nettoyage* ..... *110.807* *2) Frais de gardiennage* ..... *154.003* *Total* *264.810*			
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.862.714	1.112.000	750.000
12.121 (12.30)	13.90	Soutien à l'innovation numérique dans la finance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.462.500
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.737.626	8.024.000	7.040.000
12.124 (12.30)	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.435.057	4.500.000	5.691.500
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	20.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.564	75.000	100.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	23.965	25.000	25.450
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	508.932	75.000	175.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.513	9.970	9.410
12.270 (12.30)	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.435.334	68.000.000	68.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 10.000.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 58.000.000			
		Total..... 68.000.000			
12.300 (12.30)	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	614.754	1.000	1.000
23.000 (23.00)	13.90	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.574	10.000	10.000
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances	84.250	84.250	84.250
33.031 (33.00)	13.90	Subsides bénévoles au secteur privé, sponsoring d'événements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	62.500	62.500
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.000 (35.10)	01.43	Contribution à verser à l'Union européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.125.163	81.900.000	85.127.707
35.001 (35.10)	01.43	Contribution assise sur le revenu national brut à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320.232.278	381.150.000	428.312.702
35.002 (35.10)	13.90	Contribution assise sur le volume des déchets en plastique non-recyclés à verser à l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.125.307	9.900.000	9.359.591
35.010 (35.20)	13.90	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159.419.914	52.500.000	55.000.000
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.608	80.000	86.870
35.060 (35.00)	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.774.231	2.594.484	4.215.943
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	4.111.991	4.545.823	4.657.884

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.011 (41.40)	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.117.423	63.818.926	64.353.651
41.012 (41.40)	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission de Surveillance du Secteur Financier"	—	20.000.000	20.000.000
41.013 (41.40)	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Commissariat aux Assurances"	—	2.000.000	2.000.000
41.014 (41.40)	13.90	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de terrorisme". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.600	—
12.730 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	—	302	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	—	7.242
35.530 (35.40)	13.90	Contributions à des organisations internationales	—	—	26.206
		Total de la section 11.00	755.342.326	726.443.232	788.364.313
		Section 11.01 — Inspection générale des finances			
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel	6.947.546	7.702.019	8.701.377
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *7.815.185*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *187.332*			
		3) Charges sociales patronales — *563.045*			
		4) Allocations de repas — *135.815*			
		Total — *8.701.377*			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.825	30.000	40.000
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	466	700	800
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.816	70.000	85.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *76.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *4.000*			
		9) Divers *5.000*			
		Total *85.000*			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.664.637	1.500.000	1.700.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.558	325.000	1.200.000
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	19.698	60.000	40.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.710	5.000	10.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.150	30.000	30.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau *20.900*			
		1230 Achats de biens et services spécifiques *9.100*			
		Total *30.000*			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	15.000	—
		Total de la section 11.01	8.750.406	9.737.819	11.807.277
		Section 11.02 — Trésorerie de l'Etat			
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel	4.479.493	4.566.557	4.902.505
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *4.337.900*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *208.184*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales ..... *278.794* *4) Allocations de repas* ..... *77.627* *Total* *4.902.505*			
11.300 (11.00)	13.90	Régularisation de créances non recouvrables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	37.946	103.468	80.000
		Détail: *1) Nettoyage* *80.000*			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	89.663	50.000	60.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.647	167.000	150.000
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	8.747	50.000	50.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère social; dépenses diverses	4.888	5.000	7.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.614	24.167	24.600
		Détail: *1204 Frais de bureau* ..... *19.000* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* ..... *5.600* *Total* *24.600*			
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)	316.085	340.000	340.000
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur avoirs en compte et dépôts à terme. (Crédit non limitatif)	—	100	—
		Total de la section 11.02	4.961.083	5.306.392	5.614.205
		Section 11.03 — Direction du contrôle financier			
11.005 (11.11)	01.30	Rémunération du personnel	5.903.163	5.824.344	6.160.964
		Détail: *1) Rémunérations de base* *5.514.023*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*228.306*			
		3) Charges sociales patronales	*315.828*			
		4) Allocations de repas	*102.807*			
		Total	*6.160.964*			
11.130 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	5.000	5.000
		Détail:				
		4) Indemnités de remplacement	*5.000*			
12.250 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.855	11.100	13.100
		Détail:				
		1201 Frais de route et de séjour	*1.000*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		9) Divers (carsharing)	*500*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*500*			
		9) Divers	*500*			
		1212 Frais d'experts et d'études	*100*			
		1219 Formation du personnel	*7.000*			
		Total	*13.100*			
		Total de la section 11.03		5.907.018	5.840.444	6.179.064
		Section 11.04 — Contributions directes				
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel		135.152.176	143.912.222	157.302.543
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*133.599.538*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.160.725*			
		3) Charges sociales patronales	*10.701.329*			
		4) Allocations de repas	*2.840.951*			
		Total	*157.302.543*			
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)		123.975	372.290	204.000
		Détail:				
		2) Cours et examens	*190.000*			
		4) Indemnités de remplacement	*14.000*			
		Total	*204.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	26.666	27.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.145	20.000	38.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.650	43.138	40.500
		Détail:			
		1) Assurances 2.000			
		2) Carburants et lubrifiants 10.000			
		3) Réparations et entretien 23.000			
		9) Divers 5.500			
		Total 40.500			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.219.929	4.395.700	4.175.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 4.100.000			
		2) Frais téléphoniques 75.000			
		Total 4.175.000			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219.496	240.000	240.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.631.769	4.700.000	6.368.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	741.165	1.300.000	8.728.589
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	400.000	1.146.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	69.228	325.710	1.172.045
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	127.000	180.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.064.818	661.500	1.334.000
		Détail:			
		1204 Articles et matériel de bureau 334.000			
		1230 Achats de biens et services spécifiques 1.000.000			
		Total 1.334.000			

11.04 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.887.792	27.875.038	21.780.517
		Détail:			
		1208 Exploitation et entretien — *3.041.003*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques — *49.836*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques — *18.689.678*			
		Total — *21.780.517*			
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	121.327	200.000	140.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	206.886	195.000	210.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	48.708	137.734	84.791
		Détail:			
		2) Cours et examens — *84.470*			
		4) Indemnités de remplacement — *321*			
		Total — *84.791*			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	4.652	16.090
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	2.173
		Détail:			
		2) Carburants et lubrifiants — *2.173*			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	—	102.174
12.800 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques	15.434	—	—
		Total de la section 11.04	165.549.498	184.936.650	203.291.422

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 11.05 — Enregistrement, domaines et TVA			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	57.179.767	58.556.436	63.439.951
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *53.591.072*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *4.900.419*			
		3) Charges sociales patronales *3.776.358*			
		4) Allocations de repas *1.172.102*			
		Total *63.439.951*			
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	55.453	79.800	79.800
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	218.364	225.000	227.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	38.676	42.000	110.000
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	16.891	19.000	19.500
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.762	19.000	19.300
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.260.572	1.600.000	1.610.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	75.000	75.000
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.201.269	5.696.000	5.590.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	—	30.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants *5.300*			
		3) Foires *11.120*			
		4) Expositions *5.350*			
		9) Divers *8.230*			
		Total *30.000*			
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.513	46.500	140.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.882	130.000	137.200
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 112.200			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques 24.000			
		1212 Frais de traduction 1.000			
		Total..... 137.200			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.652.463	2.834.000	3.149.700
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 466.500			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 2.683.200			
		Total..... 3.149.700			
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.055.530	1.078.500	1.248.200
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.591.623	1.800.000	1.750.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire dans le cadre de la procédure en débet en matière de faillite, règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.068.628	—	—
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	6.548	7.000	7.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	511	—	—
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	16	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.800 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses		—	6.192	—
12.810 (12.30)	13.90	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires		—	453	9.304
		Total de la section 11.05		70.505.452	72.219.897	77.647.055
		Section 11.06 — Douanes et accises				
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel		58.738.444	62.787.937	68.057.034
		Détail:				
		*1) Rémunérations de base	56.388.537*			
		*2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	6.748.209*			
		*3) Charges sociales patronales	3.641.987*			
		*4) Allocations de repas	1.278.301*			
		*Total	68.057.034*			
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service		34.556	34.000	34.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires		380.583	449.000	480.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		15.491	28.100	23.100
		Détail:				
		*1) Frais de route et de séjour au niveau national	23.000*			
		*2) Frais de route et de séjour (PLAN VIGILNAT)	100*			
		*Total	23.100*			
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		386.357	430.000	475.000
		Détail:				
		*1) Assurances	25.000*			
		*2) Carburant	188.600*			
		*3) Réparations et entretien	261.400*			
		*Total	475.000*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.095.302	1.250.000	1.300.000
		Détail:				
		*1) Frais postaux	1.215.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques ..... 70.000 *3) Luxpac ..... 2.000* *4) Télex et téléfax ..... 3.000* *9) Divers ..... 10.000* *Total 1.300.000*			
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.201.743	6.230.000	5.800.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	72.881	85.000	102.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	527.240	620.000	768.000
		Détail: *1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..... 344.000* *1204 Frais de bureau ..... 69.000* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications ..... 65.000* *1207 Location et entretien des équipements informatiques ..... 185.000* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur ..... 105.000* *Total 768.000*			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.486.061	1.755.000	1.545.000
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien ..... 1.075.000* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques ..... 470.000* *Total 1.545.000*			
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	318.444	663.000	480.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	598.503	540.000	640.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	145.568	165.000	165.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	383

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		3) Réparation et entretien 383			
12.550 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	37	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	215.721	12.107
12.800 (12.30)	13.90	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	—	2.038	—
12.820 (12.30)	01.22	Achats de biens et services spécifiques	4.926	1.548	—
		Total de la section 11.06	69.006.099	75.256.381	79.881.624
		Section 11.07 — Cadastre et topographie			
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	16.324.963	16.764.393	17.732.238
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 15.741.084			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 733.702			
		3) Charges sociales patronales 944.335			
		4) Allocations de repas 313.117			
		Total 17.732.238			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	14.821	36.000	97.500
		Détail:			
		2) Cours et examens 97.500			
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.088	36.000	36.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	26.914	25.000	30.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.629	40.000	40.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts pour l'adaptation et la mise à jour de la documentation cadastrale dans le cadre de l'IFON et de l'IMOB. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	900.000	1.450.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.126.589	1.731.100	1.888.500

11.07 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	8.582	30.000	37.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	292.314	410.000	415.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection *4.000*			
		1204 Frais de bureau *35.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications *60.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques *164.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information *5.000*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur *21.000*			
		1230 Achats de biens et services spécifiques *126.000*			
		Total *415.000*			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	803.646	835.000	840.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien *275.000*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques *565.000*			
		Total *840.000*			
12.330 (12.30)	01.22	Création et mise à jour des données cartographiques de référence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.882	383.000	353.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.729	65.000	66.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque	1.348	2.500	2.500
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques	558	650	1.300
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	2.133
		Détail:			
		2) Cours et examens *2.133*			
		Total de la section 11.07	19.047.063	21.258.643	22.991.171

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 11.08 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.052.252	5.680.000	6.562.500
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.712.241	6.000.000	6.000.000
21.005 (21.11)	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.084.607	312.524.000	512.524.000
21.006 (21.30)	13.90	Intérêts à payer sur dépôts de fonds opérés par des entités appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
93.000 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Intérêts échus sur prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	805.242	1.882.000	1.009.000
		Total de la section 11.08	252.654.342	326.086.200	526.095.700
		Total du département 11	1.351.723.287	1.427.085.658	1.721.871.831

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	100.000	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	305.289.108	326.069.136	356.663.027
12	Achat de biens non durables et de services	162.220.917	167.691.589	178.104.800
21	Intérêts de la dette publique	245.084.607	312.524.100	512.524.100
23	Intérêts imputés en débit	1.574	10.000	10.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	152.674	172.650	173.300
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	84.250	146.750	146.750
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	571.755.501	528.124.484	582.129.019
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	66.229.414	90.364.749	91.011.635
93	Dotation de fonds de réserve	805.242	1.882.100	1.009.100
Total		1.351.723.287	1.427.085.658	1.721.871.831

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		12 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
		Section 12.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	9.368.793	9.905.137	10.738.217
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 9.322.564			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 552.493			
		3) Charges sociales patronales..... 708.558			
		4) Allocations de repas..... 154.602			
		Total..... 10.738.217			
11.006 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois.....	561.072	560.892	479.301
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 399.325			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 36.451			
		3) Charges sociales patronales..... 35.697			
		4) Allocations de repas..... 7.828			
		Total..... 479.301			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des élèves et étudiants.....	6.086.894	4.285.400	4.285.400
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 4.285.400			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement spéciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.969	49.600	49.600
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	575.143	600.000	600.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	389.615	100.000	300.000
11.310 (11.00)	01.33	Nouveaux recrutements et autres mesures et dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	22.550.789	342.077

12.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:			
		a) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète 342.077			
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.215.347	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.025	14.000	14.000
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.338	30.000	30.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.848	70.000	60.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Assurances 2.000			
		2) Carburants et lubrifiants 500			
		3) Réparation et entretien 500			
		9) Divers 1.000			
		Total 4.000			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	49.395	45.000	60.000
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.317	50.000	50.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.786	409.355	376.000
12.190 (12.30)	01.33 01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	180.076	305.000	330.000

12.00 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.200 (12.30)	13.90	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	109.200	—
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.967	50.000	50.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	34.565	44.500	80.000
		Détail: *1204 Frais de bureau* *1) Matériel de bureau..... 52.000* *2) Abonnements..... 20.000* *3) Documentation et bibliothèque..... 8.000* *Total..... 80.000*			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	345.975	454.000	436.200
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage..... 56.000* *2) Entretien..... 349.000* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 31.200* *Total..... 436.200*			
12.271 (12.30)	13.90	Espaces coworking : entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	362.904	700.000	618.661
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.501.935	3.812.000	345.000
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement des crèches et cantines exploitées par la CGFP. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.657.500
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.040.288	2.971.865	2.872.410
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	294.467	10.700.000	9.100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Bonification d'intérêt aux agents publics 9.100.000			
41.000 (33.00)	01.33	Indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau auprès de la Chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	37.185	65.000	67.925
41.001 (41.50)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	151.653	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	3.552
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 3.552			
11.670 (11.31)	13.90	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions	—	2.427	—
		Total de la section 12.00	28.607.681	57.888.465	34.950.143
		Section 12.01 — Pensions			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.420	60.000	60.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pension introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	949.071.280	957.213.960	1.046.117.793
		Total de la section 12.01	949.118.700	957.278.960	1.046.182.793

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 12.02 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	18.471.733	19.339.454	22.020.272
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *19.205.406*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *824.938*			
		3) Charges sociales patronales *1.623.711*			
		4) Allocations de repas *366.217*			
		Total *22.020.272*			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	6.987	—	—
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	—	100	—
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.857.121	2.500.000	3.200.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	272.706	463.000	550.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires *458.000*			
		3) Foires *64.000*			
		9) Divers *28.000*			
		Total *550.000*			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages, journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	23.078	30.000	30.000
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	152.544	90.000	40.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18.217	10.000	—
12.261 (12.30)	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	10.106	34.000	84.000
12.300 (12.30)	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	686.892	600.000	600.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	288	929	—
		Total de la section 12.02	21.499.672	23.067.483	26.524.272
		Section 12.03 — Institut National d'Administration Publique			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	5.323.882	5.045.213	4.359.687
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.930.697			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 61.432			
		3) Charges sociales patronales..... 280.538			
		4) Allocations de repas..... 87.020			
		Total..... 4.359.687			
11.130 (11.12)	01.33	Services extraordinaires: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.145	350.000	350.000
		Détail:			
		1) Formation générale..... 48.000			
		2) Formation continue..... 302.000			
		Total..... 350.000			
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	828.921	1.000.000	1.300.000
		Détail:			
		1) Formation continue..... 909.000			
		2) Plan de formation sur mesure..... 186.000			
		6) Formation générale..... 55.000			
		7) Programme Management et Leadership 150.000			
		Total..... 1.300.000			
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	650.206	443.000	—
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	24.760	46.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.261 (12.30)	13.90	Acquisitions et entretien de petit outillage et équipements informatiques; dépenses diverses	44.114	47.000	—
		Total de la section 12.03	7.023.028	6.931.213	6.009.687
		Section 12.04 — Sécurité dans la fonction publique			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.826	—	—
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	109.174	—	—
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	7.930	—	—
		Total de la section 12.04	118.930	—	—
		Section 12.05 — Service médical. - Dépenses diverses			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	3.383.707	3.605.477	3.778.895
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *3.065.883*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *441.976*			
		3) Charges sociales patronales — *220.807*			
		4) Allocations de repas — *50.229*			
		Total — *3.778.895*			
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	—	5.000	5.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles — *5.000*			
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.583	18.000	18.000
		Détail:			
		1) Formation continue — *18.000*			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	28.156	52.500	52.500

12.05 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*8.500*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*20.000*			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	*9.000*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	*15.000*			
		Total	*52.500*			
		Total de la section 12.05		3.419.446	3.680.977	3.854.395
		Total du département 12		1.009.787.457	1.048.847.098	1.117.521.290

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	45.596.869	66.468.589	47.381.201
12	Achat de biens non durables et de services	6.093.780	7.615.584	7.979.361
33	Transferts de revenus aux administrations privées	4.501.935	3.812.000	4.002.500
34	Transferts de revenus aux ménages	4.334.755	13.671.865	11.972.410
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	188.838	65.100	68.025
93	Dotation de fonds de réserve	949.071.280	957.213.960	1.046.117.793
Total		1.009.787.457	1.048.847.098	1.117.521.290

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		13 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 13.00 — Justice			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	17.260.144	18.444.737	20.601.535
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 18.175.575			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 680.827			
		3) Charges sociales patronales..... 1.416.004			
		4) Allocations de repas..... 329.129			
		Total..... 20.601.535			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.514	16.360	4.000
11.310 (11.00)	03.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.862.896	3.454.131
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	30.483	34.790	40.000
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation.....	3.218	10.000	10.220
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	262.266	240.000	510.000
		Détail:			
		1) A l'intérieur..... 1.000			
		2) A l'étranger..... 509.000			
		Total..... 510.000			
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.842	2.210	4.300
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	168.173	142.000	170.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 170.000			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, gardiennage, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.627	209.128	221.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	439.653	1.007.312	500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.641	100.000	75.000
		Détail:			
		9) Divers..... 75.000			
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	791.750	700.000	700.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.836	103.220	57.220
12.230 (12.00)	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.307	75.000	63.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	116.467	99.687	103.100
		Détail:			
		1204 Bibliothèque..... 71.500 *1230 Frais de bureau, achats de biens et services spécifiques..... 30.400* *1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique et de laboratoire..... 1.200* *Total..... 103.100*			
12.300 (12.30)	13.90	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.747.566	7.400.000	8.750.000
12.303 (41.40)	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses	290.000	290.000	—
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395.375	500.000	450.000
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.875.961	2.255.184	2.455.775
		Détail:			
		1) Frais de fonctionnement Barreau Luxembourg..... 2.178.775 *2) Frais de fonctionnement Barreau Diekirch..... 277.000* *Total..... 2.455.775*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.001 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.544	172.689	292.354
33.002 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la médiation civile et commerciale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	212.800
		Détail:			
		1) Contribution forfaitaire *150.000*			
		2) Loyer, charges, nettoyage et assurances *62.800*			
		Total *212.800*			
33.003 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	300.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux, autres associations juridiques nationales et organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	1.000	14.500	10.500
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	3.000	—	—
33.012 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais des Organisations oeuvrant dans le domaine des droits humains au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	33.816	75.000	75.000
33.013 (33.00)	13.90	Subsides pour appel à projets - Accès à la culture	14.930	15.000	—
33.090 (33.00)	13.90	Programme de transition entre la vie en prison et la vie en société. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	316.846	327.533	279.330
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.143.300	1.200.000	1.200.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	—	—
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	671.518	800.000	700.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	10.450	60.000	50.000
41.010 (41.40)	13.90	Remboursement des frais de fonctionnement du registre national des identifiants numériques d'entreprise « ReGINE » au GIE LBR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	—	472
		Détail:			
		9) Divers 472			
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation	—	249	—
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	90	—	448
12.690 (12.30)	13.90	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation	—	750	200
12.730 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses.....	—	457	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	284	—	60
12.810 (12.30)	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire	—	1.707	—
34.550 (11.00)	13.90	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire	8.100	8.100	900
		Total de la section 13.00	33.087.201	37.468.509	41.291.545
		Section 13.01 — Services judiciaires			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	135.483.614	135.391.729	89.974.218
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 78.258.260 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 3.652.368* *3) Charges sociales patronales ..... 6.329.964* *4) Allocations de repas ..... 1.733.626* *Total 89.974.218*			
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	97	1.000	1.018
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	392.918	866.871	1.017.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	11.170	37.524	38.232
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.399.625	5.597.567	5.985.087
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	40.653	—	—
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	407.322	405.000	588.913
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.178	61.080	81.440
		Détail:			
		1) Assurances 5.090			
		2) Carburants et lubrifiants 20.360			
		3) Réparation et entretien 55.990			
		Total 81.440			
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.878.168	2.622.778	2.929.978
		Détail:			
		1) Frais postaux 2.828.275			
		2) Frais téléphoniques 98.105			
		3) Radiophonie 3.598			
		Total 2.929.978			
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.714	450.000	500.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.412	15.270	31.558
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.724	187.740	268.146
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	619.155	196.671	95.982
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	683.990	806.466	932.488
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 50.900			
		1204 Frais de bureau 830.688			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 50.900			
		Total 932.488			
12.270 (12.30)	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.004.667	6.040.266	6.295.728
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1.817.358			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 4.478.370			
		Total 6.295.728			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.957.841	18.000.000	17.750.000
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	—	10.000	10.180
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.258	224.576	354.773
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	183.000	206.000
12.320 (12.30)	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.442	19.342	19.342
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	12.698	17.000	17.306
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.359	21.000	23.164
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	117.604	125.000	127.250
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	36.138	90.000	91.620
34.092 (34.49)	13.90	Programme d'aide aux mineurs tombant sous le régime de la justice pénale. (Crédit non limitatif)	—	125.000	127.250
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	43.777	50.850	50.965

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
43.030 (43.51)	13.90	Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	227.898	186.462
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	167.576	—	—
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	222	308	—
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	60	—	—
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	68.383	295.778	317.498
34.590 (34.49)	13.90	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	—	—	351
		Total de la section 13.01	166.762.765	172.069.714	128.022.649
		Section 13.02 — Administration pénitentiaire			
11.005 (11.11)	03.30	Rémunération du personnel	90.038.771	89.412.210	98.896.954
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *77.500.059*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *13.425.251*			
		3) Charges sociales patronales *5.810.744*			
		4) Allocations de repas *2.160.900*			
		Total *98.896.954*			
11.080 (11.31)	13.90	Direction: Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	609	2.000	2.000
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	900	900	900
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg *300*			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich *300*			
		3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff *300*			
		Total *900*			
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service	43.547	51.100	43.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Indemnités pour services extraordinaires		28.887	25.000	55.000
11.131 (11.12)	13.90	Direction: Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	100
12.000 (12.15)	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers		5.088	15.000	15.000
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		86.105	85.500	101.000
		Détail:				
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire	*9.000*			
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg	*15.000*			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich	*8.000*			
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff	*14.000*			
		5) Administration pénitentiaire	*55.000*			
		Total	*101.000*			
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		66.519	80.500	92.000
		Détail:				
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire	*36.200*			
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg	*15.100*			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich	*27.600*			
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff	*13.100*			
		Total	*92.000*			
12.040 (12.12)	03.30	Frais de bureau		42.161	71.600	65.400
		Détail:				
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire	*10.220*			
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg	*12.500*			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich	*8.500*			
		4) Centre pénitentiaire D'Uerschterhaff	*30.500*			
		5) Institut de Formation Pénitentiaire	*3.680*			
		Total	*65.400*			
12.050 (12.12)	03.30	Direction: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		8.203	8.600	9.000
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Achat, location et entretien de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		401.788	477.898	473.700
		Détail:				
		1) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	*288.300*			
		2) Location et entretien des installations de télécommunications	*185.400*			
		Total	*473.700*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.052 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.				
		(Crédit sans distinction d'exercice).....		40.120	46.950	46.500
		Détail:				
		1) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	*11.500*			
		2) Location et entretien des installations de télécommunications.....	*35.000*			
		Total.....	*46.500*			
12.053 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Achat de biens et services postaux et de télécommunications.				
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		275.835	303.048	344.000
		Détail:				
		1) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	*282.000*			
		2) Location et entretien des installations de télécommunications.....	*62.000*			
		Total.....	*344.000*			
12.070 (12.12)	03.30	Direction: Location et entretien des équipements informatiques.				
		(Crédit sans distinction d'exercice).....		240.895	304.000	589.400
		Détail:				
		1) Location	*101.500*			
		2) Contrats d'entretien.....	*417.400*			
		3) Réparation et pièces de rechange	*54.000*			
		4) Hosting site Internet.....	*16.500*			
		Total.....	*589.400*			
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.				
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		2.341.611	4.019.980	3.286.344
		Détail:				
		1) Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	*3.286.344*			
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.				
		(Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		534.900	599.500	621.500
		Détail:				
		1) Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	*621.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.082 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.005.569	2.244.364	2.262.000
		Détail:			
		1) Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours..... 2.262.000			
12.083 (12.11)	13.90	Direction: Exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.681	50.500	52.100
12.125 (12.30)	03.30	Direction: Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.809	110.000	210.000
12.141 (12.16)	13.90	Direction : Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	72.638	60.000	76.000
12.150 (12.30)	13.90	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus y compris les frais de garde ; vaccinations préventives dans l'intérêt du service ; frais d'expertise et de psychothérapie au profit des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.381.437	5.723.017	4.700.000
		Détail:			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire ..... 80.737 *2) Centre pénitentiaire de Luxembourg..... 2.428.845* *3) Centre pénitentiaire de Givenich..... 534.464* *4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff..... 1.655.954* *Total..... 4.700.000*			
12.190 (12.30)	03.30	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233.755	458.559	360.000
12.191 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.254	172.458	204.835
12.192 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.203	17.000	15.500
12.193 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	169.249	198.377	178.000
12.210 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.286.738	1.466.392	1.539.712

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.211 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	244.657	229.280	240.744
12.212 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.698.105	1.992.738	2.092.375
12.213 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	860.011	857.306	872.000
12.214 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Economat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	532.989	498.434	540.000
12.250 (11.12)	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.018	468.055	624.673
		Détail:			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires 4.522			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Cours et examens 38.576			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement 5.121			
		12012 Frais de route à l'étranger 9.494			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 3.924			
		1204 Frais de bureau 11.167			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 176.884			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 36.804			
		3) Chauffage 21.059			
		4) Réparations et entretien 42.066			
		1212 Frais d'experts et d'études 1.872			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 31.486			
		1221 Dépenses d'alimentation 134.998			
		1230 Achats de biens et services spécifiques 106.700			
		Total 624.673			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs, diverses dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.960	606.096	405.300
		Détail:			
		1) Vêtements de travail 332.000			
		2) Frais de représentation			
		a) Direction de l'Administration pénitentiaire 66.000			
		b) Centre pénitentiaire de Luxembourg 2.800			
		c) Centre pénitentiaire de Givenich 1.500			
		d) Centre pénitentiaire D'Uerschterhaff 2.000			
		e) Institut de Formation Pénitentiaire 1.000			
		Total 405.300			
12.310 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	371.878	379.807	385.700
		Détail:			
		1) Entretien des détenus : Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses 385.700			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.312 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses.....	102.939	107.662	115.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses..... 115.000			
12.314 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Entretien des détenus: Habillement, chaussures, couchage ; dépenses diverses	485.109	481.487	518.000
		Détail:			
		1) Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage 518.000			
12.320 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	308.738	322.985	380.000
12.321 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	211.824	224.794	212.200
12.322 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	19.575	59.000	67.200
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman et au Centre Hospitalier Emile Mayrisch. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173.561	179.935	183.000
		Détail:			
		1) Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg ..... 48.000 *2) Frais de location de chambres-cellules pour détenus aux Hôpitaux Robert Schuman ..... 51.000* *3) Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier Emile Mayrisch ..... 84.000* *Total..... 183.000*			
12.331 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.253.818	9.388.793	9.500.000
		Détail:			
		1) Remboursement au CHL des frais découlant de l'organisation de services de soins ..... 5.872.773 *2) Remboursement au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins ..... 3.627.227* *Total..... 9.500.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.333 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	330.520	433.873	425.000
		Détail: *1) Remboursement au CHNP des frais découlant de l'organisation de services de soins ..... 153.396* *2) Remboursement à Doheem Versuergt a.s.b.l.des frais découlant de l'organisation de services de soins ..... 271.604* *Total 425.000*			
12.334 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Remboursement au Centre Hospitalier Emile Mayrisch des frais découlant de l'organisation de services de soins et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.462.110	10.341.162	9.400.000
		Détail: *1) Centre Hospitalier Emile Mayrisch ..... 5.993.774* *2) Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique ..... 3.406.226* *Total 9.400.000*			
12.336 (12.30)	13.90	Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	29.253	32.250	30.000
12.337 (12.30)	13.90	Direction : Frais de consultance, de santé et bien-être au travail dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif)	37.003	35.000	82.000
12.340 (12.50)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Droit d'accise et taxe de consommation	1.345	2.000	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions, matériel anti-feu et matériel de sécurité	152.354	310.524	211.980
		Détail: *1) Centre pénitentiaire de Luxembourg ..... 73.900* *2) Centre pénitentiaire de Givenich ..... 12.000* *3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff ..... 121.000* *4) Institut de Formation Pénitentiaire ..... 5.080* *Total 211.980*			
12.354 (12.30)	13.90	Direction: Acquisition de croix de service	—	10.000	15.000
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.960.000	2.187.000	2.060.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg/Centre pénitentiaire de Givenich 1.395.182			
		2) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff 664.818			
		Total 2.060.000			
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice)	601.202	740.625	1.089.243
34.090 (11.00)	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif)	2.206.648	2.460.875	2.750.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 1.689.801			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 395.193			
		3) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff 665.006			
		Total 2.750.000			
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux	—	5.500	6.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.580 (11.31)	13.90	Gratuité médicale	—	20	—
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	—	380	—
12.510 (12.13)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction de l'Administration pénitentiaire: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.488	740	126
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	203
12.585 (12.11)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaires de Givenich: Exploitation et entretien; dépenses diverses	3.471	—	—
12.650 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Direction: Frais d'expertise et de psychothérapies au profit des détenus	1.650	—	7.144
		Détail:			
		1) Centre Pénitentiaire de Luxembourg 1.338			
		1) Centre Pénitentiaire de Givenich 5.806			
		Total 7.144			
12.690 (12.30)	13.90	Institut de formation pénitentiaire: Formation du personnel	4.769	—	—
12.692 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Formation des détenus et frais d'encadrement	—	—	687

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.821 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus ; acquisition d'outillage et de matières premières	81	—	—
12.833 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Centre pénitentiaire de Givenich: Remboursement au CHNP à Ettelbrück et à Doheem versuergt a.s.b.l. des frais découlant de l'organisation de services de soins	—	—	4.428
12.836 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs - Direction : Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	—	1.439	700
		Total de la section 13.02	131.101.348	138.362.213	146.460.648
		Section 13.03 — Juridictions administratives			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	4.106.786	4.144.098	5.180.481
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.488.337 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 229.198* *3) Charges sociales patronales..... 367.054* *4) Allocations de repas..... 95.892* *Total..... 5.180.481*			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	510
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100.000
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	85	300	300
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.946	26.290	26.763
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	2.900
		Détail:			
		1) Assurances ..... 200 *3) Réparation et entretien..... 1.500* *5) Recharge ..... 700* *9) Divers ..... 500* *Total..... 2.900*			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.025	107.000	188.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	3.350	43.000	12.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.662	10.516	10.705
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	119.975	136.650	149.300
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection *15.000*			
		1204 Frais de bureau *73.700*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications *60.400*			
		1207 Médicaments et matériel de premier secours *200*			
		Total *149.300*			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.103	2.141
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	3.435	4.435	4.435
		Restants d'exercices antérieurs			
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	—	536
12.760 (12.30)	13.90	Restants d'exercices antérieurs: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	596	—	—
		Total de la section 13.03	4.338.860	4.474.992	5.678.071
		Section 13.04 — Conseil national de la justice			
10.000 (12.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil national de la justice. (Crédit non limitatif)	728.313	834.125	987.507
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	604.950	706.176	70.880.890
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *60.837.784*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *5.477.386*			
		3) Charges sociales patronales *3.652.853*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *912.867*			
		Total *70.880.890*			
		Total de la section 13.04	1.333.263	1.540.301	71.868.397
		Section 13.05 — Bureau de gestion des avoirs			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	1.641.351	1.553.240	2.077.507
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *1.826.763*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *80.400*			
		3) Charges sociales patronales *133.292*			
		4) Allocations de repas *37.052*			
		Total *2.077.507*			
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Bureau de gestion des avoirs). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	399.700	371.600	100
		Total de la section 13.05	2.041.051	1.924.840	2.077.607
		Section 13.06 — Office des signalements			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	536.807	602.775	634.359
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *579.135*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *12.260*			
		3) Charges sociales patronales *32.527*			
		4) Allocations de repas *10.437*			
		Total *634.359*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.769	6.100	6.200
		Détail:			
		1 – Frais de route et de séjour *900*			
		2 – Frais de route et de séjour à l'étranger *5.300*			
		Total *6.200*			
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	2.500

13.06 — Office des signalements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		500	10.700	10.900
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	5.400	5.500
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)		4.976	26.400	27.000
		Détail:				
		1) Brochures et dépliants	*6.200*			
		2) Campagnes publicitaires	*20.800*			
		Total	*27.000*			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)		7.651	5.100	8.200
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		18.880	25.600	24.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.600*			
		2) Documentation et bibliothèque	*1.150*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*950*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		1) Contrats d'entretien	*100*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*14.900*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques				
		1) Loyers	*100*			
		2) Charges locatives accessoires	*100*			
		1230 Achats de biens et services spécifiques				
		1) Système gestion horaire du personnel	*100*			
		2) Frais de représentation	*4.000*			
		Total	*24.000*			
35.060 (35.00)	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé). (Crédit sans distinction d'exercice)		—	1.000	1.000
		Total de la section 13.06		570.583	685.575	719.659
		Total du département 13		339.235.071	356.526.144	396.118.576

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	728.313	834.125	987.507
11	Salaires et charges sociales	250.311.471	254.081.612	292.824.303
12	Achat de biens non durables et de services	80.380.818	92.179.618	92.295.331
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.169.299	3.750.531	4.715.002
34	Transferts de revenus aux ménages	4.187.808	4.808.975	4.997.371
35	Transferts de revenus à l'étranger	57.662	121.785	112.400
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	399.700	521.600	200
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	227.898	186.462
Total		339.235.071	356.526.144	396.118.576

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		14 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
		Section 14.00 — Logement			
11.005 (11.11)	07.10	Rémunération du personnel	12.792.413	13.725.710	16.108.418
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *14.112.213*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *372.108*			
		3) Charges sociales patronales *1.296.942*			
		4) Allocations de repas *327.155*			
		Total *16.108.418*			
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat. - Participation aux frais de fonctionnement : frais de personnel. (Crédit non limitatif)	398.991	392.000	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.900	5.200	5.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence *5.500*			
11.310 (11.00)	07.10	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	331.054	426.187
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	39.439	81.000	3.100
		Détail:			
		5) Prestations individuelles *3.100*			
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.396	3.700	25.000
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.921	7.350	7.400
		Détail:			
		1) Assurances *300*			
		2) Carburants et lubrifiants *3.550*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien *3.550*			
		Total *7.400*			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	334.358	425.000	450.000
		Détail:			
		1) Assistance juridique *98.900*			
		2) Autres études *351.100*			
		Total *450.000*			
12.140 (12.16)	07.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la thématique du logement. (Crédit sans distinction d'exercice)	538.621	620.000	635.000
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.463	25.000	30.000
12.230 (12.00)	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.206	60.000	30.000
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	248.362	267.000	54.375
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *2.500*			
		2) Divers *8.250*			
		5) Frais d'impression et de reliure *1.000*			
		6) Documentation et bibliothèque *4.000*			
		7) Location et entretien d'autres machines de bureau, frais de services numériques et immatériels *11.500*			
		1230 Frais de traduction et d'interprétation de matériel écrit et de conférences			
		1) Frais de traduction et d'interprétation *17.125*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *10.000*			
		Total *54.375*			
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	670.499	710.000	67.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *45.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *10.000*			
		9) Divers *12.000*			
		Total *67.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
32.000 (32.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	170	170
32.002 (32.00)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.440	15.000	17.000
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.684.175	1.800.000	1.800.000
33.003 (33.00)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement d'un dialogue structuré "Logement abordable" avec le secteur associatif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.000	79.000	101.000
33.010 (33.00)	07.10	Participation financière pour la réalisation de projets innovateurs dans le domaine du logement ou pour le soutien à des initiatives en faveur du logement	80.879	385.000	375.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.700.000	30.000.000	100
		Détail: *1) Subvention d'intérêt..... 100*			
34.081 (34.52)	09.40 09.63	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000	315.000	100
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.505.000	45.000.000	100
35.001 (35.10)	13.90	Transferts de revenus aux institutions des C.E. - European Housing Policy Network. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	12.000
35.010 (35.20)	07.10	Participation aux frais d'études réalisées dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	—
41.010 (41.40)	09.70 07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Klima-Agence". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.401.354	1.525.000	1.616.000
		Détail: *1) Convention générale 1.500.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Pacte logement *116.000*			
		Total *1.616.000*			
41.011 (12.30)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	894.151	875.000	915.000
41.012 (12.30)	13.90	Participations au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire transfrontalier du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	168.000	182.000
41.013 (41.40)	13.90	Participation au financement relatif au CRTI-B. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	64.000
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	697.490	900.000	900.000
43.020 (43.52)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'outil informatique du Pacte Logement 2.0. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.000	15.000	15.000
		Total de la section 14.00	83.440.058	97.780.184	23.839.550
		Section 14.01 — Administration des aides individuelles au logement			
11.060 (43.22)	13.90	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'État - Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif)	—	100	300.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *300.000*			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	—	100	41.500
		Détail:			
		9) Divers *41.500*			
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses relatives aux biens consommables non-durables	—	—	3.100
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	225.625
		Détail:			
		— Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *2.500*			

14.01 — Administration des aides individuelles au logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Divers ..... *8.625* *3) Documentation et bibliothèque* ..... *4.000* *4) Frais d'impression et de reliure* ..... *1.000* *5) Location et entretien d'autres machines de bureau, frais de services numériques et immatériels* ..... *5.500* *— Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux* ..... *200.000* *— Location et entretien des équipements informatiques* *1) Location et entretien équipements informatiques* ..... *4.000* *Total* *225.625*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	675.000
		Détail: *— Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* ..... *85.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *25.000* *3) Divers* ..... *15.000* *— Loyers d'immeubles et charges locatives au secteur administrations publiques* *1) Loyers* ..... *438.000* *2) Charges locatives accessoires* ..... *42.000* *— Agent de sécurité* *1) Agent de sécurité* ..... *70.000* *Total* *675.000*			
12.300 (12.30)	13.90	Guichet unique des aides individuelles au logement ; frais de fonctionnement ; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	100	—
34.080 (34.52)	13.90	Aide individuelle au logement: Participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	30.000.000
34.081 (34.52)	13.90	Subvention d'intérêt pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	325.000
34.090 (34.49)	13.90	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	50.000.000
		Total de la section 14.01	—	800	81.570.225
		Section 14.02 — Aménagement du territoire			
11.005 (11.11)	07.20	Rémunération du personnel	7.418.066	7.705.149	8.403.661
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *7.555.781* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* *185.350*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*525.802*			
		4) Allocations de repas	*136.728*			
		Total	*8.403.661*			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires		630	2.000	2.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire	*2.000*			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers		1.722	6.000	6.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire	*6.000*			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		22.851	40.000	40.000
		Détail:				
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays	*4.000*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	*36.000*			
		Total	*40.000*			
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)		4.025	7.000	10.050
		Détail:				
		1) Assurances	*250*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.000*			
		3) Réparations et entretien	*1.000*			
		4) Recharge électrique	*1.000*			
		7) Entretien vélos	*500*			
		8) Carsharing	*5.200*			
		9) Pneus	*900*			
		10) Divers	*200*			
		Total	*10.050*			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		644.617	1.200.000	935.000
		Détail:				
		1) Plans directeurs sectoriels	*46.000*			
		2) Évaluation environnementale stratégique	*120.000*			
		3) Programme directeur d'aménagement du territoire	*20.000*			
		4) Processus participatifs dans le domaine de l'aménagement du territoire	*40.000*			
		5) Projets de développement urbain	*100.000*			
		6) Plans d'occupation du sol	*50.000*			
		7) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional	*112.000*			
		8) Visions territoriales	*30.000*			
		9) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire	*147.000*			
		10) Autres planifications territoriales	*55.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		11) Reconversion des friches industrielles et recherche de sites 15.000 *12) Auxiliaires scientifiques* ..... 5.000 *13) Parcs naturels* ..... 105.000 *14) Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG)* ..... 20.000 *15) Cellule de facilitation urbanisme et environnement* ..... 70.000 *Total* 935.000			
12.140 (12.16)	13.90	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	116.227	137.000	137.000
		Détail: *1) Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports* ..... 35.000 *2) Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* ..... 102.000 *Total* 137.000			
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.735	50.000	50.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.447	—	30.000
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	297.790	330.000	330.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.537	22.000	30.500
		Détail: *1204 Frais de bureau* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... 500 *6) Documentation et bibliothèque* ..... 5.000 *9) Divers* ..... 2.500 *1205 Achats de biens et de services postaux* ..... 4.000 *1207 Location et entretien des équipements informatiques* *2) Contrats d'entretien* ..... 17.000 *3) Réparations et pièces de rechange* ..... 1.500 *Total* 30.500			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.915	7.000	22.000
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* ..... 21.500 *9) Divers* ..... 500 *Total* 22.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.000 (33.00)	07.20	Participation de l'État au financement des démarches conventionnées avec des asbl, fondations et autres organisations en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement territorial durable. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	75.000	35.000
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	304.186	429.800	409.950
		Détail: *1) Programme INTERREG ..... 67.200* *2) Projets Interreg ..... 332.750* *3) Sensibilisation ..... 10.000* *Total..... 409.950*			
35.020 (35.30)	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	111.146	150.000	150.000
35.030 (35.40)	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	712.803	1.150.000	1.150.000
35.040 (35.50)	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux.....	25.370	25.500	35.500
41.000 (41.40)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwécklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253.482	450.000	450.000
41.002 (41.40)	13.90	Participation financière de l'État aux frais de fonctionnement du GIE LERAS et du GECT ESPON. (Crédit sans distinction d'exercice).....	491.592	634.000	620.000
41.010 (12.30)	07.20	Participation de l'État au financement de services et de recherches dans le domaine de l'aménagement du territoire prestés par l'Observatoire du développement territorial ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000	345.000	345.000
		Détail: *1) Observatoire du développement territorial du Luxembourg 220.000* *2) Observatoire transfrontalier du logement ..... 125.000* *Total..... 345.000*			

14.02 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	528.553	1.018.500	1.109.500
		Détail: *1) Forum régional Centre (FRC) / (Regionalforum Zentrum (RFZ))..... 40.000* *2) Nordstad..... 200.000* *3) La région SUD..... 200.000* *4) De Réidener Kanton..... 141.000* *5) Wiltz et alentours..... 110.000* *6) Bertrange..... 197.500* *7) Junglinster..... 50.000* *8) GECT Belval/Alzette..... 60.000* *9) Gestionnaire régional EOM..... 21.000* *10) Coopération transfrontalière Luxembourg – Wallonie..... 70.000* *11) Coopération transfrontalière Luxembourg – Communauté germanophone de Belgique – Rhénanie-Palatinat..... 20.000* *Total..... 1.109.500*			
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.924.056	3.557.500	3.708.000
		Détail: *1) Parc naturel de la Haute-Sûre* *a) Frais de personnel..... 1.268.000* *b) Frais de fonctionnement..... 65.000* *2) Parc naturel de l'Our* *a) Frais de personnel..... 1.294.000* *b) Frais de fonctionnement..... 65.000* *3) Parc naturel et Geopark du Mëllerdall* *a) Frais de personnel..... 951.000* *b) Frais de fonctionnement..... 65.000* *Total..... 3.708.000*			
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	199.521	200.000	200.000
		Détail: *1) Projets communs..... 80.000* *2) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 40.000* *3) Parc naturel de l'Our..... 40.000* *4) Parc naturel et Geopark du Mëllerdall..... 40.000* *Total..... 200.000*			

14.02 — Aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	25.000	25.000	30.000
		Total de la section 14.02	14.394.271	17.566.549	18.239.261
		Total du département 14	97.834.329	115.347.533	123.649.036

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	20.613.000	22.161.213	25.245.866
12	Achat de biens non durables et de services	2.998.131	3.998.450	3.837.650
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	13.440	15.170	17.170
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.911.054	2.339.000	2.311.000
34	Transferts de revenus aux ménages	63.505.000	75.315.300	80.325.300
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.153.505	1.805.400	1.757.550
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	3.250.579	3.997.000	4.192.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	4.389.620	5.716.000	5.962.500
Total		97.834.329	115.347.533	123.649.036

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		15 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 15.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel	26.581.855	25.807.657	29.986.661
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *24.395.013*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *3.243.387*			
		3) Charges sociales patronales ... *1.854.058*			
		4) Allocations de repas ... *494.203*			
		Total ... *29.986.661*			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	12.292	13.400	13.400
11.310 (11.00)	12.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.520.452	1.885.341
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	7.013	7.995	8.300
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	648.432	353.888	361.458
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national ... *1.200*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger			
		a) Mobilité/Transports : Dépenses générales ... *360.258*			
		Total ... *361.458*			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	10.689	16.500	15.500
		Détail:			
		1) Assurances ... *600*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *1.100*			
		3) Réparations et entretien ... *9.000*			
		4) Location / Crédit-bail ... *300*			
		5) Recharge ... *2.500*			
		6) Pneus ... *2.000*			
		Total ... *15.500*			
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.260	254.321	255.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	717.239	1.465.000	1.300.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117.603	570.000	570.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	111.250	300.000	175.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	711.696	1.157.618	1.191.900
		Détail: *12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 200* *12040 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 3.500* *2) Location et entretiens des autres machines de bureau 500* *6) Documentation et bibliothèque ..... 30.000* *9) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail ..... 500* *12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux ..... 300.000* *12060 Location et entretien des installations de télécommunications..... 1.000* *12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 7.500* *12130 Frais de publication..... 312.000* *12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* *1) Frais de publicité..... 531.300* *12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 5.400* *Total..... 1.191.900*			
12.270 (12.11)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.864	436.000	454.780
		Détail: *12080 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage..... 182.748* *6) Gardiennage..... 236.778* *9) Divers..... 35.254* *Total..... 454.780*			
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.409	70.000	73.150
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	226.593	259.913	259.913
33.010 (33.00)	09.30	Promotion du transport de fret conventionnel par chemin de fer.....	7.450.000	7.850.000	8.250.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.011 (33.00)	09.30	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial	4.697.359	10.500.000	10.225.000
33.012 (33.00)	13.90	Subsides à des organismes privés œuvrant dans le domaine de la logistique durable.....	83.000	75.000	80.000
33.013 (33.00)	13.90	Promotion du transport de fret conventionnel par barge.....	296.726	600.000	600.000
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.621	150.000	150.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	142.027	170.000	168.668
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.550	—	—
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	2.506	16.333	—
		Total de la section 15.00	42.582.984	51.594.177	56.024.171
		Section 15.01 — Circulation et sécurité routières			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	13.753	18.640	19.872
		Détail:			
		1) Jetons de présence 19.872			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	2.676	6.069	4.782
		Détail:			
		1) Jetons de présence 4.782			
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	328.529	328.989	330.125
		Détail:			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information..... 330.000			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical 125			
		Total..... 330.125			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	465.586	498.186	540.000
32.001 (32.00)	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	125.048	129.465	138.640
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	168.500	243.000	245.000
		Détail: *1) Association des victimes de la route..... 20.000* *2) Sécurité routière..... 200.000* *3) Senior Drivers Day..... 2.000* *4) Fit for your bike..... 20.000* *5) Divers..... 3.000* *Total..... 245.000*			
41.001 (31.22)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	3.285.102	3.463.490	3.292.047
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	2.147	—
32.500 (32.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs	25.204	113.002	—
		Total de la section 15.01	4.414.398	4.802.988	4.570.466
		Section 15.02 — Transports publics ferroviaires			
31.020 (41.40)	09.30	Services publics ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	340.500.000	396.788.732	412.983.953
31.021 (41.40)	09.30	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.070.310	18.407.800	26.593.000
31.022 (31.22)	13.90	Aides aux opérateurs ferroviaires en faveur de l'équipement de matériel roulant avec un couplage automatique	—	6.758.750	2.703.500
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.275.000	205.541.470	208.165.681

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.117.050	6.350.000	7.431.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	254.781.540	268.711.938	283.525.423
		Détail:			
		1) Gestion de l'infrasructure *281.824.630*			
		2) Gestion centre routier sécurisé *1.700.793*			
		Total *283.525.423*			
93.001 (93.00)	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.000.000	18.000.000	22.000.000
		Total de la section 15.02	842.743.900	920.558.690	963.402.557
		Section 15.03 — Administration des enquêtes techniques			
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel	857.103	942.939	1.012.095
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *926.171*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *13.742*			
		3) Charges sociales patronales *57.178*			
		4) Allocations de repas *15.004*			
		Total *1.012.095*			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.505	18.000	18.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national *100*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger *17.900*			
		Total *18.000*			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.916	5.150	5.150
		Détail:			
		1) Assurances *640*			
		2) Carburants et lubrifiants *1.550*			
		3) Réparations et entretien *2.030*			
		5) Recharge *410*			
		6) Pneus *520*			
		Total *5.150*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien		5.325	5.477	5.700
		Détail:				
		1) Nettoyage	*5.600*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*100*			
		Total	*5.700*			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	10.000	10.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		150	1.000	1.000
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage		—	13.500	14.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		1.308	2.700	2.700
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*500*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*100*			
		4) Consommables bureautiques	*100*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*100*			
		6) Documentation et bibliothèque	*300*			
		9) Divers	*100*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques	*700*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*800*			
		Total	*2.700*			
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)		1.587	1.750	1.750
		Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		—	—	845
		Total de la section 15.03		878.894	1.000.516	1.071.240
		Section 15.04 — Navigation et transports fluviaux				
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel		2.844.709	2.958.498	3.173.604
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.732.927*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*183.447*			
		3) Charges sociales patronales	*185.735*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *71.495*			
		Total *3.173.604*			
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.315	2.220	3.100
		Détail:			
		1) Indemnités des membres de la commission de visite ..... *910* *2) Indemnités des membres de la commission d'examen* *2.190*			
		Total *3.100*			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	273	500	500
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	178	5.020	4.000
		Détail:			
		1) Indemnités des experts de la commission de visite ..... *520* *2) Indemnités des experts de la commission d'examen* *3.480*			
		Total *4.000*			
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.618	4.400	4.600
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	18.887	18.500	27.000
		Détail:			
		1) Assurances ..... *900* *2) Carburants et lubrifiants* ..... *6.000* *3) Réparations et entretien* ..... *13.700* *5) Recharge* ..... *400* *6) Pneus* ..... *5.000* *9) Divers* *1.000*			
		Total *27.000*			
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.309	80.000	80.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... *17.500* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *53.500* *3) Chauffage* ..... *7.000* *4) Réparations et entretien* ..... *1.500* *9) Divers* *500*			
		Total *80.000*			
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.160	80.000	80.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.143	60.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	15.119	16.700	16.700
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.735	3.900	4.300
12.260 (12.30)	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	25.927	43.600	40.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ... *11.500*			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ... *4.500*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau ... *500*			
		5) Frais d'impression et de reliure ... *800*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *2.300*			
		9) Acquisition d'imprimés personnalisés et de cartes plastifiées ... *900*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ... *2.000*			
		2) Frais téléphoniques ... *4.000*			
		5) Radiophonie ... *1.500*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange ... *500*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange ... *500*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants ainsi que traduction de documents ... *5.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur ... *6.000*			
		Total ... *40.000*			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	38.884	90.000	90.000
		Détail:			
		1) Exploitation de la voie d'eau ... *50.000*			
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues ... *10.000*			
		3) Gestion des lieux d'accostage ... *30.000*			
		Total ... *90.000*			
14.010 (14.10)	09.30	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	392.290	390.000	390.000
		Détail:			
		1) Entretien courant ... *255.000*			
		2) Renouvellement et modernisation des installations ... *40.000*			
		3) Entretien des équipements spéciaux ... *55.000*			
		4) Taxes diverses ... *25.000*			
		5) Hydrométrie ... *15.000*			
		Total ... *390.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
14.011 (14.10)	09.30	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.200	88.000	105.000
		Détail: *1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle ..... 17.000* *2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen ..... 1.000* *3) Participation aux frais d'implémentation et d'exploitation du projet international 'Corridor RIS Implementation' dans le cadre des activités RIS COMEX ..... 65.000* *4) Participation aux frais d'implémentation et d'exploitation du projet international CEERIS ..... 22.000* *Total 105.000*			
35.010 (35.20)	13.90	Participation aux frais de formation et d'examen en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure	—	6.000	3.000
35.011 (35.20)	13.90	Participation aux frais d'abrogation des péages et de dissolution de la Société Internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.765.046	100	—
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	233.258	249.400	254.400
		Détail: *1) Commission de la Moselle ..... 155.000* *2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure ..... 86.000* *3) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE) ..... 11.000* *4) Verein für europäische Binnenschifffahrt und Wasserstrassen (VWB) ..... 2.100* *5) Education in Inland navigation (EDINNA) ..... 300* *Total 254.400*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	22	672	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	360	7.944	—
12.800 (12.30)	13.90	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	—	493	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
14.510 (14.10)	13.90	Barrages-écluses de la Moselle et d'infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements	491	—	—
14.511 (14.10)	13.90	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle	—	—	1.296
		Total de la section 15.04	5.488.924	4.105.947	4.327.500
		Section 15.05 — Direction de l'aviation civile			
11.005 (11.11)	12.40	Rémunération du personnel	6.112.562	5.864.640	6.958.872
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *5.916.452*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *422.093*			
		3) Charges sociales patronales ... *509.301*			
		4) Allocations de repas ... *111.026*			
		Total ... *6.958.872*			
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	288	1.200	800
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *800*			
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	162	800	800
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *800*			
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	123.946	120.000	145.000
		Détail:			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger ... *145.000*			
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.694	10.966	12.500
		Détail:			
		1) Assurances ... *700*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *6.000*			
		3) Réparations et entretien ... *4.000*			
		5) Recharge ... *550*			
		6) Pneus ... *1.250*			
		Total ... *12.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.556	54.000	188.300
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.548	86.000	171.000
12.190 (12.30)	12.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études ; frais d'organisation et de participation	36.357	63.426	65.000
12.260 (12.30)	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	22.311	98.160	92.500
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection *1.000*			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *11.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *1.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure *2.500*			
		6) Documentation et bibliothèque *6.000*			
		8) Frais de traduction *4.000*			
		9) Divers *1.500*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *6.000*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques *3.000*			
		12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise / Frais de publicité, de sensibilisation et d'information *54.000*			
		12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres *500*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur *1.000*			
		Total *92.500*			
12.270 (12.30)	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	617.587	646.900	1.495.000
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *100.600*			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers *1.394.400*			
		Total *1.495.000*			
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	3.036.660	3.200.000	3.215.000
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437.344	400.500	250.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:				
		1) a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle	*212.000*			
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.)	*34.900*			
		3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse)	*3.100*			
		Total	*250.000*			
		Restants d'exercices antérieurs				
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger		374	—	—
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		—	—	113
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		—	—	268
		Total de la section 15.05		10.448.389	10.546.592	12.595.153
		Section 15.06 — Administration de la navigation aérienne				
11.005 (11.11)	12.44	Rémunération du personnel		27.892.773	28.825.569	30.600.105
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*24.972.873*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.288.141*			
		3) Charges sociales patronales	*1.845.670*			
		4) Allocations de repas	*493.421*			
		Total	*30.600.105*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		415.046	679.250	750.000
		Détail:				
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	*9.000*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	*741.000*			
		Total	*750.000*			
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		101.005	130.739	135.169
		Détail:				
		1) Assurances	*14.269*			
		2) Carburants et lubrifiants	*40.000*			
		3) Réparation et entretien	*63.000*			
		5) Recharge	*3.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		6) Pneus ..... *8.000* *9) Divers* ..... *6.900* *Total* *135.169*			
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	786.244	1.185.615	1.280.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.233	151.915	204.415
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	676.285	1.205.000	1.445.760
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation	12.172	15.000	18.500
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	933.518	1.659.997	2.134.755
		Détail: *12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection* ..... *35.000* *12040 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ..... *9.000* *2) Location et entretien des machines à photocopier* ..... *2.000* *3) Location et entretien d'autres machines de bureau* ..... *500* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *11.800* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *33.530* *12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux* ..... *19.000* *2) Frais téléphoniques* ..... *260.405* *12060 Location et entretien des installations de télécommunications* *2) Contrats d'entretien* ..... *40.800* *12070 Location et entretien des équipements informatiques* *1) Location* ..... *35.000* *2) Contrats d'entretien* ..... *1.238.670* *3) Réparations et pièces de rechange* ..... *19.000* *9) Divers* ..... *1.000* *12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* *1) Brochures et dépliants* ..... *28.300* *2) Campagnes publicitaires* ..... *40.300* *3) Foires* ..... *22.650* *9) Divers* ..... *5.500* *12150 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires* ..... *33.500* *12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur* ..... *8.000* *12200 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles* ..... *290.800* *Total* *2.134.755*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.299.800	4.374.158	4.399.473

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 228.107			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 1.133.284			
		3) Chauffage 60.000			
		4) Réparations et entretien 231.642			
		6) Carburant groupe de secours 15.000			
		9) Divers 10.000			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers 2.373.950			
		2) Charges locatives accessoires 347.490			
		Total 4.399.473			
12.300 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation spécifiques de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	140.249	229.732	224.465
		Détail:			
		3) Elimination de déchets 27.000			
		4) Frais de surveillance 115.665			
		5) Redevances ILR 20.200			
		7) Outillage et fournitures de faible valeur 60.600			
		9) Divers: Achats de biens et services spécifiques 1.000			
		Total 224.465			
14.030 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien des équipements spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.852.444	4.152.960	4.100.000
		Détail:			
		1) Réparation/Entretien des équipements de l'aérodrome 40.000			
		3) Entretien des équipements électriques 1.160.000			
		4) Entretien des équipements de communication, navigation et surveillance 2.600.000			
		5) Entretien des équipements météorologiques 300.000			
		Total 4.100.000			
35.060 (35.00)	13.90	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.542.319	1.556.000	1.725.000
		Détail:			
		1) European Organisation for the Exploitation of Meteorological Satellites (EUMETSAT) 1.657.792			
		2) Functional Airspace Block Europe Central (FABEC) 30.000			
		3) European Meteorological Network (EUMETNET) 22.208			
		4) Civil Air Navigation Services Organisation (CANSO) 15.000			
		Total 1.725.000			
41.000 (41.50)	13.90	Transferts de revenus à des entités étatiques	2.525	5.500	4.000
41.010 (12.30)	13.90	Cotisations et contributions à des organismes nationaux	3.279	3.840	4.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	1.127	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	391	41.297	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	413	—
35.560 (35.00)	13.90	Transferts de revenus à l'étranger (non ventilé)	2.314	—	—
		Total de la section 15.06	36.810.597	44.219.112	47.026.742
		Section 15.07 — Transports publics routiers			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel	10.485.195	10.933.812	11.727.245
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *9.942.017*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *428.935*			
		3) Charges sociales patronales — *1.098.885*			
		4) Allocations de repas — *257.408*			
		Total — *11.727.245*			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.149	12.500	13.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national — *1.500*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger — *11.500*			
		Total — *13.000*			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.638	6.855	11.500
		Détail:			
		1) Assurances — *500*			
		2) Carburants et lubrifiants — *2.140*			
		3) Réparation et entretien — *5.800*			
		5) Recharge — *1.560*			
		6) Pneus — *1.000*			
		9) Divers — *500*			
		Total — *11.500*			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.914	350.000	350.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.979.667	6.022.484	6.450.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.792	19.500	24.500
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	4.246	4.600	9.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	259.039	432.740	440.257
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 10.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 2.000			
		4) Consommables bureautiques..... 2.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.195			
		9) Divers..... 5.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 21.712			
		2) Frais téléphoniques..... 5.000			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications..... 6.350			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 60.000			
		9) Divers..... 1.000			
		12130 Frais de publication..... 1.000			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 55.000			
		2) Campagnes publicitaires..... 210.000			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire..... 1.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 55.000			
		Total..... 440.257			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.762.114	1.983.026	2.098.149
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 77.950			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 151.995			
		4) Réparations et entretien..... 139.282			
		5) Assurances..... 7.452			
		9) Divers..... 1.000			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 1.614.900			
		2) Charges locatives accessoires..... 105.570			
		Total..... 2.098.149			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.623	193.265	198.606
31.020 (41.40)	13.90	Services publics d'autobus assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.575.000	61.704.270	64.061.193
31.040 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus réguliers assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.159.444	275.412.400	288.449.677
		Détail: *1) Loi de financement* ... *273.790.245* *2) Nouvelles lignes, lignes usines et navettes diverses* ... *14.158.552* *3) Lignes provisoires pour chantiers* ... *500.880* *Total* ... *288.449.677*			
31.041 (31.31)	09.30	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	880.673	1.661.436	1.905.393
		Détail: *1) Demandeurs de protection internationale* ... *1.855.796* *2) Personnes sans abri* ... *49.597* *Total* ... *1.905.393*			
31.042 (31.31)	09.30	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.983.496	62.855.588	65.840.840
31.043 (31.31)	13.90	Participation aux frais d'exploitation de services de transports publics par route transfrontaliers réguliers ou à la demande en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat et des autorités transfrontalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.150.711	1.193.265
33.010 (33.00)	09.30	Subsides aux associations promouvant les transports publics	—	2.000	2.000
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE)	200.000	300.000	300.000
34.091 (34.32)	04.50	Services de transports spécifiques réguliers spécialisés assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.799.989	69.941.848	78.678.170

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
34.092 (34.32)	12.13	Services de transports spécifiques occasionnels et à la demande assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.043.748	17.124.458	20.045.394
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4.781	7.250	7.400
41.000 (12.00)	12.13	Cours de formation pour conducteurs des transports spécifiques spécialisés	48.690	65.000	70.000
43.000 (43.22)	09.30	Services publics d'autobus assurés par la Ville de Luxembourg en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000.000	30.000.000	30.000.000
43.002 (43.22)	12.13	Subventions aux communes organisant un "Late Night Bus"	1.157.287	1.500.000	1.520.000
43.003 (43.22)	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	9.396	50.000	75.000
43.020 (31.00)	09.30	Services publics d'autobus assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000.000	59.500.000	59.545.021
		Restants d'exercices antérieurs			
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.931	5.678	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.726	—	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	483	—	—
31.540 (31.31)	09.30	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	10.702	9.903	—
31.541 (31.31)	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale et de personnes sans abri	—	12.894	—
31.542 (31.31)	13.90	Transports scolaires assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de services publics conclus avec l'Etat	18.755	—	6.963
43.502 (43.22)	13.90	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	—	9.744	4.758
		Total de la section 15.07	544.767.478	601.271.962	633.027.331

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 15.08 — Aéroports et transports aériens				
32.000 (32.00)	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)		1.260.214	1.704.102	1.765.000
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		38.623.959	49.940.000	53.410.249
41.000 (41.50)	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais locatifs du Service d'incendie et de sauvetage de l'Aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.094.269	1.165.000	1.120.000
41.001 (41.50)	13.90	Remboursement à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours des frais relatifs au Aeronautical Rescue Sub-Center. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	655.000
		Total de la section 15.08		40.978.442	52.809.102	56.950.249
		Section 15.09 — Administration des chemins de fer				
11.005 (11.11)	12.20	Rémunération du personnel		3.278.395	3.546.150	3.658.290
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.247.954*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*117.758*			
		3) Charges sociales patronales	*228.519*			
		4) Allocations de repas	*64.059*			
		Total	*3.658.290*			
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		56.472	59.906	60.000
		Détail:				
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	*100*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger	*59.900*			
		Total	*60.000*			
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.129	3.987	4.000
		Détail:				
		1) Assurances	*500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien *2.000*			
		Total..... *4.000*			
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.444	89.625	105.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	857.756	1.734.550	685.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.285	74.688	78.050
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation.....	483	500	500
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	12.612	21.532	18.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... *1.000*			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... *2.000*			
		4) Consommables bureautiques..... *2.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure *3.500*			
		6) Documentation et bibliothèque *4.400*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *1.000*			
		2) Frais téléphoniques..... *500*			
		9) Divers..... *500*			
		12130 Frais de publication Internet *100*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information *1.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... *1.500*			
		Total..... *18.000*			
12.270 (12.30)	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.440	66.779	502.522
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... *40.500*			
		9) Divers..... *500*			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers *357.474*			
		2) Charges locatives accessoires *104.048*			
		Total..... *502.522*			
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	1.887.840	2.021.543	1.845.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	32.114	120.500	122.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	191
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	18.050	—
35.560 (35.00)	13.90	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux	—	—	88.000
		Total de la section 15.09	6.328.970	7.757.810	7.166.553
		Section 15.10 — Service de protection du gouvernement			
11.100 (11.40)	01.34	Masse d'habillement	19.215	26.040	27.900
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	220.000	350.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279.406	316.474	322.000
		Détail:			
		1) Assurances — *10.500*			
		2) Carburants et lubrifiants — *100.000*			
		3) Réparations et entretien — *158.000*			
		5) Recharge — *8.500*			
		6) Pneumatiques — *45.000*			
		Total — *322.000*			
12.190 (12.30)	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité	149.194	199.374	320.000
12.260 (12.12)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.725	51.239	102.000
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau — *4.500*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications — *67.000*			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire — *30.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 500			
		Total..... 102.000			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.987	69.022	66.500
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien *1) Nettoyage..... 11.500* *2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 55.000* *Total..... 66.500*			
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Armement et équipements; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	451.402	1.051.600	819.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.690 (12.30)	13.90	Cours de formation des officiers de sécurité.....	—	7.378	—
		Total de la section 15.10	937.929	1.941.227	2.007.500
		Section 15.11 — Transports routiers et technique automobile			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.800	1.800
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 1.800			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	900	900
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 900			
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.638.179	14.662.924	15.100.877
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	61.711	64.712	64.973

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	10.623	6.774	10.000
41.001 (41.50)	13.90	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce.....	140.938	162.388	174.000
41.010 (31.00)	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
		Total de la section 15.11	13.851.451	14.899.598	15.352.550
		Section 15.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	121.005.540	121.233.154	133.567.073
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 105.785.900 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 15.296.541* *3) Charges sociales patronales..... 10.995.434* *4) Allocations de repas..... 1.489.198* *Total..... 133.567.073*			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux.....	44	2.000	1.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	5.822	25.000	12.500
		Détail:			
		3) Permanences à domicile ..... 9.000 *9) Divers ..... 3.500* *Total..... 12.500*			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.645	80.000	74.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour..... 74.000			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.338.018	3.489.037	3.555.000
		Détail:			
		1) Assurances ..... 100.000 *2) Carburants et lubrifiants 1.727.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien 1.727.500			
		Total..... 3.555.000			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	499.974	—	—
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.058	240.000	240.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.848	82.500	76.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149.191	215.000	215.000
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.088.540	—	—
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	746.445	790.000	800.000
12.190 (12.30)	12.10	Formations, colloques, séminaires, stages et journées d'études (frais d'organisation) du personnel des Ponts et Chaussées	227.706	248.959	270.000
		Détail:			
		1) Formation informatique du personnel ..... 20.000 *2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds... 110.000* *3) Formation suivant le Code du Travail..... 35.000* *4) Formations à caractère juridique, technique ou scientifique non assurés par l'INAP ..... 85.000* *5) Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation..... 20.000*			
		Total..... 270.000			
12.250 (12.30)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.005	10.000	10.000
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	325.944	900.000	850.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..... 400.000 *12040 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 104.500* *2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 9.000* *3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 9.500* *4) Consommables bureautiques..... 107.000* *5) Frais d'impression et de reliure ..... 3.400* *6) Documentation et bibliothèque ..... 21.000* *9) Divers..... 33.800*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *16.800*			
		2) Frais téléphoniques *100.000*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange *5.000*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien *20.000*			
		4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs *20.000*			
		Total *850.000*			
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.092.601	2.410.857	2.410.000
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *531.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *669.000*			
		3) Chauffage *578.000*			
		4) Réparations et entretien *589.000*			
		5) Location *43.000*			
		Total *2.410.000*			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	158.602	180.000	185.000
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques et de sous-traitance du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	309.533	662.705	662.000
		Détail:			
		1) Laboratoire			
		a) Fonctionnement *95.000*			
		b) Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais *25.000*			
		2) Service géologique de l'Etat *97.000*			
		3) Division des géomètres et de la photogrammétrie			
		a) Fonctionnement *170.000*			
		b) Campagnes *275.000*			
		Total *662.000*			
12.302 (12.30)	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.683	—	—
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif)	24.512	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.304 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.230	—	—
12.305 (12.30)	13.90	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée nationale ou internationale sur la voirie de l'Etat: dépenses diverses	—	10.000	10.000
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice)	246.602	—	—
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	265.497	400.000	418.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	77	519
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	7.081	—
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	—	57	—
24.510 (12.30)	13.90	Location de logiciels informatiques	—	4.400	—
		Total de la section 15.12	131.747.040	130.990.827	143.356.092
		Section 15.13 — Ponts et chaussées. - Travaux propres			
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.200.000	2.300.000
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.593.474	6.165.500	5.065.000
12.301 (12.30)	13.90	Signaux colores lumineux : frais d'exploitation et d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	172.400	172.541
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation; travaux connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.924.857	7.500.000	7.650.000
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.351.212	5.568.000	5.668.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.986.534	7.000.000	7.000.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.231.631	1.150.000	1.490.000
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.845.512	2.100.000	2.100.000
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	596.833	690.000	650.000
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	295.462	330.000	850.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice)	821.002	1.045.000	1.000.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.392.046	3.814.250	3.900.000
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	732.717	1.023.784	1.125.000
14.010 (14.10)	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus	98.454	150.000	10.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice)	153.432	167.200	175.000
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.208	408.000	408.000
		Détail:			
		A – Participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle *400.000*			
		B – Réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg *8.000*			
		Total *408.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	261.425	240.000	250.000
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.862	—	—
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	332.036	400.000	350.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	347.246	645.000	1.210.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.812.140	3.300.000	2.600.000
		Restants d'exercices antérieurs			
14.503 (14.10)	13.90	Ouvrages d'art routiers : travaux d'entretien et de réparation.....	—	8.524	—
		Total de la section 15.13	34.915.083	44.077.758	43.973.641
		Section 15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	26.680.388	27.853.120	33.332.800
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 29.812.422* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 823.436* *3) Charges sociales patronales..... 2.175.341* *4) Allocations de repas..... 521.601* *Total..... 33.332.800*			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.999	5.000	6.500
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	31.196	40.000	40.000

15.14 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:				
		I – Frais de route et de séjour	*40.000*			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		112.421	127.000	127.000
		Détail:				
		1) Assurances	*7.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*31.000*			
		3) Réparations et entretien	*76.500*			
		5) Recharge	*5.500*			
		6) Pneus	*7.000*			
		Total	*127.000*			
12.190 (11.12)	01.34	Formation du personnel de l'Administration des bâtiments publics. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	—	70.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		250.729	359.850	272.103
		Détail:				
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*23.564*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*20.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*1.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*6.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*11.490*			
		9) Divers	*1.200*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*16.465*			
		2) Frais téléphoniques	*11.698*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques	*75.500*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*105.186*			
		Total	*272.103*			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		361.154	408.500	383.690
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*196.690*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*105.000*			
		3) Chauffage	*75.000*			
		4) Réparations et entretien	*7.000*			
		Total	*383.690*			
		Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour		1.040	1.182	—
		Total de la section 15.14		27.442.927	28.794.652	34.232.093

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 15.15 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.161.786	8.156.000	7.019.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *340.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *1.100.000*			
		3) Chauffage *865.000*			
		4) Réparations et entretien *3.014.000*			
		6) Frais de gardiennage *1.700.000*			
		Total *7.019.000*			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.216.741	—	—
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.120.877	—	—
12.085 (12.11)	13.90 01.34	Bâtiments de l'Etat : Eau, gaz, électricité, taxes et dépenses diverses, frais de chauffage et contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	14.825.000	14.320.000
		Détail:			
		1) Eau, gaz, électricité, taxes *3.400.000*			
		2) Chauffage *3.250.000*			
		3) Contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation *7.670.000*			
		Total *14.320.000*			
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	601.401	700.000	700.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.438.275	—	—
12.110 (12.30)	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	794.757	1.323.000	766.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	326.709	330.100	280.000
		Détail:			
		1) Frais d'experts et d'études *280.000*			
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	991.569	2.800.000	1.250.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.167	90.000	115.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.589 (12.11)	13.90	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation	—	1.557	—
		Total de la section 15.15	22.776.282	28.225.757	24.450.000
		Section 15.16 — Travaux publics - Dépenses spécifiques			
41.002 (41.40)	01.34	Subside au GIE CRTI-B	324.605	335.000	290.000
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.600.000	8.228.000	8.075.000
		Détail:			
		1) Frais de personnel *7.520.000*			
		2) Frais de fonctionnement *550.000*			
		3) Divers *5.000*			
		Total *8.075.000*			
		Total de la section 15.16	8.924.605	8.563.000	8.365.000
		Section 15.17 — Planification de la mobilité			
12.120 (12.30)	09.30	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.212.253	1.500.000	1.400.000
12.122 (12.30)	09.30	Observatoire digital de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.067.923	1.070.000	1.370.000

15.17 — Planification de la mobilité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	593.020	717.400	723.400
33.014 (33.00)	09.30	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce. (Crédit sans distinction d'exercice)	136.000	136.000	136.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	34.969	—	—
12.622 (12.30)	13.90	Observatoire digital de la mobilité	51.184	514	—
		Total de la section 15.17	4.095.349	3.423.914	3.629.400
		Total du département 15	1.780.133.642	1.959.583.629	2.061.528.238

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	225.797.521	229.581.791	255.989.458
12	Achat de biens non durables et de services	73.660.069	94.265.775	91.883.886
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	32.796.894	36.870.718	38.432.296
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	265.497	404.400	418.000
31	Subventions d'exploitation	713.198.380	824.762.484	863.737.784
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	245.662.851	259.947.768	265.864.570
33	Transferts de revenus aux administrations privées	13.258.178	19.965.913	20.097.913
34	Transferts de revenus aux ménages	83.909.358	87.216.306	98.873.564
35	Transferts de revenus à l'étranger	7.197.450	5.711.500	5.835.218
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	20.627.081	19.785.092	21.125.147
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	86.978.823	94.359.944	93.744.979
93	Dotation de fonds de réserve	276.781.540	286.711.938	305.525.423
Total		1.780.133.642	1.959.583.629	2.061.528.238

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		16 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
		Section 16.00 — Recherche et enseignement supérieur.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	04.60	Rémunération du personnel.....	8.898.235	9.265.916	10.002.508
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.890.701			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 263.415			
		3) Charges sociales patronales..... 660.261			
		4) Allocations de repas..... 188.131			
		Total..... 10.002.508			
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	470.395	496.000	508.130
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 44.500			
		2) Cours et examens..... 46.500			
		3) Organisation du brevet de technicien supérieur..... 417.130			
		Total..... 508.130			
11.310 (11.00)	04.60	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	46.010	88.612
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.339.946	1.482.797	1.521.400
		Détail:			
		1) Jetons de présence..... 8.000			
		2) Cours et examens..... 20.000			
		3) Organisation du brevet de technicien supérieur..... 1.493.400			
		Total..... 1.521.400			
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	105.481	121.000	131.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national..... 2.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger..... 129.000			
		Total..... 131.000			
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.399	2.500	2.515

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances 250			
		2) Carburants et lubrifiants 400			
		3) Réparation et entretien 1.865			
		Total 2.515			
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.389	140.000	201.250
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.895	90.000	92.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	124.371	142.000	145.000
12.140 (12.16)	13.90	Communication : Développement, production et diffusion de contenus pédagogiques/institutionnels multiformats	—	—	50.000
		Détail:			
		1) Production de vidéos 25.000			
		2) Diffusion de contenus sur les réseaux sociaux 8.000			
		3) Création de visuels pédagogiques (infographies, supports graphiques…) 6.000			
		4) Rédaction et accompagnement éditorial (storytelling) 11.000			
		Total 50.000			
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice)	230.365	254.000	309.900
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.549	4.500	4.580
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	29.688	35.000	35.750
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 18.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 1.500			
		5) Frais d'impression et de reliure 550			
		6) Documentation et bibliothèque 5.600			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien 1.750			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 2.100			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants 6.250			
		Total 35.750			
12.270 (12.30)	04.40	Entretien et exploitation d'immeubles: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	78.244	80.000	125.800

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien *1) Nettoyage 125.800*			
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.775	41.000	42.300
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	402.983	447.300	460.000
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	406.952	447.000	550.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	3.132	1.899
		Total de la section 16.00	12.377.667	13.098.155	14.272.644
		Section 16.01 — Recherche et enseignement supérieur			
12.100 (12.11)	13.90	Participation de l'État aux frais de location du terrain mis à disposition du « Luxembourg Institue of Science and Technology (LIST) ». (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	842.200
		Détail:			
		1) Loyers 842.200			
32.010 (32.00)	04.43 04.44	Aide particulière aux établissements hospitaliers et de soins pour l'accueil d'étudiants BTS en stage de formation et aide de promotion des BTS en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	456.098	1.479.810	754.650
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	80.000	83.000	86.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	750.000	800.000	850.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY". (Crédit sans distinction d'exercice)	220.000	220.000	220.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.004 (33.00)	04.60 08.30	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de la médecine du sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	330.000	340.000	340.000
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	165.000	170.000	175.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines	12.000	15.000	16.000
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	731.031	749.315	768.050
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation. (Crédit sans distinction d'exercice)	841.944	867.000	870.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges, Natolin et Tirana. (Crédit non limitatif)	84.313	126.500	150.000
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.453.299	6.500.000	6.700.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	182.901.880	181.279.662	184.911.000
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne	1.623.772	2.050.000	4.700.000
35.020 (35.30)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'infrastructure européenne Genome EDIC. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	600.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	166.000	66.000	66.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.011 (41.40)	13.90	Dotation au Fonds national de la Recherche dans l'intérêt des aides à la formation doctorale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.012 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.800.000	2.070.000
41.013 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE «Plateforme Nationale d'Echange de Données». (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.000.000	7.200.000	8.100.000
41.014 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds national de la recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.000.000	84.000.000	85.312.500
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.190.000	17.620.000	18.445.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.700.000	59.500.000	61.400.000
41.022 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.000.000	9.405.000	9.000.000
41.023 (41.40)	13.90	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat dans le cadre des trois stratégies AI, Data et Quantum. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	9.000.000	7.000.000
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.100.000	49.600.000	51.300.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur	160.000	165.000	170.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207.000	207.000	207.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.702	81.500	83.000
		Total de la section 16.01	415.751.039	433.624.887	450.136.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 16.02 — Université du Luxembourg				
11.005 (11.11)	04.40	Rémunération du personnel		5.072.113	5.133.129	4.825.647
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.337.053*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*147.873*			
		3) Charges sociales patronales	*265.573*			
		4) Allocations de repas	*75.148*			
		Total	*4.825.647*			
33.000 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des associations oeuvrant dans l'intérêt de l'Université du Luxembourg		83.000	84.000	85.000
		Détail:				
		1) Amis de l'Université	*50.000*			
		2) Université de la Grande Région - UniGR	*35.000*			
		Total	*85.000*			
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice)		249.632.000	256.789.000	267.509.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale et de formations de certaines professions de santé au sein de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)		9.711.000	10.000.000	12.000.000
41.012 (41.40)	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux		438.000	450.000	455.000
		Total de la section 16.02		264.936.113	272.456.129	284.874.647
		Total du département 16		693.064.819	719.179.171	749.283.791

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	14.440.743	14.941.055	15.424.897
12	Achat de biens non durables et de services	3.009.037	3.290.229	4.515.594
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	456.098	1.479.810	754.650
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.212.975	3.328.315	3.410.050
34	Transferts de revenus aux ménages	189.439.492	187.906.162	191.761.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.789.772	2.416.100	5.366.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	480.431.000	505.529.000	527.761.500
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	285.702	288.500	290.000
Total		693.064.819	719.179.171	749.283.791

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		17 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 17.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	13.270.481	14.132.936	15.765.332
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 13.894.139			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 525.617			
		3) Charges sociales patronales..... 1.080.731			
		4) Allocations de repas..... 264.845			
		Total..... 15.765.332			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.640	30.000	30.000
11.310 (11.00)	05.00	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	557.106	918.018
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	92.169	150.000	150.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	2.331	140.000	140.000
		Détail:			
		A – Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays 5.000			
		B – Frais de route et de séjour à l'étranger 135.000			
		Total..... 140.000			
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.733	—	—
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.009	5.000	4.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.500			
		3) Réparations et entretien 1.000			
		Total..... 4.000			
12.043 (12.12)	05.00	Conseil supérieur de certaines professions de santé: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.647	93.720	93.720

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des dispositions de fin de vie. (Crédit non limitatif)	9.745	30.000	10.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.585	50.000	40.000
		Détail: *1) Frais postaux* *40.000*			
12.100 (12.11)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	297.473	155.000	158.400
		Détail: *1) Loyers* *158.400*			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	285.490	380.000	560.000
12.122 (12.30)	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	—
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.176.588	3.189.977	2.500.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	114.871	180.000	180.000
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	127.373	175.000	380.000
12.129 (12.30)	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	452.003	850.000	—
12.132 (12.16)	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	535.046	1.476.000	5.252.000
12.150 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.027.880	3.326.000	3.410.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé et de la sécurité sociale	3.336	40.000	30.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	42.434	130.000	80.000
12.230 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	96.040	221.000	210.000
12.251 (12.30)	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.619.895	3.835.000	3.652.082
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	48.015	51.000	51.000
		Détail: *1204 Frais de bureau ..... 35.000* *1213 Frais de publication ..... 6.000* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..... 10.000* *Total 51.000*			
12.270 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.077	116.000	118.100
		Détail: *1) Nettoyage ..... 20.000* *2) Frais de surveillance du bâtiment ..... 86.100* *4) Réparations et entretien ..... 6.000* *9) Divers ..... 6.000* *Total 118.100*			
12.300 (12.30)	13.90	Centre d'excellence pour l'IA OMS Luxembourg - participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	330.000
12.311 (12.30)	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés à l'inactivité physique, aux blessures sportives et à une alimentation non-équilibrée. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	30.000	111.700
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	15.727	—	—
12.342 (12.30)	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine à l'Uni.lu. (Crédit non limitatif)	22.242	65.754	94.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.017	26.000	26.000
12.356 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises sanitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000
31.002 (31.11)	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer	1.905.856	—	—
31.013 (31.21)	13.90	Remboursement à la CNS de la part de l'Etat des frais de location d'infrastructures, d'équipements et de projets pilotes d'hospitalisation à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.317	1.894.000	1.800.000
31.031 (31.12)	05.20	Participation aux frais exposés pour l'organisation de formations agréées pour la propagation des soins palliatifs	10.000	15.000	15.000
31.050 (31.32)	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350.982	1.824.000	1.717.504
31.051 (41.40)	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.925.539	8.651.429	9.339.774
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif)	10.000	100	100
31.053 (31.32)	13.90	Service de continuité des gardes des pharmacies: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.110.450	1.267.000	1.326.000
31.054 (31.32)	13.90	Service de garde vétérinaire: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	809.550	809.520	828.250
31.055 (31.32)	13.90	Gardes et astreintes des médecins dans les centres hospitaliers et établissements spécialisés: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.885.130	61.702.000	67.251.000
31.056 (31.32)	13.90	Participation aux frais liés aux infectiologues dans les centres hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.750.000
33.001 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du Centre de Transfusion Sanguine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.508.194	1.598.000	1.623.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.002 (33.00)	13.90	Remboursement aux associations conventionnées des frais liés à l'affiliation à l'assurance-maladie de personnes non affiliées par un autre moyen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.403.128	2.073.000	2.014.432
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	101.442	—	—
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	—	20.000	20.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	—	50.000	20.000
33.007 (33.00)	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice)	753.700	754.700	776.801
33.008 (33.00)	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	825.716	967.108	1.198.624
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	293.024	—	—
33.010 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	59.000	60.000	60.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	10.000	10.000	10.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	19.616.819	21.068.000	25.074.412
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	33.683.445	40.720.000	42.992.252
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	33.924.117	39.878.000	40.983.382
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	25.000	—	25.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides aux organismes actifs dans le domaine de la santé et non-conventionnés pour soutenir des actions contribuant à la santé et à sa prévention	86.988	130.000	100.000
33.020 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole pour la prévention sécurité routière	—	70.000	70.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	7.204.498	7.406.000	7.709.918

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	115.069	117.140	117.497
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	4.252.101	4.516.000	—
33.026 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires de frais de personnel ; solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.602.984	250.000	250.000
33.027 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.874	—	—
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.299.726	3.700.000	3.700.000
34.030 (34.30)	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.091.905	1.100.000	1.100.000
34.050 (34.30)	13.90	Indemnités et participations aux frais des médecins en voie de spécialisation : frais encadrement, bourses, indemnités de stage, participations rémunérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.318	17.226.000	21.659.000
34.051 (34.38)	13.90	Stages de formation à indemniser sur base de l'article L. 152-4 du Code du travail – participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.413.710	1.494.000	1.500.000
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.229.839	—	—
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation de spécialisation en médecine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.070.479	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.219.017	—	—
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	356.174	367.705	374.300
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	727.731	1.338.700	2.323.030
		Détail:			
		1) Contributions à l'OMS *1.947.200*			
		2) Contributions à l'AIEA *303.000*			
		3) Autres cotisations et contributions *72.830*			
		Total *2.323.030*			
41.012 (12.30)	13.90	Projet Interreg - participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.000	8.000	8.000
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice)	149.200	157.100	448.000
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.452	35.000	36.500
42.004 (42.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement des établissements hospitaliers publics oeuvrant dans le domaine de la santé sociale	—	—	8.407.392
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	1.230	8.944	—
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	7.024	11.278	9.632
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.992	675	18
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	605	—
12.543 (12.12)	13.90	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	798	413	—
12.628 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	—	—	3.510
12.629 (12.30)	13.90	Professions de santé et professionnels médicales, revalorisation et mise à jour du cadre légal : frais d'experts et dépenses diverses	6.744	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.691 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	650	—
12.730 (12.00)	13.90	Frais de représentation	—	8.016	—
12.751 (12.30)	13.90	Service de continuité des soins de médecine générale dans les structures d'hébergement et de soins : indemnités et frais de fonctionnement	—	—	435
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	120	—	—
12.842 (12.30)	13.90	Assurance responsabilité civile pour les médecins en voie de spécialisation inscrits aux diplômes d'études spécialisées en médecine à l'Uni.lu	—	—	58.158
12.845 (12.30)	13.90	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé	—	299	—
33.502 (33.00)	13.90	Aides, subventions et participations à caractère légal, réglementaire ou conventionnel aux administrations privées	116.094	—	—
33.510 (33.00)	13.90	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	58.600	—	—
33.515 (33.00)	13.90	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies - Restants d'exercices antérieurs	31.290	—	—
33.518 (33.00)	13.90	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	—	25.000	—
34.550 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg	900	4.800	1.118.376
35.560 (35.00)	13.90	Contributions à des organismes internationaux	—	75.000	—
42.500 (42.00)	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif	—	79.200	304.000
		Total de la section 17.00	211.330.113	251.049.375	282.439.149
		Section 17.01 — Direction de la Santé			
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel	44.361.744	44.993.683	49.231.601

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 42.053.462			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.568.186			
		3) Charges sociales patronales 3.780.323			
		4) Allocations de repas 829.630			
		Total 49.231.601			
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	81.319	—	—
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.702	238.000	260.000
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	556.033	—	—
12.122 (12.30)	05.00	Pôle protection sanitaire : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences, frais d'analyses et de mesures dans le cadre des activités du pôle protection sanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	523.558	750.000	762.000
12.123 (12.30)	13.90	Pôle soins de santé: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle soins de santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	927.128	1.000.000	1.100.500
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	59.247	56.000	56.000
12.127 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385.466	519.000	520.000
12.130 (12.16)	13.90	Pôle support à l'innovation - Service épidémiologie et statistiques et Point focal OEDT : frais d'experts et dépenses spécifiques au service	194.160	450.000	296.000
		Détail:			
		1) Service épidémiologie et statistiques 140.000			
		1) Point focal EUDA 156.000			
		Total 296.000			
12.134 (12.16)	13.90	Pôle support à l'innovation : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du service coordination des plans nationaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.469.768	1.084.000	1.065.000
12.140 (12.30)	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations : Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle. (Crédit sans distinction d'exercice)	592.455	823.000	1.300.040

17.01 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	80.792	130.000	135.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais de repas et dépenses diverses dans le cadre de conférences et de manifestations liés à la prévention et à la promotion de la santé	33.890	—	—
12.250 (12.12)	05.00	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, frais postaux et de télécommunication et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.233	650.000	700.000
		Détail: *A – Frais administratifs* *1) Articles et matériel de bureau..... 30.000* *B – Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances..... 1.000* *2) Carburants et lubrifiants..... 14.000* *3) Réparations et entretien..... 15.000* *C – Dépenses diverses..... 80.000* *C – Frais postaux et de télécommunications..... 560.000* *Total..... 700.000*			
12.252 (12.12)	05.20	Pôle Soins de santé: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	1.418	—	—
12.256 (12.12)	05.00	Frais de fonctionnement et dépenses spécifiques des pôles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	271.925	484.230	484.900
		Détail: *A) Pôle médecine préventive et santé des populations* *1) – Division de la médecine préventive..... 900* *2) – Service d'orthoptie..... 18.000* *3) – Service audiophonologique..... 43.000* *4) – Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents..... 78.000* *5) – Division de la santé au travail..... 5.000* *B) Pôle soins de santé* *1) – Division de la médecine curative et de la qualité en santé..... 4.500* *2) – Division de la médecine sociale ..... 1.000* *3) – Service risques de santé..... 1.000* *C) Pôle protection sanitaire* *1) – Service santé environnementale..... 3.000* *2) – Division de l'inspection sanitaire..... 50.000* *3) – Division de la radioprotection..... 267.000* *4) – Service santé des réfugiés..... 13.500* *Total..... 484.900*			
12.257 (12.30)	05.10	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	594.846	850.000	950.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.258 (12.12)	05.00	Pôle support à l'innovation : acquisition et entretien d'équipement informatique et consommables, frais d'experts, dépenses spécifiques au service informatique et gestion de projets de digitalisation en santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	469.295	700.000	700.400
12.259 (12.12)	05.10	Pôle médecine préventive et santé des populations: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques au pôle.....	94.403	—	—
12.270 (12.11)	13.90	Bâtiments: loyers, charges, exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.581.950	5.665.000	1.800.000
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	704.024	830.000	830.000
		Détail:			
		1)) Honoraires des médecins scolaires..... *700.000*			
		2)) Formation médecine scolaire..... *3.000*			
		3)) Formation diabète..... *20.000*			
		4)) Convention enfants à besoins spécifiques..... *29.000*			
		5)) Projet Ecole-Santé..... *26.000*			
		6)) Divers..... *1.000*			
		7)) Matérial dépistage hypercholestérolémie..... *51.000*			
		Total..... *830.000*			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.552.912	175.000	492.400
12.304 (12.30)	05.10	Acquisition de vaccins, médicaments d'urgence, trousses d'urgences et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.518.253	21.007.000	20.098.000
12.306 (12.12)	05.10	Programmes de dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	771.827	1.250.000	1.100.000
12.307 (12.30)	13.90	Dépistage néonatal par séquençage ADN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	800.000
12.308 (12.30)	13.90	Dépistage VIH et Syphilis. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	700.000
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.449.368	2.700.000	2.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	567.914	500.000	615.500
12.320 (12.30)	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.652.238	3.000.000	2.200.000
12.322 (12.30)	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.244.051	3.513.000	3.868.000
12.330 (12.30)	13.90	Programme EU4Health: frais de déploiement du programme européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	705.865	911.950	1.357.920
12.335 (12.30)	13.90	Service Emergency, Preparedness and Response: Frais d'experts, frais de fonctionnement et gestion de la Réserve sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.791	125.000	125.000
12.340 (12.30)	13.90	Création de la Centrale Nationale d'Achat et de Logistique: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	625.200	100	—
12.342 (12.30)	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.144.251	3.000.000	2.900.000
12.345 (12.30)	13.90	Frais d'enquêtes, de registres et de collectes de données en santé publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.334.027	2.623.000	2.685.000
12.350 (12.30)	13.90	Remboursement de projets et d'études financés par les institutions européennes. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
31.000 (31.11)	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.563.125	2.635.000	1.905.585
		Détail:			
		1)) Service de recensement des pollens et des spores fongiques *295.000*			
		2)) Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV *37.099*			
		3)) Centre national (Hub) de coordination des maladies rares . *1.100.363*			
		4)) Dépistage de l'hypercholestérolémie familiale..... *251.346*			
		5)) Surveillance épidémiologique..... *221.777*			
		Total..... *1.905.585*			
31.010 (31.21)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	526.655	620.000	620.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.000 (33.00)	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital et des projets de recherches cliniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	904.709	1.063.000	981.700
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais d'instituts, d'associations et de centres de prévention. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.192.000	3.530.000
		Détail:			
		1) – Institut national du cancer..... 2.775.000			
		2) – AKUT a.s.b.l..... 107.000			
		3) – Centre de Prévention pour le Dos - Prévendos..... 313.000			
		4) – Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports medecine and science..... 335.000			
		Total..... 3.530.000			
33.010 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de l'association oeuvrant dans la gestion et l'exploitation du stock national de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	795.061	897.000	—
42.001 (42.00)	13.90	Participation aux programmes de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale et prise en charge des indemnités des médecins-généralistes du service de remplacement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.930.430	14.950.000	17.840.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.627 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits cosmétiques : frais de fonctionnement, frais d'experts et d'études et dépenses spécifiques au service.....	55.357	11.521	—
12.640 (12.16)	13.90	Pôle médecine préventive et santé des populations: Frais d'experts, projets et plans nationaux du pôle, frais de communication, d'impression et de conférences dans le cadre des activités du pôle.....	1.265	—	—
12.750 (12.30)	13.90	Service de la direction de la santé : frais administratifs, frais d'exploitation des véhicules, dépenses diverses.....	2.320	370	—
12.756 (12.30)	13.90	Pôle protection sanitaire: frais de fonctionnement et dépenses spécifiques du pôle.....	372	10.941	12.897
12.757 (12.30)	13.90	Service Communication: campagnes de santé publique et dépenses spécifiques au service.....	—	8.200	—
12.803 (12.30)	13.90	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe.	—	51.800	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.822 (12.30)	13.90	Maisons médicales : frais de fonctionnement.....	33.410	—	10.100
12.824 (12.30)	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en œuvre, dépenses diverses	—	56.150	—
31.500 (31.11)	13.90	Participation aux frais découlants de services prestés par les établissements hospitaliers.....	—	30.500	—
		Total de la section 17.01	109.718.757	123.554.545	124.033.643
		Section 17.02 — Laboratoire national de santé			
11.005 (11.11)	05.20	Rémunération du personnel.....	10.887.776	10.960.771	10.639.705
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 9.549.069			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 337.699			
		3) Charges sociales patronales..... 602.380			
		4) Allocations de repas..... 150.557			
		Total..... 10.639.705			
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	28.146.659	20.728.000	22.171.774
		Total de la section 17.02	39.034.435	31.688.771	32.811.479
		Section 17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf			
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.128.094	2.553.385	2.605.775
		Détail:			
		1) Frais de personnel:			
		b) Personnel propre: traitements et charges..... 1.793.608			
		2) Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques..... 153.135			
		b) Autre matériel..... 32.000			
		c) Frais d'entretien et de réparation 307.100			
		3) Amortissement des équipements..... 82.220			
		4) Frais de révision 4.670			
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces 65.000			
		6) Part des frais de gestion imputables:			
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 166.092			

17.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 % 1.950			
		Total..... 2.605.775			
		Total de la section 17.03	2.128.094	2.553.385	2.605.775
		Section 17.05 — Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé			
11.000 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	—	100
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé". (Crédit non limitatif).....	—	1.230.515	1.286.000
		Total de la section 17.05	—	1.230.515	1.286.100
		Section 17.06 — Observatoire national de la santé			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	1.963.622	1.791.777	2.398.812
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 2.018.366* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 140.613* *3) Charges sociales patronales..... 198.736* *4) Allocations de repas..... 41.097* *Total..... 2.398.812*			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	337	240	500
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	28.000	54.000	54.000
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour	523	41.000	45.150
		Détail: *a) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays ..... 2.000* *b) Frais de route et de séjour à l'étranger ..... 43.150* *Total..... 45.150*			
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	21.156	—	—
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.381	5.000	5.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances *500*			
		2) Carburants et lubrifiants *500*			
		3) Réparation et entretien *2.000*			
		5) Recharge *200*			
		6) Pneus *400*			
		9) Divers *1.400*			
		Total *5.000*			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.146	50.000	50.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *50.000*			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	156.194	188.000	197.400
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	46.427	65.000	65.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.265	30.500	31.000
12.191 (12.30)	13.90	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Observatoire national de santé	10.058	16.000	17.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.922	25.000	30.000
12.300 (12.30)	13.90	Projet UE HORIZON-MSCA HealthIntelAct : frais de déploiement du projet européen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.387	35.800	35.800
		Restants d'exercices antérieurs			
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	70
		Total de la section 17.06	2.301.418	2.302.317	2.929.732
		Section 17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique			
11.000 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	2.767.000	10.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *10.000*			

17.07 — Centrale nationale d'achat et de logistique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
41.000 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public " Centrale nationale d'achat et de logistique". (Crédit non limitatif)	—	2.186.000	7.071.000
		Total de la section 17.07	—	4.953.000	7.081.000
		Section 17.09 — Inspection générale de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel	12.038.078	12.486.885	13.397.335
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *11.937.947*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *463.653*			
		3) Charges sociales patronales — *793.383*			
		4) Allocations de repas — *202.352*			
		Total — *13.397.335*			
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.678.185	945.900	999.350
		Détail:			
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale — *999.350*			
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	467.404	656.850	588.700
		Détail:			
		1) En matière informatique			
		a) Logiciel d'audit: maintenance et adaptations — *10.300*			
		b) Politique de sécurité de l'information — *14.000*			
		c) Assistances diverses — *7.000*			
		d) PenCom & PenConnect: maintenance et support — *275.000*			
		e) Digitalisation — *20.000*			
		2) Autres			
		a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:			
		— Implémentation des éléments de bonne gouvernance auprès des ISS — *54.200*			
		— Audit dans le secteur de la sécurité sociale — *58.200*			
		c) Méthodologie — *50.000*			
		e) Cellule d'expertise médicale — *100.000*			
		Total — *588.700*			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.161	33.500	23.600
		Détail:			
		1) Rapport général de la sécurité sociale — *3.100*			
		2) Droit de la sécurité sociale — *6.100*			
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.) — *14.300*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc. *100*			
		Total *23.600*			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	105.625	132.625	122.775
		Détail:			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) *320*			
		2) Cours et examens *100*			
		9) Médiateur - secrétariat *675*			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) *960*			
		2) Cours et examens *100*			
		9) Médiateur *18.000*			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement *250*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances *120*			
		2) Carburants et lubrifiants *500*			
		3) Réparation et entretien *1.800*			
		6) Pneus *550*			
		9) Divers *100*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *4.500*			
		4) Consommables bureautiques *300*			
		5) Frais d'impression et de reliure *1.700*			
		6) Documentation et bibliothèque *10.500*			
		7) Promotion du bien-être et de la santé au travail *9.000*			
		9) Divers *2.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *2.800*			
		2) Contrat Distri+ *5.200*			
		1207 Entretien du matériel informatique			
		1) Abonnement à des licences informatiques peu onéreuses *1.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange *5.000*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *7.500*			
		4) Réparations et entretien *1.500*			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation			
		1) Organisation de colloques et de séminaires *4.000*			
		2) Cours de formation spéciaux *33.000*			
		1229 Frais de traduction *4.000*			
		1230 Cotisations à diverses associations *7.300*			
		Total *122.775*			
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux	9.571	10.000	10.000
		Détail:			
		1) Cotisation Bateliers Rhénans *10.000*			
		Total de la section 17.09	14.323.024	14.265.760	15.141.760

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 17.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel		10.049.990	10.831.793	10.831.294
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*9.171.455*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*810.762*			
		3) Charges sociales patronales	*687.300*			
		4) Allocations de repas	*161.777*			
		Total	*10.831.294*			
12.050 (12.12)	13.90	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)		44.759	57.643	58.680
12.110 (12.30)	13.90	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	10.000	10.000
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		99.611	124.800	127.171
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement		123.317	130.146	131.233
		Détail:				
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*252*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*200*			
		2) Carburants et lubrifiants	*500*			
		3) Réparation et entretien	*522*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*22.313*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*400*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.036*			
		6) Documentation et bibliothèque	*17.734*			
		9) Divers	*6.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		2) Frais téléphoniques	*1.323*			
		9) Divers	*5.558*			
		1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier				
		9) Divers	*814*			
		1213 Frais de publication	*30.540*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical	*15.341*			
		1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	*12.880*			
		1230 Cotisations diverses				
		2) Collège médical	*14.820*			
		Total	*131.233*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.270 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.105.199	3.116.073	3.242.818
		Détail: *1209) ..... L 2.546.140* *1210) ..... C 696.678* *Total 3.242.818*			
		Total de la section 17.10	13.422.876	14.270.455	14.401.196
		Section 17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel	4.476.700	4.670.131	4.650.885
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 4.155.880* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 133.277* *3) Charges sociales patronales ..... 274.838* *4) Allocations de repas ..... 86.890* *Total 4.650.885*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	400	700	700
		Détail: *9) Divers:* *a) Vacations du président ff. ..... 200* *b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés 500* *Total 700*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	43.282	65.100	63.100
		Détail: *9) Divers:* *a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés 53.000* *c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire ..... 100* *d) Perte de salaire ..... 10.000* *Total 63.100*			
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	421.510	580.000	530.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	224.686	250.000	256.080

17.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement 500			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 10.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 1.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 800			
		4) Consommables bureautiques 6.900			
		5) Frais d'impression et de reliure 3.800			
		6) Documentation et bibliothèque 7.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 94.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 60.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 80			
		4) Frais de gardiennage 57.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 6.500			
		1219 Frais d'inscription à des formations 8.000			
		Total 256.080			
		Total de la section 17.11	5.166.578	5.565.931	5.500.765
		Section 17.12 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel	683.871	684.539	561.196
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 505.245			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 14.762			
		3) Charges sociales patronales 30.752			
		4) Allocations de repas 10.437			
		Total 561.196			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	150	560	560
		Détail:			
		4) Vacations des assesseurs-employeurs et salariés 500			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire) .. 60			
		Total 560			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	13.268	15.000	15.000
		Détail:			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs 7.000			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin . 8.000			
		Total 15.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.610	40.000	43.000
		Détail: *1) Frais d'expertises médicales* ... *42.300* *2) Autres frais d'instruction* ... *500* *3) Frais de déplacement y relatifs* ... *200* *Total* ... *43.000*			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement	25.734	39.178	39.178
		Détail: *1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement* ... *1.400* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ... *2.700* *3) Location et entretien d'autres machines de bureau* ... *900* *4) Consommables bureautiques* ... *521* *5) Frais d'impression et de reliure* ... *1.148* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux* ... *24.000* *2) Frais téléphoniques* ... *1.320* *9) Divers* ... *6.389* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* ... *700* *9) Divers* ... *100* *Total* ... *39.178*			
		Total de la section 17.12	765.633	779.277	658.934
		Section 17.13 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
11.005 (11.11)	06.12	Rémunération du personnel	10.262.967	10.613.652	11.298.638
		Détail: *1) Rémunérations de base* ... *9.350.692* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ... *774.652* *3) Charges sociales patronales* ... *982.423* *4) Allocations de repas* ... *190.871* *Total* ... *11.298.638*			
12.120 (12.15)	06.12	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.069	140.000	100.000
12.121 (12.30)	06.12	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.170	101.166	233.793

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Frais d'experts et d'études 233.793			
12.150 (12.15)	06.12	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	619.047	564.690	608.675
12.250 (12.30)	06.12	Frais généraux de fonctionnement	142.643	253.800	263.426
		Détail:			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative..... 450			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		A – Commission consultative..... 400			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement..... 35.000			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 1.060			
		2) Carburants et lubrifiants..... 4.100			
		7) Contrôle technique 1.290			
		3) Recharge..... 2.000			
		4) Réparation et entretien 15.000			
		6) Pneus..... 1.350			
		5) Location..... 1.200			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.000			
		4) Consommables bureautiques..... 1.800			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 7.400			
		6) Documentation et bibliothèque..... 3.100			
		9) Divers..... 100			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 29.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Campagne, brochures, dépliants, clips - Frais d'organisation de la journée nationale de l'assurance dépendance 120.030			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 14.500			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation..... 16.500			
		1230 Cotisations 2.146			
		Total..... 263.426			
12.270 (12.21)	06.12	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.883.502	1.889.979	1.924.000
		Détail:			
		1208)..... 1.551.171			
		1210)..... 372.829			
		Total..... 1.924.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.750 (12.30)	13.90	Frais généraux de fonctionnement	—	—	3.444
		Total de la section 17.13	13.036.398	13.563.287	14.431.976
		Section 17.14 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
34.010 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13, 15 et 22 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)	3.690.000	1.618.970	4.527.184
		Détail: *1) Assurance maladie ..... 4.300.556* *2) Assurance dépendance ..... 226.628* *Total 4.527.184*			
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.780.470.000	1.848.684.907	2.083.112.447
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.600.000	97.600.406	103.339.771
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	59.000.000	59.000.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	437.472.000	458.001.957	522.152.471
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
42.010 (42.00)	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	1.800.000	1.774.385	1.797.404

17.14 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
42.510 (42.00)	13.90	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique.....	—	—	96.157
		Total de la section 17.14	2.338.032.000	2.466.685.625	2.774.030.434
		Section 17.15 — Mutualité des employeurs			
32.000 (32.00)	13.90	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation exceptionnelle et forfaitaire à la suite du relèvement du salaire social minimum	—	—	48.300.000
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	308.323.847	288.100.000	370.300.000
		Total de la section 17.15	308.323.847	288.100.000	418.600.000
		Section 17.16 — Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.708.064.000	2.984.560.455	3.152.473.500
		Total de la section 17.16	2.708.064.000	2.984.560.455	3.152.473.500
		Section 17.17 — Assurance accidents			
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.027.729	9.598.000	8.473.000
		Total de la section 17.17	7.027.729	9.598.000	8.473.000

17.18 — Dommages de guerre corporels

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 17.18 — Dommages de guerre corporels			
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	501.000	525.000	500.000
		Total de la section 17.18	501.000	525.000	500.000
		Total du département 17	5.773.175.902	6.215.245.698	6.857.398.443

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	108.006.986	114.530.717	119.734.676
12	Achat de biens non durables et de services	66.441.678	79.687.499	77.511.955
31	Subventions d'exploitation	70.383.698	82.001.934	89.158.988
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	48.300.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	108.504.853	124.864.948	127.557.018
34	Transferts de revenus aux ménages	17.717.894	25.670.270	34.106.060
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.093.476	1.791.405	2.707.330
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	28.154.659	24.152.515	30.536.774
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.372.872.658	5.762.546.410	6.327.785.642
Total		5.773.175.902	6.215.245.698	6.857.398.443

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		18 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 18.00 — Sports.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel.....	5.797.640	6.097.380	7.442.808
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.600.117			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 197.832			
		3) Charges sociales patronales..... 518.960			
		4) Allocations de repas..... 125.899			
		Total..... 7.442.808			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.369	76.726	78.900
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.493	120.000	120.000
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 120.000			
11.310 (11.00)	08.30	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	441.915	366.817
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.839.067	1.876.095	1.842.300
12.004 (12.15)	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	753.272	925.000	950.000
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.874	13.500	13.500
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.708	35.000	45.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos électriques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.862	8.600	9.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.100			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.000			
		3) Réparation et entretien..... 4.900			
		Total..... 9.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	378.862	600.000	250.000
12.140 (12.16)	08.30	Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers	89.383	209.000	225.000
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses *Détail:* *1) Examens sportifs d'élite* ..... *84.000* *2) Analyses médicales* ..... *4.000* *3) Matériel et entretien* ..... *15.000* *4) Entretien périod. app. ECG* ..... *8.000* *5) Dépenses diverses* ..... *13.600* *Total* *124.600*	58.531	122.500	124.600
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.125	10.000	17.500
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.931	168.258	200.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.174	46.500	46.500
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses *Détail:* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ..... *7.000* *3) Location et entretien d'autres machines de bureau* ..... *1.000* *4) Consommables bureautiques* ..... *2.000* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *5.000* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *3.000* *9) Divers* ..... *6.100* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *2) Frais courrier postal* ..... *27.400* *Total* *51.500*	32.529	51.360	51.500
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) *Détail:* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *2) Charges locatives accessoires (Maison des Sports - Strassen)* *25.500*	25.000	18.500	351.530

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		3) Loyer Médico sportif (Strassen) ..... 226.030 *4) Charges locatives accessoires (Médico sportif - Strassen) ..... 100.000* *Total 351.530*			
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	—	1.500	1.500
12.310 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du sport loisir et du bénévolat : dépenses diverses	155.852	285.000	210.000
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	5.569	25.000	25.000
12.341 (12.30)	13.90	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	146.270	250.000	300.000
12.343 (12.30)	13.90	Contribution financière de l'Etat étape TDF. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses.....	10.080	—	—
12.362 (12.30)	08.30	Participation de l'Etat dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du sport". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.079	160.000	160.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan cadre national "Gesond iessen, méi beweegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.250	—	—
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.647	15.000	60.000
12.366 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.527	50.000	100.000
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.416	1.500.000	1.400.000
33.000 (33.00)	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.100.000	1.400.000	1.524.000
33.001 (33.00)	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif).....	1.750.000	2.245.000	2.400.000

18.00 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
33.002 (33.00)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS).....	115.000	115.000	115.000
33.010 (33.00)	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	2.338.472	3.750.000	4.200.000
33.011 (33.00)	08.30	Soutien d'actions en faveur du sport loisir et du bénévolat.....	149.986	150.000	100.000
33.012 (33.00)	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	927.000	1.000.000	1.690.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.602.729	15.000.000	18.300.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.134	250.000	200.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	286.256	450.000	338.000
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.955.934	3.300.000	4.200.000
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	999.538	—	—
33.023 (33.00)	05.30	Agence Luxembourgeoise pour l'Intégrité dans le Sport (ALIS): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	745.200	1.175.000	1.785.000
33.028 (33.00)	08.30	Subsides de base et Qualité Plus accordés aux clubs sportifs agréés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.461.225	5.030.000	6.400.000
33.030 (33.00)	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	283.875	285.000	290.000
33.040 (33.00)	13.90	Subsides pour l'organisation de congrès et autres manifestations internationales au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	35.027	40.000	43.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
35.060 (35.20)	08.30	Contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.693	25.000	54.500
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.432	123.722	180.528
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation financière de l'Etat au profit du service Sportlycée: participation du Ministère des Sports	106.400	113.802	123.000
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.189.093	2.666.100	2.119.000
43.001 (43.22)	13.90	Soutien aux communes et des syndicats de commune en vue du développement de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.035.389	2.714.874	3.692.000
43.002 (43.22)	13.90	Soutien aux projets visant à augmenter la cohésion sociale dans le cadre du PAN « prévention et lutte contre la précarité ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
		Total de la section 18.00	42.100.893	52.940.332	62.395.583
		Section 18.01 — Institut national des sports			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	2.666.363	2.695.091	3.088.567
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.465.136*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *313.240*			
		3) Charges sociales patronales — *288.534*			
		4) Allocations de repas — *21.657*			
		Total — *3.088.567*			
41.050 (41.12)	13.90	Dotation financière de l'Etat au profit du service de l'Etat à gestion séparée "Institut national des sports". (Crédit non limitatif)	1.140.000	1.759.736	1.022.048
		Total de la section 18.01	3.806.363	4.454.827	4.110.615
		Section 18.02 — Centre national sportif et culturel			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	183.511	162.887	175.171

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 129.860			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 27.853			
		3) Charges sociales patronales 16.153			
		4) Allocations de repas 1.305			
		Total 175.171			
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	10.375.000	10.790.045	12.498.000
		Total de la section 18.02	10.558.511	10.952.932	12.673.171
		Section 18.03 — Institut national de l'activité physique et des sports			
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	5.032.462	5.395.607	6.658.305
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 5.928.007			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 93.694			
		3) Charges sociales patronales 522.577			
		4) Allocations de repas 114.027			
		Total 6.658.305			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.698	227.000	227.000
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.817	1.030.000	775.000
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national de l'activité physique et des sports. (Crédit non limitatif)	1.460.000	1.615.000	1.715.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	1.140	—
		Total de la section 18.03	7.009.977	8.268.747	9.375.305

18.04 — Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 18.04 — Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	100	—
41.010 (41.40)	13.90	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public " Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport". (Crédit non limitatif).....	—	100	700.000
		Total de la section 18.04	—	200	700.000
		Total du département 18	63.475.744	76.617.038	89.254.674

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	14.002.536	15.216.706	18.157.568
12	Achat de biens non durables et de services	4.197.409	5.901.953	5.758.030
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	950.416	1.500.000	1.400.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	27.871.349	34.150.000	41.692.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	47.720	65.000	97.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	13.181.832	14.402.405	16.238.576
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	3.224.482	5.380.974	5.911.000
Total		63.475.744	76.617.038	89.254.674

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		19 — MINISTERE DU TRAVAIL			
		Section 19.00 — Travail. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	06.40	Rémunération du personnel.....	7.504.001	7.900.506	8.863.872
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 7.747.282			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 370.148			
		3) Charges sociales patronales..... 594.711			
		4) Allocations de repas..... 151.731			
		Total..... 8.863.872			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.281	13.500	16.120
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi - ADEM..... 360			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage..... 3.240			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 1.080			
		d) Office national de conciliation - membres..... 270			
		e) Comité de suivi tripartite chargé d'examiner et de suivre l'évolution et l'application du dispositif relatif au programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences..... 300			
		5) Prestations individuelles			
		a) Ecole Supérieure du Travail..... 10.600			
		b) Office national de conciliation - secrétaire..... 270			
		Total..... 16.120			
11.310 (11.00)	06.40	Nouveaux recrutements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	934.870	1.371.994
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers.....	4.145	5.500	13.980
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission de suivi - ADEM..... 360			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage..... 6.480			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés..... 4.680			
		d) Office national de conciliation..... 2.160			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		e) Comité de suivi tripartite chargé d'examiner et de suivre l'évolution et l'application du dispositif relatif au programme de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences 300			
		Total 13.980			
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.827	100.000	100.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour au niveau national 3.000			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger 97.000			
		Total 100.000			
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.277	5.000	4.500
		Détail:			
		1) Assurances 400			
		2) Carburants et lubrifiants 1.000			
		3) Réparations et entretien 2.500			
		6) Pneus 600			
		Total 4.500			
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit sans distinction d'exercice)	44.217	40.000	950.000
		Détail:			
		— Flagship 'AI4Skills' 910.000			
		— Services juridiques, consultance, conformité & communication 40.000			
		Total 950.000			
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le Fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	6.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.609	25.000	29.000
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.914	25.000	20.000
12.210 (12.30)	13.90	Dépenses d'alimentation	7.795	10.000	10.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.453	110.000	40.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.416	140.000	140.000
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque..... *14.000*			
		9) Frais de fonctionnement - Social Business Incubator (S.B.I.)..... *40.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... *1.000*			
		2) Campagnes publicitaires..... *75.000*			
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail..... *5.000*			
		12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement..... *5.000*			
		Total..... *140.000*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	365.539	385.000	388.000
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... *20.000*			
		4) Réparations et entretien..... *10.000*			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... *358.000*			
		Total..... *388.000*			
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.761	315.000	450.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253.850	135.000	180.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	306.991	250.000	300.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
32.014 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des frais résultant des jours de congés extraordinaires prévus à l'article L. 233-16 du Code du travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.799.907	13.650.000	13.650.000
		Détail: *1) Congé en cas de naissance d'un enfant et en cas d'accueil d'un enfant de moins de seize ans en vue de son adoption . 12.550.000* *2) Congé d'aidant ..... 1.000.000* *3) Congé pour raisons de force majeure ..... 100.000* *Total 13.650.000*			
33.001 (33.00)	06.42	Participation financière de l'État à des organismes mettant en œuvre des actions nationales et transfrontalières ayant trait au travail et à l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	931.000	1.050.000	1.100.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	230.000	300.000	310.000
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.415.216	100	100
33.004 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement du "Musée vun der Aarbecht" (MUAR). (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	40.000	40.000
33.011 (33.00)	13.90	Participation aux projets de formation des délégués du personnel par la Chambre des Salariés Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	163.000	175.000	175.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés. (Crédit sans distinction d'exercice)	360.000	360.000	360.000
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	—	5.000	2.500
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	107.202	115.000	90.000
		Total de la section 19.00	30.040.401	26.109.576	28.611.166

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 19.01 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.005 (11.11)	06.43	Rémunération du personnel		66.752.481	67.927.723	74.050.691
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*64.565.134*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.169.805*			
		3) Charges sociales patronales	*5.796.729*			
		4) Allocations de repas	*1.519.023*			
		Total	*74.050.691*			
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires		4.802	7.000	7.800
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés	*1.800*			
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail	*3.000*			
		d) Commission médicale	*3.000*			
		Total	*7.800*			
41.050 (41.12)	06.43	Dotation financière de l'Etat au profit du service (Agence pour le Développement de l'Emploi). (Crédit non limitatif)		11.000.000	11.000.000	8.800.000
		Total de la section 19.01		77.757.283	78.934.723	82.858.491
		Section 19.02 — Inspection du travail et des mines				
11.005 (11.11)	06.42	Rémunération du personnel		29.338.091	30.760.015	33.901.808
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*30.309.199*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*884.883*			
		3) Charges sociales patronales	*2.061.269*			
		4) Allocations de repas	*646.457*			
		Total	*33.901.808*			
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		66.195	85.000	85.000
		Détail:				
		1) Frais de route et de séjour au niveau national	*35.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger *50.000*			
		Total *85.000*			
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service. (Crédit sans distinction d'exercice)	66.858	82.500	84.000
		Détail:			
		1) Assurances ..... *4.500* *2) Carburants et lubrifiants* ..... *26.500* *3) Réparations et entretien* ..... *31.000* *5) Recharge* ..... *10.000* *6) Pneus* ..... *10.000* *9) Divers* *2.000*			
		Total *84.000*			
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	795.379	1.083.500	1.050.000
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique	144.144	120.000	120.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	303.929	520.000	346.100
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation	7.846	10.000	10.000
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	419.147	600.000	700.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..... *25.000* *12040 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau* ..... *54.000* *5) Frais d'impression et de reliure* ..... *20.000* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *50.000* *9) Divers* ..... *15.000* *12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux* ..... *245.000* *2) Frais téléphoniques* ..... *5.000* *12070 Location et entretien des équipements informatiques* *1) Location* ..... *5.000* *2) Contrats d'entretien* ..... *26.000* *12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* ..... *230.000* *12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur* *25.000*			
		Total *700.000*			
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.011	335.000	440.000
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien *1) Nettoyage* ..... *98.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* *276.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		4) Réparations et entretien	*16.000*			
		6) Sécurité	*31.000*			
		9) Divers	*19.000*			
		Total	*440.000*			
12.300 (12.30)	13.90	Mesures d'urgences à prendre dans le cadre de la sécurité et santé au travail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	100
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)		167.762	250.000	—
35.030 (35.40)	06.42	Contributions à des organismes internationaux		1.398	1.500	1.500
		Restants d'exercices antérieurs				
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		—	1.564	—
		Total de la section 19.02		31.486.760	33.849.079	36.738.508
		Section 19.03 — Ecole supérieure du travail				
11.005 (11.11)	04.54	Rémunération du personnel		750.603	735.903	756.418
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*689.420*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.603*			
		3) Charges sociales patronales	*42.044*			
		4) Allocations de repas	*14.351*			
		Total	*756.418*			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires		1.227	2.000	2.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*500*			
		2) Cours et examens	*1.500*			
		Total	*2.000*			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers		1.115	2.000	2.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*500*			
		2) Cours et examens	*1.500*			
		Total	*2.000*			

19.03 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour	3.636	4.000	4.000
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124.512	105.000	105.000
		Détail:			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)..... 104.250			
		B – Autres cours de formation:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile..... 750			
		Total..... 105.000			
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3.575	5.000	5.000
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.650			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 750			
		5) Frais d'impression et de reliure 500			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 600			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1.000			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 500			
		Total..... 5.000			
12.270 (12.30)	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.902	21.400	21.400
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 8.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 8.000			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers 5.400			
		Total..... 21.400			
		Total de la section 19.03	903.570	875.303	895.818
		Section 19.04 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	886.936.936	920.758.250	1.067.440.675
		Détail:			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités 357.526.882			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques. 709.913.793			
		Total..... 1.067.440.675			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.000.000	1.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.666.995	22.880.000	23.540.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.655.248	113.112.824	111.550.061
		Total de la section 19.04	1.022.259.179	1.057.751.174	1.203.530.836
		Section 19.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.667.515	14.890.000	15.634.500
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.605.000	51.571.000	58.349.100
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.084.565	1.143.000	1.175.500
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.452.214	36.950.000	38.155.659

19.05 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.521	50.000	52.250
		Total de la section 19.05	98.846.815	104.604.000	113.367.009
		Section 19.06 — Economie sociale et solidaire			
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.763	100.000	90.000
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	87.182	80.000	80.000
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	274.940	300.000	300.000
31.020 (31.22)	13.90	Aides, subventions et participations financières de l'Etat à des opérateurs économiques du secteur de l'économie sociale et solidaire et d'autres opérateurs économiques mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	50.000	60.000
33.000 (33.00)	06.30	Participations financières de l'Etat à des organisations représentatives de l'économie sociale et solidaire et d'autres organismes mettant en oeuvre des activités nationales ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	261.283	470.000	470.000
35.030 (35.40)	13.90	Participations financières de l'Etat à des institutions internationales mettant en oeuvre des activités ayant trait à l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice)	130.000	100.000	100.000
		Total de la section 19.06	819.168	1.100.000	1.100.000
		Total du département 19	1.262.113.176	1.303.223.855	1.467.101.828

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	104.363.486	108.281.517	118.970.703
12	Achat de biens non durables et de services	3.466.087	4.635.464	5.594.080
31	Subventions d'exploitation	64.297.515	66.511.000	74.043.600
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	19.445.313	15.178.100	15.305.600
33	Transferts de revenus aux administrations privées	36.837.713	39.345.100	40.610.759
34	Transferts de revenus aux ménages	205.283	305.000	54.750
35	Transferts de revenus à l'étranger	238.600	216.500	191.500
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	11.000.000	11.000.000	8.800.000
93	Dotation de fonds de réserve	1.022.259.179	1.057.751.174	1.203.530.836
Total		1.262.113.176	1.303.223.855	1.467.101.828

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	88.290.390	91.188.688	91.408.938
11	Salaires et charges sociales	4.934.456.418	5.132.762.449	5.584.078.916
12	Achat de biens non durables et de services	896.324.360	1.058.462.100	1.125.835.230
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	34.507.804	39.944.718	41.496.296
21	Intérêts de la dette publique	245.084.607	312.524.100	512.524.100
23	Intérêts imputés en débit	1.574	10.000	10.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.380.058	1.562.705	1.603.653
31	Subventions d'exploitation	1.127.911.769	1.455.672.994	1.616.399.376
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	336.658.614	360.397.815	421.998.494
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.297.562.638	1.440.086.126	1.508.690.553
34	Transferts de revenus aux ménages	870.938.898	923.536.581	1.097.541.793
35	Transferts de revenus à l'étranger	845.367.175	831.239.441	852.489.238
-37	Remboursement d'impôts directs	3.143.456	4.400.000	3.300.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.324.362.191	1.414.599.733	1.502.823.354
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.982.869.906	7.430.485.488	8.204.497.042
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	410.561.791	457.989.937	488.222.465
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	155.747.143	165.245.017	168.650.499
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	25.000	6.000
93	Dotation de fonds de réserve	4.478.357.028	4.679.739.579	5.093.563.965
Total		24.033.525.820	25.799.872.471	28.315.139.912

Budget des dépenses

CHAPITRE VI

DEPENSES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		30 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 30.00 — Maison du Grand-Duc			
72.000 (12.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Palais grand-ducal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	218.264	200.000	240.000
72.001 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Berg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	287.997	970.000	900.000
72.002 (72.30)	13.90	Travaux de rénovation et gros entretien du Château de Fischbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136.878	983.000	925.000
72.003 (72.30)	13.90	Sécurisation du Palais et des châteaux de Berg et Fischbach: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.109.860	3.506.000	3.000.000
72.004 (72.30)	13.90	Travaux de sécurisation, de rénovation et de gros entretien du bâtiment sis 15 rue du Marché-aux-Herbes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	1.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.490	106.000	120.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 120.000			
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.367	13.000	2.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques 2.000			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	116.251	173.000	192.370
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.996	33.000	120.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition et développement de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.774	173.000	93.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	1.000
		Total de la section 30.00	2.106.877	6.187.100	5.594.870
		Section 30.03 — Gouvernement			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	4.000	4.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	4.000	17.000
74.070 (74.22)	13.90	Création et installation d'un monument en l'honneur du Grand-Duc Jean. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	340.000	112.000
		Total de la section 30.03	—	348.000	133.000
		Section 30.04 — Service Information et Presse			
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	14.578	12.000	20.500
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.348	—	—
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.102	14.000	17.000
		Total de la section 30.04	25.028	26.000	37.500
		Section 30.05 — Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	—
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	—
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.500	6.500
		Total de la section 30.05	—	6.500	6.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 30.06 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	53.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	995	3.000	1.500
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication. (Crédit sans distinction d'exercice)	41.999	146.650	67.000
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.459.926	1.067.240	2.222.640
		Détail:			
		1) Acquisition et installation d'équipements spéciaux *322.640*			
		2) Acquisition et installation d'équipements spéciaux: NESTOR *1.900.000*			
		Total *2.222.640*			
		Total de la section 30.06	1.502.920	1.217.890	2.345.140
		Section 30.07 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 30.07	—	100	100
		Section 30.08 — Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.000.000	1.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Stratégie UHD 1.000.000			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	1.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 1.000			
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.751.486	2.102.081	2.046.674
		Détail:			
		1) Mise en place du réseau..... 1.606.754 *2) Terminaux et appareils ..... 70.200* *3) Intégration véhicules..... 5.850* *4) Fonctionnement Service CRC..... 46.800* *5) Projets..... 159.120* *6) RENITA NG ..... 157.950* *Total..... 2.046.674*			
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	249	10.000	10.000
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo et l'autorité compétente GOVSATCOM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	53.000	—
74.052 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel technique en relation avec le projet "Quantum Communication Infrastructure". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	30.000	30.000
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale «Innovative Initiatives». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds pour l'Innovation dans le cadre des appels à projets 5G. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	700.000	1.395.500
		Total de la section 30.08	1.751.735	6.997.081	4.585.174

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 30.09 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Total de la section 30.09	—	1.500	1.500
		Total du département 30	5.386.560	14.784.171	12.703.784

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	4.000.000	1.000.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
72	Construction de bâtiments	1.752.999	5.659.100	5.066.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.633.561	4.424.971	5.242.184
93	Dotation de fonds de réserve	—	700.000	1.395.500
Total		5.386.560	14.784.171	12.703.784

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA DEFENSE, DE LA COOPERATION ET DU COMMERCE EXTERIEUR			
		Section 31.00 — Dépenses générales			
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	182.217	109.655	100.000
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux, machines de bureau, mobilier; dépenses diverses	7.909	65.295	42.900
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.980	29.906	30.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif).....	27.525	30.604	49.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 31.00	246.631	235.560	222.000
		Section 31.01 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
72.010 (72.10)	01.42	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement, de sécurité et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.568	850.000	750.000
72.011 (72.10)	13.90	Réalisation de mesures de sécurité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108.369	—	—
74.000 (74.10)	01.42	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80.839	400.000	370.000
		Détail:			
		1) Voitures ordinaires..... 370.000			
74.070 (74.22)	01.42	Acquisition d'oeuvres d'art.....	31.996	31.900	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	383.135	927.087	953.000

31.01 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques			
		2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs 341.658			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 13.094			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers 537.547			
		7409 Acquisition d'équipements de sécurité 60.701			
		Total..... 953.000			
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	207.759	1.103.000	839.400
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 31.01	1.062.666	3.312.087	2.944.500
		Section 31.04 — Commerce extérieur			
61.010 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2030 Riyadh". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
61.011 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais d'investissement et aux frais de démantèlement du groupement d'intérêt économique "GIE - Luxembourg@Expo 2025 Osaka". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	54.828	111.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 111.000			
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.848	138.000	133.000
		Total de la section 31.04	15.848	193.028	244.100
		Section 31.05 — Direction de la Défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.312.994	7.448.787	9.143.162

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.720.481	4.320.000	5.570.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.982.854	4.125.842	11.200.000
54.063 (54.41)	13.90	Participation au financement du "NATO Innovation Venture Capital Fund". (Crédit sans distinction d'exercice)	2.805.000	2.850.000	2.850.000
72.020 (72.10)	13.90	Participation au financement des infrastructures à caractère militaire à l'Aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.783.390	3.761.955	5.000.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements en relation avec les capacités dans le domaine de la défense; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	864.336	1.345.000	740.100
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	5.700	10.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	100	100
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	598.600.000	635.000.000	568.700.000
93.001 (93.00)	13.90	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000	6.350.000	15.350.000
		Total de la section 31.05	626.569.055	665.207.384	618.563.362
		Section 31.06 — Défense nationale			
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	846.234	1.541.000	759.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	—
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition équipements de communication, d'observation, audio-visuels, multimédia et de surveillance. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.292.599	816.300	1.285.500
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	182.931	96.100	333.184

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	449.871	1.261.640	1.169.058
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.641.715	2.503.550	3.391.300
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	379.000	428.420	595.250
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.056.370	2.677.000	2.638.315
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection, de détection et de décontamination C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	301.944	344.000	256.900
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	119.164	137.000	80.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	38.248	76.800	80.200
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.810	100	1.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.820 (74.22)	13.90	Equipement de casernement et équipement divers.....	—	—	154.440
74.830 (74.22)	13.90	Matériel de protection NBC.....	—	43.000	—
		Total de la section 31.06.....	8.331.886	9.925.910	10.744.147
		Section 31.07 — Coopération au développement et action humanitaire			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	1.000	1.000
		Total de la section 31.07.....	—	1.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 31.08 — Greffe et cour d'appel de la Juridiction unifiée du brevet			
54.030 (54.41)	13.90	Contributions au frais d'investissement de la Cour d'appel et le Greffe de la Juridiction unifiée du brevet; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres équipements; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.976	125.000	35.000
		Total de la section 31.08	17.976	125.100	35.100
		Section 31.09 — Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne			
10.000 (12.00)	13.90	Location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	2.000.000
74.250 (74.00)	03.20	Acquisition d'équipements spécifiques pour la Police grand-ducale dans le cadre de la Présidence UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	4.600.000
74.300 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	50.000	232.500
		Total de la section 31.09	—	50.200	6.832.500
		Total du département 31	636.244.062	679.050.269	639.586.709

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	100	2.000.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	22.821.329	18.744.729	28.763.262
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	200	100
72	Construction de bâtiments	2.142.327	4.611.955	5.750.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	10.180.406	14.343.285	19.023.347
93	Dotation de fonds de réserve	601.100.000	641.350.000	584.050.000
Total		636.244.062	679.050.269	639.586.709

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		32 — MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES			
		Section 32.00 — Dépenses générales			
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.197	80.000	85.000
74.250 (74.40)	01.10	Frais d'équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.761	43.000	43.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.750 (74.00)	13.90	Frais d'équipement.....	—	1.338	—
		Total de la section 32.00	100.958	124.338	128.000
		Section 32.01 — Finances communales			
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000	60.000.000	65.000.000
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg.....	350.450	—	—
63.020 (63.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'investissements des syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.600.000	100
		Détail: — *Extension du Crématorium de Luxembourg 100*			
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000
		Total de la section 32.01	54.350.450	66.600.000	69.000.100
		Section 32.02 — Direction générale de l'Immigration			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	11.500	5.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	1.654	2.500	9.500
74.250 (74.40)	01.40	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.087	—	—
74.251 (74.00)	13.90	Centre de rétention: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	372.180	71.286
74.252 (74.00)	01.40	Maison retour : Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.312	815.500	28.450
74.253 (74.00)	13.90	Centre de filtrage: Acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.330.153	200.000
74.302 (74.22)	13.90	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 32.02	344.053	4.531.933	314.836
		Section 32.05 — Direction générale de la Sécurité civile			
61.000 (52.10)	13.90	Aide à l'investissement pour l'acquisition d'hélicoptères par l'association "Luxembourg Air Rescue a.s.b.l.". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	100	100
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	234.441	100	100
74.001 (74.10)	03.50	Subventions engagées pour équipements courants au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70.000	100.000
		Détail: *4) Véhicules de secours et d'intervention 100.000*			
		Total de la section 32.05	3.234.441	70.200	100.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 32.06 — Police grand-ducale			
72.010 (72.10)	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.432.841	9.075.105	3.905.443
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.335.267	8.200.000	10.523.175
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.709	80.000	80.000
		Détail:			
		1) Vélos de service *80.000*			
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	97.028	—	—
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.569.816	—	—
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.896.495	—	—
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.746.557	—	—
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.226.120	—	—
74.052 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	577.308	—	—
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	941	—	—
74.250 (74.00)	03.20	Acquisition de matériels, de systèmes technologiques de communication et d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	29.107.678	30.066.038
		Détail:			
		74.010) Acquisition de machines de bureau			
		1) Acquisition de machines de bureau *185.000*			

32.06 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		74.020) Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données			
		1) Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données 7.191.433			
		74.050) Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques			
		1) Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques 7.181.000			
		74.051) Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information			
		1) Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information 10.583.605			
		74.052) Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale			
		1) Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale 4.900.000			
		74.251) Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition			
		1) Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition 25.000			
		Total 30.066.038			
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériels et d'équipements spécialisés pour les besoins opérationnels (y compris C.B.R.N.), sécuritaires et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.202	10.903.290	22.763.404
		Détail:			
		74.300) 960.010			
		74.040) Acquisition d'équipements spéciaux			
		1) Acquisition d'équipements spéciaux 14.965.155			
		74.041) Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police			
		1) Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police 6.000			
		74.310) Acquisition d'armement et d'équipements connexes			
		1) Acquisition d'armement et d'équipements connexes ... 6.832.239			
		Total 22.763.404			
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.009.342	—	—
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	35.400	—
74.810 (74.22)	13.90	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	197.908	—	—
		Total de la section 32.06	32.200.534	57.401.473	67.338.060

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 32.07 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.250 (74.22)	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.062	5.000	4.400
		Détail:			
		7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes 900			
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données..... 1.500			
		7480 Acquisition de mobilier de bureau..... 2.000			
		Total..... 4.400			
		Total de la section 32.07	4.062	5.000	4.400
		Total du département 32	90.234.498	128.732.944	136.885.596

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires intérieures

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	3.000.000	100	100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	50.350.450	62.600.000	65.000.100
72	Construction de bâtiments	1.667.282	9.075.205	3.905.543
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	31.216.766	53.057.639	63.979.853
93	Dotation de fonds de réserve	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Total		90.234.498	128.732.944	136.885.596

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		33 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE			
		Section 33.00 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'État à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat pour les activités dans l'agriculture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.150.000
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	—	2.000	—
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	3.068	9.425	—
74.041 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	5.400
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.076	3.500	3.500
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	244	1.000	—
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.895	2.573	—
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.283	500.000	585.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	125.000.000	122.000.000	135.000.000
		Total de la section 33.00	125.037.566	122.521.498	136.743.900
		Section 33.01 — Viticulture			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	127.680	150.700	161.500
		Total de la section 33.01	127.680	151.700	162.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 33.02 — Administration des services techniques de l'agriculture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	77.220	290.000	105.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197.456	1.200.000	400.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	558.992	80.000	90.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	29.894	1.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4.000	4.000
		Total de la section 33.02	863.562	1.576.000	601.000
		Section 33.03 — Service d'économie rurale			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	33.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 33.000			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	27.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	7.835
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.600	6.600
		Total de la section 33.03	—	3.600	75.435

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 33.05 — Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire			
53.030 (35.40)	13.90	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail : indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	—
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.922	166.000	124.000
		Détail: *1) Voitures 124.000*			
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.273	734.000	443.500
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.848	84.000	84.000
		Total de la section 33.05	489.043	985.000	651.500
		Section 33.06 — Protection des consommateurs			
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	2.500	2.500
		Détail: *9) Divers 2.500*			
		Total de la section 33.06	—	2.500	2.500
		Total du département 33	126.517.851	125.240.298	138.236.835

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	—	1.150.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	1.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.517.851	3.239.298	2.086.835
93	Dotation de fonds de réserve	125.000.000	122.000.000	135.000.000
Total		126.517.851	125.240.298	138.236.835

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		34 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 34.00 — Culture. - Dépenses générales			
52.000 (52.10)	08.00	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	100.000	1.900.100	900.100
52.001 (52.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge du "Kierchefong"	—	35.000	20.000
52.010 (52.20)	08.00	Aides de l'Etat au financement de l'équipement informatique du réseau de salles de cinéma régional géré par le Centre de diffusion et d'animation cinématographique (CDAC). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	—	—
52.011 (52.20)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
52.012 (52.20)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une asbl ou d'une fondation.....	—	5.000	5.000
53.000 (53.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un particulier	—	7.500	7.500
53.040 (53.10)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une entreprise	—	7.500	5.000
61.011 (52.10)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
63.000 (63.21)	08.20	Aides de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.999.317	3.300.000	3.800.000
63.001 (63.21)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'une commune	—	15.000	10.000
63.020 (63.51)	08.10	Aides de l'Etat aux frais de restauration ou de mise en valeur de biens culturels mobiliers classés à charge d'un syndicat de commune	—	100	100
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.899	20.495	5.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	11.560	100	100
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	60.000
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques, d'oeuvres d'art ainsi que commandes de compositions musicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216.651	235.449	237.295
		Détail:			
		1) Acquisition d'objets historiques et archéologiques ... *100*			
		2) Acquisition d'oeuvres d'art ... *162.195*			
		3) Commandes de compositions musicales ... *75.000*			
		Total ... *237.295*			
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour le patrimoine architectural. (Crédit non limitatif)	20.450.000	15.000.000	15.500.000
		Total de la section 34.00	23.820.427	20.526.444	20.550.395
		Section 34.01 — Institut national pour le patrimoine architectural			
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau	2.171	3.000	2.600
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	20.000	17.776
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	3.490	100
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.500	100
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels et numérisation	—	15.500	16.130
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques	1.250	2.500	1.000
		Total de la section 34.01	3.421	46.990	37.706
		Section 34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art à Schouweiler. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	—	—

34.02 — Musée national d'Archéologie, d'Histoire et d'Art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de l'exposition d'archéologie permanente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	963.921	963.921
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour la modernisation et digitalisation	—	250.000	175.000
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	442.484	466.204	474.596
		Total de la section 34.02	642.484	1.680.125	1.613.517
		Section 34.03 — Bibliothèque nationale			
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.266.000	80.000	85.000
		Total de la section 34.03	2.266.000	80.000	85.000
		Section 34.05 — Centre national de l'audiovisuel			
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	50.000
		Total de la section 34.05	—	—	50.000
		Section 34.08 — Culture. - Secteur conventionné du Ministère de la Culture			
61.010 (41.40)	08.30	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées". (Crédit sans distinction d'exercice)	450.000	450.000	458.100
61.011 (41.40)	08.20	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit sans distinction d'exercice)	770.000	770.000	563.500
61.012 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition d'oeuvres et d'objets d'art par l'établissement public "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice)	656.364	685.900	716.766

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
61.013 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte".. (Crédit sans distinction d'exercice).....	645.000	1.433.000	1.554.500
61.014 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg".. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.000	150.000	90.000
61.015 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.690	125.000	35.000
61.016 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.000	125.400	245.000
61.017 (41.40)	13.90	Aides de l'Etat aux frais d'investissement du "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain".. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	230.000
		Total de la section 34.08	2.873.054	3.739.300	3.892.866
		Section 34.09 — Institut national de recherche archéologique			
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	39.078	—	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	147.052	149.691	380.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	11.445	11.615	11.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	1.751	1.957	6.300
74.070 (74.22)	13.90	Acquisition d'oeuvres d'art, d'objets et de documents littéraires, scientifiques et historiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 34.09	199.326	163.363	397.400
		Section 34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	3.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	20.722	19.439	20.000

34.10 — Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	104.274	99.687	100.000
		Total de la section 34.10	124.996	119.126	123.000
		Total du département 34	29.929.708	26.355.348	26.749.884

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	140.000	1.940.200	925.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	15.000	12.500
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	3.073.054	3.739.400	3.892.966
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	2.999.317	3.315.100	3.810.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.267.337	2.345.648	2.609.218
93	Dotation de fonds de réserve	20.450.000	15.000.000	15.500.000
Total		29.929.708	26.355.348	26.749.884

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		35 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION			
		Section 35.00 — Digitalisation.- Dépenses générales			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.334	25.000	25.000
74.300 (74.22)	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec la transformation numérique du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.000	100
		Total de la section 35.00	2.334	50.000	25.100
		Section 35.02 — Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat			
74.011 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	442	2.500	2.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	3.189	—	—
74.081 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.541	35.000	35.000
		Total de la section 35.02	38.172	37.500	37.000
		Total du département 35	40.506	87.500	62.100

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	40.506	87.500	62.100
Total		40.506	87.500	62.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		36 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 36.00 — Economie			
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.674	759.085	574.461
51.040 (51.10)	Divers codes	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.602.543	85.507.314	102.269.625
51.041 (51.10)	11.30	Création, mise en valeur, aménagement, construction et entretien constructif d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	940.392	4.000.000	6.000.000
51.042 (51.10)	09.30	Régime d'aide pour bornes de recharge pour véhicules électriques et station de ravitaillement en hydrogène. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.887.166	14.500.000	10.000.000
51.043 (51.10)	09.30	Régime d'aide pour des projets de décarbonation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.400.000	3.500.000
51.044 (51.10)	13.90	Soutien aux projets notifiés individuellement à la Commission européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.125.738	40.000.000	55.000.000
63.000 (63.21)	11.30	Mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales et communales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration ou acquisition de terrains et d'infrastructures, de bâtiments et d'équipements, de zones de verdure et de mesures compensatoires/d'atténuation). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.962.869	16.000.000	6.260.000
72.010 (72.10)	Divers codes	Acquisition, aménagement, construction, amélioration, démolition de bâtiments et d'équipements au sein des zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.276.859	10.000.000	19.500.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
72.011 (72.10)	13.90	Participation aux frais d'infrastructure pour le centre de contrôle IRIS2. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	16.378.000
72.012 (72.10)	13.90	Coûts infrastructure, moyens de tests et exploitation pour un centre de tests sur le Space Campus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
72.013 (72.10)	13.90	Participation aux frais d'infrastructure du DeepTechLab. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
73.071 (73.41)	11.30	Mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales et de zones spéciales (viabilisation, aménagement, construction, amélioration, acquisition, démolition de terrains et d'infrastructures, d'équipements et de zones de verdure). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.842.888	15.000.000	9.000.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en œuvre de mesures compensatoires/d'atténuation dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales, spécifiques nationales ou de zones spéciales ou de l'aménagement de terrains au sein de ces zones. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.547.889	2.000.000	1.000.000
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	62.124	13.000	11.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	8.040	2.000	2.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	75.816	93.100	129.600
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	386.500	—	—
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.000.000	240.000.000	230.000.000
		Total de la section 36.00	277.319.498	430.274.899	459.624.986
		Section 36.01 — Institut national de la statistique et des études économiques			
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	13.090	29.000	36.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	—	15.000	15.000
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	6.000	6.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	2.131	30.000	15.500
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	12.000	12.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets informatiques et de digitalisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	139.000	157.000
		Total de la section 36.01	15.221	231.000	241.500
		Section 36.03 — Energie			
51.000 (51.10)	09.31	Système de préfinancement des installations photovoltaïques pour personnes privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	43.000.000	1.000.000
51.001 (51.10)	13.90	Frais en relation avec la prise en charge par l'Etat de frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.040 (51.10)	09.31 13.90	Soutien financier pour la production d'hydrogène renouvelable et de ses dérivés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000.000	2.562.411
74.064 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	6.010	—	—
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 36.03	6.010	48.000.200	3.562.611
		Section 36.05 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660.399	156.000	100
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 1.000			
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	32.814	14.000	30.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346.865	172.000	792.400
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	21.828	43.000	19.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	1.000	1.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	9.828	135.000	10.000
		Total de la section 36.05	1.071.734	522.000	853.500
		Section 36.06 — Classes moyennes			
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.287	250.000	200.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre PME ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.238.849	25.500.000	25.500.000
		Total de la section 36.06	33.292.136	25.750.000	25.700.000
		Section 36.07 — Tourisme			
51.053 (51.20)	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.055 (51.20)	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
52.000 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	44.634	48.000	51.000
52.010 (52.20)	11.60	Participation de l'Etat au financement du réaménagement du musée A Possen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	40.602	52.000	52.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.236	260.000	270.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif)	10.000.000	15.000.000	12.000.000
		Total de la section 36.07	10.278.472	15.360.300	12.373.300
		Section 36.08 — Promotion de l'image de marque du Luxembourg			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux pour dispositifs de promotion à des endroits stratégiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	440.000	325.000
		Total de la section 36.08	—	440.000	325.000
		Total du département 36	321.983.071	520.578.399	502.680.897

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	600.674	759.085	574.461
51	Transferts de capitaux aux entreprises	97.555.839	194.407.714	180.332.436
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	97.921	298.100	251.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	33.238.849	25.500.000	25.500.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	14.003.471	16.052.000	6.312.000
72	Construction de bâtiments	2.276.859	10.000.300	35.878.200
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	11.390.777	17.000.000	10.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.818.681	1.561.100	1.832.600
93	Dotation de fonds de réserve	161.000.000	255.000.100	242.000.100
Total		321.983.071	520.578.399	502.680.897

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		37 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 37.00 — Dépenses générales			
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	6.300.000	7.200.000	7.350.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	24.846	25.000	25.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	75.000.000	140.000.000	198.000.000
		Total de la section 37.00	81.324.846	147.225.000	205.375.000
		Section 37.01 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de matériel informatique par le Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.119.048	10.971.500	11.000.000
		Total de la section 37.01	11.119.048	10.971.500	11.000.000
		Section 37.06 — Service des restaurants scolaires			
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires	4.550.000	5.000.000	2.500.000
		Total de la section 37.06	4.550.000	5.000.000	2.500.000
		Section 37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	156.266	198.500	192.800

37.07 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et autobus 192.800			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	518.602	650.000	750.000
		Total de la section 37.07	674.868	848.500	942.800
		Section 37.08 — Service de la formation des adultes			
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Services de l'Etat à gestion séparée	774.892	307.000	—
41.051 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service Digital Learning Hub	—	—	321.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	14.026
		Total de la section 37.08	774.892	307.000	335.026
		Section 37.09 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	44.143	15.700	20.000
		Total de la section 37.09	44.143	15.700	20.000
		Section 37.10 — Enseignement fondamental			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	12.500	33.500
		Total de la section 37.10	—	12.500	33.500
		Section 37.11 — Enseignement secondaire			
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif)	165.917	435.151	455.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
61.010 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt de la mise en place d'un hôtel-restaurant d'application. (Crédit non limitatif)	—	476.000	—
		Total de la section 37.11	165.917	911.151	455.000
		Section 37.13 — Service de la formation professionnelle			
41.050 (41.12)	04.34	Dotation financière de l'État au profit du Service de la formation professionnelle	710.000	1.211.424	1.450.000
		Total de la section 37.13	710.000	1.211.424	1.450.000
		Section 37.14 — Institut de formation de l'Education nationale			
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux de l'Institut de formation de l'Éducation nationale	—	118.481	234.546
74.040 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux	58.404	—	—
		Total de la section 37.14	58.404	118.481	234.546
		Section 37.16 — Aide à l'Enfance et à la Famille			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	45.547	180.000	180.000
		Total de la section 37.16	45.547	180.000	180.000
		Section 37.17 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	44.906	40.000	—
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	38.738	40.000	40.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	16.909	22.000	22.396
		Total de la section 37.17	100.553	102.000	62.396

37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 37.18 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	90.000	66.000	80.000
		Détail:			
		1) Voitures..... 80.000			
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	82.276	92.000	100.000
74.041 (74.22)	06.32	Unité de sécurité pour mineurs : Dépenses diverses	16.066	6.000	6.000
		Total de la section 37.18	188.342	164.000	186.000
		Section 37.19 — Office national de l'enfance			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.000	2.000
		Total de la section 37.19	—	2.000	2.000
		Section 37.24 — Service de l'intégration et de l'accueil scolaires			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	12.500	20.726
		Total de la section 37.24	—	12.500	20.726
		Total du département 37	99.756.560	167.081.756	222.796.994

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	23.453.940	24.808.405	22.855.546
54	Transferts de capitaux à l'étranger	165.917	435.151	455.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	476.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.136.703	1.362.200	1.486.448
93	Dotation de fonds de réserve	75.000.000	140.000.000	198.000.000
Total		99.756.560	167.081.756	222.796.994

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		39 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE			
		Section 39.00 — Environnement. - Dépenses générales			
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.725.661	1.752.000	1.000.000
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000.000	15.000.000	15.000.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	—	4.000	4.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	324	2.000	2.000
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	44.933.000	26.000.000	35.000.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	12.260.000	17.620.690	15.000.000
93.002 (93.00)	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif).....	9.000.000	11.379.310	11.375.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des lots de pêche (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	45.062	44.397	45.068
93.005 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	83.200	68.500	73.450
93.006 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la vente des permis de pêche dans les eaux frontalières. (Crédit non limitatif).....	65.525	67.035	91.865
93.007 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures. (Crédit non limitatif).....	154.272	—	—

39.00 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
93.008 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la gestion de l'eau des montants disponibles au 31 décembre 2024 à l'actuel fonds spécial portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune . (Crédit non limitatif)	526.723	—	—
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	82.500.000	120.000.000	180.000.000
		Détail: *1) Dotation Mécanisme de compensation ..... 120.000.000* *2) Dotation normale ..... 60.000.000* *Total 180.000.000*			
93.012 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	27.200.000	27.200.000	27.200.000
93.013 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif)	5.000.000	10.000.000	25.000.000
		Détail: *1) SEQE 1 (hors CBAM) 25.000.000*			
93.014 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif)	120.629	9.600.000	9.600.000
93.015 (93.00)	13.90	Versement au fonds climat et énergie au titre de la taxe CO2. (Crédit non limitatif)	127.756.500	122.756.500	131.006.000
		Détail: *1) Dotation équivalant à l'ancienne contribution changement climatique ..... 51.006.000* *2) Dotation équivalant à une partie du produit de la nouvelle taxe CO2 ..... 80.000.000* *Total 131.006.000*			
93.016 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds climat et énergie pour la prise en charge de la compensation des émissions de CO2 des voyages de service des agents de l'Etat à l'étranger par avion. (Crédit non limitatif)	100.000	100.000	100.000
93.017 (93.00)	13.90	Versement au fonds climat et énergie des recettes provenant du fonds social pour le climat. (Crédit non limitatif)	—	—	10.900.000
		Total de la section 39.00	326.470.896	361.594.432	461.397.383

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 39.01 — Administration de l'environnement			
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.392	100.000	75.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.517	48.955	19.500
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	65.000
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	—	600	600
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs *600*			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	205.791	376.600	268.600
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.828	9.000	7.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	—	18.342	5.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	179.342	270.000	150.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	2.829	5.000	5.000
		Total de la section 39.01	456.699	829.497	596.700
		Section 39.02 — Administration de la nature et des forêts			
53.020 (53.10)	09.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.279.229	3.500.000	5.800.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	307.654	365.750	—
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	290.630	1.025.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.002 (74.10)	10.30	Acquisition de véhicules automoteurs spécialisés et de véhicules agricoles et forestiers	519.464	300.000	—
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	511.653	507.406	—
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	6.574	40.872	—
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	16.356	40.000	—
74.065 (74.40)	10.00	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	518.748	497.917	—
74.300 (74.22)	09.30	Frais d'investissement initiaux pour la reconstitution de peuplements forestiers (achat de plants et de semences, frais de préparation du terrain pour la plantation, frais de plantation, frais de regarnissage et premier dégagement des plants). (Crédit sans distinction d'exercice)	575.694	650.000	—
		Total de la section 39.02	9.026.002	6.926.945	5.800.000
		Section 39.03 — Administration de la gestion de l'eau			
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	12.500	25.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.023	—	—
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice)	133.153	165.000	170.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	303.729	504.000	214.000
		Détail: *1) Voitures* ... *130.400* *3) Machines, engins de chantier et tracteurs* ... *83.600* *Total* ... *214.000*			
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	—	2.000	7.500
		Détail: *2) Photocopieuses et duplicateurs* ... *7.500*			
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications	—	3.000	2.500

39.03 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques 2.500			
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	1.519.182	1.383.652	1.323.500
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	221.029	272.700	224.000
		Détail:			
		2) Hydrologie et Hydrométrie..... 99.750 *3) Protection des eaux..... 38.000* *4) Laboratoire ..... 32.025* *5) Eaux souterraines et eaux potables ..... 35.475* *6) Direction ..... 18.750* *Total..... 224.000*			
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	—	10.000	10.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	261.752	320.000	285.400
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	9.518	10.000	10.000
		Total de la section 39.03	2.451.386	2.682.852	2.271.900
		Total du département 39	338.404.983	372.033.726	470.065.983

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	1.761.053	1.852.000	1.075.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	6.279.229	3.500.000	5.800.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	15.000.000	15.000.000	15.000.000
72	Construction de bâtiments	—	12.500	25.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	475.347	579.705	189.500
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	5.144.443	6.253.089	2.585.100
93	Dotation de fonds de réserve	309.744.911	344.836.432	445.391.383
Total		338.404.983	372.033.726	470.065.983

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		40 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE ET DE L'ACCUEIL			
		Section 40.00 — Dépenses générales			
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.040 (53.10)	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000	2.940.000	1.000.000
63.000 (63.21)	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.940.000	1.000.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.819	3.000	3.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	79.232	4.000	4.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif)	35.000.000	60.000.000	65.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 40.00	35.109.051	65.894.200	67.014.200

40.01 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 40.01 — Famille			
63.040 (63.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.559	108.000	645.039
		Total de la section 40.01	13.559	108.000	645.039
		Section 40.03 — Office national de l'accueil			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	118.820	70.000	—
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	1.977	2.000	2.000
74.040 (74.22)	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.356.887	3.727.500	5.000.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	16.848	—	33.152
74.080 (74.22)	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour structures d'hébergement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.290.546	3.130.082	3.710.000
		Total de la section 40.03	2.785.078	6.929.582	8.745.152
		Section 40.04 — Fonds national de solidarité			
72.010 (72.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'extension et de rénovation du bâtiment administratif FNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	165.000	575.000
74.000 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	32.254	—	—
74.065 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.000	25.000
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.000	28.000

40.04 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
74.500 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	29.996	—
74.510 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: Acquisitions de machines de bureau	—	4.986	—
74.540 (74.22)	13.90	Restants d'exercice antérieurs: Acquisition d'équipements spéciaux	2.268	—	—
		Total de la section 40.04	34.522	227.982	628.000
		Section 40.07 — Office national d'inclusion sociale			
63.040 (63.51)	13.90	Participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux occupés par les agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	294.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs *100*			
		Total de la section 40.07	—	100	294.100
		Total du département 40	37.942.210	73.159.864	77.326.491

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
53	Transferts de capitaux aux ménages	24.000	2.940.000	1.000.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	13.559	3.048.000	1.939.039
72	Construction de bâtiments	—	165.000	575.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.904.651	7.006.664	8.812.252
93	Dotation de fonds de réserve	35.000.000	60.000.100	65.000.100
Total		37.942.210	73.159.864	77.326.491

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		41 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 41.00 — Dépenses générales			
51.010 (41.40)	13.90	Autres transferts de capitaux aux sociétés et quasi-sociétés publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	5.000.000	5.000.000
52.000 (52.10)	13.90	Participation aux frais de construction et d'aménagement du Centre de transfusion sanguine de la Maison de la Croix Rouge. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.229.900	26.304.590	24.824.550
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.313.302	1.333.000	1.333.000
71.010 (71.12)	13.90	Frais en relation avec la délocalisation d'entreprises dans le contexte de la construction du contournement de Bascharage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.906.739	5.000.000	5.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.282.897	35.000.000	35.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.123	1.000	1.000
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	18.820	1.000	1.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000

41.00 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.080 (74.22)	13.90	Frais en relation avec des aménagements locatifs de surfaces louées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.613.217	10.000.000	10.000.000
81.040 (41.40)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif)	—	100	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 41.00	271.399.998	82.640.990	81.165.950
		Section 41.01 — Inspection générale des finances			
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	—	2.500	2.500
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	—	2.500	2.500
74.250 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux	317	2.500	2.500
		Total de la section 41.01	317	7.500	7.500
		Section 41.02 — Trésorerie de l'Etat			
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 41.02	—	100	100
		Section 41.03 — Direction du contrôle financier			
74.250 (74.00)	13.90	Frais d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
		Total de la section 41.03	—	1.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 41.04 — Contributions directes			
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	49.936	87.330	18.700
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.364	204.000	422.500
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	158.192	300.000	695.500
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	936	50.000	150.000
		Total de la section 41.04	313.428	641.330	1.286.700
		Section 41.05 — Enregistrement, domaines et TVA			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	49.926	—	—
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	128.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs *128.000*			
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	5.989	5.000	45.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	32.823	44.000	53.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.002	65.000	65.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	38.714	40.000	40.000
		Total de la section 41.05	184.454	155.000	331.000
		Section 41.06 — Douanes et accises			
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	64.373	75.000	75.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	340.611	352.000	350.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	146.361	120.000	120.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	268.662	3.412.000	467.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.975	110.000	400.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	780.606	750.000	750.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	53.387	55.000	80.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	67.290	80.000	175.000
		Total de la section 41.06	1.759.265	4.954.000	2.417.000
		Section 41.07 — Cadastre et topographie			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	52.656	—	60.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	5.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.798	44.000	83.500
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	276.779	595.000	55.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.559	90.000	169.000
		Total de la section 41.07	429.792	734.000	372.500
		Section 41.08 — Dette publique			
84.037 (35.40)	01.53	Décaissement de "Billets à ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre de reconstitutions des ressources. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.713.180	33.439.000	37.063.246

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	842.908	1.000.000	1.100.000
		Total de la section 41.08	35.556.088	34.439.000	38.163.246
		Total du département 41	309.643.342	123.572.920	123.744.996

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	10.000.000	5.000.000	5.000.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	21.543.202	27.637.590	26.157.550
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	169.189.636	40.001.000	40.001.000
72	Construction de bâtiments	64.373	75.000	75.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	35.123	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	73.254.920	16.418.930	14.346.800
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	200	200
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	34.713.180	33.439.000	37.063.246
91	Remboursement de la dette publique	842.908	1.000.000	1.100.000
Total		309.643.342	123.572.920	123.744.996

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		42 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
		Section 42.00 — Fonction publique.- Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	74.22	Acquisition d'équipements spéciaux	3.296	1.000	31.000
		Total de la section 42.00	3.296	1.000	31.000
		Section 42.03 — Institut National d'Administration Publique			
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	954	—	—
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	16.946	30.000	—
		Total de la section 42.03	17.900	30.000	—
		Section 42.04 — Sécurité dans la fonction publique			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	1.892	—	—
		Total de la section 42.04	1.892	—	—
		Section 42.05 — Service médical. - Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	16.380	15.000	15.000
		Total de la section 42.05	16.380	15.000	15.000
		Total du département 42	39.468	46.000	46.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	39.468	46.000	46.000
Total		39.468	46.000	46.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		43 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 43.00 — Justice			
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.812	5.000	5.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.970	—
		Total de la section 43.00	2.812	6.970	5.000
		Section 43.01 — Services judiciaires			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	98.012	—	—
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	18.597	100.000	100.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	17.313	14.252	40.008
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	4.994	100.000	100.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	24.481	32.500	98.440
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.004.012	1.500.000	3.000.000
		Total de la section 43.01	1.167.409	1.746.752	3.338.448
		Section 43.02 — Administration pénitentiaire			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	186.527	183.500	146.000
		Détail:			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich — *62.000*			
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff — *84.000*			
		Total — *146.000*			

43.02 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	41.464	1.474.900	1.538.900
		Détail:			
		1) Direction de l'Administration pénitentiaire 34.500			
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg 624.800			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich 157.600			
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff 722.000			
		Total 1.538.900			
74.041 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux	964.652	—	—
74.042 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux ...	99.980	—	—
74.043 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition d'équipements spéciaux	920.693	—	—
74.050 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition d'équipements informatiques	50.962	88.000	71.260
74.060 (74.40)	03.30	Direction: Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	165.867	165.000	61.080
74.065 (74.40)	13.90	Direction: Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.300	135.000	320.670
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	244.700	308.400
		Détail:			
		1) Direction 2.000			
		2) Centre pénitentiaire de Luxembourg 32.900			
		3) Centre pénitentiaire de Givenich 101.500			
		4) Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff 172.000			
		Total 308.400			
74.081 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	19.336	—	—
74.082 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	14.448	—	—
74.083 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff: Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	71.308	—	—
74.250 (74.22)	13.90	Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.043	6.500	6.500
		Total de la section 43.02	2.561.580	2.297.600	2.452.810

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 43.03 — Juridictions administratives			
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	—	2.500
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	15.000	15.270
		Total de la section 43.03	—	15.000	17.770
		Section 43.06 — Office des signalements			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.139	8.000	100
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	100	100
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit non limitatif)	1.797	100	100
		Total de la section 43.06	3.936	8.400	500
		Total du département 43	3.735.737	4.074.722	5.814.528

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.735.737	4.074.722	5.814.528
Total		3.735.737	4.074.722	5.814.528

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		44 — MINISTERE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
		Section 44.00 — Logement			
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.637.401	7.000.000	100
		Détail:			
		1) Prime d'accession à la propriété 100			
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.708	100	100
53.002 (53.10)	09.40 09.63	Garantie de l'Etat pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.003 (53.10)	09.40 09.63	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	11.000	100
53.006 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement : prime de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	500.000	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.774	50.000	100
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	1.647	1.000	1.018
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	1.000	1.018
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax 1.018			
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	—	1.000	1.018
74.050 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	4.284	5.000	5.090

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110	5.200	10.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.944.288	55.000.000	25.000.000
81.031 (51.12)	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat : compensation de service public en lien avec la réalisation d'un projet-pilote visant la création de logements abordables sur terrains privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
81.032 (51.12)	07.10	Compensation de service public - bailleur social. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.515.634	33.800.000	24.800.000
82.000 (51.12)	13.90	Société Nationale d'Habitations à Bon Marché - Compensation de frais en lien avec la gestion de projets de logements abordables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.000 (93.00)	07.10	Alimentation du fonds spécial pour le logement abordable. (Crédit non limitatif).....	423.000.000	355.000.000	581.500.000
		Détail:			
		A – Volet "Aides à la pierre et acquisition Etat"..... 510.000.000			
		B – Volet "Pacte logement 2.0"..... 70.000.000			
		C – Remboursements..... 1.500.000			
		Total..... 581.500.000			
		Total de la section 44.00	493.481.846	451.374.700	631.319.244
		Section 44.01 — Administration des aides individuelles au logement			
53.000 (53.10)	13.90	Aide individuelle au logement : primes en relation avec un logement et un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	9.550.000
53.001 (53.10)	13.90	Aide individuelle au logement : garantie de l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.002 (53.10)	13.90	Garantie de l'État pour prêt climatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.003 (53.10)	13.90	Prêt climatique à taux zéro : Prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.004 (53.10)	13.90	Aide individuelle au logement : participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	11.000

44.01 — Administration des aides individuelles au logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
53.006 (53.10)	13.90	Aide individuelle au logement : primes de création d'un logement intégré. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	250.000
53.007 (53.10)	13.90	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	50.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau. (Crédit non limitatif)	—	100	5.100
		Détail:			
		9) Divers 5.100			
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	—	100	1.018
		Détail:			
		9) Divers 1.018			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	—	100	2.036
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	—	100	8.150
		Total de la section 44.01	—	1.100	9.877.604
		Section 44.02 — Aménagement du territoire			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	—	6.000	6.500
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	3.739	4.000	3.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	365.000
		Total de la section 44.02	3.739	11.000	375.500
		Total du département 44	493.485.585	451.386.800	641.572.348

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	9.015.883	7.562.000	9.862.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	9.780	24.600	410.148
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	61.459.922	88.800.100	49.800.100
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	423.000.000	355.000.000	581.500.000
Total		493.485.585	451.386.800	641.572.348

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		45 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 45.00 — Mobilité/Travaux publics.- Dépenses générales			
72.010 (72.10)	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment Alcide de Gasperi	—	8.000	8.000
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.099.599	3.235.000	2.994.000
		Détail: *1) Voitures* *A – Voitures électriques ..... 1.336.000* *B – Voitures plug-in hybrides ..... 242.000* *2) Fourgonnettes* *A – Fourgonnettes électriques ..... 1.416.000* *Total 2.994.000*			
74.001 (74.10)	12.00	Acquisition de vélos de service dans le cadre de la soumission centralisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.017	51.000	75.000
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
		Détail: *9) Divers 1.000*			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	6.940	35.000	30.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	13.637	13.000	3.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142.161	870.000	674.000
		Total de la section 45.00	3.292.354	4.214.000	3.786.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 45.02 — Transports publics ferroviaires			
54.010 (54.21)	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement de travaux d'infrastructures ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	26.047.844	16.600.000
61.010 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
61.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.200.000	6.000.000	100
61.012 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000	100	100
61.013 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions futures du tramway. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000	6.333.000	1.443.000
61.014 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés aux extensions du tramway entre Rout Bréck – Pafendall et Laangfur, et entre Gare Centrale et Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.266.467	24.667.000	22.232.000
61.015 (41.40)	13.90	Participation aux frais d'investissements liés à la construction du centre de remisage et de maintenance Sud à la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	431.000	5.171.000	7.863.000
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000.000	340.000.000	400.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.500.000	—	—
		Total de la section 45.02	324.997.467	408.219.044	448.138.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 45.03 — Administration des enquêtes techniques			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	4.000
		Total de la section 45.03	—	—	4.000
		Section 45.04 — Navigation et transports fluviaux			
51.000 (51.10)	09.30	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	120.000	100.000	100.000
		Détail:			
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure..... 40.000			
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales 60.000			
		Total..... 100.000			
63.000 (63.21)	09.30	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation .	—	20.000	20.000
		Détail:			
		1 – Aides à l'acquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure..... 10.000			
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales 10.000			
		Total..... 20.000			
63.001 (63.21)	13.90	Subsides pour l'optimisation et l'automatisation du bac entre Wasserbillig et Oberbillig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.759	145.000	145.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	224.000	180.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	8.880	100	100
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 100			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.010	270.000	250.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	9.486	—	—
		Total de la section 45.04	230.135	759.200	695.200
		Section 45.05 — Direction de l'aviation civile			
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques et audiovisuels	—	100	100
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	10.349	171.000	104.000
		Total de la section 45.05	10.349	171.200	104.200
		Section 45.06 — Administration de la navigation aérienne			
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement et transformation des locaux affectés à l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.516	142.500	190.000
74.000 (74.22)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	80.846
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Détail:			
		9) Divers 1.500			
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	426.000	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.585.412	8.085.606	9.208.806
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	702.542	500.000	1.508.817
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	461.374	258.500	250.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	117.050	69.405

45.06 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	19.998	20.900	20.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	44.349	—
		Total de la section 45.06	4.799.842	9.596.405	11.329.374
		Section 45.07 — Transports publics routiers			
63.020 (63.51)	13.90	Participation aux frais d'investissements des services publics assurés par le Syndicat des T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'État. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	10.741.064
74.040 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.680.897	4.903.920	1.500.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	811.527	2.301.965	1.500.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.704	40.000	40.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	—	335.773	5.162
		Total de la section 45.07	5.510.128	7.586.658	13.791.226
		Section 45.08 — Aéroports et transports aériens			
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.088.040	9.745.379	24.036.056
73.070 (73.41)	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.596.704	46.033.025	40.339.393

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
73.071 (73.41)	13.90	Construction d'une nouvelle infrastructure pour le contrôle aérien à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	44.000.000	2.000.000
73.072 (73.41)	13.90	Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.345.000	18.680.973
73.073 (73.41)	13.90	Mise en place d'une tour de contingence digitale mobile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	6.400.000
73.074 (73.41)	13.90	Investissements dans les équipements électroniques de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	200.000
		Total de la section 45.08	24.684.744	104.123.404	91.656.422
		Section 45.09 — Administration des chemins de fer			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	100	100
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.945	—	—
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	635	1.000	13.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.937	1.096.554	819.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.755.000
		Total de la section 45.09	171.517	1.097.654	2.587.100
		Section 45.10 — Service de protection du gouvernement			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.052.387	1.721.000	747.000
		Détail: *1) Voitures* *747.000*			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	594.332	96.500	419.500
74.310 (74.22)	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.132.014	644.305	700.000

45.10 — Service de protection du gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	3.207
		Total de la section 45.10	2.778.733	2.461.805	1.869.707
		Section 45.12 — Ponts et chaussées. - Dépenses générales			
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	126.987	—	—
72.010 (72.10)	12.12	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des bâtiments et hangars de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	846.968	3.230.000	2.210.000
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.282.951	—	—
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.813.529	—	—
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice)	999.098	—	—
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.262.185	—	—
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.799.889	—	—
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.122.797	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.961	—	—
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.396.271	—	—
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	362.524	—	—
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.931.437	—	—
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.212	—	—
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.421.545	—	—
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.195.895	—	—
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.581	—	—
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	358.748	—	—
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.843.346	—	—
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.423	—	—
73.078 (73.41)	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.586	—	—
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	6.389.250	6.796.000
		Détail: *1) Voitures..... 395.000* *2) Camionnettes, camions et autobus..... 4.723.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs ..... 1.273.000 *9) Divers ..... 405.000* *Total 6.796.000*			
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.659.984	—	—
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles	265.478	—	—
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	—	25.000	10.000
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	126.982	200.000	249.000
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.318.321	3.742.354	3.911.000
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.218.659	—	—
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.552	—	—
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	922.924	—	—
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	58.549	—	—
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	235.246	250.000	250.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.120	100.000	100.000
74.076 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	99.500	—	—
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	96.079	129.000	125.000
		Total de la section 45.12	70.332.327	14.065.604	13.651.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres			
54.060 (54.01)	13.90	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisés sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
63.000 (63.21)	13.90	Remboursement aux communes pour l'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis et d'emprises dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30.100	100
63.001 (63.21)	13.90	Aides financières aux communes pour raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500.000	500.000
71.000 (71.11)	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
71.010 (71.12)	13.90	Emprises : acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitude et droits acquis, démolition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60.000	50.000
73.002 (73.13)	13.90	Voirie non-étatique : travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.012 (73.11)	13.90	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000.000	1.200.000
73.014 (73.11)	13.90	Voirie de l'Etat : construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	110.000	50.000
73.015 (73.11)	13.90	Glissement de terrains : réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir les chutes de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.745.000	3.500.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
73.016 (73.11)	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement régionale et nationale de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.017 (73.11)	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public : travaux d'infrastructure et de génie civile. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	700.000	1.000.000
73.019 (73.11)	13.90	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes : travaux d'installation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500.000	2.500.000
73.020 (73.23)	13.90	Port de Mertert et Moselle canalisée : Travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.600.000	7.500.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre : travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.700.000	1.750.000
73.032 (73.21)	13.90	Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.500.000	3.200.000
		Détail: *A – Participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle..... 3.180.000* *B – Réalisation de travaux d'investissements sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg..... 20.000* *Total..... 3.200.000*			
73.060 (73.43)	13.90	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400.000	200.000
73.062 (73.43)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	400.000	418.000
73.063 (73.43)	13.90	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	35.000	35.000
73.064 (73.43)	13.90	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	2.000.000

45.13 — Ponts et chaussées. - Fonds des routes et travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
73.065 (73.43)	13.90	Loi du 14 juillet 2005 relative à la valorisation du site de Höhenhof : travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	405.000	2.300.000
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport : travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	7.400.000	5.000.000
73.067 (73.43)	12.40	Aéroport de Luxembourg : travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	9.000.000	9.000.000
73.068 (73.43)	13.90	Aérodrome de Noertrange : dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100
73.069 (73.43)	13.90	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
73.072 (73.41)	13.90	Redressement et renforcement des routes étatiques : mesures compensatoires	—	260.000	160.000
73.073 (73.41)	13.90	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	200.000	100
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	27.100.000	15.400.000
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	150.000
73.078 (73.41)	13.90	Mise en place d'un système de pesage dynamique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements d'éclairage public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.532.100	3.700.000
		Détail: *1) Nouveaux équipements et remplacement d'équipements vétustes ... 3.600.000* *2) Equipements endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière ... 100.000* *Total ... 3.700.000*			
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.000.000	403.280.000	297.662.500
		Total de la section 45.13	395.000.000	471.807.700	357.376.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 45.14 — Bâtiments publics			
10.000 (41.40)	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval : frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000.000
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.585.382	12.070.000	11.370.000
		Détail: *1) European Convention Center + Tour AdG..... 300.000* *3) Centre de Conférences - site..... 50.000* *5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg..... 120.000* *6) Institut européen des itinéraires culturels..... 100.000* *12) Tour B..... 2.800.000* *13) European Convention Center Luxembourg..... 8.000.000* *Total..... 11.370.000*			
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	532.583	700.000	700.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.237.274	5.500.000	2.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.704.665	2.150.000	2.000.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	—	110.000	—
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	5.000
		Détail: *2) Photocopieurs et duplicateurs..... 5.000*			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	49.018	8.000	53.500
		Détail: *1) Service menuiserie ..... 27.500* *2) Service jardinage..... 11.500* *3) Service Garage ..... 5.000* *5) Cellule Energie..... 9.500* *Total..... 53.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.520	—	—
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques, logiciels, brevets et autres bien incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.856	35.000	68.000
		Détail: *1) Acquisition d'équipements informatiques..... 18.000* *2) Logiciels, brevets et autres biens incorporels..... 50.000* *Total..... 68.000*			
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.051	—	—
74.250 (74.00)	13.90	Acquisition d'équipements et de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	18.000	18.000
		Détail: *1) Equipements spéciaux..... 9.000* *2) Mobilier..... 9.000* *Total..... 18.000*			
		Total de la section 45.14	29.124.349	20.596.000	17.214.500
		Section 45.15 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
10.000 (72.10)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.365.893	8.200.000	3.300.000
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.828.519	7.400.000	7.400.000
		Détail: *1) Département Etat ..... 246.145* *2) Département Affaires étrangères et européennes..... 534.157* *3) Département Culture ..... 3.365* *4) Département Fonction publique et Réforme administrative 8.412* *5) Département Finances..... 176.650* *6) Département Justice ..... 189.142* *7) Département Affaires intérieurs..... 889.560* *9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse..... 2.739.341* *10) Département Famille, Intégration et Grande Région ..... 4.206* *11) Département Santé et Sécurité sociale ..... 16.824* *12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire 8.412*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		14) Département Agriculture de l'alimentation et da la viticulture ..... *26.371* *15) Département Economie* ..... *1.262* *16) Département Logement et aménagement du territoire* ..... *4.206* *17) Département Enseignement supérieur et Recherche* ..... *4.206* *18) Département Mobilité et Infrastructures* ..... *333.364* *20) Département Environnement, Climat et Développement durable* ..... *14.721* *24) Imprévus suite déménagement* ..... *8.833* *25) Imprévus suite nouvelle création* ..... *39.957* *26) Réserve* ..... *10.515* *27) Places publiques* ..... *1.051* *28) Projets FER* ..... *2.139.300* *Total* *7.400.000*			
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	90.000	90.000
		Détail: *1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg* ..... *30.000* *2) Tour Alcide de Gaspéri* ..... *30.000* *3) Tour B* ..... *30.000* *Total* *90.000*			
74.104 (74.22)	13.90	Administrations et services publics, nouvelles locations et acquisitions : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.200.000
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	253.589	155.000	255.000
		Restants d'exercices antérieurs			
10.500 (12.00)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	—	73.391	—
		Total de la section 45.15	8.448.001	15.918.391	12.245.000
		Section 45.16 — Fonds d'investissements publics et établissements publics			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.831.009	300.000	550.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000.000	120.000.000	170.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000.000	90.000.000	140.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000.000	60.000.000	50.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.000.000	65.000.000	65.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.000.000	90.000.000	105.000.000
93.006 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.101.512	15.500.000	16.300.000
93.007 (41.40)	13.90	Mise en œuvre du plan directeur "Midfield": remboursement au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.900.000	2.278.000
		Total de la section 45.16	380.932.521	442.700.000	549.128.000
		Section 45.17 — Planification de la mobilité			
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	289.156	430.000	430.000
		Total de la section 45.17	289.156	430.000	430.000
		Total du département 45	1.250.601.623	1.503.747.065	1.524.006.329

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	1.365.893	8.273.391	4.300.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	120.000	100.000	100.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	26.147.844	16.700.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	37.497.467	42.171.200	31.538.300
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	13.759	695.100	11.406.164
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	126.987	60.100	50.100
72	Construction de bâtiments	31.768.397	24.100.500	19.028.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	79.849.722	168.428.804	147.020.022
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	38.257.886	48.090.126	47.623.243
93	Dotation de fonds de réserve	1.061.601.512	1.185.680.000	1.246.240.500
Total		1.250.601.623	1.503.747.065	1.524.006.329

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		46 — MINISTERE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
		Section 46.01 — Recherche et enseignement supérieur			
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	917.120	250.000	250.000
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....	4.387	5.000	5.000
74.300 (74.22)	04.43	Participation aux frais de transformation d'immeubles et acquisition de 1er équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.000.000	5.000.000	5.000.000
		Total de la section 46.01	5.221.507	5.555.100	5.555.100
		Total du département 46	5.221.507	5.555.100	5.555.100

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	300.000	300.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	917.120	250.000	250.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.004.387	5.005.000	5.005.000
Total		5.221.507	5.555.100	5.555.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		47 — MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 47.00 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. - Dépenses générales			
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	4.000	4.000
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	14.314	17.340	21.045
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.878	10.000	6.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	—	5.000	5.000
		Total de la section 47.00	17.192	36.340	36.045
		Section 47.01 — Direction de la Santé			
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.529	298.300	521.850
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.664	115.000	49.600
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	—	—	15.000
		Total de la section 47.01	217.193	413.300	586.450
		Section 47.03 — Centre thermal et de santé de Mondorf			
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.933	190.000	195.000
		Total de la section 47.03	180.933	190.000	195.000

47.04 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 47.04 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques			
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier : participation aux frais d'investissements visés par les articles 15, point 1. et 18 (2) de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière : aides non imputables au fonds pour le financement des infrastructures hospitalières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.140.264	7.150.000	5.320.000
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.223.638	1.700.000	1.700.000
52.003 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise	66.986	—	—
52.008 (52.10)	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine	318.316	727.000	669.307
52.009 (52.10)	13.90	Programme Mammographie: participation aux frais. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	221.479	221.479
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	401.202	409.500	418.000
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	55.000.000	65.000.000	90.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
52.500 (52.10)	13.90	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des organismes conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique	—	8.250	8.634
52.508 (52.10)	13.90	Acquisitions d'équipements médicaux, logistiques et informatiques et divers pour le Centre de Transfusion Sanguine	—	391.932	—
52.509 (52.10)	13.90	Programme Mammographie : Participation aux frais	—	—	221.479
		Total de la section 47.04	66.150.406	75.608.161	98.558.899

47.06 — Observatoire national de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 47.06 — Observatoire national de la santé			
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	30.178	30.000	31.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	3.839	4.000	5.000
		Total de la section 47.06	34.017	34.000	36.000
		Section 47.09 — Inspection générale de la sécurité sociale			
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.000	1.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	122.649	123.500	121.000
		Détail:			
		1) Développements logiciel PenCom 107.000			
		2) Autres logiciels 1.000			
		3) Logiciel d'audit (licences) 13.000			
		Total 121.000			
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	1.366	3.000	3.000
		Total de la section 47.09	124.015	129.500	125.000
		Section 47.10 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	245.528	229.356	228.758
		Détail:			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux 223.358			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau 5.400			
		Total 228.758			
		Total de la section 47.10	245.528	229.356	228.758
		Section 47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	3.245	13.000	11.500

47.11 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux 3.000			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux 3.500			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 5.000			
		Total 11.500			
		Total de la section 47.11	3.245	13.000	11.500
		Total du département 47	66.972.529	76.653.657	99.777.652

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	9.140.264	7.150.000	5.320.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	1.789.873	3.238.661	3.015.899
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.042.392	1.264.996	1.441.753
93	Dotation de fonds de réserve	55.000.000	65.000.000	90.000.000
Total		66.972.529	76.653.657	99.777.652

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		48 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 48.00 — Sports.- Dépenses générales			
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	100.000	200.000	250.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	47.000
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	—	2.500	2.500
		Détail:			
		2) Remplacement équipements défect. rsp. devenues vétustes *2.500*			
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	8.229	20.000	55.000
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000	55.000	55.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	5.000.000	9.516.134	13.700.000
		Restants d'exercices antérieurs			
72.510 (72.10)	13.90	Travaux de remise en état de la Sportsfabrik	—	1.002.500	—
		Total de la section 48.00	5.120.229	10.796.134	14.109.500
		Total du département 48	5.120.229	10.796.134	14.109.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	100.000	200.000	250.000
72	Construction de bâtiments	—	1.002.500	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	20.229	77.500	159.500
93	Dotation de fonds de réserve	5.000.000	9.516.134	13.700.000
Total		5.120.229	10.796.134	14.109.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		49 — MINISTERE DU TRAVAIL			
		Section 49.00 — Travail. - Dépenses générales			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	3.855	3.000	3.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.770	12.000	12.000
		Total de la section 49.00	13.625	15.000	15.000
		Section 49.02 — Inspection du travail et des mines			
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	131.295	120.000	120.000
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	8.804	57.500	18.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	23.745	18.000	18.000
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	57.731	70.000	86.500
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	85.805	120.000	70.000
		Total de la section 49.02	307.380	385.500	312.500
		Section 49.05 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.357	40.000	40.000
		Total de la section 49.05	32.357	40.000	40.000
		Total du département 49	353.362	440.500	367.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	353.362	440.500	367.500
Total		353.362	440.500	367.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses en capital

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	1.365.893	8.273.491	6.300.000
31	Subventions d'exploitation	600.674	759.085	574.461
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	23.753.940	25.108.405	23.155.546
51	Transferts de capitaux aux entreprises	116.816.103	210.657.814	191.752.536
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.888.847	7.529.161	6.667.299
53	Transferts de capitaux aux ménages	49.475.081	39.768.100	42.424.600
54	Transferts de capitaux à l'étranger	44.530.448	72.965.414	72.075.912
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	43.570.521	46.386.900	35.431.466
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	82.380.556	100.710.200	103.467.403
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	169.316.623	40.061.100	40.051.100
72	Construction de bâtiments	39.672.237	54.702.060	70.302.743
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	91.750.969	186.009.509	157.210.522
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	181.579.066	169.123.768	182.934.409
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	61.459.922	88.800.300	49.800.300
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	34.713.180	33.439.000	37.063.246
91	Remboursement de la dette publique	842.908	1.000.000	1.100.000
93	Dotation de fonds de réserve	2.875.896.423	3.198.082.766	3.621.777.583
Total		3.821.613.391	4.283.377.173	4.642.089.226

Budget des dépenses

CHAPITRE VII

DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		58 — COMPTE DE TIERS			
		Section 58.01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur			
35.030 (35.40)	13.90	Participation de pays partenaires au support d'autres pays partenaires – IT Coalition Ukraine	—	—	70.000.000
35.040 (35.50)	13.90	Rémunération personnel civil – autorités militaires alliées (ex-PO6). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	278.344	500.000	500.000
41.015 (41.40)	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Osaka 2025 (ex-PO90). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.016 (41.40)	13.90	Contributions partenaires – Exposition universelle Riyad 2030. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.017 (12.30)	13.90	Contributions partenaires – événements de promotion touristique (ex-PO30). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	600.000	100
		Total de la section 58.01	278.344	1.100.200	70.500.300
		Section 58.02 — Ministère des Affaires intérieures			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.981.980
12.300 (12.30)	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.694.682	4.166.131	6.239.839
12.301 (12.30)	13.90	Cofinancement UE – activités et formations en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.250 (74.00)	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61, non exclusif). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.293.501	2.646.268	3.637.533

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
74.251 (74.00)	13.90	Cofinancement UE – projets en sécurité publique (ex-PO61) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.000 (93.00)	13.90	Impôt commercial communal – versement aux communes du produit de l'impôt (ex-PO10). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.760.180.018	1.660.000.000	2.280.000.000
		Total de la section 58.02	1.766.168.201	1.666.812.599	2.291.859.552
		Section 58.03 — Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture			
12.300 (12.30)	13.90	ALVA – Part des institutions internationales aux frais de mise en œuvre de projets communautaires dans le domaine de la chaîne alimentaire et aux frais de fonctionnement du point focal de l'EFSA au Luxembourg (ex-PO71). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.785	113.500	178.564
		Total de la section 58.03	51.785	113.500	178.564
		Section 58.05 — Ministère de la Digitalisation			
35.000 (35.10)	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.705	300.000	300.000
35.001 (35.10)	13.90	UE – Dépenses en matière de réalisation de projets, programmes d'activités ou de formations pour le compte de cofinancement de l'UE dans l'intérêt de la transformation numérique du Luxembourg (ex-PO94) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 58.05	4.705	300.100	300.100
		Section 58.06 — Ministère de l'Économie			
12.302 (12.30)	13.90	ILNAS – dépenses effectuées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes (ex-PO50). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184.978	150.000	240.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
35.000 (35.10)	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.301.139	5.075.379	2.576.344
35.001 (35.10)	13.90	UE FEDER – dépenses : interventions autorités intermédiaires (ex-PO18) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 58.06	3.486.117	5.225.479	2.816.444
		Section 58.10 — Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil			
33.020 (33.00)	13.90	SERVIOR – remboursement de dépenses de personnel avancés par l'État (ex-PO37). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.143.048	100	—
35.000 (35.10)	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.001 (35.10)	13.90	UE – part : projets d'inclusion sociale (programmes communautaires) (ex-PO82) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.002 (35.10)	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.784	356.400	354.600
35.003 (35.10)	13.90	UE FSE+ – soutien aux personnes les plus démunies (ex-PO87) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.004 (35.10)	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) - Période 2021-2027. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.207.356	5.958.568	5.958.568
35.005 (35.10)	13.90	UE – part : Fonds Asile, Migration et Intégration (ex-PO85) - Période 2021-2027 (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 58.10	10.616.188	6.315.468	6.313.568

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Section 58.11 — Ministère des Finances			
12.270 (12.30)	13.90	Prise en location pour les besoins de l'Office des Publications de l'Union européenne (ex-PO96). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.572.038	9.642.549	10.030.000
32.000 (32.00)	13.90	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications (ex-PO78). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.659	30.000	30.000
32.020 (32.00)	13.90	Part des amendes et des astreintes revenant aux organismes d'autorégulation, prononcées contre leurs membres, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (ex-PO95). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.500	25.000	25.000
35.000 (35.10)	13.90	TVA – part de la recette OSS collectée pour les autres Etats membres (ex-PO4). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.626.654.529	9.600.000.000	9.000.000.000
35.001 (35.10)	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.601.972	15.000.000	20.000.000
35.002 (35.10)	13.90	UE – dépenses pour le compte de l'UE en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune (ex-PO3) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.010 (35.20)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents) (ex-PO59). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
42.000 (42.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'ACD sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension (ex-PO38). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.622.978	55.000.000	55.000.000
43.000 (43.22)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino (ex-PO14). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.675.547	6.000.000	30.000.000
43.001 (43.22)	13.90	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant : dépenses brutes (ex-PO31). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.521.053	4.900.000	5.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité (ex-PO49). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	113.850	100	100
		Total de la section 58.11	7.768.814.126	9.690.597.849	9.120.085.300
		Section 58.14 — Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire			
35.000 (35.10)	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.762.703	36.800.000	45.000.000
35.001 (35.10)	13.90	UE INTERREG & ESPON – dépenses (ex-PO44) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 58.14	31.762.703	36.800.100	45.000.100
		Section 58.15 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics			
35.000 (35.10)	13.90	UE INTERREG – participation Mobilité & Travaux publics (ex-PO46). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	186.150	—
		Total de la section 58.15	—	186.150	—
		Section 58.17 — Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale			
11.005 (11.11)	13.90	SNST – indemnités & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO51). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.335.632	7.000.000	1.280.000
11.006 (11.11)	13.90	CHNP – rémunérations & charges sociales ; intérêts de retard (ex-PO35). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.567.406	1.300.000	5.700.000
		Total de la section 58.17	7.903.038	8.300.000	6.980.000
		Section 58.19 — Ministère du Travail			
35.001 (35.10)	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.215.351	6.000.000	6.200.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
35.002 (35.10)	13.90	UE FSE – dépenses : interventions intermédiaires (ex-PO19) (remboursements). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 58.19	3.215.351	6.000.100	6.200.100
		Section 58.40 — Régularisation des soldes			
35.000 (35.10)	13.90	Régularisation des soldes cumulés positifs à fin 2025 – ancien budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
		Total de la section 58.40	—	100	—
		Total du département 58	9.592.300.558	11.421.751.645	11.550.234.028

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses pour compte de tiers

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	7.903.038	8.300.000	6.980.000
12	Achat de biens non durables et de services	13.503.483	14.072.280	18.670.483
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	52.159	55.000	55.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	8.143.048	100	—
35	Transferts de revenus à l'étranger	7.687.291.883	9.670.177.597	9.150.890.512
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	600.200	300
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	49.622.978	55.000.000	55.000.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	62.196.600	10.900.000	35.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.293.501	2.646.368	3.637.633
93	Dotation de fonds de réserve	1.760.293.868	1.660.000.100	2.280.000.100
Total		9.592.300.558	11.421.751.645	11.550.234.028

Budget des dépenses

CHAPITRE VIII

DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		59 — OPERATIONS FINANCIERES			
		Section 59.00 — Opérations financières			
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.150.193	14.350.000	14.200.000
		Détail: *1) Campus scolaire Mersch* *a) Loyers* *— Loyer de construction ..... 7.810.000* *— Loyer de maintenance ..... 6.267.800* *b) Assurances ..... 92.200* *c) Honoraires ..... 30.000* *Total 14.200.000*			
23.010 (91.60)	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	206.801	800.000	500.000
81.000 (81.10)	14.10	Amortissement de prêts et lignes de crédit contractés sous la garantie de l'Etat par le Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.500.000	58.000.000	46.473.000
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.369.226	50.000.000	33.000.000
82.000 (82.00)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	—
84.030 (84.14)	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.822.597	10.500.000	8.000.000
84.031 (84.14)	13.90	Participation à des initiatives relatives à l'innovation et la fintech. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.000
84.036 (84.14)	01.23	Financement d'opérations découlant des engagements du Luxembourg envers les institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.581.582	5.248.096	3.159.684

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2025 Compte provisoire	2026 Budget voté	2027 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Contribution prise en compte dans le calcul de l'Aide publique au développement..... 2.692.204			
		2) Contribution non prise en compte dans le calcul de l'Aide publique au développement..... 467.480			
		Total..... 3.159.684			
85.010 (85.14)	13.90	Octroi de prêts au secteur public. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
91.005 (91.11)	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.050.000.000	1.700.000.000	2.000.000.000
91.006 (91.11)	13.90	Décote sur emprunts et certificats de trésorerie nouveaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.985.000	13.608.000	13.748.000
91.007 (91.11)	13.90	Décaissement de "Billets à Ordre" émis au profit d'institutions financières internationales dans le cadre d'augmentations de capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 59.00	2.154.615.399	1.852.606.296	2.119.081.884
		Total du département 59	2.154.615.399	1.852.606.296	2.119.081.884

Regroupement comptable des dépenses des opérations financières

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
12	Achat de biens non durables et de services	13.150.193	14.350.000	14.200.000
23	Intérêts imputés en débit	206.801	800.000	500.000
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	50.869.226	108.000.000	79.473.000
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100.000	—
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	32.404.179	15.748.096	11.160.684
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	100	100
91	Remboursement de la dette publique	2.057.985.000	1.713.608.100	2.013.748.100
Total		2.154.615.399	1.852.606.296	2.119.081.884

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses

Code	Classes de comptes	**2025** Compte provisoire	**2026** Budget voté	**2027** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	89.656.283	99.462.179	97.708.938
11	Salaires et charges sociales	4.942.359.456	5.141.062.449	5.591.058.916
12	Achat de biens non durables et de services	922.978.036	1.086.884.380	1.158.705.713
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	34.507.804	39.944.718	41.496.296
21	Intérêts de la dette publique	245.084.607	312.524.100	512.524.100
23	Intérêts imputés en débit	208.375	810.000	510.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.380.058	1.562.705	1.603.653
31	Subventions d'exploitation	1.128.512.443	1.456.432.079	1.616.973.837
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	336.710.773	360.452.815	422.053.494
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.305.705.686	1.440.086.226	1.508.690.553
34	Transferts de revenus aux ménages	870.938.898	923.536.581	1.097.541.793
35	Transferts de revenus à l'étranger	8.532.659.058	10.501.417.038	10.003.379.750
-37	Remboursement d'impôts directs	3.143.456	4.400.000	3.300.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.348.116.131	1.440.308.338	1.525.979.200
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	7.032.492.884	7.485.485.488	8.259.497.042
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	472.758.391	468.889.937	523.222.465
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	155.747.143	165.245.017	168.650.499
51	Transferts de capitaux aux entreprises	116.816.103	210.657.814	191.752.536
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.888.847	7.529.161	6.667.299
53	Transferts de capitaux aux ménages	49.475.081	39.768.100	42.424.600
54	Transferts de capitaux à l'étranger	44.530.448	72.965.414	72.075.912
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	43.570.521	46.386.900	35.431.466
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	82.380.556	100.710.200	103.467.403
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	169.316.623	40.061.100	40.051.100
72	Construction de bâtiments	39.672.237	54.702.060	70.302.743
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	91.750.969	186.009.509	157.210.522
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	184.872.567	171.795.136	186.578.042
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	112.329.148	196.800.300	129.273.300
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100.100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	67.117.359	49.187.096	48.223.930
85	Octrois de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques	—	100	100
91	Remboursement de la dette publique	2.058.827.908	1.714.608.100	2.014.848.100
93	Dotation de fonds de réserve	9.114.547.319	9.537.822.445	10.995.341.648
Total		39.602.055.168	43.357.607.585	46.626.545.050

Annexe II

Fonds d'investissements publics – Projets de construction

1. Fonds d'investissements publics administratifs

Centre Marienthal – travaux d'infrastructures	4 178 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Mersch – dépôt	23 054 000 euros
Palais de Justice à Diekirch – réaménagement	10 518 000 euros
Centre mosellan Ehnen – réaménagement et extension	15 514 000 euros
Centre d'accueil à Burfelt	10 845 000 euros
Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase)	6 558 000 euros
Château Senningen – centre national de crise	21 640 000 euros
Police et bâtiment administratif à Wiltz – nouvelle construction	33 320 000 euros
Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses	9 458 000 euros
Centre Hollenfels – rénovation et extension	37 400 000 euros
Auberge de jeunesse à Vianden	19 121 000 euros
Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte	7 113 000 euros
Défi-job à Givenich	3 954 000 euros
Palais de la Cour de justice de l'Union européenne – mesures de sécurité	34 425 000 euros
Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements extérieurs	22 970 000 euros
Philharmonie – extension du foyer et de l'accueil	29 093 000 euros
Administration de la nature et des forêts à Dudelange	22 364 000 euros
Police Syrdall à Niederanven – nouvelle construction	9 308 000 euros
Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable	7 934 000 euros
Chambre des députés – sécurisation des bâtiments	22 675 000 euros
Administration du cadastre et de la topographie à Luxembourg – rénovation et extension	48 742 000 euros
Administration des ponts et chaussées à Potaschberg Grevenmacher – transformation et extension	37 556 000 euros
Centre de formation Uerschterhaff à Sanem	14 366 000 euros
Bâtiment au Verlorenkost, Luxembourg – rénovation pour le Service de la protection du gouvernement	30 399 000 euros
Police à Esch-sur-Alzette – nouvelle construction	12 025 000 euros
Installation de panneaux photovoltaïques et travaux d'infrastructures SmartGrid au Herrenberg	29 813 000 euros
Pavillon Parc des Trois Glands	10 961 000 euros
Viabilisation de terrain à Esch/Raemerich	5 485 000 euros
Ancien laboratoire national – rénovation pour INPA	35 867 000 euros
Rotondes à Luxembourg – rénovation (2e phase)	31 100 000 euros
Stand de tir Schmettenhaff – mise en conformité	3 282 000 euros
Bâtiment administratif Kirchberg – aménagement intérieur	52 625 000 euros
Château de Senningen – rénovation et extension du château	27 382 000 euros
Administration de la nature et des forêts à Berbourg – nouveaux ateliers	8 776 000 euros
A.I.T.I.A. à Dommeldange – espace de rencontres protégées et service de consultation	11 296 000 euros
Théâtre national du Luxembourg – rénovation et extension	20 511 000 euros
Bâtiment administratif et Maison pour la danse à Luxembourg – nouvelle construction	28 933 000 euros

Maison de Cassal – rénovation	14 260 000 euros
Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig – remplacement des installations techniques	24 134 000 euros

2. Fonds d'investissements publics scolaires

Lycée technique du Centre – nouvelle construction sports et réfectoire	18 992 000 euros
Lycée Mathias Adam à Lamadelaine – réaménagement des locaux administratifs	4 784 000 euros
Internat à Diekirch pour l'École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg	29 773 000 euros
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – assainissement énergétique et modernisation technique des ateliers	7 330 000 euros
Château à Walferdange – rénovation et assainissement	46 902 000 euros
Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension	25 210 000 euros
Lycée Nic Biever à Dudelange – extension de l'annexe Alliance	11 514 000 euros
Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (phase 1e) part études et travaux préparatoires	41 485 000 euros
Internat Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg	39 407 000 euros
Site de l'Université du Luxembourg au Kirchberg – démolition, travaux préparatoires et infrastructures	9 310 000 euros
Infrastructures sportives et scolaires à Bonnevoie	35 750 000 euros
Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg – assainissement énergétique et mise en conformité	54 028 000 euros
Lycée de Garçons à Luxembourg – extension et réaménagement	16 430 000 euros
Ecole internationale Gaston Thorn à Cessange	54 879 000 euros
Centre pour le développement des compétences relatives à la vue rénovation et extension	41 106 000 euros
Viabilisation d'un terrain à Strassen	5 485 000 euros
Maacher Lycée – extension	20 934 000 euros

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Réhabilitation du prébarrage du Pont Misère	7 442 000 euros
Réhabilitation du prébarrage de Bavigne	7 140 000 euros
Ligue HMC Capellen – nouvelle construction	47 239 000 euros
Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère des Affaires étrangères et européennes	30 411 000 euros
Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau	4 589 000 euros
Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse (A.I.T.I.A.), rue du Stade à Schifflange	12 579 000 euros
Centre pour réfugiés Héliar à Weilerbach – rénovation et assainissement	28 186 000 euros
Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange – transformation	7 332 585 euros
Maison pour jeunes adultes à Pétange	15 602 000 euros
Foyer pour refugiés et route d'accès à Bascharage	7 180 000 euros
ONA foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Hesperange – nouvelle construction	6 128 000 euros
Nouveau foyer ONA au Kirchberg	13 039 000 euros
Structures pour demandeurs de protection internationale à Wiltz/Batzendell	16 733 000 euros
Descente de poissons au droit de la centrale hydroélectrique à Rosport	15 536 000 euros
ONA foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rodange – nouvelle construction	3 932 000 euros
A.I.T.I.A. à Schifflange – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse, rue Denis Netgen à Schifflange	28 587 000 euros
A.I.T.I.A. à Soleuvre – construction de structures pour enfants et mineurs en détresse	14 283 000 euros
ONA foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale (Hôtel André) à Bollendorf-Pont – déconstruction et nouvelle construction	16 393 000 euros
Structure d'accueil d'urgence pour adolescents à Capellen	11 190 000 euros
Internat sociofamilial pour enfants de l'enseignement fondamental Rollingergrund	12 601 000 euros
Foyer « Eisleker Heem » à Lullange – extension	16 894 000 euros
Ferme à Frisange – rénovation et extension pour le Centre socioéducatif de l'Etat	13 158 000 euros
A.I.T.I.A. à Frisange – bureaux et logements	4 937 000 euros
Mondorf Domaine thermal – rénovation des infrastructures	13 164 000 euros
ONA foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Niederanven	9 873 000 euros

Annexe III

Fonds d'investissements publics – Frais d'études

1. Fonds d'investissements publics administratifs

Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig – déconstruction et nouvelle construction
Bâtiment Robert Schuman – transformation/nouvelle construction
Bâtiment administratif à Remich – nouvelle construction
Police et bâtiment administratif à Esch/Raemerich
Administration des ponts et chaussées à Redange – nouvel hangar centralisé
Administration des ponts et chaussées site Monkeler
Administration des ponts et chaussées au Windhof – nouveau hall pour le dépôt
Bâtiment administratif pour l'E.S.M. et l'État à Luxembourg-Kirchberg
Cour des comptes européenne au Kirchberg
Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
Centre national des collections publiques à Dudelange
Infrastructures logistiques et cyber au Herrenberg
Police et bâtiment administratif à Dudelange
Musée de la Police – nouvelle construction
Bâtiment administratif à Mersch
Bâtiment administratif, rue Bender à Luxembourg – rénovation
Police à Mersch
Administration des douanes et accises à Munsbach
Couvent de Cinqfontaines – rénovation et extension pour un Centre commémoratif et éducatif
Centre socioéducatif de l'État à Dreiborn – rénovation et extension en Centre pénitentiaire pour mineurs
Cité policière Grand-Duc Henri au Findel – rénovation
Bâtiment administratif sis route d'Arlon à Luxembourg
Centre national de tir au Reckenthal – extension
Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art dépôt à Schouweiler
Villa Louvigny – rénovation
Place de la Constitution à Luxembourg – réaménagement
Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation
Centre national de littérature à Mersch – rénovation et extension
Administration des ponts et chaussées à Clervaux
Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher
Bâtiment Royal Arsenal à Luxembourg – rénovation
Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) – nouvelle construction
Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff
Maison de l'emploi et des compétences, rue de Hollerich
Cité des contributions directes à Luxembourg-Kirchberg
Administration de la nature et des forêts au Schwaarzenhaff à Steinfort
Futur Parc des Congrès et Expositions au Kirchberg
Construction d'un nouveau complexe centralisé du Service régional de Clervaux à Marnach
Bâtiment administratif et Police à Echternach
Police Remich
Bâtiment administratif, rue Beaumont à Luxembourg – rénovation
Institut vitivinicole à Remich - rénovation et extension
Complexe administratif, boulevard Roosevelt à Luxembourg – rénovation
Hôtel des Terres Rouges à Luxembourg – rénovation

Bâtiment administratif à Verlorenkost, Luxembourg
SALT et fourrière Police
Musée « A Possen » à Bech-Kleinmacher – rénovation
Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA à Esch-sur-Alzette rénovation
Centre national sportif et culturel à Luxembourg – rénovation
Police et bâtiment administratif à Redange
Administration des ponts et chaussées à Potaschberg Grevenmacher – nouvelle construction d'un dépôt pour le service électromécanique et l'éclairage public
Maison de Luxembourg à Bruxelles – chancellerie
Bâtiment, 16, Plateau du St. Esprit à Luxembourg – rénovation
Administration des ponts et chaussées à Bertrange – extension
Institut national des sports à Luxembourg – rénovation
Bâtiment administratif et social à Luxembourg
Bâtiment administratif, 6, route d'Ettelbruck à Diekirch – rénovation et extension
Administration de la nature et des forêts à Erpeldange-sur-Sûre
Bâtiment administratif, 45, boulevard Franklin D. Roosevelt, Luxembourg
Château de Senningen – rénovation et extension du centre de conférences
Bâtiment administratif, rue du Père Raphaël à Luxembourg
Abbaye de Neumunster à Luxembourg – rénovation
Administration des ponts et chaussées à Dahlem – déconstruction et nouvelle construction
Nouvelle Cité judiciaire
Bâtiment administratif Midfield – aménagement intérieur
Administration de la nature et des forêts à Nothum

2**. Fonds d'investissements publics scolaires**

Sportlycée Luxembourg à Mamer
École internationale à Mondorf-les-Bains
Nouveau Lycée technique du Centre
EduPôle Walferdange – rénovation
Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
École fondamentale Michel Lucius à Luxembourg-Kirchberg
Lycée technique du Centre à Luxembourg – rénovation et extension
École de commerce et de gestion au Geesseknäppchen – rénovation
Athénée de Luxembourg – hall des sports – rénovation
Nouvelle Ecole de Commerce et de Gestion à Luxembourg-Kirchberg
Réaménagement du Campus Geesseknäppchen (Phase 2)
Lycée technique d'Ettelbruck – rénovation
École nationale pour adultes et Université populaire à Luxembourg-Kirchberg
École internationale Mersch Anne Beffort (primaire)
Château de Sanem – rénovation et extension pour l'EHTL
Hôtel d'application (E.H.T.L.) à Diekirch – déconstruction et nouvelle construction
École d'Hôtellerie et de Tourisme du Luxembourg à Diekirch – rénovation
Hall multisports à Diekirch – rénovation
Université de Luxembourg Bâtiment central au Campus Limpertsberg transformation
Bouneweger Lycée Luxembourg – rénovation
École européenne agréée Campus Geesseknäppchen
Lycée Josy Barthel à Mamer – rénovation et extension
Lycée de Garçons à Esch-sur-Alzette – rénovation
École européenne I Kirchberg – rénovations et extensions
École européenne I Kirchberg – rénovation de l'aile ancienne

Lycée Nic Biever Bâtiment « Wolkeschdall » à Dudelange – rénovation et extension
Internat Lycée Edward Steichen à Clervaux
Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – déconstruction et nouvelle construction
Lycée Robert Schuman à Luxembourg
École internationale Mersch Anne Beffort – extension
École internationale Gaston Thorn à Strassen
Lycée technique de Lallange – rénovation

3. Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

Foyer Ste Claire à Echternach
Domaine thermal à Mondorf-les-Bains – La Roseraie
Structure fermée pour personnes à besoins spécifiques au Findel
Structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs de protection internationale au Irrgarten
Foyer d'accueil d'urgence à Mamer
Groupe d'accueil à Moutfort
Fondation Kräizbierg – Foyer la Cerisaie à Dalheim – nouvelle construction
Fondation Kräizbierg – Foyer la Cerisaie à Dalheim – rénovation
Unité de psychiatrie spéciale judiciaire à Schrassig – nouvelle construction
ONA foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Rumelange – nouvelle construction
Foyer Lily Unden II
Structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale à Dudelange
APEMH à Bettange-sur-Mess – transformation du domaine agricole
ONA foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Mersch – nouvelle construction
Structure d'hébergement pour demandeurs de protection internationale à Trintange
Structure de filtrage des ressortissants de pays tiers
Mondorf Domaine thermal – aménagement de parkings
Maisons, rue du Nord à Esch-sur-Alzette – rénovation et extension en logements encadrés pour jeunes adultes
ONA foyer d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Oberkorn – nouvelle construction
ONA 326A et 326B, route de Thionville à Hesperange – rénovation

Annexe IV

Fonds du rail – **Frais d'études**

- Gare de Bettembourg – modernisation du secteur fret
- Gare Belval-Usines (Fret) – modernisation et renouvellement complètes des installations fixes
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges – suppression des passages à niveau Nos 15 et 16
- Gare de Rodange – réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg – Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen – suppression du passage à niveau 85
- Gare de Wiltz – adaptation des installations fixes (phase 1)
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig – mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double de la voie du tronçon de ligne entre Alzingen et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance – CRM Sud
- Pôle d'échange multimodal de la Gare de Hollerich
- Construction du Centre national du patrimoine ferroviaire
- Nouvelle Gare Metzeschmelz à EschsurAlzette
- Pôle d'échange Howald – construction d'un bâtiment à usage ferroviaire et administratif.
- Pôle d'échange Erpeldange-sur-Sûre
- Modernisation de la Gare d'Oetrange
- Gare de Troisvierges – réaménagement des infrastructures ferroviaires et voyageurs
- Ligne de Bettembourg à Volmerange-les-Mines – suppression du passage à niveau 102d à Dudelange et construction d'une nouvelle voie d'évitement à Dudelange-Burange
- Ligne de Pétange à Esch-sur-Alzette – suppression du passage à niveau N°15 à Differdange
- Future Railway Mobile Communication System (FRMCS). Première phase de déploiement
- Évacuation et élimination de déchets et déblais contaminés provenant des projets ferroviaires
- Lignes de Pétange à Esch-sur-Alzette et Pétange à Luxembourg – réaménagement de la Gare de Pétange et nouveau triangle ferroviaire entre Niederkorn et Bascharage
- Réaménagement et mise en conformité de la Gare de Wecker

Annexe V

Fonds des routes - Projets de construction

1) Nouveaux investissements

Projets à coût total ≥ 30 000 000 EUR TTC

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)
Mise à 2 X 2 voies de la N1 entre Senningerberg et aéroport
Boulevard de Hollerich (liaison A4/N4 Pont Buchler)
Bâtiment Park and Ride à la Cloche d'Or (part étatique)
OA1037 – Helfenterbruck
OA1047 – Viaduc Hamm et OA1049 Viaduc Itzig sur A1
OA1065 – A13 Bettembourg
OA1122 – A7 Viaduc Schieren
OA1131 – A1 Viaduc de la Syre
OA1176 – Viaduc Kalchesbruck et OA1177 Viaduc Neudorf sur A1
OA1219 – Assainissement zone de gonflement Tunnel Markusberg
OA7001/7002 – P&R Frisange frontière sur l'A13
OA7003 – P&R Mesenich (parkhouse aire de Wasserbillig)
OA 7004, OA 7005 et OA 7006 – Bâtiment parking Hoehenhof
OA 7007 – Park House auxiliaire Hoehenhof
OA 7012 – Pôle d'échanges Echternach
OA 962 /OA 7111 – Pôle d'échange N6 Place de l'Etoile
OA 7113 – Pôle d'échanges Pontpierre/Wickrange
N3 – Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud
N7 – Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Lintgen
N31 – Réaménagement du contournement de Pétange (Avenue de l'Europe)
N31 CR184 – Suppression PN103a à Dudelange (Ville)
OA265 – Réhabilitation / Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)
Bus à haut niveau de service (BHNS) dans la région Sud (Dudelange Rodange)
N10/E29/N11 – Voies de délestage à Echternach (PST)
Système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation – ANPR

Projets à coût total entre 15 000 000 et 30 000 000 EUR TTC

Croix de Gasperich: Optimisation des bretelles A3 (Metz, LuxembourgVille) vers A1 (Trèves)
Boulevard du Hoehenhof
Park and Ride Mesenich frontière sur A1
Réaménagement Rondpoint Irrgarten
Pénétrante de Differdange (N32)
OA34 – Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
OA232 – Reconstruction OA à Colmar-Berg
OA401 – Pont frontalier à Grevenmacher
OA682 – réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange
OA788 – Pont Passerelle
OA998 – Maertesgrond Plateau Kirchberg
OA1001 – A6 Viaduc de Mamer
OA1041 – A1 Viaduc Droosbaach

OA1084 – Bowstring à Schifflange
OA1120 – A7 Viaduc Ingeldorf
OA1135 – A1 Viaduc de la HauteSyre
OA1200 – A1 Sauertalbrücke (part luxembourgeoise)
OA1278, OA1279 et OA1280 – A7 Grünewald
OA1456 – Passerelle de la Haute-Sûre
OA7112 – Pôle d'échanges Leudelange
OA7120 – Pôle d'échanges Burgoard
N1/CR127 – Réaménagement des traversées de Niederanven et de Senningen en intégrant une infrastructure cyclable
N7 / CR115 / CR306 – Concept de mobilité global Z.A. « Um Rouscht » à Bissen
N7/CR123 – route de substitution et suppression PN24 et PN24A à Pettingen
N10 – Redressement Machtum Ahn Hettermillen avec piste cyclable PC3
N10 – Réaménagement Esplanade de Remich (Traversée de Remich)
N13 – Contournement Dippach-Gare
N13 – Pontpierre-Bergem – Réaménagement
N13 – Réaménagement à Aspelt, Frisange et Hellange Intersection N3/N13 à Frisange
N33/CR165 – Réaméanagement à Tétange/Kayl
CR121A – Réaménagement de la traversée de Junglinster (anc. N11)
CR190 – Réaménagement dans cadre projet Nei Schmelz à Dudelange
N7 – Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 – caserne Herrenberg
N22/CR304 – Axe de desserte/voie de délestage à Redange
CR325 – Aménagement Drauffelt Mecher
CR329A/CR319/N26A – Reconversion des friches industrielles à Wiltz
PC15– Itinéraire cyclable express entre Schieren et Bettendorf Nordstad 2035
PC21 – Clervaux Cinqfontaines Troisvierges

Autres projets

Adaptation échangeur Strassen N6
2*2 voies N1 entre Irrgarten et aéroport & CHNS A1-N1-N2
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration (part du Fonds des Routes)
Entrée en ville de Differdange et PC8 vers Niederkorn
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg
N2 Giratoire Sandweiler Ouest rondpoint turbo
Extension de la zone d'attente pour bus au Park and Ride Sud Howald
Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)
Renouvellement installation Lanzing Tunnels Stafelter & Grouft
Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf-les-Bains(TMO)
Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)
Refonte équipements techniques Tunnel Pénétrante Sud (TPS)
Mise à niveau du système de ventilation Tunnel Markusberg (TMA)
Reconstruction mur de séparation / renouvellement éclairage Tunnel Ehlerange (TEH)
Relamping LED Tunnel Stafelter (TST) / Tunnel Grouft (TGR)
Refonte SCTV A1 et ajout mâts SCTV en endroits stratégiques
Refonte des équipements techniques CITA Tunnel Howald (THO)
Refonte échangeur Schengen
OA39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)
OA73 CR 175 à Sanem
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)

OA391 N1 à Mertert
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin
OA784 N7 Boufferknupp
OA788 Pont Passerelle, élargissement pour piste cyclable
OA848 Réhabilitation OA à Dudelange
OA1004 Réhabilitation A6 Capellen
OA1006 A6 Échangeur Capellen
OA1009 A6 Hagen-Garnich
OA1043 A1 Hamm
OA1048 Pont haubané Victor Bodson sur A1
OA1110 N15 à Ettelbruck
OA1113 B7 Ditgesbaach
OA 1145 et OA 1146 Voie de service et sol artificiel Aéroport
OA1210 et OA1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler
OA1217 A13 Viaduc de Schengen (part luxembourgeoise)
OA1374 N56 Hollerich
OA7114 Pôle d'échanges Foetz
Travaux complémentaires au barrage Rosport
Réhabilitation du barrage principal à Esch-sur-Sûre
Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre
N1 Optimisation traversée Wasserbillig
N1 Réaménagement + mise en place d'une infrastructure cyclable + élargissement de l'OA386 et du ponceau Kuelesbaach à Roodt-sur-Syre (Traversé de Roodt-sur-Syre)
N4 Réaménagement du carrefour Esch-Lallange
N4 Réaménagement du boulevard GD Charlotte / N4C et l'aménagement d'une rampe d'accès au nouveau Cactus à Lallange
N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage
N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire « Greivelsbarrière » avec réalisation d'une piste cyclable
N5/CR106 Réaménagement des traversés de Schouweiler et Sprinkange
N6/A6/CR102 Aménagement d'un P&R au droit de l'échangeur de Mamer Capellen
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange
N7 Réhabilitation et mise en conformité « Impasse Aloyse Kayser » à Mersch et reconstruction du P&R
N7 Raccordement de la Z.A.C. de Klengbousbierg à la route nationale N7 à Bissen
N7 dans la traversée de Rollingen et N22 Boevange-Bissen
N7/N8/CR102 Réaménagement « Place de l'Étoile » à Mersch
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à ColmarBerg
N8/A7 Sécurisation de l'échangeur de Mersch
N12 Réaménagement de la « rue de Rollingergrund à la hauteur de « Villeroy & Boch » à Luxembourg
N12 Sécurisation entre Kopstal et Dondelange
N13 Aménagement de l'entrée en localité et d'une liaison cycliste entre le giratoire « Cité du Soleil » et le carrefour N13/CR161 à Bettembourg
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf les Bains
N31 Réaménagement de la « route d'Esch » à Belvaux avec PC8
N31 « route d'Esch » à Bettembourg
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini
N31 Aménagement d'une liaison cyclable le long de la N31 entre Bascharage et la zone d'activité Niederkorn
N31/CR186 Réaménagement du carrefour Parapress
CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid

CR106 Sécurisation du CR entre Limpach et Mondercange
CR118 Réaménagement Larochette Christnach avec stabilisation murs de soutènement et talus
CR122 Réaménagement « rue Principale » à Wormeldange
CR122/CR134 réaménagement « Rue de Flaxweiler /Rue de Betzdorf » à Olingen (et OA437 reconstruction) +OA416
CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
CR129 Réaménagement « rue de la Gare » à Junglinster
CR132 Réaménagement Bettembourg Peppange/Peppange Crauthem
CR134 Réaménagement « rue du moulin/principale/Beyren » à Mensdorf PR 8.950 PR 10.230
CR134 Manternach vers Wecker PR 21.550 23.100
CR142 Ahn Niederanven avec stabilisation talus
CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven
CR158 Redressement CR à Roeser avec OA1267, OA1266, OA85
CR164/CR164A Réaménagement « route de Boudersberg » et de la « rue Mont St. Jean » à Dudelange
CR166 Réaménagement de la rue Michel en tant que voie de substitution à la rue du Commerce/rue de Schifflange à Kayl mise à double voie de la rue Michel
CR168 Élimination passages à niveau traversée de Schifflange
CR186 Kockelscheuer Luxite Réaménagement + arrêt bus
OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn et OA840 Réhabilitation à Belvaux sur CFL (N31)
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)
OA672 Construction d'un passage inférieur et aménagement d'un passage à niveau sécurisé à Greivelsbarrière sur la N5
OA716 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Bonnevoie (CR225)
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)
OA777 Reconstruction de l'OA s/Alzette à Dommeldange (CR233)
OA818 Tunnel Schuman (panneaux acoustiques) à Luxembourg-Ville (N51)
OA841 Reconstruction de l'OA841 s/CFL sur la N5F à Rodange
OA897 Construction de l'OA passerelle piétonne/cycliste à Bettembourg-Gare (PC6)
OA952 (=OA438bis) Construction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
OA1149 Rétablissement de la structure de l'ancien tunnel ferroviaire entre Hobscheid et Hovelange (PC12)
OA1389 Reconstruction de l'OA s/CFL à Cruchten (PC15)
OA4378 Reconstruction mur de soutènement + OA442 à Manternach (CR134)
VB N2 Facilités pour bus le long du Val de Hamm et du « Boulevard Patton »
VB N11 entre Gonderange et Waldhaff
VB N11 Couloir bus « contresens » au Stafelter
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation bus à Aspelt
P&R à QuatreVents
PC1 Strassen Bridel « Juegdschlass »
PC6 Aspelt Mondorflesbains (vision moyen)
PC8 Bettembourg Dudelange Kayl
PC10 Abweiler Leudelange
PC11 Aménagement entre Alzingen et Hassel (lot 1)+ CR154 entre Alzingen et Syren (lot2)
PC12 Kleinbettingen Steinfort
PC38 DippachGare Greivelsbarrière
N7 Giratoire à Fischbach + PC7
N7 Réaménagement N7 à Ettelbruck (EttelbruckONE)
N10 Reconstruction Obereisenbach Rodershausen
N10/PC3 Aménagement de la N10 et de la PC3 dans traversée de Dillingen
N10 Mur de soutènement à Bivels

N11 Renforcement Lauterborn Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement voie bus + PC2
N12 Renouvellement rue GD Charlotte à Wiltz
N12 Rue d'Asselborn à Troisvierges
N14/CR347 Sécurisation croisement à Stegen
N15 Réaménagement entre Ettelbruck et Niederfeulen
N17 Renforcement Fouhren Vianden
N17 Aménagement rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees
N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler
N25 Reprofilage Kautenbach Merkholtz
N26 Schumannseck Bavigne
N26A Redressement Bavigne Harlange
NXXX Reprofilage des rondspoints « Schinker », « Hosingen/Sud », « Bombatsch » et « Reiler »
CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
CR139/OA371/OA372 Redressement Lellig Herborn avec reconstruction des OA371 et OA372
CR305 Renforcement Michelbouch Carelshof
CR308 Redressement Heiderscheid Kehmen Bourscheid
CR309 Réaménagement traversée de Brachtenbach
CR309 Redressement Doncols Schleif
CR309 Schleif Derenbach + glissières
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen
CR320 Réaménagement à Weiler
CR320 Renforcement Unterschlinder Hoscheid
CR324 Reprofilage Bockholtz limite SRCL
CR326 Réfection Drauffelt Munshausen
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
CR332 Réaménagement de la rue du village à Eselborn
CR335 Elargissement Weiswampach Beiler
CR337/CR338 Redressement traversée de Binsfeld
CR338 Reprofilage Rossmuehle Heinerscheid
CR342 Redressement N7 Rodershausen
CR357 Renforcement CR357 au lieu-dit Hessemillen
CR374A Réaménagement de l'accès à la gare de Troisvierges
OA15/CR373 sur la Wolz à Maulusmuehle
OA309/CR304 sur l'Attert à Redange
OA370/CR135 Givenich Moersdorf (avec renforcement CR135 Givenich Moersdorf)
OA898/PC3 à Vianden
OA1185 Ficelles Bréck à Diekirch
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin Hinkel
PC2 Scheidgen Echternach
PC3 Bettel Hoesdorf
PC3 Passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden
PC5 Ermsdorf Moestroff (3 lots)
PC7/PC15/PC16 Création d'un réseau performant dans la Nordstad
PC7 Nordstad (ZAE Fridhaff) Weiswampach (le long de la N7)
PC15 Ettelbruck Schieren
PC16 (anc.PC34) Diekirch campus LTA Gilsdorf
PC16 (anc.PC32) Ettelbruck-Chdn Ettelbruck-Gare
PC17 (anc.PC18) Haut-Martelange Martelange (Rombach)
PC18 (anc.PC19) Niederfeulen Esch-sur-Sûre
PC18 Esch-sur-Sûre Lultzhausen
PC18 (anc.PC17) Arsdorf Lultzhausen

PC21 Goebelsmühle Kautenbach
PC21 Raccordement à la transversale de Clervaux
PC21 Clervaux Wilwerwiltz
PC21 Niederfeulen Warken Ettelbruck (Feeler Dielchen)
PC21 CHDN/Ettelbruck Warken
PC22 (anc.PC23) Bleesbruck Tandel Fouhren
PC22 Passerelle sur la Sûre à Gilsdorf
PC23 Bigonville Boulaide
PC25 Useldange Grosbous Niederfeulen
Modernisation des systèmes d'automatisation et de communication avec le CITA Tunnel Markusberg
Remplacement des ventilateurs Tunnel Mersch (TME)
Remplacement des ventilateurs latéraux + remplacement équipements CITA Tunnel Mondorf (TMO)
Refonte des équipements d'éclairage TSC (Tunnel Schuman)
Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)
Bassin de rétention Kahler
Mise en conformité du bassin de rétention Reckenthal
Mur de séparation des voies Tunnel Ehlerange (TEH)
Renouvellement éclairage LED passage à gibier Rengelbour (PRE)
Renouvellement des installations d'éclairage Tunnel Biff (TBI)
Refonte mur vidéo CITA
Installations pour la production d'énergies renouvelables
OA1162 A1 Tunnel Cents
OA1164 A13 Tunnel Ehlerange
N4D/CR110 Réaménagement de la N4D et de la rue Jos Kieffer/CR110 à Lankelz/Esch-sur-Alzette
N6 Ecole Européenne Mamer phase 2 bypass
N10 Mise en conformité du passage piéton sur la N10 à Bech-Kleinmacher
N11 Réaménagement du carrefour N11/CR125 à Waldhof
N12 Réaménagement entre Bridel et Kopstal avec stabilisation du talus
N13 Aménagement d'un îlot symétrique à l'entrée de Garnich en provenance de Windhof
N13/CR101 Sécurisation provisoire de l'intersection à Garnich
N28 Optimisation de l'intersection à feux tricolores N28CR132 à Oetrange
N31 Signalisation Rondpoint à Burange
N31 Croisement « rue de Turi » à Livange accès vers la zone d'activités
N32 Nouveau accès sur le site Arcelor à Differdange
N35/N5 Réaménagement d'un Bypass en provenance de Bertrange (N35), en direction de Dippach (N5)
CR106 Redressement entre Kahler et Hivange
CR113 Protection pour migration des crapauds le long du CR113 à Hollenfels
CR119/CR126 Réaménagement du carrefour formé par les CR119 et CR126 au lieu-dit « Stafelter »
CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 7.9008.600
CR129 « rue de Bourglinster » à Junglinster
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
CR139 Traversée « rue de Wecker » à Grevenmacher
CR177 Réaménagement de l' « Avenue de la Gare » à Lamadelaine
CR185 Réaménagement du CR185 dans la traversée de Sandweiler/Birelergronn
CR215A Mise en sécurité d'un talus entre Luxembourg et le lieu-dit « Biergerkräz »
CR230 Merl Réaménagement accès rondpoint/rue Charles Martel
Passage souterrain pour la mobilité douce (rue de Gasperich) à Howald (CR231)
OA96 Réhabilitation de l'OA à Esch-sur-Alzette (N4)
OA103 Reconstruction de l'OA à Limpach (CR106)
OA178 Réhabilitation de l'OA à Hunsdorf (CR122)
OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondweiler (CR346)

OA281 Réhab./reconstr.de l'OA s/passage piétons à Reckange (CR178)
OA394 Réhab./reconstr.de l'OA s/Lennengerbaach à Ehnen (N10)
OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)
OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)
OA457 Reconstruction de l'OA à Grevenmacher
OA595 Réhabilitation de l'OA à Mamer (N6)
OA606 Reconstruction de l'OA s/Bräderbaach ä Holzem (CR101)
OA654 Réhab./reconstr.de l'OA s/Giewelerbaach à Koerich (CR109)
OA675 Réhab./reconstr.de l'OA de décharge de l'Alzette à Müllendorf (CR124)
OA721 Reconstruction de l'OA à Niederanven/Senningen (N1)
OA891 Reconstruction de l'OA s/ruisseau à Moesdorf (CR306)
OA929 Reconstruction tablier et réhabilitation culées s/Eisch à Grass (PC12)
OA931 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
OA933 Reconstruction de l'OA s/Eisch à Hagen (PC12)
OA1242 Réhabilitation de l'OA « rue de la Grotte » enjambant la Syre à Betzdorf (CR145)
OA1250 Réhabilitation de l'OA s/Mamer à Mersch (CR102)
OA4937 Reconstruction du Mur de soutènement (PR26+178 à +228) à Grevenmacher (N1)
VB N3 Arrêts bus à la hauteur du P&R Frisange
VB N6 Mesures bus Traversée de Steinfort
VB CR103 Aménagement d'un arrêt bus à Capellen Gare
VB CR118 Sécurisation de l'arrêt « Hangelsbourg » à Larochette
VB CR161 Aménagement d'arrêts bus dans la Z.I. Wolser H (anc. Z.I. Riedgen) à Dudelange
PC1 Décharge Strassen PC13
PC6 Ellange Mondorf
PC7 entre Erpeldange et EllangeGare
PC8 Niedercorn Pétange
PC9 Limpach Reckange-sur-Mess
PC9 entre Reckange-sur-Mess et Roedgen
PC15 Construction piste cyclable Mersch Nouveau Quartier de l'Alzette
PC27 Gare de Sandweiler Schaedhaff
PC27 Gare Cents Pulvermühle
PC28 Bettembourg Kockelscheuer
PC37 Hollenfels Keispelt
PC104 « intermédiaire » entre Leudelange et Cloche d'Or
N7 Multitubulaire le long de la N7
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N12 Reconstruction dans la traversée de Préizerdaul
N12/CR373 Sécurisation carrefour N12/CR373 Asselborn Antoniushof
N15 Réaménagement route de Bastogne à Ettelbruck avec OA1492
N27/CR308 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
CR116 Réaménagement entrée de Pratz avec ralentisseur sous forme d'un portail
CR129 Renforcement Zittig CR137
CR135 Renforcement Givenich Moersdorf avec reconstruction OA370
CR304A Traversée de Redange
CR305 Aménagement croisement à Michelbuch
CR308/N27 Réaménagement entrées à Michelau, Kehmen, Bourscheid
CR312 Mise en état de la traversée de Perlé
CR321 Sécurisation Harderbaach Bockholtzmuehle
CR322 Entrées en localité à Holtzthum
CR323 Redressement traversée de Lellingen
CR325 Réhabilitation du CR325 après effondrement du mur de soutènement Drauffelt Clervaux
CR331 Redressement à Dahl

CR332 Reprofilage Wincrange Crendal
CR332 Réaménagement entrée de Clervaux
CR348 Réaménagement entrées de Burden
CR353 Mur de soutènement entre Brandenbourg et Putscheid
CR360 Redressement rue Michelbouch à Mertzig lot 2
CRXX Evacuation des déblais provenant de la mise en état des accotements des routes du SRRD
OA324/N12 Reichlange Redange
OA855/N21 à Oberfeulen
OA1492/N15 à Ettelbruck
PC2 Zittiggare Tunnel Bech
PC3 Bollendorf/Pont Grundhof
PC5 Reisdorf Ermsdorf section 2
PC7 Weiswampach Troisvierges
PC7A Route de desserte bidirectionnelle du campus longeant le site définitif du Lycée Nordstad + construction PC7A
PC7B PC21 Transversale de Clervaux lot 2 (ancien CR339)
PC12 Optimisation à Useldange
PC17 Rambrouch Koetschette PC18
PC17 Koetschette lieu-dit Weissenhaff
PC20 Rue des Sports Centre sportif à Wiltz
PC20 Weidingen Wiltz (OA493 rue J Simon)
PC22 Raccordement Bettendorf PC22 Bleesbruck
PC24 Medernach Schrondweiler
PC36 Niederwampach Troisvierges
Voie bus N10 réaménagement arrêts de bus à la hauteur de Bivels
Voie bus N12 P&R Schwebach phase 2
Voie bus N18 extension gare routière à Clervaux
Projets de moindre envergure, travaux préparatoires, projets urgents et imprévus
Divers crédits de régie

2) Entretien constructif, investissements récurrents et améliorations

Projets à coût total ≥ 30 000 000 EUR TTC

Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA DVD

Projets à coût total entre 15 000 000 et 30 000 000 EUR TTC

Réfections couches de roulement réseau autoroutier
Ponts sur la Sûre (part luxembourgeoise)
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)
Entretien OA Grande Voirie
P&R et Pôles d'échange
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA DVL
Aménagements sécuritaires

Autres projets

Park & Ride et pôles d'échange
Voie bus sur autoroutes
Entretien équipements électromécaniques CITA (contrats MAIG)
Refonte EP autoroutes (LED)

Renouvellement et extension des réseaux d'éclairage public
Refonte signalisation variable SSVT A6
Voirie structurante et OAs au Kirchberg
Ponts sur l'Our (part luxembourgeoise)
Ponts provisoires
Contrat d'entretien ouvrages d'art (7ème)
Inspection des ouvrages d'art
Remise en état des murs
Remplacement joints de chaussées
Voirie structurante et OAs au Kirchberg
Entretien ouvrages hydrauliques
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA DVL
Entretien des ouvrages d'art de la DVD (1er)
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA DVD
Entretien Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)
Mesures sécuritaires réseau grande voirie
Divers travaux de modernisation, de normalisation et d'adaptation GV
Contrôle et information du trafic (CITA)
Modernisation tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d'optimisation)
Entretien OA ouvrages d'art
Divers travaux d'entretien, divers crédits de régie, projets urgents et imprévus
Aménagements pour bornes de chargement
Entretien ICT CITA
Travaux de marquage

Annexe VI

Fonds des routes – Frais d'études

1) Nouveaux investissements

Aménagement d'un couloir multimodal sur l'A4 entre la jonction Lankelz et l'échangeur Foetz
A4: PC express entre jonction Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur de Foetz
Pôle d'échange A4/A13
Pôle d'échange Quartier de l'Alzette
A4 : Infrastructures en relation avec le « VeloExpressWee »
A4: Autoroute multimodale entre Foetz et Leudelange
Pôle d'échange Foetz
Pôle d'échange Raemerich
Echangeur Leudelange-Sud (y inclus passage à gibier)
Echangeur Leudelange-Nord
Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL
N1 prolongement tram de Findel vers Kalchesbruck
Couloir tram dans le cadre du réseau routier bvd Merl échangeur A6/A4 bvd Cessange N4
Contournement de proximité de Dippach
Descente vers la Vallée de l'Alzette
Desserte interurbaine Differdange Sanem
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
Étude de trafic Belval
Quartier Midfield tunnel enjambant l'autoroute A3
Voirie de desserte Midfield/Scillas
Mesures en vue de l'augmentation du niveau de sécurité du Tunnel René Konen
Échangeur Hesperange et raccord rue des Scillas
Pôle d'échange Midfield/Luxembourg-Sud
Pôle d'échange et Road Center A3 Dudelange
Échangeur Haneboesch/CR175A
Boulevard de Cessange (A4N4)
Contournement de Cessange (N5A4 et raccordement zone d'activités Eco Cluster)
A6 : Croix de Cessange fluidification à court terme
Croix de Cessange : sécurisation à long terme
Mise à 2 X 3 voies : Helfent Mamer
Pôle d'échange Gare Centrale
Pôle d'échange « Ouest » et P&R Nouveau Bouillon
Échangeur Ouest sur A6 entre N5 et N6 et PE Ouest
Contournement Nord de Strassen (N6, direction échangeur de Bridel)
Déplacement de l'échangeur A6 Mamer/Capellen depuis la N6 vers le CR102
Recherche de liaison cyclable Nord/Sud de la N6
Réaménagement A4/B4 et avenue du Geesseknäppchen
Réaménagement N1 en boulevard urbain entre l'Irrgarten et le giratoire de l'aérogare
Élargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
Mise à 2 X 2 voies de la B7 entre A7 et N7
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
Optimisation parking dynamique aire de Capellen
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg
Réhabilitation de l'OA 1012 (autoroute A6) entre Kleinbettingen et Kahler
Couloir Bus A7 entre Waldhof et Kirchberg

Facilités pour bus sur autoroute A1 entre P&R Mesenich et le pôle d'échanges Hoehenhof
Aménagement d'une voie pour covoiturage et transports en commun sur l'autoroute A6 entre la frontière belge et l'échangeur de Mamer (phase 1)
Optimisation échangeur de Frisange avec installations feux tricolores
N2 Pôle d'échange Moutfort nouvelle conception
A1 : Réaménagement de l'échangeur Cargo Center
Nouvel échangeur Zone nationale d'Activités Logistiques Centre sur A1
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur de Schoenfels
Réaménagement échangeur Windhof
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Passage pour gibiers sur l'autoroute A1 entre l'échangeur de Grünewald et l'échangeur de Senningerberg
Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
Pôle d'échange Hollerich
Nouvelle N4 et routes étatiques dans le cadre du développement de la friche Arbed-Schifflange (infrastructures multimodales Quartier de l'Alzette)
Infrastructures multimodales en relation avec le site Belval
Refonte équipements techniques Tunnel Pénétrante Sud (TPS)
Refonte équipements techniques Tunnel Mondorf-les-Bains(TMO)
Refonte équipements techniques Tunnel Frisange (TFR)
Refonte équipements techniques Tunnel Cents (TCE)
Refonte équipements techniques Tunnel Markusberg (TMA)
Refonte tunnel Ehlerange modification local technique
Refonte tunnel Ehlerange filtration eaux de pluie
Renouvellement alimentation eau principale Tunnel Markusberg (TMA)
OA165 N14 à Reisdorf
OA233 N7 à Colmar-Berg
OA500 N27 à Esch-sur-Sure
OA1042 A1 Luxembourg
OA1076 A13 Ehlerange
OA1155 et OA1165 N57 Tunnel St. Esprit
OA1161 A1 Tunnel Howald
OA1162 A1 Tunnel Cents
OA1163 A13 Tunnel Aessen
OA1164 A13 Tunnel Ehlerange
OA1170 A7 Tunnel Schieren
OA1225 A13 Tunnel Mondorf
OA1233 A13 Tunnel Frisange
OA1251 A7 Tunnel Mersch
OA1264 A7 Viaduc ColmarBerg
OA1287 A7 Tunnel Gosseldange
OA1336 B3 Tunnel Rocade de Bonnevoie
OA1529 Passerelle Burgoard/OA82 Passage inférieur CFL
OA7011 Pôle d'échange Monkeler A4/A13
OA7013 P&R Nouveau Bouillon
OA7014 Pôle d'échange et Road Center A3 Dudelange
OA7015 Pôle d'échange « Ouest »
OA7016 Pôle d'échange Erpeldange-sur-Sûre
OA7017 Pôle d'échange Bascharage (COBA)

OA7018 Pôle d'échange Midfield/LuxembourgSud
OA7115 Pôle d'échange Mamer A6
OA7116 Pôle d'échange CHL
OA7117 Pôle d'échange Gare centrale (Rocade)
OA7118 Pôle d'échange Hollerich
OA7119 Pôle d'échange Metzeschmelz
OA7121 Pôle d'échanges Raemerich
OA7122 Pôle d'échanges Belvaux Mairie
N1/CR122 Aménagement d'un giratoire au carrefour formé par la N1 et le CR122 à Banzelt
N1/CR143 Elargissement du CR143 entre Potaschberg et Oberdonven et réaménagement de la bifurcation N1/CR143 à Potaschberg
N2 Moutfort, Suppression PN60
N2 Optimisation LSAN2016 à Moutfort
N2 Optimisation R.P. Irrgarten et voies entre Irrgarten et Sandweiler
N3, Hesperange Route de Thionville (4,0+254,5+266) Réaménagement, Lot 2
N4 Redressement « Boulevard Prince Henri » à Esch-sur-Alzette
N4 Canalisation pour la reprise des eaux superficielles vers le collecteur existant du PAP rout Lëns à Esch-sur-Alzette
N5 Travaux d'infrastructures dans la route de Longwy (Place de France-Aubépines)
N6/N5 Boulevard de Merl (N6 Bourmicht N5)
N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen (voir aussi part VB)
N6 Axe de Délestage Pafebroch/Hirenknäppchen/N6
N6 Réaménagement de la « route d'Arlon » entre le giratoire à « Mamer Ouest » et Capellen
N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
N7 Réaménagement de la N7 entre les 2 giratoires au Mierscherbierg
N7 Zentrum Eech à Luxembourg
N7c Equipement du carrefour N7c/N22 à Colmar-Berg par une installation SLT
N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
N11 Réaménagement de l'échangeur à Gonderange
N11/N11D/CR122 Réaménagement du carrefour N11 N11D (Phase 1) et de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange (Phase 2)
N11E Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
N12 Traversée de Bridel
N12 Contournement de proximité de Kehlen
N13 Réaménagement de la traversée de Dippach-Gare
N13 à Bettembourg 4e bras rondpoint
N22 Suppression PN116 à Colmar-Berg
N28 Raccordement N28/N2 à Bous
N28 Aménagement d'un chemin mixte entre Sandweiler et le CPL Schrassig
N32 Nouvelle Liaison N31N32 Scheierhaff
N32CR178 Sanem Nouveau RP pour extension centre logistique WSA
N50 Réaménagement « boulevard Franklin D. Roosevelt » entre le viaduc et la « Place de Bruxelles » à Luxembourg
PNM2040: Etude de faisabilité voies « contresens » : conception et architecture système SLT
CR101 Réaménagement du CR101 à Mamer (route de Holzem + rue du Commerce + rue Henri Kirpach)
CR101/CR110 Clemency Réaménagement passages piétons et arrêts de bus
CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
CR103 Suppression PN81b à Capellen
CR106 Kleinbettingen, Suppression PN85
CR106 Réamànagement du carrefour « rue de Limpach »/« rue Neuve » à Mondercange
Imperméabilisation du fossé au pied de la décharge inerte de Mondercange

CR112 Redressement Buschdorf Boevange
CR112 CR116 Buschdorf Réaménagement des traversées « rue am Fuert & Am Moul »
CR115 Réaménagement du CR115 entre Bill et Bissen
CR118 Angelsberg Benzert Stabilisation de l'accotement
CR122 Réaménagement de la voirie d'accès du CR122 vers la N11 à Gonderange
CR126 « rue de Grünewald »/infrastructure cyclable dans la traversée de Senningerberg
CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
CR134 Redressement entre Gostingen et Ehnen PR1.50+425 PR3.50+250
CR134 Suppression PN71 à Wecker-Gare
CR134 Réaménagement du CR134 entre Roodt-sur-Syre et Mensdorf « rue Haupeschhaff » PR10,00+360 PR10,50+335
CR134 Réaménagement du CR134 « Esplanade de la Moselle » à Wasserbillig PR30,00+380 PR31,00+130
CR134/CR187/N1/CR122 Suppression des PN65, 66, 66b et 67 de la ligne de Luxembourg à Wasserbillig
CR139 Manternach Schorenshof PR2,50+500 PR5,00+050
CR141 Réaménagement « rue Boxbierg » à Wasserbillig
CR142 Réaménagement entre Potaschbierg et Flaxweiler
CR146 « Rue des Romains » à Niederdonven PR10,00+040 PR9,00+105
CR159 Réaménagement de la « rue Geespelt » à Livange
CR164 Réaménagement à Foetz
CR164/CR165 Suppression PN88 et PN89 à Noertzange
CR164/CR165 Réaménagement de l'entrée au zoning Wolser et élargissement CR164
CR167 « Kettegaass » à Dalheim
CR168 Accès multimodal au futur quartier Belval Sud
CR168 Réaménagement de la rue d'Esch/CR168 depuis l'entrée en localité de Schifflange jusqu'au PN92 à Schifflange
CR172 Réaménagement du Kiemelbach entre la rue des Champs et le CR172 à Mondercange
CR172 entre Pissange et Ehlange avec aménagement d'une nouvelle piste cyclable nationale
CR174 Accès lycée EIDE et optimisation du trafic CR174 à Differdange
CR178 Cessange « Rue de Roedgen » École internationale
CR185 Optimisation traversée de Sandweiler pour bus
CR185/CR188 Suppression PN63 à Schuttrange et PN64 à Munsbach
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern
CR345 Equipement carrefour « rue de Mertzig » CR345 « An der Sang » par une installation SLT
OA Passage mobilité douce à Remerschen (N10)
OA Passage mobilité douce « Bamkrounebréck » entre Waldhof et Gonderange (N11)
OA30 Réhabilitation de l'OA s/Gander à Mondorf (N16A)
OA56 Reconstruction de l'OA à Lenningen/Dreiborn (CR146)
OA83 Réhabilitation/reconstruction de l'OA à Esch-sur-Alzette
OA194 Reconstruction de l'OA et réaménagement carrefour à Reckange (N8)
OA197 Reconstruction de l'OA à Hunnebour (CR105)
OA208 Reconstruction de l'OA à Tuntange (N12)
OA236 Reconstruction de l'OA entre Boevange et Bissen (N22)
OA286/OA287/OA288 Réhabilitation des OAS sur le CR165 à Huncherange
OA294 Reconstruction de l'OA entre Dudelange et Zoufftgen (CR160)
OA404 Reconstruction de l'OA entre Imbringen et Altlinster (CR119)
OA413 Reconstruction de l'OA à Gonderange (N11)
OA449/OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
OA464 Reconstruction de l'IOA à Niederdonven (CR142)

OA471 Reconstruction de l'OA s/Aalbaach à Dreiborn (sous le CR et le parking du pénitencier) (CR146)
OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
OA597 et OA598 Reconstruction des ouvrages à Dippach-Laangwiss sur la N5
OA600 Reconstruction de l'OA entre Schouweiler et Bascharage sur la N5
OA668 Reconstruction de lOA s/Hellgebaach à Sanem (PC6)
OA688 Reconstruction de l'OA entre Alzingen et Syren sur CFL (CR154)
OA706 Réhabilitation de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Pfaffenthal (à Sichenhaff) (CR218)
OA723 Réhab./reconstr.de l'OA s/Alzette à Luxembourg-Weimerskirch (CR232)
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)
OA755 Réhab./reconstr.de l'OA s/Itzigerbaach à Alzingen (N3)
OA764+765+766 Réhabilitation/reconstruction des OA dans la Montée Clausen (N1)
OA770 Réhabilitation/reconstruction de l'OA à Niederanven
OA772 Réhabilitation de l'OA s/CFL au plateau du Rham à Luxembourg (N1a)
OA781 et OA782 Reconstruction des ouvrages à Greivelserbarrière sur la N5
OA818 Tunnel Schuman (phase II: réhabilitation voiles trémies d'accès) à Luxembourg-Ville (N51)
OA843 Réhabilitation de l'OA sur la N1 à Mertert
OA970 Reconstruction de l'OA entre Ahn et Niederdonven (CR142)
OA980/PC8 Aménagement d’une passerelle pour cyclistes au-dessus de la N31 à Dudelange
OA1276 Reconstruction de l'OA s/Pissbaach à Pissange (CR172)
OA1413 Réhabilitation de l'OA sous le CR175A à Niederkorn
OA1473 Réhabilitation/reconstruction de l'OA à Steinfort (PC12)
Corridor multimodal tram/CHNS/cyclistes/piétons traversant le Parc Belval
PNM2040: Projet pilote mise en oeuvre couloir bus « contresens » à Grevenmacher
PNM2040: N3 couloir bus bidirectionnel dans la traversée de Frisange
VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich, partie 2, voie bus
VB N4 Optimisation intersection N4/CR163 pour bus à Leudelange
VB N4 Couloir bus « contresens » à Leudelange
VB N6 Mise en fluidité et priorisation des bus Steinfort et Capellen
VB N7 Place Dargent rue de Beggen
VB N7 Priorisation bus dans la Côte d'Eich
VB N7 Aménagement d'un arrêt de bus à Roost dans la ZAE « Am Seif »
VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101
VB CR132 Aménagement d'un arrêt bus sur le CR132 entre Gonderange et Eschweiler (monument national des victimes de la route)
Priorisation bus dans la Région Sud tronçon Niedercorn
Priorisation bus dans la Région Sud tronçon Pétange
Priorisation bus dans la Région Sud tronçon Esch-sur-Alzette
Priorisation bus dans la Région Sud tronçon Tétange-Rumelange
Passerelle cycliste et piéton sur le CR181 à Bridel
PC4 Roodt Wecker
PC6 Remerschen Wintrange
PC8 Kayl Rumelange
PC8 Bettembourg et alentours
PC8 Bascharage Niederkorn Zone industrielle
PC9 à Leudelange
PC11b Itzig-Contern
PC11b Hesperange Itzig
PC12 Bissen Boevange
PC14 Kopstal Schoenfels
PC14 Mamer Kopstal Lot 1: Mamer Entrée Kopstal + Lot2: Mamer Traversée Kopstal

PC15 Beggen Walferdange
PC15 Mersch Lintgen (Lot 1)
PC15 Mersch Walferdange Lot 2
PC24 entre Cruchten et Medernach
PC26 PC3 Ehnen Gostingen Roodt-sur-Syre PC4 Lot 1 + 2
PC27 Stadtbredimus Waldbredimus Lot 2
PC27 Waldbredimus Gare Sandweiler Lot 1 à 4
PC28 Capellen PC12 Steinfort Lot 1 + 2
PC28 Pasage cyclable inférieur à travers la N13 à Windhof
PC35 Bascharage Linger
PC37 Useldange Keispelt
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N7 Déviation de la N7 Hoscheid-Dickt/Hosingen
N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de Diekirch
N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
N7 Réaménagement du giratoire à Wemperhardt
N7 Réaménagement du carrefour au PR 71,5 à Weiswamapch
N7/N17/CR356 Contournement de proximité Diekirch Nordstad 2035
N7 Nouvel axe central apaisé avec voies bus entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch Nordstad 2035
N7 Déplacement de la N7 entre Erpeldange-sur-Sûre et Diekirch Nordstad 2035
N8 Mise en sécurité Saeul Brouch
N12 Contournement de Troisvierges
N12 Réaménagement traversée de Wincrange
N12 Sécurisation Grosbous Hierheck
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3
N12/N15 Réaménagement du croisement N12/N15 à Büderscheid
N15 Sécurisation traversée de Niederfeulen
N15/CR345B réaménagement carrefour au Deich à Ettelbruck
N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
N17/CR322 carrefour à Vianden
N18 Renforcement Reuler Clervaux
N26 Aménagement place de village à Bavigne
N27 Reprofilage Heiderscheidergrund Goebelsmuehle
N27B Aménagement de la rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-sur-Sûre
B7/N15/CR349 Contournement de proximité Ettelbruck Nordstad 2035
B7 Mise à 2x2 voies de la B7 entre Ettelbruck et Fridhaff Nordstad 2035
B7 Pôle d'échange à Erpeldange-sur-Sûre Nordstad 2035
CR106 Réaménagement Kreuzerbuch Schweich
CR121 Redressement Muellerthal carrefour CR121/CR118
CR132 Réaménagement traversée de Bech
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
CR137 Réaménagement entrée de Consdorf
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
CR139 Renforcement Osweiler Echternach
CR141 Aménagement entrée d'Osweiler
CR141/CR370/CR368 carrefour au lieu-dit Kräizerbierg entre Osweiler Dickweiler
CR301 raccordement du nouveau site scolaire de Beckerich
CR306 Sécurisation Grosbous Vichten
CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
CR317B Réaménagement à Dirbach
CR320 Redressement Hoscheid Merscheid
CR320D Elargissement stand de tir militaire à Maarkebaach

CR324 Redressement Pintsch Bockholtz (avec recon.OA475)
CR325 Sécurisation Erpeldange lieu-dit Halte
CR326 CFL-ligne du Nord suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
CR327/CR332B à Weicherdange
CR331 Réaménagement Kautenbach Alscheid
CR332 Elargissement Lullange Doennange
CR333 Reprofilage Troine Houffelt/passage Sporbech
CR336 Weiswampach Wilwerdange + PC
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR337 Nouveau tracé à Troisvierges
CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch lot 2 (rue de l'Industrie)
CR359 nouvel accès Walebroch réaménagement du CR359 à Ingeldorf
CR364 Redressement Beaufort Dillingen
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365 à Kräizenhéicht
CR365 Renforcement Kräizenhéicht Colbette
CR365A Aménagement Kräizenhéicht Kobebour
CR366 rue des Remparts à Echternach
OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
OA129/Wark à Ettelbruck
OA155/CR353 Gralingen Pont
OA317/N12 Schwebach Saeul
OA514/OA513/PC20 à Winseler
OA796/N10 Dasbourg Marnach
OA986/PC20 à Winseler (avec renf. OA513+OA514)
OA1108A/OA1108B à Ettelbruck
OA1114/N7F à Schieren
OA4411/N10 Mur de soutènement le long N10 entre Echternach et Steinheim
Voie bus N10 gare routière A Kack à Echternach
Voie bus N12 P&R Schwebach phase 3
Voie bus N27B 2 arrêts suppl. ZAE Fridhaff
Plan national de mobilité 2035
Plan national de mobilité 2040
Études diverses

2) Entretien constructif, investissements récurrents et améliorations

Aires de service et parkings dynamiques
Aménagements sécuritaires
Inspection et classification des autoroutes
Entretien grande voirie
Entretien OA grande voirie
Modernisation tunnels existants
Voies combinées bus/covoiturage sur autoroutes
Mesures « plan d'action national antibruit »
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
Park and Ride et Pôles d'échange
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Comptages/enquêtes sur autoroutes
Études en relation avec la résilience du réseau routier
Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
Études en rapport avec le transport en commun par l'autoroute

Inspection et classification des autoroutes et tunnels
Passerelles Mobilité Douce
Études charges admissibles sur OAPCH pour convois exceptionnels
BDOA: banque de données OA + études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
Ponts à faible portée standardisés
Réaménagement dans diverses localités concernant le couloir multimodal entre la capitale et agglo-Sud
Entretien des ouvrages d'art de la DVD (2e)
Études dans le cadre des plans nationaux de mobilité
Études en rapport avec le transport en commun par la route

***

Liste des abréviations

ABP	Administration des bâtiments publics
ACD	Administration des contributions directes
ADA	Administration des douanes et accises
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
AED	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
ALBA	Autorité luxembourgeoise de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
ALIS	Agence Luxembourgeoise pour l'intégrité dans le Sport
ALVA	Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire
AMIF	Fonds « Asile, Migration et Intégration »
ANA	Administration de la navigation aérienne
ANF	Administration de la nature et des forêts
APC	Administration des ponts et chaussées
APD	Aide publique au développement
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BEFIT	Business in Europe: Framework for Income Taxation
BPVL	Bureau des passeports, visas et légalisations
C.B.R.N.	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
CAE	Caisse pour l'avenir des enfants
CES	Conseil économique et social
CFUE	Cellule de facilitation urbanisme et environnement
CGDIS	Corps grand-ducal d'incendie et de secours
CGPO	Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État
CHEM	Centre Hospitalier Émile Mayrisch
CHL	Centre Hospitalier de Luxembourg
CHNP	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
CISP	Centre d'insertion socio-professionnelle
CITIM	Centre d'information tiers monde
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CML	Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg
CMDI	Crisis Management and Deposit Insurance
CNDS	Comité national de défense sociale
CNT	Comptes nationaux trimestriels
CNVV	Centre national pour victimes de violences
CPTE	Comité permanent du travail et de l'emploi
CRDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CRS	Common Reporting System
CSA	Chèque-service accueil
CSDD	Conseil supérieur pour un développement durable
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CST	Centre socio-thérapeutique
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État
CVC	Complément vie chère
DAC	Directive on Administrative Cooperation
DATer	Département de l'aménagement du territoire
DGSC	Direction générale de la sécurité civile
DPI	Demandeur de protection internationale

DSP NG	Dossier de Soins Partagé Nouvelle Génération
ECM	Éducation à la citoyenneté mondiale
ECR	Euro Contrôle Route
EEDS/EHDS	Espace européen des Données de Santé
EIE	Évaluation des incidences sur l'environnement
ENFP	Expert national détaché en formation professionnelle
END	Expert national détaché
EPSO	European Personnel Selection Office
ESM	European Stability Mechanism
ESPON	European Spatial Planning Observation Network
ETS2	Emissions Trading System 2
ETP	Équivalent temps plein
EURIS	European River Information Services
FESC	Fonds européen social pour le climat
FMI	Fonds monétaire international
FNR	Fonds national de la recherche
FOESA	Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
FP	Financement de la prolifération
FPE	Fonds pour la protection de l'environnement
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
GECT	Groupement européen de coopération territoriale
GIE	Groupement d'intérêt économique
GLS	Gestion locative sociale
HCPN	Haut-Commissariat à la protection nationale
HEAT	Hostile Environment Awareness Training
HRS	Hôpitaux Robert Schuman
IA/AI	Intelligence artificelle
ICC	Impôt commercial communal
IF	Impôt sur la fortune
IFEN	Institut de formation de l'Éducation nationale
IFI	Institutions financières internationales
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
ILNAS	Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services
INAP	Institut national d'administration publique
INAPS	Institut national de l'activité physique et des sports
INLL	Institut national des langues Luxembourg
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
IRC	Impôt sur le revenu des collectivités
IRCAP	Impôt retenu sur les revenus de capitaux
IRIS²	Infrastructure for Resilience, Interconnectivity and Security by Satellite
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
ISR	Intelligence, Surveillance, Reconnaissance
ITM	Inspection du travail et des mines
ITS	Intelligent Transport Systems
JPD	Jeunes professionnels en délégation
LBC	Lutte contre le blanchiment de capitaux

LGBTIQ+	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexes, queer+
LIH	Luxembourg Institute of Health
LIHPS	Luxembourg Institute for High Performance in Sports
LIR	Loi concernant l'impôt sur le revenu
LISER	Luxembourg Institute of Socio-Economic Research
LIST	Luxembourg Institute of Science and Technology
LIW	Luxembourg Index of Well-being
LMDDC	Luxembourg Media and Digital Design Centre
LNDS	Luxembourg National Data Service
LPFP	Loi de programmation financière pluriannuelle
LSFI	Luxembourg Sustainable Finance Initiative
LTIO	Luxembourg Trade & Investment Office
LUMICC	Luxembourg Mission Critical Connectivity
MGF	Mutilations génitales féminines
MRTT	Multi-Role Tanker Transport
MST	Maladies sexuellement transmissibles
NAPCP	National Air Pollution Control Programmes
NATO	North Atlantic Treaty Organization
NBS	Nature-Based Solutions
NDC	Note de conjoncture
NDPP	NATO Defence Planning Process
NEG	Nordstad Entwécklungsgesellschaft
NIS2	Network and Information Security Directive 2
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODL	Office du Ducroire Luxembourg
OdM	Observatoire digital de la mobilité
ODT	Observatoire du développement territorial
OE	Oxford Economics
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
ONA	Office national de l'accueil
ONE	Office national de l'enfance
ONGD	Organisation non gouvernementale de développement
ONU	Organisation des Nations unies
OSAPS	Office de la surveillance de l'accessibilité des produits et services
OSS	One Stop Shop
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PAN	Plan d'action national
PAP	Plan d'aménagement particuliar
PDAT	Programme directeur d'aménagement du territoire
PIB	Produit intérieur brut
PLPFP	Projet de loi de programmation financière pluriannuelle
PME	Petites et moyennes entreprises
PMO	Project Management Office
PNEC	Plan national intégré en matière d'énergie et de climat
PNM	Plan national de mobilité
PNPN3	Troisième Plan national pour la protection de la nature
PNU	Portail national d'urbanisme
PSL	Plan sectoriel logement
REVIS	Revenu d'inclusion sociale

RGPD	Règlement général sur la protection des données
RGTR	Régime général des transports routiers
RH	Ressources humaines
RNB	Revenu national brut
RPGH	Revenu pour personnes gravement handicapées
RP UE	Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne
RTS	Retenu d'impôt sur les traitements et salaires
SEA	Services d'éducation et d'accueil
SEC	Système européen des comptes
SEGS	Service de l'État à gestion séparée
SEQE2	Système d'échange de quotas d'émission 2
SIP	Service information et presse
SMC	Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique
SMFR	Subvention pour ménages à faible revenu
SNCA	Société nationale de circulation automobile
SNR	Stratégie nationale de résilience
SSM	Salaire social minimum
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
STI	Systèmes de transport intelligents
THW	Technisches Hilfswerk
T.I.C.E.	Transport intercommunal de personnes dans le canton d'Esch-sur-Alzette
TSA	Troubles du spectre de l'autisme
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WHO	World Health Organization
ZAE	Zone d'activité économique
ZPH	Zone prioritaire d'habitation



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT
MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2027 et modifiant : 1° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuergesetz ») ; 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ; 5° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ; 6° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 8° la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse ; 9° la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics
Ministre initiateur :	Le Ministre des Finances
Auteur(s) :	Inspection générale des finances
Téléphone :	2478-2751
Courriel :	info@igf.etat.lu
Objectif du projet :	Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2027
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	
Date :	04/10/2026

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

☒ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit

☒ Promouvoir le dialogue social

☒ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié

☒ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures

☒ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique

☒ Protéger le bien-être des animaux

☒ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel

☒ Promouvoir la protection du patrimoine culturel

☒ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis [1] :

☒ Chambre des fonctionnaires et employés publics

☒ Chambre des salariés

☒ Chambre des métiers

☒ Chambre de commerce

☒ Chambre d'agriculture

[1] Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : ☐ Oui ☒ Non
- Citoyens : ☐ Oui ☒ Non
- Administrations : ☒ Oui ☐ Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

6) **Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la règlementation ?** ☒ Oui ☐ Non

Remarques / Observations :

7) **Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

[2] N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?** ☐ Oui ☒ Non

11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, ces informations ou données à caractère personnel peuvent-elles être obtenues auprès d'une ou plusieurs administrations conformément au principe «Once only» ?

12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?** ☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) [3]

13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si oui, expliquez de quelle manière :

[3] Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html

16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou règlementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [2]

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHECK

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :	Le Ministre des Finances
Projet de loi ou amendement :	Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2027 et modifiant : 1°la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuergesetz ») ; 2°la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3°la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4°la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ; 5°la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ; 6°la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; 7°la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 8°la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse ; 9°la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le developpement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le developpement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3ième Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation** , ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :

ME_SGCG_CD_F_202204_6

développement personnel et leur bien-être, afin de réussir leur intégration dans la société d'aujourd'hui et de demain.
Parmi les initiatives, on peut notamment citer : la modernisation du système éducatif et le développement de l'offre scolaire, par des dispositifs adaptés aux besoins des élèves et aux défis de notre société, la prise en compte de la diversité sociale en tenant compte des caractéristiques particulières de la population scolaire du pays, ainsi que la promotion de l'accès à l'éducation et à la formation pour tous. Cela concerne tant l'éducation formelle, à travers des offres adaptées et la lutte contre le décrochage scolaire, que l'éducation non formelle, par le renforcement de la qualité de l'accueil et de la prise en charge dans les Maisons Relais et les crèches, de même que par la promotion de la formation continue dans ce secteur.
S'ajoutent à ces mesures certaines adaptations ponctuelles du chèque-service accueil (CSA). Il est en outre prévu d'augmenter les crédits budgétaires destinés au secteur conventionné, afin de garantir aux personnes les plus vulnérables de notre société un accompagnement de qualité et un accès sans entraves aux services dont elles ont besoin.

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires, notamment pour :
- Assurer un système de santé innovant, efficace et accessible à la population ;
- Promouvoir les bienfaits de l'activité physique et des sports ;
- Assurer l'équilibre entre solidarité, efficacité et viabilité financière du système de sécurité financière.

Des initiatives peuvent être notamment citées telles que: d'importants investissements en matière de prévention, de services et de programmes spécialisés dans divers domaines de santé publique (ex. santé mentale), une meilleure prise en charge de la continuité des services de gardes et d'astreintes dans les hôpitaux, le maintien dles investissements hospitaliers maintenus à un niveau très élevé, contribuant à la rénovation d'anciennes structures ainsi qu'au financement de nouveaux établissements, la une participation accrue au financement accru des formations à l'attention du personnel médical, les investissements en matière de promotion et de valorisation des professions de santé, la poursuite d'importants projets de digitalisation du secteur de la santé et de la sécurité sociale (ex. paiement direct permettant à la population de ne plus avoir à avancer les frais médicaux dans leur intégralité), DSP, portail eSanté.lu, e-consult, e-prescription, carnet de vaccination électronique, pollen.lu, DispoDoc, MaSanté@UE, le développement de programmes d'activité physique et de sports axés sur la promotion de la santé physique et mentale de tous les participants, promouvant ainsi la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. En matière de sécurité sociale, le présent projet de loi reflète notamment les décisions arrêtées par le Gouvernement à l'issue des discussions menées dans le cadre des réunions quadripartites.

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Améliorer la gestion des déchets ;
- Soutenir et promouvoir une consommation durable ;
- Définir et développer une stratégie nationale en faveur des consommateurs.

Parmi les initiatives, on peut notamment citer : la mise en œuvre de la stratégie zéro déchets du Gouvernement en concertation avec les acteurs du secteur, notamment dans un souci d'une de gestion durable des ressources, le soutien et la promotion de la consommation de produits locaux et saisonniers par la mise en place de projets visant une sensibilisation à sensibiliser ldes jeunes pour les familiariser avec tous les aspects de l'agriculture tels que les méthodes de production, le respect des denrées alimentaires (AntiGaspi) ainsi que la gestion des animaux de ferme, la digitalisation et numérisation progressive du secteur agricole (gestion ciblée et rentable, réduction des coûts, optimisation des rendements et protection des sols et de l'environnement), une analyse approfondie de données représentatives des habitudes et des besoins de consommation.

4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Garantir une économie circulaire et décarbonée qui préserve les ressources naturelles;
- Développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays.

Parmi les initiatives, on peut notamment citer la stratégie ultra-haut débit, la stratégie 5G et le projet Infrachain, la promotion d'une image de marque forte du Luxembourg, SME Packages, le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques»,

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Garantir un développement territorial plus cohérent et durable.
Parmi les initiatives, on peut notamment : Raumplus Luxembourg, programme directeur d'aménagement du territoire, plans d'occupation du sol.

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
-Améliorer dlees capacités des transports en commun et le développement de développer la mobilité douce ;
- Développement du transport de marchandises par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement par rapport au transport par route.
Parmi les initiatives, on peut notamment citer : adaptation et développement du réseau ferré national, mise en œuvre du plan national de mobilité (PNM 2035), renforcement de l'Observatoire digital de la mobilité, poursuivre l'extension du réseau tram, mise en œuvre du programme Lean and Green.

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- S'engager pour une protection forte de la nature, de la biodiversité et de l'eau ;
- Réaliser une gestion durable des ressources.
Parmi les initiatives, on peut notamment citer : mise en œuvre du 3e Plan national concernant la protection de la nature (PNPN3), mise en œuvre du paquet déchets (centres de ressources) et plan d'action zéro pollution, mise en œuvre du 3e plan de gestion de district hydrographique, mise en place d'aides à l'investissement dans les exploitations agricoles, promotion de l'agriculture biologique.

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Faire des investissements massifs en termes d'énergie renouvelable;
- Lutter contre la crise climatique.
Parmi les initiatives, on peut notamment citer : la finalisation de la refonte du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), dans le cadre duquel sont prévues des mesures pour promouvoir les véhicules routiers à zéro ou faibles émissions, financement du transport publique gratuit (bus et rail), accord de coopération avec le Danemark, REFM avec la Finlande, soutien aux producteurs de biogaz, participations aux frais d'acquisition des installations de panneaux photovoltaïques, participation à partir de 2028 au programme SEQE 2, mise en place d'un péage kilométrique pour les poids-lourds à l'horizon de 2029.

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Poursuivre une politique des finances équilibrée afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique ;
- Soutenir activement le développement, la diversification et la promotion de la place financière du Luxembourg dans toutes ses dimensions, en mettant particulièrement l'accent sur la digitalisation et la finance durable.
Parmis les initiatives, on peut citer Des initiatives peuvent être notamment citées telles que : la collaboration avec des acteurs

soutien et développement d'initiatives et partenariats publics-privés pour encourager l'innovation dans le secteur financier. Poursuite des investissements élevés en faveur du logement abordable à travers l'acquisition foncière et l'acquisition de projets de logement en VEFA. Mise en œuvre du Plan d'action national pour la lutte contre la pauvreté en maintenant et renforçant les dispositifs existants tels le revenu d'inclusion sociale (REVIS), le revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire, la quatrième tranche de l'allocation de naissance et en introduisant une aide unique dénommée « complément vie chère ». La réduction du non-recours aux aides sociales à l'aide du développement du guichet social est également une priorité.

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation Documentation ☒ Oui ☐ Non

Le présent projet de loi a pour objet de mettre à la disposition du Gouvernement les crédits nécessaires pour :
- Poursuivre une politique des finances publiques équilibrées afin d'assurer la notation AAA du Luxembourg, garantissant sa solidité financière et son attractivité économique.

Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**